

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES FORMES JUGÉES INAPPROPRIÉES UTILISÉES DANS LE DISCOURS
PARLEMENTAIRE LORS DES QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN LINGUISTIQUE

PAR
GENEVIÈVE LEMIEUX LEFEBVRE

NOVEMBRE 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Le parcours doctoral est tout sauf un long fleuve tranquille. Il suit son cours avec son lot de vagues orageuses et de calme plat, ce qui rend parfois la traversée ardue et l'arrivée à destination bien incertaine. Ce sont souvent les gens qui nous entourent qui nous donnent les moyens de nous rendre à bon port et j'ai la chance d'être entourée de personnes exceptionnelles, qui ont su m'accompagner toutes ces années durant. Il aura fallu une décennie, bien des détours et des recommencements, mais le voyage est finalement terminé, et chacune des escales m'a fait grandir, tant professionnellement qu'humainement.

Il faut toute une équipe pour une telle traversée et je me dois de remercier celles et ceux qui ont contribué à cette thèse. Je souhaite tout d'abord offrir mes remerciements aux membres de mon comité d'évaluation. Un gros merci à Marty Laforest et à Philip Comeau qui ont accepté avec enthousiasme de s'engager dans cette aventure. Leurs précieux conseils et leur implication constante m'ont permis de faire évoluer ce projet et de lui donner l'ampleur qu'il a aujourd'hui. Un autre merci sincère est adressé à Olivier Turbide pour l'intérêt porté à mes travaux de recherche et dont l'expertise dans le domaine de la communication politique a apporté un regard nouveau sur les résultats de cette thèse. Je remercie aussi Heather Burnett de s'être jointe au comité et de m'avoir fait profiter de son expérience de recherche sur le discours politique et les études de genre, ce qui m'a ouvert des horizons de recherche prometteurs.

Je remercie tout particulièrement Claire Gélinas Chebat qui m'a accompagnée dans mes premières années de rédaction et qui a cru en mon potentiel. Nos chemins se sont éloignés, mais l'intérêt pour mes travaux est demeuré et j'en suis très touchée. Finalement, le plus grand des mercis va à ma directrice, Elizabeth Allyn Smith, qui a

repris le flambeau et qui m'a aidée à progresser en tant que chercheuse, mais aussi en tant que personne. Merci, Elizabeth, tu as toujours cru en la pertinence de ce projet, parfois plus que moi-même, et tu m'as apporté les outils nécessaires à ce grand accomplissement. Par ta confiance, tu m'as permis de me dépasser. Par tes questionnements et tes conseils, tu as su raviver ma passion et stimuler ma curiosité, ce qui fait en sorte qu'aujourd'hui je peux enfin dire « mission accomplie » !

Sur le plan financier, j'ai pu compter sur l'appui de la Fondation de l'UQAM, de la Faculté des sciences humaines, du CRLEC, tout comme sur l'aide précieuse du SCCUQ-UQAM, qui m'a octroyé une bourse de perfectionnement long. Cette bourse m'a permis de me consacrer à ma rédaction sans vivre avec les angoisses trop souvent associées à la précarité des personnes chargées de cours.

Sur un plan plus personnel, je souhaite remercier plusieurs êtres chers à mon cœur qui ont joué un rôle important pendant mon parcours universitaire. Merci d'abord à mes amis et collègues du Département de linguistique et de l'École de langues qui se sont intéressés à mes projets et qui m'ont encouragée à poursuivre ce périple, en ayant la délicatesse d'éviter de me demander : « Pis, tu déposes quand ? ». J'offre un merci particulier à Geneviève et à Amélie, pour leurs précieux conseils, toujours empreints de sagesse et de lucidité. Geneviève, cette thèse aurait été tout autre sans nos longues discussions de pauses café !

J'adresse de sincères remerciements à ma famille et à mes amis proches qui ont compris non seulement l'importance que ce projet avait pour moi, mais aussi les choix difficiles qui m'ont menée à m'isoler pour mieux avancer. Merci à Audrey, à Suzanne et à Michael d'être là pour moi depuis tant d'années, malgré la distance, malgré les responsabilités qui accompagnent la vie de grandes personnes. Vous êtes une constante qui me permet de mieux m'ancrer.

Merci, Catherine et Bruno. Vous avez partagé mon quotidien de doctorante pendant plusieurs années et vous m'avez soutenue pendant mes périodes de questionnements et de doutes. Vous m'avez apporté force et encouragements à coup de cafés bien serrés et de desserts gourmands, sans compter nos épiques soirées de jeux qui remontent si bien le moral !

Merci, Alain. Grâce à ta présence et ton soutien de tous les instants, j'ai su trouver le temps et la motivation nécessaires pour parachever cette thèse. Ton amour et tes encouragements m'ont rendue plus forte au long de ce chemin partagé et je t'en serai toujours reconnaissante.

Merci, maman. Dès le début, tu m'as offert ton support inconditionnel pour cet ambitieux projet d'études doctorales. Tu as encouragé ma curiosité et ma passion, tout en t'assurant que je gardais bien les deux pieds sur terre.

Papa, tu n'auras pu lire ni commenter mon brouillon comme tu l'avais fait pour mon mémoire, mais tu auras tout de même accompagné chaque moment de rédaction, puisqu'il y a un peu de toi dans l'accomplissement de ce doctorat. Avant de nous quitter, tu m'as fait promettre de réaliser mes rêves, et aujourd'hui, celui-ci devient réalité.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX.....	xi
LISTE DES ABRÉVIATIONS	xii
LISTE DES EXTRAITS.....	xiii
RÉSUMÉ	xvi
ABSTRACT	xviii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 ÉTAT DE LA QUESTION	7
1.1 Théories de la politesse	8
1.1.1 Influence de la pragmatique.....	8
3.3.3.1 Austin et Searle	8
3.3.3.1 Grice, Lakoff et Leech	9
1.1.2 Travaux fondateurs sur la politesse.....	10
1.1.2.1 Goffman	11
1.1.2.2 Brown et Levinson	12
1.1.3 Travaux contemporains.....	16
1.1.3.1 Différents développements en réponse au modèle de Brown et Levinson	17
1.1.3.2 Modèle de Kerbrat-Orecchioni	19
1.1.3.3 Watts et la politesse de premier ordre	21
1.2 Impolitesse, objet d'étude à part entière.....	22
1.2.1 Travaux de Jonathan Culpeper	22

1.2.2 Travaux rattachés à l'étude de l'impolitesse	27
1.3 Discours politique.....	30
1.3.1 Discours parlementaire	30
1.3.2 Discours politique et monde francophone	32
1.3.2.1 Analyses lexicographiques ou lexicales	33
1.3.2.2 Performances communicationnelles des personnalités publiques	37
1.3.2.3 Discours politique, actes de langage offensants et impolitesse	38
1.4 Questions de recherche et hypothèses	40
CHAPITRE 2 CADRE THÉORIQUE.....	44
2.1. Assemblée nationale, communauté de pratique et conventionnalisation	45
2.2 Définir l'impolitesse	48
2.3 Entreprendre l'étude du discours parlementaire.....	59
CHAPITRE 3 PRESENTATION DU SYSTEME POLITIQUE QUÉBÉCOIS	72
3.1 Systèmes politiques canadien et québécois	72
3.2 Assemblée nationale du Québec	73
3.2.1 Députés	74
3.2.2 Groupes parlementaires	75
3.3 Procédures parlementaires.....	76
3.3.1 Distinction entre législature, session et séance.....	76
3.3.2 Déroulement d'une séance ordinaire	77
3.3.3 Période de questions et réponses orales	78
3.3.3.1 Questions.....	79
3.3.3.2 Réponses.....	79
3.3.3.3 Durée des interventions.....	80
3.4. Présidence de l'Assemblée nationale	80
3.4.1 Élection à la présidence	80
3.4.2 Fonctions du président.....	81
3.4.3 Président en poste lors de la 40 ^e Législature	82
3.5 Rôles des parlementaires	83

3.5.1 Rôles du premier ministre, de la première ministre.....	83
3.5.2 Rôles de ministres.....	84
3.5.3 Rôles et privilèges du chef de l’opposition officielle	85
3.5.4 Rôle des leaders parlementaires	86
3.5.5 Rôle du whip.....	88
3.6. Ordre et décorum à l’Assemblée nationale	88
3.6.1 Règles de conduite.....	88
3.6.2 Paroles interdites	89
3.6.3 Lexique des mots interdits	91
CHAPITRE 4 MÉTHODOLOGIE	94
4.1. Constitution du corpus.....	94
4.1.1 Journal des débats.....	94
4.1.2 Période choisie.....	96
4.1.3 Législature sélectionnée.....	98
4.1.4 Séances choisies.....	100
4.1.4.1 Sélection et identification des tours de parole	100
4.1.4.2 Principaux intervenants	103
4.2 Conventions de transcription adoptées	105
4.3 Cas d’exclusion	106
4.3.1 Adresse à la présidence.....	107
4.3.2 Intervention qui porte sur un dossier avec implication légale	110
4.3.3 Demande de réponse à la question	111
4.3.4 Rappel à l’ordre ou la demande de silence	113
4.3.5 Références à l’article 35	115
4.4 Analyses effectuées	117
4.4.1 Grille d’analyse utilisée	119

CHAPITRE 5 RÉSULTATS : FORMES INAPPROPRIÉES ET STRUCTURE DE L'ÉNONCÉ.....	126
5.1 Observations générales sur les contextes d'apparition	126
5.1.1 Nombre d'occurrences par échange.....	127
5.1.2 Moment de l'échange où la forme jugée inappropriée est produite	131
5.2 Structures de l'énoncé dans lesquelles sont utilisées les formes jugées inappropriées	137
5.2.1 Contextualisation à portée générale qui comporte une menace à la face d'autrui	140
5.2.1.1 Contextualisation à portée générale dans les questions	142
5.2.1.2 Contextualisation à portée générale dans les réponses	149
5.2.2 Questions trop spécifiques.....	156
5.2.3 Questions conflictuelles.....	158
5.2.4 Demande qui implique la production d'un acte potentiellement menaçant pour la face (FTA)	166
5.2.4.1 Demande qui porte sur des paroles que l'on souhaite entendre	167
5.2.4.2 Demande qui porte sur des gestes que l'on aimerait voir posés	174
5.2.5 Adresse à un individu nommé qui attaque sa face (positive)	177
5.2.5.1 Adresse dans les questions	178
5.2.5.2 Adresse dans les réponses	184
5.2.5.3 Adresse dans une question de règlement	189
CHAPITRE 6 RÉSULTATS : FORMES INAPPROPRIÉES ET FORMES D'IMPOLITESSE.....	193
6.1 Critique ciblée	195
6.1.1 Manque d'honnêteté	197
6.1.2 Manque d'intégrité.....	204
6.1.3 Manque d'esprit de collaboration	208
6.1.4 Manque de compétence ou d'initiative	213
6.1.5 Manque de crédibilité	217
6.1.6 Plusieurs manques dans un même tour de parole	220
6.2 Insulte	220

6.3 Question et déclaration qui reposent sur une présupposition défiante	230
6.4 Autres formes d'impolitesse	236
6.4.1 Condescendance	236
6.4.2 Marque d'autorité	239
6.4.3 Menace.....	242
CHAPITRE 7 RÉSULTATS : INTERVENTION QUI SIGNALE UNE FORME INAPPROPRIÉE	247
7.1 Parlementaire qui signale la forme inappropriée	248
7.2 Motifs invoqués pour justifier une intervention	251
7.3 Ce qui est signalé comme inapproprié lors des interventions	257
7.4 Présence d'une demande de modification de comportement	267
CHAPITRE 8 RÉSULTATS : RÉPONSE OU REPRISE FORMULÉE À LA SUITE D'UNE FORME INAPPROPRIÉE.....	271
8.1 Réponses.....	274
8.1.1 Non-prise en compte de la forme jugée inappropriée	276
8.1.2 Valorisation de soi, d'un tiers ou de son parti	277
8.1.3 Acceptation de la forme jugée inappropriée	279
8.1.4 Rejet de la forme jugée inappropriée	281
8.1.5 Attaque de l'adversaire qui repose sur une forme atténuée	283
8.1.6 Attaque de l'adversaire, en ayant recours à une forme renforcée	286
8.2 Reprises	289
8.2.1 Non-prise en compte de l'intervention	291
8.2.2 Production d'une autre forme jugée inappropriée	294
8.2.3 Retrait de la forme jugée inappropriée	301
8.2.4 Reformulation	304
8.2.5 Justification de l'emploi de la forme jugée inappropriée	305
8.2.6 Autres cas particuliers associés à la reprise d'un tour de parole	307
CHAPITRE 9 DISCUSSION.....	310
9.1 Retour sur les concepts clés.....	311

9.2 Autres considérations par rapport à notre travail de recherche	314
9.2.1 Un même thème, différents jugements d'acceptabilité.....	315
9.2.2 Signalement non systématique de certaines formes	320
9.2.3 Contraintes liées à notre corpus et pistes pour des recherches ultérieures	324
9.3 Interprétation des résultats	328
9.4 Avancées de la thèse.....	333
CONCLUSION.....	339
ANNEXE A Liste des députées, députés élus par parti et par circonscription, élections générales du 4 septembre 2012	347
ANNEXE B Liste des ministères et des ministres en poste (40 ^e Législature).....	352
ANNEXE C Biographie des députées, députés de notre corpus	354
ANNEXE D Convention de transcription adoptée	373
APPENDICE A Liste des extraits utilisés dans la thèse.....	374
RÉFÉRENCES.....	421

LISTE DES TABLEAUX

4.1 Grille d'analyse (fragment) – Trois volets pour la classification des formes jugées inappropriées	121
4.2 Grille d'analyse (fragment) – Quatre volets pour la classification des interventions d'un pair	122
4.3 Grille d'analyse (fragment) – Deux volets pour la classification des suites à l'intervention	123
5.1 Nombre de formes jugées inappropriées relevées dans un même échange	127
5.2 Nombre de formes jugées inappropriées par séance et liens entre chacune d'elles	131
5.3 Partie de l'échange dans laquelle la forme inappropriée est produite.....	132
5.4 Structures de l'énoncé dans lesquelles sont produites les formes jugées inappropriées	140
6.1 Formes d'impolitesse auxquelles correspondent les formes jugées inappropriées	194
6.2 Critiques ciblées subdivisées en fonction des manques qu'elles identifient.....	196
7.1 Parlementaire à l'origine de l'intervention	250
7.2 Motifs invoqués pour justifier l'intervention	252
7.3 Identification de ce qui est signalé comme inapproprié lors de l'intervention ..	258
7.4 Demandes de changement de comportement présentes dans les interventions ..	267
8.1 Suite à l'intervention	272
8.2 Parlementaire qui prend la parole à la suite d'une intervention.....	273
8.3 Réponse qui fait suite à une intervention qui signale à une forme jugée inappropriée	275
8.4 Reprise qui fait suite à une intervention qui signale une forme jugée inappropriée	290

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADISQ	Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
ADQ	Action démocratique du Québec
CAQ	Coalition avenir Québec
CEQ	Centrale des syndicats du Québec
CSN	Confédération des syndicats nationaux
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
NPD	Nouveau parti démocratique
PCC	Parti conservateur du Canada
PLC	Parti libéral du Canada
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti québécois
QS	Québec solidaire
SODEC	Société de développement des entreprises culturelles

LISTE DES EXTRAITS

Extrait 4.1	96
Extrait 4.2	102
Extrait 4.3	103
Extrait 4.4	106
Extrait 4.5	108
Extrait 4.6	109
Extrait 4.7.....	110
Extrait 4.8.....	112
Extrait 4.9.....	113
Extrait 4.10.....	114
Extrait 4.11.....	115
Extrait 4.12.....	116
Extrait 5.1	128
Extrait 5.2.....	129
Extrait 5.3.....	134
Extrait 5.4.....	135
Extrait 5.5.....	136
Extrait 5.6.....	143
Extrait 5.7.....	144
Extrait 5.8.....	146
Extrait 5.9.....	147
Extrait 5.10.....	150
Extrait 5.11	151
Extrait 5.12.....	153
Extrait 5.13.....	154
Extrait 5.14.....	157
Extrait 5.15.....	159
Extrait 5.16.....	162
Extrait 5.17.....	164
Extrait 5.18.....	165
Extrait 5.19.....	168
Extrait 5.20.....	169
Extrait 5.21	170
Extrait 5.22.....	172
Extrait 5.23.....	174
Extrait 5.24.....	176

Extrait 5.25.....	179
Extrait 5.26.....	180
Extrait 5.27.....	182
Extrait 5.28.....	183
Extrait 5.29.....	185
Extrait 5.30.....	186
Extrait 5.31.....	188
Extrait 5.32.....	190
Extrait 6.1.....	198
Extrait 6.2.....	199
Extrait 6.3.....	200
Extrait 6.4.....	201
Extrait 6.5.....	202
Extrait 6.6.....	203
Extrait 6.7.....	205
Extrait 6.8.....	207
Extrait 6.9.....	209
Extrait 6.10.....	210
Extrait 6.11.....	211
Extrait 6.12.....	212
Extrait 6.13.....	214
Extrait 6.14.....	215
Extrait 6.15.....	217
Extrait 6.16.....	218
Extrait 6.17.....	219
Extrait 6.18.....	221
Extrait 6.19.....	224
Extrait 6.20.....	226
Extrait 6.21.....	227
Extrait 6.22.....	228
Extrait 6.23.....	229
Extrait 6.24.....	233
Extrait 6.25.....	234
Extrait 6.26.....	235
Extrait 6.27.....	238
Extrait 6.28.....	240
Extrait 6.29.....	241
Extrait 6.30.....	243
Extrait 6.31.....	244
Extrait 7.1.....	249
Extrait 7.2.....	251
Extrait 7.3.....	252
Extrait 7.4.....	253

Extrait 7.5.....	254
Extrait 7.6.....	255
Extrait 7.7.....	255
Extrait 7.8.....	256
Extrait 7.9.....	259
Extrait 7.10.....	259
Extrait 7.11.....	260
Extrait 7.12.....	262
Extrait 7.13.....	262
Extrait 7.14.....	263
Extrait 7.15.....	264
Extrait 7.16.....	265
Extrait 7.17.....	266
Extrait 7.18.....	266
Extrait 8.1.....	276
Extrait 8.2.....	278
Extrait 8.3.....	280
Extrait 8.4.....	282
Extrait 8.5.....	284
Extrait 8.6.....	287
Extrait 8.7.....	291
Extrait 8.8.....	293
Extrait 8.9.....	294
Extrait 8.10.....	296
Extrait 8.11.....	298
Extrait 8.12.....	299
Extrait 8.13.....	301
Extrait 8.14.....	302
Extrait 8.15.....	304
Extrait 8.16.....	306
Extrait 8.17.....	308
Extrait 9.1.....	316
Extrait 9.2.....	317
Extrait 9.3.....	318
Extrait 9.4.....	319
Extrait 9.5.....	320
Extrait 9.6.....	321
Extrait 9.7.....	321
Extrait 9.8.....	323

RÉSUMÉ

Dans les conversations de tous les jours, l'impolitesse se manifeste de différentes manières, selon la situation de communication et la communauté culturelle d'appartenance, notamment. Qu'elle soit perçue comme involontaire ou intentionnelle, l'impolitesse ponctue occasionnellement les interactions quotidiennes. Mais qu'en est-il du discours politique, pour lequel des confrontations sont attendues, voire souhaitées, et pour lequel l'impolitesse se veut une stratégie de choix pour malmener l'image positive de l'adversaire ? Dans le cadre de cette thèse, nous avons entrepris de faire l'analyse des formes jugées inappropriées produites lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec, pour toutes les séances de la 40^e législature (du 30 octobre 2012 au 5 mars 2014).

Nos travaux avaient pour objectif de rendre compte des pratiques discursives admises à l'Assemblée nationale, identifiée comme une communauté de pratique qui fixe ses propres règles de fonctionnement et pour laquelle les échanges sont régies par des procédures bien spécifiques. Pour ce faire, nous avons considéré les interactions et nous avons sélectionné uniquement les formes pour lesquelles il y avait intervention d'un tiers, qui signalait explicitement qu'il y a eu, lors du tour de parole d'un député, production d'une forme qui s'écartait du règlement parlementaire ou qui jugeait que cette forme allait au-delà de ce qui est admis dans les joutes politiques.

Dans cette optique, nous avons analysé les formes jugées inappropriées selon deux approches complémentaires. Tout d'abord, nous avons repris et adapté la classification proposée par Harris (2001) et développée par Bull et Wells (2012) dans le but d'identifier les structures d'énoncés dans lesquelles apparaissent les différentes formes jugées inappropriées. Dans un deuxième temps, nous nous sommes appuyée sur les nombreux travaux de Culpeper (1996, 2010, 2011a, 2011b, 2016) et nous avons choisi d'appliquer ses formes d'impolitesse à l'ensemble des données de notre corpus afin de mettre en évidence les caractéristiques pragmatiques des formes jugées inappropriées relevées dans les échanges produits à l'Assemblée nationale. Ces deux approches nous ont permis de constater que les formes jugées inappropriées peuvent être réparties selon quatre structures d'énoncés particulières, parmi lesquelles l'adresse à un individu nommé qui attaque sa face se trouve être la structure prédominante. Par la suite, nos

résultats nous permettent d'affirmer que la majorité des formes inappropriées correspond à la critique ciblée, et que, bien qu'elles soient effectivement présentes dans notre corpus, les autres formes d'impolitesse retenues à des fins d'analyse demeurent marginales.

Cette thèse innove par ailleurs sous deux aspects, puisque nous nous sommes intéressée aux interactions dans lesquelles sont produites les formes jugées inappropriées, plus précisément aux tours de parole qui font suite à ces formes. Les interventions qui visent à signaler une forme inappropriée ont donc été analysées avec pour objectif de mettre en lumière les mécanismes qui sous-tendent les échanges, de même que le travail de contrôle mis en place pour maintenir le décorum parlementaire. Les tours de parole qui suivent les interventions ont aussi été analysés, avec l'intention d'offrir un éventail complet des réponses possibles. Nous avons de ce fait constaté que, loin de se limiter à des réponses, la suite des échanges mène majoritairement à des reprises, pour lesquelles les personnes prises en faute ont la possibilité de poursuivre après avoir été interrompues. À notre connaissance, de telles reprises n'ont jamais fait l'objet d'une analyse et semblent propres aux règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale. De nos données, nous avons pu faire ressortir six types de reprises et six types de réponses différents, ce qui permet de décrire assez finement les réactions des parlementaires à la suite de l'utilisation de formes jugées inappropriées.

MOTS CLÉS : discours politique, communauté de pratique, impolitesse, actes potentiellement menaçants pour la face (FTA), interaction, formes jugées inappropriées.

ABSTRACT

In everyday conversation, impoliteness is displayed in ways that differ notably according to communicative setting and cultural community membership. Whether perceived as involuntary or intentional, impoliteness occasionally punctuates daily interactions. But what about political discourse, where confrontation is expected, even desired, and where impoliteness may be a strategy chosen expressly to distort the positive image of one's adversary? This dissertation undertakes an analysis of forms deemed inappropriate that were produced during the oral question and response period of all sessions of the 40th Legislature of the Quebec National Assembly (from October 30, 2012, to March 5, 2014).

This work aimed to provide an account of the accepted discourse practices in the National Assembly, characterized as a community of practice that establishes its own operating rules and where exchanges are governed by precise procedures. To accomplish this goal, all interactions were taken into account and analysis was limited to those forms for which there was intervention by a third party who either explicitly signalled that there was, during a Member of the National Assembly's speaking turn, a form produced that deviated from parliamentary rules or who judged that the form had overstepped what would be permissible in political sparring matches.

Within this perspective, forms deemed inappropriate were analyzed using two complementary approaches. Firstly, the classification proposed by Harris (2001) and developed by Bull and Wells (2012) was applied in an adapted form in order to identify discourse structures that characterize recourse to different forms deemed inappropriate. Secondly, the study relied on numerous works by Culpeper (1996, 2010, 2011, 2016), applying his impoliteness forms to the aggregate data from the corpus in order to illustrate the pragmatic characteristics of the forms deemed inappropriate that were extracted from the exchanges produced in the National Assembly. These two approaches revealed that the forms deemed inappropriate can be divided into four particular discourse structures, among which attacks directed at a named individual are shown to constitute the predominant structure. In addition, the results revealed that the

majority of inappropriate forms could be characterized as targeted criticism and that even though they were indeed present in the corpus, other impoliteness forms retained for analysis were marginal.

This dissertation is innovative regarding two additional aspects, as it focused on interactions in which the forms deemed inappropriate are produced, more specifically in the speaking turn that follows use of these forms. Interventions that aim to flag an inappropriate form were thus analyzed with the objective of highlighting the mechanisms underlying the exchanges, as well as the monitoring in place to maintain parliamentary decorum. Speaking turns following interventions were also analyzed, with the intention of offering a complete range of possible responses. This analysis revealed that, far from being limited to responses, the subsequent exchanges mostly lead to restarts, where people who have been called out have the possibility to continue after being interrupted. To the author's knowledge, such restarts have never been the object of an analysis and may be specific to the functioning of the National Assembly. In the present data set, six types of restarts and six types of different responses were identified, allowing a fairly fine-grained description of the reactions of parliamentarians following the use of forms deemed inappropriate.

KEY WORDS : political discourse, community of practice, impoliteness, face-threatening acts (FTA), interaction, forms deemed inappropriate

INTRODUCTION

Exprimer, au hasard d'une conversation, un intérêt pour l'impolitesse présente dans les discours politiques produits à l'Assemblée nationale entraîne une réponse unanime : ce n'est pas la matière qui manque! Dans l'imaginaire collectif, les politiciens et politiciennes seraient passés maîtres dans l'art de pondre des vacheries et cette certitude fermement exprimée par des collègues et des proches a piqué notre curiosité et a stimulé notre désir de nous confronter aux données, afin de rendre compte de ce qui se passe réellement lors des échanges parlementaires.

Il est vrai que les débats électoraux, les conférences de presse et les entrevues télévisées de certaines personnalités politiques ont permis de mettre en évidence des formes d'impolitesse. Il nous suffit de penser à l'actualité politique des États-Unis au cours des dernières années, de laquelle on retient les nombreuses sorties publiques controversées du président américain Donald Trump ou encore les trois débats présentiels qui se sont tenus entre la candidate démocrate Hilary Clinton et lui à l'automne 2017 (26 septembre, 9 octobre et 19 octobre). Ce seul débat a mené à la publication d'au moins une dizaine de thèses exclusivement consacrées aux stratégies de politesse ou d'impolitesse mises en place lors de ces échanges à couteaux tirés. En France, de 2007 à 2012, les allocutions du président Nicolas Sarkozy ont souvent été associées à un discours populiste et des parallèles ont été faits avec les règles de politesse habituelles qui s'en trouvaient malmenées, notamment lors d'entrevues télévisées ou de débats d'idées avec des adversaires politiques. Au Québec, au début des années 2000, les journalistes ont souvent mis de l'avant le côté cinglant du premier ministre Jean Charest dans le rapport qu'il entretenait avec les médias et, plus récemment, ce sont les nombreuses conférences de presse du premier ministre François Legault qui ont retenu l'attention, conférences au cours desquelles un style direct et

parfois tranchant a caractérisé les réponses adressées aux journalistes par l'actuel premier ministre du Québec. C'est sans compter la multiplication des plateformes de diffusion, qui font en sorte que le discours politique se démocratise et se diffuse aussi abondamment. Il en faut peu pour qu'un écart de la part d'un politicien devienne viral, comme ce fut le cas pour des *tweets* du président Trump, à de nombreuses reprises tout au long de son mandat. Et il ne s'agit qu'un petit aperçu de ce qui peut être l'objet d'études sur la politesse ou l'impolitesse dans les multiples réalisations du discours médiatique.

Tenter de parcourir l'ensemble des travaux publiés sur la politesse ou l'impolitesse dans le discours politique peut donner le vertige, en plus de laisser planer un doute sur l'impact qu'aura une autre contribution dans le domaine. Et pourtant! Malgré l'essor de cette branche de la pragmatique au cours des dernières décennies, force est de constater que peu de travaux se sont intéressés au contexte québécois et que certains types de discours politiques n'ont pas encore été analysés dans cette perspective. Le discours parlementaire en fait justement partie.

Au contraire des débats électoraux qui attirent des centaines de milliers d'auditeurs et d'auditrices, les activités parlementaires attirent un public plus restreint et, hormis les quelques bourdes qui captent parfois l'attention des grandes chaînes, les échanges parlementaires qui font la manchette pour les excès langagiers sont plutôt rares. Ainsi, en comparaison avec les débats médiatisés et les entrevues télévisées, la pression médiatique pour bien paraître aux yeux du public est moindre lorsqu'un député intervient lors des séances parlementaires, puisque le Parlement représente un lieu d'échanges plutôt fermé, retenant l'attention d'une partie seulement de la population. Le besoin de projeter une image positive de soi diffère dans la mesure où le grand public n'est pas aussi directement ciblé que les vis-à-vis politiques et que, si les mots d'esprit peuvent tant faire rire et que provoquer, c'est la capacité à alimenter les échanges qui demeure au cœur du travail parlementaire. Dans cette perspective, les pratiques discursives de l'Assemblée nationale méritent d'être analysées comme un

objet autonome, puisqu'elles sont encadrées tant par des règles parlementaires strictes que par le désir de légitimisation auprès des pairs et du public.

Si l'on s'attarde seulement à ce qui a été fait au Québec, le discours politique n'a pas souvent été décrit sous un angle pragmatique, bien qu'il ait été l'objet d'études importantes au cours des dernières décennies. Mentionnons notamment les travaux de Monière (1991, 1992, 1999), de Labbé, D. et Monière (2008, 2010) et de Monière *et al.* (2002, 2008, 2011, 2012) qui ont réalisé de nombreuses études sur les discours des politiciens québécois ou canadiens. Il s'agit cependant de travaux lexicographiques, ayant pour objectif d'analyser les fréquences lexicales de certains mots choisis, ce qui permet d'identifier les choix stratégiques d'un politicien donné. D'autres travaux réalisés par Guylaine Martel (2000, 2008, 2010, 2018) et Olivier Turbide (2009a, 2011, 2012) sont davantage basés sur une approche communicationnelle et interactionnelle. De fait, ils se sont tous deux intéressés aux discours politiques produits en interaction et ont proposé des analyses des compétences et performances des politiciens lors d'entrevues télévisées ou de débats médiatisés. Bien que ces travaux aient eu un impact majeur dans leurs domaines respectifs, ils nous fournissent peu d'indices sur la construction des interactions dans le quotidien de la pratique parlementaire, d'où l'intérêt d'une étude de corpus qui se penche spécifiquement sur ce type de discours.

Dans le cadre de cette thèse, nous avons pour objectif de faire le relevé des formes jugées inappropriées produites dans les échanges qui ont lieu lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec. Nous formulons l'hypothèse que, malgré les nombreuses règles de procédure et les pratiques parlementaires bien ancrées dans les usages, les députés transgressent parfois ces règles et produisent des formes qui seront jugées inappropriées par au moins un autre député. Dans le but de rendre compte de ces écarts, nous tenterons de classer les différentes formes jugées inappropriées qui seront recensées, tant en fonction de la structure des énoncés dans lesquelles elles apparaissent qu'en fonction des actes de langage qu'elles permettent de réaliser. Nous avons aussi choisi de situer les formes inappropriées en

contexte, et, pour ce faire, nous avons aussi inclus dans nos analyses les interventions qui permettent de les signaler et la suite de l'échange.

Le premier chapitre de cette thèse propose un rapide tour d'horizon des grandes orientations des études qui portent sur la politesse et l'impolitesse, tant dans une perspective théorique que descriptive. Nous faisons aussi un survol des principaux travaux qui se sont penchés sur le discours parlementaire, puis nous nous concentrons sur ceux réalisés dans le monde francophone, afin de mieux ancrer notre travail de recherche dans ce vaste panorama linguistique. À la suite de cette présentation générale, nous concluons ce chapitre par la présentation de nos questions et de nos hypothèses de recherche.

Le deuxième chapitre fait la présentation des concepts clés qui ont servi à la constitution de notre cadre théorique et qui ont fourni les assises de notre projet de recherche. Nous présentons d'abord ce qu'est une communauté de pratique, en lien avec notre conception de l'Assemblée nationale, pour ensuite faire le pont avec le processus de conventionnalisation, associé à l'impolitesse par Terkourafi (2002, 2015) et Culpeper (2010, 2011a), notamment. Les travaux récents de Culpeper (2010, 2011a, 2016) sont aussi détaillés puisque sa définition de l'impolitesse est à la base de notre étude et que nous nous appuyons sur ses formes d'impolitesse conventionnalisées pour constituer notre classification des formes inappropriées. En ce qui concerne les travaux sur le discours parlementaire, ceux de Harris (2001), de Bull et Wells (2012) et de Sivenkova (2013) nous ont fourni des outils essentiels à l'analyse de l'impolitesse dans des discours parlementaires.

Le troisième chapitre présente le système politique québécois et s'attarde tout spécialement à la présentation de l'Assemblée nationale. Nous précisons ce qu'il en est du déroulement des travaux parlementaires et des rôles tenus par les députés élus, en plus de faire la présentation exhaustive des différentes règles parlementaires qui

régissent les échanges, notamment en ce qui concerne le décorum et le recours à un lexique non parlementaire.

Le quatrième chapitre donne les précisions méthodologiques qui ont encadré notre travail de recherche et qui ont servi au codage et à l'analyse de nos données. Nous y détaillons les nombreux éléments pris en considération lors de la constitution de notre corpus, les conventions de transcription que nous avons adoptées, les contextes pour lesquels les interventions et les formes qui y sont rattachées ont été exclues et, finalement, les différents critères retenus pour élaborer notre propre grille d'analyse.

Les chapitres cinq à huit sont consacrés à la présentation de nos résultats. L'analyse des données de notre corpus s'est faite en trois temps. Dans les chapitres cinq et six, après une présentation générale de la distribution de nos données, nous nous sommes attardée plus spécifiquement aux formes jugées inappropriées. Elles ont fait l'objet de deux analyses distinctes, basées sur des classifications qui nous permettent de rendre compte tant des structures de l'énoncé dans lesquelles elles apparaissent que des formes d'impolitesse auxquelles elles correspondent. De cette manière, nos données permettent de faire ressortir les parties du discours dans lesquelles sont utilisées les différentes formes jugées inappropriées issues de notre corpus, en plus de donner des précisions sur les actes de langage accomplis par l'utilisation de ces formes.

Le chapitre sept décrit les interventions faites par le président ou par un autre membre de l'Assemblée. Ce sont ces interventions qui signalent explicitement qu'une forme est inappropriée et qu'elle contrevient aux usages parlementaires établis. Puisque c'est uniquement sur ces interventions que se base notre sélection, nous avons jugé pertinent de les analyser dans le détail pour mieux en saisir la portée. Nous avons créé quatre critères d'analyse, qui nous permettront de savoir qui intervient, sur quoi porte l'intervention spécifiquement, quel motif est invoqué et quel est l'impact souhaité de cette intervention.

Le chapitre huit expose les particularités de la suite de l'échange, après qu'une forme jugée inappropriée ait été explicitement signalée par l'un des membres de l'Assemblée. Par ce travail d'analyse, nous avons pu identifier deux orientations possibles pour la suite de l'échange, à savoir la formulation d'une réponse par un membre du parti adverse ou la reprise formulée par la personne prise en défaut, qui se voit accorder la possibilité de poursuivre à la suite de l'interruption de son tour de parole.

Le chapitre neuf propose une discussion basée sur les différents résultats obtenus. Nous pointons quelques considérations en lien avec les limites de notre corpus et les difficultés d'identification des formes jugées inappropriées dans le cadre des échanges parlementaires. Ces considérations nous permettent de faire le lien avec les principaux concepts qui sont au cœur de notre étude, afin de mieux envisager la suite des choses et de suggérer des pistes pour nos futurs travaux de recherche.

CHAPITRE 1

ÉTAT DE LA QUESTION

Dans ce premier chapitre, nous proposons une revue de la littérature qui offrira un portrait général des travaux en lien avec les notions théoriques et les données traitées dans cette thèse. Si les recherches sur l'impolitesse sont assez récentes en sciences humaines, celles qui portent sur la politesse occupent une place importante en linguistique depuis plus de 50 ans. Les travaux sur le discours politique font quant à eux l'objet d'analyses diverses depuis plusieurs décennies, tant en science politique qu'en linguistique et en sociologie.

Même si notre thèse s'inscrit davantage dans la lignée des recherches de Jonathan Culpeper (2010, 2011a, 2016) et de Marina Terkourafi (2002, 2015), la présentation de leurs travaux sur l'impolitesse ne peut être envisagée sans un rappel des travaux phares réalisés sur la politesse, étant donné que ces deux domaines sont interreliés. En ce qui concerne le discours politique, les domaines d'application sont vastes et nous n'en ferons pas une présentation exhaustive. Le survol proposé permettra tout de même d'offrir un aperçu représentatif des travaux entrepris dans ce champ de recherche.

Dans la première section, nous ferons la présentation des travaux qui ont jeté les bases de l'analyse de la politesse, puis celles des travaux contemporains qui y ont fait suite. Dans un second temps, nous nous concentrerons sur les travaux qui ont abordé l'impolitesse comme un objet d'étude indépendant. Le premier modèle d'impolitesse de Culpeper (1996) a ouvert la voie à de nouvelles analyses, sur lesquelles nous reviendrons rapidement dans cette section. Dans un troisième temps, nous aborderons

le discours politique sous différents angles, en proposant d'abord un survol de ce qui se fait dans ce domaine, pour ensuite nous concentrer sur les liens déjà établis entre discours politique et impolitesse et rappeler les résultats de nos travaux antérieurs, réalisés sur le discours électoral en politique québécoise.

À la suite de ce survol théorique, nous concluons ce premier chapitre par la présentation de nos questions de recherche et de nos hypothèses.

1.1 Théories de la politesse

1.1.1 Influence de la pragmatique

1.1.1.1 Austin et Searle

Les travaux de John L. Austin (1962) ont influencé les recherches en pragmatique et en analyse du discours puisqu'ils rompent avec l'idée admise que les mots ne servent qu'à décrire des faits. Il a en effet démontré que des mots en eux-mêmes peuvent être une action et que produire un énoncé peut aussi signifier faire quelque chose, ce qui constitue un acte de langage performatif (Austin, 1962). Si Austin a stipulé que les actes de langage peuvent être performatifs même sans verbe performatif¹, les théories sur la politesse développées dans les années 70 en ont explicité les nombreux cas de figure (Lakoff (1977) et Brown et Levinson (1978), notamment). De ce fait, pour demander le silence, les phrases *J'aurais besoin d'un peu de calme* ou *Tu parles vraiment très fort*, qui peuvent être analysées comme des atténuations de *Je te demande de te taire*, sont toutes deux des actes de langage performatifs, bien qu'il n'y ait pas de verbe performatif dans leur formulation, jugée plus polie.

¹ Selon Austin, les verbes performatifs décrivent l'action de la personne qui les utilise, mais impliquent aussi simultanément l'accomplissement de cette même action. Ainsi, les verbes *conseiller*, *déclarer* et *condamner* réalisent l'action qu'ils expriment au moment précis de leur énonciation (Austin, 1962). Un magistrat qui dit *Je vous condamne à 5 ans de prison* agit directement sur l'individu qu'il juge par l'énonciation de cette condamnation.

En lien direct avec les travaux d’Austin, signalons aussi ceux de John R. Searle (1975, 1979), qui ont mené à l’introduction de la notion d’acte de discours indirect. Searle considère ainsi que le recours à l’interrogation *Peux-tu fermer la porte?* ou à l’affirmation *Tu devrais fermer la porte* pour obtenir la réalisation d’une action (soit celle de fermer la porte) est un acte indirect motivé essentiellement par des règles de politesse (Searle, 1975, 1979). À la suite de Searle, certains chercheurs – dont Brown et Levinson (1978, 1987) – ont lié politesse et recours à des formes indirectes, d’où la valorisation des stratégies indirectes mises en place dans les différents modèles de la politesse proposés (Manno, 2002). À titre d’exemple, Turner (1996) propose un recensement dans lequel il inclut 25 formes différentes pour une même requête, partant de l’impérative *Racle les feuilles* à l’indirecte *L’automne est magnifique, mais ces feuilles...*, en passant par bon nombre de variations qu’il considère comme étant plus ou moins polies (Turner, 1996).

1.1.1.2 Grice, Lakoff et Leech

Les travaux de H. P. Grice (1975) font aussi partie de ceux qui ont nourri les réflexions sur la politesse et qui ont mené à l’élaboration des premières théories. Dans *Logic and Conversation*, publié en 1975, Grice avance qu’il existe un principe de coopération qui repose sur le fait que la contribution conversationnelle des participants doit correspondre à ce qui est attendu, au moment de la conversation où cette participation intervient, en fonction de l’objectif partagé dans cet échange. Des rapprochements peuvent être faits entre le principe de coopération proposé par Grice et la conventionnalisation, telle que décrite par Terkourafi et Culpeper. Puisque ce processus est au cœur de notre hypothèse de recherche, nous nous y attarderons dans le cadre théorique (chapitre 2). Le principe de coopération sous-tend aussi quatre maximes et le tout entre en œuvre dans les discours (Grice, 1975). En plus de ce principe et des maximes qui s’y rattachent, Grice avance que pour rendre compte d’autres aspects du langage et de ses usages (ce qui inclut notamment la politesse), il

serait probablement nécessaire de développer d'autres maximes et c'est vers cette avenue que se sont tournés Lakoff (1973, 1975, 1977) et Leech (1983) pour leur proposition respective (Kasper, 1990).

Dans le modèle qu'elle a développé, Robin T. Lakoff a inclus un deuxième principe, à savoir un principe de politesse, qui se veut complémentaire au principe de coopération. Ce deuxième principe mènera au développement de règles de politesse (*'rules of politeness'*) dont la clé réside dans le fait de combiner deux dictats en apparence conflictuels, à savoir « soit clair » et « soit poli » (Lakoff, 1973, 1975, 1977). Pour sa part, Leech a tenté de décrire la politesse sur la base de maximes (Leech, 1983). S'appuyant aussi sur le principe de coopération et les maximes conversationnelles de Grice (1975), Leech postule qu'il existe un principe de politesse qui regroupe un ensemble de maximes conversationnelles (Leech, 1983). Il en distingue six, certaines liées entre elles, comme les maximes de tact et de générosité, d'autres indépendantes, comme la maxime de sympathie. Les maximes de Leech ont été reprises dans quelques modèles théoriques (signalons Eelen (2001) entre autres), mais comportent certains problèmes d'application à des corpus d'interactions réelles (Cutting (2008), Beeching (2002)).

1.1.2 Travaux fondateurs sur la politesse

Les travaux portant sur la politesse sont assez récents en linguistique et, si les chercheurs qui travaillent actuellement sur la question s'entendent sur la place prépondérante des travaux de Brown et Levinson (1978, 1987), d'autres chercheurs ont aussi contribué au développement des premiers modèles de la politesse et nous nous proposons de revenir sommairement sur les principales contributions de ces auteurs.

1.1.2.1 Goffman

Dans les années 60, les travaux du sociologue Erving Goffman se sont intéressés aux interactions du quotidien et aux stratégies discursives mises de l'avant lors de conversations (Goffman, 1967, 1969). Dans cette perspective, Goffman affirme que, pour toute rencontre qui implique un échange avec un tiers, le participant se doit d'appliquer des *patterns* d'actes verbaux et non-verbaux qui lui permettront de se mettre en action lors d'une interaction, le tout en essayant d'agir positivement sur la situation de communication et sur l'ensemble des participants impliqués, y compris lui-même (Goffman, 1967).

Goffman développe ainsi la notion de face, qui correspond à une image sociale positive que les participants construisent pour eux-mêmes et qu'ils maintiennent (ou qu'ils tentent de maintenir...) en interaction, par le recours à certaines orientations particulières, à savoir les *patterns* ci-haut mentionnés (Goffman, 1967). Ainsi, les participants engagés dans un échange mettent en branle un travail de figuration ('*face-work*') dont l'objectif est de protéger leur propre image positive d'attaques potentielles, ce qui mène au développement de stratégies de désamorçage et d'adoucissement. Ce travail de figuration doit toutefois faire en sorte que l'on prenne aussi en considération l'autre, puisque cela fait aussi partie du travail de protection de la face que d'éviter d'attaquer l'image d'autrui, notamment pour amenuiser le risque de se voir attaquer en retour (Goffman, 1967). Pour illustrer de quelle façon ces différentes stratégies entrent en œuvre, nous pouvons prendre l'exemple d'une excuse utilisée soit en amorce avant une faveur demandée (ex : *Je m'excuse de te déranger aussi tard...*), soit en préambule de l'expression d'une opinion divergente (ex : *Je suis désolée d'intervenir sur la question, mais je dois prendre une position un peu différente...*). Tant la demande de faveur que l'émission d'une opinion contraire impliquent une imposition à un autre participant (et possiblement l'intervention de celui-ci dans un tour de parole ultérieur) et cela peut potentiellement attaquer sa face (Beeching, 2002).

Dans cette optique, Goffman suggère qu'il y a, en interaction, une collaboration qui s'opère, permettant de ce fait aux participants de protéger mutuellement la face de l'un et de l'autre et, s'il advient qu'une offense soit causée, un travail de figuration est entrepris pour reconstruire la face de la personne offensée. Pour Goffman, ce travail de figuration peut être entrepris tant par l'offenseur que l'offensé, voire même par un tiers parti (Goffman, 1967). Bien que conscient qu'il peut exister des différences entre les règles régissant le travail de figuration en interaction au sein des différentes sociétés, Goffman postule tout de même que la protection de sa face et la projection de soi sont deux aspects des caractéristiques humaines qui se développent au sein de sociétés parmi lesquelles les membres seront à un moment ou un autre partie prenante de rencontres sociales qui impliquent un travail d'ajustement constant sur sa propre face (Goffman, 1967).

1.1.2.2 Brown et Levinson

Les travaux de Goffman ont servi de point de départ à bon nombre d'études subséquentes sur la politesse et ils ont permis à Brown et Levinson (1978, 1987) de proposer un modèle théorique qui vise à décrire et à opérationnaliser la politesse dans les échanges entre individus. Pour Brown et Levinson, la nécessité d'entrer en relation sociale avec autrui nous oblige à être conscients de notre face, cette image publique qui nous est propre (*public self-image*), prenant de ce fait en considération le sens de soi, mais aussi le sens des autres avec qui nous interagissons (Cutting, 2008).

Brown et Levinson postulent que c'est une caractéristique universelle que de chercher à respecter les attentes de chaque interactant (y compris soi-même) en ce qui a trait au maintien de la face et à l'évitement d'actes potentiellement menaçants pour la face (*Face-Threatening Acts*). Toutefois, puisqu'il est admis que ces actes potentiellement menaçants sont inévitables, un interlocuteur se doit d'avoir recours à des stratégies d'atténuation qui minimiseront l'impact que ces actes peuvent avoir sur la face d'autrui

ou sur sa propre face (Brown et Levinson, 1978, 1987). En effet, parmi les éléments clés de leur modèle, Brown et Levinson proposent l'application d'une politesse négative ou d'une politesse positive, permettant toutes deux d'agir sur la face de l'autre. Alors que la politesse négative respecte la face négative de l'interlocuteur en lui laissant une certaine liberté d'action, la politesse positive touche plutôt à sa face positive en attisant le besoin d'acceptation et le sentiment d'appartenance à un groupe (Brown et Levinson, 1987). Il est à noter qu'il peut aussi y avoir des actes qui peuvent être menaçants pour la face positive et la face négative de l'interlocuteur. Voyons quelques exemples qui illustrent les différents cas de figure.

Dans (1), l'interlocuteur fait usage de la politesse négative qui vient atténuer l'attaque à la face de l'autre puisque la personne qui formule la demande laisse une certaine marge de manœuvre à son vis-à-vis, en spécifiant de manière explicite *si jamais tu as le temps avant ton cours*. Pour (2) on observe plutôt une réalisation de la politesse positive, qui vise à atténuer les effets d'un acte menaçant pour la face positive de l'interlocuteur. Pour cela, la personne qui parle reconnaît d'abord les efforts de l'autre et bonifie de ce fait son estime personnelle, puis enchaîne avec l'acte menaçant pour sa face. Avec (3) et (4) il est possible d'observer des stratégies de politesse qui visent la protection de la face de l'interlocuteur. Dans (3), l'interlocuteur protège sa face négative puisqu'il se garde une certaine marge de manœuvre en favorisant l'offre (qui dépend du souhait de l'autre) plutôt qu'un engagement ferme. Pour (4), l'interlocuteur fait usage de stratégies d'atténuation lorsqu'il minimise ses torts (qu'il reconnaît) et qu'il offre une bonne raison pour justifier son retard, ce qui fait en sorte qu'il réduit les dommages à sa face positive.

- (1) Si jamais tu as le temps avant ton cours, j'apprécierais que tu viennes me chercher.
- (2) Je sais que tu as vraiment travaillé fort sur ce projet, mais il manque encore certaines informations.
- (3) Si tu le souhaites, je pourrais venir te chercher après ton cours.
- (4) Je m'excuse de ce léger retard, j'ai dû accompagner mon frère à l'hôpital.

De la mise en place d'une politesse négative et positive découlent différentes stratégies, applicables en interaction, tel que l'ont proposé Brown et Levinson (1987). Lorsqu'un acte potentiellement menaçant pour la face ne peut être évité, un interlocuteur peut opter pour une approche *on record* impliquant une adresse directe à un interlocuteur, adresse pour laquelle diverses stratégies d'atténuation pourront être mises en œuvre. Certaines se construisent grâce à l'attention particulière portée à la face négative d'un individu, ce qui montre une volonté de préserver le territoire de l'autre et un désir d'établir une distance entre interactants (Brown et Levinson, 1987). On peut ainsi envisager qu'un interlocuteur insiste sur le temps précieux de la personne sollicitée, ou encore qu'il utilise une formulation qui laisse la possibilité à l'interlocuteur de répondre non. Dans cette perspective, Brown et Levinson suggèrent qu'il existe un lien entre le degré de politesse et la possibilité d'une réponse par la négative : plus les possibilités de se faire répondre non sont grandes, plus l'énoncé sera poli, d'où l'association entre politesse et indirection (Brown et Levinson, 1987). Une autre stratégie possible serait de minimiser l'imposition et de la faire paraître de moindre importance, avec des formes comme *si possible* ou *dans une certaine mesure*. Il est aussi possible de jouer sur la face négative d'un interlocuteur en dépersonnalisant l'énoncé, par l'usage de généralisations (*la majorité des gens...*) ou de phrases d'amorce avec des informations d'ordre général qui orientent stratégiquement la conversation (*As-tu entendu parler du nouveau film de...* avant de lancer une invitation pour le visionnement de ce film). Par ces stratégies, l'interlocuteur évite d'imposer ou de présumer, ce qui laisse une certaine liberté à l'interlocuteur qui dispose généralement de plusieurs options pour la suite de l'interaction (Brown et Levinson, 1987).

L'approche *on record* peut aussi focaliser sur la préservation de la face positive, par des démonstrations de proximité ou de solidarité, manifestes tant par des rappels de liens amicaux que par une insistance sur des buts ou objectifs similaires. Parmi les stratégies proposées par Brown et Levinson (1987), nous retrouvons des considérations

explicites pour les goûts et intérêts de l'interlocutaire auquel on s'adresse. Ainsi, avant une sortie au cinéma, un interlocuteur pourrait signifier que, bien qu'il compte proposer quelque chose de différent, il connaît les préférences de son interlocutaire, ce qui pourrait faciliter l'obtention d'une réponse positive : *Je sais que tu préfères les comédies d'habitude, mais je pense que ça te plaira quand même*. Une autre stratégie courante pour la préservation de la face positive est le compromis ou la concession, qui permettent tous deux d'éviter les désaccords. Aussi, favoriser l'accommodement ou la formule donnant-donnant sert bien la préservation de la face positive. De fait, un interlocuteur qui souhaite emprunter une chose peut proposer un échange, de sorte que les deux parties en ressortent gagnantes. Au contraire de la politesse négative qui a pour but de minimiser l'imposition, la politesse positive mise sur la solidarité entre l'interlocuteur et l'interlocutaire pour protéger la face positive de l'un et de l'autre (Brown et Levinson, 1987).

Brown et Levinson (1987) soulignent aussi que, dans une situation qui implique la production d'un acte potentiellement menaçant pour la face, l'approche *on record* peut être appliquée sans réel souci de ménager les faces. Cette approche se caractérise par le recours à des actes de langage directs, souvent construits sous la forme impérative et sans forme d'atténuation. Ces énoncés sont généralement directifs et ils laissent peu de marge de manœuvre à l'interlocutaire qui se voit dans l'obligation de s'exécuter, sans quoi il risque d'être jugé pour son manque de collaboration (Brown et Levinson, 1987).

Une autre option envisageable, quand un acte potentiellement menaçant pour la face ne peut être évité, est l'approche dite *off record*, approche pour laquelle il n'y a pas d'adresse qui se fait directement à un individu désigné. Dans ce contexte, un interlocuteur produira un acte de langage indirect dans lequel une phrase déclarative fera office de remarque adressée à lui-même, mais qui est assez claire pour qu'elle puisse être interprétée par un autre comme une question, un besoin d'éclaircissement ou encore une consigne particulière (Brown et Levinson, 1987). Ainsi, un individu

égaré qui ne veut pas intercepter un passant pourrait opter pour l'approche *off record*, considérée comme moins intrusive, et verbaliser l'énoncé *Je ne me rappelle plus où est X* en espérant que ce soit interprété comme une demande d'information par au moins un individu à proximité. L'indirection de cet énoncé laisse beaucoup de latitude à qui l'entend, puisqu'il peut comprendre la demande qui s'y cache et y répondre, mais il a aussi la possibilité de l'ignorer ou de s'arrêter simplement au sens littéral des mots (Brown et Levinson, 1987).

1.1.3 Travaux contemporains

Certains chercheurs ont reproché aux premiers modèles théoriques de s'être tenus loin des interactions réelles et ils ont proposé d'aller sur le terrain voir ce qu'il en était vraiment dans les échanges entre individus. Les travaux qui ont tenté d'ancrer dans la réalité les théories de la politesse sont nombreux et nous n'avons pas la prétention d'en détailler ici l'ensemble des ramifications. Tant par la diversité des interactions qui existent entre individus que par les règles culturelles qui régissent bon nombre d'échanges entre pairs, il est impossible de présenter un bilan qui rende justice à ce qui s'est fait dans le domaine au cours des 30 dernières années. Nous nous limiterons aux travaux qui ont eu le plus d'impacts dans le développement des théories de la politesse et qui nous ont permis d'avoir une vision globale des grandes orientations de recherche liées à la politesse.

Nous ferons d'abord un bref survol des multiples développements autour du modèle de Brown et Levinson, basés en partie sur les critiques formulées à son égard. Par la suite, nous présenterons dans des sous-sections distinctes deux modèles qui se veulent une réponse à celui proposé par Brown et Levinson (1987).

1.1.3.1 Différents développements en réponse au modèle de Brown et Levinson

Comme mentionné auparavant, le modèle de Brown et Levinson (1987) demeure encore aujourd'hui le modèle le plus cité et, de facto, le modèle ayant le plus souvent servi dans les études subséquentes. Bien que classique, ce modèle a tout de même soulevé un certain nombre de critiques, qui ont mené à de nouveaux développements. On a notamment reproché à ce modèle de la politesse de ne pas être aussi universel que ce qu'il prétend, les généralisations qui y sont proposées étant très spécifiques à une culture occidentale, voire anglo-saxonne. De plus, on a souvent critiqué le fait que le modèle de Brown et Levinson ne prenait pas assez en considération le contexte d'énonciation, alors qu'il est généralement admis que l'interprétation d'un acte de langage repose en partie sur ce même contexte (Culpeper, 2010). Pour tenter d'apporter leur contribution, plusieurs chercheurs ont proposé de concilier politesse, interculturel et interaction. Parmi les développements autour de la théorie de la politesse de Brown et Levinson, certains ont mené à des remises en question, ce qui a permis de bonifier la théorie en y apportant des nuances, voire en développant des modèles alternatifs ou complémentaires. Signalons brièvement ce qui s'inscrit dans les grandes modifications proposées à la suite d'études plus récentes.

La théorie de Brown et Levinson supposait l'universalité des stratégies de la politesse, mais plusieurs chercheurs se sont penchés sur la question et ont proposé de restreindre la théorie à un milieu anglophone. L'étude des stratégies politiques utilisées dans différents pays d'Asie a permis de faire ressortir de nombreuses différences d'usages. Prenons par exemple les travaux d'Ide et collaborateurs (1986; 1991; 1992), de Fukada et Asato (2004) et de Shibamoto-Smith (2011) qui ont mis en lumière des liens importants entre politesse, honneur et relations de pouvoir en japonais (Fukada et Asato, 2004; Hill *et al.*, 1986; Ide, 1991; Ide *et al.*, 1992; Shibamoto-Smith, 2011). Dans la même veine, plusieurs études comparatives ont mis en évidence les différences culturelles et pragmatiques qui pouvaient exister entre deux langues. Maria Sifianou

(1992, 1999, 2015), Sifianou et Tzanne (2010) et Marina Terkourafi (2001, 2002, 2004, 2011) ont mené des recherches d'envergure sur les différences observables entre les locuteurs du grec et ceux de l'anglais. Des études similaires ont été menées pour d'autres langues et certains chercheurs se sont aussi penchés sur les difficultés liées spécifiquement aux langues secondes et aux langues tierces, bonifiant de ce fait les recherches qui lient la politesse et l'interculturel (Bamgbose, 1994; Haugh, 2007; Song, 2012; Tanaka et Kawade, 1982).

Plusieurs chercheurs ont critiqué le fait que la théorie de Brown et Levinson ne prenait pas en compte les situations de communication réelles et que le contexte d'énonciation ainsi que les rapports entre les interactants étaient négligés dans les analyses proposées. Aussi, des travaux qui associent diverses formes de politesse avec le genre des individus impliqués dans l'échange ont été produits (Brown, 1990; Holmes, 1990, 2006; Holmes et Schnurr, 2005; Mills, 2002, 2003, 2004). Certains proposent d'étudier les rapports hiérarchiques existant dans des milieux professionnels et de voir dans quelle mesure ces inégalités sociales vont influencer le recours aux stratégies de politesse (Bargiela-Chiappini et Harris, 2006; Mullany, 2006). D'autres analysent plutôt des contextes de communication bien précis afin de voir comment seront adaptées les stratégies de la politesse et l'on retrouvera tant des études portant sur les différences manifestes dans la production de messages vocaux (Hobbs, 2003) que des études qui analysent les interactions dans les émissions de divertissement (Culpeper, 2005; Culpeper et Holmes, 2013; Garcés-Conejos Blitvich *et al.*, 2013). D'autres encore proposent des analyses comparatives basées sur la variation géographique et sur les différences ethniques observées sur un même territoire, comme c'est le cas notamment pour Holmes et ses collaborateurs qui s'intéressent au lien entre la politesse et les différences ethniques en Nouvelle-Zélande (Holmes *et al.*, 2008; Holmes *et al.*, 2012; Schnurr *et al.*, 2007). Certains iront même un peu plus loin en proposant une forme de politesse qui s'appuie essentiellement sur l'interprétation présumée de l'interlocuteur et de sa réception de l'énoncé poli. Les travaux se concentrent ainsi sur

les interactions et les réponses produites, comme le suggère Watts (1992, 2003) et Locher (2006, 2015), mais aussi Eelen (1999, 2001).

La théorie de Brown et Levinson proposait aussi que plus une requête adressée à un pair était exigeante, et donc potentiellement offensante pour lui, plus les stratégies employées étaient élaborées, ce qui lierait la lourdeur de la requête à l'indirection nécessaire dans la formulation de la demande. Plusieurs chercheurs se sont intéressés à ce lien et leurs travaux ont permis de le relativiser et de proposer des approches alternatives. Blum-Kulka (1987, 1992) a démontré que le recours à l'indirection n'était pas proportionnellement lié aux requêtes et a suggéré que la clarté de la requête était aussi un facteur d'influence. Marina Terkourafi (2015), de son côté, propose des règles de politesse conventionnalisées qui répondent aux attentes des participants dans telle ou telle autre circonstance. Globalement, la notion de conventionnalisation, telle que développée par Culpeper (2010) et Terkourafi (2015), réfère aux normes et aux conventions verbales et non-verbales qu'une communauté linguistique ou une communauté de pratique adopte pour différentes situations de communication. Cette notion sera détaillée davantage dans le cadre théorique puisque cette approche concorde avec notre conception des règles parlementaires et qu'elle se doit d'être décrite plus en détails puisqu'elle est à la source de notre hypothèse de recherche.

1.1.3.2 Modèle de Kerbrat-Orecchioni

La théorie de Brown et Levinson (1978, 1987) a été maintes fois revisitée et quelques-unes des propositions ont fait écho dans la littérature. C'est le cas notamment de la proposition faite par Kerbrat-Orecchioni (1992, 2005), qui est le résultat d'une adaptation du modèle de Brown et Levinson et que plusieurs chercheurs ont adoptée, particulièrement dans le cadre européen, comme en témoignent les travaux de Manno (1998, 2002) et de Beeching (2002, 2006, 2007). Kerbrat-Orecchioni adhère au principe de maintien de la face, mais elle suggère aussi d'adjoindre la notion de *Face*

Flattering Act (FFA) à la notion de *Face Threatening Act* présente dans les travaux de Brown et Levinson (Kerbrat-Orecchioni, 1992, 2005, 2010, 2013b). Pour Kerbrat-Orecchioni, l'ajout d'actes flatteurs a pour objectif de répondre à un reproche récurrent dans la littérature, soulignant la vision pessimiste qu'associent Brown et Levinson aux interactions et aux interactants, car, s'il est vrai que les conversations courantes comportent leurs lots de menaces à désamorcer, on peut envisager que la politesse permette aussi de produire des anti-menaces, actes visant au renforcement de la face de l'ensemble des participants. On peut notamment penser au compliment, qui est vu par Brown et Levinson comme un acte potentiellement menaçant pour la face négative du destinataire, alors que Kerbrat-Orecchioni avance qu'il s'agit d'un acte flatteur à l'attention du destinataire (Kerbrat-Orecchioni, 2006).

Le modèle de Kerbrat-Orecchioni propose d'inclure un système de politesse permettant de décrire les formes présentes dans les échanges au quotidien. Ce système regroupe quatre catégories distinctes, soit la politesse, l'hyperpolitesse, la non-politesse et l'impolitesse (Kerbrat-Orecchioni, 2013b, 2014). La politesse correspond à tout énoncé qui inclut un ou plusieurs marqueurs de politesse dont l'usage correspond aux normes en vigueur dans la communauté linguistique en question. L'hyperpolitesse se veut une déviation de la politesse, en ce sens qu'elle correspond à un usage excessif des marqueurs de politesse par rapport à ce que les normes de la communauté commanderaient. La non-politesse (ou l'apolitesse) désigne les énoncés pour lesquels il y a absence normale ou justifiable d'un marqueur de politesse. L'impolitesse, quant à elle, est plutôt associée à une absence anormale de marqueurs de politesse là où les normes de la communauté en imposent minimalement une (salutation, remerciement, etc.). Pour illustrer la différence entre l'absence normale et l'absence anormale de marques de politesse, Kerbrat-Orecchioni (2014) donne deux exemples issus d'interactions en site commercial. Dans un bureau de tabac bondé, un client demandera directement ce qu'il veut, optant pour l'efficacité au détriment des marqueurs de politesse, ce qui sera analysé comme une non-politesse. Dans une boulangerie où le

client est accueilli, passer directement sa commande (*je veux une baguette*) sans ajouter de marqueur de politesse sera plutôt analysé comme une impolitesse (Kerbrat-Orecchioni, 2014).

En appui à son modèle, Kerbrat-Orecchioni propose d'analyser différentes interactions du quotidien, entre autres lors d'échanges entre clients et employés dans des petits commerces (Kerbrat-Orecchioni, 2006, 2014). Ces échanges contiennent des manifestations de la politesse positive et de la politesse négative. Entre commerçants et clients, la politesse positive se manifeste régulièrement lors de l'ouverture et de la clôture, majoritairement par le biais de salutations à l'accueil, puis par le recours aux salutations, aux vœux (*Passez une bonne journée!*) ou aux remerciements à la fin de la transaction. Les formes de politesse négative incluent les requêtes puisque les commerçants favorisent des formes adoucies qui incluent un *s'il-vous-plait* ou encore la forme indirecte qui repose sur une assertion (*je vais prendre ceci, je prendrais X, etc.*) ou sur une question (Kerbrat-Orecchioni, 2014).

1.1.3.3 Watts et la politesse de premier ordre

Le modèle de Brown et Levinson (1987) a été critiqué parce qu'il ne prenait pas en compte le rôle que pourrait jouer l'interaction sur la production, mais surtout sur l'interprétation d'un acte de langage poli. Eelen (1999, 2001) et Watts (2003) font partie de ces chercheurs et, par leurs propositions théoriques, ils ont tenté de mettre de l'avant le rôle de l'interlocuteur dans l'identification de comportements polis et impolis, ce qui tranche avec une partie des bases théoriques du modèle de Brown et Levinson.

Mentionnons simplement que Watts reprochait à certains chercheurs de confondre interprétation des pairs et interprétation théorique dès lors qu'il fallait interpréter des énoncés perçus comme (im)polis (Watts, 1992). Watts proposera entre autres d'envisager l'étude de la politesse en s'appuyant sur deux types de comportements, soit

un comportement politique (*politic behaviour*) et un comportement poli (*polite behaviour*). Ces deux distinctions mèneront à la notion de *relational work*, adoptée dans ses travaux plus récents. Le *relational work* fait référence au travail dans lequel s'investissent les individus lorsqu'ils négocient leurs relations avec les autres. Présenté comme un continuum multiniveau, le *relational work* inclut des comportements verbaux, des comportements sociaux et des perceptions individuelles, tous gradés selon les normes sociales établies (Locher et Watts, 2005, 2008; Watts, 2008).

Une dernière critique à signaler en ce qui a trait à la théorie de la politesse de Brown et Levinson (1987) ils présentent l'impolitesse comme étant une conséquence marginale d'un écart aux règles de politesse socialement admises. Plusieurs chercheurs en sont venus à identifier des contextes où, au contraire, l'impolitesse peut être intentionnelle, voire stratégique. Étant donné le rôle que l'impolitesse joue dans cette thèse, les travaux qui y sont associés seront présentés globalement dans une section à part.

1.2 Impolitesse, objet d'étude à part entière

1.2.1 Travaux de Jonathan Culpeper

Le développement fulgurant des travaux sur la politesse rendait nécessaire une réflexion sur la pertinence d'un cadre différent pour décrire et formaliser l'impolitesse. En 1996, Culpeper propose de développer l'impolitesse dans un champ distinct de celui de la politesse. Pour justifier cette nécessaire distinction théorique entre politesse et impolitesse, Culpeper et certains de ses contemporains soulignent que l'impolitesse ne peut se restreindre à l'échec involontaire d'une forme de politesse², puisque le recours à un énoncé impoli peut être un refus conscient, de la part de l'interlocuteur, de

² Voir entre autres Bousfield (2008(a), 2008(b), 2010) Bousfield et Locher (2008) et Culpeper *et al.*, (2003).

préservé la face de son vis-à-vis, mais aussi une tentative pour l'attaquer ou la dégrader davantage (Culpeper, 1996).

Jonathan Culpeper (1996) souligne que les théories de la politesse et les modèles qui en découlent se concentrent sur l'emploi de différentes stratégies communicatives qui maintiennent une harmonie sociale. Culpeper s'est plutôt interrogé sur le contexte opposé, quand il est fait usage de stratégies communicatives qui ont pour finalité de causer une rupture sociale. Dans sa proposition, il tente de démontrer la nécessité d'établir un cadre propre à l'impolitesse et pour ce faire, il questionne certains aspects des théories de la politesse de ses prédécesseurs (Culpeper, 1996).

Culpeper remet d'abord en cause la position de Leech (1983) selon laquelle les situations de communication conflictuelles sont marginales dans les interactions humaines. Pour montrer qu'il n'y a rien de marginal dans les situations conflictuelles en interaction, Culpeper signale des cas intéressants, comme le fait que signifier à son interlocuteur de cesser un agissement jugé antisocial (par exemple se jouer dans le nez) attire nécessairement l'attention sur cet acte socialement inadéquat (Culpeper, 1996). Culpeper signale aussi les fausses impolitesses (*mock impoliteness*), ou railleries, rarement interprétées comme des offenses intentionnelles. On peut penser aux railleries utilisées comme formes ritualisées dans des joutes oratoires, tel qu'observé par Labov chez des adolescents afro-américains (Labov, 1972). Dans ces joutes, la proximité entre individus et la volonté mutuelle de préserver les faces font qu'un énoncé en apparence insultant sera vu comme une plaisanterie, comme le montrent notamment les travaux de Slugoski et Turnbull (1988).

Toujours en considérant que certaines interactions sont véritablement impolies, Culpeper nuance la position de Brown et Levinson selon laquelle les participants coopèrent en interaction afin de favoriser le maintien de la face puisque cela est dans l'intérêt de tous les participants. Culpeper signale certaines interactions pour lesquelles la vulnérabilité des faces est inégale, pour lesquelles les motivations à maintenir cette

collaboration sont moindres. De fait, un individu en situation de pouvoir a plus de liberté en ce qui concerne le recours à l'impolitesse, puisque le participant ayant moins de pouvoir n'a pas nécessairement la possibilité de répondre impoliment. Culpeper illustre ce déséquilibre en s'appuyant sur les travaux de Lakoff (1989) et Penman (1990) portant sur le discours en salle d'audience, travaux desquels il ressort globalement que, dans certaines situations, avoir gain de cause compte bien plus que la face des autres (Culpeper, 1996).

Pour Culpeper (1996), ces quelques observations permettent de justifier le développement d'une structure spécifique à l'impolitesse, afin d'analyser les différentes stratégies qui en sous-tendent l'utilisation. Prenant appui sur Brown et Levinson (1987) et plus spécifiquement sur leurs superstratégies de la politesse, Culpeper y oppose cinq superstratégies de l'impolitesse, qui seront aussi conditionnées par le degré de menace de la face (*Face Threat*), la différence étant ici dans l'orientation par rapport à la face. Pour Brown et Levinson, une stratégie de politesse permet de supporter ou de renforcer la face d'un vis-à-vis, tandis que pour Culpeper, une stratégie d'impolitesse se veut d'abord et avant tout un moyen d'attaquer la face d'autrui. Culpeper propose aussi une liste non exhaustive des formes que peuvent prendre ces stratégies d'impolitesse³, qu'il s'agisse de formes pour les stratégies d'impolitesse positive ou pour les stratégies d'impolitesse négative (Culpeper, 1996).

En guise d'exemple, Culpeper (1996) propose une analyse des stratégies d'impolitesse employées dans un documentaire réalisé dans un camp d'entraînement de l'armée américaine en 1980. Selon lui, deux principales raisons favorisent le recours fréquent

³ Formes que prennent les stratégies d'impolitesse positive : ignorer l'autre ou faire fi de sa présence; se dissocier d'un individu ou nier avoir des relations de proximité avec lui (au vu et au su de cette personne); utiliser un appellatif inapproprié; faire usage d'une langue ou de codes connus de tous à l'exception de la personne visée par cette stratégie; chercher à provoquer des désaccords; rendre mal à l'aise; avoir recours à des mots tabous, etc.

Formes que prennent les stratégies d'impolitesse négative : Effrayer l'autre, faire preuve de condescendance, tenter de ridiculiser quelqu'un, envahir l'espace personnel de l'autre par des propos ou des questions trop personnels, associer à l'autre des traits ou aspects négatifs, etc.

à l'impolitesse dans le cas de ces camps, soit les grandes différences hiérarchiques, qui donnent beaucoup de pouvoir aux instructeurs et très peu aux recrues et une philosophie propre aux entraînements militaires qui vise à conformer les recrues, quitte à annihiler leur personnalité et leur estime individuelle (Culpeper, 1996). Pour son analyse, Culpeper a choisi un entretien auquel participent trois sergents et une jeune recrue en difficulté. Plusieurs des attaques décrites par Culpeper sont des impolitesses directes, sans aucune forme d'atténuation, dont l'usage pourrait se justifier par la position d'autorité des sergents.

Culpeper (1996) en convient lui-même, l'analyse de l'impolitesse en camp d'entraînement comporte plusieurs limites, mais elle permet tout au moins de démontrer la pertinence d'un modèle distinct pour l'impolitesse, puisqu'elle peut être volontaire et stratégique. Ce modèle, bien qu'incomplet, a permis d'alimenter les discussions sur les rapports entre politesse et impolitesse et de développer conséquemment d'autres modèles (Culpeper, 1996).

Dans ses travaux plus récents, Culpeper stipule que l'intentionnalité de l'impolitesse doit être prise en compte, ce qui pose cependant problème puisque les intentions ne peuvent jamais être déterminées de façon absolue, elles peuvent au mieux être reconstruites à partir de preuves présentes dans le discours (Culpeper *et al.*, 2003). Afin de tenir compte de cette contrainte, Culpeper (2010, 2011a, 2016) oriente davantage sa définition d'impolitesse sur l'interprétation de l'interlocuteur, ce qui fait qu'un énoncé produit dans une situation de communication particulière sera vu comme impoli s'il diffère de ce que l'interlocuteur attend ou souhaite (Culpeper, 2010, 2011a, 2011b, 2016)⁴. Certains auteurs avancent qu'il est possible d'exclure complètement l'intention de l'interlocuteur puisque seul le jugement de l'interlocuteur (et sa réaction) permet de déterminer si un énoncé est impoli. Locher et Watts (2008) avancent ainsi que la notion

⁴ Dans le cadre de notre étude du discours parlementaire, nous avons adopté le modèle *bottom up* proposé par Culpeper dans son article de 2010 et ses travaux subséquents. Nous nous y attarderons donc plus en détails dans le chapitre 2.

de premier ordre développée pour la politesse peut aussi s'appliquer à l'impolitesse (Locher et Watts, 2008). L'une des approches les plus populaires consiste à recentrer les analyses sur la communication conjointe entre interlocuteur et interlocutaire et de s'appuyer sur les interactions pour déceler et définir ce qui constitue des formes d'impolitesse. Cette approche sera favorisée notamment par Mills (2005, 2009, 2011), Bousfield (2007, 2008a, 2008b, 2010), Culpeper (2010, 2011a, 2011b, 2016) et Terkourafi (2008).

Bousfield (2010) propose une série de critères binaires qui s'appuient sur le type d'attaque portée à la face d'autrui et qui peuvent ou non être satisfaits lors de l'interaction. Il les définit comme suit : l'intention de l'interlocuteur; la conscience de l'interlocuteur par rapport aux dommages potentiellement causés par son acte de langage; la perception qu'a l'interlocutaire de l'intention de l'interlocuteur; l'offense manifestée par l'interlocutaire. Un acte de langage impoli prototypique rejoint tous ces critères, alors que d'autres actes moins usuels sont le résultat de la combinaison de certains de ces critères (Bousfield, 2010). Un problème demeure tout de même : le rapport entre interlocutaire et intention de l'interlocuteur, entre autres parce que l'intention présumée qui sera perçue par l'interlocutaire sera construite en même temps que l'interaction, qui prend son sens avec l'enchaînement des tours de parole, ce qui laisse aussi beaucoup de place à la subjectivité de l'interlocutaire puisqu'il anticipe sur le message transmis par son vis-à-vis (Dyner, 2015).

De son côté, Mills (2002, 2005, 2009, 2011) considère qu'il est important de se rapporter à la communauté de pratique et aux différentes normes établies au sein de ces communautés puisqu'il est tout à fait envisageable, selon elle, qu'un comportement agressif se conforme aux normes appropriées dans une communauté donnée, ce qui fait que ce comportement ne sera pas perçu comme impoli (Mills, 2002, 2005, 2009). Cette position s'appuie sur l'assomption qu'une impolitesse ne peut exister que si elle est sanctionnée par certains membres – possiblement influents – de la communauté ou

encore si cette impolitesse mène à une rupture dans les relations communautaires existantes (Mills, 2002, 2009). Position que Culpeper (2005, 2011a) nuancera, avançant que le fait de sanctionner ou de légitimer un acte de langage impoli ne vient pas pour autant le neutraliser. Un acte de langage peut être perçu comme impoli sans qu'une sanction soit imposée ou demandée. La réaction à la production d'un acte impoli peut être conditionnée par différents facteurs culturels et personnels, ce qui fait qu'un interlocuteur peut choisir de neutraliser une impolitesse, mais cela n'aura pas d'incidence sur la perception initiale qu'il en a eu (Culpeper, 2008). Cette constatation alimentera les réflexions autour d'une possible conventionnalisation sociale, sur laquelle nous reviendrons à la section suivante.

Ce rapide survol des études réalisées sur l'impolitesse et des questions qu'elles ont soulevées avait pour objectif de faire ressortir les différentes approches mises de l'avant par les chercheurs s'y intéressant, sans pour autant avoir la prétention de rendre compte de l'ensemble des propositions existantes. Dans la section qui suit, nous présentons une revue des travaux qui proposent une variation autour de la notion d'impolitesse.

1.2.2 Travaux rattachés à l'étude de l'impolitesse

Depuis 1996, les travaux portant sur l'impolitesse se sont multipliés et cela a permis le développement de certains sous-domaines qui peuvent s'imbriquer directement dans les différents modèles d'analyse proposés ou, au contraire, qui s'en dissocient quelque peu, de sorte qu'on les aborde sans nécessairement les rattacher à l'impolitesse. Nous proposerons un portrait général de ces sous-domaines, sans toutefois approfondir chacun d'entre eux.

Bien que la désignation 'impolitesse' soit celle qui domine en recherche, certains choisissent plutôt la rudesse comme objet d'étude, mais, pour plusieurs, la différence entre rudesse et impolitesse se veut surtout terminologique ou idéologique (Dyrel, 2015). Kienpointner (1997) a choisi d'étudier la rudesse dans des dialogues afin de

développer un ensemble constitué de plusieurs sous-types de rudesse, distingués sur la base d'une collaboration ou de son absence. Dans des travaux ultérieurs, Kienpointner (2008) conviendra qu'il existe un recoupement entre rudesse et impolitesse, intégrés comme deux synonymes sans distinction claire. D'autres chercheurs tenteront d'établir une distinction entre 'rudesse' et 'impolitesse'. Terkourafi (2008) suggère de considérer comme de la rudesse toute utilisation intentionnelle d'un acte de langage potentiellement menaçant pour la face, alors qu'elle classe comme une impolitesse la production non volontaire d'un acte de langage potentiellement menaçant pour la face. Bousfield (2008(a), 2010), Culpeper (2008) et Culpeper et al. (2003) adopte la désignation contraire, associant la rudesse à un acte de langage menaçant non volontaire et l'impolitesse à un acte volontairement menaçant pour la face d'autrui. Les critères distinctifs entre politesse et rudesse ne font toutefois pas l'unanimité et cette distinction est en elle-même sujette à débat, d'où la difficulté à traiter comme indépendants les travaux qui suivent l'une ou l'autre de ces désignations.

Les travaux qui portent sur les termes péjoratifs sont aussi nombreux. Ces termes sont globalement associés à un ensemble d'expressions insultantes ou dénigrantes, qui peut inclure les insultes, le recours à des mots tabous et l'utilisation de propos discriminatoires (*slurs*). L'insulte est généralement présentée comme la production de remarques qui ciblent des caractéristiques négatives d'un individu, mais son utilisation en interaction n'a pas toujours une valeur offensive, comme l'ont montré les travaux de Labov (1972) ou plus récemment ceux de Evaldsson (2005) sur les insultes rituelles. Aussi, l'insulte peut être reçue tant comme une marque d'impolitesse que comme une forme de politesse de solidarité.

Mentionnons aussi que, bien que l'utilisation de mots tabous ou de jurons soit considérée par Culpeper (1996, 2010, 2011a) comme une stratégie d'impolitesse, peu d'études ont associé mots tabous et impolitesse directement. De façon générale, les mots tabous sont vus comme une violation des règles de bonnes manières et d'étiquette et sont vus comme impolis, comme en témoignent notamment les travaux de Christie

(2013) et Dynel (2012). Sous la désignation générale de termes péjoratifs, on retrouve aussi les propos discriminatoires, que l'on définit généralement comme l'utilisation d'expressions qui ont pour cible déterminée un groupe d'individus, visés à cause de leur origine ethnique, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou tout autre facteur social faisant d'eux des individus marginaux, en dehors de la norme établie et valorisée. Traités comme une forme d'insulte spécifique, les propos discriminatoires génèrent des impolitesse envers la cible, mais peuvent avoir une fonction d'unification quand ils sont utilisés par les membres d'un groupe qui les destinent à d'autres individus, ou encore quand les cibles de ces propos les récupèrent comme marqueurs identitaires (Bianchi, 2014; Croom, 2011, 2013, 2014, 2015).

L'humour peut aussi être considéré comme un sous-domaine de l'impolitesse et des travaux ont analysé diverses manifestations d'humour controversé. Cela a permis de faire ressortir le lien existant entre l'impolitesse et le divertissement, soulignant le potentiel humoristique de certaines formes d'impolitesse (Dynel, 2013, 2016; Sinkeviciute et Dynel, 2017). Dans ce même sous-domaine, nous retrouvons aussi de nombreux travaux qui ont porté spécifiquement sur l'ironie, le sarcasme ou sur la fausse politesse ('mock politeness') (Haugh, 2010; Haugh et Bousfield, 2012; Taylor, 2015).

Signalons finalement qu'il existe des travaux portant sur l'agression verbale. Mentionnons les travaux de Moïse (2012) et de Moïse et Oprea (2015) sur les rapports de pouvoir qui s'exercent lorsqu'un individu fait usage de violence verbale à l'égard d'un autre. Elles proposent l'existence de trois types de violence verbale qui correspondent à différents actes de langage. Elles distinguent la violence fulgurante, construite autour d'une montée de tension comme lors d'une dispute, de la violence polémique, qui repose sur une dimension vexatoire et généralement appuyée par une rhétorique à visée polémique, et de la violence détournée qui se retrouve dans toute interaction coopérative feinte (Moïse, 2012; Moïse et Oprea, 2015).

1.3 Discours politique

Au contraire de la politesse qui est un objet d'étude récent en linguistique, le discours politique est depuis plusieurs décennies l'objet d'analyses diverses, allant de la lexicographie à la philosophie du langage, en passant par l'analyse des discours et la syntaxe. Notre survol portera essentiellement sur le discours parlementaire puisque notre corpus est constitué des échanges qui ont cours à l'Assemblée nationale du Québec. Nous nous intéresserons par la suite aux différentes analyses qui ont été réalisées dans le monde francophone et qui incluent des analyses lexicographiques, des évaluations des performances communicationnelles des personnalités politiques et des travaux sur l'impolitesse ou sur l'utilisation d'un acte de langage offensant spécifique.

1.3.1 Discours parlementaire

Le discours parlementaire a été l'objet de plusieurs études, parmi lesquelles figurent celles de Cornelia Ilie. Cette dernière s'est intéressée plus spécifiquement aux discours produits aux Parlements britannique et suédois (Ilie, 2010a, 2010c, 2016). Elle s'est aussi attardée plus particulièrement à l'utilisation des différentes formes d'adresse utilisées lors des interactions entre membres de partis adverses, dans l'intention d'en dégager des stratégies discursives propres aux parlementaires (Ilie, 2003, 2010d). Dans des travaux réalisés en 2004, en 2012 et en 2013, Ilie s'est penchée sur les échanges conflictuels construits sur des transgressions des règles de procédure, le tout dans l'intention d'offrir une comparaison des pratiques parlementaires, comparaisons établies sur la base du genre (Ilie, 2012, 2013) ou sur la base de différences culturelles entre parlementaires britanniques et suédois (Ilie, 2004). Cornelia Ilie a aussi édité un livre qui regroupe des textes sur le discours parlementaire dans différents Parlements européens (Ilie, 2010b). Même Ilie a contribué à l'étude du discours parlementaire, le fait qu'elle l'analyse souvent dans une perspective comparative et qu'elle limite ses

analyses aux différentes formes d'adresse utilisées aura peu d'influence sur notre travail de recherche.

Peter Bull a aussi réalisé de nombreux travaux sur le discours politique et, bien que ses travaux aient porté prioritairement sur les entrevues politiques (Bull, 1994, 1998, 2003, 2008), quelques-uns se sont intéressés aux discours parlementaires, et plus particulièrement aux *Prime Minister's Question Time sessions* du Parlement britannique. Bull (2013), Bull et Wells (2012) et Waddle *et al.* (2019) se sont intéressés aux interactions avec un potentiel polémique, ce qui a mené à la publication d'observations plus générales sur les contextes entourant l'utilisation du discours de contradiction (Bull et Wells, 2012; Waddle *et al.*, 2019), et d'une description détaillée des échanges parlementaires liés à la gestion d'un scandale politique clairement identifié (Bull, 2013). Il faut aussi mentionner que Bull s'intéresse depuis plusieurs années à l'utilisation de l'équivoque dans les interactions (*equivocation*), qu'il définit comme l'usage intentionnel d'un langage imprécis (Bull, 1998, 2000, 2003). Dans le discours parlementaire plus spécifiquement, Bull et Strawson (2020) se sont récemment intéressés à l'utilisation de l'équivoque par Theresa May lors des *Prime Minister's Questions* (Bull et Strawson, 2020). Des travaux de Bull, nous n'avons retenu que la collaboration avec Wells (2012) qui présente une analyse descriptive de plusieurs échanges parlementaires, analyse qui sera détaillée plus tard dans notre cadre théorique.

Mentionnons finalement les travaux qui ont été réalisés par Sivenkova en 2008 et 2013. Avec comme objet de comparaison les périodes de questions et réponses orales tenues aux Parlements russe et britannique, Sivenkova (2008) s'est intéressée aux différentes manifestations de l'engagement (*commitment*) entre interrogateurs et interrogés. Il s'en dégage deux types d'engagement, chacun attribuable à un groupe parlementaire. Le premier est surtout employé dans les questions des partis d'opposition et a essentiellement pour objectif de défendre des propositions législatives (ex. expression

d'opinions, utilisation d'intensificateurs, etc.) tandis que le deuxième est orienté vers la promotion des intérêts et décisions des membres du Parlement de même que vers le discrédit des adversaires (ex. louanges, reproches, critiques, etc.) (Sivenkova, 2008). Dans la même veine, Sivenkova (2013) s'est intéressée aux liens qui existent entre les questions posées et les réponses produites en retour, et ce, pour trois parlements différents (russe, britannique, allemand). Il se dessine trois relations types entre les questions et réponses produites, soit une relation d'équilibre, une relation d'escalade et une relation d'atténuation (Sivenkova, 2013).

1.3.2 Discours politique et monde francophone

Étant donné que nous avons choisi le discours parlementaire du Québec comme objet d'étude, nous avons recensé les travaux réalisés sur les discours au Parlement français, dont les règles et les pratiques se rapprochent de ce qui a cours au Parlement québécois, avec l'intention de nous en servir comme référence. Il appert cependant que ces travaux sont peu nombreux. Zima et collaborateurs (2008, 2009) se sont penchés sur l'utilisation de la résonance⁵ dans les débats parlementaires, tandis que Truan (2019) s'est intéressée au discours populiste dont elle a comparé les différentes manifestations dans les discours parlementaires britanniques, allemand et français. Bien que Zima et collaborateurs (2008) incluent quelques cas pour lesquels la résonance s'applique à des propos impolis, ces cas constituent des exceptions dans leurs analyses générales, qui ne seront pas retenues pour appuyer notre travail de recherche. Pas plus que celles de Truan (2019) d'ailleurs, puisqu'elles s'appuient essentiellement sur des analyses lexicales pour mettre de l'avant les usages linguistiques propres au populisme politique, ce qui ne permettra pas d'apporter des réponses satisfaisantes à nos questions de recherche, présentées en fin de chapitre.

⁵ La résonance est une stratégie par laquelle un individu s'appuie sur ce qui vient d'être dit pour construire son propre énoncé et faire progresser l'échange (Zima et al., 2008).

Devant l'absence de modèle de référence convaincant pour le discours parlementaire de France, nous nous sommes tournée vers des travaux réalisés sur le discours parlementaire britannique, ce qui nous semble un choix logique si l'on considère que le système politique au Québec se rapproche aussi du système britannique puisqu'il en a adopté les principales règles de fonctionnement (Bernard, 1995; Cauchon, 2017). Le parlementarisme québécois emprunte donc tant au système britannique que français. Cependant, le fait qu'il y ait peu d'études sur le discours parlementaire en France n'implique pas pour autant que le discours politique produit en français ait été négligé, bien au contraire. De nombreux travaux se sont penchés sur le discours politique sous d'autres angles particuliers. Les prochaines sous-sections nous offriront un tour d'horizon de ce qui a fait l'objet d'études dans le monde francophone en ce qui a trait au discours politique, en nous restreignant au champ de la linguistique.

1.3.2.1 Analyses lexicographiques ou lexicales

Les analyses lexicographiques occupent une place importante dans la littérature, notamment en ce qui concerne l'analyse d'allocutions politiques en français. En France, Collin-Platini effectuait dès 1978 des analyses de fréquences lexicales sur les allocutions radiophoniques et télévisées faites par le président Charles de Gaulle entre 1962 et 1969. Ces analyses ont fait ressortir ses principales stratégies discursives, soit la prévalence du *nous* et l'emploi régulier de termes liés à l'État (*France*, notamment), ce qui place le pays au centre des discours médiatisés du président de Gaulle (Collin-Platini, 1978). D'autres travaux plus récents ont porté sur des discours de de Gaulle. Hubert et D. Labbé (1995), D. Labbé (1998b, 2005) de même que C. Labbé et D. Labbé (2010) ont effectué plusieurs recherches sur des allocutions du président français, avec pour objectifs d'établir des liens entre les éléments lexicaux qui lui sont propres, en plus de procéder au découpage thématique des allocutions analysées.

Dans l'actualité politique plus récente, Nicolas Sarkozy est une figure politique souvent étudiée. Mayaffre a consacré plusieurs livres et articles au discours politique sarkozien, analysé sous différents angles. Il s'est intéressé à la campagne présidentielle française, afin de montrer comment Sarkozy concilie modernisme et conservatisme, en rupture avec le discours politique de la V^e République (Mayaffre, 2007, 2012b, 2015). Mayaffre (2008) a aussi analysé les cooccurrences de lexèmes fréquents chez Sarkozy et a établi des liens sémantiques entre les mots *travail*, *famille* et *patrie* et, plus récemment, il s'est intéressé au discours dit populiste de Sarkozy afin de mieux en saisir les particularités (Mayaffre, 2008, 2013). Parmi les autres auteurs qui ont consacré des travaux aux propos de Sarkozy, mentionnons Darrigrand (2008) qui propose un abécédaire du discours sarkozien et Bialas (2019), dont les analyses rhétoriques des discours de Sarkozy ont fait ressortir des mises en scènes particulières.

D'autres personnalités politiques françaises, dont Jean-Marie Le Pen, François Hollande et Emmanuel Macron, ont fait l'objet d'études linguistiques, généralement orientées vers une analyse lexicale de discours politiques choisis. Souchard et al. (1997) ont consacré un ouvrage aux discours de Le Pen afin d'en faire une analyse lexicale et thématique détaillée, qui porte sur les thèmes au cœur du discours frontiste. Dans un autre ordre d'idées, Jaubert et Mayaffre (2013) se sont intéressés à l'humour de François Hollande au cours de la campagne présidentielle de 2012. Plus récemment, les discours d'Emmanuel Macron ont eux aussi fait l'objet d'études lexicométriques, qui visaient à dégager les usages lexicaux propres à l'actuel président français (Mayaffre, 2021; Mayaffre et Vanni, 2020).

Certains travaux ont plutôt été réalisés par le biais d'analyses comparatives. C'est le cas pour D. Labbé (1998a) qui compare les usages que font François Mitterrand et Charles de Gaulle du substantif *France* dans leurs discours respectifs. Arnold et D. Labbé (2015) proposent des analyses comparatives qui rendent compte des choix stratégiques faits par tous les candidats ayant accédé au second tour des élections

présidentielles, et ce, depuis 1974. Dans une perspective similaire, Mayaffre (2004a, 2004b, 2012a) a fait des analyses comparatives entre les discours de Chirac et de ses prédécesseurs, ce qui a mis en évidence des changements dans la structure du discours politique, d'où la conclusion que la communication politique a pris le dessus sur la rhétorique politique (Mayaffre, 2004a, 2004b, 2012a).

Il existe encore peu d'études en linguistique qui portent sur le discours des femmes politiques en France, malgré la présence de Ségolène Royal et de Marine Le Pen lors de récentes élections. Les allocutions de Le Pen ont tout de même fait l'objet de quelques études. Baider (2015, 2017) s'est intéressée aux ressources langagières qui caractérisent le discours de Marine Le Pen et qui forment son identité politique, alors qu'Alduy et Wahnich (2015) ont publié un ouvrage qui compare ses mots à ceux qui ont servi à construire les discours des précédents chefs du Front national.

Les discours de ces politiciennes sont surtout objet d'analyse dans les travaux qui portent sur des débats présidentiels, au cours desquels elles s'opposent à leurs vis-à-vis masculins. Boicu (2014) et Olivesi (2009) se sont intéressées à la campagne présidentielle de 2012 qui opposait Nicolas Sarkozy et Ségolène Royal et elles ont observé des différences dans les stratégies discursives utilisées par chacun d'eux. À partir du même débat présidentiel, Doury et Kerbrat-Orecchioni (2011) et Sandré (2011, 2012) ont documenté les stratégies argumentatives et la collaboration feinte observées lors des échanges entre Sarkozy et Royal. Récemment, Kerbrat-Orecchioni (2019) et Sullet-Nylander et Roitman (2019) ont analysé le débat entre Emmanuel Macron et Marine Le Pen lors des élections présidentielles de 2017.

Au Québec, les analyses lexicométriques ont joué un rôle important dans la description linguistique de différents types de discours politique et ont contribué à une meilleure compréhension des stratégies favorisées par les politiciens lors d'allocutions publiques ou de débats télévisés. Denis Monière (et par la suite Monière et D. Labbé) a contribué à la description du discours politique tant provincial que fédéral, qu'il a analysé de

manière synchronique et diachronique. Dans les travaux réalisés au début 90, Monière a analysé le contenu lexical de plusieurs débats fédéraux télévisés (Monière, 1991, 1992). Pour chacun des candidats et à chaque débat, il a procédé à l'analyse d'un ensemble de composantes lexicales (Monière, 1992). Monière conclut notamment que le chef du gouvernement ne se positionne pas dans la même logique d'argumentation que les autres chefs, d'où un discours plus personnalisé et de valorisation. Les adversaires optent plutôt pour un discours offensif qui vise spécifiquement le gouvernement au pouvoir (Monière, 1991, 1992).

Dans les années 2000, Monière, C. Labbé et D. Labbé ont réalisé plusieurs travaux conjoints. En 2002, ils ont comparé les discours inauguraux de Duplessis, Bourassa et Lévesque, ce qui a permis de faire ressortir certaines particularités qui définissent leur style respectif (Monière, C. Labbé et D. Labbé, 2002). Dans leur ouvrage publié en 2003, Dominique Labbé et Denis Monière ont plutôt comparé les thèmes au cœur des discours des premiers ministres canadiens et québécois pour en faire ressortir les ressemblances et les différences idéologiques (Labbé, D. et Monière, 2003).

Dans la même perspective, Monière *et al.* (2008) et Labbé, D. et Monière (2008) se proposent de décrire le style discursif des premiers ministres québécois. Au total, ils ont analysé près de 800 discours produits par neuf premiers ministres, couvrant ainsi 45 années d'histoire politique au Québec. Leur objectif était de démontrer que la lexicométrie permet de créer « la carte d'identité grammaticale » (Monière *et al.*, 2008, p. 45) des premiers ministres et de faire ressortir les stratégies de communication privilégiées par chacun d'eux (Labbé, D. et Monière, 2008; Monière *et al.*, 2008).

Les plus récents travaux de Monière, D. Labbé et C. Labbé ont porté tant sur les discours de premiers ministres, à la fois une visée descriptive et une visée comparative. Ils se sont intéressés aux caractéristiques lexicales des allocutions du premier ministre fédéral conservateur Stephen Harper (Labbé, D. et Monière, 2010), La statistique lexicale a servi à l'analyse des particularités discursives de René Lévesque, selon les

allocutions produites entre 1976 et 1985 (Monière *et al*, 2011). Le premier ministre Jean Charest a aussi retenu l'attention de Monière *et al* (2012), puisqu'ils ont comparé ses choix lexicaux à ceux de ses prédécesseurs afin de déterminer quels vocables lui sont spécifiques (Monière et Labbé, 2012).

1.3.2.2. Performances communicationnelles des personnalités politiques

Le discours politique au Québec a fait l'objet d'études orientées vers l'analyse du discours et la pragmatique, par l'intérêt porté à la situation de communication ainsi qu'à la dynamique communicationnelle propre aux interactions. Les travaux de Guylaine Martel et d'Olivier Turbide traitent des performances médiatiques de politiciens canadiens et québécois et nous rapporterons dans cette section leurs principales conclusions.

Martel et Turbide (2005) puis Martel (2008) se sont intéressés au débat des chefs de la campagne électorale provinciale de 2003 et ils se sont attardés plus particulièrement à la performance communicationnelle de chacun des candidats. À partir des données extraites, Martel (2008) a déterminé les stratégies discursives considérées comme performantes. Puisque le débat revêt un caractère conflictuel, la performance des politiciens a été évaluée sur les marques qui servent à exprimer une opposition (Martel, 2008). En conclusion, Martel a indiqué que les trois chefs ont opté pour des stratégies discursives différentes et cela a affecté leur performance, ce qui fait du chef de l'opposition le débateur le plus performant (Martel, 2008).

Martel (2010) s'est aussi penchée sur le débat des chefs des élections fédérales de 2004. Dans cette étude, 30 électeurs avaient pour tâche d'évaluer les performances des différents débatteurs, faisant ainsi ressortir que les mécanismes mis en place pendant le débat a conduit à une performance communicationnelle forte aux yeux du groupe témoin, d'où l'importance des liens encore à établir entre perception, performance et stratégies discursives (Martel, 2010).

Dans le cadre de ses recherches doctorales, Turbide (2009a) s'est intéressé à la performance médiatique des chefs de partis politiques lors de la campagne électorale provinciale de 2003. Il s'est attardé à l'image médiatique construite par chacun des aspirants premiers ministres dans le cadre de diverses apparitions télévisées (Turbide, 2009a). Globalement, les travaux de Turbide ont rendu compte de la capacité d'adaptation d'un chef en fonction de l'interlocuteur et en fonction de l'interaction qu'ils construisent mutuellement, le tout dans le souci de bâtir une image médiatique cohérente, pertinente et conforme aux attentes de l'électorat (Turbide, 2009a). Signalons d'autres travaux et collaborations de Turbide sur le discours politique, en lien avec la gestion de l'image publique et les performances communicationnelles dans différentes émissions télévisées (Martel et Turbide, 2010; Turbide, 2012), la circulation de propos controversés (Turbide, 2009b) ou la gestion de la confrontation dans les échanges médiatisés (Turbide, 2011).

1.3.2.3. Discours politique, actes de langage offensants et impolitesse

En ce qui concerne le discours politique, il est important de mentionner qu'il existe un certain nombre de travaux qui se sont concentrés soit sur l'impolitesse ou, plus souvent, sur la réalisation d'un acte de langage offensant, qu'il s'agisse de l'insulte, de l'attaque (courtoise) ou encore de l'ironie⁶.

L'insulte dans le discours politique français a fait l'objet de quelques études, notamment dans les débats présidentiels. Oger (2006, 2008) a abordé l'insulte et le discours sexiste en politique; elle s'est penchée sur les échanges produits dans la sphère publique et sur les écrits de politiciennes confrontées à des événements sexistes, dans le but de faire ressortir des facettes du sexisme politique. De son côté, Orkibi (2012) a

⁶ Bien que le classement de l'ironie comme un acte offensant puisse être mis en doute, il demeure que, dans certains contextes, il peut être considéré comme valable et certains auteurs vont opter pour cette classification, comme c'est notamment le cas pour Charaudeau (2013) dans le contexte précis de l'étude citée dans cette section.

montré comment l'insulte a pu être utilisée comme argument pour dévaloriser et discréditer Nicolas Sarkozy et comment son utilisation dans l'espace public peut témoigner de l'impact du mouvement « anti-Sarko ». Mentionnons aussi les travaux de Fracchiolla (2008, 2011) et Fracchiolla et Romain (2015) qui ont analysé le débat Sarkozy/Royal afin de mettre en évidence l'utilisation faite par Sarkozy de l'attaque courtoise, qui vise essentiellement à atténuer (en apparence) les attaques dirigées envers son adversaire féminine. Finalement, Charaudeau (2013) et Kerbrat-Orecchioni (2013a) se sont intéressés à l'ironie, la raillerie et l'humour dans le débat présidentiel de 2012, au cours duquel tant Hollande que Sarkozy ont fait usage de ces formes.

Au Québec, Turbide et Laforest (2015) ont traité de la construction de l'impolitesse lors d'entrevues politiques réalisées auprès de politiciens québécois. Dans l'entrevue choisie, le candidat libéral Gaétan Barrette et le journaliste Patrick Lagacé ont recours à la parole conflictuelle. Cette entrevue laisse croire qu'ils ont tous deux conscience des frontières qui existent entre les actes agressifs légitimes et ceux qui ne le sont pas (Turbide et Laforest, 2015).

Il serait pertinent de conclure ce survol par un bref retour sur les résultats de notre mémoire puisqu'il a offert l'une des premières analyses pragmatiques sur le discours politique au Québec. Nos travaux se sont intéressés à la campagne électorale provinciale de 2007 et ont porté sur les propos des chefs des principaux partis, dont nous avons analysé les prises de parole publiques présentées aux bulletins d'informations télévisés de fin de soirée. Nos analyses avaient pour objectif d'identifier les formes de qualification péjorative utilisées au long de cette campagne, pour ensuite tenter d'établir en quoi le recours à ces formes était révélateur des stratégies et usages fréquents dans le discours électoral au Québec (Lemieux Lefebvre, 2009).

Nous avons pu faire ressortir six formes distinctes de qualification péjorative, soit l'insulte, l'avertissement, la moquerie, l'ironie, la critique et le reproche (Lemieux Lefebvre, 2009). Notre classement a permis de montrer qu'il existait un écart

significatif entre les fréquences d'usage des formes répertoriées. Ainsi, lors de la campagne électorale de 2007, les candidats ont favorisé des stratégies qui limitent les risques de ternir leur image publique. Ce désir de préservation de l'image nous a mené à la conclusion que le discours politique en campagne électorale provinciale tend à rester assez courtois (Lemieux Lefebvre, 2009).

1.4. Questions de recherche et hypothèses

Nos recherches antérieures ont jeté les bases de notre travail doctoral car il nous apparaît pertinent de poursuivre dans cette veine, le discours politique offrant beaucoup d'angles d'approche différents. Nous avons décidé de nous intéresser plus spécifiquement au discours parlementaire puisqu'au contraire des élections qui sont des événements médiatiques ponctuels, les travaux parlementaires se font loin des caméras. Aussi, travailler à partir d'archives vidéos et de transcriptions mot à mot nous a permis de contourner un problème majeur lié aux choix des extraits télédiffusés, choisis de manière subjective en fonction des points forts de l'actualité. L'identité des destinataires des formes jugées inappropriées sera plus claire puisque les discussions se font face à face. Par ailleurs, l'accomplissement normal des tâches parlementaires fait que les députés ont surtout le souci de leur image publique en regard de ce qui est admis par le Parlement.

Il n'existe pas, à notre connaissance, de travaux qui se sont penchés sur les interactions à l'Assemblée nationale du Québec. Cette institution parlementaire regroupe plus d'une centaine de députés, unis par un mandat commun et des objectifs partagés. Leurs pratiques sont encadrées par différentes règles de procédure, qui fixent ce qui peut être dit comme ce qui peut être fait. Ces caractéristiques rapprochent l'Assemblée nationale de ce qu'est une communauté de pratique et nous l'abordons ainsi dans nos travaux. Dans cette optique, nous proposons que les règles de procédure officielles et les pratiques communautaires, instaurées au fil des ans, font qu'il existe une

conventionnalisation qui détermine les usages linguistiques et qui fixe les attentes des interactants pour ce qui est de la collaboration et de la politesse entre pairs, notamment.

Dans le cadre de notre travail de recherche, nous répondrons d'abord à la question suivante :

(1) Les écarts linguistiques, assimilables à une impolitesse et perçus comme inappropriés par un ou plusieurs membres, sont-ils complètement exclus des échanges parlementaires de par l'existence de contraintes telles les règles de procédure et les pratiques communautaires?

S'il advient que, malgré ces règles et ces pratiques, des formes jugées inappropriées sont produites, trois autres questions peuvent être posées :

(2) L'adaptation de classifications existantes nous permettra-t-il de décrire adéquatement les structures de l'énoncé dans lesquelles elles sont intégrées et d'établir leur correspondance avec des formes d'impolitesse?

(3) Y a-t-il des formes auxquelles les parlementaires ont plus fréquemment recours que d'autres?

(4) Interfèrent-elles sur la suite de l'échange?

En réponse à notre première question de recherche, nous faisons l'hypothèse que, bien que l'Assemblée nationale du Québec dispose d'un règlement qui encadre les échanges, qui standardise les interventions et qui contraint les parlementaires, ces derniers auront tout de même recours à des formes qui seront jugées inappropriées, en ce sens qu'elles contreviennent soit aux règles officielles, soit aux règles officieuses de l'Assemblée nationale, et qu'elles peuvent potentiellement porter atteinte à la face d'un tiers, surtout à sa face positive. Puisque nous avons ciblé spécifiquement la période de questions et réponses orales pour constituer notre corpus, nous avançons aussi que les formes jugées inappropriées peuvent être relevées tant dans les questions que dans les réponses et, pour cette raison, nous avons favorisé la constitution d'un corpus qui repose sur l'ensemble des échanges qui ont lieu durant cette période.

En ce qui concerne les deuxième et troisième questions, nous préciserons nos hypothèses de recherche à la fin du chapitre deux, lorsque nous aurons présenté notre cadre théorique, qui détaille les études qui ont mené à l'élaboration de notre grille d'analyse, ce qui permettra de mieux comprendre la teneur de ces hypothèses.

En lien avec la quatrième question, nous faisons l'hypothèse que le recours à des formes jugées inappropriées aurait un impact négligeable sur la suite de l'échange, dans le mesure où la présidence a le contrôle des tours de parole, ce qui limitera présumément la possibilité qu'il y ait des perturbations dans la progression des échanges. Pour notre hypothèse, nous nous appuyons sur des travaux de recherche réalisés antérieurement⁷ qui ont conclu que la majorité des réponses produites ignorait le commentaire impoli. Bien que les données comparées soient différentes et que ces travaux soient d'abord et avant tout descriptifs, ils demeurent notre meilleure référence pour ce qui est de l'étude des réponses produites au cours de la période de questions au gouvernement. Nous basons donc notre hypothèse sur leurs principales conclusions.

Dans le but de répondre à ces questions, nous avons procédé à un examen attentif des interactions qui ont lieu au Parlement afin de relever les formes qui sont explicitement signalées comme inappropriées. Pour ce faire, nous avons décidé de ne retenir que les formes pour lesquelles nous retrouvons une intervention faite par un tiers qui signale explicitement ces formes inappropriées. En tant que chercheuse, nous limitons notre action à l'identification, dans le tour de parole ciblé par l'intervention, des éléments inappropriés, dans les cas où ils ne sont pas identifiés clairement par l'intervenant.

Lorsque l'on s'intéresse aux travaux réalisés sur l'impolitesse, les propositions de Jonathan Culpeper (2010, 2011a, 2016) sont incontournables et sa définition de l'impolitesse de même que les formes d'impolitesse qu'il a recensées ont servi à l'élaboration d'une partie de notre grille d'analyse. Nous prenons aussi comme

⁷ Il s'agit des travaux de Bull et Wells (2012) et de Sivenkova (2013) sur le discours au Parlement britannique. Ces deux articles seront présentés en détails dans le chapitre 2.

référence des travaux réalisés sur le discours parlementaire britannique et nous nous sommes inspirée de leurs principales observations pour développer d'autres composantes de notre grille puisque ce sont ces travaux qui se rapprochent le plus de notre objet d'étude et du corpus choisi. Les travaux de Harris (2001), Bull et Wells (2012) et Sivenkova (2013) seront présentés en détails dans le chapitre 2.

Notre projet de recherche est novateur parce que les travaux portant sur la politesse, l'impolitesse ou encore les actes de langage péjoratifs dans les discours politiques sont encore peu présents dans ce qui se fait au Québec. Notre étude linguistique est donc l'une des premières recherches d'envergure qui porte sur un corpus construit sur des interactions parlementaires en contexte québécois.

Notre projet innove aussi parce qu'il offre une description des interactions entre députés pendant la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec, ce qui, à notre connaissance, n'a pas encore été fait. Bien que de nombreux travaux sur le discours politique au Québec aient été réalisés, nous retrouvons surtout des analyses lexicographiques qui nous éclairent sur les usages lexicaux d'individus donnés dans différentes situations de communication. Si les travaux de Turbide et de Martel nous en apprennent beaucoup sur les interactions dans la sphère politique, leurs observations portent surtout sur des entrevues télévisées ou sur des débats médiatisés, ce qui nous laisse l'opportunité d'explorer un tout autre contexte d'interaction en nous attaquant exclusivement au discours parlementaire.

Dans le prochain chapitre, nous détaillerons les propositions théoriques qui appuient notre travail d'analyse, en plus de présenter les études de corpus qui nous ont servi de base méthodologique et qui nous ont aidée à développer notre propre grille d'analyse. Forte de ces propositions théoriques et outillée d'une grille innovatrice qui regroupe trois volets distincts, nous pourrons par la suite démontrer qu'il y a effectivement des formes jugées inappropriées qui sont utilisées et explicitement dénoncées dans les échanges entre parlementaires à l'Assemblée nationale.

CHAPITRE 2

CADRE THÉORIQUE

Les travaux réalisés sur l'impolitesse se sont multipliés au cours des dernières décennies et le survol proposé au chapitre précédent permet de bien illustrer l'effervescence dans le domaine. Pour nos travaux de recherche, nous avons adhéré à certaines propositions théoriques et nous nous sommes aussi appuyée sur la méthodologie et les grandes conclusions de certaines études antérieures dans le but de préciser notre objet d'étude.

Dans ce chapitre, nous nous attarderons d'abord aux notions théoriques qui ont servi à poser les bases de notre travail d'analyse. Dans un premier temps, nous définirons ce qu'est une communauté de pratique et nous expliquerons pourquoi l'Assemblée nationale du Québec doit être considérée comme telle. Nous établirons un parallèle avec le processus de conventionnalisation, qui se veut selon nous complémentaire à la communauté de pratique en ce qui concerne la mise en place de règles communes et de pratiques spécifiques à un groupe donné.

Par la suite, nous apporterons certaines précisions en lien avec les théories de l'impolitesse. Comme le rapide tour d'horizon fait au chapitre précédent nous a permis de le montrer, les travaux qui portent sur la politesse et sur l'impolitesse ont mené à l'élaboration de différents modèles et ont proposé différentes perspectives. Nous nous sommes appuyée sur certaines des propositions récentes faites par Jonathan Culpeper et avons adopté et adapté les formes d'impolitesse qu'il a identifiées pour notre propre

travail de recherche et la section 2.2 du présent chapitre nous permettra de préciser ce choix.

Dans un troisième temps, nous présenterons les études de corpus retenues pour construire nos bases méthodologiques et pour développer notre propre grille d'analyse, que nous aborderons plus en détails dans le chapitre 4. Les travaux de Harris (2001), de Bull et Wells (2012) et de Sivenkova (2013) ont tous pour objet d'étude le discours parlementaire et leurs approches complémentaires nous ont permis d'élaborer une grille d'analyse propre aux interactions de la période de questions et réponses orales de l'Assemblée nationale.

2.1 Assemblée nationale, communauté de pratique et conventionnalisation

Apparu dans le lexique de l'ethnolinguistique et de la sociolinguistique dans les années 90, le terme *communauté de pratique* désigne un ensemble de personnes liées par une entreprise commune, qui partagent et développent des pratiques qui guident leur façon de faire ou de parler et qui concordent avec leurs croyances et leurs valeurs (Eckert et McConnell-Ginet, 1992, 1999; Holmes et Meyerhoff, 1999). Une communauté de pratique se développe autour d'une entreprise qui peut être constituée formellement ou non, comme une chorale, une équipe sportive, une famille, un groupe de professionnels ou un groupe scolaire (Eckert et McConnell-Ginet, 1999). La communauté de pratique est dynamique et en constant développement (Holmes et Meyerhoff, 1999). Les pratiques partagées émergent au fur et à mesure que les participants progressent dans cette entreprise commune et ce sont les individus qui donnent un sens à ce qui est établi collectivement. Une telle communauté n'est pas isolée et elle façonne ses pratiques en fonction des relations qui existent entre les participants, mais aussi à l'égard des relations qui existent avec les autres communautés de pratique qui façonnent les sociétés (Eckert et McConnell-Ginet, 1992, 1999).

Dans les travaux qu'elles ont réalisés sur le discours parlementaire, Sarah Harris (2001) et Cornelia Ilie (2010c) affirment que les parlementaires, de même que le lieu politique et les conventions qui y sont adoptées et pratiquées, doivent être vus comme une communauté de pratique avec un fonctionnement qui lui est propre et qui peut possiblement différer de celui de la communauté gouvernée par ce système. Plus spécifiquement, Harris s'appuie sur ce que Lave et Wenger (1991) et Wenger (1998) identifient comme les dimensions cruciales d'une communauté de pratique pour conclure qu'elles correspondent sous de nombreux aspects aux pratiques de la Chambre des Communes britannique. Ainsi, le partage d'un engagement mutuel, la négociation pour l'atteinte d'un objectif commun et un répertoire de ressources colligées au fil des ans caractérisent tant les pratiques parlementaires que les activités d'une communauté de pratique. Selon Harris (2001), il est avantageux de juger qui est poli ou non suivant les attentes particulières d'une communauté de pratique spécifique, sans pour autant soustraire cette communauté du cadre politique et social dans lequel elle prend ancrage.

Ilie (2010c) abonde dans le même sens puisque, selon elle, les députés, en tant que membres du Parlement, partagent un savoir-faire institutionnel et une expérience politique comparable, en plus d'avoir bon nombre d'intentions et de buts communs. De même, ils ont une connaissance partagée des usages établis en ce qui a trait aux pratiques rhétoriques et discursives mises en place pour en assurer le bon fonctionnement. Comme au sein d'une communauté de pratique, les parlementaires peuvent être à l'origine de changements motivés par des intérêts communs dans un domaine particulier. Dans une communauté de pratique comme au gouvernement, il est possible d'observer des patrons comportementaux, des dynamiques discursives et des relations de pouvoir, le tout globalement déterminé par les changements de rôles des membres, les positions individuelles et collectives, la configuration politique et bien d'autres. Selon Ilie, un ensemble d'individus qui évoluent dans un cadre précis et qui se sont engagés dans un effort commun en viendront nécessairement à faire émerger

des pratiques communes qui influenceront sur la procédure, les relations entre individus, les interactions verbales, les convictions et les valeurs partagées (Ilie, 2010c).

Pour notre travail d'analyse, la perspective de Harris (2001) et d'Ilie (2010c) apparaît pertinente. Nous traitons donc l'Assemblée nationale du Québec comme une communauté de pratique puisqu'elle a son propre règlement, ce qui fait en sorte que les interactions sont aussi régies par un ensemble de règles, parfois consignées officiellement dans la procédure parlementaire, parfois déterminées officieusement par les membres en présence.

Dans la perspective où l'Assemblée nationale est présentée comme une communauté qui a des pratiques discursives particulières et qui admet possiblement certains écarts qui n'auraient pas le même impact sur des interlocutaires québécois non parlementaires, il est pertinent de mettre de l'avant le processus de conventionnalisation, tel que défini par Terkourafi et ensuite adopté par Jonathan Culpeper pour ses formes de politesse conventionnalisées (Culpeper, 2010, 2011a, 2011b, 2016; Culpeper *et al.*, 2013; Terkourafi, 2001, 2002, 2005, 2015; Terkourafi et Defibaugh, 2015). Adhérant aux travaux de Terkourafi (voir notamment Terkourafi, 2001, 2002, 2005, 2015), Culpeper présente la conventionnalisation comme la relation entre les énoncés produits et le contexte de production, tous deux corrélés à une certaine fréquence, de sorte que l'on associe l'utilisation d'une expression à un contexte particulier sur la base de l'expérience personnelle. La conventionnalisation se veut donc surtout une affaire de degré, variable entre individus, mais aussi pour un même individu au fil du temps. Il demeure qu'une expression donnée utilisée dans un contexte particulier peut être conventionnalisée pour un ensemble de locuteurs d'une même langue, ce qui en fait une convention dans cette langue précise (Culpeper, 2010).

De plus, lorsque Terkourafi (2002, 2015) aborde la conventionnalisation, elle suggère que, pour en venir à rendre saillante une forme de politesse et ainsi donner l'impression qu'une expression est polie, il faut des cooccurrences régulières de certains contextes

particuliers associés à des expressions linguistiques spécifiques. La régularité de ces cooccurrences aura un impact sur ce qui est acquis comme règles d'utilisation d'un ensemble d'expressions dédiées à différents contextes d'interaction. Le fait d'avoir acquis ces structures particulières entraîne aussi certaines attentes en ce qui a trait aux comportements adéquats dans les situations données, ce qui mène aux formes de politesse utilisées en interaction et reprises tant par l'interlocuteur que l'interlocutaire, témoignant tout à la fois d'une considération pour la face de l'autre et d'une maîtrise des normes sociales en place au sein de la communauté (Terkourafi, 2002, 2015).

Pour les données de notre corpus, la conventionnalisation s'applique là où le règlement de l'Assemblée nationale impose des pratiques spécifiques qui contrôlent les interactions et qui restreignent ce qui peut être dit ou être fait dans l'enceinte du Parlement. Ainsi, le fait que les députés ne puissent pas s'adresser directement la parole, mais qu'ils doivent plutôt s'adresser à la présidence d'Assemblée en toutes circonstances est un bon exemple de conventionnalisation.⁸ Il serait impensable de transposer ces paramètres particuliers dans des échanges à bâtons rompus qui surviennent dans les conversations de tous les jours, au cours desquelles il serait farfelu de nommer un tiers neutre qui aurait pour fonction de contrôler les échanges et qui aurait un veto sur ce qui peut être dit ou pas. Ce sont les transgressions de ces règles que nous avons identifiées et qui sont analysées comme des formes jugées inappropriées et des manifestations de l'impolitesse en milieu parlementaire.

2.2 Définir l'impolitesse

Parmi les travaux réalisés au cours des dernières décennies, l'impolitesse a été analysée sous plusieurs angles, à partir desquels deux approches opposées se sont dégagées.

⁸ L'ensemble des règles de fonctionnement qui concernent l'ordre et le décorum à l'Assemblée nationale du Québec sera précisé dans la section 3.6 du chapitre 3.

D'un côté, certains travaux ont mis de l'avant l'idée que l'impolitesse est inhérente au discours. Cette position prend essentiellement appui sur les travaux de Grice (1989), qui rapproche l'interprétation de l'impolitesse au sens conventionnel du mot (Grice, 1989). Dans cette perspective, les analyses tentent à être centrées sur les expressions linguistiques en elles-mêmes, ce qui fait que le contexte est de moindre importance dans l'interprétation de l'impolitesse. Certains contemporains vont jusqu'à suggérer que ce qui importe, c'est ce qui est énoncé, comme c'est le cas dans les travaux de Cruse (2000).⁹

Cette approche a été critiquée notamment par Culpeper (2010), Locher (2006, 2015) et Mills (2005, 2011) qui remettent en question l'affirmation selon laquelle le contexte n'a pas son importance et le focus doit d'abord se faire sur le sens des mots, puisqu'avec une telle approche, il est impossible de rendre compte du fait qu'une expression n'a pas la même valeur d'impolitesse selon les personnes, les cultures ou les situations.

Les auteurs qui ont critiqué cette première approche adoptent une position plus nuancée, voire opposée à celle-ci. Dans leur perspective, l'impolitesse n'est pas considérée comme inhérente aux expressions linguistiques. Au contraire, les jugements d'impolitesse posés sur un énoncé reposent surtout sur les conditions d'énonciation. Cette approche, mise de l'avant par Fraser (1990) mais rapidement défendue par Watts (1992, 2003) et Locher (2006, 2015), soutient que la politesse et l'impolitesse ne sont pas inhérentes aux expressions linguistiques et qu'il n'existe ni phrase ni énoncé qui sont intrinsèquement polis ou impolis. Il faut s'appuyer sur l'interprétation faite en contexte, basée sur des normes sociales établies par et pour une communauté donnée, pour pouvoir statuer sur la politesse ou l'impolitesse d'un énoncé.

⁹ Il faut cependant noter que cette approche est plus souvent adoptée dans des travaux qui portent sur la politesse et qu'elle n'a pas trouvé écho auprès de beaucoup de chercheurs qui s'intéressent spécifiquement à l'impolitesse.

Culpeper (2010) opte quant à lui pour une position conciliant ces deux approches, adhérant à l'idée que l'impolitesse sémantique et l'impolitesse pragmatique sont toutes deux interdépendantes et qu'elles s'opposent sur une échelle¹⁰. Ainsi, l'utilisation du mot *cunt*, qui a une valeur fortement offensante en anglais britannique, sera perçue comme une impolitesse sémantique. À l'inverse, le mot *table* peut difficilement être considéré comme intrinsèquement impoli s'il n'est pas lié à un contexte interpersonnel particulier et à des attitudes négatives qui découlent de l'utilisation de ce mot dans ce contexte précis. Si *table* est perçu comme impoli, ce sera davantage parce qu'il s'agit d'une impolitesse pragmatique (Culpeper, 2010).

De ce fait, une impolitesse peut être davantage inhérente aux expressions linguistiques utilisées ou davantage déterminée par les contextes, mais en aucun cas ces deux composantes ne viennent garantir l'interprétation de l'impolitesse. Par ailleurs, Culpeper (2010) propose de situer l'impolitesse sur un continuum plutôt que de la situer à deux pôles nécessairement opposés, pour lesquels l'impolitesse peut être ou ne pas être inhérente dans les expressions linguistiques.

Sur la base de nos questions de recherche, notre démarche se rapproche de la position de Culpeper (2010) puisque nous avons considéré tant le contexte parlementaire et les mentions explicites qui indiquent que des formes inappropriées ont été utilisées, que le sens des mots choisis dans les cas où la forme inappropriée n'était pas clairement identifiée. Dans ces échanges, le contexte seul ne suffisait pas, il nous a fallu tirer des conclusions en prenant appui sur la valeur négative associée aux mots choisis pour être en mesure de bien comprendre la faute.

Dans le cadre de notre travail de recherche, nous avons favorisé l'expression *forme jugée inappropriée* pour désigner notre objet d'étude. Nous avons opté pour le terme générique *forme* parce que nous n'avons pas posé de limites lexicales ou pragmatiques

¹⁰ Il en va de même pour la politesse, pour laquelle Culpeper (2010) propose l'existence d'une politesse sémantique et d'une politesse pragmatique, toutes deux interdépendantes.

lors de la constitution de notre corpus, ce qui fait que les mots, les expressions et les propositions jugés inappropriés ont tous été retenus à de fin d'analyse, d'où la pertinence d'un terme générique moins contraignant, ce qui permet d'englober l'ensemble des réalisations. Stipulons par la suite que le terme *inappropriée* s'est imposé en lieu et place de *impolie* par souci de cohérence avec les jugements posés par nos intervenants lors des échanges au Parlement. Ces jugements reposent sur ce qui est non conforme aux règles officielles et officieuses du Parlement et le qualificatif inapproprié est celui qui domine dans les interventions qui signalent des écarts. Finalement, une décision méthodologique importante rend nécessaire l'ajout du qualificatif *jugée* pour désigner notre objet d'étude. En effet, puisque nous souhaitons limiter notre sélection aux formes pour lesquels un jugement explicite de non-conformité a été émis par un parlementaire, il importe de stipuler que cette identification repose d'abord et avant tout sur ce critère. Ainsi, notre corpus est constitué de formes jugées inappropriées par l'un des membres de la communauté de pratique et signalées explicitement aux autres parlementaires lors des échanges de la période de questions et réponses orales.

Il n'en demeure pas moins que le recours à une forme jugée inappropriée représente une entorse aux règles de procédure qui encadrent les échanges à l'Assemblée nationale. Dans cette perspective, les écarts signalés explicitement ont généralement pour effet d'attaquer ou de nuire à l'image positive d'un député ou d'un groupe parlementaire et sortent de ce qui est admis dans les pratiques parlementaires. Aussi, soulignons que l'utilisation – accidentelle ou calculée – d'une forme inappropriée est vu comme une attitude négative par au moins un parlementaire, qui se permet d'intervenir pour éviter qu'elle passe sous silence.

Ces observations nous poussent à traiter les formes jugées inappropriées comme des manifestations de l'impolitesse, telle que définie par Jonathan Culpeper dans ses plus récents travaux (Culpeper, 2010, 2011a, 2011b, 2016). En effet, nous considérons que les formes retenues à des fins d'analyse vont au-delà de ce qui constitue un discours

d'opposition, attendu en séance parlementaire et intégré au cadre politique, puisqu'un signalement explicite témoigne du fait que ces formes dépassent les bornes, tout au moins pour l'un des parlementaires présents. Dans cette optique, les formes jugées inappropriées peuvent aussi être présentées comme impolies, essentiellement parce que nous avons choisi nous coller le plus possible au discours authentique analysé en favorisant les termes utilisés par nos intervenants. Si ce choix méthodologique nous restreint aux seules réalisations explicitement signalées, nous sommes bien consciente qu'il existe d'autres formes inappropriées qui vont être réalisées sans être contraintes lors de ces mêmes séances. Toujours avec l'intention de travailler avec les jugements qui émanent des échanges de notre corpus et non pas de notre propre interprétation des échanges parlementaires, nous limitons notre sélection de formes inappropriées à ce contexte précis d'interaction, soit la présence d'une intervention pour signaler une entorse au protocole parlementaire.

En lien avec la politesse et l'impolitesse, d'autres approches ont été proposées et sont exploitées dans les travaux qui s'intéressent aux interactions et aux discours de tous les jours. Nous pensons notamment aux études réalisées sur la violence verbale (Auger *et al.*, 2014; Moïse *et al.*, 2008; Moïse *et al.*, 2016; Fracchiolla, 2015), le discours conflictuel ou le discours d'opposition (Grimshaw, 1990; Hutchby, 1996, 2008; Vincent *et al.*, 2008) ou encore à celles qui se sont penchées sur des manifestations particulières qui reposent sur l'usage de termes péjoratifs, comme c'est le cas pour l'insulte et l'injure, entre autres (Fisher, 2004; Lagorgette *et al.*, 2009; Lagorgette et Larrivée, 2004; Meunier et Rosier, 2012; Vincent et Bernard Barbeau, 2012). Nous n'avons pas retenu ces travaux pour notre étude puisque nous n'avons pas été en mesure, à travers notre exploration de ces domaines de recherche, de faire ressortir des analyses qui permettent d'avoir une approche globale, puisqu'au contraire les travaux produits semblent porter sur un objet d'étude précis, dans des contextes vraiment restreints. De ce fait, les travaux réalisés sur l'impolitesse et les modèles qui ont été

proposés pour en décrire les manifestations dans le discours réel répondent mieux aux objectifs descriptifs de cette thèse.

Depuis la publication, en 1996, d'un premier article qui définissait l'impolitesse comme une rupture volontaire de l'harmonie sociale, dont les stratégies d'application ont pour but d'attaquer la face de l'autre (Culpeper, 1996), Jonathan Culpeper a modifié sa définition et a abandonné son modèle original¹¹. En effet, il a délaissé l'idée de stratégies prédéterminées pour adopter plutôt un modèle *bottom-up* qui ne repose plus sur la création de correspondances entre des énoncés impolis à partir d'une structure logique donnée, mais plutôt sur l'idée que l'analyse exhaustive de données réelles permet de dégager des formes conventionnalisées, possiblement variables d'une communauté à une autre (Culpeper, 2010, 2011a, 2016). Il reconnaît par le fait même l'importance du contexte d'énonciation et des interactions qui surviennent avec la ou les personnes visées dans le travail d'identification de l'impolitesse.

En 2010, Culpeper définit l'impolitesse comme étant « une attitude négative envers des comportements spécifiques qui se produisent dans des contextes particuliers. Ceci est soutenu par des attentes, des désirs et/ou des croyances par rapport à l'organisation sociale, incluant, en particulier, comment l'identité d'une personne ou celles d'un groupe peut être transmise par les autres en interaction. Ces comportements spécifiques sont vus négativement quand ils entrent en contradiction avec ce à quoi on s'attend qu'ils soient, ce que l'on voudrait qu'ils soient et/ou ce que l'on croit qu'ils devraient être. De tels comportements ont toujours ou sont présumés avoir des conséquences émotionnelles pour au moins un participant, ce qui cause ou peut présumément causer offense. Plusieurs facteurs différents peuvent exacerber à quel point un comportement

¹¹ La notion de « face » correspond à une image sociale positive construite pour et par nous-mêmes et maintenue, dans la mesure du possible, en interaction.

impoli sera perçu comme offensant, entre autres si le comportement est perçu comme intentionnel ou pas » (notre traduction de Culpeper, 2010, p. 3233).¹²

Avec cette nouvelle définition, Culpeper (2010) se tourne vers une approche qui priorise la recherche de formes d'impolitesse¹³ en contexte, soit à partir de corpus construits (textes de théâtre, d'émissions de télévision, etc.), ce qui est rare pour analyser les aspects pragmatiques du discours, soit à partir de corpus qui retranscrivent des interactions en contexte spontané, contrôlé ou non. Afin de procéder à l'identification de formes d'impolitesse conventionnalisées, Culpeper se propose de relever tout énoncé pour lequel il existe des indices clairs qu'il a été perçu comme impoli. Dans cette optique, Culpeper suggère de tenir compte de trois critères : le co-texte¹⁴, les commentaires rétrospectifs venant de la cible ou de tiers partis et certaines réactions non-verbales, si ces informations sont disponibles (Culpeper, 2010). Ces trois indices permettent de rendre compte du fait que les participants réagissent d'une

¹² "Impoliteness is a negative attitude towards specific behaviours occurring in specific contexts. It is sustained by expectations, desires and/or beliefs about social organisation, including, in particular, how one person's or group's identities are mediated by others in interaction. Situated behaviours are viewed negatively when they conflict with how one expects them to be, how one wants them to be and/or how one thinks they ought to be. Such behaviours always have or are presumed to have emotional consequences for at least one participant, that is, they cause or are presumed to cause offence. Various factors can exacerbate how offensive an impolite behavior is taken to be, including for example whether one understands a behaviour to be strongly intentional or not." (Culpeper, 2010, p.3233)

¹³ Nous avons longuement hésité au moment du choix de traduction pour l'expression originale utilisée par Culpeper (2010, 2011a, 2016), soit "conventionalised impoliteness formulae". Nous avons choisi d'utiliser « forme d'impolitesse » lorsqu'il s'agit de désigner l'ensemble défini par Culpeper, car c'est cette traduction qui nous semble la plus intuitive. Si « formule d'impolitesse » nous était d'abord apparu comme étant plus proche du mot anglais, le sens que prend le mot « formule » en français suggère quelque chose de figé, de restreint, voire de protocolaire. Pour éviter la confusion, nous utiliserons donc l'expression « forme d'impolitesse » pour référer aux propositions de Culpeper, en complémentarité avec « forme jugée inappropriée », qui réfère aux données extraites de notre corpus.

¹⁴ Pour Culpeper (2010, 2011a), le co-texte correspond à des commentaires émis par le participant visé ou par un observateur en réaction à ce qui vient d'être dit, ce qui donne une source fiable pour ce qui est de la compréhension et de la perception de l'impolitesse. Par exemple, le commentaire « Ça, c'est vraiment blessant », formulé par un observateur, fournit des indices clairs que les propos précédemment émis ont été perçus comme impolis, voire offensants. Les commentaires associés au co-texte sont produits spontanément, au cours de l'interaction, au contraire des commentaires rétrospectifs, qui eux sont produits plus tard, en dehors de l'échange.

certaine façon lors de la production d'un énoncé impoli et il est important de considérer aussi les évaluations souvent explicites des participants et/ou des observateurs. Le contexte inclut l'application de certaines structures types (*'patterns'*) regroupant en un tout un ensemble de sens spécifiques (Culpeper, 2010).

Culpeper (2010) souligne par ailleurs que les formes d'impolitesse sont beaucoup plus rares que les formes de politesse, ce qui rend une description empirique beaucoup plus complexe. Dans certains contextes spécifiques toutefois, l'impolitesse joue un rôle important et jouit d'une fréquence d'utilisation beaucoup plus élevée, comme dans les émissions télévisées de type talk-show ou télé réalité, les camps d'entraînement et autres. Pour Culpeper, l'une des particularités des formes d'impolitesse réside dans le fait que leur apprentissage ne se fait pas uniquement sur la base de l'expérience personnelle, mais aussi grâce à un métadiscours¹⁵ sur l'impolitesse. Bien que peu fréquentes, les formes d'impolitesse retiennent beaucoup l'attention puisqu'elles contreviennent aux normes sociales établies et à ce qui serait attendu en conversation habituelle (Culpeper, 2010). Elles sont donc régulièrement signalées et elles font l'objet de discussion. C'est là que le métadiscours sur l'impolitesse entre en jeu, puisqu'il existe plusieurs règles qui proscrivent les comportements ou les propos vus comme impolis, règles généralement mises en place par des institutions telles les écoles, les différents milieux de travail ou les agences gouvernementales. Il est important de préciser que le modèle proposé par Culpeper (2010, 2011a) à la suite d'analyses de données extraites d'interactions réelles a permis de dégager neuf formes d'impolitesse conventionnalisées présentes dans les discours spontanés analysés. Ces formes seront reprises et légèrement bonifiées dans un article plus récent, publié en 2016.

¹⁵ Les règles qui restreignent certains comportements impolis sont imposées et inculquées par des institutions (les écoles, notamment) et par des individus (parents, tuteurs, éducateurs, entre autres) et ce sont ces interventions explicites que Culpeper (2010) désigne comme un métadiscours sur l'impolitesse. Ainsi, un parent qui réprimande un enfant parce qu'il a dit un gros mot ou un enseignant qui punit un élève qui interromp toujours ses camarades de classe fera usage d'un métadiscours qui définit explicitement les comportements admis ou non dans la communauté.

Nous avons retenu les formes d'impolitesse de Culpeper, les avons adaptées et intégrées à notre grille d'analyse. Nous considérons qu'elles rendent compte des aspects pragmatiques rattachés à la production de formes jugées inappropriées. Ces formes d'impolitesse nous semblent être un bon point de référence puisqu'elles ont été élaborées à la suite de l'analyse d'un vaste corpus, constitué de données réelles produites dans différents contextes pour lesquels les interactions sont spontanées ou semi-dirigées¹⁶. Dans ce corpus, on retrouve notamment des extraits de conversations téléphoniques et des transcriptions d'émissions documentaires et de télérealités (sur l'armée américaine, notamment). Au contraire de propositions théoriques faites notamment par Bousfield (2008a, 2010), Terkourafi (2011) et Culpeper (1996) dans ses premiers travaux, le plus récent modèle de Culpeper n'a pas la prétention de décrire l'ensemble des réalisations possibles, mais propose plutôt un ensemble de formes d'impolitesse qui peuvent servir d'outils de base à l'analyse de corpus, mais qui peuvent aussi être adaptées ou bonifiées à la lumière des analyses effectuées par ceux et celles qui se basent sur ce modèle.

Puisque les formes d'impolitesse retenues par Culpeper sont incluses dans notre grille d'analyse, nous les présentons brièvement ici. Signalons qu'à l'exception des insultes, qui seront subdivisées en quatre sous-catégories distinctes, les autres formes sont autonomes. Culpeper présente les deux premières en utilisant des structures génériques, qui correspondent en quelque sorte à des gabarits qui témoignent de la régularité de leurs manifestations. Pour les autres, un peu plus hétéroclites, Culpeper délaisse les structures génériques puisqu'il apparaît impossible de décrire l'ensemble des réalisations en misant sur une seule structure prototypique. Pour ce faire, il opte plutôt

¹⁶ Il s'agit d'un corpus constitué à partir d'une cinquantaine d'heures d'enregistrements d'émissions télévisées, de la transcriptions d'une cinquantaine de brefs dialogues (entre graffiteurs) et d'un nombre indéterminé de transcriptions de conversations téléphoniques, présentées comme pièce à conviction dans différents procès et disponibles en ligne.

pour la présentation d'exemples représentatifs, comme nous pourrions le voir pour les formes restantes.

- Insultes : 1) Une première sous-catégorie, pour cette forme d'impolitesse, identifie les désignations négatives personnalisées, qui affublent la cible d'un appellatif qui se veut péjoratif (*[you] + [little/dirty/fucking, etc.] + [moron, pig, loser, etc.]*).

2) Comme deuxième sous-catégorie de l'insulte, Culpeper retient les assertions négatives personnalisées, qui statuent sur des façons d'être, des aptitudes ou des réactions (*[you are] + [so/such a] + [stupid, bitch, pathetic, etc.]; [you can't do] + [anything right, etc.]; [you] + [disgust me/ make me sick, etc.]*).

3) À cela s'ajoute une troisième sous-catégorie qui se construit aussi sur la base d'une adresse directe, mais qui porte plutôt sur des allusions négatives personnalisées, qui ciblent généralement des caractéristiques physiques (*[your] + [stinking/little, etc.] + [hands, mouth, body, etc.]*).

4) La quatrième sous-catégorie d'insultes se démarque quelque peu des autres puisqu'elle vise une tierce personne qui n'est pas nécessairement impliquée dans l'interaction. Culpeper signale qu'il existe des allusions négatives personnalisées qui visent une tierce personne qui peut entendre ces allusions et par lesquelles on peut ou non attaquer indirectement l'interlocuteur, suivant la proximité entretenue avec la tierce personne (*[he's nutzo], [the bimbo], etc.*) (Culpeper, 2010, 2011a, 2016).¹⁷

- Critiques ciblées : Ces critiques mènent généralement – mais pas exclusivement – à des jugements défavorables formulés à l'égard d'un comportement, d'un individu, d'un groupe, etc. Ces critiques sont représentées de manière générique

¹⁷ Étant donné que le règlement de l'Assemblée nationale interdit d'interpeller directement l'adversaire, cette quatrième forme sera certainement la plus fréquente dans notre corpus, mais nous n'excluons pas d'office les trois premières puisqu'il est possible que les transgressions recensées reposent justement sur cet usage de l'interpellation directe.

par le gabarit [*That's/it's*] + [*absolutely, unspeakably, etc*] + [*bad, horrible, etc*], mais il n'est pas exclu que leur structure diffère puisque la définition est somme toute assez générale.

- Présuppositions déifiantes : Le recours à des questions ou des assertions qui reposent sur des présuppositions déifiantes (*'Why do you make my life impossible?'*, *'What lie are you telling me?'*) est la troisième forme relevée par Culpeper. Il faut spécifier que ce dernier classe aussi comme présuppositionnelle la formulation de questions qui présente un faux choix – comme dans l'exemple *You want to argue with me or you want to go to jail?* (Culpeper, 2010). Pour notre part, nous ne considérons pas ce genre de questions comme une présupposition car elles peuvent facilement être annulées (*You want to argue with me or you want to go to jail or something else?*) et nous avons décidé de les inclure dans les contextes possibles pour cette forme d'impolitesse et de les analyser en suivant la classification de Culpeper.
- Expressions condescendantes : Ces expressions accentuent un rapport asymétrique entre interactants, comme c'est le cas lorsqu'un individu a recours à des adjectifs comme *petit/petite* qui tendent à infantiliser la cible ou encore lorsque l'utilisation de certaines expressions servent à minimiser ou à ridiculiser les actes ou les réalisations de la personne visée ([*That's*] + [*childish, babyish, etc.*]).
- Menaces : L'utilisation de menaces peut inclure une demande de changement de comportement (*'Stop it before I hit you'*¹⁸, *'You're out if you don't stop doing X'*) ou pas (*'I'm gonna smash your face in'*, *'I'm gonna beat the shit out of you'*).

¹⁸ Dans cet exemple, l'utilisation de *before* peut être vu comme présuppositionnelle. Il y a donc, dans les phrases prototypiques retenues par Culpeper, des formes considérées comme présuppositionnelles qui ne le sont pas réellement, de même que certaines présuppositions qui ne seront retenues comme telles. Nous pensons que cette décision repose sur le fait que Culpeper a favorisé l'aspect menaçant de cette forme, délaissant de ce fait l'aspect présuppositionnel qui y est rattaché.

- Renforceurs de contact (*message enforcers*): Ces renforceurs sollicitent explicitement l'attention de la cible (et laisse entendre du même coup que la personne n'est pas attentive) et se présentent le plus souvent sous forme de *tag-questions* ('*Listen here*', '*Do you understand?*').
- Marqueurs de fermeture (*dismissals*): Ces formes servent à renvoyer plus ou moins cavalièrement un individu ('*Go away*', '*get out*', '*fuck off*', etc.),
- Incitations au silence (*silencers*): Ces formes servent le plus souvent à faire taire un individu ou à le priver de son droit de réplique ('*shut up*', '*shut your fucking mouth*', etc.).
- Impératifs négatifs: Le recours à ces impératifs survient dans des cas où un individu en vient à maudire quelqu'un ou à lui souhaiter des malheurs (*[go] + [to hell / hang yourself / fuck yourself, etc.]; [damn / fuck] + [you]*)

Les différentes formes de politesse conventionnalisées présentées par Culpeper ne constituent pas une liste fermée et elles ne sont représentatives que des interactions qui se retrouvent dans son corpus (conversations téléphoniques et émissions télévisées en anglais, essentiellement). Néanmoins, il s'agit d'un vaste corpus qui inclut différentes situations de communication pour lesquelles les conventions entre interactants sont possiblement variables et, pour cette raison, nous croyons que les formes d'impolitesse identifiées demeurent un bon outil d'analyse pour les données recueillies dans le discours parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec.

2.3 Entreprendre l'analyse du discours parlementaire

Notre recensement dans le domaine ne nous a pas permis de trouver d'études qui propose une analyse du discours parlementaire dans lequel les interactions se font en français. Bien que plusieurs études aient été faites dans le monde francophone, elles portent essentiellement sur les débats politiques, les discours électoraux ou les

entrevues télévisées, tel qu'exposé sommairement dans l'état de la question (chapitre 1).

Afin de produire une analyse qui permette d'englober l'ensemble des formes jugées inappropriées présentes dans notre corpus, nous nous sommes tournée vers des travaux de recherche réalisés à partir des échanges survenus au Parlement britannique. Dans un premier temps, les travaux de Sarah Harris (2001) nous ont permis de jeter les bases de notre travail d'analyse et nous ont fourni les premiers éléments de classification. Son article est l'un des premiers à lier impolitesse et discours parlementaire et, dans cette optique, elle analyse une douzaine de sessions de *Prime Minister's Questions* qui ont eu lieu à l'hiver 2000. Harris (2001) fait le constat que les travaux réalisés sur l'impolitesse se sont surtout focalisés sur des situations informelles qui impliquent un nombre restreint d'individus et qui sont limitées à de brefs échanges.

À la lumière des analyses effectuées, Harris (2001) souligne la pertinence de lier les *Prime Minister's Questions* à la théorie de l'impolitesse, et ce, pour trois principales raisons. Tout d'abord, les questions adressées au premier ministre reposent en bonne partie sur des actes potentiellement menaçants pour la face et que le recours à ces actes peut être considéré tant sur le plan propositionnel que sur le plan interactionnel. Ensuite, certains traits de politesse négative co-existent dans la production intentionnelle de menaces de la face positive du vis-à-vis et tout cela ne peut être compris et interprété qu'une fois mis en relation avec les institutions parlementaires et, plus globalement, avec le contexte politique et ses nombreuses manifestations. Finalement, il ressort un certain paradoxe puisque l'impolitesse systématique observée n'est pas seulement sanctionnée, elle est aussi récompensée conformément aux attentes des membres, impliqués dans un processus de confrontation politique. Ainsi, même les actes menaçants les plus dommageables pour la face ne viennent pas rompre les relations interpersonnelles qui lient les membres de la communauté de pratique (Harris, 2001).

Bien que les trois raisons évoquées trouvent écho dans notre corpus, nous nous sommes attardée plus particulièrement à la première raison, à laquelle Harris associe certaines structures prototypiques de l'énoncé qui permettent d'intégrer les actes menaçants pour la face dans les questions adressées au premier ministre (Harris, 2001). Harris signale d'abord que la contextualisation qui accompagne la question peut être propice à l'insertion d'un ou de plusieurs actes menaçants, qui ont normalement une portée générale, c'est-à-dire qu'il vise un groupe plutôt qu'un individu. Traditionnellement, la contextualisation qui accompagne la question adressée au premier ministre repose sur un ensemble d'informations qui permettent de mieux comprendre les motivations de l'adversaire. Harris spécifie par ailleurs qu'il est possible d'y retrouver certaines présuppositions qui sont dommageables pour la face de l'adversaire¹⁹. Elle ne les présente toutefois pas comme une stratégie autonome, puisqu'elle les illustre par des exemples tirés de contextualisations. Harris identifie ensuite les attaques contre la face d'un individu nommé, qui se manifestent souvent (mais pas exclusivement) dans les questions. Ces attaques sont la résultante d'une interpellation non-conforme ou d'une adresse indirecte à l'adversaire qui repose sur des choix lexicaux insultants. À ces deux structures, Harris ajoute le recours à des questions trop spécifiques ou à un ensemble de questions imbriquées, ce qui fait mal paraître la personne qui répond puisqu'elle n'est pas en mesure de fournir une réponse adéquate, ce qui affecte sa face positive (Harris, 2001). L'identification de trois structures de l'énoncé qui permettent l'insertion d'actes menaçants pour la face dans les questions adressées au premier ministre nous a servi de point de départ pour la constitution de notre propre grille d'analyse.

¹⁹ Harris (2001) donne pour exemple de présupposition la contextualisation suivante : *Doesn't he find deeply disturbing that the Trade Secretary is a classic example of this all mouth and no delivery Government* (Harris, 2001, p. 459).

En plus des travaux de Harris (2001), deux autres études nous ont fourni des critères de base pour une analyse descriptive du discours politique extrait des périodes de questions et réponses orales.

En 2012, Peter Bull et Pam Wells ont publié un article qui présentait les résultats des analyses effectuées sur le discours de contradiction (*adversarial discourse*)²⁰ produit lors de *Prime Minister's Questions* du Parlement britannique. Leurs travaux de recherche s'inscrivaient en continuité de ceux de Harris (2001) et avaient pour principal objectif de développer un cadre conceptuel qui permettrait l'analyse des *Prime Minister's Questions*, le tout développé grâce à l'identification des techniques spécifiques utilisées tant dans la production de questions qui menacent la face d'autrui que dans la formulation des contre-attaques qui y font suite. Alors que Harris (2001) a énoncé des principes généraux à partir desquels il est possible d'extraire quelques structures de l'énoncé qui se retrouvent dans les questions menaçantes pour la face, sans pour autant en proposer une catégorisation fixe, Bull et Wells en sont venus à la conclusion que les menaces pour la face produites au Parlement britannique pouvaient être regroupées sous cinq catégories différentes, basées sur les structures de l'énoncé dans lesquelles elles apparaissent (Bull et Wells, 2012).

Puisque les échanges qui ont lieu au Parlement britannique se tiennent majoritairement entre le leader de l'opposition et le premier ministre, Bull et Wells se sont appuyés exclusivement sur leurs interactions pour dégager les structures types des questions et des réponses produites. En tout, 18 périodes de questions au premier ministre ont été sectionnées et analysées. Elles ont toutes eu lieu en 2007 et elles mettaient en scène un seul leader de l'opposition (David Cameron), mais deux premiers ministres différents (Tony Blair et son successeur Gordon Brown) (Bull et Wells, 2012).

²⁰ Nous n'avons pas trouvé d'équivalent convaincant dans les travaux menés en linguistique, nous avons choisi la traduction *discours de contradiction* en nous basant sur les vérifications faites dans le système juridique. Pour *adversarial system* par exemple, nous retrouvons le plus souvent *système accusatoire et contradictoire*. Dans le cas des discours politiques, nous avons exclu l'adjectif *accusatoire*, et avons retenu l'idée de contradiction.

De ces analyses, il ressort que les questions qui contiennent des menaces pour la face d'autrui se construisent en reproduisant certains patrons, ce qui a permis de mettre en évidence cinq différentes structures pour les énoncés dans lesquelles ces menaces sont utilisées. Bien que la description faite de chacune de ces structures présente peu d'exemples en appui, elle est bien détaillée, ce qui fait en sorte que ces structures peuvent facilement être reprises et intégrées à une grille d'analyse plus complète, ce que nous avons fait pour l'étude de nos propres données. Il est pertinent de signaler que les trois premières se rapprochent beaucoup de celles mises en évidence par Harris (2001) dans son étude précurseure. Wells et Bulls (2012) ont d'abord identifié le recours à des propositions qui contiennent des actes potentiellement menaçants utilisées dans la contextualisation qui introduit une question comme première technique pour attaquer l'adversaire. Selon Harris (2001) et Bull et Wells (2012), il est de coutume, lorsque le leader de l'opposition s'adresse au premier ministre, que ce dernier intègre d'abord plusieurs propositions qui visent une meilleure compréhension avant de conclure avec sa question au gouvernement. Ces informations préalables correspondent à la contextualisation et peuvent être propices à l'intégration d'un ou de plusieurs actes menaçants pour la face. Comme deuxième technique, les auteurs ont retenu l'utilisation d'une question hautement détaillée dont la fonction principale est d'abord et avant tout de déstabiliser l'opposant. Étant donné qu'il est peu probable que la personne interrogée puisse répondre exactement à ce qui lui est demandé, elle s'en trouve embarrassée, voire même attaquée, à plus forte raison si l'adversaire reprend a posteriori en fournissant les informations demandées (Bull et Wells, 2012).

En ce qui concerne la troisième structure identifiée par les auteurs, elle repose sur la constatation que les questions peuvent être construites sur la base de présuppositions qui sont menaçantes pour la face de l'adversaire. Il faut souligner une différence importante entre la classification proposée par Bull et Wells (2012) et les propositions générales faites par Harris (2001) : bien que Harris ait donné des exemples dans lesquels il était possible de relever des présuppositions menaçantes pour la face

d'autrui, elle ne les identifie pas comme une technique en tant que telle, mais bien comme une réalisation parmi d'autres, notamment pour les contextualisations qui contiennent de propositions menaçantes pour la face. Bull et Wells (2012) ont plutôt fait le choix d'isoler les présuppositions dites contentieuses et de les considérer comme un ensemble distinct. Comme mentionné précédemment, nous nous distançons de cette position pour adhérer plutôt à la proposition de Harris (2001) puisque les analyses préliminaires de nos données ont rapidement mis en évidence la difficulté à isoler et à distinguer les présuppositions contentieuses. Elles ne se démarquent pas clairement, au contraire des questions conflictuelles ou même des contextualisations générales menaçantes pour la face d'autrui. Qui plus est, les présuppositions contentieuses peuvent très bien être utilisées dans la formulation de questions trop spécifiques ou de questions conflictuelles, ce qui appuie la proposition de Harris (2001) et légitimise notre choix méthodologique en ce qui concerne les catégories retenues. Il est possible qu'il y ait des différences entre ce que Bull et Wells (2012) identifient comme des présuppositions et ce que la théorie linguistique propose, mais la définition donnée par les auteurs et l'exemple qu'ils ont choisi à des fins d'illustration ne permettent pas de l'affirmer avec certitude. Cette définition se limite à lier présupposition et contenu partagé, sans plus. Nous ne tiendrons donc pas compte de cette troisième catégorie dans le cadre de nos analyses, malgré le fait que nous ayons identifié des présuppositions. Elles seront plutôt considérées comme des réalisations particulières dans les contextualisations, les questions conflictuelles et les attaques dirigées envers un individu nommé (voir le chapitre 5 pour le détail de ces analyses).

Les deux dernières techniques identifiées par Bull et Wells (2012) ne trouvent pas d'équivalence dans les propositions de Harris (2001), mais elles font écho à des travaux antérieurs de Bull et collaborateurs, qui avaient mis au jour certaines stratégies basées sur l'équivoque et utilisées par les politiciens lors d'entrevues télévisées (Bull, 1994; Bull *et al.*, 1996; Bull et Mayer, 1993; Elliott et Bull, 1996). Dans ces travaux, les auteurs se sont intéressés aux stratégies d'évitement et aux réponses floues employées

par les politiciens en situation d'entrevue. Il ressort de ces analyses que l'évitement est une stratégie récurrente lorsqu'une question dommageable pour la face est posée et, dans cette situation, l'évitement est présenté comme un moindre mal pour la face positive de la personne interviewée. Forts de ces observations, Bull et Wells (2012) voient dans les questions conflictuelles une autre technique mise de l'avant par les parlementaires britanniques. Les auteurs définissent la question conflictuelle comme étant une question pour laquelle toutes les réponses envisageables auront un impact négatif sur la face de l'adversaire, qui se trouve néanmoins dans l'obligation de produire une réponse, aussi vague soit-elle. Comme cinquième et dernière technique recensée, Bull et Wells retiennent l'invitation à produire une réponse qui est dommageable pour la face du répondant. Dans leur perspective, le fait d'inclure ce genre d'invitation dans une question n'est pas en soi menaçant pour la face de l'adversaire, mais la réponse qui viendra par la suite le sera nécessairement, puisque tant la produire que refuser de la produire sera dommageable pour la face de la personne questionnée (Bull et Wells, 2012).

L'article de Bull et Wells (2012) tient aussi une place importante du fait qu'il prend en compte les interactions entre le leader de l'opposition et le premier ministre, s'intéressant tant aux questions posées qu'aux réponses formulées ensuite. Puisque nous nous proposons de faire une analyse en trois temps (forme inappropriée, intervention, suite), les tactiques employées par les parlementaires britanniques seront une bonne référence pour l'élaboration de notre propre grille d'analyse. Bien qu'abordées plus sommairement, les réponses produites à la suite de ces questions menaçantes pour la face ont aussi permis de faire ressortir cinq techniques différentes, techniques qui seront à la base de la classification que nous avons développée pour décrire les interactions qui découlent du recours à une forme jugée inappropriée dans le contexte parlementaire québécois.

Tout d'abord, Bull et Wells (2012) signalent que le premier ministre peut éluder la question en adoptant un discours de valorisation et en mettant l'accent sur sa face

positive ou, plus généralement, sur celle de son gouvernement. Il est aussi possible, toujours suivant les observations de Bull et Wells (2012), que le premier ministre réfute explicitement l'acte menaçant pour la face inclut dans la question qui lui est destinée. La troisième réponse possible est l'attaque, pour laquelle le premier ministre ignore l'acte menaçant présent dans la question et se lance dans une offensive qui a pour finalité de menacer la face de l'adversaire. Dans une perspective tout à fait différente, le premier ministre peut tout simplement décider d'ignorer l'acte menaçant présent dans la question qui lui est posée et se contenter de répondre sans faire de vague. Une dernière possibilité serait que le premier ministre assume, dans une certaine mesure, les éléments menaçants contenus dans la question et qu'il présente soit des excuses, soit des justifications, des explications ou des motivations particulières. Les cinq techniques identifiées par Bull et Wells nous semblent pertinentes et nous avons choisi de les retenir comme éléments d'analyse pour les données de notre propre corpus.

Nous avons tenté de valider ces données en poursuivant notre revue de la littérature et il appert que les travaux de Bull et Wells (2012) ne sont pas les seuls qui ont porté sur les réponses produites en contexte parlementaire. À l'instar des travaux qu'ils ont menés, ceux de Sivenkova (2013) avaient aussi pour objet l'étude des questions et des réponses dans le discours politique. Dans cet article toutefois, l'attention est portée surtout sur les réponses produites à la suite d'une question adressée à un membre du parlement. Il est important de spécifier que pour son analyse, Sivenkova a utilisé des séquences questions/réponses provenant d'entrevues de tout genre, mais surtout de corpus tirés de trois parlements différents, soit le Parlement britannique, le Parlement allemand et le Parlement russe (Sivenkova, 2013). Bien qu'elle signale quelques spécificités dans le fonctionnement des parlements ainsi que certaines différences culturelles qui interfèrent sur les comportements des élus, Sivenkova (2013) signale

l'existence de deux types de réponses²¹ observables dans les séquences question/réponse. Ainsi, lorsqu'un parlementaire souhaite répondre à l'adversaire, il fait face à deux options, à savoir ignorer le commentaire négatif présent dans la question ou le prendre en considération lors de la formulation de la réponse. À la lumière de ses analyses, Sivenkova (2013) avance que le choix par défaut serait simplement d'ignorer les commentaires négatifs, et ce, spécifiquement dans le cas des travaux parlementaires. En effet, dans près de 80 % des cas où un commentaire négatif fait partie intégrante d'une question, la réponse donnée ensuite ne fait aucune référence explicite à ce commentaire et à son caractère blessant. Pour Sivenkova, ces résultats pourraient dépendre du fait que le recours à certains commentaires négatifs (la formulation de critiques, par exemple) est vu comme faisant partie intégrante des échanges parlementaires (Sivenkova, 2013).

Pour les 20 % de cas restants, Sivenkova considère qu'il y a prise en compte du commentaire négatif et que cette prise en compte se réalise de trois manières différentes. La personne qui répond pourra d'abord choisir d'admettre ses torts. Reconnaître ses fautes n'est cependant pas une option très populaire et elle sera choisie essentiellement dans des cas où la personne prise en faute n'est pas en mesure de nier ce qui vient d'être dit. Une autre option possible est le rejet du commentaire négatif. Ce rejet a surtout été observé dans des contextes où la personne qui répond a la possibilité de contredire en tout ou en partie les informations contenues dans la question et liées au commentaire négatif, dans le cas où la réponse permet d'exprimer un désaccord qui va au-delà du commentaire négatif ou encore lorsque le commentaire négatif est jugé exagéré ou inopportun (Sivenkova, 2013). La troisième et dernière option proposée par Sivenkova est le recours à la contre-attaque, qui peut se faire par le biais d'une intensification, d'une atténuation ou d'un équilibre. Dans le cas d'une

²¹ Les travaux présentés dans le texte de référence s'inscrivent en métapragmatique, tel que définie en communication politique. Pour la présentation de ses résultats, l'auteure utilise plutôt le terme méta-réponse, sans qu'il soit clairement défini.

contre-attaque intensifiée, la réponse produite comprend un commentaire négatif avec une intensité plus élevée que celle du commentaire négatif inclus dans la question. À l'opposé, une contre-attaque atténuée sera dirigée contre une partie seulement du commentaire négatif. Finalement, pour une contre-attaque équilibrée, la réponse donnée contient un commentaire négatif d'intensité équivalente à celui utilisé dans la question (Sivenkova, 2013). À la lecture des exemples proposés pour départager les trois types de contre-attaques, nous en sommes venue à la conclusion que les équilibrées et les atténuées pouvaient être regroupées en un seul ensemble, puisque l'intensité rattachée aux réponses équilibrées et atténuées semblent reposer davantage sur l'arbitraire de l'auteure que sur des critères linguistiques ou pragmatiques clairement établis. L'analyse de nos données a par ailleurs permis de confirmer que, lorsqu'il s'agit de contre-attaques, il est difficile de trancher de manière rigoureuse entre équilibre et atténuation.

Bien qu'il y ait des différences dans l'approche théorique, il est intéressant de constater que les analyses de Sivenkova (2013) et de Bull et Wells (2012) se recoupent sous plusieurs points. D'abord, elles concluent toutes deux qu'ignorer les propos de l'adversaire est le type de réponse le plus fréquemment utilisé dans les corpus analysés. Par la suite, tant Sivenkova (2013) que Bull et Wells (2012) ont identifié l'acceptation des torts, le rejet/la réfutation et l'attaque comme autant de réponses possibles. Bien que certaines différences existent, nous considérons qu'elles ne sont pas incompatibles pour autant et que le fait que Sivenkova (2013) ait jugé pertinent de subdiviser l'attaque ou que Bull et Wells (2012) voient la valorisation de sa face positive comme une type de réponse à part entière peut dépendre en bonne partie des échanges inclus dans leurs données. Notre grille d'analyse a donc tout intérêt à intégrer l'ensemble des réponses identifiées par ces auteurs, de manière à ce que notre analyse soit la plus exhaustive possible.

Maintenant que nous avons détaillé notre cadre théorique et précisé quelles études ont servi de base à l'élaboration de notre grille d'analyse, nous pouvons reproduire ici nos

questions de recherche deux et trois, pour lesquelles nous n'avons pas encore produit d'hypothèse. S'il advient, comme postulé dans notre première hypothèse²², qu'en dépit des différentes règles de procédure et des pratiques institutionnelles en cours à l'Assemblée nationale, des formes jugées inappropriées sont produites, (2) L'adaptation de classifications existantes nous permettra-t-il de décrire adéquatement les structures de l'énoncé dans lesquelles elles sont intégrées et d'établir leur correspondance avec des formes d'impolitesse? (3) Y a-t-il des formes auxquelles les parlementaires ont plus fréquemment recours que d'autres?

Afin de répondre à notre deuxième question, nous devons préciser que pour analyser les formes jugées inappropriées relevées dans notre corpus, nous avons élaboré notre propre grille, mais que cette dernière est toutefois inspirée en partie par des travaux comparables, ce qui nous a permis de nous arrimer à des modèles existants, en concordance avec les analyses transversales que nous nous proposons d'entreprendre. Pour ce faire, nous avons repris, puis regroupé les différentes structures de l'énoncé identifiées par Harris (2001) et Bull et Wells (2012) pour en faire notre premier élément d'analyse, puis, dans une perspective pragmatique, nous avons adopté et adapté les formes d'impolitesse de Culpeper (2010, 2011a, 2016) comme deuxième élément à analyser. En ce qui concerne les structures de l'énoncé, nous en avons distingué cinq, tandis que pour les formes d'impolitesse de Culpeper, nous en avons retenues sept.

Ces précisions apportées, nous formulons l'hypothèse que les formes jugées inappropriées repérées dans notre corpus comporteront assez de similitudes avec les données analysées par Harris (2001) et Bull et Wells (2012) dans le discours

²² Rappelons qu'à la fin du chapitre 1, nous faisons l'hypothèse que, malgré l'existence d'un règlement qui encadre les échanges, qui standardise les interventions et qui contraint les parlementaires, ces derniers auront recours à des formes qui seront jugées inappropriées, en ce sens qu'elles contreviennent aux règles officielles ou officieuses de l'Assemblée nationale, et qu'elles peuvent potentiellement porter atteinte à la face d'un tiers (p. 48 de la présente thèse).

parlementaire britannique²³ pour que nous en venions à les relever essentiellement dans les mêmes structures de l'énoncé que celles mises en évidence dans ces deux études de référence. De même, nous pensons que les formes jugées inappropriées peuvent trouver écho dans l'inventaire assez large que constituent les formes d'impolitesse de Culpeper (2010, 2011a, 2016), ce qui nous permettraient de rendre compte assez globalement de ce qui est accompli, sur le plan pragmatique, lorsqu'une forme jugée inappropriée est glissée dans le discours. Bien que les données analysées par Culpeper ne viennent pas du discours politique²⁴, elles sont extraites d'interactions réelles et qui ont eu lieu dans une diversité de contextes, ce qui permet de rendre compte d'un large éventail de réalisations possibles.

En réponse à notre troisième question de recherche, qui concerne la fréquence d'utilisation des formes inappropriées, nous faisons l'hypothèse que ces formes seront distribuées de manière à ce qu'aucune structure de l'énoncé et qu'aucune forme d'impolitesse ne soit prédominante. Les formes jugées inappropriées seront ainsi associées, dans des proportions équivalentes, à l'une des cinq les structures de l'énoncé proposées et à l'une des sept formes d'impolitesse retenues. Pour répondre à cette troisième question, nous optons pour l'hypothèse par défaut, puisque nous n'avons aucune étude qui puisse nous servir de base de comparaison²⁵. Cette hypothèse peut

²³ Les similitudes évoquées ici pour les deux parlements réfèrent davantage aux règles de fonctionnement des deux institutions qu'aux comportements qui y sont observés. L'Assemblée nationale du Québec est fortement inspirée du système parlementaire britannique. Par ailleurs, le *Prime minister QuestionTime* du Parlement britannique et la période de questions et réponses orales de l'Assemblée nationale ont la même vocation et suivent un déroulement semblable.

²⁴ Il n'existe pas, à notre connaissance, de modèle ou de classification élaborés spécifiquement à partir du discours parlementaire, ni même à partir du discours politique.

²⁵ Même pour les travaux desquels sont inspirés ces deux nos analyses, aucune précision n'est offerte pour ce qui est de la distribution et de la fréquence d'utilisation. Les travaux de Harris (2001) et ceux de Bull et Wells (2012) mettent en évidence les structures de l'énoncé dans lesquelles ils ont relevé des actes potentiellement menaçant pour la face, mais ils n'offrent pas d'analyse quantitative qui viendrait préciser la fréquence d'apparition dans l'une et l'autre de ces structures. Les travaux de Culpeper (2010, 2011a, 2016) sont davantage présentés comme un relevé des formes d'impolitesse existantes, sans détails sur leur fréquence d'apparition dans les échanges du quotidien.

sembler surprenante et nous envisageons déjà qu'elle soit tout au moins partiellement invalidée, mais nous ne voulons pas prendre position sur la simple base de notre intuition. En l'absence de point de référence, nous favorisons donc l'hypothèse d'une répartition équivalente, pour laquelle aucune structure de l'énoncé et aucune forme d'impolitesse ne se démarquera, même si nous soupçonnons que les fortes contraintes imposées aux parlementaires auront des incidences sur notre classification, notamment en ce qui a trait aux formes d'impolitesse. L'interpellation directe étant proscrite à l'Assemblée nationale, il est probable que des formes comme le recours au marqueurs d'autorité ou la menace soient moins fréquemment exploitées.

Avant de nous lancer dans l'analyse des données et d'en présenter les principaux résultats, il est nécessaire d'offrir quelques précisions supplémentaires sur la réalité parlementaire québécoise, tout comme il est essentiel de détailler la méthodologie adoptée. Le chapitre 3 offre une initiation au système parlementaire québécois, utile pour une meilleure interprétation des données de notre corpus. Le chapitre 4 présente quant à lui l'essentiel de notre méthodologie.

CHAPITRE 3

PRÉSENTATION DU SYSTÈME POLITIQUE QUÉBÉCOIS

Avant de décrire la méthodologie adoptée pour mener à bien ce travail de recherche, il nous apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions sur le fonctionnement général de l'Assemblée nationale du Québec, en plus d'en présenter les principaux rôles et les différents intervenants qui la composent, le tout dans le but d'exposer ses spécificités et ainsi mieux rendre compte de la dynamique interactionnelle qui a cours lors des échanges entre députés.

3.1 Systèmes politiques canadien et québécois

Le Canada, tout comme ses dix provinces et ses trois territoires, s'est doté d'un régime politique qui repose sur la démocratie représentative. Dans un tel régime démocratique, le peuple participe indirectement aux décisions et à la prise de pouvoir, puisqu'il élit des représentants et des représentantes au sein des différentes institutions politiques. C'est ensuite par ces institutions que s'exerce l'autorité législative du pays, des provinces et des territoires. Le Canada, comme le Québec, pratique aussi une démocratie dite de type libéral puisqu'elle respecte les libertés individuelles et accepte la pluralité des opinions (Bernard, 1995, 2005; Gagnon et Sanschagrin, 2017).

Le Canada est une fédération, et, en tant que tel, il est doté d'institutions de deux ordres, ce qui partage les responsabilités et le pouvoir d'intervention sur deux paliers gouvernementaux. Puisqu'elles disposent d'un pouvoir d'action plus élargi, les institutions fédérales vont exercer leur autorité sur l'ensemble du territoire, tandis que

les institutions provinciales n'ont autorité que sur des portions délimitées de ce même territoire. De ce fait, les institutions fédérales œuvrent dans de nombreux domaines d'intérêt général, que nous pensions simplement au service postal, à l'armée et à la défense, à la monnaie ou encore au droit criminel. Les institutions provinciales exercent leur autorité sur leur territoire uniquement, dans des domaines d'intérêt local, comme c'est le cas pour la gestion des hôpitaux, les affaires municipales et l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire (Bernard, 1995, 2005).

Les compétences de chacune des provinces sont énoncées dans la Loi constitutionnelle de 1867 et les articles de lois limitent à des domaines précis le droit de légiférer des institutions provinciales. L'article 92 présente l'ensemble des domaines d'intervention des gouvernements provinciaux. Les articles 93, 94 et 95 précisent quant à eux les domaines d'intervention qui sont à la fois du ressort fédéral et du ressort provincial, et dictent pour lesquels de ces domaines la législation fédérale prime (Cauchon, 2017). De la liste exhaustive des domaines pour lesquels les provinces ont le pouvoir de légiférer, signalons notamment la taxation directe pour les dépenses spécifiques à la province, l'administration de la justice et l'imposition de sanctions, la propriété et les droits civils dans la province et l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons, des centres correctionnels, des hôpitaux, des hospices et des asiles (Bernard, 1995).

3.2 Assemblée nationale du Québec

L'Assemblée nationale est une institution de première importance au sein de l'État et elle joue un rôle fondamental dans la sphère politique au Québec. Elle est composée de 125 députés élus par la population québécoise dans l'une des circonscriptions électorales de la province et elle siège au Parlement, dans la ville de Québec, la capitale

nationale. L'Assemblée nationale fait office de « forum où les députés élus débattent des questions d'intérêt public et exercent leurs rôles de législateur et de contrôleur. »²⁶

3.2.1 Députés

En vertu de la loi électorale du Québec, toute personne désirant être députée peut se porter candidate, pour peu qu'elle soit majeure, qu'elle ait la citoyenneté canadienne et qu'elle réside dans la province depuis au moins six mois. La personne candidate peut se faire élire lors d'élections générales (déclenchées simultanément pour toutes les circonscriptions) ou encore lors d'élections partielles (généralement tenues à la suite d'une démission, d'un décès ou d'une décision judiciaire) et elle a la possibilité de se présenter pour une formation politique ou en tant que candidate indépendante, sans affiliation à un parti politique.²⁷

Lorsqu'une personne candidate remporte l'élection et qu'elle est officiellement désignée comme députée de sa circonscription, elle doit être assermentée pour pouvoir siéger à l'Assemblée nationale. En tant que représentante de sa circonscription et de la population qui y réside, la personne qui est élue se voit attribuer trois principales fonctions, soit celle de législateur, celle de contrôleur des actions gouvernementales et celle d'intermédiaire entre les citoyennes, citoyens et les différentes instances gouvernementales. C'est essentiellement en tant que législateur et contrôleur que le député sera amené à prendre part aux discussions politiques ayant cours au Parlement. En effet, c'est au Parlement que les projets de loi sont débattus et c'est aussi là que l'on rend imputable le gouvernement de ses actions et décisions, que l'on exige des bilans et que l'on relance les débats sur diverses affaires d'intérêt public. Le rôle de contrôleur

²⁶ Informations tirées du site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 16 juin 2017, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/assemblee-nationale/index.html> (L'Assemblée nationale)

²⁷ Informations tirées du site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 23 juin 2017, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/fonction-depute/index.html> (La fonction de député)

nous intéresse plus particulièrement puisque nous limitons notre analyse du discours parlementaire à la période de questions et réponses orales, une période toute désignée pour que les députés se montrent critiques et qu'ils fassent usage de formes jugées inappropriées dans leurs interventions (Côté *et al.*, 2012).

3.2.2 Groupes parlementaires

Historiquement, la quasi-totalité des députés élus à l'Assemblée nationale l'a été sous la bannière d'un parti politique, la dernière élection de députés indépendants remontant à juin 1966. Il va sans dire que la notion de parti politique est primordiale pour bien comprendre le système électoral. Cette notion est toutefois évacuée lorsqu'un député entre en fonction à l'Assemblée nationale puisqu'on réfèrera à des groupes parlementaires plutôt qu'à des partis politiques. Pour être reconnu comme groupe parlementaire, un parti — et les députés qui le représentent — doit répondre à certains critères. Selon le règlement de l'Assemblée nationale, un groupe de députés peuvent revendiquer le statut de groupe parlementaire s'ils sont au moins 12 élus pour un même parti politique ou encore si le parti politique pour lequel ils se présentent a obtenu au moins 20 % des voix lors du suffrage. Les groupes parlementaires sont formés suivant les résultats des élections. Ainsi, le parti politique ayant fait élire le plus de députés devient le groupe parlementaire formant le gouvernement et son chef devient premier ministre. Le parti s'étant classé deuxième en ce qui a trait au nombre de députés élus devient le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et, si le nombre de députés élus est suffisant ou si le suffrage le permet, il est possible de reconnaître un autre parti comme deuxième groupe parlementaire d'opposition (Côté *et al.*, 2012).

Actuellement, nous retrouvons à l'Assemblée nationale des députés élus sous quatre bannières politiques différentes. Ainsi, au Parti libéral du Québec (PLQ) et au Parti québécois (PQ) qui ont le plus long historique parlementaire s'ajoutent deux partis politiques de création plus récente, soit la Coalition avenir Québec (CAQ) et Québec

solidaire (QS). Seuls les trois premiers (PLQ, PQ, CAQ) étaient reconnus comme groupes parlementaires au cours de la 40^e législature.²⁸

3.3 Procédures parlementaires

3.3.1 Distinction entre législature, session et séance

En politique québécoise, le terme *législature* désigne la période comprise entre le début du mandat d'une assemblée législative (mandat coïncidant avec l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement) et la dissolution de cette dernière, dissolution qui mène à de nouvelles élections générales et, conséquemment, à la mise en place d'une nouvelle législature. Au Québec, une législature aura une durée maximale de cinq ans, mais n'a pas de durée minimale ou prédéterminée. Ainsi, la dissolution de la législature peut se faire sur avis du gouvernement ou simplement à l'expiration de son mandat (Côté *et al.*, 2012).

Le terme *session* permet quant à lui de désigner la période écoulée entre la convocation de l'Assemblée et sa dissolution. Cela désigne généralement la période pendant laquelle l'Assemblée siège et l'ouverture d'une session permet aux députés de se réunir pour délibérer. La durée d'une session varie et une législature peut en comprendre une seule ou plusieurs (Côté *et al.*, 2012).

Finalement, le terme *séance* sert à désigner chacune des journées de délibération tenue lors d'une session. Le nombre de séances incluses dans une session varie beaucoup, preuve en est que l'on retrouve dans les archives parlementaires tant des sessions d'une

²⁸ Informations tirées du site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 20 juin 2017, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/assemblee-nationale/index.html> (L'Assemblée nationale)

seule séance²⁹ que des sessions de près de 200 séances³⁰. On distingue les séances ordinaires, qui ont lieu conformément au calendrier parlementaire et qui suivent les périodes prévues dans le Règlement de l'Assemblée, des séances extraordinaires qui, comme le nom le laisse présager, auront lieu en dehors des périodes de délibération prévues au calendrier (Côté *et al.*, 2012). Les séances ordinaires ont lieu annuellement pendant deux périodes prédéterminées, soit la période du printemps, qui échelonnent de février à juin, et la période de l'automne, qui s'étend de septembre à décembre. L'horaire des séances varie selon que l'Assemblée siège en travaux réguliers (ses travaux s'étendent sur 16 semaines au printemps et sur 10 semaines à l'automne) ou en travaux intensifs (généralement les deux dernières semaines de chaque période). Pendant les travaux réguliers, l'Assemblée siège le mardi, mercredi et jeudi, et possiblement le lundi, sous décision gouvernementale. Lors des travaux intensifs, les parlementaires siègent du mardi au vendredi, toujours avec la possibilité d'être convoqués aussi le lundi (Côté *et al.*, 2012).

3.3.2 Déroulement d'une séance ordinaire

Comme précisé précédemment, chaque jour où l'Assemblée siège selon le calendrier parlementaire établi correspond à une séance ordinaire, cette séance étant elle-même divisée en deux périodes. Vient tout d'abord la période des affaires courantes, au cours de laquelle le temps imparti est utilisé par le gouvernement pour la transmission d'informations à tous les membres de l'Assemblée. Cette période sera suivie par celle des affaires du jour, pour laquelle une grande part des délibérations porte sur l'étude

²⁹ Peu fréquentes dans l'histoire et peu utilisées au cours des dernières décennies, les sessions ne durant qu'une journée n'ont été tenues qu'à trois reprises dans l'histoire parlementaire récente, le dernier cas de figure remontant en effet la 5^e session de la 31^e législature et s'est tenue le 24 octobre 1980 (Côté *et al.* (éd.) (2012) *La procédure parlementaire au Québec*, p.230 en note de bas de page)

³⁰ Bien que d'aussi longues sessions soient exceptionnelles, notons que ce fut le cas pour la 2^e session de la 35^e législature, ouverte le 25 mars 1996 et dissoute le 21 octobre 1998, de même que pour la 1^{re} session de la 37^e législature, ouverte le 4 juin 2003 et dissoute le 10 mars 2006 (Côté *et al.* (éd.) (2012) *La procédure parlementaire au Québec*, p.230 en note de bas de page)

des projets de loi ou encore sur les étapes d'élaboration d'un projet de loi, en plus de laisser une bonne place aux débats de fond sur les questions d'intérêt public.

Ces deux périodes suivent une organisation précise et sont subdivisées en plusieurs rubriques. Alors que l'ordre de traitement et le temps accordé à chaque rubrique peuvent varier pour la période des affaires du jour, la période des affaires courantes suit un horaire beaucoup plus fixe, faisant en sorte que près d'une douzaine de rubriques peuvent être traitées au cours d'une même séance. Chacune de ces rubriques répond à un mode de fonctionnement strict qui doit être scrupuleusement respecté pour le bon déroulement des séances et le respect de l'horaire prévu au calendrier parlementaire. Ainsi, la rubrique des déclarations des députés inclut un maximum de dix déclarations ne pouvant pas dépasser une minute et chacune d'elles doit être inscrite au préalable pour pouvoir être présentée. De même, une déclaration ministérielle dure au plus cinq minutes et doit être transmise intégralement au président et aux leaders de l'opposition afin qu'ils puissent préparer une réplique s'ils le désirent (Côté *et al.*, 2012).

3.3.3 Période de questions et réponses orales

Parmi ces nombreuses rubriques, celle des questions et réponses orales nécessite une description plus détaillée puisque notre corpus est constitué d'extraits produits uniquement dans cette rubrique. Les questions et réponses orales ont lieu à chaque séance et elles mènent parfois à des échanges houleux. Malgré cela, les rubriques de questions et réponses orales ne sont pas considérées comme des périodes de débat, mais plutôt comme un espace de discussion sur les sujets d'actualité, ouvert à tous les députés. Une plage horaire d'une durée maximale de 45 minutes est prévue lors de chacune des séances pour permettre aux députés de poser leurs questions aux membres de l'Assemblée. Les questions posées doivent porter « sur des affaires d'intérêt public relevant d'un ministre ou du gouvernement et qui ont un caractère d'actualité ou

d'urgence »³¹. Les temps de parole sont contrôlés et les questions comme les réponses font l'objet d'un encadrement procédural et il incombe au président de faire respecter le règlement, afin de maintenir l'ordre et le décorum entourant les échanges parlementaires (Côté *et al.*, 2012).

3.3.3.1 Questions

Les questions posées sont de deux ordres : il peut s'agir d'une question principale, qui entame un échange sur un sujet donné, ou d'une question complémentaire, qui se rapporte soit à la question principale toujours en discussion, soit à la réponse apportée à cette question. Toutes les questions posées doivent être brèves et peuvent nécessiter un préambule pour mieux les ancrer dans l'actualité politique. Les questions complémentaires sont généralement — mais pas obligatoirement — posées par le député qui a posé la question principale. Le contenu des questions est encadré par le Règlement de l'Assemblée nationale et il revient à la présidence de déterminer ce qui peut être reçu comme un sujet ayant un caractère d'actualité ou d'urgence. En aucun cas les questions posées ne peuvent comporter d'expression d'opinion ou d'argumentation, se fonder sur des suppositions, avoir pour objet l'obtention d'un avis personnel ou professionnel, suggérer une réponse à la question posée ou être formulées de manière à lancer un débat (Côté *et al.*, 2012).

3.3.3.2 Réponses

Bien qu'une question cible généralement un ministre, ce dernier ne sera pas nécessairement celui qui répondra à la question, puisqu'il est tout à fait possible que la réponse vienne d'un autre membre du gouvernement, comme il est possible qu'un deuxième député vienne compléter la réponse donnée. La réponse apportée doit être

³¹ Informations extraites du site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 19 juin 2017, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/fonction-depute/controle-gouvernement.html#questionsr%C3%A9ponses> (Contrôle sur le gouvernement)

brève et pour cela elle doit se limiter à un point précis soulevé dans la question. La réponse produite ne comprend pas de préambule, elle n'est en aucun cas l'occasion d'exprimer une opinion ou un argument et elle ne doit pas être susceptible de susciter un débat (Côté *et al.*, 2012). Mentionnons aussi qu'un ministre peut refuser de répondre, notamment s'il ne dispose pas des données nécessaires et qu'il juge impossible ou injustifié de les colliger, ou encore si la réponse demandée renvoie à des travaux à huis clos ou à des procédures judiciaires encore en cours. Un ministre peut aussi apporter une réponse différée lors d'une séance subséquente, en particulier lorsqu'il ne dispose pas des informations pour répondre ou lorsqu'il souhaite faire des vérifications auprès de son ministère avant de produire une réponse formelle (Côté *et al.*, 2012).

3.3.3.3 Durée des interventions

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, la brièveté est de rigueur tant pour les questions et que pour les réponses. Ainsi, une question principale a une durée maximale d'une minute 30 secondes si elle est posée par le chef d'un groupe d'opposition et d'une minute si elle est posée par un autre député. Une question complémentaire ne peut dépasser 30 secondes. En ce qui concerne les réponses principales, elles doivent être d'une durée maximale d'une minute 45 secondes si elles sont produites par le premier ministre, et ne peuvent excéder une minute 15 secondes si elles proviennent des ministres. Une réponse complémentaire doit durer au plus 45 secondes (Côté *et al.*, 2012).

3.4 Présidence de l'Assemblée nationale

3.4.1 Élection à la présidence

À l'Assemblée nationale, le président joue un rôle crucial tant dans l'administration que lors des activités parlementaires et son élection sera le premier geste posé au

lendemain d'un scrutin provincial. Les mandats à la présidence suivent donc le rythme des élections, et sont de durée variable. L'élection à la présidence se fait par vote secret, au cours duquel les députés nouvellement élus doivent choisir un représentant parmi les personnes candidates. Sont éligibles à ce poste tous les députés élus, à l'exception des ministres et des chefs de parti. Les députés doivent aussi élire trois personnes à la vice-présidence de l'Assemblée qui auront pour mandat d'assister la présidence dans l'exercice de ses différentes fonctions parlementaires (Côté *et al.*, 2012).

Bien que les membres de la présidence soient affiliés à un parti politique, leurs fonctions doivent être assujetties à une impartialité et à un devoir de réserve afin de conserver la confiance des députés. Cette neutralité fait en sorte que le président n'appartient pas à un groupe parlementaire, ne prend pas part aux discussions en séances et ne se prévaut pas de son droit de vote (sauf si ce vote permet de briser une égalité). Seule la personne élue à la présidence se voit astreinte à cette neutralité en tout temps, les vice-présidents ayant plus de liberté d'intervention en séance, notamment lors des débats (Côté *et al.*, 2012).

3.4.2 Fonctions du président

Présenté comme « le gardien des droits démocratiques » (Côté *et al.*, 2012, p. 139) des députés de l'Assemblée, le président a trois rôles principaux. Tout d'abord, il dirige les différentes séances de l'Assemblée nationale en s'appuyant sur les nombreuses règles de procédures qui régissent les délibérations ayant cours au Parlement. À ce premier rôle s'ajoute celui d'administrateur, puisque le président gère les différents services de soutien aux députés, et celui de représentant, puisque le président représente l'Assemblée hors Parlement, notamment dans les relations entre parlements (Côté *et al.*, 2012).

En tant que dirigeant de séances parlementaires, le président est en quelque sorte le « maître des délibérations [...] [puisqu'il] joue le rôle d'arbitre des débats » (Côté *et*

al., 2012, p. 155-156) et que cela implique une grande part de médiation, afin de créer un équilibre entre la préséance du groupe majoritaire (parti élu) et le droit d'expression de la minorité (partis d'opposition). Aussi, le président se voit investi de plusieurs pouvoirs dont, notamment, celui d'ordonner l'ouverture, la suspension et la fermeture de séance, celui de maintenir l'ordre en s'assurant du respect du décorum et celui de faire observer le règlement lorsque des questions de procédures sont soulevées (Côté *et al.*, 2012). Lors de la période de questions et de réponses orales plus spécifiquement, le président gère les tours de paroles et donne les autorisations aux députés qui souhaitent poser des questions et aux ministres qui souhaitent y apporter des réponses, le tout en s'assurant que les temps de parole sont répartis équitablement entre les groupes d'opposition (Côté *et al.*, 2012).

3.4.3 Président en poste lors de la 40^e Législature

Le poste de président de l'Assemblée nationale a été occupé pendant une longue période par monsieur Jacques Chagnon, aussi député de la circonscription de Westmount/Saint-Louis pour le parti libéral du Québec. Monsieur Chagnon a obtenu trois mandats consécutifs en tant que président, puisqu'il a d'abord été élu le 5 avril 2011, à la suite de la démission de son prédécesseur, pour ensuite voir renouveler son mandat à deux reprises, soit le 30 octobre 2012 et le 20 mai 2014.³² Signalons que c'est Jacques Chagnon qui présidait la totalité des séances qui ont servi à la composition de notre corpus et que c'est toujours à lui qu'incombe le maintien de l'ordre lors des échanges qui ont fait l'objet de nos analyses.

³² Informations tirées de la page personnelle du député, disponible sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec et consultée le 1^{er} octobre 2019, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/chagnon-jacques-353/index.html>

3.5 Rôles des parlementaires

3.5.1 Rôles du premier ministre, de la première ministre

Le premier ministre est au centre de la vie politique dans un système parlementaire comme celui adopté au Québec. Ses responsabilités et ses pouvoirs sont fixés par convention et non pas par la Constitution. En tant que chef du gouvernement, le premier ministre dirige le Conseil exécutif (aussi connu sous l'appellation de Conseil des ministres). Il est aussi le détenteur de l'ensemble des pouvoirs exécutifs et, par cet état de fait, il dirige tant le gouvernement que l'administration publique, avec le concours des différents ministres élus. Bien qu'il préside le conseil exécutif, tous les ministres qui y siègent sont égaux au cours des délibérations. Le premier ministre ne dispose pas de pouvoir décisionnel privilégié puisque toutes les décisions du Conseil doivent se prendre par consensus et les membres sont liés aux décisions du Conseil par solidarité ministérielle.³³ Dans les faits cependant, le premier ministre a un grand pouvoir au sein du Conseil, puisqu'il a toute liberté pour la nomination, la mutation ou la destitution des ministres. Les remaniements ministériels peuvent survenir à l'intérieur d'une même législature et servir à remplacer les ministres dissidents pour mieux créer l'unité au sein du conseil (Bernard, 1995). Le premier ministre fixe aussi l'ordre du jour et, conséquemment, il établit les priorités du gouvernement. Les nominations dont il est responsable ne se limitent pas qu'aux ministres, puisqu'il gère aussi les nominations à la haute fonction publique, qui inclut notamment les postes de sous-ministres, de dirigeants d'office ou de régie, de délégués généraux et de membres des tribunaux administratifs.³⁴

³³ « Premier ministre », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 20 juin 2014. Consulté e 3 octobre 2019, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/premier-ministre.html>

³⁴ « Premier ministre », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 20 juin 2014.consulté le 3 octobre 2019, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/premier-ministre.html>

À l'Assemblée nationale, le premier ministre dispose aussi de certains privilèges. C'est entre autres à lui que revient le pouvoir de convoquer les séances extraordinaires, en plus d'être le seul qui peut convoquer, proroger et dissoudre l'Assemblée afin d'enclencher le processus électoral. À la suite d'une élection générale, le nouveau premier ministre prononce un discours d'ouverture qui expose les grands engagements du gouvernement et, en tant que chef du groupe parlementaire au pouvoir, il bénéficie d'un temps de parole plus long. Cette fonction fait aussi en sorte que le premier ministre occupe un rôle central lors de la période de questions et de réponses orales puisque une grande partie des questions lui sont adressées et, bien qu'il ne soit pas nécessairement désigné pour y répondre, il demeure qu'il doit régulièrement justifier des décisions du Conseil exécutif et des propositions gouvernementales faites en Chambre (Côté *et al.*, 2012).

3.5.2. Rôles des ministres

Les ministres qui siègent au Conseil exécutif du gouvernement sont choisis par le premier ministre. Les responsabilités et les fonctions stratégiques rattachées à la fonction de ministre sont variables et il existe des distinctions entre les affectations. Il faut savoir qu'un ministre, ou un ministre en titre, désigne un député nommé à la tête d'un ministère, tandis qu'un ministre délégué agit plutôt comme assistant d'un ministre. Un ministre responsable se voit quant à lui attribuer l'application d'une loi, en tout ou en partie.

Un ministre en titre jouit de vastes pouvoirs administratifs en raison des diverses compétences que les lois lui confèrent et l'autorité qu'il est en droit d'exercer auprès des fonctionnaires qu'il dirige. Bien que tous les ministres soient considérés comme égaux, il existe malgré tout des distinctions entre eux, qui relèvent à la fois de la

vocation de leur ministère, de leurs champs d'intervention et des responsabilités parlementaires supplémentaires qui peuvent leur être offertes.³⁵

En Chambre, les ministres peuvent être interpellés lors de la période de questions et réponses orales, en plus d'être amenés à présenter des projets de loi et de défendre annuellement leur portefeuille ministériel. Un ministre délégué agit généralement sous la direction d'un ministre dans un cadre plus restreint, soit par exemple pour l'application de certaines lois ou de certains programmes. Il seconde le ministre et exerce l'ensemble de ses fonctions sous sa direction. Le ministre responsable a quant à lui un pouvoir et une liberté d'action comparable à celle des ministres en titre, leurs fonctions touchent cependant plus spécifiquement l'application de lois et la gestion des organismes publics affectés par ces lois.³⁶

Il peut arriver qu'un ministre soit relevé de ses fonctions lors de remaniement ministériel s'il ne répond pas aux attentes du premier ministre ou s'il n'adhère pas aux positions privilégiées par le Conseil exécutif. De même, un ministre qui commet un ou plusieurs impairs qui affectent sa crédibilité ou encore qui pose des gestes illégaux ou scandaleux ne sera pas toléré longtemps par le premier ministre. Il est aussi possible que l'initiative vienne du ministre et que ce dernier démissionne à la suite d'une conduite répréhensible, d'un refus catégorique de souscrire à la politique gouvernementale ou tout simplement pour des raisons personnelles, notamment des problèmes de santé ou des difficultés familiales (Bernard, 1995).

3.5.3 Rôles et privilèges du chef de l'opposition officielle

L'expression « opposition officielle » désigne le groupe parlementaire qui compte le plus grand nombre de députés élus après le groupe majoritaire qui forme le gouvernement. Conséquemment, le chef de l'opposition officielle est le député qui est

³⁵ « Ministre », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 28 août 2013. Consulté le 3 octobre 2019 <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/ministre.html>

³⁶ « Ministre », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 28 août 2013. Consulté le 3 octobre 2019 <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/ministre.html>

à la tête de ce groupe. En tant que chef, il jouit de certains privilèges parlementaires. En plus de faire face au premier ministre en Chambre, il a le privilège de poser la première question lors des questions et réponses orales, ce qui lui assure une prise de parole systématique à chaque période, ce qui n'est garanti à aucun autre député, exception faite du chef de la deuxième opposition, pour peu que ce poste ait été attribué. Le chef de l'opposition officielle désignera, pour son groupe, un leader parlementaire et un whip, en plus de nommer des porte-parole chargés de faire les suivis dans les divers domaines d'intervention de l'État québécois.

Ce n'est que très récemment, dans l'histoire du parlementarisme québécois, que l'on a vu s'installer une division tripartite, dans laquelle un deuxième groupe d'opposition officiellement reconnu vient s'ajouter à la structure bipartite historiquement établie qui oppose le groupe qui forme le gouvernement à l'opposition officielle. Avec l'élection d'une quarantaine de députés de l'Action démocratique du Québec (ADQ) lors de l'élection du 26 mars 2007, un précédent historique s'est créé et un troisième parti s'est trouvé en droit de réclamer le statut de groupe parlementaire officiel, reléguant même au second plan le parti québécois et ses 22 députés élus. Depuis, cette division tripartite semble s'être imposée comme la nouvelle norme à l'Assemblée nationale puisqu'un scénario semblable s'est produit aux élections provinciales de 2012, de 2014 et de 2018.³⁷ Les rôles et privilèges du deuxième chef de l'opposition officielle sont comparables à ceux du premier chef de l'opposition.

3.5.4 Rôle des leaders parlementaires

Chaque chef d'un groupe parlementaire désigne, parmi ses députés, celui qui agira à titre de leader parlementaire. Au sein de son groupe, le leader agit à titre de stratège, en plus de servir de conseiller pour tout ce qui concerne la procédure parlementaire.

³⁷ « Élections générales » Élections Québec [En ligne] consulté le 3 octobre 2019
<https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=83#e>

Plus spécifiquement, le leader parlementaire a la responsabilité de planifier des travaux parlementaires et de développer des stratégies à employer pendant les débats et les délibérations. Ainsi, le leader prend en charge la coordination de l'action parlementaire du groupe auquel il appartient, ce qui fait de lui un fin connaisseur de la procédure parlementaire et des coutumes qui y sont rattachées.³⁸ De par ses fonctions, le leader parlementaire est un interlocuteur privilégié de la présidence, puisqu'il peut faire des rappels aux règlements ou recourir aux questions de privilège s'il considère qu'il y a violation des droits d'un membre ou encore s'il juge qu'il y a outrage au Parlement.³⁹

Le leader du gouvernement est désigné par le premier ministre et il est de tradition que cette fonction soit occupée par un ministre. En séance, le leader se voit attribuer la responsabilité de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, en plus de celle de premier conseiller du premier ministre en matière de procédure parlementaire. Le leader du gouvernement peut se faire remplacer par un leader adjoint, officiellement désigné, ou par un ministre. En cas de remplacement, le leader adjoint assume les mêmes rôles que le leader du gouvernement et est donc amené à interagir plus régulièrement avec la présidence.⁴⁰

Le leader de l'opposition officielle est quant à lui désigné par le chef de l'opposition officielle, dont il devient le principal conseiller pour tout ce qui concerne la procédure

³⁸ « Leader parlementaire », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 5 août 2014. <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/leader-parlementaire.html> Consulté le 3 octobre 2019.

³⁹ « Question de privilège », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 29 août 2013. <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/question-de-privilege.html> consulté le 3 octobre 2019.

⁴⁰ « Leader du gouvernement », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 1^{er} août 2014. consulté le 3 octobre 2019 <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/leader-du-gouvernement.html#1>

parlementaire. Il siège par ailleurs à ses côtés, de sorte qu'il peut aisément lui donner des lignes directrices lors de ses interventions en Chambre.⁴¹

3.5.5 Rôle du whip

Le chef d'un groupe parlementaire doit choisir la personne qui occupera le rôle de whip, dont la principale responsabilité est de maintenir la discipline et la cohésion au sein du groupe parlementaire. Le whip a notamment comme devoir de s'assurer d'une certaine assiduité de la part des députés élus en ce qui a trait à la participation en Assemblée et à la présence aux travaux en commissions parlementaires. De même, le whip sera amené à faire de la discipline lors des travaux parlementaires, si la conduite des députés de son groupe contrevient aux règles du parlementarisme québécois. Il a aussi pour tâche d'assurer la solidarité entre les membres de son groupe parlementaire lorsque vient le temps de prendre position sur des mesures proposées en Chambre. Le whip dispose aussi d'un pouvoir de désignation, puisqu'il peut se prononcer sur le choix des députés qui agiront comme délégués dans les relations interparlementaires.⁴²

3.6 Ordre et décorum à l'Assemblée nationale

3.6.1 Règles de conduite

Les députés qui siègent au Parlement doivent observer le Règlement de l'Assemblée en tout temps. Certaines règles générales de conduite régissent leurs comportements lors d'une séance, ce qui fait qu'un député doit entre autres occuper la place qui lui est

⁴¹ « Leader de l'opposition officielle », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 5 août 2014. Consulté le 3 octobre 2019.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/leader-de-l-opposition-officielle.html>

⁴² « Whip », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* [En ligne], Assemblée nationale du Québec, 8 avril 2015. Consulté le 3 octobre 2019.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/whip.html>

assignée, demeurer assis et silencieux lors des interventions et éviter de passer entre le président et le député ayant la parole.

Lorsqu'un député souhaite faire une intervention, il doit se lever puis demander la parole au président. Les députés n'ont pas la possibilité de demander la parole en toute circonstance, bien au contraire. Pour espérer intervenir sans contrevenir au protocole, un député doit demander la parole dans le cadre d'un débat ou pendant la période des affaires courantes, pour les rubriques où une intervention spontanée est pertinente. En d'autres moments, le député ne peut demander la parole, si ce n'est que pour des questions de protocole (Côté *et al.*, 2012).

3.6.2 Paroles interdites

Lors d'une prise de parole, un député se doit de suivre les règles de respect et de courtoisie qui ont cours à l'Assemblée nationale. Il existe bon nombre d'interdictions qui concernent le recours à des termes ou des propos considérés comme offensants et donc non parlementaires.

Un député ne peut faire référence aux travaux menés par une commission gouvernementale si celle-ci siège à huis clos, et ce, tant que cette commission n'a pas déposé de rapport à l'Assemblée, dévoilant de ce fait publiquement les conclusions des délibérations des commissaires. Divulguer les propos tenus en huis clos avant publication constituerait un outrage au Parlement. Dans le même ordre d'idées, un député ne peut parler d'une affaire qui se trouve toujours devant les tribunaux ou d'une affaire faisant l'objet d'une enquête si ces propos peuvent porter préjudice à autrui. S'astreindre à cette règle permet une séparation claire des pouvoirs de l'État, dans le respect du rôle de la magistrature dans l'application des lois édictées par le gouvernement. L'application de cette règle est toutefois complexe et relève essentiellement de la discrétion du président (Côté *et al.*, 2012).

Lorsqu'il prend la parole devant l'Assemblée, un député ne peut s'adresser à un autre député en le désignant par son nom. Il doit parler de son collègue en ayant recours à la troisième personne et en l'associant à sa circonscription, ou encore à son titre s'il occupe une fonction officielle. En outre, un député ne peut s'adresser directement à un autre député, ce qui fait que lorsqu'il intervient, il doit s'adresser à la présidence. Cette règle rend plus difficile la mise en place d'échanges directs et permet de contrôler les risques d'attaques personnelles dirigées vers un député (Côté *et al.*, 2012).

Par ailleurs, un député ne peut attaquer la conduite d'un autre député, ce qui fait qu'il ne peut en aucun cas dénigrer le travail d'autrui ou critiquer la conduite d'un député siégeant à l'Assemblée, à moins qu'une motion ait été déposée à cet effet. Un manquement à ce règlement constituera un outrage au Parlement. De même, il est interdit d'imputer des motifs indignes ou de refuser d'accepter la parole d'un député, ce qui fait que l'on ne peut prétendre, lors d'une prise de parole, qu'un membre de l'Assemblée a menti ou qu'il a volontairement induit en erreur les autres députés. Une déclaration affirmant qu'un député a fourni des informations incomplètes pourrait toutefois être admise, ce qui rend complexe l'application de cette règle, application une fois encore à la charge de la présidence d'Assemblée. Toutefois, puisque la critique est de mise dans les débats parlementaires où s'exerce nécessairement une adversité politique, beaucoup de nuances peuvent être apportées à cette règle (Côté *et al.*, 2012).

Signalons aussi qu'un député ne peut, en aucun cas, se servir d'un langage violent, injurieux ou blessant lors d'une prise de parole, et ce, même s'il rapporte des propos qui font usage de termes injurieux. Pour guider les interventions de la présidence lorsque vient le temps de statuer sur ce qu'est une expression jugée non parlementaire, il existe un lexique des propos qui, au fil des ans, ont été classés comme non parlementaires, mais ce lexique est là seulement à titre indicatif, la présidence a tous les pouvoirs pour statuer sur les questions d'usages linguistiques. Les propos non parlementaires peuvent être destinés à un député, à un groupe parlementaire en entier ou, plus rarement, à d'autres organismes ou institutions gouvernementales. Un député

pris en faute se doit de retirer ses propos et l'on peut exiger qu'il présente des excuses à la personne visée (Côté *et al.*, 2012).

Dans le même ordre d'idée, un député ne peut employer un langage grossier ou irrespectueux à l'égard de l'Assemblée. Puisqu'il s'agit d'une institution démocratique qui fonctionne sur des principes de collégialité et d'égalité, il est considéré comme non parlementaire qu'en séance un député laisse entendre que l'Assemblée est corrompue ou encore qu'elle ne respecte pas la liberté des citoyens. De fait, il est interdit de tenter de ridiculiser l'Assemblée ou d'avoir recours à des termes offensants à son égard. Finalement, un député ne peut proférer des menaces lors des délibérations ou dans le cadre de ses fonctions parlementaires. De même, le député ne peut, en tant que représentant élu par la population, tenir des propos qui incitent à la révolte contre l'autorité gouvernementale (Côté *et al.*, 2012).

3.6.3 Lexique des mots interdits

Le lexique des mots interdits regroupe l'ensemble des expressions qui ont été classées comme non parlementaires par les différents présidents de séance au cours des dernières décennies. Il est constamment mis à jour et on le bonifie à chaque décision de la présidence. Le nombre de mots qui y figure augmente donc constamment. Ainsi, alors que le Journal de Québec⁴³ en dénombre 222 en 2010, La Presse⁴⁴, Le Devoir⁴⁵

⁴³ *Les 222 propos non parlementaires*. Le Journal de Québec, 2 juin 2010. Consulté le 29 juin 2017. Disponible à : <http://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-quebec/20100602/282613144017551>

⁴⁴ Chouinard, Tommy. *Lexique des mots interdits à l'Assemblée nationale*. La presse, 28 décembre 2014. Consulté le 29 juin 2017. Disponible à : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201412/27/01-4831164-lexique-des-mots-interdits-a-lassemblee-nationale.php>

⁴⁵ Melançon, Benoît. *Que dire et ne pas dire à l'Assemblée nationale*. Le Devoir, 23 septembre 2014. Consulté le 29 juin 2017. Disponible à : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/419148/des-idees-en-revues-de-l-eloquence-parlementaire-que-dire-et-ne-pas-dire-a-l-assemblee-nationale>

et le Huffington Post Québec⁴⁶ en recensent plus de 300 en 2014. La plus récente version de ce lexique des propos parlementaires se trouve sur le site de l'Assemblée nationale⁴⁷ et propose non seulement la liste exhaustive des mots qui, à la suite d'une décision de la présidence, ont été proscrits des usages parlementaires au fil des ans, mais aussi la référence dans le Journal des débats, archivant les discussions et décisions parlementaires des dernières décennies, ce qui permet de distinguer les expressions souvent signalées de celles plus atypiques, en plus de situer chaque expression dans le discours et, conséquemment, de savoir qui l'a utilisée, qui elle visait, dans quel contexte politique cela s'est produit et quelles ont été les réactions de la présidence.

Le lexique des mots interdits comprend tant des items lexicaux utilisés fréquemment que des items lexicaux utilisés à une seule reprise. De ce fait, nous retrouvons l'un à la suite de l'autre les termes *sans cœur (pour le faire)*, sanctionné à une seule reprise, et *salissage (tant faire du salissage que campagne de salissage)*, sanctionné à quatre reprises. Mentionnons par ailleurs que les expressions retenues ne sont pas nécessairement péjoratives, qu'elles le deviennent dans le contexte de communication ou, tout au moins, qu'elles sont perçues comme telles par la présidence. Si le terme *pleutre* est globalement péjoratif, les termes *mascotte* et *clown* ne le sont pas, à moins que le contexte de communication ne le permette. Ainsi, le nom *girouette*, utilisé notamment par Jean Charest pour cibler Mario Dumont et ses changements de positions politiques, sera signalé et jugé inapproprié, au même titre que l'expression *les Dupont et Dupond (Les Dupont et Dupond du pont Champlain, pour reprendre l'expression*

⁴⁶ Bellerose, Patrick. *Propos non-parlementaires : ce qu'on ne peut pas dire à l'Assemblée nationale*, Huffington Post, 25 juin 2014. Consulté le 29 juin 2017. Disponible à : http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/06/25/propos-non-parlementaires-ce-quon-ne-peut-pas-dire-a-lassemblee-nationale_n_5529871.html

⁴⁷ Informations tirées du site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 27 juin 2017, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/index.html#procedure> (Travaux parlementaires : documentation parlementaire)

exacte) lancée par Jean-François Lisée pour décrire les relations entre ministres dans le dossier de la reconstruction du pont⁴⁸.

Maintenant que ces précisions ont été apportées sur les procédures parlementaires qui régissent les activités politiques de l'Assemblée nationale du Québec, il sera plus aisé de détailler les choix méthodologiques qui entourent la constitution de notre corpus, de même que la présentation des analyses.

⁴⁸ Tous les exemples présentés dans ce paragraphe sont extraits du lexique des mots interdits, disponible sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec et consulté le 27 juin 2017, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/index.html#procedure> (Travaux parlementaires : documentation parlementaire)

CHAPITRE 4

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie choisie nous a permis de faire l'étude des formes jugées inappropriées dans le discours parlementaire lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec. Dans ce chapitre, nous présentons d'abord les critères qui ont servi de base à la constitution de notre corpus, puis le travail de sélection et de codage accompli et, finalement, nous décrirons la grille développée comme outil d'analyse des énoncés sélectionnés.

4.1 Constitution du corpus

4.1.1 Journal des débats

Afin de constituer un corpus qui nous permet une analyse approfondie du discours politique en usage à l'Assemblée nationale, nous avons choisi d'utiliser les transcriptions des séances parlementaires disponibles en ligne. En effet, toutes les séances qui ont lieu au Parlement sont transcrites et figurent dans le Journal des débats, qui est actuellement accessible tant en version imprimée qu'en version électronique. Le Journal des débats a pour principal mandat « de transposer fidèlement, de l'oral à l'écrit, toutes les interventions des députés et d'autres intervenants lors des séances de l'Assemblée et des commissions. »⁴⁹ Les transcriptions se font donc le plus conformément possible aux propos recueillis au Parlement, puisque la politique

⁴⁹Informations tirées du site web de l'Assemblée nationale du Québec et consultée le 29 juin 2017, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/organisation-travaux-assemblee/publications.html> (Publications)

éditoriale veille à n'autoriser ni correction de style ou de vocabulaire, ni commentaire. Seules des modifications orthographiques et grammaticales qui n'incluent pas de reformulation peuvent être faites, de manière à adapter la langue orale à la langue écrite (par exemple, la correction des accords en genre et en nombre). La mise en ligne du Journal des débats se fait en deux temps : une version non révisée est d'abord publiée une heure après que les propos en question aient été tenus, puis une version révisée, divisée en segments de 30 minutes, est publiée au lendemain de la séance.⁵⁰ Puisque nous avons puisé dans les transcriptions archivées, c'est exclusivement à partir de transcriptions révisées que nous avons travaillé.

Bien que la transcription des séances soit déjà faite, nous avons tout de même entrepris une vérification et une adaptation des données, et ce, pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, nous avons vérifié l'exactitude des propos en visionnant les enregistrements de chacune des périodes retenues. Au même titre que les transcriptions, les enregistrements des séances parlementaires sont disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale et ils peuvent être visionnés ou téléchargés par tout utilisateur qui le désire.⁵¹ Nous avons ainsi pu nous appuyer sur le discours original pour corriger ou compléter les transcriptions disponibles. Nous souhaitons en effet inclure certains éléments propres aux interactions spontanées, éléments qui ne semblent pas avoir été intégrés systématiquement dans la transcription révisée des discussions tenues en séance. Parmi les éléments non verbaux inclus, nous retrouvons les pauses, les hésitations et les reformulations. Nous avons aussi choisi d'ajouter des mentions pour des bruits qui viennent perturber le discours, comme les rires, les cris de protestation,

⁵⁰Informations tirées du site web de l'Assemblée nationale du Québec et consultée le 29 juin 2017, à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/organisation-travaux-assemblee/publications.html>

(Publications)

⁵¹ Il est possible de consulter les archives vidéos des dernières législatures sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/index.html> (Archives des travaux et activités parlementaires)

les applaudissements. De plus, si les voix viennent perturber le bon déroulement d'un tour de parole, nous avons noté la présence de commentaires inaudibles, puisque cela explique certaines reformulations, certaines pauses. Nous avons finalement inclus les chevauchements à l'intérieur d'un même tour de parole lorsque ces derniers n'entraînent pas de changements de tour et que la personne qui a avait la parole peut poursuivre sans s'interrompre. Ces chevauchements se produisent essentiellement lorsque le président intervient, soit pour modérer les réactions des membres de l'Assemblée, soit pour annoncer au député qu'il a atteint la fin de son tour de parole. En effet, les tours de parole sont chronométrés afin de garantir un nombre minimal de questions adressées au gouvernement pour chacune des séances de 45 minutes. Ainsi, il est parfois nécessaire que le président intervienne pour aviser un député que son tour de parole s'achève, et, si cela s'avère nécessaire, il l'interrompt pour donner la parole à l'intervenant suivant. Dans l'extrait 4.1 par exemple, le président signale à la première ministre qu'elle doit terminer son tour de parole. Étant donné que l'intervention du président ne vient pas clore le tour de parole de la première ministre, nous ne jugeons pas pertinent de l'isoler⁵².

Extrait 4.1 (29-11-13)

1 Marois Et j'aimerais aussi avoir de la cohérence, de la part du gouv: du Parti libéral, M. le Président. [...]. Toutes les sommes sont, budgétées, M. le Président. Et maintenant puisqu'il veut parler des dépenses de programmes, tout ce qui est prévu, les engagements que nous avons pris, à l'égard de l'éducation, à l'égard de la santé, de nos universités, de nos cégeps <En terminant> seront respectés, M. le président.

4.1.2 Période choisie

Bien qu'il existe bon nombre de rubriques à l'intérieur d'une séance parlementaire, elles ne favorisent pas toutes le recours, spontané ou calculé, à diverses formes jugées

⁵² Les conventions de transcriptions adoptées sont présentées en détails dans l'Annexe D, joint à la fin de cette thèse.

inappropriées. De fait, certaines rubriques sont peu propices aux débordements et aux excès de langage étant donné que les prises de parole ne sont pas très spontanées, qu'elles se font souvent en s'appuyant sur des textes ayant été préalablement soumis à la présidence, comme c'est le cas notamment lors des déclarations des députés. Nous avons donc choisi de limiter nos analyses à la période de questions et réponses orales, et ce, pour plusieurs raisons.

Cette période est à l'horaire des séances ordinaires et a lieu pendant les affaires courantes, ce qui fait qu'il y a une plage horaire précise, d'une durée déterminée, pour chacune des séances ayant lieu à l'Assemblée nationale. Les questions et réponses orales doivent être brèves, ce qui garantit plusieurs tours de parole pour chaque séance. De plus, les règles en usage font en sorte que la présidence accorde des droits de parole à tous les groupes d'opposition, ce qui fait que de nombreux intervenants ont la possibilité de questionner le gouvernement en place. Finalement, la période de questions et réponses orales permet aux députés d'adresser - indirectement - une question à un ministre et de l'interroger sur des aspects touchant à ses fonctions et devoirs au sein du gouvernement, ce qui semble propice à l'utilisation de formes d'impolitesse. En effet, cette période est réputée être une « période souvent fertile en rebondissements [qui] donne lieu à de vifs échanges » (Côté *et al.*, 2012, p. 321), ce qui laisse présager un grand nombre d'interventions qui dénoncent les formes jugées inappropriées contenues dans le discours parlementaire. Par ailleurs, bien que les questions soient généralement préparées à l'avance, il demeure une certaine part de spontanéité dans les interactions qui ont lieu lors de cette période, ce qui offre des échanges plus authentiques. Il est donc possible d'analyser un discours politique qui se présente dans sa forme la moins contrôlée, puisque les questions et les réponses ne sont pas soumises à la présidence avant la séance, ce qui permet une certaine liberté tant par rapport au contenu qu'au ton qui sera employé. Il est aussi important de préciser que, dans la littérature consultée, bon nombre de travaux qui se sont intéressés au discours parlementaire portaient sur la période de questions et réponses orales, ou tout au moins

sur une période similaire dans le cas de systèmes politiques différents, ce qui nous permet de faire des liens entre les résultats de ces chercheurs et nos travaux.

4.1.3 Législature sélectionnée

Afin de constituer notre corpus, nous avons choisi de revenir quelques années en arrière et de faire nos extractions dans la 40^e législature, qui a eu cours du 30 octobre 2012 au 5 mars 2014. Précisons d'abord que nous voulions constituer notre corpus en nous basant sur une législature déjà bornée, donc complète, pour que nous puissions l'aborder dans une perspective chronologique, au besoin. Au moment de la sélection de nos données, la 41^e législature n'était pas encore terminée, puisque le mandat du Parti libéral du Québec, élu pour cette législature à la tête d'un gouvernement majoritaire, s'est étendu du 20 mai 2014 au 23 août 2018.

Grâce au site de l'Assemblée nationale, il est possible d'accéder aux transcriptions du Journal des débats de plusieurs législatures plus anciennes puisque les transcriptions disponibles en ligne remontent aussi loin qu'en 1908. La navigation demeure toutefois plus simple dans les transcriptions les plus récentes puisque la présence d'hyperliens permet d'isoler plus facilement les rubriques à l'étude. Nous avons aussi choisi une législature assez récente afin de pouvoir plus facilement la situer dans son contexte sociohistorique et de retrouver, dans l'actualité et auprès de différents médias, des sources qui nous permettront de trouver des références tant pour les projets de lois évoqués que pour les bourdes politiques dont les parlementaires font mention.

Cette législature est intéressante puisqu'elle rompt avec les habitudes électorales de la population québécoise. Effectivement, après que l'électorat québécois ait porté le Parti libéral du Québec à la tête du gouvernement à trois reprises, soit en 2003, en 2007 et en 2008, c'est le Parti québécois qui est entré au pouvoir à la suite des élections générales du 4 septembre 2012. Nous pensons que ce changement de parti peut avoir des incidences sur la teneur des échanges lors des séances en Chambre, puisqu'avec un

changement de parti vient souvent un changement d'idéologie politique, ce qui entraîne présumément des remises en question sur les anciennes positions gouvernementales. Un changement de parti crée effectivement une coupure, dans la mesure où de nouveaux ministres doivent être nommés et où les promesses électorales faites par le parti vainqueur doivent s'inscrire dans l'actualité politique, ce qui influence inévitablement les sujets qui font objet de débats. Au lendemain d'une élection, le groupe parlementaire au pouvoir sera tenté de critiquer davantage le travail du gouvernement précédent, et, de la même façon, les groupes d'opposition officielle pourraient être amenés à questionner le programme politique et les différentes promesses électorales du gouvernement en place. Dans cette optique, soulignons qu'il s'est produit un précédent historique à l'issue des élections générales du 4 septembre 2012 puisque la 40^e législature est devenue la seule législature pour laquelle le gouvernement du Québec a eu une femme à sa tête.

Il est aussi important de souligner qu'il s'agissait d'un gouvernement minoritaire, ce qui peut avoir une incidence sur les interactions entre le gouvernement et les oppositions officielles, puisque l'adoption des projets de loi gouvernementaux dépendent de l'appui d'un moins l'une de ces oppositions pour pouvoir être adoptés⁵³. Il faut aussi situer les élections générales de 2012 dans le contexte sociopolitique du moment et rappeler qu'elles se sont tenues alors que la province vivait l'une des plus importantes crises sociales de son histoire récente et que l'insatisfaction de la population québécoise à l'égard de la classe politique était grande. Tout au long de cette législature, de nombreux sujets d'actualité à forte teneur polémique ont alimenté les débats en Chambre. Rappelons que les premiers mois de la prise du pouvoir par le PQ ont été marqués par les échos de la grève étudiante québécoise, tandis que le projet

⁵³ À l'ouverture de la 40^e Législature, l'Assemblée nationale comptait parmi ses membres élus 54 députés du Parti québécois, 50 du Parti libéral du Québec, 19 de la Coalition avenir Québec et deux de Québec solidaire.

de loi no 60 pour l'adoption d'une Charte de la laïcité⁵⁴ est venu marquer la fin du mandat péquiste. Signalons aussi, entre autres événements marquants de cette 40^e législature, la commission Charbonneau sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, les allégations de corruption qui y sont rattachées, les scandales à la ville de Montréal, le scandale des garderies et les allégations de trafic d'influence dirigées contre la première ministre Pauline Marois.

4.1.4 Séances choisies

À des fins d'analyse, nous avons retenu toutes les séances qui ont eu lieu du 30 octobre 2012 au 5 mars 2014. Au total, nous avons analysé les échanges de 110 périodes de questions et réponses orales, réparties sur un peu plus de 16 mois. Nous nous sommes attardée aux interventions qui dénonçaient des propos jugés inappropriés et nous avons retenu 168 échanges, qui contiennent une ou plusieurs interventions et qui sont extraits de 81 périodes de questions et réponses orales différentes.

4.1.4.1 Sélection et identification des tours de parole

Dans un premier temps, nous avons effectué une extraction globale, en ce sens que nous avons isolé l'ensemble des échanges inclus dans ce sujet dès lors que des propos jugés inappropriés étaient signalés. Ces inclusions regroupent généralement une question principale et plusieurs questions complémentaires, le tout accompagné de réponses plus ou moins longues. Cette première extraction englobait beaucoup trop d'informations pour les besoins de notre analyse, mais l'objectif principal était d'abord et avant tout d'isoler les contextes de production des formes jugées inappropriées afin faciliter le travail d'identification, en plus de nous éviter de retourner naviguer sur le

⁵⁴ Projet de loi no 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, présenté le 7 novembre 2013 par le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, Bernard Drainville. (<http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>)

site de l'Assemblée nationale chaque fois que nous devons situer ces propos en contexte. Nous avons dans un deuxième temps fait une sélection beaucoup plus systématique dans le but de retenir seulement les informations pertinentes pour les besoins de notre analyse.

Chaque échange est d'abord identifié par la date à laquelle il a été produit (ex. 10-11-12 correspond au 10 novembre 2012). Il sera ensuite codé selon le sujet abordé (généralement déterminé par les questions principales) à l'intérieur de la séance, puis en fonction de l'échange qui a cours. Ainsi, un extrait identifié par la suite 23-05-13_1.1 nous indique qu'il provient de la séance du 23 mai 2013, qu'il est associé au premier sujet polémique et qu'il se retrouve dans le premier échange. De la même manière, nous distinguons un deuxième extrait identifié 23-05-13_2.1 du premier parce que celui-ci est plutôt associé au deuxième sujet polémique identifié, toujours dans la séance du 23 mai 2013.

Par la suite, chaque échange est segmenté en fonction du nombre de tours de parole identifiés. Est considérée comme un tour de parole toute prise de parole d'un individu, peu importe si elle est complétée ou non. Cette prise de parole peut se faire après qu'un député ait fini son tour, ou encore elle peut venir interrompre le tour d'un autre parlementaire. Puisque la période de questions et de réponses orales répond à un code de procédure assez strict, il est rare qu'un député en interrompe un autre sans que le président y ait préalablement consenti.

Hormis deux ou trois cas particuliers, les échanges sélectionnés contiennent minimalement trois tours de parole, reproduits intégralement ou partiellement. En effet, nous avons retenu systématiquement l'intervention qui signale une forme jugée inappropriée, le tour de parole qui précède cette intervention et qui contient cette forme et, finalement, le tour qui suit cette intervention, dans lequel soit une personne sélectionnée par la présidence commence son tour de parole, soit la personne fautive reprend là où elle s'était arrêtée et utilise le temps imparti qu'il lui reste. L'extrait 4.2

présente la structure de base d'un échange qui contient une forme jugée inappropriée. À des fins d'analyse, nous avons retenu trois tours de parole, soit celui dans lequel Jean-Marc Fournier emploie une forme qui mène à l'intervention du président, ensuite celui dans lequel le président demande de faire attention à l'utilisation de certaines épithètes et finalement le tour dans lequel la réponse est produite, afin de vérifier s'il y a dans ce dernier une réaction liée à l'emploi d'une forme inappropriée.

Extrait 4.2 (12-02-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Fournier | La première ministre va devoir réécouter sa réponse. [...] Comment tu réussis à passer au déficit des revenus de plus? Il est bien évident que la première ministre essaie de camoufler, le fait qu'elle a fait un pacte avec les casseroles et qu'aujourd'hui tout le Québec doit payer ses dettes électorales. |
| 2 | Président | M. le chef de l'opposition, je vous de: on commence le début de session, je vous demanderais d'être prudent, dans les épithètes que vous utilisez. Mme la première ministre. |
| 3 | Marois | Alors, moi, M. le Président, je dois payer, je dois payer le déficit, que m'a laissé le gouvernement précédent. Il est de 1,6 milliard, M. le Président. C'est ça, la réalité à laquelle je suis confrontée [...] |

Mentionnons cependant que bon nombre d'extraits contiennent davantage de tours de parole, notamment parce que le président est amené à distribuer les tours de parole entre les députés, ce qui peut en augmenter considérablement le nombre. De même, il est possible qu'un tour de parole qui contient une forme jugée inappropriée mène à la production d'un ou de plusieurs autres tours de parole de ce type, ce qui complexifie les échanges. Lorsqu'un tour de parole qui contient une forme jugée inappropriée fait suite à un autre, ces deux interventions seront considérées comme faisant partie d'un même échange et seront analysées comme un seul bloc puisque le deuxième est consécutif du premier et n'aurait pas la même pertinence considérée individuellement. Ainsi, dans l'extrait 4.3, les propos de Stéphane Bédard (extrait 4.3, tour de parole no 5) sont une réplique qui prend directement source dans la réponse donnée par Bertrand St-Arnaud (extrait 4.3, tour de parole no 1) et sont considérées dans un même échange.

Extrait 4.3 (23-05-13_1.1)

- 1 St-Arnaud M. le Président, le chef de la CAQ nous avait habitués, ces dernières semaines, à son incompétence en matière comptable. Il s'était trompé de 3 000 %. Aujourd'hui, il nous (...)
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell M. le Président, article 35.6°, il impute des motifs indignes. J'aimerais simplement lui rappeler, que, ce dont il parle, la ministre du Développement économique a confirmé que nous avons raison et que la première ministre, neuf fois, elle a refusé de répondre à la question.
- 4 Président D'abord: d'abord, on ne parlera pas de motifs indignes mais plutôt de propos blessants: mais plutôt de propos blessants: <des voix> Écoutez! Plutôt de propos blessants, ce qui n'est pas la même chose. M. le leader de l'opposition: du gouvernement.
- 5 Bédard Sur le terme «incompétence», on va l'enlever, mais avouons que 3 000 %, c'était quand même une grosse erreur.
- 6 Président Ça ne nous avance pas beaucoup, ça. M. le ministre de la Justice. <des voix> M. le ministre de la Justice, en faisant attention.
- 7 St-Arnaud Alors, M. le Président, ce matin, le ministre nous: le député de la deuxième opposition nous fait preuve de son incompréhension des règles de droit, disons ça comme ça, M. le Président. [...]

Enfin, chaque intervenant, à l'exception du président, est identifié par son nom de famille et, s'il y a ambiguïté, par son comté. Ainsi, Yves Bolduc et Ghislain Bolduc, tous deux députés pour le parti libéral, sont dissociés grâce à leur circonscription, étant donné que le premier siège à l'Assemblée nationale en tant que député de Jean-Talon et que le second a été élu dans la circonscription de Mégantic.

4.1.4.2 Principaux intervenants

Lors de notre analyse des différentes séances, nous n'avons imposé aucune restriction quant aux intervenants retenus. Ainsi, le recours à toute forme jugée inappropriée est consigné et analysé, peu importe qui est le parlementaire pris en faute. Il est donc possible de trouver des députés qui n'ont produit qu'une forme inappropriée au cours

de ces nombreuses rubriques, tout comme il est possible de trouver des députés plus régulièrement pointés du doigt par la présidence ou par d'autres parlementaires.

Certains postes stratégiques font que les députés élus sont plus régulièrement sollicités ou amenés à intervenir pour assurer le respect du règlement. Au sein du gouvernement, la première ministre et le leader du gouvernement sont ceux qui ont le plus souvent à prendre la parole, alors que pour les deux groupes d'opposition officielle, ce sont les chefs parlementaires et les leaders de l'opposition qui sont le plus susceptibles d'intervenir. Ces intervenants sont ceux qui, de par leur fonction parlementaire, sont le plus souvent actifs, mais il demeure que d'autres députés ont des mandats qui impliquent davantage de participation. En effet, pour le parti au pouvoir, les ministres en poste sont questionnés sur des politiques ministérielles ou encore sur le suivi de dossiers en cours, suivant ce qui retiendra l'attention des médias et de ce qui est inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres. De même, pour les deux partis reconnus comme l'une des oppositions officielles, il est possible de nommer des porte-parole, qui se voient chargés de la surveillance des activités d'un ministère en particulier. Ainsi, le porte-parole en matière de transports pourra questionner le ministre des Transports, tout comme le porte-parole en matière de finances et de développement économique sera appelé à questionner régulièrement le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor, au moment du dépôt du budget provincial, notamment. Lorsque cela s'avère nécessaire, des précisions supplémentaires sur les intervenants nommés sont données lors de l'analyse des résultats. La liste de l'ensemble des députés élus lors des élections générales de 2012 et la liste des ministres en poste lors de la 40^e Législature sont présentées à la fin de cette thèse (voir Annexes A et B). De même, des fiches biographiques sont disponibles en annexe et donnent une brève présentation de tous les parlementaires dont les propos sont rapportés au moins une fois dans notre corpus (voir Annexe C).

4.2 Conventions de transcription adoptées

Afin de mieux rendre compte des particularités de la langue à l'oral, nous avons adopté les conventions de transcription de Vincent *et al.* (2008). Ainsi, le point est utilisé pour identifier une intonation de fin de phrase. La virgule, quant à elle, apparaît à chaque fois que la personne qui parle fait une brève pause, ce qui vient segmenter son énoncé en groupes rythmiques, sans interrompre son discours ou tenter une reprise. Dans le cas où une personne s'interrompt, hésite, répète, reformule ou revient sur une idée, le deux-points est utilisé. Le point-virgule et les guillemets sont conservés là où un politicien rapporte les propos d'une autre source et ces signes de ponctuation servent davantage à rendre compte de l'organisation du discours que des particularités liées à l'intonation. Les points d'interrogation et les points d'exclamation correspondent à leur usage conventionnel puisqu'ils permettent de faire ressortir les énoncés produits avec une intonation interrogative ou bien une intonation exclamative (Vincent, *et al.*, 2008).

Les parenthèses sont utilisées lorsqu'une partie de l'énoncé produit est inaudible, lorsque nous avons une incertitude par rapport aux mots entendus ou encore lorsque certaines parties de l'intervention ont été produites alors que les micros étaient éteints (et donc non consignées dans la transcription officielle produite pour le Journal des débats), mais qu'elles sont tout de même perceptibles dans la retransmission vidéo. L'extrait 4.4 présenté ci-dessous illustre bien la pertinence des parenthèses à la toute fin de la prise de parole. Dans cet exemple, Jean-Marc Fournier, le leader de l'opposition officielle, pose une question complémentaire, mais le micro est désactivé dès qu'il excède le temps accordé et que le président donne la parole au parti adverse. Toutefois, l'écoute de l'extrait vidéo disponible sur le site web de l'Assemblée nationale permet de bien entendre la fin de la question posée par le député, ajoutée entre parenthèses à la toute fin de cet extrait.

Extrait 4.4 (21-11-12_1.1)

- 1 Fournier M. le Président, vous avez entendu la première ministre qui nous annonce que c'est, après le vote sur le budget, après l'étude du budget qu'on va avoir, les dépenses, alors que le budget est basé sur les dépenses. Ou bien, le budget de dépenses détaillé n'est pas prêt, auquel cas c'est de l'improvisation totale, ou bien il est prêt, et elle le cache. Les Québécois ont le droit de savoir. Dès demain, le dépôt des dépenses, (Il est prêt ou il est pas prêt?)

Les chevrons servent à inclure toute perturbation sonore produite par un tiers ou par un groupe. Ces perturbations peuvent aussi bien être des manifestations sonores telles des applaudissements, des rires ou des huées que de brèves paroles qui ne viennent pas interrompre le tour de parole. Finalement, nous utilisons les crochets lorsque nous décidons de ne pas conserver l'intégralité d'un tour de parole. Par souci de concision, nous avons retiré certaines phrases lorsqu'elles ne contenaient aucun élément pertinent pour notre analyse. Le code de transcription adopté est synthétisé en annexe (Voir l'Annexe D).

4.3 Cas d'exclusion

Lors de la constitution de notre corpus, nous avons parcouru l'ensemble des transcriptions des périodes de questions et réponses orales de la 40^e législature, soit du 30 octobre 2012 au 5 mars 2014 inclusivement. Pour faciliter notre travail de repérage, nous nous sommes concentrée sur les interventions de la présidence, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, le président est le gardien de l'ordre à l'Assemblée nationale et il fait partie de ses attributions de s'assurer que les députés ne dépassent pas les limites lors de leur tour de parole. Cela fait en sorte qu'il devient un intervenant de premier plan en ce qui concerne les jugements qui mènent à l'identification de formes inappropriées. Par la suite, le président a le plein pouvoir en ce qui concerne l'octroi des tours de parole, ce qui fait que toute personne qui souhaite intervenir pour dénoncer des propos jugés inappropriés doit préalablement être autorisée à le faire. En nous

arrêtant systématiquement aux interventions de la présidence, nous avons ressorti l'ensemble des interventions qui identifient explicitement des formes jugées inappropriées dans le contexte parlementaire.

Nous avons relevé des contextes problématiques et nous avons dû fixer les limites de ce qui serait considéré dans notre analyse et de ce qui en serait rejeté. Les prochaines sous-sections présentent les contextes dans lesquels nous avons dû trancher. Pour prendre cette décision, nous nous sommes simplement demandée sur quoi portait réellement l'intervention.

4.3.1. Adresse à la présidence

Parmi des interventions fréquentes de la présidence, nous pouvons mentionner celles qui portent sur les règles de fonctionnement. Toute personne qui désire prendre la parole et s'adresser aux parlementaires doit le faire en parlant au président. Il est en effet interdit d'interpeller directement les députés à qui l'on s'adresse. Un tel comportement serait une atteinte à l'article 35, alinéa 4 du Règlement de l'Assemblée nationale (Côté *et al.*, 2012). L'application de cet article a pour objectif d'encadrer les échanges et ainsi d'éviter les débordements. Nous avons choisi d'exclure les interventions de la présidence ou celles d'une tierce personne qui portent uniquement sur le non-respect de cette règle puisque ce non-respect est généralement vu plus comme un oubli des procédures que comme une forme d'impolitesse. Nous avons inclus un extrait tiré des données analysées afin d'illustrer notre propos.

Dans cet extrait, Marguerite Blais, députée libérale de la circonscription de Saint-Henri—Sainte-Anne, prend à partie le ministre de la Santé et des Services sociaux en lui adressant les propos suivants : « [...] je vais vous dire une chose, M. le ministre, vous manquez de compassion actuellement » (extrait 4,5, tour de parole no 1). Cette interpellation entraîne deux réactions complémentaires, à savoir une intervention (court-circuitée par la présidence et donc non-accomplie) du leader du gouvernement

et une demande de correction de la part du président (extrait 4,5, tour de parole no 2). La députée coopère et reformule sa question en parlant du ministre à la troisième personne : « [...] je trouve que le ministre de la Santé et des Services sociaux, un docteur, manque totalement de compassion. » (extrait 4.5, tour de parole no 3).

Extrait 4.5 (18-09-13)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Blais | Je ne perdrai pas mon temps à dire qu'est-ce qui est vrai, qu'est-ce qui est faux, mais je vais vous dire une chose, M. le ministre, vous manquez de compassion actuellement: |
| 2 | Président | Je crois comprendre, avec raison, que le leader du gouvernement se lève pour vous demander de vous adresser à moi, ce que j'ai demandé il y a quelques instants. Alors, je vous écoute. |
| 3 | Blais | Je ne perdrai pas mon temps à dire qu'est-ce qui est vrai, qu'est-ce qui est faux, on le fera dans un autre débat. Mais je trouve que le ministre de la Santé et des Services sociaux, un docteur, manque totalement de compassion. [...] |

L'extrait présenté ci-haut a été exclu de notre analyse puisque ce ne sont pas les termes utilisés par les députés qui ont mené à une intervention, mais bien le non-respect du règlement en ce qui concerne les échanges entre parlementaires. Ainsi, dans l'extrait 4.5, ce qui a entraîné une intervention, c'est le fait que la députée se soit adressée directement à la présidence et non pas le fait qu'elle ait interpellé le ministre pour son manque de compassion. À preuve, après l'intervention du président, la députée reformule sa question, en maintenant la mention du manque de compassion du ministre, ce qui n'a entraîné aucune réaction de la part de la présidence ou d'une tierce personne. Les propos en eux-mêmes ne sont donc pas considérés comme inappropriés dans ce contexte.

Dans l'exemple présenté, comme dans la quasi-totalité des cas observés, la personne prise en défaut reformule ou corrige son intervention, de sorte qu'il n'y a plus d'adresse directe. L'intervention est plutôt adressée à la présidence ou la référence à un député est intégrée indirectement, notamment en ayant recours à la troisième personne. Il existe cependant quelques cas pour lesquels l'interpellation directe d'un député, d'une

députée mène aussi à l'utilisation de termes qui seront jugés inappropriés par une tierce personne, ce qui fait en sorte que l'intervention critiquera tant le manquement au règlement que les termes choisis, jugés inappropriés ou non parlementaires. Dans de tels cas, nous avons gardé ces échanges à des fins d'analyse puisqu'il contient des références à ce qui sort du cadre de ce qui est généralement admis dans le discours parlementaire. L'extrait 4.6 reproduit ci-dessous fait partie des échanges retenus, car, dans son intervention, le président rappelle à la députée Julie Boulet qu'elle doit s'adresser à la présidence et qu'elle doit aussi éviter les propos blessants (extrait 4.6, tour de parole no 2). Sans être explicite sur ce qu'il considère être blessant, le président associe le fait d'interpeller directement la première ministre au fait d'utiliser des formes jugées inappropriées.

Extrait 4.6 (19-09-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Boulet | Alors, la déconstruction économique, c'est sûr qu'elle connaît ça, la ministre, elle ne fait, que ça. Alors, Mme la première ministre, en cautionnant un duo qui travaille pour faire du chômage au Québec, vous êtes personnellement responsable des 45 000 pertes d'emploi. Des travailleurs, des familles en détresse, que vous avez abandonnés. Alors, avec toutes vos contradictions, votre manque de jugement, avec votre manque de vision: <des voix> |
| 2 | Président | Je vous demande, Mme la députée, depuis le début, de vous adresser d'abord à la présidence, d'éviter de blesser les personnes dans cette Chambre. Et je vous demande: je vous demande: <des voix> je vous demande de continuer, en évitant de blesser qui que ce soit ici. Madame. |
| 3 | Boulet | Alors, avec toutes ces contradictions, ce manque de vision, à quand un plan crédible pour créer des emplois dans nos régions? |

Les propos de la députée Julie Boulet seront donc inclus dans notre corpus puisqu'il y a, dans ce tour de parole, des formes jugées inappropriées dans les échanges produits au Parlement.

4.3.2 Intervention qui porte sur un dossier avec implication légale

Lors de notre analyse des périodes de questions et réponses orales de la 40^e législature, nous avons aussi relevé quelques interventions du président ou d'un des leaders parlementaires dans lesquelles ils appelaient à la vigilance. S'il pouvait être tentant, au premier abord, de les inclure dans notre corpus, une analyse plus attentive des propos sur lesquels portaient ces interventions nous indique que c'est un avertissement qui touche davantage la teneur légale du contenu. En effet, les questions ou les réponses d'un député ne peuvent inclure des informations qui se rapportent à une affaire qui est toujours devant les tribunaux ou à une commission qui se déroule à huis clos, au risque de contrevenir à l'article 35, alinéas 2 et 3, du règlement de l'Assemblée nationale. Puisque les travaux en Chambre sont diffusés en direct, transcrits et archivés, la divulgation d'informations sensibles peut mettre le gouvernement dans l'embarras, ce qui explique que le président applique une certaine censure sur le contenu. L'extrait 4.7 est un bon exemple d'une intervention de la présidence qui ne porte que sur les informations sensibles contenues dans la question. Au tour de parole no 2, le président interrompt le député caquiste de La Prairie qui avait la parole (extrait 4.7, tour de parole no 1) afin de lui suggérer de faire attention à la formulation de sa question, pour éviter d'entrer dans des détails qui touchent à une commission parlementaire ayant toujours cours au moment de cette séance.

Extrait 4.7 (13-02-13)

- | | | |
|---|-----------------|---|
| 1 | Le
Bouyonnec | M. le Président, c'est simple, la CAQ n'a pas d'avocat. Alors, suffit, la diversion. Dans les documents disponibles à l'Autorité des marchés financiers, au moment où le Fonds de solidarité a investi 3 millions de dollars, au moment où il a investi 3 millions de dollars, selon la documentation, l'entreprise: <des voix> |
| 2 | Président | D'abord, deux choses. Premièrement, j'aimerais que ce soit plus silencieux. Deuxièmement, pour l'auteur de la question, je suggère de faire légèrement attention pour éviter d'entrer dans le cœur d'une commission qui est en cours actuellement. M. le député de La Prairie, allez-y. |

- 3 Le Bouyonnec Lorsque le fonds investit, la compagnie vaut 2 millions de dollars, mais le fonds reconnaît une évaluation préinvestissement de 6 millions de dollars. C'est 4 millions de dollars pour les actionnaires de la compagnie. Le président du Conseil du trésor approuve-t-il toujours cette transaction?

Cet exemple a été exclu de notre analyse, comme tous les extraits qui contiennent des interventions qui appellent à la prudence dans le cas de procès ou de commissions en cours, puisque ce qui fait en sorte que la présidence ou les parlementaires interviennent, c'est d'abord et avant tout la nécessité de garder certaines informations sensibles confidentielles. Ces interventions ne concernent pas les termes employés, mais bien le contenu rattaché à la prise de parole d'un député.

4.3.3 Demande de réponse à la question

Pendant la période de questions et réponses orales, il arrive qu'un député – généralement l'un des leaders parlementaires – cite l'article 79 pour demander à un ministre de recentrer sa question et de s'assurer que la réponse donnée concorde avec le sujet de la question qui lui était posée. Les dispositions de l'article 79 du règlement de l'Assemblée nationale prévoit qu'une réponse à une question posée doit être brève et qu'elle doit porter spécifiquement sur le point qu'elle touche (Côté *et al.*, 2012). Or, il existe aussi un article qui stipule qu'un rappel au règlement ne peut se fonder sur une opinion qui veut que la réponse à une question posée soit insatisfaisante (article 81). Ultimement, il revient à la présidence de trancher et de déterminer si, oui ou non, la réponse obtenue porte sur le sujet de la question préalablement posée (Côté *et al.*, 2012). Ainsi, il arrive que le président prenne le parti du député qui fait un rappel au règlement. Dans un tel cas de figure, le président considère que le député qui a la parole ne répond pas à la question et il lui demande de s'ajuster pour que la réponse produite porte spécifiquement sur le sujet mis de l'avant par son vis-à-vis.

L'extrait 4.8 en est un exemple puisque le président appuie le leader de l'opposition officielle après que ce dernier a signalé que le leader du gouvernement ne donne pas le

commencement d'une réponse, mais qu'en plus il s'inscrit en complète contradiction avec ses propres interventions qui portaient sur le respect de l'article 79 (extrait 4.8, tour de parole no 3). Le président abonde dans le même sens puisqu'il invite le leader du gouvernement (aussi président du Conseil du trésor) à poursuivre sa réponse, mais en lui signalant explicitement qu'il doit répondre à la question posée (« à la question »), et ce, à deux reprises (extrait 4.8, tours de parole no 4 et no 6).

Extrait 4.8 (19-03-13)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bédard | J'écoutais l'ancien chef libéral en fin de semaine et je me serais attendu à un petit mea-culpa, au moins un regret ou une excuse par rapport à l'ensemble du bilan libéral. Que ce soit au niveau de la corruption, on a eu une : |
| 2 | Président | M. le leader de l'opposition |
| 3 | Dutil | M. le Président, le leader du gouvernement s'est levé à maintes reprises ici nous accusant de ne pas répondre aux questions. Je voudrais bien savoir comment on appelle le fait qu'il ne réponde pas du tout. On n'a pas eu le début du commencement d'une réponse, M. le Président. |
| 4 | Président | M. le président du Conseil du trésor, à la question. |
| 5 | Bédard | Oui. Je l'invite à lire, d'ailleurs, le leader, ce que disait Jean-Claude Rivest sur la course à la chefferie: Un manque d'idées. |
| 6 | Président | À la question. |
| 7 | Bédard | Et c'est le cas, malheureusement: Il y a un manque d'idées et de contenu, disait-il. Et le contenu, bien ça a coûté cher, M. le Président. [...] |

Il arrive aussi que le président rejette l'intervention du député qui fait un rappel au règlement, considérant de ce fait que le député qui a la parole répond à la question et, dans ce cas, il l'invite tout simplement à poursuivre. L'extrait 4.9 est justement un exemple de prise de position en faveur de la première ministre qui donnait une réponse à la question posée. Au tour de parole no 3, le leader de l'opposition officielle, sans faire explicitement référence au règlement, avance que la première ministre contourne la question posée en présentant simplement des CV, ce à quoi le président s'oppose clairement en répondant « non, non » et en répétant à trois reprises que l'intervention touche bien au sujet de la question (extrait 4.9, tour de parole no 3). Il invite par la suite

la première ministre à poursuivre et cette dernière en rajoute en affirmant qu'elle a immédiatement répondu à la question soulevée (extrait 4.9, tour de parole no 5).

Extrait 4.9 (24-09-13)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Marois | Alors, Mme Leila Lesbet, pour terminer la liste, qui a été recommandée par L'Agora des femmes de Pierre-de-Saurel, le comité des femmes, comité femmes de la Coalition Laïcité de Québec. C'est une femme d'origine algérienne. Elle a été militante active : <des voix> |
| 2 | Président | S'il vous plaît! S'il vous plaît! J'aimerais: C'est trop bruyant ici, là. Trop bruyant. C'est trop bruyant. Mme la première ministre: M. le leader de l'opposition. |
| 3 | Moreau | Ce n'est pas parce que c'est la première ministre qui répond qu'elle doit passer à côté de la question. Là, elle lit des C.V. plutôt que de répondre aux questions. |
| 4 | Président | Non, non. On parle du sujet, on est sur le sujet. Nous sommes sur le sujet. Mme la première ministre. |
| 5 | Marois | Alors, M. le Président, j'ai répondu immédiatement à la question qui m'a été soulevée. Effectivement, liberté de parole, d'expression du Conseil du statut de la femme, c'est leur rôle et leur responsabilité, et je n'en attends rien de moins de cette organisation, M. le Président. [...] |

En ce qui concerne les demandes de réponse à la question, nous avons choisi de les exclure de notre analyse puisqu'elles portent essentiellement sur la précision attendue en réponse à une question spécifique. Les jugements posés sont subjectifs et ils ne font pas ressortir des formes jugées inappropriées en contexte parlementaire, ils apportent donc peu d'informations pertinentes pour nos objectifs de recherche.

4.3.4 Rappel à l'ordre ou la demande de silence

La période de questions et réponses orales peut parfois mener à des échanges houleux et cela fait en sorte que les parlementaires doivent être rappelés à l'ordre. L'article 32 stipule notamment que les parlementaires doivent demeurer silencieux pendant les tours de parole du président ou d'un député. Parmi les interventions que nous avons choisi d'exclure, nous retrouvons plusieurs cas pour lesquels le président demande le

silence ou appelle au calme les députés des différents partis. Ses interventions prennent différentes formes, comme en témoignent les deux extraits présentés ci-dessous. Dans l'extrait 4.10, le président intervient de manière humoristique puisqu'il fait la comparaison entre les voix persistantes et le bruit des volatiles, en référence aux oiseaux qu'un parlementaire avait précédemment évoqués (extrait 4.10, tour de parole no 2). Lors de son intervention, le président s'adresse à l'ensemble des membres, sans cibler d'individus, et réaffirme son autorité en rappelant à l'ordre les députés. Cette intervention souligne toutefois le non-respect du règlement en ce qui a trait au décorum, mais les propos de la ministre Ouellet ne sont pas en cause.

Extrait 4.10 (19-09-13)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Ouellet | Merci, M. le Président. C'est un peu dommage, c'est un peu n'importe quoi, ce qu'on a entendu. M. le Président, nous, on prend des décisions responsables. On travaille pour le développement économique. <des voix> |
| 2 | Président | La question a été posée dans l'ordre. Le ministre, tout à l'heure, parlait de volatiles. J'en entends plusieurs, là, des volatiles. Et: <des voix> J'en entends plusieurs, j'aimerais mieux en entendre moins. Il y a une personne qui a la parole ici, c'est Mme la ministre. |
| 3 | Ouellet | Oui. Merci, M. le Président. Nous, on prend des décisions responsables. [...] |

Comme dernier exemple d'extraits non retenus parce que liés essentiellement au non-respect du décorum, mentionnons aussi les interventions d'un membre de l'Assemblée, généralement l'un des leaders, qui évoque l'article 32 et qui dénonce le manquement au règlement d'un ou, le plus souvent, de plusieurs députés. L'extrait 4.11 en fournit un bon exemple. Le leader du deuxième groupe d'opposition prend la parole et réfère directement à l'article 32 et à son contenu (« Article 32, M. le Président, décorum. ») pour ensuite reprendre là où le président s'était arrêté et demander que l'on prête attention à la réponse à venir (extrait 4.11, tour de parole no 9). Ainsi, dans cette intervention bien spécifique, ce que le leader demande, c'est de modérer les manifestations de mécontentement et non pas de modérer les propos tenus.

Extrait 4.11 (16-05-13_1.1)

[...]

- 8 Président On était en train de faire une période de questions qui se tient. Le leader de l'opposition a retiré ses propos. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter, M. le leader du deuxième groupe d'opposition?
- 9 Deltell Article 32, M. le Président, décorum. Je pense que vous étiez bien parti: on a une période de questions et réponses, on souhaite avoir la (réponse)
- 10 Président Bien, vous m'arrachez les mots de la bouche. Mme la première ministre, c'est à vous la parole, et seulement à vous.

L'intervention du deuxième leader de l'opposition a été exclue puisqu'elle ne vient pas alimenter le débat, mais qu'elle vise plutôt un retour au calme, au respect du décorum. Cette intervention s'inscrit en continuité avec celle du président, qui tentait de ramener les députés à l'ordre (« on était en train de faire une période de question qui se tient », extrait 4.11, tour de parole no 8) et qui profite de l'intervention de Gérard Deltell pour ramener le calme et donner la parole à la première ministre, qui peut par la suite répondre sans trop de perturbation (extrait 4.11, tour de parole no 10).

Bien que les interventions qui touchent à l'article 32 puissent être interprétées comme une forme d'impolitesse à l'égard du député qui a la parole – et, plus globalement, des parlementaires en présence – ce rappel au règlement porte sur un comportement, et généralement un comportement collectif, et non pas sur les propos d'un individu, ce qui sort du cadre de notre analyse et qui justifie l'exclusion des interventions demandant le respect du décorum.

4.3.5 Références à l'article 35

Parmi les interventions faites par les députés, nous avons relevé plusieurs rappels au règlement de l'Assemblée nationale qui concernaient l'article 35, et plus spécifiquement les alinéas 5, 6 et 7, et ce, sans qu'il y ait beaucoup de détails sur le contenu de cet article ni sur ce que vise spécifiquement l'intervention. Par contre, après

consultation du règlement, il appert que l'article 35 et ses nombreux alinéas regroupent l'ensemble des interdictions qui concernent le recours à des propos offensants ou non parlementaires (Côté *et al.*, 2012). Les références à l'article 35 renvoient donc directement à notre objet de recherche et il est nécessaire de maintenir l'ensemble de ces interventions, même si elles sont parfois peu révélatrices de ce qui est identifié comme étant des propos non parlementaires.

L'extrait 4.12 regroupe deux rappels au règlement, dont un pour lequel on évoque l'article 35, alinéa 7, sans fournir vraiment de détails sur ce que l'on considère être un « langage blessant » (extrait 4.12, tour de parole no 3). Après avoir brièvement évoqué cet article, le leader du deuxième groupe d'opposition, Gérard Deltell, réfère à l'article 79, pour lequel il se permet une intervention beaucoup plus détaillée : « Et, deuxièmement, article 79, à trois reprises le député de La Peltrie a clairement demandé au ministre pourquoi il n'a pas déposé la liste. Est-ce qu'enfin il peut répondre? » (extrait 4.12, tour de parole no 3). Cet intérêt davantage porté sur la non-réponse du ministre a une incidence sur le tour de parole suivant puisque le président ne revient pas sur le fait que le leader du gouvernement a eu recours à un langage blessant. Par contre, il lui demande de réorienter sa réponse afin de mieux répondre à la question posée : « M. le leader du gouvernement, sur la question. » (extrait 4.12, tour de parole no 4).

Extrait 4.12 (30-04-13_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bédard | [...] Est-ce que je vais apprendre ça au député? Le pouvoir de dépenser, d'où il vient, vous pensez, M. le Président? Il vient d'ici, il vient de notre élection. Les seuls qui ont le pouvoir d'adopter des budgets, savez-vous c'est qui? C'est nous autres. Peut-être que je l'apprends au député; ça ne fait pas assez longtemps qu'il est dans le Parlement. Donc, effectivement, à la différence, maintenant, par contre: <des voix> M. le Président, c'est que: |
| 2 | Président | M. le leader du deuxième groupe d'opposition. |
| 3 | Deltell | Article 35.7, langage blessant. Et, deuxièmement, article 79, à trois reprises le député de La Peltrie a clairement demandé au ministre pourquoi il n'a pas déposé la liste. Est-ce qu'enfin il peut répondre? |

- 4 Président M. le leader du gouvernement, sur la question.
- 5 Bédard Bien, je pense que j'ai été assez clair. Ce qu'on s'attend, c'est que: <des voix> Bien là, il faut qu'il arrête de gesticuler un petit peu, là. [...]

Il aurait donc pu être tentant de rejeter cet extrait compte tenu du peu d'indices fournis sur ce qui est considéré comme blessant dans les propos de Stéphane Bédard (extrait 4.12, tour de parole no 1), mais il demeure que ses propos ont été dénoncés et il nous semblait important de nous pencher sur le contenu de cette intervention, de même que sur le contenu de toutes les interventions qui contiennent des références plus ou moins détaillées à l'article 35, alinéas 5, 6 ou 7.

Les cinq contextes présentés dans cette section regroupent l'ensemble des interventions pour lesquelles nous avons dû trancher et déterminer s'il est pertinent ou non que ces données figurent dans notre analyse. Une attention particulière a été portée au contenu et nous avons tranché en faveur d'une exclusion dans la majorité des contextes puisque, bien que les interventions de la présidence et des parlementaires soient liées aux propos d'un député ce ne sont pas les mots choisis qui sont critiqués.

4.4 Analyses effectuées

Lors du traitement de nos extraits, nous avons navigué entre l'analyse longitudinale et l'analyse transversale (Kerbrat-Orecchioni et Traverso, 2004; Traverso, 1999). En effet, grâce à l'analyse longitudinale, nous avons pu considérer les interactions dans leur déroulement, ce qui permet de décrire des séquences plus ou moins longues et ainsi de rendre compte de l'organisation des actes de langage dans un type d'interaction spécifique, à savoir le cadre strict de l'Assemblée nationale (Traverso, 1999). Lors de la période de questions et réponses orales, nous avons analysé le ou les énoncés qui ont suscité des interventions de la part d'un tiers, et ce, en considérant l'ensemble de l'échange, construit sur plusieurs tours de parole.

Globalement, il demeure que nous avons plutôt favorisé une analyse transversale pour traiter les données de notre corpus. En effet, sera désignée comme transversale une analyse qui se concentre sur un ou plusieurs phénomènes préalablement identifiés, que l'on tentera par la suite de repérer dans un corpus. Il est donc possible de choisir un objet d'étude avant même la constitution du corpus, ce que Traverso désigne comme « une catégorie *a priori* » (Traverso, 1999, p. 26), ou de travailler à partir de particularités intéressantes observées à même les données colligées (Traverso, 1999). À titre d'exemple, Traverso (1999) donne comme catégorie *a priori* l'étude du compliment dans les interactions entre pairs, étude qui peut se faire sur la base d'une définition générale de cet acte de langage. Ce type d'analyse a permis, dans le cas du compliment, de faire ressortir tant les réalisations de cet acte, correspondant à un nombre restreint de formes établies, que l'éventail des réponses possibles à la suite de la production d'un compliment lors d'une interaction (Traverso, 1999).

Il importe de rappeler le caractère primordial de l'intervention d'un tiers dans la sélection et l'analyse de nos données, car il en découle des choix méthodologiques qui prennent appui sur le principe de dépendance séquentielle, qui met en lumière la dépendance, en conversation, entre les tours de parole (Vincent, 2001). La production du premier tour crée ainsi certaines attentes sur ce qui sera produit en deuxième tour et, en réciproque, ce qui est produit en deuxième tour donne des indices de ce qui a été reçu et perçu lors de la production du premier tour. Aussi, une question reçoit normalement une réponse et la réponse fournie par l'interlocuteur témoigne de la bonne (ou moins bonne) compréhension de la demande de l'interlocuteur (Vincent, 2001). Ce principe phare de l'analyse des conversations nous a incité à étendre notre analyse au-delà de la forme jugée inappropriée, puisqu'il nous semble tout aussi pertinent de détailler la nature des interventions et de vérifier l'incidence des formes inappropriées sur la poursuite de l'échange.

4.4.1 Grille d'analyse utilisée

L'analyse transversale permet de catégoriser les différents énoncés retenus en prenant appui sur les usages réels et c'est ce que nous avons fait à partir des discours politiques produits lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale. Pour notre catégorisation, nous nous sommes appuyée sur les travaux réalisés par Culpeper (1996, 2010, 2011a, 2016), Harris (2001), Sivenkova (2013) et Bull et Wells (2012), pour l'élaboration de notre grille d'analyse, qui regroupe trois volets, eux-mêmes subdivisés, basés sur l'alternance des tours de parole caractéristique des échanges parlementaires, conformément à ce qui a été décrit précédemment dans ce chapitre (voir la section 4.1.4.1.).

L'analyse porte dans un premier temps sur l'énoncé qui contient une forme jugée inappropriée et cette analyse se fait sous trois catégories. Il est d'abord pertinent de préciser à quel moment dans le discours ces propos sont utilisés et donc de spécifier si la personne prise en défaut posait une question, si elle donnait plutôt une réponse ou encore si elle soulevait une question de règlement.

Nous procédons par la suite à l'identification de la structure de l'énoncé dans laquelle la forme inappropriée est produite. Pour ce faire, les catégories proposées par Harris (2001) et Bull et Wells (2012) ont été mises en commun pour permettre une analyse plus complète. Nous avons ainsi identifié cinq types d'énoncés différents, qui se déclinent comme suit : la contextualisation à portée générale qui comporte une menace pour la face, le recours à des questions trop spécifiques par lesquelles on souhaite embarrasser l'adversaire⁵⁵, une question conflictuelle pour laquelle il n'existe aucune

⁵⁵ Dans un tel cas de figure, le niveau de complexité de la question fait en sorte que la personne interrogée ne peut, spontanément, fournir une réponse adéquate, ce qui mine sa crédibilité, à plus forte raison si son vis-à-vis le relance en apportant les réponses lors d'une ou de plusieurs questions complémentaires

réponse non dommageable pour la face positive⁵⁶, la demande de production d'une action ou d'un engagement qui affecte la face d'autrui et une adresse à un individu nommé qui attaque sa face (surtout positive).

Ensuite, pour aller un peu plus loin dans la description des formes jugées inappropriées dans le contexte parlementaire, nous nous sommes appuyée sur les travaux de Culpeper (2010, 2011a, 2016) pour identifier ce qui peut constituer un recours à l'impolitesse. Dans ses travaux récents, Culpeper présente une liste non exhaustive de formes d'impolitesse conventionnées, liste constituée à partir de corpus oraux. Il distingue neuf formes d'impolitesse différentes, formes que nous avons reprises et réinterprétées dans le but de préciser ce qui est accompli lorsqu'un député a recours – de manière volontaire ou accidentelle – à une forme jugée inappropriée. Les formes d'impolitesse dérivées des travaux de Culpeper sont les suivantes : l'insulte, la critique ciblée, le recherche de confrontation par le recours à une présupposition défiante, la condescendance, les marqueurs d'autorité et la menace. Le tableau 4.1 résume bien les trois catégories de ce premier volet, axé sur la forme inappropriée produite en interaction.

⁵⁶ La question conflictuelle invite son destinataire à choisir entre deux (ou plusieurs) options qui lui sont proposées explicitement (et parfois amenées comme si elles étaient les seules options possibles) et qui comme point commun d'être toutes dommageables pour la face du destinataire. Ce serait le cas notamment dans l'exemple « le Premier ministre a-t-il pris cette décision sur la base de son incompétence, de son inexpérience ou de ses intérêts partisans? » (exemple inspiré de Harris, 2001)

Tableau 4.1 : Grille d'analyse (fragment) – Trois volets pour la classification des formes jugées inappropriées

Forme		
Tour de parole	Structure de l'énoncé	Forme d'impolitesse
(1) Question - préambule	(1) Contextualisation	(1) Insulte
(2) Question - question	(portée générale)	(2) Critique ciblée
(3) Réponse - préambule	(2) Qst trop spécifique	(3) Présupposition défiante
(4) Réponse - réponse	(3) Qst conflictuelle	(4) Condescendance
(5) Question de règlement	(4) Demande production	(5) Marqueur d'autorité
	FTA	(6) Menace
	(5) Adresse (individu nommé) qui contient une attaque	(7) Autre
	(6) Autre	

En second lieu, notre analyse porte sur l'intervention d'un tiers qui signale explicitement une forme jugée inappropriée et, pour rendre compte de la nature de cette intervention, nous avons développé quatre critères d'analyse, présentés en détails dans le tableau 4.2. Puisque nous n'avons pas trouvé, dans la littérature consultée, d'études qui s'intéressent spécifiquement aux interventions de ce type, nous avons procédé à une analyse préliminaire de nos données pour développer ces quatre critères. Il importe d'abord de déterminer qui intervient puisque, dans la dynamique des échanges parlementaires, cela peut influencer l'organisation des tours de parole. Nous distinguons donc les interventions produites par la présidence de celles produites par les pairs et de celles qui sont multiples, pour lesquelles tant le président qu'un tiers se permettraient de commenter. Par la suite, le motif évoqué pour justifier cette intervention sera considéré, s'il y a mention explicite d'un motif. Un individu pourrait donc faire appel au règlement de l'Assemblée, référer au lexique non-parlementaire, rappeler des décisions antérieures de la présidence sur les questions de décorum et d'usage, porter une évaluation personnelle sur les propos entendus ou référer à l'expérience des parlementaires pris en faute. Comme troisième critère, nous proposons de vérifier s'il y a mention explicite de ce qui est considéré comme fautif et, le cas échéant, nous indiquons s'il s'agit d'un mot, des propos, d'un acte, des conclusions

tirées par la personne prise en faute, du ton employé ou encore du choix des désignations des vis-à-vis politiques. Finalement, pour compléter l'analyse de l'intervention, nous signalons s'il y a demande de changement de comportement et, si c'est le cas, cette demande pourrait être de faire attention, de retirer des propos, de reformuler en des termes acceptés, de respecter le règlement et les pairs, de solliciter un tiers ou encore d'en appeler au calme et à la collaboration.

Tableau 4.2 : Grille d'analyse (fragment) – Quatre volets pour la classification des interventions d'un pair

Intervention			
Qui	Motif	Ce qui est fautif	Quelle réparation?
(1) Président	(1) Règlement	(1) Mot (mots)	(1) Faire attention
(2) Député	(2) Lexique parlementaire	(2) Propos	(2) Retirer
(3) Plusieurs	(3) Décision antérieure	(3) Acte	(3) Reformuler
	(4) Évaluation personnelle	(4) Conclusion	(4) Respect pairs
	(5) Expérience	(5) Ton/niveau	(5) Sollicite un tiers
	(7) Aucun	(6) Désignation	(6) Appel au calme
		(7) Autre	(7) Autre
		(8) Aucun	(8) Aucune

Dans un troisième temps, notre analyse s'attarde à l'énoncé produit à la suite de cette intervention et elle se concentre sur deux points, comme détaillé dans le tableau 4.3. Le premier point concerne la personne qui prend la parole, puisque dans le contexte spécifique de la période de questions et réponses orales, il est possible que la présidence redonne la parole à la personne qui parlait avant qu'il y ait intervention, tout comme il est possible que la parole soit donnée à quelqu'un d'autre. Ce choix a une incidence sur l'énoncé qui suit. En effet, s'il s'agit d'une personne différente, elle a la possibilité de réagir à la forme jugée inappropriée employée et dans ce cas, plusieurs options peuvent être envisagées. La réponse à l'impolitesse a été étudiée par Bull et Wells (2012) et par Sivenkova (2013) et nous nous sommes basée sur leurs propositions pour constituer une liste de réponses possibles. En combinant leurs résultats respectifs, nous avons défini six options, à savoir la personne ignore la forme inappropriée, elle opte

pour sa valorisation ou sur celle de son parti, elle accepte la forme inappropriée, elle la rejette ou, finalement, elle réagit en attaquant l'autre, soit en tentant d'atténuer, soit en tentant de renforcer la virulence de la forme employée. Dans le cas où la personne qui prend la parole à la suite d'une intervention est la même personne, donc celle prise en défaut, nous considérons qu'il s'agit plutôt d'une reprise. Puisque nous avons trouvé aucune étude sur laquelle nous baser, nous avons développé notre propre catégorie et dégagé cinq réponses qui peuvent être envisageables. Il est possible que la personne qui reprend la parole ignore l'intervention, qu'elle retire les propos précédemment tenus, qu'elle tente de justifier l'emploi d'une forme jugée inappropriée, qu'elle propose une reformulation ou encore qu'elle produise une autre forme jugée tout aussi inappropriée.

Tableau 4.3 : Grille d'analyse (fragment) – Deux volets pour la classification des suites à l'intervention

Suite	
Qui parle?	Réponse/Reprise
(1) Même personne	(1) Réponse – Ignore
(2) Autre personne	(2) Réponse – Ignore/valorise
(3) Sans suite	(3) Réponse – Accepte
	(4) Réponse – Rejette
	(5) Réponse – Attaque avec atténuation
	(6) Réponse – Attaque avec renforcement
	(7) Reprise – Ignore
	(8) Reprise – Corrige
	(9) Reprise – Autre forme d'impolitesse
	(10) Reprise – Retire ses propos
	(11) Reprise – Justifie
	(12) Autre
	(13) Aucune suite

Afin d'illustrer de quelle manière les différents éléments d'analyse ont été appliqués, nous reproduisons ici l'extrait 4.2 afin qu'il nous serve d'exemple.

Extrait 4.2 (12-02-13_1.1)

- 1 Fournier La première ministre va devoir réécouter sa réponse. [...] Comment tu réussis à passer au déficit des revenus de plus? Il est bien évident que la première ministre essaie de camoufler, le fait qu'elle a fait un pacte avec les casseroles et qu'aujourd'hui tout le Québec doit payer ses dettes électorales.
- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vous de: on commence le début de session, je vous demanderais d'être prudent, dans les épithètes que vous utilisez. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, moi, M. le Président, je dois payer, je dois payer le déficit, que m'a laissé le gouvernement précédent. Il est de 1,6 milliard, M. le Président. C'est ça, la réalité à laquelle je suis confrontée <applaudissements> C'est exactement ça, M. le Président, 1 milliard 600 millions, un service de dette qui va nous coûter 680 millions. C'est le: de plus, M. le Président, c'est le poste budgétaire qui augmente le plus dans le budget du gouvernement du Québec parce qu'on a décidé de nous endetter de façon outrancière, M. le Président. C'est ça, la responsabilité que j'ai à ce moment. [...]

Dans cet échange, Jean-Marc Fournier est pris en faute car le président juge que certains propos sont inappropriés. La forme inappropriée est produite au moment de la contextualisation de la question et la structure correspond à une attaque de la face positive d'un individu nommé et, sur le plan pragmatique, elle correspond à une critique ciblée adressée à la première ministre (extrait 4.2, tour de parole no 1). L'intervention quant à elle est faite par le président et il ne mentionne aucun motif particulier pour appuyer son intervention. Cette intervention porte sur les mots employés clairement identifiés et il y a demande de faire attention au choix des mots utilisés (extrait 4.2, tour de parole no 2). Pour ce qui est de la suite de l'intervention, elle revient à Pauline Marois qui, dans sa réponse, choisit d'attaquer son vis-à-vis politique en lui rappelant les torts de son propre parti dans le fiasco financier qu'il dénonce (extrait 4.2, tour de parole no 3). L'analyse de cet extrait permet d'exemplifier l'application des différents critères d'analyse choisis et présentés brièvement dans cette section.

La présentation de nos choix méthodologiques étant faite, nous consacrerons les prochains chapitres à la présentation de nos résultats. Les chapitres 5 et 6 porteront sur l'analyse des formes jugées inappropriées identifiées, alors que les chapitres 7 et 8 porteront respectivement sur la présentation des interventions et sur l'analyse de la suite de l'échange, à savoir les réponses ou les reprises produites.

CHAPITRE 5

RÉSULTATS : FORMES INAPPROPRIÉES ET STRUCTURE DE L'ÉNONCÉ

Comme mentionné dans le chapitre précédent, nous avons choisi de constituer notre corpus en nous appuyant sur l'ensemble des séances parlementaires tenues à l'Assemblée nationale du Québec pendant la 40^e législature, qui a débuté le 30 octobre 2012 et s'est terminée le 5 mars 2014. Au total, nous avons analysé 110 périodes de questions et réponses orales et, dans les nombreux échanges que cela représente, nous avons été en mesure d'identifier 211 formes pour lesquelles un ou des membres de l'Assemblée se permettent une intervention qui dénonce explicitement le recours à ces formes, jugées inappropriées.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux formes qui ont suscité des réactions auprès des parlementaires et qui ont été identifiées comme étant inappropriées dans le discours politique tenu à l'Assemblée nationale, mais, tout d'abord, nous ferons un survol des observations générales faites après analyse des données descriptives, recueillies afin de mieux comprendre comment s'intègrent dans le discours les différentes formes identifiées.

5.1 Observations générales sur les contextes d'apparition

La classification de nos extraits nous a permis de faire ressortir des informations qui ont trait à la structure générale des échanges, informations qui nous donnent des précisions sur le contexte de production des formes jugées inappropriées. Lors de l'analyse des formes retenues, nous avons tenu compte du nombre de formes incluses

dans un même échange, ainsi que de la partie du discours dans laquelle chacune de ces formes était produite. Nous nous proposons de faire un rapide survol des résultats obtenus, de manière à préciser certaines données contextuelles.

5.1.1 Nombre d'occurrences par échange

Dans un premier temps, nous nous sommes intéressée à la structure des échanges dans lesquels les formes jugées inappropriées ont été identifiées, afin de déterminer si ces formes étaient généralement produites seules ou si, au contraire, elles étaient combinées. Après analyse, nous avons relevé 131 contextes pour lesquels la forme jugée inappropriée était produite seule, contre 37 contextes pour lesquels nous avons relevé la production de deux ou trois formes jugées inappropriées dans un même échange, pour un total de 80 occurrences recueillies lorsqu'il y a combinaison de plus d'une forme (voir le tableau 5.1). Rappelons que nous considérons comme un échange les tours de parole produits dans une discussion portant sur un même sujet, c'est-à-dire inclus dans une seule et même question (principale ou complémentaire) ou une seule et même réponse.

Tableau 5.1 – Nombre de formes relevées dans un même échange

Nb forme dans l'échange	
(1) Une forme	131
(2) Plusieurs formes	80
<i>Total</i>	<i>211</i>

Nous reproduisons ici deux extraits, issus de la période de questions et réponses orales, qui permettront d'illustrer les différences dans la structure des échanges selon qu'ils contiennent une ou plusieurs formes jugées inappropriées. L'extrait 5.1 est tiré de la séance du 19 novembre 2013 et il représente assez bien la structure type d'un échange au cours duquel le recours à des formes jugées inappropriées se limite à un seul énoncé.

Extrait 5.1 (19-11-13_1.1)

- 1 Legault M. le Président, j'invite le ministre des Finances à donner un petit cours à la première ministre. C'est absolument faux, le 1,2 %, complètement faux.
- 2 Président Monsieur: Monsieur le chef de la deuxième opposition : monsieur le chef de la: <des voix> M. le chef, première chose que je dois vous informer, c'est que, vous devez prendre la parole de la première ministre comme elle le dit. Que vous ne soyez pas d'accord avec elle, vous pourrez lui dire. <des voix> Vous allez commencer par m'écouter! Alors, s'il vous plait, continuez mais faites attention.
- 3 Legault La première ministre nous dit : Je n'ai pas le 700 millions pour respecter ma promesse. Moi, j'ai une question simple à lui demander.

Dans l'extrait 5.1, François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, pose une question complémentaire à la première ministre. Dans le préambule proposé, il commente la réponse donnée précédemment par la première ministre afin de faire le lien avec les informations nouvelles introduites dans cette question complémentaire. Dans ce préambule, le chef de la deuxième opposition utilise l'affirmation « c'est absolument faux, le 1,2%, complètement faux. » (extrait 5.1, tour de parole no 1), ce qui mène à une interruption de son tour de parole par le président, qui lui signale un manquement au règlement, et, par le fait même, souligne l'utilisation d'une forme qu'il juge inappropriée. Dans cet échange, comme dans bon nombre d'autres échanges, le président fait une demande de changement de comportement après avoir donné l'autorisation de poursuivre à François Legault (« Alors, s'il vous plait, continuez mais faites attention », extrait 5.1, tour de parole no 2). Ce dernier reprend là où il s'était interrompu, en respectant la directive du président puisqu'il n'y a pas d'autres formes jugées inappropriées utilisées dans ce tour de parole (extrait 5.1, tour de parole no 3). Le reste de l'échange se poursuit aussi sans qu'il n'y ait d'autres interventions qui posent des jugements évaluatifs sur des propos tenus par un député.

L'extrait 5.2 a quant à lui été produit lors de la séance du 27 novembre 2012 et il illustre plutôt la structure d'un échange dans lequel plusieurs formes jugées inappropriées sont employées. Les formes relevées ont été soulignées afin d'en faciliter l'identification.

Extrait 5.2 (27-11-12_1.1)

- 1 Fournier Et malheureusement il n'y aura pas le document de Price Waterhouse, elle va le garder pour elle. Pourquoi le gouvernement a tant de difficultés avec la gestion de la vérité? Il y a les comptes publics qui ont été retardés pendant un mois. Il y a les crédits qui ne sont toujours pas déposés. Là, il y a une étude de Price Waterhouse qu'ils ne veulent pas nous donner. Pourquoi faut-il faire des manigances pour empêcher que les Québécois aient le droit à la vérité?
- 2 Président On veut bien écouter les questions, on les comprend. Maintenant, ceci étant dit, il y a des termes et des approches dans la question qui ne sont pas convenables dans ce Parlement-là. <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît. J'ai pas besoin d'aide, M. le député d'Abitibi-Ouest, je vous remercie beaucoup. Et je vous inviterais à une plus grande prudence, s'il vous plaît, parce que, quand même, ici, on n'est pas: on est à un endroit où on aimerait avoir: encore un peu plus d'ampleur au niveau des questions qu'on devrait poser.
- 3 Fournier Je vous entends, M. le Président, et j'entends suivre vos indications. Je dois vous dire que je suis outré devant le fait qu'on ne dit pas la vérité aux Québécois.
- 4 Président Moi, personnellement: <des voix> Moi, personnellement, ce qui: On ne va pas dans le vocabulaire: plus: plus méchant, mais, chose certaine, ici, on doit prendre la parole de chaque député, et en parti: en particulier celle de la première ministre. Vous avez posé une question, on va demander à la première ministre d'y répondre. Mme la première ministre.
- 5 Marois Alors, merci, M. le Président. Nous n'avons pas procédé aux changements du régime de redevances minières, nous allons le faire plus tard. [...]

Dans cet extrait, Jean-Marc Fournier, chef intérimaire de l'opposition officielle, dit qu'on fait « des manigances pour empêcher que les Québécois aient droit à la vérité » (extrait 5.2, tour de parole no 1), forme qui sera perçue comme inappropriée par le président de l'Assemblée, qui jugera « [qu'] il y a des termes et des approches dans la question qui ne sont pas convenables dans ce Parlement-là» (extrait 5.2, tour de parole no 2) et ce dernier l'invitera à faire preuve de prudence avant que celui-ci ne reprenne

la parole. Dans son deuxième tour de parole, le député affirme vouloir obtempérer et suivre les consignes du président (« Je vous entends, M. le Président, et j'entends suivre vos indications. », extrait 5.2, tour de parole no 3), mais réitère du même souffle les propos précédemment sanctionnés, ce qui mène à la production d'une seconde forme jugée inappropriée, encore une fois signalée par le président. Le président intervient de nouveau en commentant le vocabulaire choisi et en rappelant que la parole des députés doit être considérée comme exacte et, conséquemment, « [qu']on doit prendre la parole de chaque député » (extrait 5.2, tour de parole no 4). À la suite de cette intervention, il donne la parole à une autre personne afin qu'elle réponde et la réponse produite ne contient pas de forme jugée inappropriée, ce qui limite à deux le nombre de formes produites dans un même échange. Il faut par ailleurs signaler que dans la majorité des contextes, à savoir plus précisément dans 31 des 37 cas, le nombre de formes jugées inappropriées ne va pas au-delà de deux.

Le fait qu'il y ait un nombre beaucoup plus élevé de contextes pour lesquels la production se limite à une seule occurrence (131 contextes contre 37) nous indique que les parlementaires font preuve de collaboration, même si les contextes de production des formes jugées inappropriées sont associés à une montée de la tension lors des interactions. En effet, les députés pris en faute obtempèrent dans la majorité des cas, en adoptant des stratégies diversifiées pour faire progresser le discours sans qu'il y ait d'escalade dans la poursuite des échanges (voir le chapitre 8 de cette thèse pour plus de détails sur les différentes reprises ou réponses recensées). Par ailleurs, même dans des cas où il y a escalade, les débordements excèdent rarement plus de deux formes avant qu'il y ait retour au décorum, au moins pour un temps.

La fréquence de production de formes jugées inappropriées peut aussi varier d'une période de questions et réponses orales à l'autre. Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre de la méthodologie, nous avons analysé 110 périodes, parmi lesquelles 29 ne contenaient aucune intervention d'un élu qui dénonçait explicitement le recours à

une forme jugée inappropriée ou non parlementaire. Pour les 81 séances dans lesquelles nous avons repéré des interventions, le nombre de formes relevées varie d'une à six et, dans le cas où l'on retrouve plus d'une forme, elles peuvent être liées (dans un même échange) ou non liées (dans des échanges différents). Nous avons donc identifié 34 séances pour lesquelles il n'y a qu'une forme signalée, 24 séances pour lesquelles il y en a deux, 13 qui contiennent trois formes et 10 séances pour lesquelles il y a quatre formes ou plus. La répartition détaillée de ces formes est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5.2 Nombre des formes jugées inappropriées par séance et liens entre chacune d'elles

Nombre d'occurrences par séance	Liens entre les formes identifiées			Total
	Liées	Liées & non liées	Non liées	
Une occurrence	-	-	34	34
Deux occurrences	9	-	15	24
Trois occurrences	1	6	6	13
Quatre occurrences	-	3	-	3
Cinq occurrences	-	6	-	6
Six occurrences	-	1	-	1
Total	10	16	55	81

5.1.2 Moment de l'échange où l'occurrence jugée inappropriée est produite

Nous avons choisi d'analyser la période de questions et réponses orales pour plusieurs raisons, notamment parce que la structure de confrontation intrinsèque aux interactions entre partis opposés favorise le recours à des formes qui sont jugées inappropriées en contexte parlementaire. La spécificité des interactions du système parlementaire québécois a fait en sorte que nous avons choisi de ne pas limiter notre sélection et d'analyser l'ensemble des formes explicitement signalées, peu importe que ces formes aient été produites dans une question, une réponse ou même une question de règlement.

Nous pouvons ainsi dresser un portrait plus juste des interactions et faire une description complète des formes recueillies lors de ces échanges.

Parmi les 211 formes retenues, 116 ont été produites dans les questions, 68 proviennent plutôt des réponses et 27 autres sont tirés de d'autres contextes qui seront détaillés un peu plus loin. Ces résultats indiquent que les formes sont produites tant par les députés des partis d'opposition, qui posent généralement les questions, que par les députés du parti au pouvoir, lesquels vont généralement être appelés à répondre aux questions posées. Il demeure toutefois que ce sont plus généralement dans les questions que les formes jugées inappropriées ont été relevées, puisqu'elles se retrouvent dans ce contexte dans 55 % des cas, tandis qu'elles se retrouvent dans les réponses dans 32 % des cas.

Tableau 5.3 Tour de parole dans lequel la forme inappropriée est produite

Partie de l'échange	Total
(1) Question - Préambule	78
(2) Question - Question	38
(3) Réponse - Préambule	39
(4) Réponse - Réponse	29
(5) Question de règlement	21
(6) Combinaison	6
<i>Total</i>	<i>211</i>

Par ailleurs, il est à noter que les questions et les réponses peuvent être subdivisées en deux parties. Le tableau 5.3 en présente la répartition détaillée. Ainsi, les questions peuvent être subdivisées en deux parties, à savoir un préambule et ensuite une question. Il est habituel, notamment dans la question principale, que la personne qui s'adresse au gouvernement prenne quelques secondes du temps qui lui est imparti pour introduire sa question, à plus forte raison quand la question réfère à des éléments extérieurs à l'Assemblée (déclarations faites en conférence de presse, informations issues des médias, sorties publiques d'entreprises ou d'individus, résultats d'une commission d'enquête, etc.). L'extrait 5.1 présenté dans le point précédent donne un exemple d'une

forme jugée inappropriée produite en préambule. Dans cet extrait, François Legault pose une première question complémentaire, qui fait suite à la réponse obtenue pour sa question principale. Avant de poser sa question, il réagit aux chiffres avancés par Pauline Marois en affirmant que « c'est absolument faux, le 1,2 %, complètement faux. » (extrait 5.1, tour de parole no 1), produisant du même coup une forme qui sera par la suite jugée inappropriée par le président (extrait 5.1, tour de parole no 2). La question n'a donc pas encore été posée au moment où intervient le président, ce qui fait que François Legault posera sa question dans le tour de parole qui fera suite à l'intervention, le tout en conformité avec les règles parlementaires de l'Assemblée (extrait 5.1, tour de parole no 3).

Toujours en références aux exemples présentés dans le point précédent, l'extrait 5.2 propose un cas pour lequel la forme jugée inappropriée apparaît dans la question posée au gouvernement. Dans son premier tour de parole, Jean-Marc Fournier pose sa question après un préambule qui identifie les difficultés éprouvées par le gouvernement, en lien avec la gestion de la vérité. De cette mise en contexte découle la question « Pourquoi faut-il faire des manigances pour empêcher que les Québécois aient le droit à la vérité? » (extrait 5.2, tour de parole no 1), question qui fera réagir le président (extrait 5.2, tour de parole no 2). Normalement, cette question mettrait un terme au tour de parole du député. Dans le contexte toutefois, Jean-Marc Fournier reprendra, mais en réponse au commentaire du président, non pas pour poursuivre sa question (extrait 5.2, tour de parole no 3).

Notre analyse met aussi en évidence le fait que les réponses, bien que moins nombreuses, peuvent aussi subir une subdivision semblable, ce qui fait qu'un préambule peut précéder la réponse qui sera donnée à la question posée. Les extraits 5.3 et 5.4 présentés ci-dessous donnent deux exemples afin de mieux distinguer les structures particulières du préambule et de la réponse.

Dans l'extrait 5.3, le ministre Pierre Duchesne commence son tour de parole en émettant un commentaire en réaction non pas aux éléments contenus dans la question, mais plutôt au caractère présumément mal intentionné de cette question : « [...] je comprends, là, qu'il y a des questions qui visent à, peut-être, mélanger le public » (extrait 5.3, tour de parole no 1). Il n'aborde pas immédiatement ce qui est soulevé dans la question, mais s'apprêtait à le faire au moment où le président signale une forme jugée inappropriée « M. le ministre, évitez: évitez d'imputer des motifs dans vos réponses » (extrait 5.3, tour de parole no 2). Ainsi, la réponse à la question se fait plutôt dans le deuxième tour de parole du ministre Duchesne, puisque ce dernier cherche à clarifier certaines informations et qu'il en profite pour renvoyer la balle aux adversaires libéraux (extrait 5.3, tour de parole no 3). De fait, c'est en identifiant les éléments de réponse qui réfèrent directement au contenu de la question que nous distinguons le préambule de la réponse proprement dite.

Extrait 5.3 (06-12-12_2.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Duchesne | M. le Président, <u>je comprends, là, qu'il y a des questions qui visent à, peut-être, mélanger le public</u> , mais soyons clairs; éclaircissons tout ça. Les cibles: <des voix> Les cibles que nous avons définies: |
| 2 | Président | S'il vous plaît! M. le ministre, évitez: évitez d'imputer des motifs dans vos réponses, mais je vous demande de continuer votre réponse. |
| 3 | Duchesne | Alors, M. le Président, je serai clair. Les objectifs budgétaires qui sont fixés sont les mêmes que ceux du précédent gouvernement. Nous, nous avons le courage de faire ce qu'ils n'ont pas fait. [...] |

L'extrait 5.4 permet d'illustrer un cas où une forme jugée inappropriée est contenue dans la réponse adressée aux membres de l'opposition officielle. Dans cet extrait, Agnès Maltais répond en utilisant la conjonction de subordination « si » pour laisser planer un doute sur le contenu de la question de l'opposition officielle et pour ensuite prendre position par rapport à cet hypothétique élément de contenu (extrait 5.4, tour de parole no 1). À la suite de l'intervention du président, qui juge qu'il y a présence d'une forme inappropriée (extrait 5.4, tour de parole no 2), Agnès Maltais réaffirme prendre

avis de la question, en laissant tomber l'hypothèse qui mettait en doute la véracité de l'affirmation faite par l'opposition officielle (extrait 5.4, tour de parole no 3). Dans cet exemple, la réponse à la question est même mise en évidence, puisque la ministre la souligne explicitement en disant : « j'ai déjà répondu à la députée, et la réponse que je lui ai donnée est celle-ci: Si ce qu'elle dit: si ce qu'elle dit est véritable, cela est inacceptable. » (extrait 5.4, tour de parole no 1).

Extrait 5.4 (02-05-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Maltais | Écoutez, M. le Président, j'ai déjà répondu à la députée, et la réponse que je lui ai donnée est celle-ci: <u>Si ce qu'elle dit: si ce qu'elle dit est véritable, cela est inacceptable.</u> Mais je prends avis, M. le: je prends avis de la question. |
| 2 | Président | D'abord, juste une première petite question. On doit toujours prendre la parole d'un député lorsqu'il est dans cette Chambre. Alors, je vous laisse le soin de terminer votre question. |
| 3 | Maltais | Je dis donc que je prends avis de la question et que je reviendrai ici. Point final. |

En plus des questions et des réponses qui sont porteuses de formes jugées inappropriées, nous avons relevé ces formes dans des questions de règlement produites par les différents leaders. La procédure en Assemblée permet effectivement aux leaders de chaque groupe d'avoir recours à une question de règlement s'ils considèrent qu'un député contrevient aux règles parlementaires. Cela leur permet notamment d'interrompre le tour de parole d'une personne pour signaler un écart. Le recours à ce principe peut parfois être abusif et il arrive que le président intervienne s'il juge qu'un leader outrepassé ses droits. Nous avons relevé dans notre corpus quelques cas pour lesquels les questions de règlement sont davantage utilisées pour riposter à un vis-à-vis politique que pour rappeler les règles de fonctionnement de l'Assemblée. Nous n'avons toutefois pas jugé nécessaire de traiter ses interventions différemment. Cette précision apportée, signalons simplement que nous avons relevé 21 questions de règlement dans lesquelles apparaissent une forme jugée inappropriée. Il est intéressant de mentionner

que, de ces 21 questions, 17 se trouvent dans un échange qui inclut au moins une autre forme jugée inappropriée. Cela indiquerait que les questions de règlement sanctionnées sont produites dans des échanges qui favorisent une montée de tension et qui offrent la possibilité de contre-attaquer.

L'extrait 5.5 présente une question de règlement qui contient une forme jugée inappropriée. Dans cet échange, Pierre Moreau, leader du premier groupe d'opposition, a recours à une question de règlement pour rappeler à l'ordre les parlementaires et protester contre ce qu'il considère être de la perte de temps. Pendant son intervention, qui constitue dans ce cas précis une question de règlement légitime, il utilise les termes « cette espèce de cirque là de l'autre côté » pour décrire ce qui se passe du côté des députés du gouvernement (extrait 5.5, tour de parole no 1), ce à quoi va réagir, aussi par le biais d'une question de règlement, le leader du gouvernement. Ce dernier souligne l'utilisation du terme « cirque », qu'il juge inapproprié, puis demande un peu de modération de la part de ses collègues (extrait 5.5, tour de parole no 3). Les questions de règlement peuvent difficilement être subdivisées étant donné qu'elles sont souvent brèves et elles sont généralement sans suite.

Extrait 5.5 (26-09-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Moreau | M. le Président, vous allez: vous allez rendre des décisions sur la protection des droits des parlementaires. <u>Quand on entend cette espèce de cirque là de l'autre côté</u> , et je vois que le temps s'écoule. Ça, c'est un temps qui est dévolu à l'opposition officielle et au deuxième groupe d'opposition. |
| 2 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 3 | Bédard | M. le Président, je vais me garder du commentaire quant au cirque. Je vais demander, effectivement, à mes collègues de modérer leurs ardeurs. Des fois, on est contents des réponses, mais on va tous modérer ensemble nos ardeurs, M. le Président. |
| 4 | Président | Alors, évidemment, je demande votre collaboration, effectivement. Mme la députée de Hull, en deuxième complémentaire. |

Mentionnons finalement qu'il y a six cas recensés pour lesquels nous avons relevé une forme jugée inappropriée présente dans le préambule et répétée par la suite dans la question. Dans notre analyse, cette forme a été considérée comme un cas unique puisqu'il s'agit généralement des mêmes termes qui sont répétés et que la personne qui les signale comme inappropriés considère globalement ces éléments dans son intervention.

5.2 Structures de l'énoncé dans lesquelles sont utilisées les formes jugées inappropriées

Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 2, nous avons puisé dans la littérature pour procéder à l'analyse de nos données en combinant deux angles d'approche. Pour le reste de ce chapitre, nous nous concentrerons plus spécifiquement sur la classification inspirée des travaux de Harris (2001) et de Bull et Wells (2012), classification qui nous a permis de dresser un portrait de l'utilisation globale des formes jugées inappropriées et de montrer comment ces formes apparaissent en interaction et à quel moment elles se glissent dans le discours parlementaire.

Bien que nous fassions un parallèle avec des travaux antérieurs, il est important de spécifier que les règles de procédure de l'Assemblée nationale sont quelque peu différentes de celles de la Chambre des communes du Parlement britannique, où ont été produites les *Prime Minister's Questions* qui ont servi dans les études de Harris (2001) et de Bull et Wells (2012), ce qui a eu une incidence sur la catégorisation que nous proposons.

Signalons tout d'abord qu'il existe une différence en ce qui concerne le nombre d'intervenants retenus lors d'une séance. Alors que pour les *Prime Minister's Question Time*, le leader de l'opposition pose toutes ses questions au Premier ministre britannique, qui est le seul à répondre par la suite, les questions produites à l'Assemblée nationale lors de la période de questions et réponses orales peuvent avoir différents destinataires et il revient ultimement aux membres du gouvernement de choisir la

personne qui répondra à la question posée. Ainsi, si un membre de l'opposition questionne la première ministre sur l'économie du Québec, il serait tout à fait envisageable que la première ministre laisse plutôt répondre le président du Conseil du Trésor ou encore le ministre des Finances. De ce fait, le président de l'Assemblée semble jouer un rôle beaucoup plus grand dans la gestion des interactions et l'attribution des tours de parole, le nombre d'intervenants étant beaucoup plus élevé et variable d'une séance à l'autre.

Par ailleurs, contrairement à la *Prime Minister's Question Time* qui se tient sur une base hebdomadaire et dont la durée n'excède pas 30 minutes, la période de questions et réponses orales est inscrite à l'horaire de chacune des séances ordinaires, ce qui fait que, dans une semaine de travaux parlementaires régulière, il y aura possiblement trois ou quatre périodes de questions et réponses, qui ont une durée réglementaire de 45 minutes maximum. Cette période occupe donc beaucoup plus de temps dans les travaux de l'Assemblée, ce qui permet une certaine démocratisation dans l'attribution des tours de parole, chaque membre de l'Assemblée étant libre de poser une question au gouvernement (Côté *et al.*, 2012). Il existe toutefois des règles qui permettent de répartir le temps de parole, de façon à prioriser le parti d'opposition ayant le plus de sièges (Côté *et al.*, 2012). Il est aussi fréquent de voir apparaître des thèmes récurrents, par le biais de questions de suivi, pour lesquels les députés réfèrent à des réponses obtenues la veille et pour lesquelles, après analyse, ils demandent certaines précisions, ce qui semble moins fréquent dans le cas des *Prime Minister's Questions* (Bull, 2013; Bull et Wells, 2012).

Parmi les autres différences à signaler, précisons que les travaux de Harris (2001) se sont concentrés sur les questions posées au premier ministre qui contenaient des actes potentiellement menaçant pour la face (FTA). Ceux de Bull et Wells (2012), bien que portant globalement sur les questions posées et la présence de FTA, sont allés un peu plus loin en examinant, sommairement, quelles réponses étaient données à ces

questions. Par contre, ces auteurs se sont limités à l'analyse des FTA présents dans les questions, laissant de côté les réponses produites qui auraient pu contenir des FTA elles aussi. En ce qui nous concerne, nous avons choisi de ne pas nous limiter aux questions et de considérer aussi les formes produites lors des réponses aux questions ou encore dans les questions de règlement. De cette façon, nous pouvons rendre compte de l'ensemble des formes jugées inappropriées produites pendant la 40^e législature, peu importe le moment de l'échange au cours duquel cette forme est produite. En conséquence, nous avons dû adapter la catégorisation de Harris et celle de Bulls et Wells afin de rendre compte des éléments supplémentaires inclus dans notre analyse.

De plus, il est important de rappeler que nous n'avons retenu que les formes qui mènent à une intervention d'un parlementaire, qui signale cette forme et la considère inappropriée. Notre corpus contient un grand nombre de formes qui, d'un regard extérieur, peuvent être interprétées comme étant impolies ou menaçantes pour la face, mais nous nous arrêtons exclusivement à celles pour lesquelles il y a signalement, puisque cela met en évidence les débordements et les manquements aux règles, officielles et officieuses, de l'Assemblée nationale. Puisque nous considérons les parlementaires comme des membres d'une même communauté de pratique, ce sont leurs jugements qui détermineront le mieux ce qui constitue une forme inappropriée au sein de cette communauté.

Ces précisions données, nous nous permettons de rappeler que la mise en commun des structures identifiées par Harris (2001) et par Bull et Wells (2012) nous a permis d'en retenir cinq, sur lesquelles nous nous sommes appuyée pour classer nos données et ainsi obtenir un portrait des structures de l'énoncé dans lesquelles apparaissent les formes jugées inappropriées. Le tableau 5.4 en présente par catégorie. Dans les pages qui suivent, nous ferons la présentation détaillée de chacune d'entre elles.

Tableau 5.4 – Structures de l'énoncé dans lesquelles sont produites les formes jugées inappropriées

Structures de l'énoncé	Nombre
(1) Contextualisation (à portée générale) qui comporte menace pour la face	53
(2) Question trop spécifique	0
(3) Question conflictuelle	17
(4) Demande de production d'une action qui comporte FTA	30
(5) Adresse (individu nommé) qui attaque la face	95
(6) Autre	8
Combinaison	8
<i>Total</i>	<i>211</i>

5.2.1 Contextualisation à portée générale qui comporte une menace pour la face

Comme première structure utilisée pour introduire des actes potentiellement menaçants pour la face⁵⁷, Harris identifie d'abord les contextualisations dont les éléments de contenu ont une portée générale, donc qui ne ciblent pas précisément un individu (Harris, 2001). Les contextualisations sont généralement partie intégrante des questions posées à l'adversaire, dans la mesure où, pour s'assurer qu'une question est bien comprise, il faut généralement spécifier le contexte dans lequel elle s'inscrit. Ainsi, il n'est pas rare qu'avant de questionner son vis-à-vis sur un sujet précis, un député réfère d'abord à des décisions antérieures, à des déclarations publiques ou à des sujets d'actualité issus de différents médias. L'ajout d'une contextualisation permet aussi de

⁵⁷ Dans leur article, Harris (2001) comme Bull et Wells (2012) se concentrent spécifiquement sur les actes potentiellement menaçants qui touchent à la face positive des parlementaires ciblés et les exemples qu'ils proposent en appui menacent tous uniquement la face positive. Ils n'excluent cependant pas la possibilité que la face négative soit aussi menacée. Un examen rapide de nos données nous a permis de repérer quelques formes qui menacent à la fois la face positive et la face négative, mais aucune qui menace uniquement la face négative. Au contraire, nous avons observé que les propos qui pourraient menacés spécifiquement la face négative ne sont pas jugés inappropriés puisqu'ils ne mènent pas à une intervention. Dans cette perspective, nous n'avons pas considéré la face attaquée comme un critère distinctif lors de nos analyses. Cette constatation vaut tant pour les contextualisations à portée générale que pour les adresses à un individu nommé qui attaquent sa face.

limiter les réponses possibles puisque les données contextuelles qu'il inclut permettent de circonscrire le sujet et de hausser le niveau de précision attendue. De ce fait, si un député souhaite questionner un ministre sur un commentaire fait à la presse, il pourra utiliser une contextualisation dans laquelle il identifiera la source et il rapportera ensuite les propos du ministre en indiquant ce sur quoi il veut insister plus précisément. De même, si un des leaders souhaite obtenir des éclaircissements sur des déclarations faites antérieurement par un ministre, il pourra rappeler les circonstances de production et s'appuyer sur le verbatim de cette séance pour rapporter les faits à l'origine de la question posée.

À l'image de ce qui a été adopté par Harris (2001) et repris par Wells et Bull (2012), nous distinguons les actes potentiellement menaçants qui ont une portée générale de ceux qui ciblent spécifiquement un individu. Alors que les actes menaçants qui visent le gouvernement ou un parti politique particulier sont considérés comme des actes qui ont une portée générale puisque toute personne associée au groupe visé peut (ou non) se sentir concernée, les actes menaçants qui désignent clairement une personne seront plutôt classés comme des attaques portées contre la face positive d'un individu donné, et ce, peu importe le positionnement à l'intérieur de l'énoncé.

Dans notre corpus, lorsqu'une forme est jugée inappropriée par un pair, nous avons constaté qu'elles ne sont pas que présentes dans les questions, elles peuvent aussi apparaître dans les réponses produites et nous avons pu observer que la structure des réponses comprenait souvent une contextualisation. Nous les avons donc relevés, en gardant en tête la distinction existante entre celles qui se trouvaient dans les questions de celles qui se trouvaient dans les réponses.

Les questions posées à l'Assemblée nationale comprennent généralement une contextualisation, ce qui fait que, comme Harris l'a constaté pour le Parlement britannique, la structure « contextualisation + question » est typique des interactions qui ont lieu pendant la période de questions et de réponses orales. Nous avons identifié

53 cas pour lesquels les formes jugées inappropriées sont produites dans une contextualisation, réalisée soit dans une question, soit dans une réponse. Dans les sections 5.2.1.1 et 5.2.1.2, nous en avons reproduit quelques extraits afin de mettre en évidence la structure de l'énoncé dans lequel est produit l'acte menaçant.

5.2.1.1 Contextualisation à portée générale dans les questions

Dans les questions de notre corpus, les contextualisations à portée générale qui contiennent un acte potentiellement menaçant ont essentiellement trois cibles, à savoir le gouvernement, un parti politique nommé ou l'ensemble des opposants qui siègent au Parlement. Sachant que les questions produites pendant la période de questions et réponses orales sont traditionnellement adressées aux membres du gouvernement par les députés des oppositions officielles, il n'est guère surprenant que les actes menaçants se limitent aux trois cibles précédemment identifiées. Les extraits qui suivent permettront d'illustrer chacun de ces cas de figure.

Les deux prochains extraits présentent des formes jugées inappropriées qui correspondent à des contextualisations à portée générale qui comportent des menaces pour la face, contextualisation au moyen desquelles les députés visent le gouvernement, la cible la plus souvent identifiée pour ce qui est des actes menaçants à portée générale relevés dans notre corpus. L'extrait 5.6 donne un exemple d'une longue contextualisation qui se termine par une affirmation avec un acte menaçant adressé à l'ensemble du gouvernement. Dans cet extrait, la députée libérale Julie Boulet s'adresse à la présidence pour poser une question complémentaire, en réaction à la réponse obtenue à sa précédente question et aux manifestations d'appui que cette réponse a occasionnées. Elle conclut son tour de parole en affirmant que « les seules personnes qui bernent la population du Québec, c'est ce gouvernement » (extrait 5.6, tour de parole no 1).

Extrait 5.6 (13-02-14_1.1)

- 1 Boulet M. le Président, ils applaudissent à l'inquiétude de 10 000 travailleurs, il faut le faire. Il s'est perdu 12 000 emplois en Mauricie depuis deux ans. Le taux de chômage a augmenté dans neuf régions du Québec, puis il s'est perdu 67 000 emplois à temps plein au Québec en 2013. Pendant ce temps-là, M. le Président, le PQ joue au kid kodak en multipliant les annonces électorales, comme à l'époque de Duplessis. Alors, M. le Président, la ministre des Ressources naturelles a dit de Rio Tinto Alcan et des alumineries qu'ils trompaient la population. Bien, les seules personnes qui bernent la population du Québec, c'est ce (gouvernement)
- 2 Président Évidemment, c'est une période un peu fébrile, on le sait, mais: <des voix> Pourquoi? Parce que je le sens. Parce que je le sens. Et je voudrais: <des voix> S'il vous plaît! Je voudrais tout simplement vous aviser, d'un côté comme de l'autre, de faire attention, attention au niveau des propos que vous tenez, évitez les propos blessants, évitez les propos qui sont susceptibles de, faire en sorte de, mettre un peu de flamme dans cette Assemblée qui en a déjà beaucoup. Mme la ministre de: des Ressources naturelles.
- 3 Ouellet Oui, merci, M. le Président. Je pense que la députée de Laviolette devrait s'attribuer elle-même ses propres épithètes. Je trouve qu'elles lui conviennent très bien dans le dossier de Gentilly, M. le Président. [...]

Dans cet extrait, Julie Boulet produit dans la contextualisation un acte potentiellement menaçant pour la face lorsqu'elle affirme que le gouvernement berne la population. Cette affirmation est perçue comme inappropriée puisqu'elle entraîne par la suite une réaction de la part du président qui demande à la députée de « faire attention, attention au niveau des propos [qu'elle tient] » et d'« évit[er] les propos blessants, évit[er] les propos qui sont susceptibles de [...] mettre un peu de flamme » dans l'Assemblée (extrait 5.6, tour de parole no 2). Dans cette contextualisation, la forme inappropriée vise globalement le gouvernement et sa gestion du dossier de l'emploi dans la province, aucun ministre ou député n'est identifié spécifiquement, ce qui fait que l'acte potentiellement menaçant peut affecter la face positive de toute personne qui siège au parti au pouvoir. Cet acte est donc considéré comme ayant une portée générale de part l'absence de cible autre que le gouvernement dans sa globalité.

Avec une formulation un peu différente, mais dans laquelle le gouvernement est toujours la cible de l'acte potentiellement menaçant présent dans la contextualisation l'extrait 5.7 présente la réaction du député Raymond Bachand à la suite de ce qu'il a obtenu comme réponse à ses deux questions précédentes, adressées au gouvernement (extrait 5.7, tour de parole no 1). Dans son tour de parole, Bachand dit ne plus vouloir poser sa deuxième question complémentaire parce qu'il considère les réponses fournies par le gouvernement comme « de la bullshit » que l'on conte aux Québécois. Cet acte menaçant, produit dans la contextualisation qui mènera tout de même à une deuxième question complémentaire, sera immédiatement suivi d'une intervention du président, qui jugera que les mots choisis sont inappropriés dans le contexte parlementaire (extrait 5.7, tour de parole no 2). À la suite de cette intervention, le député Bachand reprend et produit une deuxième forme inappropriée (« la vérité tronquée »), qui correspond aussi à un acte menaçant à portée générale produit dans la contextualisation, cette deuxième forme étant en quelque sorte une tentative de reformulation (extrait 5.7, tour de parole no 3).

Extrait 5.7 (06-06-13_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bachand | Oui. Je laisse faire ma complémentaire. <u>Il y a des limites à conter de la « bullshit » aux Québécois, M. le Président.</u> Il y a des vraies limites. |
| 2 | Président | Il me semblait que: On peut ne pas accepter les réponses, ça c'est: ça, ça fait partie du jeu parlementaire. On peut démontrer que la réponse, n'est pas celle que l'on pense qu'elle devrait être. Mais on ne peut pas non plus s'adresser comme ça en Chambre, M. le député d'Outremont. Et je vous connais depuis tellement de temps que je sais que ce n'est pas ni votre genre ni votre attitude, généralement normale. Alors, M. le député d'Outremont, j'aimerais ça que vous retiriez ces propos-là. |
| 3 | Bachand | (d'entendre) <u>la vérité tronquée</u> en annonçant que c'est leur projet d'investissement, M. le Président: |
| 4 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 5 | Bédard | Bien, ça fait: On nous avait annoncé qu'il y avait une nouvelle façon de faire, que les gens allaient être plus soucieux. Tantôt, on vient de se rencontrer puis on s'est dit: On va faire attention. Et là, ce que je vois, là, deux termes, où on: on prête des mauvaises intentions. On dit clairement le contraire de ce que veut le règlement. Qu'il pose sa question, il fait des |

affirmations; si on est contre, on va répliquer, mais, pas d'insultes à ce niveau-ci. C'est un débat sur les ressources naturelles, M. le Président, pas sur la corruption.

- 6 Président Je vais vous redonner la parole. Je vous demande votre collaboration. Non, « tronquée », ce n'est pas correct. Et, en plus de ça, c'est clair, là, on essaie d'améliorer notre situation. M. le leader de l'opposition.

Lors de ses deux tours de parole, les actes potentiellement menaçants pour la face sont produits en réaction à des positions défendues par des membres du gouvernement et ne ciblent pas d'individus en particulier, pas explicitement tout au moins. En effet, bien que la contextualisation survienne à la suite de la réponse donnée par le ministre des Finances, lorsque Raymond Bachand affirme « [qu']il y a des limites à conter de la *bullshit* aux Québécois » (extrait 5.7, tour de parole no 1), il ne dit pas clairement qui conte cette *bullshit*, ce qui fait que cette intervention a une portée plus générale puisqu'elle touche globalement aux positions et aux choix du gouvernement en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, sujet des discussions du présent échange. De même, lorsqu'il reprend, le député libéral poursuit avec un acte potentiellement menaçant pour la face qui a aussi une portée générale puisqu'il ne précise pas davantage à qui il reproche cette « vérité tronquée » (extrait 5.7, tour de parole no 3). La production de ces deux formes jugées inappropriées correspond donc à deux actes potentiellement menaçants pour la face de quiconque au appuie la position officielle défendue par le ministre des Finances. En évoquant le fait de « conter de la *bullshit* » et d'utiliser une « vérité tronquée » (extrait 5.7, tours de parole no 1 et no 3), Raymond Bachand sous-entend que le gouvernement ment à la population sur le dossier des ressources naturelles, ce qui fait en sorte que la personne qui répondra à la question complémentaire devra défendre la position gouvernementale et rejeter l'idée que ce dernier a menti à la population, ce qui peut être dommageable pour la face positive de l'individu chargé de répondre.

Parmi les contextualisations à portée générale qui comporte une menace pour la face d'autrui présentes dans les questions de notre corpus, signalons quelques cas, moins

courants, qui prennent d'autres cibles que le gouvernement, à savoir un parti politique en particulier ou encore l'ensemble des opposants présents en Chambre. Les deux prochains extraits présentent un cas de figure pour chacune de ces cibles.

Dans un premier temps, l'extrait 5.8 commence par une question du député caquiste François Bonnardel, question précédée d'une contextualisation dans lequel il utilise l'expression « hypocrisie péquiste » (extrait 5.8, tour de parole no 1). Cette expression sera considérée comme inappropriée puisqu'elle fera réagir le président d'Assemblée, qui en demande le retrait (extrait 5.8, tour de parole no 2).

Extrait 5.8 (07-05-13_2.1)

- 1 Bonnardel M. le Président, nous avons eu le droit hier à un autre exemple de l'hypocrisie péquiste qui démontre que ce gouvernement s'est fait élire sous de fausses représentations.
- 2 Président Je vais être obligé: <des voix> Je vous demande de, retirer votre propos, M. le député de Granby. Vous retirez votre propos? Retiré.
- 3 Bonnardel (...) qui démontre que ce gouvernement, M. le Président, s'est fait élire sous de fausses représentations. Le PQ, après des mois d'incertitude économique et de division dans son caucus, a dévoilé un nouveau régime minier contraire à ce qu'il promettait en campagne électorale. [...]

Il est intéressant de noter que dans ce premier tour de parole, il y a plusieurs passages qui pourraient être considérés comme menaçants pour la face, notamment le fait de dire que « [le] gouvernement s'est fait élire sous de fausses représentations » (extrait 5.8, tour de parole no 1), mais ce qui est jugé comme non parlementaire, c'est spécifiquement l'utilisation du terme « hypocrisie », comme en témoigne la suite de l'échange. En effet, après que le président ait demandé – et obtenu – le retrait des propos jugés inappropriés, le député Bonnardel poursuit la contextualisation là où il s'était interrompu, répétant du même coup que le gouvernement s'est fait élire sous de fausses représentations, sans que ses propos ne suscitent de réactions de la part du président ou d'un autre membre de l'Assemblée (extrait 5.8, tour de parole no 3). Pour cette raison, seule l'utilisation de l'expression « hypocrisie péquiste » sera considérée

à des fins d'analyse et c'est aussi pour cette raison que la cible identifiée de cet acte menaçant pour la face n'est pas le gouvernement, mais bien le Parti québécois. S'il est vrai qu'à ce moment précis, ce parti était effectivement au pouvoir, le commentaire fait allusion à « l'hypocrisie » du parti en évoquant des précédents, puisque le député dit qu'ils ont « eu le droit [...] à un autre exemple de l'hypocrisie péquiste », ce qui suggère que ce député considère que le Parti québécois a fait preuve d'hypocrisie à d'autres reprises par le passé (extrait 5.8, tour de parole no 1). Cette affirmation vise donc davantage le parti que le gouvernement au pouvoir. Par ailleurs, François Bonnardel ne désigne personne en particulier, ce qui fait que tout député élu pour le Parti québécois peut se sentir visé par cet acte menaçant pour la face, puisque cibler un parti en particulier touche aussi les représentants élus sous cette bannière.

Dans un second temps, l'extrait 5.9 présente une situation dans laquelle la forme jugée inappropriée correspond à la production, en contextualisation d'une question au gouvernement, d'un acte potentiellement menaçant à portée générale et qui cible l'ensemble des adversaires politiques. Dans cet échange, produit quelques semaines à peine après l'élection du Parti québécois en lieu et place du Parti libéral, François Legault, leader du deuxième groupe d'opposition, affirme lors de la contextualisation que le changement de parti à la tête du gouvernement n'a eu pour effet que de « chang[er] de réseau de copinage » (extrait 5.9, tour de parole no 1), accusant du même coup le Parti québécois et le Parti libéral de « récompenser les amis » de leur parti respectif (extrait 5.9, tour de parole no 1). Le terme « copinage » est considéré comme non parlementaire et son utilisation fait réagir tant le leader du gouvernement que le président de l'Assemblée (extrait 5.9, tours de parole no 3 et no 4).

Extrait 5.9 (05-12-12_3.1)

- 1 Legault M. le Président, le seul argument de la première ministre, c'est de dire que les libéraux faisaient la même chose. Ce qui est arrivé le 4 septembre, là, c'est qu'on a tout simplement changé de réseau de copinage. Maintenant, au lieu de récompenser les amis du Parti libéral <des voix>

- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Oui, question de règlement. Il y a des termes, effectivement, qu'on ne doit pas employer. Je pense qu'il peut très bien poser ses questions sur les gens qu'il voudra, et on va lui répondre avec, je vous dirais, la même (...)
- 4 Président Je vous remercie. Je pense que la conclusion à la: la conclusion qu'on doit tirer, c'est qu'on doit faire attention aux motifs que l'on prête. M. le leader, M. le leader: M. le chef: M. le leader?
- 5 Deltell M. le leader. M. le Président, le mot «copinage»: M. le Président, le mot «copinage» nous a été inspiré par le Parti québécois.
- 6 Président Bon, ça, ce n'est pas une question de règlement. M. le chef du deuxième groupe d'opposition, veuillez continuer.
- 7 Legault M. le Président, comment la première ministre pense-t-elle rétablir la confiance des citoyens envers la classe politique en aidant puis en donnant de l'argent aux amis du Parti québécois (...)

Dans cet extrait, les propos de François Legault seront catégorisés comme comportant un acte potentiellement menaçant pour la face qui a une portée générale puisque, comme pour les autres extraits analysés précédemment, ils ne visent pas un individu en particulier, mais bien l'ensemble des députés qui siègent pour le Parti québécois et pour le Parti libéral, qui sont aussi les opposants, sur le plan politique, de la Coalition Avenir Québec. Évoquer un réseau de copinage, c'est aussi suggérer qu'il existe du favoritisme et des passe-droits, et, conséquemment, qu'il y a un manque d'intégrité au sein de ces deux partis et dans les façons de faire des députés péquistes et libéraux. De fait, chacun de ces députés peut sentir que sa face est attaquée, même si, explicitement, personne n'est visée.

Les quelques extraits sélectionnés et détaillés précédemment avaient pour objectif d'illustrer comment, dans les questions posées pendant la période de questions et réponses orales, les formes jugées inappropriées peuvent être intégrées dans les contextualisations et ainsi créer des actes potentiellement menaçants qui ont une portée générale, donc pour lesquels les cibles désignées représentent des groupes et non pas

des individus. Nous verrons dans la section qui suit que l'on peut aussi observer la même structure dans les réponses données au cours de cette même période.

5.2.1.2 Contextualisation à portée générale dans les réponses

L'analyse que nous proposons amène une perspective nouvelle aux travaux de Harris (2001) et de Bull et Wells (2012) puisque nous ne nous sommes pas limitée aux questions posées pendant la période de questions et réponses orales, mais que nous avons tenu compte de l'ensemble des interactions qui constituent cette période parlementaire. De ce fait, nous nous sommes attardée aux réponses produites qui ont suscité des interventions de la part d'un tiers qui juge les formes utilisées inappropriées. Ainsi, même s'il s'agit de réponses, l'étape de la contextualisation demeure pertinente puisque nous avons constaté que les actes potentiellement menaçants qui ont une portée générale peuvent être produits dans cette partie de la réponse. Nous en présenterons quelques exemples afin de les décrire plus précisément.

De la même façon qu'il est établi que les questions émanent essentiellement des députés des oppositions officielles, les réponses produites pendant la période de questions et réponses orales viennent exclusivement des députés qui représentent le parti au pouvoir et donc, le gouvernement du Québec. Les données de notre corpus mettent en lumière les deux cibles privilégiées dans les contextualisations à portée générale qui comportent une menace pour la face, à savoir l'ancien gouvernement ou un parti politique donné.

Tout d'abord, l'extrait 5.10 présente un échange au cours duquel une forme jugée inappropriée sera utilisée lors de la contextualisation dans la réponse produite par la ministre des Ressources naturelles, Martine Ouellet. Cette forme correspond à un acte potentiellement menaçant qui a une portée générale et dont les éléments de contenu visent spécifiquement l'ancien gouvernement. Lors de sa contextualisation, la ministre péquiste fait référence à l'époque où les députés du Parti libéral étaient au pouvoir et

revient sur leur gestion du dossier de la centrale nucléaire de Gentilly (extrait 5.10, tour de parole no 1). Au lieu de répondre directement à la question posée, qui portait spécifiquement sur les données financières d'Hydro-Québec, la ministre Ouellet rappelle plutôt des événements qui ont eu lieu sous le Parti libéral, produisant par le fait même une forme jugée non appropriée à l'attention de l'ancien gouvernement. Elle dit des députés libéraux de l'époque « ils ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir » (extrait 5.10, tour de parole no 1), ce qui mènera à une intervention du président qui jugera qu'il est inapproprié « [d']imputer des motifs à l'un et à l'autre » (extrait 5.10, tour de parole no 2) et qu'il faut éviter de le faire pour le bon fonctionnement des échanges parlementaires (extrait 5.10, tour de parole no 2).

Extrait 5.10 (04-12-13_4.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Ouellet | M. le Président, c'est assez particulier, la question de la députée de Laviolette, la députée même de la région de la centrale Gentilly. <u>Alors qu'en ayant les informations pour s'assurer de faire semblant de ne pas le savoir, ils ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir, M. le Président.</u> Ça fait que, de l'entendre aujourd'hui faire ces: ces remarques-là, alors que, à l'époque où nous étions à l'opposition, nous avons été obligés de demander et de redemander l'information, jusqu'à un outrage au Parlement pour avoir les informations, je trouve ça assez particulier ce matin, M. le Président. |
| 2 | Président | Juste pour le: <des voix> Juste pour le bon fonctionnement de notre séance, nous allons éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre et <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Ça va. Mme la députée de Laviolette, en complémentaire. |
| 3 | Boulet | Alors, je vais vous lire quelques citations « pourquoi la ministre n'exige-t-elle pas d'Hydro-Québec [qu'ils communiquent] immédiatement les documents demandés [...] » |

Cette contextualisation a aussi pour objectif de mettre en doute la légitimité de la question préalablement posée par la députée libérale Julie Boulet, questionnement que la ministre décrit comme « assez particulier », avant de rappeler ce qu'elle présentera

comme un acte de mauvaise foi de la part de l'ancien gouvernement, pour un dossier similaire à celui évoqué en Chambre par Julie Boulet. Bien que la contextualisation commence par une référence directe à la députée de Laviolette et à la question qu'elle vient de poser, nous considérons, pour des fins d'analyse, que la forme jugée inappropriée correspond plutôt à un acte potentiellement menaçant à portée générale puisque cette forme vise le gouvernement précédent, sans qu'il n'y ait d'individus clairement désignés. De ce fait, toute personne élue pour le Parti libéral pourrait sentir que sa face positive est menacée par les motifs que Martine Ouellet impute à l'ancien gouvernement.

Les données utilisées pour la constitution de notre corpus suggèrent que les actes potentiellement menaçants à portée générale visent en majorité les partis d'opposition, qui représentent la cible la plus souvent désignée lors de la contextualisation dans les réponses du gouvernement, puisque 16 des 19 formes identifiées ciblent l'opposition et les groupes qui la constituent. Les extraits 5.11 et 5.12 présentent deux exemples de contextualisation dans la réponse qui contiennent des actes potentiellement menaçant dirigés vers l'un des partis d'opposition, à savoir le Parti libéral et la Coalition avenir Québec. En ce qui concerne l'extrait 5.11, la ministre Diane De Courcy produit un acte potentiellement menaçant pour la face à portée générale plus spécifiquement adressé aux députés libéraux.

Extrait 5.11 (09-05-13_1.1)

- | | | |
|---|--------------|---|
| 1 | De
Courcy | M. le Président, après trois périodes de questions, deux débats de fin de séance, trois communiqués de presse et un point de presse, la manœuvre des députés libéraux est claire, tout comme celle, qui vise à étirer le débat concernant l'adoption de principe du projet de loi no 14. Vous savez, quand on joue au Scrabble, quand on ne peut pas gagner, on peut nuire. Alors, actuellement, à la Chambre, <u>on ne peut pas gagner sur la question de principe, mais on peut nuire considérablement au travail parlementaire, et je déplore vraiment cette attitude. On tente de fabriquer des faux scandales, toutes sortes d'insinuations.</u> Je déplore vraiment (...) |
| 2 | Président | M. le leader de l'opposition. |

- 3 Moreau Ton pour ton, on ne peut pas prêter des intentions, ici. Les parlementaires font leur travail correctement. Ils étudient un projet de loi. Si la ministre estime qu'on devrait bâillonner l'opposition sur son projet de loi, qu'elle le dise. Ça aussi, ça sera une autre insulte faite à la Chambre.
- 4 Bédard Tout ce que demandait la députée et la ministre, M. le Président, c'est de la collaboration sur l'importante loi sur le français, et on ne l'a pas de l'opposition officielle, malheureusement, actuellement.
- 5 Président Messieurs, évidemment, la question est importante, et on peut présumer que les députés font leur travail et qu'on ne peut pas leur imputer de motifs non plus. Mme la ministre.

Dans sa réponse, la ministre De Courcy intègre une longue contextualisation dans lequel elle cible explicitement les députés libéraux et elle utilise plusieurs formes qui correspondent à des actes potentiellement menaçants pour la face. Elle dit d'abord que les députés « tent[ent] de fabriquer des faux scandales, toutes sortes d'insinuations » (extrait 5.11, tour de parole no 1), après avoir laissé entendre que dans un contexte où il ne peut y avoir gain, il est possible de « nuire considérablement au travail parlementaire » (extrait 5.11, tour de parole no 1), ce qui met en évidence une intentionnalité présumée dans le comportement qu'elle attribue aux députés libéraux. Dans cet énoncé, la forme jugée inappropriée prend pour cible un groupe plutôt qu'un individu clairement identifié, ce qui fait que toute personne qui siège en tant que député libéral pourrait sentir que sa face est attaquée par l'acte potentiellement menaçant présent dans les propos de la ministre De Courcy. Il est par ailleurs intéressant de noter que lorsque Pierre Moreau, le leader de l'opposition officielle, réagit à l'utilisation d'une forme qu'il juge inappropriée, il intervient non pas en son propre nom, mais bien au nom des parlementaires, puisqu'il estime qu'ils « font leur travail correctement » (extrait 5.11, tour de parole no 3) et rejette donc les intentions que prête la ministre aux membres de son parti. Cette réaction vient confirmer le fait que la forme inappropriée dénoncée par le leader et le président correspond davantage à une contextualisation à portée générale qui comporte une menace à la face d'autrui produite lors d'une réponse.

L'extrait 5.12 présente une structure similaire, à la différence que l'acte potentiellement menaçant pour la face est dirigé vers la Coalition avenir Québec. Dans cet autre extrait, le ministre de la Justice Bertrand St-Arnaud réagit à la question posée par un député de la CAQ en utilisant, dans la contextualisation, une forme qui sera par la suite jugée inappropriée par le leader du deuxième groupe d'opposition et le président. St-Arnaud dit « [qu']il est consternant de voir la CAQ faire de la petite politique » dans un dossier qu'il souhaiterait rassembleur (extrait 5.12, tour de parole no 1). Cette affirmation entrainera une réaction dans les rangs de la deuxième opposition, formée par la CAQ, et mènera à l'intervention du leader qui juge que l'expression « petite politique » n'est pas parlementaire (extrait 5.12, tour de parole no 3), ce que vient confirmer le président par la suite (extrait 5.12, tour de parole no 4).

Extrait 5.12 (04-06-13_2.2)

- 1 St-Arnaud M. le Président, il est consternant de voir la CAQ faire de la petite politique sur une question qui devrait tous nous rassembler. Lancer une pétition partisane: <des voix> M. le Président.
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell M. le Président, vous savez comme moi que «petite politique» n'est pas parlementaire. J'invite le ministre à agir avec la dignité due à son rang.
- 4 Président Vous avez raison, M. le leader. Alors, faites attention à vos propos, M. le ministre de la Justice.
- 5 St-Arnaud M. le Président, lancer une pétition partisane sur un site Internet partisan et non pas sur celui de l'Assemblée nationale, et en profiter pour demander de contribuer 20 \$ pour supporter notre cause, comme si c'était la cause de la CAQ, franchement, c'est indécent, M. le Président, c'est grossier. [...]

Encore une fois, cet extrait permet de mettre en évidence l'utilisation, lors d'une réponse, d'un acte potentiellement menaçant qui a une portée générale puisque l'on ne vise pas un individu, mais bien tout un parti. Dans cet échange, on vise plus spécifiquement le parti en tant qu'entité, à la différence de l'extrait 5.12 où l'on ciblait plutôt les députés d'un parti donné. Il demeure que la portée de cet acte reste la même et que chaque personne qui s'associe à la Coalition avenir Québec peut sentir que sa

face positive est attaquée par l'utilisation de « petite politique » pour désigner les pratiques du parti dans une situation donnée.

Comme dernier exemple pour illustrer les différentes cibles visées par les formes jugées inappropriées qui correspondent à des actes potentiellement menaçants à portée générale, analysons rapidement l'extrait 5.13. Cet extrait commence par la réponse donnée par Pauline Marois à une question posée préalablement par le leader de l'opposition officielle. Dans sa contextualisation, la première ministre réagit à ce qui vient d'être dit par son vis-à-vis politique et, avant même d'avancer une réponse à la question posée, elle se dit « désolée que l'opposition officielle manipule l'opinion publique » (extrait 5.13, tour de parole no 3). Ces propos entraînent une intervention de la part du président, qui signale que certains termes ne peuvent pas être utilisés dans les échanges tenus en Chambre (extrait 5.13, tour de parole no 4) et qui demande le retrait des propos.

Extrait 5.13 (28-11-12_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 3 | Marois | J'ai beaucoup de respect pour les gens qui sont avec nous aujourd'hui, et je suis désolée, désolée que <u>l'opposition officielle manipule l'opinion publique.</u> |
| 4 | Président | O.K.! O.K.! On en a assez entendu, là! Je vous ai tous assez entendus. Il y a trop de bruit. <des voix> Ça fait trop de bruit. <des voix> S'il vous plaît! Mme: Mme la première ministre, avec l'expérience, toute l'expérience que vous avez ici, vous savez qu'il y a des termes qu'on ne peut pas utiliser dans cette Chambre. Et je vous demande de le retirer, s'il vous plaît. |
| 5 | Marois | Alors, M. le Président, je suis prête à retirer mon propos. |
| 6 | Président | Merci. |
| 7 | Marois | Je vais simplement indiquer cependant que l'opposition officielle, actuellement, dit des choses qui ne correspondent pas à: disent des choses qui ne correspondent pas à la réalité. Je suis profondément désolée pour les gens qui, ici, de bonne foi, de bonne foi, les écoutent, M. le Président [...] |

Tout comme dans les deux extraits analysés précédemment, l'acte potentiellement

menaçant produit lors de la contextualisation a une portée générale puisqu'il vise un groupe au lieu d'un seul et même individu. La petite différence observée ici tient du fait que l'on ne s'adresse pas à un parti politique, mais bien à l'un des groupes qui siège à l'Assemblée nationale, ce qui peut indiquer que, dans cette situation, l'on s'attarde plus particulièrement au rôle parlementaire de ce groupe dans les échanges en Chambre. Signalons par ailleurs que, si le fait de « manipul[er] l'opinion publique » est attribué à l'ensemble de l'opposition officielle, il demeure que c'est un seul individu qui le fait en questionnant le gouvernement et il aurait été tout à fait possible pour Pauline Marois de retourner la question contre la personne qui la pose et, ainsi, attaquer sa face. Nous verrons par ailleurs au point 5.2.5 du présent chapitre que l'adresse à un individu nommé qui attaque sa face est la structure la plus fréquemment utilisée selon ce que révèlent les données de notre corpus.

La présentation de ces quelques exemples a permis de faire ressortir l'ensemble des cas de figures pour lesquels les politiciennes et politiciens ont recours à la contextualisation à portée générale qui comporte une menace à la face d'autrui, que ce soit dans les questions ou dans les réponses. Sans grande surprise, nos données ont fait ressortir le gouvernement, un parti politique nommé ou l'ensemble des partis politiques comme étant les trois cibles privilégiées des questions qui contiennent ces contextualisations. De même, la nature de notre corpus nous a permis d'élargir la portée de la catégorie identifiée par Harris (2001) et Wells et Bull (2012), catégorie initialement dédiée à la description des questions adressées au gouvernement. En effet, nous avons été en mesure de l'appliquer aussi aux réponses produites dans les échanges à l'étude et, de cette façon, d'identifier les deux cibles de choix que sont, sous la 40^e Législature, l'ancien gouvernement et les partis d'opposition.

5.2.2 Questions trop spécifiques

Parmi les structures identifiées par Harris (2001) et intégrées par Bull et Wells (2012) se retrouvent les questions trop spécifiques. Adressées à l'adversaire dans le but de le déstabiliser, les questions trop spécifiques sont, comme le nom le suggère bien, des questions pour lesquelles le degré de spécificité des éléments de contenu est très élevé, ce qui rend difficile la production d'une réponse précise. La personne questionnée n'est donc pas en mesure d'offrir une réponse complète et elle en vient soit à esquiver la question, soit à donner une réponse partielle en s'appuyant sur les informations dont elle dispose ou sur le souvenir qu'elle en a. Pour Harris (2001) et Bull et Wells (2012), les questions spécifiques sont considérées comme potentiellement menaçantes pour la face positive puisque la personne qui se voit obligée de répondre ne peut donner une réponse convaincante, ce qui l'oblige aussi potentiellement à s'excuser ou à reconnaître son incapacité et, de ce fait, la personne s'en trouve embarrassée et sa face positive est affectée (Harris, 2001). Par ailleurs, une réponse partielle fournit des munitions à la personne qui a posé la question puisqu'elle peut renchérir, revenir à la charge ou fournir une réponse précise si elle dispose des informations nécessaires, ce qui viendrait possiblement affecter de nouveau la face positive de la personne précédemment interrogée.

Dans cette perspective, nous avons considéré les questions trop spécifiques comme des structures dans lesquelles pourraient potentiellement être produites des formes jugées inappropriées et nous les avons incluses dans notre analyse. Toutefois, après avoir traité l'ensemble de nos données, nous n'avons pas identifié de formes jugées inappropriées produites dans une telle structure. Ce constat ne signifie pas pour autant que les parlementaires québécois ne tentent pas de déstabiliser leur vis-à-vis en leur posant des questions trop spécifiques. Au contraire, nous avons repéré plusieurs questions qui correspondent aux questions trop spécifiques telles que décrites précédemment. Toutefois, force est de constater que ces questions sont intégrées dans l'usage et

qu'elles ne suscitent pas de réactions de la part des parlementaires. Nous n'avons trouvé aucun cas pour lequel il y a une intervention qui signale explicitement que le fait de poser une question trop spécifique est inapproprié en contexte parlementaire et, lorsqu'une question trop spécifique est posée, la personne qui y répond le fait en présentant les éléments dont elle dispose ou encore en prenant acte et en proposant d'y répondre ultérieurement. L'extrait 5.14 présenté ci-dessous propose justement un exemple de question trop spécifique adressée à une ministre.

Extrait 5.14 (02-05-13)

- | | | |
|---|----------------------|---|
| 1 | Gaudreault
(Hull) | Merci, M. le Président. La ministre de la Condition féminine a récemment lancé la campagne, Mairesse ou conseillère, pourquoi pas vous. Cette initiative incite les femmes à se porter candidates à des élections municipales, les prochaines. Mais voilà que, sur le site du Secrétariat à la condition féminine, lorsque vous souhaitez consulter la liste des porte-parole pour la région de Lanaudière, on vous redirige automatiquement sur le site péquiste de la députée de Joliette. De plus, sur ce site péquiste, M. le Président, on nous invite à contribuer à la campagne de financement du Parti québécois et à devenir membre. <u>Comment la ministre peut-elle se faire complice, d'une campagne de publicité du Parti québécois sur le site du Secrétariat à la condition féminine ?</u> |
| 2 | Président | Mme la ministre de l'Emploi. |
| 3 | Maltais | M. le Président, je vais prendre avis de la question. Une telle situation serait inacceptable. |
| 4 | Président | Complémentaire ? Complémentaire, Mme la députée de Hull. |
| 5 | Gaudreault
(Hull) | Je vais déposer le document, M. le Président. Alors, vous savez, la ministre, <u>on peut réaliser qu'elle ne connaît pas tellement le dossier, de la condition féminine</u> , mais j'aimerais qu'elle nous dise, aujourd'hui, à tout le monde ici, en cette Chambre, si elle prendra les moyens dès ce matin, pour que cela ne se reproduise plus et ne pas faire comme sa collègue des Services sociaux, et son collègue de la Sécurité publique, faire en sorte que ce soit fini, fini, terminé. |

Dans cet échange, la député Maryse Gaudreault (extrait 5.14, tour de parole no 1) pose une question à Agnès Maltais, ministre du Travail. Cette question porte précisément sur les informations disponibles le site web du Secrétariat à la condition féminine et sur une irrégularité qui y aurait été observée. Or, dans le cadre des échanges

parlementaires, il n'est pas possible, pour la ministre du Travail, de faire les vérifications nécessaires en séance, ce qui limite la ministre dans la formulation de sa réponse. Étant donné qu'elle n'avait pas connaissance de cette irrégularité, la ministre prend avis et reconnaît par le fait même qu'elle ignorait cette information. Elle prend ensuite position en jugeant que la situation portée à son attention est inacceptable (extrait 5.14, tour de parole no 3). Dans la question complémentaire qui sera posée par la suite (extrait 5.14, tour de parole no 5), Maryse Gaudreault en rajoute et souligne le manque de connaissance de la ministre Maltais (« on peut réaliser qu'elle ne connaît pas tellement le dossier, de la condition féminine ») en plus de solliciter une action de sa part. Il y a donc, dans le discours de Maryse Gaudreault, une structure qui correspond à une question trop spécifique, qui est effectivement menaçante pour la face positive d'autrui, mais cette question ne suscite aucune réaction, ni de la part du président, ni de la part de la ministre, ni même de la part du leader du gouvernement. En l'absence d'intervention d'un pair qui signale qu'il y a des éléments qui contreviennent aux pratiques parlementaires, nous ne tiendrons pas compte d'échanges comme celui présenté dans l'extrait précédemment analysé.

Bien que le recours à une question trop spécifique puisse menacer la face positive de la personne à laquelle elle s'adresse, une telle utilisation semble bien implantée dans les conventions de l'Assemblée nationale et, puisqu'il n'y a aucune intervention d'un tiers qui y est associée, nous pouvons exclure la question trop spécifique de la liste des structures dans lesquelles apparaissent des formes jugées inappropriées dans le discours parlementaire.

5.2.3 Questions conflictuelles

Dans leurs analyses des questions posées pendant la *Prime Minister's Question Time*, Harris (2001) et Bulls et Wells (2012) ont identifié des cas où les parlementaires ont recours à des questions conflictuelles, dans l'intention de menacer la face de

l'adversaire. La question conflictuelle est présentée comme une question pour laquelle l'ensemble des réponses possibles est potentiellement menaçant pour la face positive de la personne qui répond, sans compter que la question en elle-même peut possiblement être perçue comme un FTA dirigé contre l'adversaire (Bull et Wells, 2012). La question conflictuelle, au contraire de la question spécifique, propose généralement deux ou plusieurs options, ce qui fait qu'elle impose en quelque sorte les grandes orientations de la réponse qui pourra être produite. Dans notre corpus, nous avons aussi identifié 17 cas où les parlementaires ont recours à une question conflictuelle pour laquelle une intervention d'un pair vient signaler par la suite la présence d'une forme jugée inappropriée. Nous proposons de faire un survol des particularités des questions conflictuelles afin de mieux rendre compte de leur utilisation lors des échanges tenus pendant la période de questions et réponses orales.

De façon générale, nous observons que les questions conflictuelles recensées sont adressées à au moins un individu nommé et concerne soit un acte qu'on lui reproche, soit des connaissances que l'on juge déficientes. Dans l'extrait 5.15, Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, pose une question à la première ministre (extrait 5.15, tour de parole no 1). Dans cet échange, il est question d'un retard en lien avec l'annonce du dépôt, à une date donnée, d'un rapport d'experts sur la question des redevances minières. Un peu plus tôt dans l'échange, Jean-Marc Fournier avait laissé entendre que ce retard pourrait signifier que les conclusions de ce rapport ne sont pas celles espérées par le gouvernement. Dans sa question complémentaire (extrait 5.15, tour de parole no 1), Jean-Marc Fournier conclut en utilisant une question conflictuelle.

Extrait 5.15 (22-11-12_1.1)

- 1 Fournier Malheureusement, la première ministre n'a pas répondu à la question. Il y aura une consultation. Je demande à ce que le document de Price Waterhouse, sur les redevances en Australie, soit déposé mardi prochain. Est-ce qu'elle va le déposer ou elle va le cacher comme tous les autres documents qu'elle veut cacher ? <des voix>

- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vous demanderais de retirer vos propos. <des voix> Est-ce que vous retirez vos propos, monsieur : <des voix> Les propos sont retirés. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, M. le Président : j'inviterais d'ailleurs le chef de l'opposition à aller relire les documents : de Secor qui ont été produits il y a quelque temps et qui font la démonstration que, la mesure que nous avons : sur laquelle nous avons réfléchi rapportait davantage aux Québécois que la façon de procéder qu'avait choisie le gouvernement : l'ancien gouvernement. [...]

Cette question, à l'image de plusieurs autres relevées dans notre corpus, offre deux options à la personne questionnée. Dans un premier temps, Jean-Marc Fournier suggère que la première ministre dépose le rapport (« Est-ce qu'elle va le déposer », extrait 5.15, tour de parole no 1) à une date qu'il lui impose (« Je demande à ce que le document [...] soit déposé mardi prochain. », extrait 5.15, tour de parole no 1). Par la suite, il avance que la première ministre pourrait choisir de ne pas déposer le dossier et préférer le cacher aux partis d'opposition (« ou elle va le cacher [...] », extrait 5.15, tour de parole no 1). Il sous-entend ensuite que cette pratique en serait une courante dans la façon de faire de la première ministre (« [...] comme tous les autres documents qu'elle veut cacher ? », extrait 5.15, tour de parole no 1).

Dans la perspective adoptée pour la présente analyse, cette question est potentiellement menaçante pour la face sous plusieurs aspects. D'abord, le fait d'exiger que le rapport soit déposé oblige la première ministre à prendre position. Elle peut accepter que le dépôt se fasse et, de ce fait, elle se voit imposer une marche à suivre qui va à l'encontre de ce que le gouvernement proposait comme action. D'une certaine manière, elle se retrouverait forcée d'agir selon les plans de l'opposition, avec les possibles inconvénients que cela entraîne (débat sur les résultats du rapport, critique de la position péquiste par rapport à la question des redevances minières, excuses pour le choix d'une mauvaise stratégie, etc.). Si elle refuse de déposer le rapport, elle devra possiblement justifier sa position en s'appuyant sur des arguments satisfaisants, au risque de se faire relancer par la suite (ou lors d'une autre séance) par le chef de

l'opposition. Elle peut aussi ignorer cet aspect de la question et refuser de répondre ou d'y revenir, ce qui pourrait être interprété comme de l'évitement ou de la mauvaise foi, l'un comme l'autre venant affecter la face positive d'un individu.

Par la suite, la première ministre peut réagir au fait qu'on lui associe un comportement cachottier. Le fait de se défendre de faire une chose reprochable est aussi un acte qui sera considéré dans la littérature (Harris (2001) et Bulls et Wells (2012), notamment) comme menaçant pour la face. D'un autre côté, ne pas réagir du tout aux affirmations voulant qu'elle ait caché des informations, dans le contexte évoqué ou en d'autres occasions, reviendrait à admettre les faits, dans une certaine mesure, ce qui est aussi fortement dommageable pour la face positive. De plus, il peut être difficile d'éluder complètement la question puisque le règlement de l'Assemblée nationale indique que la réponse donnée doit porter sur les éléments présentés dans la question et, si les parlementaires jugent que le discours dévie, ils peuvent invoquer l'article 79, qui stipule justement que la réponse donnée doit être en lien direct avec la question posée (Côté *et al.*, 2012). Répondre à Jean-Marc Fournier constitue donc une menace pour la face positive de Pauline Marois. Toutefois, le fait qu'il y ait une intervention du président pour signaler une forme jugée inappropriée dans la question posée change quelque peu la donne puisqu'il y a par la suite retrait des propos jugés inadéquats, ce qui laisse beaucoup plus de latitude pour produire une réponse non dommageable pour la face.

Afin d'illustrer les différences qui existent dans la formulation des questions conflictuelles relevées dans les échanges tirés des différentes périodes de questions et réponses orales à l'étude, nous nous proposons d'analyser quelques extraits supplémentaires. L'extrait 5.16 commence par une question que Gérard Deltell, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition, adresse à Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique. La structure de cette question est intéressante dans la mesure où elle comporte une longue introduction dans lequel plusieurs éléments ont un

potentiel offensant. Deltell dit notamment que « le ministre a failli à ses fonctions » (extrait 5.16, tour de parole no 1), ce qui pourrait aisément être perçu comme une attaque de la face positive du ministre. Toutefois, ce ne sont pas ces mots qui vont entraîner une réaction de la part du leader du gouvernement et du président, mais bien ceux qui sont utilisés ensuite dans la question conflictuelle que Deltell adresse au ministre. Pour des fins d'analyse, seule cette question a été retenue puisqu'elle seule fait réagir et est donc considérée comme inappropriée dans le cadre des échanges parlementaires.

Extrait 5.16 (21-03-13_2.1)

- 1 Deltell Donc, je comprends, M. le Président, que ça fait quatre mois, que le ministre de la Sécurité publique est au courant, que le directeur général songe à congédier le chef de police. M. le Président, pendant quatre mois, il a tenu la Chambre dans la noirceur, il n'a pas dit un mot. Pendant quatre mois, il n'a rien dit à son premier ministre. Pendant quatre mois, il n'a rien dit au ministre responsable de la Métropole, n'est-ce pas? Pendant quatre mois, il n'a rien dit au ministre des Affaires municipales qui : comme il l'a dit cette semaine « je l'ai appris en lisant les journaux ». M. le Président, pendant quatre mois, le ministre a failli à ses fonctions. M. le Président, est-ce que le ministre est incompétent ou cachottier?
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Je demanderais de retirer le terme. Effectivement, c'est une affirmation qui n'est pas digne, là, « incompétent », M. le Président, à ce moment-ci, là :
- 4 Président M. le : M. le leader du deuxième groupe d'opposition, effectivement on : ce n'est pas vraiment : ce n'est pas un grand choix, en tout cas, en termes de métaphore à choisir pour, le ministre, comme tel, mais je suggérerais qu'à l'avenir vous fassiez encore preuve de plus grande distinction dans le choix des mots que vous utilisez pour questionner. M. le ministre. <des voix> On ne jouera pas : Je ne commencerai pas à faire ce jeu-là. Je ne commencerai pas à faire ce jeu-là, mais je veux tout simplement vous indiquer que n'importe quel mot qui est blessant n'est sûrement pas celui qui doit être suggéré. M. le ministre.

Dans cet extrait, la question conflictuelle posée suggère aussi deux options, aussi menaçantes l'une que l'autre. En effet, à la fin de son préambule, Deltell questionne le gouvernement et vise plus spécifiquement le ministre en le ciblant en tant qu'individu

et en mettant en doute soit sa compétence, soit son honnêteté. En demandant « est-ce que le ministre est incompetent ou cachottier? » (extrait 5.16, tour de parole no 1), Deltell propose un choix suivant lequel l'une des deux options est présentée comme la vérité. Ainsi, pour le ministre, répondre positivement à l'une ou à l'autre des options viendrait affecter sa face positive puisqu'il admettrait soit avoir fait preuve d'incompétence, soit avoir voulu cacher des informations. De même, comme pour la question conflictuelle présentée dans l'extrait 5.15, rejeter la question oblige jusqu'à un certain point le ministre à se défendre et à faire la démonstration de sa compétence et de sa transparence dans le dossier, ce qui représente aussi une menace pour sa face.

Certaines questions conflictuelles peuvent aussi reposer sur des présuppositions ou des sous-entendus, ce qui fait que les aspects potentiellement menaçants pour la face d'autrui sont parfois présents dans ce que l'on ne dit pas, mais qui peut facilement être déduit. Ces questions ciblent habituellement deux individus et proposent deux options pour lesquelles on oppose les torts de l'un aux torts de l'autre, et où répondre signifie possiblement sauver sa face au détriment de celle d'un collègue. L'extrait 5.17 illustre bien ce genre de structure d'énoncé. Dans cet extrait, Pierre Paradis, député de l'opposition officielle, pose une question conflictuelle au gouvernement, menaçante pour la face sous plusieurs aspects. Dans un premier temps, Pierre Paradis cherche à savoir « [q]ui dit la vérité sur l'état réel des finances publiques » (extrait 5.17, tour de parole no 1), présupposant du même coup que quelqu'un ment, puisqu'il semble considérer comme contradictoires les positions des deux politiciens visés par la suite de sa question. En soi, répondre directement à cette partie de la question revient à admettre que quelqu'un ment, en plus d'admettre les torts de l'une des deux personnes. Dans la deuxième partie de sa question, le député poursuit en ciblant spécifiquement deux membres du gouvernement, à savoir la première ministre et le ministre des Finances, et les désigne de facto comme des menteurs potentiels. En plus de remettre en cause la véracité des propos des deux députés, Paradis pose un jugement à l'égard des compétences de chacun des deux individus pointés du doigt, en disant de Pauline

Marois qu'elle « s'enferme dans le déni » (extrait 5.17, tour de parole no 1) et en désignant Nicolas Marceau comme « le ministre [...] qui confesse publiquement son incompetence » (extrait 5.17, tour de parole no 1).

Extrait 5.17 (11-02-14_1.1)

- 1 Paradis Oui, M. le Président. Au Québec, la période prébudgétaire provoque un tollé unanime de dénonciation de l'état désastreux des finances publiques. Les économistes, l'École des hautes études commerciales et même l'ex-premier ministre Jacques Parizeau, manifestent publiquement leurs inquiétudes. « C'est la première fois depuis 30 ans que je suis inquiet », clame Jacques Parizeau. Pendant ce temps, la première ministre s'enferme dans le déni, et nous répète à satiété que tout va bien, de ne pas nous inquiéter. Même le ministre des Finances admet publiquement son échec. Permettez-moi de le citer, je n'étais pas en mesure de porter un jugement éclairé, un jugement intelligent. On s'est trompés beaucoup, on n'a pas été bons. Fin de la citation, M. le Président. Qui dit la vérité aux Québécois sur l'état réel des finances publiques : la première ministre qui s'enferme dans le déni ou le ministre des Finances qui confesse publiquement son incompetence?
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Question de règlement, M. le Président, question de règlement. Un peu décevant. Le leader de : Le chef de l'opposition nous avait dit qu'on allait manquer : on allait changer de ton. Malheureusement, et il le sait très bien, il y a des termes qui ne sont pas parlementaires. Je l'inviterais à (...)
- 4 Président Est-ce que je comprends que vous répondez à la question? <des voix> Bien, amenez-moi à la question de règlement rapidement.
- 5 Bédard Bien, à moins que le lexique ait changé, puis que vous n'avez pas saisi, on vient de traiter le ministre des Finances d'incompétent. À moins que, vous, ça vous semble correct. Moi, je pense qu'ici on est capables, de se parler correctement, d'employer un bon ton puis avoir des bonnes réponses à ce niveau-là. Je vous invite à rappeler à l'ordre le député de Brome-Missisquoi.
- 6 Président Bien sûr qu'on doit éviter les propos blessants. Mais j'aimerais avoir la réponse du ministre. M. le : Oui?

Cette partie de la question est aussi menaçante pour la face de chacun des deux parlementaires justement parce qu'elle intègre un jugement négatif à leur égard. Pierre Paradis exprime une opinion basée sur différents éléments de l'actualité et, bien qu'il

s'agisse d'un point de vue personnel, la personne qui répond à la question ne peut le passer sous silence, sous peine que ce soit reçu comme une acceptation de ce jugement. De ce fait découle une situation pour laquelle la personne qui répond se trouvera nécessairement dans l'obligation de démentir ou de se défendre, ce qui touche la face positive de l'individu.

Signalons finalement une dernière particularité des questions conflictuelles répertoriées dans notre corpus. Parmi ces questions conflictuelles, nous en avons identifiées pour lesquelles l'auteur de la question ne suggère pas d'options, mais où il choisit plutôt une formulation qui présente les informations comme établies, ce qui oblige la personne qui répond à réagir à un jugement, une prise de position qui la dévalue. C'est le cas dans l'extrait 5.18 présenté ci-dessous, extrait dans lequel le chef de l'opposition officielle pose une question conflictuelle à la première ministre (extrait 5.18, tour de parole no 1). En demandant à la première ministre si « elle trouve que c'est honorable, de gouverner ainsi, de cacher les services qu'elle veut couper [...] » (extrait 5.18, tour de parole no 1), il oriente la réponse. En effet, en associant dans la question le jugement d'honorabilité et le fait de cacher des coupures de service, il contraint la première ministre à répondre par la négative et à nier ce qu'il semble présenter comme un fait.

Extrait 5.18 (13-06-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Fournier | [...] Est-ce qu'elle est capable de regarder les Québécois dans les yeux cet été, et de leur dire je vous prépare 400 millions de coupures, mais je ne vous dirai pas où, parce que je garde ça dans ma manche? <u>Est-ce qu'elle trouve que c'est honorable, de gouverner ainsi, de cacher les services qu'elle veut couper</u> : <S'il vous plaît> sans le dire aux Québécois? |
| 2 | Président | S'il vous plaît! S'il vous plaît! Vous savez pertinemment, M. le chef de l'opposition, que le mot « cacher » n'est pas à utiliser. Vous le : <des voix> Vous le retirez. Mme la première ministre. |
| 3 | Marois | Alors, merci, M. le Président. Je comprends donc, à ce moment-ci, que le chef de l'opposition officielle, que le chef du : |
| 4 | Président | (...) n'est pas utilisé. Vous le retirez. Mme la première ministre. |

- 5 Marois Alors, merci, M. le Président. Je comprends donc, à ce moment-ci, que le chef de l'opposition officielle, que le chef du Parti libéral du Québec, M. Philippe Couillard, sont en désaccord avec le fait que nous atteignons l'équilibre budgétaire. [...]

Dans cet extrait, la question conflictuelle posée pourrait faire en sorte que la personne qui prendra la parole pour répondre se trouvera dans une situation où elle aura à se défendre ou à réfuter ce qui vient d'être dit, ce qui la met dans une position qui est dommageable pour sa face. Aussi, ne pas répondre directement à cette question n'est pas vraiment une option dans la mesure où cela pourrait être interprété comme une acceptation des propos inclus dans la question conflictuelle, et même une contre-attaque peut potentiellement menacer la face de la personne qui répond puisqu'elle n'est pas à l'abri d'une escalade et d'une riposte plus virulente encore.

Par la présentation de ces quatre extraits, nous avons offert une description détaillée des différentes questions conflictuelles produites lors de la période de questions et de réponses orales. Comme le classement global présenté dans le tableau 5.4 nous le laissait entrevoir, il ne s'agit pas d'une structure courante, les questions posées étant plus généralement des questions ouvertes pour lesquelles la personne visée n'est pas d'entrée de jeu mise en position menaçante pour sa face.

5.2.4 Demande qui implique la production d'un acte potentiellement menaçant pour la face (FTA)

Parmi les structures relevées tant par Harris (2001) que Bull et Wells (2012), nous retrouvons aussi les demandes qui impliquent, pour la personne à qui cette demande est adressée, la production d'un acte menaçant pour la face. Ainsi, le fait de demander qu'une action soit posée ou qu'une parole soit dite peut venir altérer la face positive de l'individu, dans la mesure où la demande repose essentiellement sur une modification du comportement ou de réaction à la suite d'agissements ou de propos jugés répréhensibles. De ce fait, la personne interpellée doit se commettre et agir en posant

un acte qui viendra affecter sa face positive ou, si elle refuse de se conformer à la demande qu'on lui fait, elle se met tout de même en position dommageable pour sa face positive puisqu'elle a à se justifier ou à défendre son point de vue.

Dans notre corpus, nous avons identifié plusieurs formes jugées inappropriées qui ont été utilisées dans des demandes qui impliquent la production d'un acte potentiellement menaçant pour la face. Ces demandes sont majoritairement présentes dans des questions adressées au gouvernement puisque 22 demandes sur les 30 produites se retrouvent dans des questions. Étant donné que notre analyse repose sur l'ensemble des formes jugées inappropriées explicitement identifiées par une tierce personne, nous avons aussi inclus dans cette catégorie les demandes formulées dans les questions de règlement et les réponses du gouvernement, bien que leur apparition dans ces contextes soit plus limitée. Les pages qui suivent proposent plusieurs extraits qui illustrent les différentes demandes produites pendant la période de questions et réponses orales.

5.2.4.1 Demande qui porte sur des paroles que l'on souhaite entendre

Tout d'abord, il est pertinent de signaler que nos données nous ont permis de distinguer deux principaux types de demandes, à savoir celles qui portent sur des paroles que l'on souhaite entendre et celles qui portent sur des gestes que l'on aimerait voir poser. Les extraits 5.19 et 5.20 sont des exemples pour lesquels les députés demandent que certaines choses soient dites clairement à la population. L'extrait 5.19 commence par une question posée par François Legault dans laquelle une demande adressée à la première ministre est incluse. À la suite de son préambule, le chef du deuxième groupe d'opposition conclut par « est-ce que [la première ministre] peut dire à tous les Québécois, qui gagnent plus de 40 000 \$, qu'elle leur a menti » (extrait 5.19, tour de parole no 1), question dans laquelle se cache une demande spécifique, à savoir que Pauline Marois reconnaisse avoir menti à la population québécoise. Cette demande

inclut une forme jugée inappropriée puisqu'elle fera réagir le président de l'Assemblée, qui en demandera le retrait (extrait 5.19, tour de parole no 2).

Extrait 5.19 (14-06-13_4.2)

- 1 Legault M. le Président, ma question <toux> était claire. La première ministre a dit à tous les Québécois qu'elle abolirait la taxe santé pour tout le monde. Les gens qui gagnent plus de 40 000 \$, vont continuer de payer la taxe santé. Est-ce qu'elle peut dire à tous les Québécois, qui gagnent plus de 40 000 \$, qu'elle leur a menti?
- 2 Président M. le chef du deuxième groupe de l'opposition, est-ce que je peux vous demander de retirer vos derniers propos? <des voix> Donc, vous retirez vos propos? M. le chef, vous retirez vos propos? O.K. M. le leader.
- 3 Bédard ...conforme au règlement, M. le Président.
- 4 Président Le chef du deuxième groupe d'opposition vient de retirer ses propos. Mme la première ministre.
- 5 Marois Alors, je vais continuer mes explications, M. le Président, ça permettra au chef du deuxième groupe d'opposition d'être mieux informé. [...]

Le recours à une forme inappropriée consiste en un acte menaçant pour la face positive de la première ministre puisqu'admettre ses torts tout comme reconnaître avoir mal agi sont des actes qui affectent la face positive d'un individu (Harris, 2001). De même, nier ce que l'on nous reproche et justifier des choix ou une position met la personne visée sur la défensive, ce qui peut être menaçant pour la face de cette personne.

Une situation semblable se produit dans l'extrait 5.20. Dans cet échange, c'est le député libéral Raymond Bachand qui s'adresse à la première ministre et qui termine sa question en intégrant la demande qui suit : « la première ministre du Québec aurait-elle au moins la décence de s'excuser auprès des 4 millions de Québécois dont la confiance a été trahie? » (extrait 5.20, tour de parole no 1), ce à quoi le président réagira, puisqu'il

considère qu'il y a présence d'une forme jugée inappropriée, soit plus précisément le terme « trahie » (extrait 5.20, tour de parole no 2)⁵⁸.

Extrait 5.20 (01-11-12_1.1)

- 1 Bachand [...] Le 30 septembre, le ministre des Finances disait à l'émission *Larocque Lapierre* «On a dit aux Québécois qu'on allait abolir la taxe santé, je pense que ça, c'est clair pour tout le monde.» Et le 10 octobre, le ministre des Finances faisait marche arrière, contredisait l'engagement ferme de sa première ministre, et plus de 4 millions de Québécois se sont fait flouer par sa volte-face, dont 2 millions qui paieront 200 \$ et plus. M. le Président, la première ministre du Québec aurait-elle au moins la décence de s'excuser auprès des 4 millions de Québécois dont la confiance a été trahie?
- 2 Président Je fais juste signaler que, faudrait bien faire attention aux épithètes que nous utilisons. Maintenant, je vais donner la parole à M. le ministre des Finances.
- 3 Marceau M. le Président : Tout d'abord, merci à mon critique pour cette question. Vous savez que le point de départ de toute cette discussion, c'est la taxe santé du gouvernement précédent, une taxe injuste, une taxe régressive qui faisait en sorte qu'une personne gagnant 30 000 \$ payait la même chose que 300 000 \$. [...]

Cette forme inappropriée est encore une fois utilisée dans une demande qui implique le recours à un acte menaçant pour la face. Dans ce cas bien précis, le député Bachand demande que la première ministre s'excuse, mais, contrairement à ce que fait François Legault dans l'extrait 5.20, il ne va pas jusqu'à désigner la première ministre comme responsable, comme étant celle qui a trahi la confiance des Québécois. Il mentionne simplement que leur confiance a été trahie, sans toutefois spécifier par qui (extrait 5.20, tour de parole no 1). Signalons aussi que la demande de Bachand peut être perçue comme plus dommageable dans la mesure où il a recours à une formulation qui vient renforcer le caractère menaçant de l'acte, puisqu'il ne lui demande pas simplement de

⁵⁸ Bien que le président ne spécifie pas à quelle « épithète » il réfère (extrait 5.20, tour de parole no 2), les données de notre corpus nous ont permis de mettre en évidence certains termes relevés systématiquement, parmi lesquels nous retrouvons justement les termes « trahir » et « trahison ».

s'excuser, mais bien « d'avoir la décence de s'excuser » (extrait 5.20, tour de parole no 1). De la même façon qu'admettre avoir menti affecte la face positive d'un individu, reconnaître une trahison est dommageable, à plus forte raison qu'on peut considérer ici l'intention derrière l'acte, puisque trahir, c'est faire un choix conscient.

Les extraits 5.21 et 5.22 sont quelque peu différents des deux extraits présentés précédemment. Alors que dans ces deux derniers extraits, les demandes étaient adressées directement à la personne visée, celles des extraits suivants sont d'abord des demandes d'actions adressées à une personne afin qu'elle exerce son autorité pour forcer un tiers à s'excuser ou à faire des révélations. En effet, dans l'extrait 5.21, la députée libérale Christine St-Pierre glisse dans sa question une demande qui est adressée à la première ministre Marois, mais qui a pour objectif de changer le comportement d'un tiers, soit plus précisément celui du « deuxième premier ministre » Jean-François Lisée (extrait 5.21, tour de parole no 1). Ainsi, lorsqu'elle conclut sa question en disant : « La première ministre tolérance zéro va-t-elle demander au deuxième premier ministre, qui a écrit *Le petit tricheur*, de s'excuser pour avoir délibérément induit la Chambre en erreur? » (extrait 5.21, tour de parole no 1), c'est d'abord et avant tout pour demander une intervention de Pauline Marois afin que l'un de ses ministres présente des excuses pour des propos tenus antérieurement. Cette demande mènera par ailleurs à une intervention du président d'Assemblée, qui considère la conclusion dans son ensemble comme inappropriée (extrait 5.21, tour de parole no 2).

Extrait 5.21 (05-12-12_2.2)

- 1 St-Pierre M. le Président, aujourd'hui les Québécois sont outrés de voir que non seulement des privilèges sont ainsi accordés, mais qu'en plus on essaie de leur passer un sapin en ne disant pas toute la vérité sur les conditions de travail du nouveau délégué. La première ministre tolérance zéro va-t-elle demander au deuxième premier ministre, qui a écrit *Le petit tricheur*, de s'excuser pour avoir délibérément induit la Chambre en erreur?

- 2 Président On ne s'améliore pas, là. Je disais tout à l'heure que ce modèle de conclusion là n'était pas approprié pour la Chambre, je le répète. Ceci étant dit, je ne trouve pas ça tout à fait pertinent non plus, pas la conclusion, vous pouvez tirer la conclusion à laquelle : vous avez droit à votre conclusion, mais ne pas la citer comme celle-là. Et je demanderais au ministre de répondre.
- 3 Lisée Bon, bien. Écoutez, moi, j'ai dit ce que j'avais à dire là-dessus. Si la députée ne me croit pas, je prends acte de son refus d'accepter les excuses que je fais à la Chambre. C'est sa décision. [...]

Il est intéressant de signaler que cette demande a deux cibles directes, qui pourraient toutes deux voir leur face affectée par ce qui leur est demandé. Il va de soi que le deuxième premier ministre, à qui Christine St-Pierre reproche explicitement d'avoir induit la Chambre en erreur et auquel elle demande des excuses, voit sa face positive attaquée, et ce, tant par le fait qu'on lui adresse un reproche que par les excuses que l'on attend de lui. Induire en erreur, c'est faire preuve de malhonnêteté à l'égard d'autrui et devoir s'excuser, c'est reconnaître ses torts, deux actes qui sont tous deux dommageables pour la face positive. Dans un même ordre d'idées, le fait de solliciter la première ministre pour qu'elle rappelle à l'ordre l'un de ses députés pourrait facilement être reçu comme façon de tester son autorité ou encore une façon de la mettre en doute. Aussi, répondre à cette demande en réclamant des excuses pourrait être la démonstration d'un leadership fort, au détriment de la face positive du ministre pris en faute. Ne pas réclamer d'excuses témoigne d'un appui à un allié, mais peut aussi entraîner une critique ou une demande de justification, cette fois dommageable pour la face positive de la première ministre.

L'extrait 5.22 présente quant à lui un échange dans lequel une demande adressée à un député avec objectif de faire agir une tierce personne sera reproduite dans une question de règlement, ce qui fait en sorte qu'il y a deux formes jugées inappropriées qui prennent source dans une même demande qui implique la production d'un acte menaçant pour la face. Dans cet extrait, Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications, conclut la réponse qu'il donne à sa vis-à-vis parlementaire, la

députée libérale Nicole Ménard, par une demande d'action qui a pour objectif de faire faire des révélations à une autre députée libérale (présumément l'ancienne ministre de la Culture et des Communications, bien que cette information ne soit pas précisée dans l'échange en question). Plus spécifiquement, il dira à Nicole Ménard « de poser la question à sa collègue juste à côté, de lui demander où est passée la cagnotte », en lien avec le déficit de 1,6 milliard qu'il évoque dans sa réponse (extrait 5.22, tour de parole no 1).

Extrait 5.22 (01-05-13_1.1)

- 1 Kotto M. le Président, vous me permettrez de rappeler que, la députée avait un beau rôle de figuration dans l'ancien gouvernement. Cela dit, notre engagement : notre engagement de soutenir Télé-Québec dans son projet télé 2.0 tient toujours. N'eût été : n'eût été : Et ils auront beau, tenter de nier, l'évidence, n'eût été de l'héritage, que nous avons trouvé, 1,6 milliard de dollars dans le trou, nous aurons été de l'avant avec célérité. Et, au-delà de ça, je lui demanderais de poser la question à sa collègue juste à côté, de lui demander où est passée la cagnotte.
- 2 Président M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau C'est le spécialiste du temps à écouler. Il devrait répondre à la question. L'article 79 lui demande : Répondez aux...
- 4 Président M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard La prochaine fois qu'il se lève, il pourrait nous dire où est rendu l'argent, effectivement.
- 6 Président Bon. Alors : <des voix> O.K. Ça va, M. le chef de l'opposition. Ça va : <des voix> M. le chef de l'opposition! Chose certaine : <des voix> S'il vous plaît! Écoutez, il y a une chose certaine : ni une ni l'autre n'étaient des questions de règlement : <des voix> M. le député de Louis-Hébert! M. le député de Louis-Hébert! Ce n'est pas compliqué, ni une ni l'autre des deux questions qui ont été soulevées n'étaient des questions de règlement. Toutefois, je vous incite, tant dans vos questions que dans vos réponses, d'éviter de blesser les uns et les autres. M. le ministre, terminez votre réponse, s'il vous plaît.
- 7 Kotto M. le Président, nous préservons les budgets et nous allons continuer à servir le milieu de la culture, à l'instar de ce que nous ambitionnons pour Télé-Québec.

Ce commentaire entrainera une question de règlement de la part du leader de

l'opposition officielle, qui sera suivie d'une deuxième question de règlement, celle-ci émanant du leader du gouvernement. Lors de son intervention, le leader Stéphane Bédard reprend les propos de Maka Kotto, mais les dirige plutôt vers le leader de l'opposition, Pierre Moreau, à qui Bédard demande directement que « la prochaine fois [qu'il] se lève, il pourrait [leur] dire où est rendu l'argent » (extrait no 5.12, tour de parole no 5). À la suite de ces interventions, le président prend la parole et commente globalement les échanges qui ont eu lieu entre les trois députés, jugeant que chacun a usé de formes inappropriées, puisqu'il les « incite, tant dans [leurs] questions que dans [leurs] réponses, d'éviter de blesser les uns et les autres » (extrait 5.22, tour de parole no 6).

Dans les deux demandes qui sont formulées, l'acte menaçant est le même, bien qu'il vise deux personnes différentes. La demande de Maka Kotto vise d'abord Nicole Ménard, mais simplement dans la mesure où elle doit demander des comptes à une autre députée, qui est réellement la personne visée par cet acte. Pour ce qui est de la demande de Stéphane Bédard, elle est dirigée vers Pierre Moreau, qu'il invite à rendre des comptes. Dans ces deux demandes, les députés Kotto et Bédard s'appuient sur la même présupposition, à savoir que les députés libéraux savent où est passé l'argent. Aussi, laisser entendre que l'un comme l'autre connaissent l'information et ont choisi de la garder secrète peut venir affecter leur face positive respective.

Mentionnons par ailleurs qu'un autre point d'intérêt de cet extrait réside dans le fait que cet échange inclut plusieurs formes jugées inappropriées. Celles qui correspondent à des demandes de réalisation d'un acte menaçant sont produites dans une réponse et dans une question de règlement, au contraire des autres exemples analysés jusqu'à maintenant. L'extrait 5.22 permet donc de mettre de l'avant une des particularités de notre corpus, à savoir que ces demandes sont employées à d'autres moments que dans les questions posées au gouvernement.

5.2.4.2 Demande qui porte sur des gestes que l'on aimerait voir posés

Les échanges présentés jusqu'à maintenant ont permis de couvrir un éventail assez complet des formes inappropriées présentes dans des demandes pour lesquelles l'acte potentiellement menaçant attendu repose sur des paroles que l'on souhaite entendre. Signalons toutefois qu'il existe aussi quelques cas, soit huit sur les 30 relevés, pour lesquelles les demandes portent plutôt sur des gestes que l'on veut voir posés par l'individu à qui l'on s'adresse et le fait de poser ces gestes, ou de ne pas les avoir posés avant, est ce qui peut potentiellement être menaçant pour la face positive de l'individu visé. Les deux extraits qui suivent permettront de mettre en évidence ce genre de demandes.

Tout d'abord, l'extrait 5.23 présente une demande produite en préambule d'une réponse donnée par le ministre Sylvain Gaudreault, réponse qui faisait suite à la question du député Éric Caire. Le ministre Gaudreault dira plus précisément au député caquiste « qu'au lieu de jouer au chroniqueur de Radio X, il serait mieux de jouer son rôle de député » (extrait 5.23, tour de parole no 1), glissant par le fait même une demande qui contient un acte potentiellement menaçant pour la face d'Éric Caire. À la suite de cette demande, le président d'Assemblée intervient en rappelant à l'ordre et appelant les députés « à se respecter les uns les autres » (extrait 5.23, tour de parole no 2), ce qui indique que Gaudreault a usé d'une forme jugée inappropriée au contexte parlementaire.

Extrait 5.23 (28-11-13_2.1)

- | | | |
|---|------------|---|
| 1 | Gaudreault | Oui, <u>j'allais dire, M. le Président, qu'au lieu de jouer au chroniqueur de Radio X, il serait mieux de jouer son rôle de député.</u> |
| 2 | Président | Mais là attention : <des voix> Je ne suis pas sûr. <s'il vous plaît> S'il vous plaît, j'invite tout le monde à se respecter les uns les autres. M. le ministre, faites attention. |
| 3 | Gaudreault | Non, non, non, mais, il est ici comme : comme député, je pense qu'on doit, tous ensemble, envoyer un message de calmer le jeu. Mais, sur la question de la cohérence, là, la plateforme 2012 de la Coalition avenir Québec, dit |

que le recours au transport collectif diminue le temps perdu dans la congestion automobile. [...]

Avant de poursuivre l'analyse, il faut savoir qu'en dehors de son rôle de député à l'Assemblée nationale, Éric Caire participait à une chronique hebdomadaire à la station CHOI Radio X, station souvent présentée comme populiste et régulièrement associée à la *trash radio* (Turbide *et al.*, 2008; Vincent *et al.*, 2007; Vincent, Laforest, *et al.*, 2008; Vincent et Turbide, 2004; Vincent, Turbide, *et al.*, 2008). Aussi, le fait de référer explicitement à cette station, en plus du fait qu'Éric Caire y est effectivement chroniqueur, peut vouloir souligner le ton tranchant employé par le député au moment de sa question, créant ainsi un parallèle avec le style de discours qui a fait la popularité de CHOI Radio X. Cette précision donnée, spécifions que la demande formulée par Sylvain Gaudreault peut être perçue comme dommageable sur deux aspects. En effet, lorsqu'il dit « qu'au lieu de jouer au chroniqueur de Radio X, [Éric Caire] serait mieux de jouer son rôle de député » (extrait 5.23, tour de parole no 1), il considère tout à la fois que le rôle de chroniqueur est inadéquat et que le rôle de député n'est pas assumé par son vis-à-vis politique. Il se trouve de ce fait à évoquer un agissement en cours qui ne devrait pas être et un agissement absent qui devrait pourtant être priorisé. Par cette demande, le député visé peut voir sa face être menacée dans la mesure où ses agissements en tant que parlementaire sont critiqués et il sera amené à se défendre et à défendre la fonction qu'il occupe, ce qui le place sur la défensive et nuit à sa face positive.

Pour ce qui est de l'extrait 5.24, il présente une forme jugée inappropriée incluse dans une demande de production d'un acte potentiellement menaçant pour la face, demande adressée au président du Conseil du trésor, avec pour objectif qu'il modifie son comportement. Dans le préambule de la question qu'il adresse initialement à la première ministre, le chef du deuxième groupe d'opposition, François Legault, glisse une demande qu'il destine à Stéphane Bédard, à qui il suggère de « demander [...] que la prochaine fois, il respire par le nez avant de répondre à une question, parce qu'il y a

une limite à se couvrir de ridicule » (extrait 5.24, tour de parole no 1). Après que François Legault a prononcé ces paroles, le président intervient pour signaler une forme jugée inappropriée, car il considère que les propos du chef de la deuxième opposition sont blessants (extrait 5.24, tour de parole no 2).

Extrait 5.24 (10-10-13_2.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Legault | Je suis content d'entendre la première ministre. <u>D'ailleurs, on pourrait peut-être demander à son président du Conseil du trésor, que la prochaine fois, il respire par le nez avant de répondre à une question, parce qu'il y a une limite à se couvrir de ridicule.</u> <des voix> |
| 2 | Président | M. le chef du deuxième groupe d'opposition, est-ce que vous pourriez aller à votre question directement? C'est inutile, de blesser qui que ce soit ici. M. le chef du deuxième groupe d'opposition. |
| 3 | Legault | Ce qu'on veut, c'est d'informer <des voix> M. le Président, ce qu'on veut, c'est d'informer puis de rassurer la population. Donc, est-ce que la première ministre accepte notre proposition, convoquer les dirigeants en commission parlementaire? |

De fait, la demande de Legault est en quelque sorte un appel au calme et à la retenue, ce qui laisse entendre que Stéphane Bédard n'a pas su garder son calme et qu'il n'est pas en mesure de contrôler ses émotions. Le chef du deuxième groupe d'opposition en rajoute dans une justification qu'il juxtapose à sa demande (« parce qu'il y a une limite à se couvrir de ridicule », extrait 5.24, tour de parole no 1), explication dans laquelle il laisse sous-entendre que le Président du Conseil du trésor s'est couvert de ridicule lors de précédentes réponses. Ainsi, cette demande associe le fait de se ridiculiser et les gestes que l'on voudrait voir posés, ce qui représente une menace pour la face positive de la personne visée.

Les extraits présentés dans cette section permettent de mettre en évidence les différents contextes pour lesquelles les formes jugées inappropriées sont incluses dans une demande de production d'un acte potentiellement menaçant pour la face de l'individu à qui est adressé cette demande. Ces actes comportent tant des paroles que l'on souhaite

entendre que des gestes que l'on veut voir posés et, bien que cette structure ne soit pas l'une des plus fréquentes dans notre corpus, elle présente certaines variations à souligner afin d'offrir un portrait détaillé de ses usages lors de la période de questions et réponses orales.

5.2.5 Adresse à un individu nommé qui attaque sa face (positive)

La cinquième et dernière structure proposée par Harris (2001) et Bull et Wells (2011) regroupe les adresses à un individu nommé (ou plusieurs individus nommés) qui attaque sa face (positive). À la différence des contextualisations à portée générale qui comportent une menace pour la face d'autrui, pour lesquels il n'y a pas de cible clairement identifiée, ces adresses visent explicitement quelqu'un et viennent en altérer la face positive. Des cinq structures retenues à des fins d'analyse, c'est celle qui se retrouve le plus souvent dans notre corpus. En effet, 95 des 211 formes jugées inappropriées sont produites dans des structures qui contiennent une attaque qui vise un ou plusieurs individus clairement identifiés. De ces 95 formes, 46 se trouvent dans les questions, 35 dans les réponses et 14 dans d'autres contextes particuliers.

Soulignons par ailleurs que, lors de l'identification des formes jugées inappropriées qui correspondaient à des adresses à un individu nommé, les données de notre corpus nous ont encore une fois offert la possibilité d'élargir la classification de Harris (2001) et Bull et Wells (2012) puisqu'en plus de tenir compte des questions posées, il nous est aussi possible de considérer les réponses produites. Pour présenter l'éventail des adresses relevées dans notre corpus, nous ferons d'abord une brève description des individus nommés dans les adresses contenues dans les questions, puis nous nous intéresserons à ceux nommés dans les réponses.

5.2.5.1 Adresse dans les questions

Lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec, le protocole parlementaire prévoit que les questions sont adressées au gouvernement par l'ensemble des députés, alors que les réponses sont généralement produites par l'un des députés du parti au pouvoir. Il n'est donc pas surprenant que les adresses dans les questions nomment tout spécialement la première ministre, son leader parlementaire et certains de ses ministres. Parmi les angles d'attaque favorisés, signalons que l'on peut viser la crédibilité d'un individu, sa compétence professionnelle, les actes posés ou, en de plus rares occasions, des traits de sa personnalité. Nous avons par ailleurs constaté que, dans les échanges qui constituent notre corpus, la majorité des adresses à un individu nommé sont produites dans les préambules, soit plus exactement pour 42 des 46 adresses présentes dans les questions. Ces précisions étant données, la présentation des différents extraits choisis permettra de mieux rendre compte des adresses à un individu nommé qui attaque la face dans les questions posées par les députés.

Les deux prochains extraits présentent des formes jugées inappropriées qui sont utilisées dans des adresses destinées à la première ministre. Bien qu'ayant la même cible, ces adresses diffèrent en ce sens qu'elles visent des caractéristiques différentes. Dans l'extrait 5.25, Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, pose une question dans laquelle une adresse à un individu nommé est utilisée en préambule. Cette adresse vise la face positive de Pauline Marois, mais cette fois-ci elle porte atteinte à ses fonctions de première ministre. Dans le préambule qui précède sa question, Jean-Marc Fournier fait référence à des propos qu'aurait tenus Jacques Parizeau, ancien chef péquiste et ex-premier ministre du Québec, aussi considéré comme une figure marquante de la carrière politique de Pauline Marois puisque qu'elle a fait ses débuts en politique comme attachée de presse de ce dernier. À quelques reprises, Jacques Parizeau s'était montré critique, dans les médias, des grandes

orientations politiques du Parti québécois sous la gouverne de Pauline Marois⁵⁹. Ainsi, pour introduire sa question, le chef de l'opposition officielle paraphrase Jacques Parizeau, lui faisant dire que « [Pauline Marois] est assise sur son steak puis qu'elle ne fait rien » (extrait 5.25, tour de parole no 1). Il sera par la suite interrompu par le président, qui lui signale une forme qu'il juge déplacée et qui lui demande de faire attention (extrait 5.25, tour de parole no 2).

Extrait 5.25 (22-05-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Fournier | <u>La première ministre peut bien faire des bulles, c'est Jacques Parizeau qui lui dit qu'elle est assise sur son steak puis qu'elle ne fait rien, c'est lui qui lui dit.</u> Quand on regarde, M. le Président: <des voix> |
| 2 | Président | Je pense que l'épithète est déplacée, M. le chef de l'opposition, et je vous réclame et je vous demande, avec le, talent que vous avez, et l'expérience que vous avez, de faire attention. |
| 3 | Fournier | M. le Président, ce que Jacques Parizeau dit, c'est que la première ministre ne fait rien, il dit: C'est le calme plat. Sur les mines, il vient de lui dire que c'est un chameau qu'elle a fait. Sur les mesures budgétaires, elle avait un crédit d'impôt sur les investissements de 300 millions. [...] |

Dans son tour de parole, Jean-Marc Fournier attaque la face positive de Pauline Marois puisqu'il dénonce son inaction dans divers dossiers au cœur de l'actualité, notamment sur le plan économique, et l'utilisation de l'expression de registre familier « assise sur son steak » (extrait 5.25, tour de parole no 1) exprime cette inaction. L'utilisation de cette forme jugée inappropriée vient attaquer la face positive de la première ministre, dont le leadership et l'esprit d'initiative sont mis en cause. Par le fait même, l'adresse utilisée par Jean-Marc Fournier pourrait être perçue comme une façon de discréditer son

⁵⁹Voir entre autres cet article d'Olivier Bourque, publié le 17 mai 2013 dans le Journal de Québec, qui est vraisemblablement l'entrevue à laquelle Jean-Marc Fournier fait référence dans l'extrait 5.27 : <https://www.journaldequebec.com/2013/05/17/jacques-parizeau-critique-quebec-qui-doit-arreter-davoir-peur> [En ligne], consulté le 7 octobre 2020.

rôle de première ministre en soulignant ce qu'il considère comme un manquement dans l'exercice de ses fonctions.

Comme deuxième exemple d'adresse qui vise spécifiquement la première ministre, nous présentons une situation dans laquelle le chef de l'opposition officielle lui prête des intentions, tirant du même coup des conclusions personnelles sur les intentions réelles de la première ministre. En effet, dans l'extrait 5.26, Jean-Marc Fournier expose en préambule les raisons pour lesquelles il croit que Pauline Marois n'a pas fait le dépôt du budget tel qu'attendu et conclut en disant que « c'est pour ça qu'elle refuse de le dire aux Québécois et qu'elle veut prendre la fuite dans une élection pour se camoufler » (extrait 5.26, tour de parole no 1). Le président d'Assemblée intervient par la suite pour signaler un manquement au règlement, car le fait de prêter des intentions n'est pas admis dans la procédure parlementaire, ce qui fait que les propos de Jean-Marc Fournier sont identifiés comme inappropriés (extrait 5.26, tour de parole no 2).

Extrait 5.26 (10-10-13_1.2)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Fournier | Vous savez, M. le Président, pourquoi la première ministre n'a pas déposé de budget, et qu'elle a plutôt fait l'annonce qu'elle a fait lundi? Parce que, si elle déposait un budget, la loi forçait son ministre à avoir un plan d'équilibre, à cause du déficit de 2 milliards de 13-14. Elle était obligée d'admettre le fiasco économique du PQ, elle était obligée d'avouer aux Québécois la faillite économique du PQ. <u>C'est pour ça qu'elle refuse de le dire aux Québécois et qu'elle veut prendre la fuite dans une élection pour se camoufler, M. le Président.</u> |
| 2 | Président | Il faut faire attention de prêter des intentions, M. le chef de l'opposition. Mme la première ministre. |
| 3 | Marois | Alors, M. le Président, depuis trois semaines, le chef parlementaire de l'opposition officielle nous réclame un plan d'action, sur l'économie. Nous déposons un plan d'action sur l'économie, et, maintenant: c'est un grand classique, M. le Président, d'abord, il ne nous dit pas, ce avec quoi il est en désaccord dans le plan d'action, hein? [...] |

Dans cet extrait, plusieurs éléments attaquent de la face positive de Pauline Marois. Parmi les intentions que lui prête Jean-Marc Fournier, on retrouve notamment le fait

de « refuser de le dire aux Québécois », celui de « [vouloir] prendre la fuite » et celui de « se camoufler », actes tous trois dommageables pour la face positive puisqu'ils sont dévalorisants pour l'image projetée. Il s'agit en effet d'actes qui soulignent des cachotteries, des esquives, et qui mettent en doute l'honnêteté de la première ministre et, bien qu'il ne s'agisse pas de faits avérés, le fait de désigner la première ministre et de présenter ces actes comme possibles aura un impact sur l'image que cette dernière tente de projeter. Par ailleurs, pour Pauline Marois, se trouver obligée de rejeter les intentions prêtées par l'adversaire ferait aussi en sorte de nuire à sa face positive, puisque se mettre sur la défensive n'est pas valorisant pour l'image que l'on souhaite présenter à autrui.

L'extrait 5.27 présente un cas d'adresse à un individu nommé pour lequel c'est plutôt un ministre qui est désigné. Bien que ces adresses prennent pour cible une personne différente, les angles d'attaques restent assez similaires à ceux qui sont utilisés lorsque c'est plutôt la première ministre qui est visée. Toutefois, l'exemple choisi pour illustrer les adresses destinées aux ministres est quelque peu différent, car il a ceci de particulier qu'il présente l'un des rares cas pour lesquels l'adresse est produite directement dans la question, et non pas dans le préambule, comme c'est le cas dans les exemples présentés jusqu'à maintenant. Dans cet extrait, le député caquiste Éric Caire destine sa question au ministre des Transports et, en préambule, il présente le ministre comme « un être complexe » (extrait 5.27, tour de parole no 1) avec une position changeante en ce qui concerne la taxation. Après ce préambule, Éric Caire poursuit avec un petit clin d'œil littéraire en disant : « Alors, ma question s'adresse au Dr. Jekyll. Est-ce qu'il pourrait dire à Mr. Hyde que des hausses de taxes, c'est non, ni avant ni après les élections? » (extrait 5.27, tour de parole no 1). Le président d'Assemblée intervient, jugeant que les propos du député, bien que « tirés de la littérature », peuvent « être considérés comme désobligeants » (extrait 5.27, tour de parole no 2).

Extrait 5.27 (30-05-13_2.1)

- 1 Caire M. le Président, le ministre est un être complexe. Le jour, il signe 32 millions d'extras. La nuit, il se réveille pour s'enrager contre lui-même. Depuis six mois, il dit, oui, on est ouverts à une hausse de taxe. Là, il nous dit, non, pas en élection. Le problème, je pense, c'est qu'il a deux personnalités. Alors, ma question s'adresse au Dr. Jekyll. Est-ce qu'il pourrait dire à Mr. Hyde que des hausses de taxes, c'est non, ni avant ni après les élections?
- 2 Président Juste suggérer à tout le monde de faire attention aux propos, qui sont tirés de la littérature, mais, quand même, qui pourraient être considérés comme désobligeants parfois. M. le ministre des Transports.
- 3 Gaudreault Peut-être que: peut-être que le député de La Peltrie aimerait mieux qu'on parle de Donjons et Dragons. Ça, c'est une autre chose en ce qui le concerne. M. le Président, des leçons en matière de transports venant de la CAQ, là, on repassera, alors que, leur ancien député, François Rebello, sa seule proposition, c'était une automobile par famille, hein? [...]

Cet extrait propose une adresse quelque peu différente de celles présentées jusqu'à maintenant, en ce sens qu'elle repose en grande partie sur l'humour et sur le lien direct qui est fait entre la personnalité du ministre et la dualité du protagoniste de Robert Louis Stevenson⁶⁰. La face positive du ministre peut être affectée par ce parallèle avec un personnage littéraire aux personnalités opposées, capable du meilleur comme du pire. De même, dans le monde politique, l'inconstance, même si elle est suggérée par un pair, peut aussi affecter l'image de leader, surtout dans le cas d'un ministre.

Finalement, il arrive en quelques occasions que les adresses soient dirigées vers plus d'une personne, toutes clairement identifiées. C'est le cas notamment dans l'extrait 5.28, présenté ci-dessous. Dans cet extrait, le député libéral Jean D'Amour souhaite poser une question au gouvernement, pour laquelle il se permet un long préambule. Ce

⁶⁰ *Strange Case of Dr Jekyll and Mr Hyde* est un récit fantastique écrit par Robert Louis Stevenson, publié en 1886, dans lequel un paisible médecin (Dr Jekyll) découvre une drogue qui lui permet de se dédoubler en un monstre de laideur et de cruauté (Mr Hyde) qui finit par s'imposer définitivement. Informations extraites de l'encyclopédie Larousse [en ligne], disponible à 'adresse suivante : https://www.larousse.fr/encyclopedie/oeuvre/Docteur_Jekyll_et_Mister_Hyde/116739, page consultée le 12 octobre 2020.

préambule inclut des références directes à la première ministre et à la ministre des Ressources naturelles. De l'une, il dira qu'elle a fermé les yeux, de l'autre, il dira qu'elle fait preuve d'incompétence (extrait 5.28, tour de parole no 1), ce qui fera réagir le leader du gouvernement, qui juge que le terme « incompétence » est inapproprié (extrait 5.28, tour de parole no 3).

Extrait 5.28 (09-12-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | D'Amour | [...] Le Québec a perdu beaucoup de sa crédibilité économique, sa réputation est entachée sur le plan international, les emplois tout comme les investissements ont fondu comme neige au soleil. Il faudra maintenant des années, des années pour s'en remettre. Maintenant, est-ce que: <u>Pendant ce temps, la première ministre a fermé les yeux sur l'incompétence de la ministre des Ressources naturelles, d'ailleurs le gouvernement tout entier a fait la même chose.</u> Est-ce que la ministre des Ressources naturelles (...) |
| 2 | Président | M. le leader du gouvernement. Tout en vous signifiant qu'effectivement c'est un peu extraordinaire que nous soyons en: <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! Oui, c'est un peu extraordinaire, le fait que nous nous retrouvions ici ce matin, mais ce serait bien de le faire dans l'ordre. M. le leader du gouvernement. |
| 3 | Bédard | Simplement pour vous rappeler que le lexique, évidemment: Mon collègue aurait avantage aujourd'hui à employer un lexique qui est conforme. Le terme «incompétent», je vous dirais, je n'aimerais pas qualifier personne ici d'incompétent, mais je pense que, M. le Président, on ne peut utiliser ce terme. Et il aurait avantage à parler du fond aujourd'hui, ça pourrait l'aider, pour une fois. |

Dans son tour de parole, le député D'Amour présente l'incompétence de la ministre comme un fait, dans la mesure où il affirme que « la première ministre a fermé les yeux sur l'incompétence de la ministre des Ressources naturelles » (extrait 5.28, tour de parole no 1). Cela fait en sorte que les deux personnes clairement identifiées dans cet énoncé peuvent voir leur face positive attaquée, la première ministre étant ciblée pour son inaction ou son déni, la ministre étant quant à elle attaquée sur la base de sa compétence professionnelle.

Nous avons présenté plusieurs extraits afin de donner un portrait précis des individus nommés dans les adresses qui attaquent leur face, mais aussi des angles sous lesquels sont dirigées ces adresses, le tout, spécifiquement pour les questions posées au gouvernement. La prochaine section répétera le même exercice, mais cette fois en portant une attention plus particulière aux réponses dans lesquelles ont été identifiées des formes jugées inappropriées utilisées dans des adresses à un individu nommé qui attaque la face .

Ce travail d'identification, bien qu'il mette en évidence des formes jugées inappropriées similaires à celles trouvées dans les questions, nous permet d'aller un peu plus loin dans le travail d'analyse du discours politique puisque ni Harris (2001) ni Bull et Wells (2012) ne se sont intéressés à la production d'adresses à un individu nommé qui attaquent de la face dans les réponses fournies par les parlementaires britanniques. Il est donc pertinent de mettre en perspective les questions et les réponses pour mieux en dégager les similitudes et les particularités.

5.2.5.2 Adresse dans les réponses

Dans cette section, nous présentons quelques extraits qui contiennent des formes jugées inappropriées utilisées pour construire différentes adresses à un individu nommé présentes dans les réponses relevées dans notre corpus. Conformément à la procédure parlementaire, les réponses recensées dans cette section ont été produites par des membres du gouvernement et elles sont adressées aux chefs, aux leaders ou aux députés des différents groupes d'opposition. Au contraire des questions, les adresses à un individu nommé incluses dans les réponses sont présentes tant dans le préambule que dans la réponse elle-même. En effet, parmi les 35 formes identifiées, 19 se trouvent dans le préambule et 16 apparaissent plutôt dans la réponse. Les angles d'attaques sont semblables à ceux qui sont employés dans les questions, puisque les adresses dans les réponses visent aussi la compétence professionnelle d'un individu, les actes qu'il pose

(réels ou présumés) et des traits de sa personnalité. Les trois extraits qui suivent fourniront des exemples de réponse pour chacun des angles d'attaques utilisés par les ministres qui répondent aux députés des deux oppositions.

Le premier extrait présente une réponse pour laquelle la forme jugée inappropriée apparaît en préambule et cette réponse est adressée au député libéral de la circonscription de Rivière-du-Loup/Témiscouata, qui avait précédemment questionné le gouvernement. Dans l'extrait 5.29, la ministre Martine Ouellet répond à la question de son vis-à-vis libéral et réagit aux propos tenus en affirmant d'entrée de jeu que le député « est atteint du syndrome d'aveuglement partisan pour ignorer le contexte international » (extrait 5.29, tour de parole no 1), à la suite de quoi le président d'Assemblée suggère de faire preuve « [d'] une certaine prudence » (extrait 5.29, tour de parole no 2), jugeant que les propos de la ministre frôlent les limites de l'acceptable.

Extrait 5.29 (11-04-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Ouellet | Merci, M. le Président. <u>Je trouve ça vraiment dommage de voir à quel point le député de Rivière-du-Loup/Témiscouata est atteint du syndrome d'aveuglement partisan pour ignorer le contexte international:</u> <des voix> |
| 2 | Président | Ça allait bien. Mme la ministre, avec une certaine prudence. |
| 3 | Ouellet | Merci, M. le Président. Pour ignorer le contexte international. En Australie, entre avril et novembre 2012, environ 4 000 emplois perdus dans l'industrie minière, BHP Billiton, Fortescue Metals, Xstrata charbon. Aux États-Unis, selon le Bureau of Labor Statistics, entre mai et novembre 2012, perte de 17 000 emplois. [...] |

L'extrait 5.29 inclut une forme jugée inappropriée, présente dans une adresse qui attaque la face positive du député de Rivière-du-Loup/Témiscouata. Cette adresse cible plus spécifiquement la compétence professionnelle du député, étant donné que Martine Ouellet met en doute son impartialité en soulignant une certaine partisanerie, mise en évidence lorsqu'elle mentionne le « syndrome d'aveuglement partisan » (extrait 5.29, tour de parole no 1) dont elle accuse son adversaire de faire preuve. Par ailleurs, le fait de dire de ce député qu'il « igno[re] le contexte international » (extrait 5.29, tour de

parole no 1) souligne qu'il fait preuve de mauvaise foi et qu'il fait volontairement fi de certaines données à des fins partisans. Ces deux aspects de la réponse attaquent la face positive du député en ce sens que son image publique est affectée et qu'il a avantage, en tant que politicien, à être perçu comme quelqu'un d'intègre et de bonne foi.

Dans l'extrait 5.30, l'adresse à un individu nommé présente dans la réponse de Stéphane Bédard rappelle un angle d'attaque également observé dans la formulation de questions, notamment dans l'extrait 5.26 (voir la section 5.2.5.1.). En préambule de sa réponse, le leader du gouvernement a recours à une formulation qui vise les agissements présumés de la députée libérale d'Anjou – Louis Riel. Stéphane Bédard expose ce qu'il croit être les motivations de la députée libérale Lise Thériault et il dira qu'elle « a eu ses réponses, mais évidemment, dans un geste désespéré de tenter d'attirer l'attention sur elle, elle est prête à faire n'importe quoi » (extrait 5.30, tour de parole no 1), ce qui suscitera des réactions tant de la part du président d'Assemblée que de celle du leader de l'opposition officielle. Le président jugera en effet qu'il ne peut « imputer de motifs [...] aux autres collègues » (extrait 5.30, tour de parole no 2), tandis que le leader Pierre Moreau qualifiera de « propos blessants » (extrait 5.30, tour de parole no 3) les termes employés en préambule par Stéphane Bédard.

Extrait 5.30 (18-02-14_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bédard | <u>La députée a eu ses réponses, mais évidemment, dans un geste désespéré de tenter d'attirer l'attention sur elle, elle est prête à faire n'importe quoi,</u>
M. le Président. Mais, à l'époque, elle était: <des voix> |
| 2 | Président | M. le chef: M. le leader du gouvernement, d'abord, un, un, je vous requiers de ne pas imputer de motifs à vos collègues. <des voix> de ne pas: vos collègues ont le droit de poser les questions qu'ils veulent. On ne peut pas imputer: <des voix> On va attendre la réponse. On va attendre la réponse, mais vous ne pouvez pas imputer de motifs d'abord aux autres collègues.
M. le leader de l'opposition. |
| 3 | Moreau | M. le Président, une tonne de propos blessants ne remplaceront pas le début du commencement d'une réponse par la première ministre, sur ce qui a de plus en plus les apparences d'un scandale, M. le Président. |

- 4 Président Question de règlement? Sur la question de règlement, M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard Une tonne de propos diffamatoires, là, M. le Président, ça n'ajoutera pas de contenu au Parti libéral.

Dans cet extrait, plusieurs éléments constituent des attaques de la face positive de la députée libérale et, parmi les motifs que Stéphane Bédard lui impute, on retrouve le fait de « tenter d'attirer l'attention sur elle » et le fait d'être « prête à faire n'importe quoi » (extrait 5.30, tour de parole no 1). Ces deux motifs imputés, bien que non avérés, peuvent nuire à l'image positive de Lise Thériault puisqu'ils font référence à des actes qui peuvent affecter sa crédibilité. Par ailleurs, le fait de vouloir attirer l'attention sur soi ou celui d'être prêt à faire n'importe quoi pourrait mettre en doute la pertinence de la question préalablement posée et, plus globalement, des paroles de la députée. De plus, recourir à l'expression « dans un geste désespéré » n'est pas anodin et cette expression renforce l'attaque de la face positive. Aussi, pour la députée, devoir répondre à une attaque et se trouver obligée de réfuter ce qui est avancé par un adversaire politique la met dans une position défensive, peu valorisante pour l'image que l'on souhaite montrer publiquement.

Le troisième extrait choisi pour rendre compte des adresses produites dans les réponses n'est pas sans rappeler l'extrait 5.27 (voir la section 5.2.5.1.) étant donné que l'humour est de mise, malgré le recours à une forme jugée inappropriée. Dans l'extrait 5.31, Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique, répond à la question que lui a posé Robert Poëti, député de Marguerite-Bourgeoys, au sujet de la présidente de la Commission Charbonneau.⁶¹ Dans sa réponse, le ministre Bergeron dit de son

⁶¹ Mise en place le 19 octobre 2011 par le gouvernement de Jean Charest et présidée par la juge France Charbonneau, la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (aussi appelée Commission Charbonneau), a remis son rapport final le 24 novembre 2015, rapport dans lequel elle a fait une soixantaine de recommandations.
<https://www.ceic.gouv.qc.ca/la-commission/mandat.html> [En ligne] Consulté le 28 octobre 2020
<https://ici.radio-canada.ca/dossier/7106/commission-charbonneau-gestion-contrats-publics-collusion-corruption> [En ligne] Consulté le 28 octobre 2020

adversaire libéral qu'il est « le Lucky Luke de l'accusation de partisanerie » (extrait 5.31, tour de parole no 1), produisant du même coup une forme qui sera jugée inappropriée par le président d'Assemblée, qui se permettra un long commentaire sur la désignation par le biais de références culturelles (extrait 5.31, tour de parole no 4).

Extrait 5.31 (04-06-13_3.1)

- 1 Bergeron Alors, M. le Président, quand on parle de partisanerie, de la part du député de Marguerite-Bourgeoys, il oublie de dire, qu'elle s'est aussi exprimée sur cet enjeu le 16 mai dernier dans les pages de *La Presse*. Elle avait alors affirmé, et je cite « La commission parlementaire [sur les aînés] réclamée par les libéraux a sa raison d'être », M. le Président. Ce qu'il faut constater, c'est que le député de Marguerite-Bourgeoys, M. le Président, est devenu le Lucky Luke de l'accusation de partisanerie, M. le Président: <des voix>
- 2 Président M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau Serait-il devenu le Pouf et Riqui du gouvernement?
- 4 Président Moi, je peux commencer à: On peut commencer sur cette veine-là, là. On a commencé déjà depuis un bon bout de temps. C'est une veine qui ne nous mène nulle part. Les classiques de: des illustrés pour: jeunes de: même pas de sept à 77 ans, dans ceux que vous avez cités, mais plutôt de moins de 12 ans, ne sont pas ceux qui devraient être, nos sujets ou nos auteurs préférés ici. M. le ministre, en évitant de: d'aller dans le sens où vous êtes allé.
- 5 Bergeron Il dégaine plus vite que son ombre. Il condamne d'abord puis il observe ensuite. C'est exactement ce qu'il avait fait, M. le Président, lorsque Mario Laprise, le directeur général de la Sûreté du Québec, est entré en fonction. [...]

Cette forme jugée inappropriée figure dans une adresse à un individu nommé qui se veut menaçante pour la face positive du député Poëti, et ce, sous deux aspects spécifiques. D'abord par la désignation, qui répond normalement à un protocole strict selon lequel on réfère aux autres députés par le nom de la circonscription qu'ils représentent. Ici, Stéphane Bergeron utilise le nom « Lucky Luke » pour référer à son adversaire, ce qui est caricatural dans la mesure où le référent est un personnage de bande dessinée, cowboy solitaire, mais surtout as de la gâchette, d'où le choix de ce parallèle inusité entre le héros de BD et le député de Marguerite-Bourgeoys. Par

ailleurs, faire un lien entre Lucky Luke et le libéral Robert Poëti souligne l'empressement et la précipitation de ce dernier, ce qui attaque aussi sa face positive sur un aspect supplémentaire, puisque le ministre mentionne ensuite que son adversaire est prompt à accuser autrui de partisanerie. Lancer des accusations – ou se voir dénoncer pour cette pratique – est dommageable pour l'image publique d'un individu, tout comme le fait de devoir se dissocier de cet acte après qu'on y a été associé.

La présentation de ces trois extraits nous a permis d'exemplifier chacun des angles d'attaques utilisés dans les réponses qui contenaient des formes jugées inappropriées produites dans des adresses à un individu nommé qui attaque sa face. Nos données ont montré qu'il était possible d'élargir notre catégorisation de départ, élaborée strictement à partir de questions, et de l'appliquer aussi aux réponses, qui contiennent plusieurs adresses assez similaires à celles relevées dans les questions. Dans la section qui suit, nous analyserons une question de règlement, autre prise de parole possible pendant les échanges de la période de questions et réponses orales. Nos données montrent qu'il peut s'y trouver une adresse à un individu nommé puisque nous en avons recensé une douzaine dans notre corpus, ce qui mérite qu'on y prête attention.

5.2.5.3 Adresse dans une question de règlement

Nous nous permettons en fin d'analyse d'inclure un dernier exemple qui se démarque de ceux présentés jusqu'à maintenant. En effet, une autre particularité de notre corpus est le recours, justifié ou pas, à la question de règlement. Il faut rappeler que dans la procédure de l'Assemblée nationale du Québec, les leaders parlementaires disposent de certains privilèges, notamment en ce qui a trait au pouvoir d'intervention au-delà de leur tour de parole. En effet, puisque les leaders sont entre autres responsables de veiller au respect des règles parlementaires, ils ont la possibilité d'intervenir pour signaler un écart au règlement (Côté *et al.*, 2012). Le recours à la question de règlement peut parfois mener à des interventions quelque peu hors d'ordre, dans lesquelles peuvent se glisser des formes jugées inappropriées.

La forme présentée dans l'extrait 5.32 se trouve dans une question de règlement formulée par le leader de l'opposition officielle, alors que le président du Conseil du trésor était en train de répondre à une question qui lui avait été adressée. Pierre Moreau utilise la question de règlement pour rétorquer à son vis-à-vis politique en lui adressant les propos suivants : « S'il veut se draper dans l'intégrité, qu'il regarde sur sa gauche immédiate et juste un peu sur sa droite, il va voir qu'il n'y a pas des beaux portraits chaque bord de lui » (extrait 5.32, tour de parole no 9). Le président réagit à ces propos en suggérant d'être « un peu plus respectueux les uns des autres » (extrait 5.32, tour de parole no 10) en plus de cesser « de mettre la conduite des députés, en question » (extrait 5.32, tour de parole no 10), jugeant du même coup qu'il y a une forme inappropriée dans la question de règlement formulée par le leader de l'opposition officielle.

Extrait 5.32 (13-02-14_2.1)

- | | | |
|----|-----------|---|
| 9 | Moreau | <u>S'il veut se draper dans l'intégrité, qu'il regarde sur sa gauche immédiate et juste un peu sur sa droite, il va voir qu'il n'y a pas des beaux portraits chaque bord de lui.</u> <des voix> |
| 10 | Président | S'il vous plaît! Je pense qu'on en a assez, d'un côté comme de l'autre, de mettre la conduite des députés, en question. Et, ceci étant dit, je suggère, je suggère, que de part et d'autre, on soit un peu plus respectueux les uns des autres. Et, M. le leader du gouvernement, je vous incite et vous: je vous demande votre collaboration pour que le niveau des réponses qui arrivent fasse en sorte d'éviter de: <des voix> Mais vous répondiez à la question. <des voix> Sur la question de règlement. |
| 11 | Bédard | Je peux vous dire que je n'accepterai jamais, qu'on remette en cause notre intégrité. Et, lorsque: Vous écouterez comme il faut la question du député. Et de laisser sous-entendre que le gouvernement actuel puisse, de quelque façon, être associé à l'ancienne gouvernance libérale, je ne l'accepterai pas et j'ai droit d'y répondre, M. le Président. [...] |

Cette forme est aussi intéressante parce qu'elle repose sur la présence de sous-entendus, ce qui la rend plus difficilement interprétable hors du contexte parlementaire propre à cette législature. Dans un premier temps, il faut comprendre que Pierre Moreau vise des membres de l'Assemblée, qu'il attaque en prétendant qu'ils ne sont pas « de beaux

portraits » d'intégrité (extrait 5.32, tour de parole no 10). Par ailleurs, sans une connaissance précise du contexte de production de cet énoncé, il peut être difficile de savoir qui sont les personnes ciblées et ce qui leur est reproché. Cette remarque vise présumément la première ministre Pauline Marois et le ministre des Finances Nicolas Marceau, tout au moins lorsque l'on se réfère à la disposition de la salle. La première ministre siège toujours à la gauche du président du Conseil du trésor (qui est aussi le leader parlementaire du gouvernement), tandis que Nicolas Marceau occupe la place immédiatement à la droite de Stéphane Bédard.

De plus, pour bien comprendre en quoi ni Pauline Marois, ni Nicolas Marceau ne sont de beaux portraits d'intégrité, il faut être aux faits de ce qui s'est passé dans l'actualité politique au moment où cet énoncé a été produit. En 2014, Pauline Marois a été questionnée par les députés de l'opposition à la suite de divulgations faites à la Commission Charbonneau, divulgations laissant croire que la première ministre aurait pu être impliquée dans une entente entre le Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs, travailleuses du Québec (FTQ) et la compagnie Capital BLF, compagnie dont son mari détient des parts. Cette entente se serait soldée par un investissement important de la part de la centrale syndicale.⁶² En ce qui concerne Nicolas Marceau, le leader de l'opposition met possiblement son intégrité en doute après que ce dernier a confessé avoir mal géré les finances publiques et avoir sous-estimé l'effet de l'épargne sur l'investissement global des particuliers.⁶³ Dans son tour de parole, Pierre Moreau

⁶² Voir les articles suivants pour plus d'informations : *Claude Blanchet sort de son mutisme*, Le Devoir, en ligne le 15 février 2014, consulté le 20 mai 2020 : <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/400066/%C2%ABdeal%C2%BB-avec-la-ftq-claude-blanchet-dement-et-denonce> et Lessard, D. *Capital BFL : le « deal » et les « règles de l'art »*, La Presse, en ligne le 4 février 2014, consulté le 20 mai 2020 : https://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/commission-charbonneau/201402/06/01-4736082-capital-blf-le-deal-et-les-regles-de-lart.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_lire_aussi_4728038_article_POS2

⁶³ Voir l'article suivant plus de détails : *Déficit Zéro : Nicolas Marceau fait son mea culpa*, Radio-Canada, en ligne le 30 novembre 2013, mis à jour le 18 juin 2019, consulté le 20 mai 2020 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/644017/mea-culpa-nicolas-marceau>

attaque donc à la fois la face positive de la première ministre et celle du ministre des finances, en ramenant à l'ordre du jour des événements qui ont nui à l'image publique des deux membres du gouvernement et en suggérant par le fait même que ces politiciens ne sont pas des personnes intègres.

La section 5.2 présentait l'ensemble des structures de l'énoncé dans lesquelles des actes potentiellement menaçants pour la face sont utilisés et avait pour objectif de rendre compte de l'utilisation globale des formes jugées inappropriées, et ce, en mettant en évidence la manière dont ces formes sont utilisées en interaction et à quel moment elles se glissent dans les échanges de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale. Nous avons choisi de nous baser sur les structures que Harris (2001) et Bull et Wells (2012) ont réussi à dégager.

Bien que cette classification nous éclaire sur les structures de l'énoncé dans lesquelles sont introduites les formes jugées inappropriées relevées dans le discours parlementaire, elle nous informe peu sur les différents types de formes présents dans les données de notre corpus. Pour cette raison, nous avons effectué une analyse complémentaire en nous appuyant sur un modèle différent, axé davantage sur des aspects pragmatiques, dans le but de mieux rendre compte des particularités des formes jugées inappropriées entendues à l'Assemblée nationale du Québec. Comme nous l'avons déjà annoncé au chapitre 2, nous avons adopté deux perspectives qui nous permettront une analyse plus complète des formes jugées inappropriées recensées dans notre corpus. Le prochain chapitre proposera une seconde classification des formes jugées inappropriée qui s'appuie sur les formes d'impolitesse conventionnalisées adoptées par Culpeper (2010, 2011a, 2016) et qui distinguent les différents actes de langage accomplis par le recours à ces différentes formes lors d'échanges spontanés.

CHAPITRE 6

RÉSULTATS : FORMES INAPPROPRIÉES ET FORMES D'IMPOLITESSE

Dans le chapitre 5, nous avons fait la présentation de nos principaux résultats pour ce qui est des structures de l'énoncé dans lesquelles ont été relevées les formes jugées inappropriées dans le contexte parlementaire. Cette première classification, inspirée de celles proposées par Harris (2001) et Bulls et Wells (2012), nous a permis de dresser un portrait de l'utilisation des formes jugées inappropriées lors des échanges qui ont cours pendant la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale. Nous avons montré que les différentes structures identifiées antérieurement par Harris (2001) et Bull et Wells (2012) pour les *Prime Minister's Questions* du Parlement britannique permettent aussi de classer les différentes formes relevées dans les questions produites dans le contexte parlementaire québécois. Mieux encore, nous avons été en mesure d'élargir la portée de cette classification et de l'appliquer aussi aux formes relevées dans les réponses des députés.

Nous souhaitons tout de même pousser un peu plus loin le travail d'identification des formes jugées inappropriées et nous avons adopté une seconde classification, basée sur la liste de formes d'impolitesse développée par Jonathan Culpeper (2010, 2011a, 2016). Cette classification nous permet de faire une seconde analyse, sous un angle différent, afin de distinguer les formes entre elles, mais cette fois-ci en fonction de critères pragmatiques, basés sur ce qui est accompli par le recours, dans le discours, à ce que Culpeper identifie comme des formes d'impolitesse.

Le tableau 6.1 présente les sept formes d'impolitesse inspirées de Culpeper et donne les correspondances établies, pour chacune d'elles, avec l'ensemble des formes jugées inappropriées présentes dans notre corpus.

Tableau 6.1 Formes d'impolitesse auxquelles correspondent les formes jugées inappropriées

Formes d'impolitesse	Nombre
Insulte	12
Critique ciblée	166
Présupposition défiante	16
Condescendance	5
Marque d'autorité	5
Menace	4
Expression négative	0
Autre	0
Combinaison	3
<i>Total</i>	<i>211</i>

Comme le tableau 6.1 le laisse voir clairement, les formes d'impolitesse identifiées dans notre corpus ne suivent pas une répartition équilibrée, puisque 79 % des formes jugées inappropriées ont été associées à des critiques ciblées. Si l'insulte et la présupposition défiante sont tout de même utilisées occasionnellement, les manifestations de condescendance, les marqueurs d'autorité et la menace font figure d'exception pour ce qui est des formes jugées inappropriées produites à l'Assemblée nationale. Il va de soi que la procédure parlementaire encadre les échanges et cette dernière a certainement un impact sur l'exclusion de certaines des formes d'impolitesse que Culpeper (2010, 2011a, 2016) identifie dans ses propres données. En effet, certaines de ces formes reposent en partie sur l'adresse directe à un individu, ce que le règlement de l'Assemblée nationale proscrit. Cette contrainte, bien intégrée dans les usages parlementaires, pourrait expliquer cet important déséquilibre dans la répartition de nos données.

Les sections qui suivent reprennent chacune des différentes formes d'impolitesse retenues pour notre classification. Ces dernières sont appuyées par des extraits de notre corpus, afin de mieux rendre compte des particularités des formes jugées inappropriées retenues à des fins d'analyse. Dans la section 6.1, nous présenterons des exemples de critiques ciblées, que nous avons subdivisées en sous-catégories, afin d'offrir un portrait plus exact des différents contextes d'apparition. Les sections 6.2 et 6.3 contiendront des extraits qui permettront d'exemplifier les situations pour lesquelles l'insulte et la présupposition défiante sont employées, tandis que la section 6.4 présentera une brève description des contextes d'utilisation des trois autres catégories de formes d'impolitesse.

6.1. Critique ciblée

De toutes les formes d'impolitesse retenues par Culpeper, la critique ciblée est celle qui correspond le mieux aux formes jugées inappropriées relevées dans les échanges qui ont lieu lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale. En effet, 166 des 211 formes y ont été associées, qui se veut somme toute assez générique. Dans ses travaux, Culpeper considère comme une critique ciblée tout jugement négatif posé à l'égard d'une personne, d'une action ou d'un comportement. Il synthétise les critiques relevées dans ses données en une forme d'impolitesse générale qui correspond à la structure suivante : *[that/this/it] [is/was] [absolutely/extraordinarily/etc.] [bad/rubbish/crap/horrible/etc.]*. Cette forme se veut une représentation des énoncés les plus fréquemment recensés dans les interactions analysées, mais ne limite pas les critiques ciblées à cette seule structure. À preuve, certaines formes inappropriées identifiées dans notre corpus cadrent tout à fait avec la définition qui est donnée de la critique et, bien qu'elles ne se substituent pas entièrement aux composantes de la forme d'impolitesse générale précédemment évoquée, elles en reproduisent globalement l'intention, à savoir porter un jugement négatif à l'égard d'une chose X.

La définition fournie par Culpeper constitue un bon point de départ pour notre classification initiale, mais elle ne nous permet pas de pousser très loin l'analyse des critiques ciblées relevées dans notre corpus. Afin de mieux rendre compte de la diversité des formes jugées inappropriées identifiées comme étant des critiques ciblées, nous avons jugé pertinent de former des sous-catégories, basées sur ce que la personne qui critique identifie comme manquant ou non conforme à ses attentes personnelles ou aux attentes d'un groupe donné. Cette sous-catégorisation s'appuie sur les travaux de Laforest et Vincent (2004) et Vincent, Turbide et Laforest (2008) qui portent sur les discours dévalorisants et dans lesquels ils ont procédé à une analyse des qualifications péjoratives sur la base du ou des manques reprochés à la cible (Laforest et Vincent, 2004; Vincent, Turbide, *et al.*, 2008). Une analyse détaillée de l'ensemble des critiques ciblées extraites de notre corpus nous a permis de faire ressortir cinq manques clairement identifiables dans les énoncés inappropriés produits par les députés⁶⁴. Le tableau 6.2 présente la répartition des critiques en fonction du manque qui est signalé.

Tableau 6.2 Critiques ciblées subdivisées selon les manques qu'elles identifient

Manque identifié	Nombre de formes
Manque d'honnêteté	71
Manque de fiabilité, d'esprit de collaboration	24
Manque de compétence	22
Manque d'intégrité	19
Manque de crédibilité	17
Plusieurs manques dans une même critique	13
TOTAL	166

⁶⁴ Initialement, notre sélection comportait sept manques différents, ce qui fait que nous avons aussi retenus, en plus des cinq manques présentés dans le tableau 6.2, le manque de sérieux et le manque de partialité pour faire la répartition de l'ensemble des critiques ciblées identifiées. Cependant, puisque ces deux catégories ont toutes deux reçues moins de cinq critiques, nous avons choisi de les combiner à d'autres manques, plus récurrents. Ainsi, les critiques associées au manque de sérieux ont été comptées comme des manques de crédibilité et les critiques associées à un manque de partialité ont plutôt été associées à un manque d'intégrité.

Pour chacune de ces cinq catégories, nous proposons quelques extraits qui permettront d'offrir un portrait assez complet de ce que cible spécifiquement les critiques pour chacune de ces catégories, dans les échanges tenus lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale.

6.1.1 Manque d'honnêteté

Parmi les manques identifiés, c'est sans contredit le manque d'honnêteté qui est le plus souvent souligné par les critiques relevées dans notre corpus. En effet, 71 des 166 formes jugées inappropriées ciblent spécifiquement le manque d'honnêteté d'une personne ou d'un parti. Conformément aux définitions des dictionnaires Robert, Larousse et Usito, nous considérons comme ciblant l'honnêteté toute forme qui réfère à la droiture, à des agissements qui se conforment aux règles de la morale. Nous incluons aussi dans la définition de l'honnêteté le comportement d'une personne qui fait preuve de franchise et de sincérité, qui ne cherche pas à tromper, à voler. Dans notre corpus, les manques d'honnêteté identifiés touchent autant le dire que le faire, ce qui implique que tant les propos tenus que les gestes posés sont visés par les critiques émises par des députés. Dans les pages qui suivent, nous présenterons plusieurs extraits complémentaires, afin de donner un portrait détaillé des critiques ciblées qui portent sur un manque d'honnêteté.

Les extraits 6.1 et 6.2 ont pour point commun de mettre de l'avant le rapport à la vérité et les critiques exprimées dans chacun de ces extraits ont pour objectif de souligner un manque d'honnêteté dans des déclarations qui ont été faites en Chambre. Dans l'extrait 6.1, le chef du deuxième groupe d'opposition commente les chiffres donnés par la première ministre en réponse à sa précédente question. Au sujet des pourcentages avancés par Pauline Marois, François Legault dira que « c'est absolument faux, le 1,2%, complètement faux » (extrait 6.1, tour de parole no 1), ce à quoi le président

répondra qu'il est essentiel de « prendre la parole de la première ministre comme elle le dit » (extrait 6.1, tour de parole no 2).

Extrait 6.1 (19-11-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Legault | M. le Président, j'invite le ministre des Finances à donner un petit cours à la première ministre. <u>C'est absolument faux, le 1,2 %, complètement faux.</u> |
| 2 | Président | Monsieur: Monsieur le chef de la deuxième opposition : monsieur le chef de la: <des voix> M. le chef, première chose que je dois vous informer, c'est que, vous devez prendre la parole de la première ministre comme elle le dit. Que vous ne soyez pas d'accord avec elle, vous pourrez lui dire. <des voix> Vous allez commencer par m'écouter! Alors, s'il vous plaît, continuez mais faites attention. |
| 3 | Legault | La première ministre nous dit : Je n'ai pas le 700 millions pour respecter ma promesse. Moi, j'ai une question simple à lui demander. Ça va lui prendre combien de temps pour trouver ce 700 millions là, puis d'abolir la taxe santé pour tous les Québécois? C'était ça, sa promesse. |

La critique formulée par François Legault est l'un des exemples qui correspond le mieux à la forme d'impolitesse décrite par Culpeper puisqu'il en reprend exactement la structure de base. Cette forme inappropriée contient un jugement négatif à l'égard des propos de la première ministre et ce jugement met en doute la véracité du pourcentage annoncé.

Il est important de souligner que, parmi les critiques ciblées présentes dans notre corpus, à peine une dizaine repose sur un gabarit du type *[ceci] [n'est pas vrai/faux]*, ce qui correspond globalement à la forme d'impolitesse modèle de Culpeper. La majorité des critiques retenues porte sur un acte précis, présenté de tel sorte qu'un manque d'honnêteté intentionnel est sous-entendu. Les prochains extraits sélectionnés partagent d'ailleurs ce point commun, à savoir que les actes jugés négativement par les députés sont tous présentés comme des actes qui ont été posés en toute connaissance de cause, ce qui vient souligner l'intentionnalité (présumée) derrière le manque d'honnêteté qui est critiqué.

Dans l'extrait 6.2, on retrouve encore une fois une critique qui porte sur le rapport à la vérité, mais cette fois-ci le jugement négatif produit n'a pas uniquement pour objectif de contredire des données factuelles présentées par des adversaires politiques. La critique porte aussi sur l'intention derrière l'acte, que l'on présume volontaire. Plus spécifiquement, dans cet extrait, la ministre des Ressources naturelles répond à une question posée par la députée libérale Julie Boulet et, dans la réponse donnée, la ministre pose un jugement négatif sur les pratiques du Parti libéral, à l'époque où le parti était au pouvoir. En référence à la gestion du dossier de la fermeture de la centrale nucléaire Gentilly-2, Martine Ouellet dit vouloir rappeler « à quel point ce parti-là [...] n'a pas dit la vérité à la population » (extrait 6.2, tour de parole no 1). À la suite de ce commentaire, le président d'Assemblée invitera la ministre à faire attention aux commentaires émis, jugeant du même coup que ses propos étaient inappropriés (extrait 6.2, tour de parole no 2).

Extrait 6.2 (30-10-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Ouellet | [...] Toutefois, j'aimerais: parce que je trouve qu'il faut quand même être assez sans gêne de la députée de Lavolette, alors que c'est leur gouvernement, en 2008, qui a signé les contrats de renouvellement, M. le Président. Ils dénoncent ce qu'ils ont fait eux-mêmes, M. le Président. Ils savent exactement de quoi ils parlent. Et c'est la deuxième fois que ça arrive. <u>Je vous rappellerai Gentilly, à quel point ce parti-là, le Parti libéral, n'a pas dit la vérité à la population et, encore une fois, avec les contrats d'aluminium:</u> |
| 2 | Président | On fait attention. Mme la ministre, je vous prie de faire attention dans vos commentaires. Mme la ministre. |
| 3 | Ouellet | Merci, M. le Président. Je fais très attention. Et c'est très triste, la situation et l'attitude qu'ils ont parce, <En terminant> qu'ils savent exactement de quoi ils parlent, ces contrats-là ont été renouvelés sous leur (...) |

Par ce commentaire, la ministre Ouellet sous-entend que le Parti libéral a menti à la population, relevant du même coup l'intentionnalité dans cet acte, puisque le fait de mentir ou de ne pas dire la vérité repose sur un choix conscient. Cette critique est par ailleurs intensifiée par l'utilisation de l'expression « à quel point » (extrait 6.2, tour de

parole no 1) qui vient donner de l'ampleur à la critique émise à propos du manque d'honnêteté du Parti libéral dans la gestion de ce dossier.

L'extrait 6.3 présente aussi une critique portant sur la véracité des propos d'un adversaire, mais, en comparaison avec l'extrait 6.2, le verbe choisi est encore plus révélateur de l'intentionnalité présumée puisque l'on utilisera le verbe *mentir* pour qualifier l'action de l'opposition officielle. Dans l'extrait 6.3, la première ministre répond à une question du chef de l'opposition officielle en posant un jugement négatif sur les données avancées par Jean-Marc Fournier. Sur ce sujet, elle jugera en effet que le fait de « dire qu'il y a 3 000 pertes d'emplois [...], c'est mentir à la population » (extrait 6.3, tour de parole no 1), ce qui mènera à une longue intervention du président, au cours de laquelle il considèrera que cette forme est inappropriée et rappellera aussi « [qu']on ne peut pas, ni dire qu'on a caché des choses, ni dire qu'on a menti, ni dire qu'on a trompé » (extrait 6.3, tour de parole no 2) dans le cadre des échanges qui ont lieu à l'Assemblée nationale.

Extrait 6.3 (30-10-13_2.3)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Marois | Je trouve dommage, que le chef du Parti libéral, Philippe Couillard, ne soit pas ici, parce que l'attitude du chef parlementaire de l'opposition officielle est complètement irresponsable, M. le Président. <u>Dire qu'il y a 3 000 pertes d'emploi, alors que nous sommes en discussion, avec les entreprises, pour nous assurer de la continuité des opérations, c'est mentir à la population, M. le Président!</u> |
| 2 | Président | <applaudissements> Mme la première ministre, je ne peux pas m'empêcher de vous faire la même remarque que celle que j'ai faite au chef de l'opposition, à savoir que l'on doit prendre pour exacts, les termes qui sont utilisés ici, dans cette Chambre. Et on peut ne pas: On peut diverger d'opinion, on peut diverger d'opinion, mais on ne peut pas, ni dire qu'on a caché des choses, ni dire qu'on a menti, ni dire qu'on a trompé. Ça n'est pas: de cadre, ça n'est pas même dans l'esprit de notre règlement. Alors, Mme la première ministre, j'aimerais avoir, tout votre appui sur cette question. |
| 3 | Marois | Je retire mes propos, M. le Président, mais je continue de croire que c'est irresponsable, l'attitude de l'opposition officielle, M. le Président. |

Bien que sanctionnées, des formes inappropriées comme celle produite dans l'extrait 6.3 sont tout de même utilisées pour critiquer un vis-à-vis politique et pour signaler un manque d'honnêteté. Comme les extraits 6.1 à 6.3 nous ont permis de l'illustrer, une bonne part des critiques qui touchent à l'honnêteté prennent pour cible la véracité de certains propos et, pour la mettre en cause, les députés ont recours soit à des adjectifs comme *vrai* ou *faux*, soit à des verbes comme *ne pas dire la vérité*, *mentir* et *dire des faussetés*. Toutefois, il existe plusieurs autres façons de mettre en doute l'honnêteté d'un député ou encore d'affirmer que ce dernier est malhonnête. Dans notre corpus, nous avons relevé plusieurs autres verbes utilisés pour critiquer les actes d'un député. Aussi, les verbes *trahir*, *manipuler*, *se servir de*, *cacher*, *dissimuler*, *tromper*, *induire en erreur*, *travestir*, *flouer* et *berner* sont tous employés au moins une fois pour décrier un manque d'honnêteté. L'extrait 6.4 inclut un cas de figure qui permettra de mieux rendre compte de l'utilisation de ces verbes en contexte.

Dans cet extrait, le député libéral Raymond Bachand dirige sa critique contre la première ministre. Il commence en effet son préambule en disant que « 4 millions de Québécois ont été trahis » (extrait 6.4, tour de parole no 1). Le président interviendra et jugera que cette forme est inappropriée et demandera une reformulation pour éviter de parler de trahison (extrait 6.4, tour de parole no 2). L'utilisation du verbe *trahir* revient en quelque sorte à dire que le gouvernement, et plus spécifiquement la première ministre, a trompé la confiance de la population québécoise, ce qui signale une fois encore un manque d'honnêteté intentionnel, tout au moins dans la perspective de Raymond Bachand.

Extrait 6.4 (01-11-12_1.2)

- 1 Bachand 4 millions de Québécois ont été trahis, M. le Président. Nous avons devant nous une première ministre qui désavoue son ministre des Finances sur la rétroactivité de la hausse des impôts.

- 2 Président (...) essayer d'éviter ici: Changez d'épithète, s'il vous plaît. Enfin, on a compris ce que vous vouliez dire, là, mais, vous ne le dites pas comme ça.
- 3 Bachand Nous avons un ministre des Finances qui contredit sa première ministre et met à la poubelle son engagement solennel, sur la contribution santé, leur principale promesse électorale. [...]

Le recours à certains noms ou adjectifs qualificatifs marqués négativement sur le plan sémantique peut aussi constituer une critique formulée à l'égard d'un député et de ses actions, comme le montre les données de notre corpus. Bien qu'utilisés moins fréquemment que les différentes formes verbales précédemment présentées, les termes *malhonnêteté*, *absence de franchise*, *publicité trompeuse*, *cachotterie*, *bullshit* et *recette hypocrite* ont été utilisés une fois ou plus dans les différents échanges qui ont mené à la constitution de notre corpus. À des fins de compréhension, nous en présenterons deux exemples comme derniers extraits de cette section.

Dans l'extrait 6.5, le ministre Yves Bolduc critique le Parti québécois, et indirectement le ministre des Finances, et juge qu'il cache des choses en ce qui concerne les ententes conclues avec les médecins spécialistes. Plus spécifiquement, il dira qu'il s'agit « [d'] une cachotterie », « [d'] une carte cachée » (extrait 6.5, tour de parole no 1), termes qui seront considérés comme non-parlementaires par le président d'Assemblée (extrait 6.5, tour de parole no 2).

Extrait 6.5 (22-11-12_2.1)

- 1 Bolduc Merci, M. le Président. Ces ententes sont contenues dans: ces mesures d'accessibilité sont contenues dans les ententes avec les médecins. Encore une cachotterie du Parti québécois, encore une carte cachée, sortie de la manche d'un ministre des Finances:
- 2 Président (...) misère avec le vocabulaire ce matin, puis c'est toujours le même mot sur lequel on bute. <des voix> Bien, peut-être qu'on peut le: Je pense que vous devriez travailler sur le dictionnaire des synonymes ou qu'autrement, mais en tout cas, trouvez quelque chose, qui fonctionne avec notre: nos règles parlementaires. Je demanderais de vous reprendre, s'il vous plaît, M. le député.

- 3 Bolduc Cette carte est sortie de la manche d'un ministre des Finances en culottes courtes. Lorsque nous avons ratifié cette entente, nous avons été très clairs. [...]

Dans cet extrait, tant l'utilisation de *cachotterie* que l'utilisation de *carte cachée* soulignent l'intentionnalité de cet acte, ce qui sous-tend aussi la malhonnêteté derrière le comportement qui est décrié par le député libéral. Par ailleurs, le fait qu'Yves Bolduc ait recours à l'adverbe *encore* dans sa formulation sous-entend que ce n'est pas la première fois que le Parti québécois fait ce genre de cachotterie, ce qui donne une plus grande portée à la critique émise par le député à l'égard du parti.

Enfin, dans l'extrait 6.6, Jean-Marc Fournier critique « la recette péquiste » (extrait 6.6, tour de parole no 1), qu'il considère être « une recette hypocrite, détestable, qui fait mal au Québec » (extrait 6.6, tour de parole no 1). Dans cet extrait, c'est spécifiquement l'utilisation du terme *hypocrite* qui pose problème. Le président juge que cette forme est inappropriée et demande le retrait de ce terme en particulier (« Je vous demande de retirer cette épithète, justement »⁶⁵, extrait 6.6, tour de parole no 2). Sera considérée comme hypocrite une action empreinte de duplicité, d'affectation, et perçue comme une tentative de duperie ou de tromperie. Ici encore, le fait d'avoir recours au terme *hypocrite* vient critiquer une façon d'agir, jugée volontairement malhonnête.

Extrait 6.6 (27-03-13_1.1)

- 1 Fournier La première ministre refuse d'agir, refuse de parler à M. Mulcair, à M. Rae, refuse de bâtir un front commun, avec les provinces canadiennes. À la place, elle choisit de payer une tournée électorale à Gilles Duceppe. C'est toujours la même vieille recette péquiste. D'abord, on cultive l'échec, ensuite on reproche aux autres, d'avoir eu un échec. C'est une recette hypocrite, détestable, qui fait mal au Québec.

⁶⁵ La seule transcription de cet extrait ne permet pas de statuer sur le terme sanctionné. Ce sont les réactions des députés, les brides de conversation perceptibles, notamment lorsque le président tente de reprendre le contrôle, et une consultation de la liste des propos non parlementaires qui nous permettent de confirmer que le terme visé est bien le qualificatif *hypocrite*.

- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vous demanderais de retirer (une partie): quelques-unes de vos épithètes. <des voix> Non, non, je comprends, je comprends. <des voix> Je comprends, je comprends. Mais je vous demande de retirer: Je vous demande de retirer une des: une des épithètes que vous avez: que vous avez déjà mentionnées. <des voix> Je vous demande de retirer cette épithète, justement. <des voix> Merci. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, merci, M. le Président. Je réponds avec beaucoup de franchise, au chef de l'opposition officielle. Je lui dis exactement ce que nous avons fait. [...]

Les exemples présentés dans cette section ont permis de rendre compte des différents cas de figure présents dans les données de notre corpus. Parmi les formes jugées inappropriées associées à la critique ciblée, quelques-unes portent spécifiquement sur des choses qui ont été dites et sont jugées négativement par le biais des adjectifs *pas vrai* ou *faux* ou encore par des formulations comme *X ne dit pas la vérité*. Par contre, la majorité des formes relevées s'apparentent plutôt à des critiques qui portent sur l'acte et pour lequel le manque d'honnêteté est directement associé à une intentionnalité dans l'acte. Afin de critiquer ces intentions malhonnêtes, l'utilisation de verbes est fréquente et les verbes choisis sont tous porteurs d'une négativité intrinsèque, que l'on pense notamment à *mentir*, *trahir*, *induire en erreur*, *tromper* et *cache*, qui sont les verbes les plus souvent relevés dans nos données.

Outre le manque d'honnêteté, nous avons été en mesure d'identifier, parmi les formes inappropriées associées à la critique ciblée, quatre autres types de manque, que nous présenterons rapidement dans les sous-sections qui suivent.

6.1.2 Manque d'intégrité

Parmi les formes jugées inappropriées classées comme des critiques, nous en avons identifiées près d'une vingtaine qui ciblent un manque d'intégrité de la part d'un individu ou d'un parti. Lorsque l'on s'intéresse aux différentes définitions de l'intégrité, nous constatons qu'il existe une grande proximité avec celle de l'honnêteté,

toutes deux assimilées à la probité (honnêteté scrupuleuse). Plus encore, les mots « intégrité » et « honnêteté » sont généralement listés comme synonymes, ce qui nous oblige à définir plus étroitement ces deux termes. En nous basant sur les définitions des dictionnaires Larousse et Usito, nous avons choisi de définir l'intégrité comme la qualité d'une personne incorruptible, sans faille, qui pratique la justice scrupuleusement.

En ce qui concerne les critiques classées dans cette catégorie, nous avons constaté qu'elles sont construites selon deux axes différents. Certaines miseront sur l'utilisation de termes qui réfèrent explicitement au caractère corruptible de la personne ou du groupe visés. Nous avons notamment relevé les termes *collusion*, *corruption*, *racolage*, *propagande*, *propos partisans* et *petite politique*. Les autres critiques miseront davantage sur le sous-entendu pour en venir à laisser planer le doute sur l'intégrité de leur cible. Afin d'illustrer chacun de ces axes, nous proposons deux extraits qui correspondent bien aux usages généraux observés dans notre corpus.

L'extrait 6.7 présente un échange au cours duquel le mot *propagande* sera utilisé et par la suite dénoncé. Plus précisément, ce terme sera employé par Philippe Couillard dans une question adressée au gouvernement. En préambule, il réagit à certains engagements électoraux pris par la première ministre et en viendra à la conclusion que « le seul engagement qu'elle a pris [...] c'est de publier de la propagande séparatiste aux frais des contribuables » (extrait 6.7, tour de parole no 1). Le leader du gouvernement interviendra par la suite puisqu'il juge que le terme *propagande* est inapproprié (« vous savez à quel point [...] ce terme est banni », extrait 6.7, tour de parole no 3), ce que le président d'Assemblée viendra appuyer par un appel au calme.

Extrait 6.7 (18-02-14_1.1)

- 1 Couillard [...] Mais c'est quand même incroyable que, devant tant de problèmes concrets, concrets, là, des Québécois, la première ministre soit allée survoler la Mauricie pour donner ses cadeaux électoraux. Et le seul engagement qu'elle a pris, le seul engagement qu'elle a pris, lors de son

- caucus, c'est de publier de la propagande séparatiste aux frais des contribuables. C'est ça, le leadership du gouvernement!
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard M. le Président: M. le Président, question de règlement. C'est drôle, les gens se sont levés sur un terme, le terme «propagande». Vous savez à quel point, malheureusement, ce terme est banni. J'invite notre collègue à le retirer, tout simplement, et (...)
- 4 Président D'abord, je vais d'abord demander à tout le monde de garder son calme, de respecter les uns et les autres, de faire attention à leur vocabulaire. Je vais demander à la première ministre de répondre à la question.
- 5 Marois Alors, M. le Président, comme nous avons dû réparer le gâchis dans les finances publiques [...].

Le recours au terme *propagande* pour poser un jugement négatif à l'égard d'un engagement du gouvernement sera identifié comme un manque d'intégrité de la part de la première ministre et de son parti, dans la mesure où ce terme est associé à une partialité et à des actions parfois insidieuses, ce qui est par ailleurs renforcé par le fait de mentionner que cette propagande sera publiée aux frais des contribuables québécois (extrait 6.7, tour de parole no 1), ce qui peut aussi être interprété comme un manque d'intégrité.

En complémentarité avec l'exemple qui vient d'être présenté, nous proposons une brève analyse de l'extrait 6.8, ce qui permettra d'exemplifier comment la critique qui cible un manque d'intégrité peut être construite sur la base de sous-entendus, ce qui caractérise près de la moitié des cas identifiés dans notre corpus. Dans cet extrait, Nicole Léger, ministre de la Famille sous le gouvernement péquiste, répond à une question qui porte sur l'octroi de places dans les garderies subventionnées et fait référence à ce qui s'est passé. Dans sa réponse, elle dit que « le gouvernement précédent disait, Tu ouvres une garderie, et, si tu as de bons contacts, on va t'ouvrir des garderies à 7 \$ » (extrait 6.8, tour de parole no 1), ce qui incite les leaders parlementaires à réagir, l'un pour demander un retrait des propos (extrait 6.8, tour de

parole no 3), l'autre pour inviter l'adversaire à faire preuve de prudence dans la perspective d'un procès à venir (extrait 6.8, tour de parole no 5).

Extrait 6.8 (05-12-12_4.1)

- 1 Léger Alors, M. le Président, vous me permettrez d'abord de réitérer l'annonce des: de la première ministre et moi-même, des 28 000 places en service de garde pour les parents et les familles du Québec. [...]. Les 28 000 nouvelles places, ce sont: les 28 000 places qui ont été annoncées, ce sont 28 000 nouvelles places, qui s'ajoutent. Et on est au fait aussi M. le Président, que les garderies privées non subventionnées ont ouvert leurs portes, dans l'espérance d'obtenir des places à 7 \$, parce que, le gouvernement précédent disait, Tu ouvres une garderie, et, si tu as de bons contacts, on va t'ouvrir des garderies à 7 \$. <des voix> Alors, M. le Président: Alors, M. le Président: M. le Président, le gouvernement du Québec:
- 2 Président En terminant <des voix> M. le leader de l'opposition.
- 3 Dutil Alors, M. le Président, j'aurais souhaité, M. le Président, que vous interveniez devant ce que: a annoncé: a dit la ministre. Et je pense qu'elle devrait retirer ses propos.
- 4 Président M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard Je pense que, d'ailleurs, il y a un procès criminel qui s'ouvre bientôt, là. J'inviterais le député à faire attention à ses (...)

La remarque de Nicole Léger fait référence aux conclusions d'une enquête menée par le Vérificateur général du Québec qui a révélé qu'en 2008, Michelle Courchesne, à ce moment ministre de la Famille pour le gouvernement libéral, aurait usé de son influence lors de l'attribution de nouveaux permis pour les garderies subventionnées.⁶⁶ Cette remarque se veut un jugement négatif posé sur les pratiques de l'ancien gouvernement

⁶⁶ Voir les articles suivants pour plus d'informations :

Descôteaux, B. *Garderies – Odeurs de scandale*, Le Devoir, 3 décembre 2011, consulté le 24 novembre 2020, <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/337547/garderies-odeurs-de-scandale>

Chouinard, T. *Garderies : Le VG blâme la ministre Courchesne*, La Presse, En ligne le 30 novembre 2011, mis à jour le 1^{er} décembre 2011, consulté le 24 novembre 2020, <https://www.lapresse.ca/actualites/education/201111/30/01-4473135-garderies-le-vg-blame-la-ministre-michelle-courchesne.php>

et ce jugement repose essentiellement sur un sous-entendu, à savoir que le fait d'avoir de bons contacts mène à du favoritisme lors de l'attribution de contrats ou de permis. Aussi, les mots et expressions utilisés ne sont pas en soi porteurs d'un jugement négatif – au contraire de propagande, par exemple – mais ils prennent leurs sens en contexte, en faisant du même coup une critique qui cible clairement le manque d'intégrité de l'ancien gouvernement.

Ces deux extraits suffisent à bien rendre compte de l'utilisation, en interaction, de la critique qui touche au manque d'intégrité. Bien que les cibles divergent quelque peu d'un extrait à l'autre, les critiques se construisent de façon similaire et, hormis les deux axes que nous venons de distinguer grâce à l'analyse des extraits 6.7 et 6.8, il existe peu de différences entre les 19 formes inappropriées identifiées comme des critiques qui ciblent un manque d'intégrité.

6.1.3 Manque d'esprit de collaboration

L'analyse des formes associées à la critique ciblée nous a permis d'identifier une vingtaine de cas qui correspondent à un manque d'esprit de collaboration. Nous considérons l'esprit de collaboration comme le désir de travailler en commun, de participer à l'élaboration d'une œuvre ou d'un projet avec d'autres personnes. Ainsi, nous incluons dans cette catégorie toute critique qui souligne la non-fiabilité d'un individu ou d'un groupe, ce qui se manifeste généralement par la mention d'un geste ou d'une attitude irresponsables, ou encore par une référence au non-respect d'une promesse ou d'une parole.

Dans l'extrait 6.9, nous retrouvons un exemple pour lequel la critique émise cible le gouvernement et pointe plus spécifiquement le non-respect de ses promesses électorales. Cet extrait fait partie du même échange que l'extrait 6.5 présenté dans la section 6.1.1 et la question que pose ici le député Yves Bolduc se trouve être la suite de son précédent tour de parole, interrompu par le président pour signaler une forme

inappropriée. Dans la question qui vient conclure son tour de parole, le député libéral interroge le gouvernement et souhaite savoir « [p]ourquoi le Parti québécois est en train de renier une autre promesse électorale » (extrait 6.9, tour de parole no 3). Ce sera le ministre Hébert qui réagira à cette forme lors de sa réponse et qui jugera qu'elle est non-parlementaire (extrait 6.9, tour de parole no 5).

Extrait 6.9 (22-11-12_2.1)

- 3 Bolduc Cette carte est sortie de la manche d'un ministre des Finances en culottes courtes. [...] Force est d'admettre aujourd'hui, que le Parti québécois avec ses décisions improvisées, veut reculer sur une entente, qui améliore l'accès aux soins pour les patients. Mais, à ce jour, plus de 200 000 Québécois ont trouvé un médecin de famille grâce à cette entente. C'est par cette entente que nous pourrions doter chaque Québécois d'un médecin de famille d'ici quatre ans. Pourquoi le Parti québécois est en train de renier une autre promesse électorale?
- 4 Président M. le ministre de la Santé.
- 5 Hébert M. le Président, je suis heureux de constater que le député de Jean-Talon a retrouvé son calme, bien qu'il n'ait pas adopté un vocabulaire parlementaire. <applaudissements> M. le Président, les médecins du Québec ont une entente qu'ils ont négociée de bonne foi avec le gouvernement précédent, et je puis vous assurer que nous allons respecter cette entente. [...]

Par sa question, le député Yves Bolduc critique le gouvernement et aussi le ministre de la Santé et des Services sociaux et, à la lumière des informations qu'il présente en préambule, pose un jugement négatif à l'égard de ce qu'il considère être le reniement d'une promesse électorale. Par ailleurs, il est important de souligner le fait que le député dit que le parti au pouvoir renie « une autre promesse électorale » (extrait 6.9, tour de parole no 3), laissant de ce fait entendre que ce n'est pas la première promesse rompue par le gouvernement. La présence de l'adjectif *autre* vient renforcer l'impact de la critique puisqu'il laisse entendre que le comportement sujet à critique est fréquent.

L'extrait 6.10 est intéressant puisqu'il contient plusieurs éléments qui peuvent être associés à un manque d'esprit de collaboration et, puisque l'intervention n'est pas très

précise sur ce qui est jugé inapproprié (extrait 6.10, tour de parole no 3), il demeure pertinent de considérer chacun de ces éléments comme faisant partie intégrante de la critique ciblée. Dans cet extrait, Jean-Marc Fournier réagit à la réponse précédemment produite par Pauline Marois et il déclare qu'il va se relever « tant qu'elle ne prendra pas ses responsabilités pour l'économie du Québec » (extrait 6.10, tour de parole no 1), affirmant de ce fait que la première ministre refuse d'assumer ses responsabilités. Il conclura son préambule en poursuivant sa critique et en disant de la première ministre « [qu'] elle fait du sabotage » (extrait 6.10, tour de parole no 1).

Extrait 6.10 (30-10-13_2.4)

- 1 Fournier M. le Président, vous aurez noté que ce n'est pas moi qui ai inventé, le préavis qu'a donné Alcoa. Le préavis qu'a donné Alcoa fait suite, entre autres, au fait, que la ministre a dit qu'elle n'allait pas négocier et qu'elle a dit que les alumineries, trompaient la population. Alcoa envoie un préavis, c'est un cadeau empoisonné de sa ministre, et elle me reproche de me lever au nom de 3 300 emplois dans les régions du Québec, M. le Président? Je vais me relever, puis je vais me relever encore tant qu'elle ne prendra pas ses responsabilités pour l'économie du Québec (elle fait du sabotage!)
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Philippe Couillard avait rappelé, la semaine passée, ses troupes à l'ordre. Je pense qu'il devra le refaire à nouveau, malheureusement. [...]

Il est à noter que les deux parties de cette critique reposent sur ce qui caractérise, dans notre corpus, le manque d'esprit de collaboration, à savoir l'irresponsabilité et le désir de nuire à une personne ou à un groupe. Alors que le fait de ne pas prendre ses responsabilités souligne le manque de fiabilité de la première ministre, le fait de dire qu'elle fait du sabotage sous-tend qu'elle veut compromettre un projet et qu'elle refuse de faire preuve de bonne foi dans la gestion de ce dossier.

En lien avec l'analyse de ce dernier extrait, nous devons préciser que nous avons aussi considéré comme un manque d'esprit de collaboration tout ce qui visera le laisser-aller, le refus ou l'absence de considération. Dans les formes inappropriées relevées dans

notre corpus, nous avons pu observer que, pour produire des critiques qui ciblent ce deuxième type de manque, les députés ont recours aux verbes *faire semblant*, *nuire*, *fabriquer*, *bloquer* et *refuser*, qui soulignent un acte de non-coopération, mais aussi à certaines expressions comme *rire au nez de* et *prendre X pour des valises*. Les extraits 6.11 et 6.12 en sont deux exemples.

Dans l'extrait 6.11, la ministre du Développement industriel Éleine Zakaïd réagit à une question posée par François Bonnardel, député du deuxième groupe d'opposition, et dans la réponse qu'elle donne, elle critique les agissements de la deuxième opposition en disant que cette dernière « est en train de faire couler ce projet-là » (extrait 6.11, tour de parole no 1). De par cette forme inappropriée, elle pose un jugement négatif à l'égard des députés de la deuxième opposition. Aussi, *faire couler un projet* revient à dire que l'on souhaite le voir échouer et donc que cet acte témoigne d'un manque d'esprit de collaboration, puisque la deuxième opposition refuse de se conformer aux demandes du gouvernement au pouvoir.

Extrait 6.11 (08-05-13_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Zakaïd | [...] M. le Président, l'entreprise a mentionné son malaise. <u>On est: présentement, la deuxième opposition est en train de faire couler ce projet-là, où on est en concurrence avec d'autres pays dans le monde, M. le Président.</u> Et effectivement, nous avons donné à l'entreprise tout ce dont elle avait besoin pour prendre sa décision. C'est maintenant dans sa cour, mais il faut faire attention de ce qu'on dit sur la place publique, M. le Président. |
| 2 | Président | Question de règlement? Question de règlement, M. le leader du deuxième groupe d'opposition. |
| 3 | Deltell | Et je vous offre un deux pour un, M. le Président, question de règlement. D'abord, 35.6°, imputer des motifs indignes. Je tiens à vous rappeler que nous avons simplement cité ce qui était du domaine public, émis par, entre autres, le conseil municipal de Saguenay. Dans un deuxième temps, la question du député de Granby portait sur un autre projet, à savoir le projet Ariane, et nous voulons avoir des réponses sur ce projet-là. |

Dans l'extrait 6.12, il y a aussi présence d'un verbe qui mène à la production d'une

critique qui cible un manque d'esprit de collaboration, cette fois-ci sur la base d'une forme de laisser aller. Dans cet échange, la ministre des Ressources naturelles répond à une question posée par la députée libérale de Laviolette et, dans cette réponse, Martine Ouellet réplique à Julie Boulet en critiquant la présumée façon de faire de l'ancien gouvernement libéral pour ce qui est de la gestion de Gentilly-2. Pour ce faire, la ministre dira « [qu'a]lors qu'en ayant les informations pour s'assurer de faire semblant de ne pas le savoir, [les membres du gouvernement libéral] ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir » (extrait 6.12, tour de parole no 1). À la suite de cette réponse, le président d'Assemblée jugera que cette forme est inappropriée et recommandera « [d'] éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre » (extrait 6.12, tour de parole no 2).

Extrait 6.12 (04-12-13_4.1)

- 1 Ouellet M. le Président, c'est assez particulier, la question de la députée de Laviolette, la députée même de la région de la centrale Gentilly. Alors qu'en ayant les informations pour s'assurer de faire semblant de ne pas le savoir, ils ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir, M. le Président. Ça fait que de l'entendre aujourd'hui faire ces: ces remarques-là, alors que, à l'époque où nous étions à l'opposition, nous avons été obligés de demander et de redemander l'information, jusqu'à un outrage au Parlement pour avoir les informations, je trouve ça assez particulier ce matin, M. le Président.
- 2 Président Juste pour le: <des voix> Juste pour le bon fonctionnement de notre séance, nous allons éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre et <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Ça va. Mme la députée de Laviolette, en complémentaire.
- 3 Boulet Alors, je vais vous lire quelques citations [...]

Dans la critique identifiée dans cet extrait, il y a plusieurs éléments qui peuvent être rattachés à un manque d'esprit de collaboration. Dans un premier temps, Martine Ouellet utilise à deux reprises l'expression *faire semblant de ne pas le savoir*, ce qui met de l'avant un déni feint et un refus de collaborer. Par la suite, la ministre souligne

un deuxième manque d'esprit de collaboration de la part des membres du Parti libéral en disant « [qu'] ils ne demandaient pas de rapport [...] tellement qu'ils voulaient pas le savoir » (extrait 6.12, tour de parole no 1), où le fait de *ne pas demander de rapport* peut correspondre à une entrave à l'avancement des travaux parlementaires. De surcroît, le fait de *ne pas vouloir le savoir* signifie en quelque sorte un refus, le refus de la réalité telle qu'elle serait possiblement révélée par le rapport demandé. Le tout se trouve par ailleurs amplifié par l'utilisation de l'adverbe *tellement*, qui vient intensifier le refus de collaborer.

Ces quelques extraits permettent d'illustrer les différents contextes pour lesquels les formes jugées inappropriées identifiées correspondent à des critiques qui ciblent spécifiquement un manque d'esprit de collaboration. Nous avons aussi identifié une vingtaine de critiques qui ont plutôt pour cible le manque de compétence d'un individu ou d'un groupe, et les exemples présentés dans la prochaine section permettront de bien l'illustrer.

6.1.4 Manque de compétence ou d'initiative

Parmi les données de notre corpus, nous avons été en mesure d'identifier 22 formes jugées inappropriées qui correspondaient à des critiques qui ciblaient spécifiquement un manque de compétence. En nous basant sur les définitions courantes, nous classons dans cette catégorie toute forme jugée inappropriée qui met en doute les aptitudes, le savoir-faire d'un individu ou qui remet en cause sa connaissance approfondie dans un dossier donné. De même, nous avons inclus dans cette classification les formes qui visaient le sens de l'initiative d'un individu, à savoir sa capacité à prendre les décisions nécessaires et sa capacité à entreprendre volontairement quelque chose. Sur ces bases, nous avons été en mesure d'identifier, dans notre corpus, plusieurs critiques qui portaient sur l'incompétence d'un individu ou d'un groupe, sur l'inaction d'un tiers dans une situation donnée ou sur la méconnaissance d'une situation précise ou des

spécificités d'un domaine particulier. Les trois prochains extraits permettront de dépeindre chacune de ces situations.

L'extrait 6.13 reproduit l'extrait 4.3, présenté au chapitre 4 pour illustrer un échange qui inclut deux formes jugées inappropriées. Dans le présent chapitre, nous nous intéressons à cet extrait à cause de la critique que le ministre de la Justice adresse à François Legault, chef de la deuxième opposition. En référence à des événements antérieurs lors desquels les données financières présentées par la CAQ ont été invalidées par le gouvernement, le ministre St-Arnaud dit du chef de la CAQ « [qu'il] [les] avait habitués [...] à son incompétence en matière comptable » (extrait 6.13, tour de parole no 1).

Extrait 6.13 (23-05-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | St-Arnaud | M. le Président, <u>M. le Président, le chef de la CAQ nous avait habitués, ces dernières semaines, à son incompétence en matière comptable. Il s'était trompé de 3 000 %.</u> Aujourd'hui, il nous (...) |
| 2 | Président | M. le leader du deuxième groupe d'opposition. |
| 3 | Deltell | M. le Président, article 35.6°, il impute des motifs indignes. J'aimerais simplement lui rappeler, que, ce dont il parle, la ministre du Développement économique a confirmé que nous avons raison et que la première ministre, neuf fois, elle a refusé de répondre à la question. |
| 4 | Président | D'abord: d'abord, on ne parlera pas de motifs indignes mais plutôt de propos blessants: mais plutôt de propos blessants: <des voix> Écoutez! Plutôt de propos blessants, ce qui n'est pas la même chose. M. le leader de l'opposition: du gouvernement. |

Cette forme sera jugée inappropriée tant par le leader du deuxième groupe d'opposition que par le président et, bien qu'ils ne s'entendent pas sur la façon de nommer cette forme (« on ne parlera pas de motifs indignes mais plutôt de propos blessants », extrait 6.13, tour de parole no 4), ils conviennent tous deux qu'elle contrevient aux règles parlementaires. La critique formulée par le ministre de la Justice cible un manque de compétence, ce qui est mis en évidence par les termes choisis, puisqu'il vise « son incompétence en matière comptable » et qu'il affirme « [qu'] il s'était trompé de

3 000 % » (extrait 6.13, tour de parole no 1). Par ailleurs, le fait d'utiliser le verbe *habituer* dans sa critique sous-entend que cette incompétence est en quelque sorte un fait établi puisqu'il y a des précédents et, donc, qu'il ne faut pas s'en surprendre.

D'ailleurs, dans le prochain extrait, la critique porte exactement sur les mêmes données financières présentées par la CAQ et sur la présumée incompréhension du chef du deuxième groupe d'opposition. Dans une réponse qu'elle donne à François Legault, Pauline Marois revient sur les chiffres d'un document financier déposé à l'Assemblée. De ce document, elle dira qu'il « est un véritable torchon », puis elle mettra en doute la justesse des chiffres présentés par François Legault (« peut-être sont-ils justes, peut-être ne le sont-ils pas », extrait 6.14, tour de parole no 1), pour finalement conclure en rappelant « [qu'] il s'était trompé de 3 000 % dans les projets d'investissement » (extrait 6.14, tour de parole no 1). La présidence jugera qu'il y a production d'une forme inappropriée et demandera à la première ministre « d'éviter le langage qui est blessant » (extrait 6.14, tour de parole no 2).

Extrait 6.14 (04-12-13_3.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Marois | Alors, M. le Président, je crois que le chef de la deuxième opposition, aurait besoin de l'aide du Vérificateur général du Québec. [...] Et la meilleure preuve de cela, c'est le document qu'il a déposé la semaine dernière, affirmant qu'on avait pris des engagements pour 10 milliards de dollars, laissant croire que ce 10 milliards s'appliquait dans les mois qui viennent, dans l'année qui vient, alors qu'il a comptabilisé, des immobilisations, avec des dépenses de programme, alors qu'il a comptabilisé deux fois, les mêmes dépenses, M. le Président, alors qu'il a mis dans ce, document un investissement qui s'étale sur 10 ans, la Politique nationale de la ruralité. <u>Son document est un véritable, torchon, M. le Président. Et: <des voix> Absolument! Alors, quand il m'amène des chiffres ce matin : <des voix> <Président : S'il vous plaît!> peut-être sont-ils justes, peut-être ne le sont-ils pas.</u> Mais la première fois, l'année: il y a quelques mois, il s'était trompé de 3 000 % dans les projets d'investissement. On repassera! <des voix> |
| 2 | Président | S'il vous plaît! Mme la première ministre, j'espère: On va essayer tous ici, là, d'éviter le langage qui est blessant. M. le, chef du deuxième groupe d'opposition, en complémentaire. |

- 3 Legault (...) document, page C.24, les dépenses augmentent de 3,3 %. Mais, M. le Président, la première ministre n'a pas répondu à ma question. [...]

Il y a, dans les propos de Pauline Marois, plusieurs aspects associés à la critique et l'ensemble de ces aspects semblent mettre en évidence le manque de compétence de François Legault, en lien avec sa méconnaissance présumée de tout ce qui concerne les finances du Québec. D'abord, le fait de dire que « son document est un véritable torchon » (extrait 6.14, tour de parole no 1) en souligne le caractère peu soigné ou mal présenté, le tout intensifié par l'ajout de l'adjectif *véritable*. Ensuite, le fait de remettre en cause des chiffres présentés en séance (« peut-être sont-ils justes, peut-être ne le sont-ils pas », extrait 6.14, tour de parole no 1) laisse planer le doute sur sa connaissance du dossier, tout comme le fait de rappeler « [qu'] il s'était trompé de 3 000 % » (extrait 6.14, tour de parole no 1) souligne son incompetence en matière d'investissement. Chacun de ces aspects constitue les éléments caractéristiques d'une critique qui cible le manque de compétence d'un individu.

Dans un autre ordre d'idées, l'extrait 6.15 présente une critique qui cible le manque de compétence, mais cette fois-ci en mettant plutôt de l'avant l'inaction de la personne visée par la critique. Dans cet autre extrait choisi, le chef de l'opposition officielle critique la première ministre en pointant son inaction devant les questions économiques qui préoccupent l'Assemblée. Pour critiquer Pauline Marois, il citera l'ex-premier ministre Jacques Parizeau et lui fera dire que « [Pauline Marois] est assise sur son steak pis qu'elle fait rien » (extrait 6.15, tour de parole no 1), ce qui fera réagir le président d'Assemblée, qui jugera que l'épithète est déplacée⁶⁷.

⁶⁷ Utilisé à plusieurs reprises lors des interventions du président, le terme *épithète* ne correspond pas à la définition que nous lui donnons en grammaire traditionnelle. Il est plutôt utilisé comme synonyme de *qualificatif* et désigne tout simplement un mot qui qualifie quelqu'un ou quelque chose.

Extrait 6.15 (22-05-13_1.1)

- 1 Fournier La première ministre peut bien faire des bulles, c'est Jacques Parizeau qui lui dit qu'elle est assise sur son steak pis qu'elle fait rien, c'est lui qui lui dit. Quand on regarde, M. le Président: <des voix>
- 2 Président Je pense que l'épithète est déplacée, M. le chef de l'opposition, et je vous réclame et je vous demande, avec le, talent que vous avez, et l'expérience que vous avez, de faire attention.
- 3 Fournier M. le Président, ce que Jacques Parizeau dit, c'est que la première ministre ne fait rien, il dit: C'est le calme plat. Sur les mines, il vient de lui dire que c'est un chameau qu'elle a fait. [...]

Dans cet exemple, Jean-Marc Fournier pose un jugement négatif à l'égard de Pauline Marois en soulignant spécifiquement son inaction dans les dossiers économiques, ce qui fait en sorte qu'il cible son manque de compétence. Par ailleurs, le recours à l'expression *assise sur son steak*, qui appartient au registre familier, donne plus d'impact à cette critique puisque l'utilisation du registre familier n'est pas typique dans les échanges qui ont lieu à l'Assemblée nationale et cela rendra le discours quelque peu offensif.

Les extraits choisis nous ont permis de dépeindre les différents contextes d'utilisation de la critique qui cible le manque de compétence, qui se caractérise par l'incompétence, la méconnaissance ou l'inaction d'un député ou d'un parti. Dans la prochaine section, nous verrons plus en détails les critiques qui ciblent le manque de crédibilité.

6.1.5 Manque de crédibilité

Pour créer notre cinquième et dernière sous-catégorie, nous avons regroupé 17 critiques qui ciblent le manque de crédibilité d'un individu ou d'un parti. En nous appuyant sur les définitions courantes proposées par les dictionnaires Larousse, Robert et Usito, nous considérons que la crédibilité peut être comprise comme ce qui rend une personne susceptible d'être crue ou digne de confiance. Après analyse des données de notre

corpus, nous avons constaté que le recours à cette critique reposait essentiellement sur deux grandes orientations, à savoir un jugement négatif qui met en doute le bon sens d'un groupe ou encore qui souligne le peu de sérieux dont fait preuve un individu. Les extraits 6.16 et 6.17 permettront d'illustrer chacune de ces orientations.

Dans l'extrait 6.16, le leader du gouvernement répond à une question posée par l'un des députés de la CAQ au sujet du lien entre le Fonds de solidarité de la FTQ et Capital BLF, entreprise pour laquelle le mari de Pauline Marois était l'un des investisseurs majeurs. Questionnés à plusieurs reprises par les députés de la CAQ à propos d'un possible trafic d'influence de la part de la première ministre, les membres du gouvernement ont réitéré les mêmes réponses ou ont tout simplement refusé de se prononcer. Aussi, dans le préambule de sa réponse, Stéphane Bédard produira une forme jugée inappropriée qui correspond à une critique ciblée, puisqu'il dira que « [l]a CAQ est désespérée [...] et [qu'] ils ont perdu leur bon sens et leur jugement » (extrait 6.16, tour de parole no 1).

Extrait 6.16 (20-02-14_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bédard | <u>La CAQ est désespérée, M. le Président, et ce n'est pas seulement le candidat-vedette qui est parti, je pense, ils ont aussi perdu leur bon sens et leur jugement, malheureusement.</u> Je les inviterais à revenir à (la raison) |
| 2 | Président | M. le leader du deuxième groupe d'opposition. |
| 3 | Deltell | M. le Président, 35.5: attaque la conduite des députés, tient des propos indignes. J'aimerais que le ministre réponde à la question, elle est très claire, ça fait plus de 20 fois qu'on lui pose, est-ce qu'il peut enfin répondre à la question? |
| 4 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 5 | Bédard | Oui, effectivement, qu'il relise la question de son collègue, peut-être se lèvera-t-il pour faire une question de règlement contre la question de son propre collègue. [...] |

Ces propos ciblent le manque de crédibilité du deuxième parti d'opposition dans la mesure où la perte de bon sens et de jugement vient affecter la capacité à agir de façon

rationnelle et réfléchie, ce qui sème le doute sur la capacité à prendre position de manière éclairée. Ainsi, Stéphane Bédard décrit le parti comme étant peu crédible dans son intervention, ce qui est d'ailleurs souligné par l'utilisation, dès le début de l'énoncé, de l'adjectif *désespéré*, qui suggère aussi l'absence de rationalité dans les propos des députés de la CAQ.

Dans un autre ordre d'idées, il est possible que les critiques qui ciblent un manque de jugement reposent sur des noms ou des qualificatifs négatifs qui, une fois assignés à une personne ou à un groupe donné, ont pour objectif d'affecter sa crédibilité. C'est le cas notamment dans l'extrait 6.17, dans lequel le député Sam Hamad qualifie le président de Conseil du trésor de *bouffon*. En effet, dans cet échange, le député libéral réagit à la réponse donnée à sa question en disant « là, ce n'est pas sérieux. Il joue au bouffon, là. » (extrait 6.17, tour de parole no 1).

Extrait 6.17 (29-11-12_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 5 | Hamad | M. le Président, là, ce n'est pas sérieux. <u>Il joue au bouffon</u> , là. Là, il vient de déposer: il vient de déposer (...) <des voix> |
| 6 | Président | M. le député: M. le député, retirez vos derniers propos. Bon. |
| 7 | Hamad | M. le Président, il vient de déposer nos crédits. La question est simple: Vos crédits 2013-2014, sortez-les des tiroirs. |

Le président interviendra et demandera le retrait de ces propos (extrait 6.17, tour de parole no 2). Le fait de qualifier de *bouffon* son vis-à-vis politique cible directement sa crédibilité, puisque l'on cherche ainsi à décrire une personne dont l'objectif est de faire rire par des plaisanteries ou, plus péjorativement, un individu que l'on juge ridicule, grossier. Ce manque de crédibilité critiqué est aussi manifeste lorsque Sam Hamad dit que « ce n'est pas sérieux » (extrait 6.17, tour de parole no 1), ce qui constitue aussi une critique ciblée, mais qui ne semble toutefois pas faire l'objet de sanction en ce qui concerne les usages parlementaires.

Sans entrer dans le détail, précisons que nous avons aussi inclus dans la critique qui cible un manque de crédibilité toutes les formes jugées inappropriées qui font un parallèle avec des personnages de fiction ou qui créent des liens avec le domaine socioculturel. C'est notamment le cas pour les trois formes suivantes, déjà présentées dans le chapitre précédent : *le Lucky Luke de l'accusation partisane* (voir chapitre 5, extrait 5.32), *jouer au chroniqueur de Radio X* (voir chapitre 5, extrait 5.24), *ma question s'adresse au Dr. Jekyll. Est-ce qu'il pourrait dire à Mr. Hyde [...]* (voir chapitre 5, extrait 5.28). Le fait de comparer un adversaire à un cowboy roi de la gâchette ou encore à un personnage littéraire instable accorde bien peu de crédit aux personnes qui se voient accoler ces titres, à plus forte raison dans un contexte où la désignation d'un pair est réglementée.

6.1.6 Plusieurs manques dans un même tour de parole

Mentionnons finalement que nous avons classé séparément les critiques qui ciblent plus d'un manque parmi ceux présentés dans les sections précédentes. Nous nous sommes toujours basée sur les interventions faites par la présidence ou par un député pour déterminer le plus précisément possible ce qui était considéré comme inapproprié dans les propos tenus, mais il est parfois difficile de statuer sur ce qui est jugé précisément. En cas de doute, nous avons préféré considérer la critique comme un ensemble et analyser les manques ciblés comme interreliés.

Nous nous proposons d'analyser brièvement l'extrait 6.18, qui nous semble être un exemple représentatif des critiques qui ciblent deux manques distincts. Dans cet extrait, le chef de l'opposition officielle questionne la première ministre au sujet du budget provincial. Dans son préambule, il avance deux possibilités, toutes deux accompagnées d'un jugement négatif. Dans un premier temps, il avance que « le budget des dépenses détaillé n'est pas prêt » (extrait 6.18, tour de parole no 1), ce qu'il accompagnera d'une critique puisqu'il juge qu'il s'agit là « [d'une] improvisation totale » (extrait 6.18, tour

de parole no 1). Par la suite, il proposera une deuxième option, à savoir que le budget est prêt, et il dira de Pauline Marois « [qu'] elle le cache » (extrait 6.18, tour de parole no 1), ce qui constitue une deuxième critique.

Extrait 6.18 (21-11-12_1.1)

- 1 Fournier M. le Président, vous avez entendu la première ministre qui nous annonce que c'est, après le vote sur le budget, après l'étude du budget qu'on va avoir, les dépenses, alors que le budget est basé sur les dépenses. Ou bien, le budget de dépenses détaillé n'est pas prêt, auquel cas c'est de l'improvisation totale, ou bien il est prêt, et elle le cache. Les Québécois ont le droit de savoir. Dès demain, le dépôt des dépenses. (Il est prêt ou il est pas prêt)
- 2 Président M. le chef de l'opposition, avec toute l'expérience parlementaire que vous avez, il y a quelques propos que vous avez mentionnés qui sont antiparlementaires. Je, vous demanderais, certainement, d'abord, de ne pas les répéter, et deuxièmement, de corriger ce travers.
- 3 Fournier La première ministre ne rend pas publiques les dépenses détaillées. Soit vous les avez et vous les gardez pour vous et vous nous empêchez de les voir: <des voix>
- 4 Président M. le leader: M. leader du gouvernement.

L'intervention du président d'Assemblée nous laisse croire que tant l'expression *improvisation totale* que le verbe *cache* sont jugés inappropriés puisqu'il signale « [qu'] il y a quelques propos [...] mentionnés qui sont antiparlementaires » (extrait 6.18, tour de parole no 2). Nous les considérons donc tous les deux lors de l'analyse de la critique qui est faite et nous y associons deux manques différents. Alors que l'expression *improvisation totale* cible un manque de compétence, intensifié par la présence de l'adjectif *totale*, le verbe *cache* vise plutôt un manque d'honnêteté, perçu comme intentionnel de surcroît.

Nous avons dressé un portrait détaillé des formes jugées inappropriées qui correspondent à la critique ciblée, telle que définie par Culpeper et modélisée par le biais de la forme d'impolitesse suivante : *[that/this/it] [is/was] [absolutely/extraordinarily/etc.] [bad/rubbish/crap/horrible/etc.]*. Bien que nous ayons trouvé un

certain nombre de critiques qui correspondaient à la structure de cette forme, nous ne nous sommes pas arrêtée uniquement à cette modélisation pour classer les formes jugées inappropriées issues de notre corpus. Nous avons aussi tenu compte de l'intention derrière la critique, qui correspond globalement à un jugement négatif posé sur une chose X. De cette façon, nous avons réussi à recenser 166 critiques, dont l'analyse détaillée nous a permis d'élaborer une sous-catégorisation pertinente, de sorte que nous puissions mieux rendre compte des différents contextes d'utilisation de la critique lors des échanges à l'Assemblée nationale du Québec. Inspirée des travaux de Laforest et Vincent (2004), cette sous-catégorisation distingue les critiques en fonction des manques qu'elles ciblent. Au total, cinq manques ont été identifiés, soit le manque d'honnêteté, le manque d'intégrité, le manque d'esprit de collaboration, le manque de compétence et la manque de crédibilité.

Bien que les critiques ciblées représentent un fort pourcentage des formes jugées inappropriées relevées dans notre corpus, un nombre non négligeable de formes peuvent aussi être associées aux autres formes d'impolitesse proposées par Culpeper et les prochaines sections y seront consacrées. La section 6.2 traitera de l'insulte, la section 6.3 présentera les questions et affirmations avec présupposition défiante et la section 6.4 regroupera les formes qui correspondent à des formes d'impolitesse peu fréquentes dans nos données, soit la condescendance, le recours aux marques d'autorité et la menace.

6.2. Insulte

Dans son travail d'identification des formes d'impolitesse présentes dans les interactions spontanées en anglais, Jonathan Culpeper en relève une associée à l'acte d'insulter, qu'il décline en quatre variations, basées sur les usages observés qu'il s'efforce de modéliser. Trois de ces variations reposent sur l'adresse directe et sont présentées comme des personnalisations négatives à valeur vocative ([you/

[fucking/dirty/little/etc.] [bastard/liar/loser/etc.], à valeur assertive (*[you] [are] [fat/stupid /hypocrite/etc.]* ou *[you] [disgust me]* ou *[you] [can't do] [anything right/basic arithmetic/etc.]*) ou encore à valeur référentielle (*[your] [little/stinking] [body/act/trap/etc.]*) (Culpeper, 2011a). La quatrième variation repose plutôt sur une adresse indirecte qui utilise la troisième personne et qui vise en général un individu présent, pouvant donc entendre ce qui est dit de lui. Aussi, cette personnalisation se veut assertive ou référentielle et inclut des exemples comme *he's nutzo* ou *the daft bimbo* (Culpeper, 2011a).

En ce qui concerne les données de notre corpus, nous avons relevé essentiellement des formes jugées inappropriées qui correspondent à cette quatrième variation, ce qui n'est guère surprenant si l'on considère les règles parlementaires en application à l'Assemblée nationale. Il y a effectivement une contrainte propre aux pratiques parlementaires qui s'applique aux données de notre corpus et cela a un impact sur les réalisations possibles de l'insulte. De fait, puisque toutes les questions et les réponses doivent être adressées à la présidence, les insultes relevées dans nos données devraient utiliser essentiellement la troisième personne. N'eut été de cette contrainte institutionnelle, la production d'insultes aurait sans doute été différente, puisqu'en absence de cette contrainte et en présence d'un vis-à-vis politique, il y a fort à parier que l'adresse directe (sous ses différentes formes) aurait aussi été utilisée⁶⁸. Malgré cela, les insultes relevées dans notre corpus trouvent une correspondance dans les formes d'impolitesse proposées par Culpeper. Les prochains extraits permettront de faire ressortir les différences observées dans notre corpus pour ce qui est de l'utilisation de l'insulte comme forme d'impolitesse.

L'extrait 6.19 propose un exemple qui se conforme en tout point aux formes modèles proposées par Culpeper, en ce sens que la forme jugée inappropriée produite dans le

⁶⁸ Cette hypothèse concorde avec les données de Culpeper (2011a) pour ce qui est des quatre catégories d'insultes relevées dans ses données, plus proches du discours spontané et sans modérateur.

but d'insulter un tiers reprend la forme modèle combinant un présentatif, un nom marqué négativement et un adjectif servant d'intensificateur. Dans cet extrait, le député libéral Yves Bolduc réagit à la réponse obtenue du ministre de la Santé et des Services sociaux et lui lance une insulte dans le préambule de sa question. Ainsi, Bolduc dira du ministre que « c'est un incompetent total » (extrait 6.19, tour de parole no 1), ce qui fera réagir le président d'Assemblée, qui demandera au député de retirer ses propos (extrait 6.19, tour de parole no 2).

Extrait 6.19 (13-11-12_1.2)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bolduc | M. le Président, <u>c'est un incompetent total!</u> L'urgence est en construction : <des voix> |
| 2 | Président | Je vous avais... <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! <des voix> S'il vous plaît! <des voix> M. le député de Jean-Talon. J'avais pourtant été clair, me semble-t-il, à l'effet qu'ici on n'est pas: ce n'est pas un endroit où on commençait à se blesser puis à se traiter de tous les noms. Je vous demanderais de retirer vos propos. Retirez vos propos. Vous les retirez? |
| 3 | Bolduc | M. le Président, est-ce qu'il est au courant que l'urgence est en construction actuellement? On est en train de faire le stationnement, de 10 millions de dollars, pour permettre l'agrandissement. [...] |

Cet extrait est intéressant puisqu'il présente l'un des seuls cas où le terme « incompetent » est employé comme nom pour qualifier un individu. Le recours à ce terme n'est pas inhabituel puisqu'il apparaît à quelques reprises dans nos données, mais souvent comme adjectif pour poser un jugement dirigé davantage sur un comportement ou une action. Bien qu'il soit généralement sanctionné peu importe sa catégorie grammaticale, nous adhérons aux choix descriptifs proposés par Culpeper dans ses différentes formes d'impolitesse et nous considérons que c'est le fait de viser directement un individu qui fait en sorte que nous sommes ici en présence d'une insulte et non pas d'une critique ciblée, comme ce serait plutôt le cas lorsque l'on dit que le gouvernement est incompetent ou encore qu'il a fait preuve d'incompétence dans un dossier donné. Signalons par ailleurs que cet extrait est aussi un bel exemple de recours à l'intensification dans une forme d'impolitesse, puisque non seulement Yves Bolduc

utilise le nom « incompetent » marqué négativement, mais en plus il le combine à l'adjectif « total », ce qui a pour effet d'intensifier l'insulte produite à l'égard du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Les données de notre corpus nous ont aussi permis de faire ressortir un certain nombre de formes jugées inappropriées qui ne cadrent pas exactement dans les formes d'impolitesse proposées par Culpeper pour rendre compte des réalisations de l'insulte. Nous avons toutefois choisi de les inclure dans ce bloc puisque ces formes correspondent aussi à l'acte d'insulter son adversaire et, bien que les formes choisies diffèrent quelque peu de celles relevées en interaction spontanée par Culpeper (2010), elles demeurent cohérentes dans un contexte où les interactions reposent sur un code de procédure spécifique. Ainsi, les formes retenues sont liées à la désignation d'un pair et reposent soit sur des jeux de mots perçus comme offensants, soit sur des parallèles faits avec le contexte socioculturel québécois. Les extraits 6.20, 6.21 et 6.22 permettent de rendre compte de ces différentes formes.

Les extraits 6.20 et 6.21 contiennent des formes jugées inappropriées qui comportent des jeux de mots sur le titre des ministres interpellés par leurs vis-à-vis parlementaires. D'emblée, ces exemples peuvent être considérés comme insultants sur deux plans : d'abord parce que le député pris en faute fait une entorse au règlement en transformant le titre de la personne à qui il s'adresse, ce qui constitue en soi une offense, et ensuite parce que le jeu de mots ainsi créé repose sur des termes péjoratifs. Dans l'extrait 6.20, la députée Julie Boulet commence sa deuxième question complémentaire par un préambule dans lequel elle glisse un jeu de mots, changeant de ce fait la désignation de la ministre des Ressources naturelles, qu'elle nomme plutôt « la ministre antidéveloppement » (extrait 6.20, tour de parole no 1). Ce titre sera jugé inapproprié tant par le leader du gouvernement (extrait 6.20, tour de parole no 3) que par le président (extrait 6.20, tour de parole no 4).

Extrait 6.20 (12-11-13_1.2)

- 1 Boulet Alors, M. le Président, la ministre antidéveloppement fait encore une fois la démonstration de son dogmatisme et de son arrogance.
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Je pense que les propos de la ministre n'ajouteront pas, là, du poids à la crédibilité. Moi, je l'invite à appeler les gens, par leur nom, tout simplement. On peut lui en donner un, mais je préfère (...)
- 4 Président Vous avez raison. Mme la ministre: Mme la ministre: Mme la députée, quand vous vous adressez à une personne dans cette Chambre, vous la nommez par son titre.
- 5 Boulet Alors, M. le Président, elle fait preuve de dogmatisme et d'arrogance en accusant les alumineries de tromper la population. [...]

Bien qu'un peu différent des formes d'impolitesse types proposées par Culpeper pour rendre compte des manifestations possibles de l'insulte, cet exemple appartiendrait, selon nous, à la quatrième variation, à savoir à une adresse indirecte à la personne visée. De même, le fait de nommer sciemment la ministre des Ressources naturelles par le titre de « ministre antidéveloppement » (extrait 6.20, tour de parole no 1) correspond en quelque sorte au gabarit [*c'est*] + [*nom marqué négativement*] qui est dirigée directement contre un individu donné. De par cette forme, la députée Julie Boulet rejette le titre officiel de la ministre pour lui en décerner un autre, connoté négativement, spécialement dans le contexte politique. Être une « ministre antidéveloppement », c'est en quelque sorte faillir à sa tâche et le jeu de mot choisi peut être perçu comme une insulte dans cette perspective.

Dans l'extrait 6.21, un scénario similaire se produit puisque le député libéral Pierre Paradis se permet lui aussi un jeu de mots qui vient changer la désignation du ministre Nicolas Marceau. Aussi, il utilisera la paronomase et, à partir du titre officiel de ministre des finances, il dira de son adversaire politique que le « titre de sinistre des finances » lui revient (extrait 6.21, tour de parole no 1). Le président rappellera à l'ordre le député Paradis (extrait 6.21, tour de parole no 2) et le ministre des finances

se permettra aussi un commentaire dans le préambule de sa réponse, en affirmant que « ce genre de remarque [de la part] du député [...] ne l'honore pas » (extrait 6.21, tour de parole no 3).

Extrait 6.21 (04-12-13_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Paradis | Mais, M. le Président, le titre de ministre des Finances comporte une responsabilité ministérielle à valeur ajoutée, une respectabilité ministérielle à valeur ajoutée. Comment le ministre des Finances a-t-il pu, en si peu de temps, décrédibiliser sa fonction au point de se faire affubler par les médias, <u>du titre de sinistre des finances?</u> |
| 2 | Président | M. le ministre des Finances, en rappelant à nos collègues ici qu'on doit appeler les gens ici par leur titre. |
| 3 | Marceau | M. le Président <des voix> M. le Président, je vais passer sur cette: ce genre de remarque du député de Brome-Missisquoi, qui ne l'honore pas, et je vais revenir simplement sur son chef, parce qu'il y a un chef en principe dans ce parti-là, dans le libéral. [...] |

Dans cet échange, le terme de « sinistre », employé en lieu et place de « ministre », est chargé négativement et, bien que le député se dédouane en spécifiant que ce titre provient des médias, il demeure qu'il a choisi de le reprendre et de l'inclure dans la question qu'il adresse au ministre des Finances, et ce, malgré que ce changement de désignation contrevienne aux règles de procédure. Dans cette perspective, avoir recours au titre « sinistre des Finances » insulte tant par la désobéissance aux règles que par l'utilisation d'un terme qui a une valeur offensante lorsqu'il est employé pour désigner un individu.

Afin d'offrir un portrait général des différentes formulations relevées dans notre corpus pour produire une insulte, nous proposons l'analyse d'un extrait dans lequel se trouve un autre exemple d'entorse au règlement, qui repose cette fois-ci sur une désignation qui emprunte des référents à la culture populaire ou à la littérature. Dans l'extrait 6.22, le chef de l'opposition officielle Jean-Marc Fournier réagit à la réponse donnée par la première ministre Pauline Marois en lui adressant l'expression « JoJo Savard, sors de

ce corps, là! » (extrait 6.22, tour de parole no 1), ce qui incitera le président à rappeler qu'il faut éviter que « l'une ou l'autre des personnes se sente blessée par une remarque qui pourrait être faite » (extrait 6.22, tour de parole no 1).

Extrait 6.22 (09-10-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Fournier | Alors, <u>JoJo Savard</u> , sors de ce corps, là! Parce que là, on a 1,3 milliard: <des voix> |
| 2 | Président | Dans l'horoscope d'aujourd'hui, je présume, qu'on devait tenter de dire, aujourd'hui, cessez: tentez de ne blesser personne. Et d'un côté comme de l'autre, je vous invite à éviter, de faire en sorte que, éventuellement, l'une ou l'autre des personnes se sente blessée par une remarque qui pourrait être faite. M. le chef de l'opposition. |
| 3 | Fournier | Dans le 2 milliards, 1,3 milliard dont elle n'a aucune idée où ça va venir, ça va tomber du ciel. 700 millions, qu'elle dit, ça, je le sais, j'ai 700 millions, je le sais, ça vient du Fonds vert. [...] |

Par le recours à cette expression, Jean-Marc Fournier contrevient à la règle de désignation, mais il fait surtout un parallèle peu flatteur avec une personnalité publique bien connue de la population québécoise. JoJo Savard est une astrologue excentrique connue du public pour avoir rédigé des chroniques astrologiques dans plusieurs journaux et magazines, en plus d'avoir été à la tête d'une entreprise de voyance et de divination pendant plusieurs années. Ainsi, le fait de lier Pauline Marois et JoJo Savard et de laisser entendre de surcroît que les déclarations de la première ministre sont comparables aux prédictions de la célèbre astrologue peut être perçu comme une insulte adressée à la première ministre Marois et une façon de la discréditer.

Parmi les données qui constituent notre corpus, les formes jugées inappropriées qui correspondent aux formes d'impolitesse de l'insulte proposées par Culpeper sont spécifiques et visent généralement une personne bien précise. Il est rare d'entendre les députés utiliser des termes socialement condamnés comme arme pour insulter un adversaire. Parmi les extraits analysés, un seul cas ressort et il est présenté ci-dessous. Dans l'extrait 6.23, la députée Julie Boulet fera un parallèle douteux entre les

agissements du gouvernement et une désignation socialement irrecevable, autrefois employée pour identifier les Premiers Peuples. Pour parler de la gestion gouvernementale d'un dossier qui concerne entre autres les communautés attikameks de la Mauricie, Julie Boulet dira que « s'il y a eu des sauvages dans ce dossier, les sauvages sont devant [eux] » (extrait 6.23, tour de parole no 10). Cette phrase sera immédiatement suivie d'une intervention de la présidence qui demandera à la députée de retirer ses propos, qu'il juge inacceptables (extrait 6.23, tour de parole no 11).

Extrait 6.23 (12-02-13_3.1)

- 10 Boulet (...) trahies, les régions se sentent trahies. Premièrement, M. le Président, la ministre n'a jamais daigné parler à ces gens-là. La communauté attikamek n'a jamais reçu un seul appel, elle a appris ça par le biais des médias. [...] Alors, M. le Président, les gens de la Mauricie: les gens de la Mauricie ont la preuve aujourd'hui que, s'il y a eu des sauvages dans ce dossier, les sauvages sont devant nous: <des voix>
- 11 Président Madame: Madame: <des voix> S'il vous plaît! Mme: Mme la députée: Mme la députée, je pense que vous devriez retirer vos propos, ils ne sont pas acceptables dans une assemblée: Ça fait pas mal d'années qu'on n'appelle plus des Amérindiens, soit d'ici ou d'ailleurs, des sauvages. Oui. Madame.
- 12 Boulet M. le Président, alors c'est une citation d'un journaliste du *Nouvelliste*. Alors, je peux déposer le journal:
- 13 Président Je répète, je répète: <des voix> S'il vous plaît! Je vous demande de retirer vos derniers propos, madame. <des voix> Je vous demande de retirer vos derniers propos. Vous avez retiré. Parfait. M. le ministre de l'Environnement.

Bien que la députée tente de rectifier le tir en précisant que ces mots sont ceux d'un journaliste du *Nouvelliste* (extrait 6.23, tour de parole no 12), cet échange ne se poursuivra qu'après que la députée ait accepté de retirer ses propos (extrait 6.23, tour de parole no 13). Le fait d'utiliser le terme péjoratif « sauvages » peut être interprété comme insulte à large portée qui touche les communautés attikameks, mais aussi l'ensemble des Premiers Peuples. Cet extrait a d'ailleurs été retenu comme exemple

d'insulte adressée non pas à un individu présent, mais bien à l'ensemble d'une communauté.

Les quelques extraits présentés précédemment permettent d'illustrer l'ensemble des cas de figure relevés dans notre corpus pour ce qui est de l'utilisation de l'insulte. S'il est vrai que les règles de procédure de l'Assemblée nationale ne permettent pas d'apostropher directement un pair, il n'en demeure pas moins que l'insulte peut être utilisée, généralement grâce à une personnalisation assertive ou référentielle à la troisième personne. Les formes jugées inappropriées classées comme des insultes correspondent plus ou moins aux différentes formes d'impolitesse identifiées par Culpeper. De ce fait, nous avons choisi de nous distancer de l'exemplification faite par Culpeper pour en retenir tout simplement que l'on identifie comme insulte tout ce qui peut être interprété, à défaut d'être formulé ainsi, comme *[il/elle/c'] + [est] + [nom marqué négativement]*.

6.3. Question et déclaration qui reposent sur une présupposition défiante

Parmi les formes d'impolitesse identifiées par Culpeper, nous retrouvons aussi le recours à une question ou une déclaration qui repose sur une présupposition défiante. Au contraire de la critique et de l'insulte, la question qui repose sur des présuppositions défiantes n'a pas été modélisée suivant une structure particulière. Culpeper se propose plutôt de la définir en reproduisant quatre questions de base qui peuvent nous servir de modèle pour le repérage des formes inappropriées qui pourraient être associées à cette catégorie. Parmi les questions proposées par Culpeper se trouvent les trois suivantes : *Why do you make my life impossible? Which lie are you telling me? et What's gone wrong with you?* (Culpeper, 2010). Chacune de ces questions contient au moins une présupposition défiante. La question *Why do you make my life impossible?* présuppose en effet que la personne visée rend la vie impossible à la personne qui la questionne. De la même manière, la question *Which lie are you telling me?* inclut deux

présuppositions, soit que X est un menteur et que X raconte plusieurs mensonges. Finalement, *What's gone wrong with you?* présuppose que X a un problème, qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Dans son ouvrage de 2011, Culpeper inclut aussi la phrase *I am not going to exploit for political purposes my opponent's youth and inexperience* comme exemple de déclaration qui repose sur une présupposition défiante, puisque cette phrase présuppose la jeunesse, mais surtout l'inexpérience de l'adversaire visé par ces propos. Toutefois, cette autre forme n'est pas beaucoup exploitée dans les analyses qu'il propose étant donné que les exemples choisis se concentrent généralement sur des questions (Culpeper, 2011a).

De fait, pour effectuer notre classement, nous nous sommes arrêtée à la structure générale de la question qui repose sur une présupposition défiante et nous avons classé sous cette forme d'impolitesse toute question qui présente comme établie une proposition qui implique ou qui implicite un jugement négatif posé à l'égard d'un individu. Ainsi, dans une question comme *Pourquoi me rends-tu la vie impossible?*, la présupposition défiante, telle que conçue par Culpeper, sera l'idée que X rend la vie impossible à Y. Dans cette perspective, le jugement négatif émis est présenté comme un fait avéré et connu de tous et la personne visée par ce jugement est mise devant les faits présumés et invitée à s'expliquer. Ce sont les deux caractéristiques que nous avons dégagées des questions de base de Culpeper et nous nous en sommes inspirée pour faire l'analyse de nos données. Parmi les formes inappropriées qui constituent notre corpus, nous avons identifié surtout des questions qui reposent sur une présupposition défiante, puisque seulement quatre des 16 formes relevées se trouvent dans des déclarations. Afin de rendre compte de la structure particulière de ces questions et de ces déclarations, nous avons sélectionné trois extraits qui sont, selon nous, des exemples représentatifs des formes jugées inappropriées associées à cette forme d'impolitesse.

En ce qui concerne les questions qui reposent sur une présupposition défiante, nous sommes en mesure de distinguer deux constructions différentes. Il est possible que la question posée repose entièrement sur la présupposition défiante, ou encore que la question comporte un faux dilemme, puisque l'une ou l'autre des réponses reposent sur une présupposition défiante. Ces deux constructions viennent placer la personne ciblée par la question dans une position où elle est d'ores et déjà considérée comme fautive de par les faits présumés introduits par la question. Les extraits 6.24 et 6.25 permettront de bien distinguer ces deux constructions en contexte.

Les distinctions présentées ici ne sont pas sans rappeler le classement de Harris (2001) et celui de Bull et Wells (2012) pour lequel nous avons signalé des cas semblables, notamment pour la question conflictuelle et pour la demande de production d'un acte potentiellement menaçant pour la face (voir chapitre 5, sections 5.2.3 et 5.2.4). Bien qu'il puisse être tentant de faire des parallèles, la correspondance n'est pas systématique, puisqu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait une présupposition défiante pour qu'une forme soit considérée comme appartenant aux questions conflictuelles ou aux demandes de production d'un acte potentiellement menaçant.

Cette précision donnée, attardons-nous dans un premier temps à l'extrait 6.24, dans lequel une présupposition sert de base à la question posée. Dans cet échange, le chef de l'opposition officielle interroge la première ministre sur le modèle australien de calcul des redevances minières, modèle qui aurait servi de base pour la révision du modèle québécois. En guise de conclusion, il demande à la première ministre : « allez-vous vous excuser aux Québécois des (fourberies) : des faussetés que vous avez dites? » (extrait 6.24, tour de parole no 1), ce qui fera réagir le président d'Assemblée, qui demandera le retrait de ces propos, jugés inappropriés (extrait 2.26, tour de parole no 2).

Extrait 6.24 (12-03-13_1.1)

- 1 Fournier Deux choses. D'abord, elle me dit qu'il ne faut pas que je me fie au ministre des Finances, il faut que je sois prudent. Alors, pour l'avenir, je le ferai. Ensuite, elle me parle de Rome, M. le Président. Elle a brûlé, Rome, Rome a brûlé. Vous étiez en train de nous dire pendant trois ans que vous aviez la recette australienne. On vous l'a demandée pendant des mois, vous avez refusé de la rendre publique. En catimini, elle sort, puis on s'aperçoit que vous aviez tort. Allez-vous vous excuser aux Québécois des (fourberies): des faussetés que vous avez dites?
- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vais vous demander de retirer vos derniers propos. <des voix> Oui, oui, mais vous auriez dû: Vous auriez pu hésiter plus longtemps. <des voix> Oui, j'ai su que: J'ai compris que vous aviez un petit problème de lexique. Mais je comprends que vous retirez vos propos. <des voix> C'est beau, O.K., c'est parfait. Mme la première ministre.
- 3 Marois M. le Président, j'imagine que le chef de l'opposition pourrait aussi s'excuser pour l'îlot Voyageur. Je suis certaine que les Québécois l'approuveraient [...]

Dans cette question, Jean-Marc Fournier utilise une présupposition défiante lorsqu'il réfère aux fourberies ou aux faussetés que Pauline Marois aurait dites, puisqu'il tient pour connu et admis de tous que les propos de la première ministre ne sont pas vrais. Par ailleurs, la demande d'excuses incluse dans cette question place Pauline Marois dans une situation où on présente comme factuels, et donc reconnus, des propos tenus qui seraient des fourberies, des faussetés.

Dans l'extrait 6.25, la question posée est quelque peu différente puisqu'elle repose sur un choix qui n'en est pas vraiment un. Cet échange débute par une question complémentaire posée par le député libéral Sam Hamad au ministre de Finances, à la suite d'une première réponse donnée par ce dernier. Après son préambule, Sam Hamad demandera à Nicolas Marceau : « est-ce que la situation actuelle au Québec, est-ce que c'est le résultat de votre indifférence ou de votre incompétence? » (extrait 6.25, tour de parole no 1), ce qui fera réagir le leader du gouvernement, qui demandera que le député

opte pour un langage conforme à celui des institutions parlementaires (extrait 6.25, tour de parole no 3).

Extrait 6.25 (17-09-13_1.1)

- 1 Hamad M. le Président, ça va bien, Madame la Marquise, ça va bien. La Banque Nationale, dit, il n'y a pas longtemps M. le Président, que la situation de l'emploi ne s'améliorera pas. Le Mouvement Desjardins dit que l'économie est en panne. Alors, à part de blâmer, les statistiques pour les pertes d'emplois et que les Québécois ne dépensent pas d'argent, selon le ministre, ils épargnent, M. le Président, est-ce que la situation actuelle au Québec, est-ce que c'est le résultat de votre indifférence ou de votre incompétence?
- 2 Président M. le ministre de: M. le : M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Vous avez appelé tout le monde, M. le Président, j'ai laissé passer, là, à de: un meilleur comportement. Je pense qu'il y a moyen de poser sa question tout en adoptant un langage qui est conforme à nos institutions, M. le Président.
- 4 Président M. le ministre des Finances.
- 5 Marceau Alors, M. le Président, je veux juste réitérer que les tendances de fond quant au marché de l'emploi sont bonnes. [...]

Dans sa question, le député présente deux options au ministre des Finances, à savoir choisir entre son indifférence ou son incompétence pour expliquer la situation financière de la province. De part ces options, Sam Hamad présuppose la responsabilité du ministre Marceau dans la situation actuelle de la province et en le mettant face à ce choix, il lui demande à la fois d'admettre sa part de responsabilité et de confesser un manquement professionnel (indifférence ou incompétence, conformément au choix proposé). Le député amalgame ainsi deux présuppositions défiantes : le ministre est responsable de la situation actuelle au Québec et le ministre s'est montré à la fois indifférent et incompétent par le passé.

Le dernier extrait choisi est plus complexe, par sa structure et son contenu. Dans cet échange, la députée Lise Thériault pose une question à la première ministre au sujet de son implication dans un dossier d'actualité en lien avec les auditions de la Commission

Charbonneau. Ce dossier remet en question des ententes de financement conclues entre le Fonds de solidarité de la FTQ et l'entreprise Capital BFL, entreprise à laquelle sont associés le mari, le fils et le frère de Pauline Marois. Dans le préambule de sa question, la députée s'interroge sur le mutisme de la première ministre et tire elle-même ses conclusions sur les motivations de Pauline Marois. Elle dira que c'est « [p]arce que les explications sont encore plus honteuses et scandaleuses que les apparences [...] qu'elle ne répond pas » (extrait 6.26, tour de parole no 1).

Extrait 6.26 (19-02-14_2.1)

- 1 Thériault M. le Président, il n'y a pas un banquier au Québec qui aurait mis de l'argent là-dedans. C'est un placement inexplicable et incompréhensible selon tous les analystes. La première ministre choisit de ne pas s'expliquer sur un deal qui avantage son mari, ses enfants et les membres de sa famille. Pourquoi, M. le Président? Parce que les explications sont encore plus honteuses et scandaleuses que les apparences, c'est pour ça qu'elle ne répond pas. Ça fait que, M. le Président, la question est bien simple. de quoi ils ont parlé au lunch, tous les deux? Toujours bin pas de la pluie pis du beau temps.
- 2 Président J'encourage tout le monde à faire attention, là, au niveau des qualificatifs et du vocabulaire. M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Nos amis libéraux sont vraiment désespérés. Mais on apprend dans le contre-interrogatoire du Parti libéral: M. Arsenault répond « À ce moment-là, c'était pas le Parti québécois qui menait à Québec c'étaient les libéraux » :

Cette forme sera classée comme une déclaration qui repose sur une présupposition défiante, puisque le jugement négatif qu'elle pose sur les explications vient du même coup présenter comme admis de tous le fait que les apparences sont honteuses et scandaleuses. Ainsi, qualifier les explications en s'appuyant sur les apparences présuppose que l'on a préalablement admis qu'on y associe honte et scandale.

Signalons par ailleurs que la suite de la question, bien qu'elle ne soit pas considérée comme incluse dans la forme inappropriée, vient renforcer la présupposition défiante dans la mesure où en réponse à sa propre question (« de quoi ont-ils parlé au lunch,

tous les deux? », extrait 6.26, tour de parole no 1), dire « Toujours bin pas de la pluie pis du beau temps » (extrait 6.26, tour de parole no 1) suggère certaines motivations personnelles derrière la tenue de cette rencontre en tête-à-tête.

Ces trois exemples permettent de bien illustrer les différentes utilisations de questions ou de déclarations qui reposent sur la présupposition défiante. La prochaine section regroupe trois autres formes d'impolitesse proposées par Culpeper, formes qui nous permettent de classer les quelques formes jugées inappropriées tirées de notre corpus qui n'ont pu être associées ni à la critique ciblée, ni à l'insulte, ni aux questions ou déclarations qui reposent sur la présupposition défiante.

6.4. Autres formes d'impolitesse

Dans l'inventaire des formes d'impolitesse que Culpeper (2010, 2011a, 2016) a dressée, plusieurs formes font figure d'exception dans les données de notre corpus. Pour le discours spontané, duquel est issue la majorité des données de Culpeper, la condescendance, les marqueurs d'autorité, la menace sont des formes dont la fréquence mérite d'être soulignée. Par contre, dans le cas du discours parlementaire, ces formes ne sont pas mises de l'avant et leur apparition est limitée à quelques contextes bien précis, souvent à la limite de ce que les règles de procédure permettent. Nous en présenterons quelques exemples afin d'illustrer de quelle manière ces formes sont intégrées au discours parlementaire.

6.4.1. Condescendance

Culpeper (2010, 2011a, 2016) considère que faire preuve de condescendance, avec l'intention de rabaisser, est une manifestation d'impolitesse et propose de la formaliser avec le gabarit *[that] [is/is being] [babyish/childish/a little X]*. Comme précisé dans ses écrits de 2010 et de 2011a, Culpeper voit dans le recours à la condescendance une façon de dévaluer ou de discréditer une prise de position, une action ou encore un

individu. Cette dévaluation et ce discrédit se fera par l'utilisation d'un vocabulaire infantilissant ou simplement rabaissant. À partir de ces spécifications, nous avons décidé d'aborder plus largement la condescendance, en relevant toutes les formes pour lesquelles les éléments jugés inappropriés peuvent être associés au fait de rabaïsser, de minimiser ou de tourner au ridicule des actions ou des propos, et ce, peu importe si les formes relevées correspondent au gabarit de base adoptée par Culpeper.

Dans les données de notre corpus, nous n'avons identifié que cinq formes inappropriées correspondant à des manifestations de condescendance qui s'apparentent à la forme d'impolitesse proposée par Culpeper. Il est important de mentionner que toutes ces formes partagent une particularité, soit qu'elles ont toutes été produites lors d'un échange au cours duquel plusieurs formes jugées inappropriées ont été produites, plus spécifiquement dans un tour de parole qui fait suite à une intervention de la présidence sur le respect de la procédure parlementaire. L'extrait 6.27 est intéressant puisqu'il regroupe dans un même échange deux de ces manifestations de condescendance. Dans cet extrait, Stéphane Bédard reprend là où il s'est interrompu, à la suite d'une intervention du président qui a lancé un appel au calme. Il poursuit sa réponse en revenant sur le terme « épouvantail », employé dans le tour précédent pour qualifier ce qu'il présente comme une tentative de distraction de la part de l'opposition officielle. Dans ce tour de parole, il rapporte une blague qu'on lui a faite, disant de ce fait que « [c]e n'est plus l'opposition officielle mais bien l'épouvantail officiel » (extrait 6.27, tour de parole no 3). Le président intervient par la suite pour le rappeler à l'ordre, en insistant sur le type de comportement à privilégier (extrait 6.27, tour de parole no 4). Suite à cela, le leader du gouvernement reprend et signale son désaccord, puis tente de minimiser l'impact de ses propos en avançant que « [l]e fait de qualifier l'opposition officielle d'« épouvantail », ce n'est pas, quand même, c'est quelque chose (...) » (extrait 6.27, tour de parole no 5). Le président intervient de nouveau, mettant fin au tour de parole du leader et réaffirmant du même coup son jugement à l'égard de cette forme, qu'il considère inappropriée.

Extrait 6.27 (06-12-12_1.1)

- 3 Bédard D'ailleurs, quelqu'un me glissait à la blague, M. le Président: Ce n'est plus l'opposition officielle mais bien l'épouvantail officiel, M. le Président. Je vous dirais que: <des voix>
- 4 Président Alors: S'il vous plaît, là! Alors, franchement, là, on ne s'améliore pas, là. M. le leader du gouvernement, je vous rappelle à l'ordre. Ça n'est pas une façon de se comporter. Ici, je l'ai dit plusieurs fois: je l'ai dit plusieurs fois puis je ne le répéterai pas encore 10 fois, vous le savez, ce que je pense. Le respect des uns et des autres est capital pour être capables de faire en sorte que ce, Parlement puisse fonctionner, avec un certain bon sens. Alors, je vous rappelle à l'ordre parce que ce n'est pas une façon de procéder, ce que vous venez de faire. M. le leader.
- 5 Bédard Bien, M. le Président, je vous avouerais que je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Le fait de qualifier l'opposition officielle d'«épouvantail», ce n'est pas, quand même, c'est quelque chose (...)
- 6 Président Moi, je voudrais bien, M. le: L'humour, l'humour:: je rappelle le mot de Guitry, hein? L'humour qu'on voudrait avoir gâte souvent celui que l'on a.

Dans cet échange, nous considérons que les deux formes jugées inappropriées correspondent à des manifestations de condescendance, avec des destinataires un peu différents. Dans la première forme produite par Stéphane Bédard (extrait 6.27, tour de parole no 3), il fait usage de l'humour pour discréditer le député libéral et indirectement, l'opposition officielle et, de ce fait, il se place en position de supériorité de par la légèreté avec laquelle il reçoit la question. Dans la deuxième forme produite par le leader du gouvernement (extrait 6.27, tour de parole no 5), il commente la position du président, considérant qu'elle est exagérée et affirme que son commentaire, qu'il voulait humoristique, ne mérite pas une telle intervention. Cette fois-ci, la manifestation de condescendance se manifeste de deux manières : d'abord dans le commentaire dirigé contre le président, qui vise à dévaluer sa position, ensuite dans la répétition de la forme préalablement critiquée, ce qui vient renforcer l'effort fait pour discréditer tant le député que l'opposition officielle.

6.4.2. Marque d'autorité

Culpeper (2010, 2011a, 2016) considère ensuite que le recours à certains marqueurs d'autorité fait partie de ce qui pourra être perçu comme impoli dans le discours spontané, puisque l'usage de ces marqueurs agit dans une certaine mesure comme des marques de censure et vise à limiter, voire à empêcher, la production d'une riposte. Pour les besoins de notre analyse, nous avons regroupé les marques de renforcement, les marques de renvoi et les appels au silence et nous les avons toutes identifiées comme des marques d'autorité. Les marques de renforcement sont décrites comme des rappels à l'ordre ou des actes de provocation, comme l'indiquent les formes *Do you understand [me]?*, *You got [is/that]?* ou *Listen here*, toutes trois retenues par Culpeper pour rendre compte de l'utilisation en contexte de ces formes d'impolitesse. Les marques de renvoi incluent les formes *[go] [away]* et *[get] [lost/out]*, tandis que les appels au silence désignent plutôt des expressions comme *shut [the fuck] up* ou *shut [it]/[your] [stinking/fucking/etc.] [mouth/trap/etc.]* (Culpeper, 2010, 2011a, 2016). Les prochains extraits nous permettront d'illustrer ce que nous avons identifié comme des formes inappropriées qui se rapprochent des formes d'impolitesse propres à l'expression d'une autorité.

Dans l'extrait 6.28, le ministre Jean-François Lisée emploie une forme qui sera jugée comme inappropriée par le leader du deuxième groupe d'opposition. La production de cette forme se fait à la suite d'un long échange au cours duquel le ministre produira au total trois formes qui seront jugées inappropriées par différents intervenants. La forme reproduite dans l'extrait 6.28 est la dernière de l'échange et elle vient en conclusion de ce que le ministre donne finalement comme réponse à la question qui lui avait été posée initialement. Dans sa réponse, le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et des Relations extérieures a recours à une marque d'autorité et, après avoir questionné à trois reprises le chef de la CAQ quant à ses positions à l'égard des agissements de l'un de ses députés, il conclura en lançant « Je le mets au défi »

(extrait 6.28, tour de parole no 17). Cette forme, que nous identifions comme une marque de renforcement, sera perçue comme de l'intimidation par Gérard Deltell, leader du deuxième groupe d'opposition, qui affirmera la non-tolérance de son parti à l'égard de cette marque d'autorité (extrait 6.28, tour de parole no 19).

Extrait 6.28 (26-09-13_2.1)

- | | | |
|----|-----------|--|
| 17 | Lisée | Alors, je reviens sur la question du chef de la CAQ. J'ai noté qu'il n'avait, pas réitéré en cette Chambre, les propos, pour lesquels son député de Saint-Jérôme est maintenant mis en demeure. Alors, je voudrais savoir : Est-ce qu'il dénonce les propos de son député? Est-ce qu'il prend de la distance par rapport aux propos de son député, et est-ce qu'il est prêt, sinon, à sortir de la Chambre et à répéter devant les micros ce que son député a dit hier? <u>Je le mets au défi.</u> |
| 18 | Président | En terminant. M. le leader du deuxième groupe d'opposition. |
| 19 | Deltell | Article 35.5, M. le Président. D'aucune façon nous ne tolérons de l'intimidation de qui que ce soit envers les députés de la coalition, d'aucune façon. |
| 20 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 21 | Bédard | J'invite le chef de l'opposition: de la deuxième opposition à clarifier sa position quant aux propos qui ont été tenus, par son député hier. Et est-ce qu'il s'en dissocie? Est-ce qu'il les condamne? C'est tout simplement ça, la question, M. le Président. |

Cette forme reprend les codes des marques de renforcement, elle correspond puisqu'elle correspond à une certaine provocation de la part du parlementaire rappelé à l'ordre. La réaction du leader du deuxième groupe d'opposition abonde par ailleurs dans ce sens. Signalons par ailleurs que cet extrait est à l'image de la quasi-totalité des formes relevées dans nos données puisque quatre des cinq formes correspondant à des marques d'autorité sont en réalité des marques de renforcement. Dans notre corpus, ces marques seront utilisées pour rappeler à l'ordre ou pour donner des ordres à un opposant, deux actes qui sont normalement du ressort de la présidence et qui peuvent être vus comme une transgression des règles de procédure et, conséquemment, comme une forme d'impolitesse.

L'extrait 6.29 présente une forme quelque peu différente qui mérite une analyse plus détaillée. Cet extrait a cela d'intéressant qu'il contient une phrase utilisant l'impératif et donc un recours à l'adresse directe, le tout combiné à une marque de renvoi (la seule présente dans nos données) d'une intensité peu coutumière pour la période de questions et réponses orales. Dans cet extrait, le chef libéral intérimaire Jean-Marc Fournier pose une question destinée à la première ministre du Québec et, après un long préambule qui dresse un portrait sombre de l'économie de la province, il somme le gouvernement d'assumer son rôle ou de « sacre[r] [son] camp! » (extrait 6.29, tour de parole no 1). Tant le président d'Assemblée que la première ministre inviteront le chef de l'opposition officielle à faire preuve de plus de retenue dans les commentaires qu'il émet (extrait 6.29, tours de parole no 2 et no 5).

Extrait 6.29 (24-04-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Fournier | (La première) ministre essaie tant bien que mal d'éviter de répondre aux questions que l'on pose, sur le sujet des redevances. Les entreprises, abandonnent. [...] Et ça, c'est votre gouverne. Vous pouvez parler tant que vous voudrez du gouvernement d'avant, mais c'est vous au gouvernement. <u>Voulez-vous assumer votre rôle? Sinon, sacrez votre camp!</u> |
| 2 | Président | M. le chef de l'opposition, avec toute l'expérience que vous avez, vous comprendrez que les conclusions... Je vous prierais de faire attention à ce genre de conclusion là. |
| 3 | Fournier | (...) à la fin de mon allocution <Président : pardon?> en vous disant que j'étais animé par la déception des réponses de la première ministre. |
| 4 | Président | Mme la première ministre. |
| 5 | Marois | Alors, M. le Président: il me semble que le chef de l'opposition officielle, qui a fait perdre 250 millions de dollars au Québec avec cet: ce fameux désastre, de l'îlot Voyageur, devrait, ce matin, être un peu plus réservé dans ses commentaires, M. le Président.[...] |

Bien qu'identifiée comme marque d'autorité, la forme jugée inappropriée présentée dans l'extrait précédent correspond plus spécifiquement à une marque de renvoi et concorde avec la forme d'impolitesse [*go*] [*away*] proposée par Culpeper, à la différence peut-être que l'intensité de la forme dans notre corpus est plus élevée. Dire

à quelqu'un de *sacrer son camp* aura beaucoup plus d'impact que de dire simplement *partez* ou *déguerpez*. Cette expression a d'autant plus d'impact qu'elle appartient au registre familier et qu'il est peu fréquent d'y avoir recours lors des échanges qui ont lieu à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, l'utilisation de l'impératif présent est aussi à signaler puisque cela fait en sorte que Jean-Marc Fournier contrevient aux règles de procédure étant donné qu'il s'adresse directement au gouvernement ce qui, en soi, peut ajouter à l'impression d'impolitesse laissée par cette forme.

Les deux extraits choisis permettent d'exemplifier les particularités des marques d'autorité présentes dans notre corpus. Il n'en demeure pas moins que ces formes sont rarement utilisées, au même titre que la menace, qui sera présentée brièvement dans la section suivante.

6.4.3. Menace

Parmi les autres actes de parole décrits par le biais de formes d'impolitesse, Culpeper identifie la menace. Il la présente sous trois angles différents, auxquels il associe trois formes types, pour lesquelles nous nous permettons de reproduire plus succinctement les éléments de contenu qui y sont inclus. Globalement, ces formes reposent sur les structures suivantes : *[I'll/I'm/we're] [gonna] [do something bad] [if you don't] [X], [you better be ready for...] [or] [I'll] [X] et [X] [before] [I] [hit you/strangle you/etc.]*.⁶⁹

Dans notre corpus, nous avons identifié quatre formes qui correspondent à la menace, telle que décrite par Culpeper. Ces menaces reposent soit sur l'annonce de possibles représailles, soit sur un rappel de fautes antérieures avérées. Nous nous proposons de faire l'analyse de deux extraits différents afin de mieux les contextualiser.

⁶⁹ Pour une description détaillée des éléments inclus dans chacune de ces formes, voir Culpeper 2010, 2011a et 2016.

Dans l'extrait 6.30, le ministre de la Culture et des Communications réplique à la députée libérale Nicole Ménard et il lance en préambule de sa réponse la menace suivante : « Quand on crache en l'air, ça nous retombe sur la face » (extrait 6.30, tour de parole no 3). Son tour de parole sera interrompu par le président d'Assemblée, qui en profitera pour rappeler à l'ordre le ministre (extrait 6.30, tour de parole no 4). Le leader de l'opposition officielle interviendra aussi pour demander au ministre Maka Kotto de s'excuser et de retirer ses propos (extrait 6.30, tour de parole no 5).

Extrait 6.30 (01-05-13_1.2)

- | | | |
|---|------------|---|
| 3 | Kotto | M. le Président, je dirais avec énormément de respect à ma collègue: <u>Quand on crache dans les airs, ça nous retombe sur la face.</u> C'est: <des voix> Cela: <des voix> |
| 4 | Président, | Bon! Disons qu'on est assez mal partis. C'est le moins qu'on puisse dire. M. le ministre... M. le ministre, ça ne nous donne rien d'augmenter, et de faire une escalade, à partir du moment où on a commencé, cette période de questions ci. M. le, leader de l'opposition. |
| 5 | Moreau | Plutôt que: plutôt que de creuser son trou, en gentleman il devrait se lever, présenter des excuses et retirer ce qu'il a dit. |

Nous avons associé cette forme jugée inappropriée à la menace et, bien qu'elle ne corresponde pas tout à fait aux formes d'impolitesse proposées par Culpeper pour rendre compte des diverses réalisations de cet acte de parole dans le discours spontané, nous considérons que l'interprétation qu'on peut en tirer se rapproche de celle tirée du gabarit [*I'll/I'm/we're*] [*gonna*] [*do something bad*] [*if you don't*] [*X*]. En effet, comme dans cette forme d'impolitesse, la menace produite par Maka Kotto exprime une causalité, à savoir que si la députée pose un geste X, le ministre s'engage à lui répondre par un geste Y, tout aussi menaçant pour elle. Cette forme jugée inappropriée repose donc sur une promesse de représailles et elle correspond à la description de la menace faite par l'intermédiaire des formes d'impolitesse de Culpeper.

Pour ce qui est du second extrait choisi, la menace se construit différemment puisqu'elle contient un appel à la prudence et un rappel de faits antérieurs avérés qui

peuvent être compromettants aux vues des discussions tenues en séance. En effet, dans l'échange présenté dans l'extrait 6.31, la ministre Martine Ouellet répond au député libéral Jean D'Amours en lui rappelant des faits répréhensibles qu'il a admis par le passé et l'invite par la suite à faire preuve de réserve dans ses propos. De fait, elle lui dit qu'il est « un député qui a déjà, du temps qu'il était dans une autre instance politique, accepté une enveloppe brune » (extrait 6.31, tour de parole no 1) et, considérant ce fait d'arme peu glorieux, elle poursuivra en l'invitant à se garder « une petite gêne » (extrait 6.31, tour de parole no 1). Cette forme sera jugée inappropriée par le président, qui rappellera « de ne pas porter des accusations contre un député [en Chambre] » (extrait 6.31, tour de parole no 2), et fera aussi réagir le leader de l'opposition officielle, qui demandera le retrait des propos de la ministre Ouellet (extrait 6.31, tour de parole no 3)

Extrait 6.31 (15-05-13_1.2)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Ouellet | M. le Président, <u>M. le Président, pour un député qui a déjà, du temps qu'il était dans une autre instance politique, accepté une enveloppe brune, je me garderais une petite gêne.</u> <des voix> |
| 2 | Président | M. le leader de l'opposition. <des voix> La première chose qu'on apprend ici, en Chambre: <des voix> S'il vous plaît! La première chose qu'on apprend en Chambre, ici, c'est de ne pas porter des accusations contre un député. M. le leader de l'opposition. |
| 3 | Moreau | Après avoir perdu toute crédibilité auprès de ses clientèles, au moins, elle ne devrait pas se déshonorer en Chambre, M. le Président. Qu'elle retire ses paroles. |
| 4 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 5 | Bédard | Sur la question de règlement, effectivement le député a à répondre de ses actes, pour lesquels d'ailleurs il a plaidé coupable, M. le Président, je tiens à vous le rappeler. La deuxième chose que je dois vous dire, c'est que le Parti libéral devra: <des voix> |

Cette forme jugée inappropriée correspond grosso modo à la forme d'impolitesse [*you better be ready for...*] [*or*] [*I'll*] [*X*] puisque son interprétation, dans le présent

contexte, peut facilement être la suivante : fais attention à ce que tu dis ou je vais retourner tes propres erreurs contre toi.

En dernier point, il importe de mentionner qu'aucune forme jugée inappropriée issue de notre corpus n'a été associée au recours à une expression négative. Selon la classification adoptée par Culpeper, les expressions négatives incluent les mauvais vœux et les malédictions, ce qui correspondrait à des formes comme *[go] [to hell/hang yourself/fuck yourself]* ou encore à *[damn/fuck] [you]*. Considérant le fait que les échanges à l'Assemblée nationale sont encadrés par des règles de procédure spécifiques qui ont pour objectif de limiter le recours tant à l'interpellation directe qu'à des termes jugés offensants, il n'est pas surprenant que soit exclu le recours à des expressions négatives comme celles décrites par les formes d'impolitesse présentées ci-dessus.

Le présent chapitre avait pour objectif d'offrir une deuxième classification des formes jugées inappropriées extraites de notre corpus, afin d'offrir une analyse complémentaire à celle faite sur la base de la classification initialement proposée par Harris (2001) et reprise par Bull et Wells (2012). Cette première classification nous permettait de rendre compte des structures de l'énoncé dans lesquelles ces formes sont utilisées lors des échanges survenus à l'Assemblée nationale, mais nous informait peu sur la portée de ces formes inappropriées. Nous avons choisi d'adopter et d'adapter la classification de Culpeper (2010, 2011a, 2016) afin de rendre compte de ce que le recours à ces formes inappropriées dirigées contre un vis-à-vis parlementaire peut avoir comme impact sur le plan pragmatique.

À la lumière de cette seconde classification, il apparaît que la critique ciblée est la forme de prédilection des parlementaires puisqu'elle est associée à près de 80 % des formes jugées inappropriées extraites de notre corpus. Ces critiques ont été analysées plus spécifiquement et nous avons choisi de les sous-catégoriser en les classant par manque, afin de dresser un portrait plus précis de ce que ces nombreuses critiques prenaient pour cible. Nous avons mis en évidence cinq manques, soit le manque

d'honnêteté, le manque d'intégrité, le manque d'esprit de collaboration, le manque de compétence et le manque de crédibilité.

En ce qui concerne les autres formes d'impolitesse qui constituent la classification de Culpeper, force est de constater qu'elles sont peu utilisées par les députés qui siègent à l'Assemblée nationale. L'existence de règles de procédure qui encadrent les échanges entre parlementaires fait en sorte que l'on peut observer des divergences entre les formes d'impolitesse qui sont utilisées dans ce contexte et celles qui se retrouvent régulièrement dans les échanges spontanés et les conversations courantes, qui ont servi de base à Culpeper pour l'élaboration de sa classification. Cette constatation appuie l'idée que l'Assemblée nationale représente une communauté de pratique distincte et que les membres qui la composent répondent à des règles particulières, qui déterminent ce qui est inapproprié ou pas et qui fixent les limites des formes qui seront interprétées comme impolies.

CHAPITRE 7

RÉSULTATS : INTERVENTION QUI SIGNALE UNE FORME INAPPROPRIÉE

Dans les deux prochains chapitres, nous présenterons le résultat des analyses faites sur les tours de parole qui suivent la production d'une forme inappropriée. Comme nous l'avons spécifié dans notre méthodologie, nous avons choisi de ne garder, à des fins d'analyse, que les formes inappropriées pour lesquelles il y a un jugement explicite fait par l'un des membres de l'Assemblée. De fait, ne seront retenues que les formes perçues comme non parlementaires ou, tout au moins, pour lesquelles il y aura un appel à la modération.

Il n'existe pas à notre connaissance d'études qui s'intéressent spécifiquement à la formulation d'une intervention dont l'objectif est de dénoncer une forme inappropriée ou impolie, produite lors d'un échange suivi. Ce chapitre se veut d'abord et avant tout exploratoire, dans la mesure où nous souhaitons surtout offrir un portrait représentatif de ce qui caractérise les échanges à l'Assemblée nationale et de ce qui est dit lorsque l'un des membres de la Chambre considère qu'un adversaire est allé trop loin et qu'il a fait usage de formes inappropriées. Puisqu'aucune étude ne s'est attardée aux interventions produites dans le cadre d'échanges parlementaires, nous avons choisi de les décrire en ciblant quatre critères différents, choisis pour leur pertinence à la suite de la sélection préliminaire de nos données. Dans un premier temps, nous avons identifié la ou les personnes qui signalent la présence de formes inappropriées. Nous avons limité nos options à trois, soit le président, un député ou plusieurs personnes pour une même forme. Par la suite, nous nous sommes demandé si un motif particulier était

donné pour justifier ou appuyer l'intervention qui était faite et nous en avons identifiés cinq, utilisés à des fréquences variables. En lien avec ces motifs, nous avons ciblé ce qui était identifié comme forme fautive lors des interventions et nous avons trouvé sept cibles différentes, qui touchent tant des mots précis que des actes qui sont posés par la production de certaines formes. Finalement, nous avons porté attention à la formulation de demandes de changement de comportement, pour lesquelles nous avons identifié six types de demandes. Ces résultats seront présentés dans les sections qui suivent.

7.1 Parlementaire qui signale la forme inappropriée

Les échanges qui ont lieu à l'Assemblée nationale se distinguent des échanges qui peuvent survenir dans les conversations quotidiennes, dans la mesure où certains députés ont des fonctions particulières, qui visent entre autres à modérer les discussions et à assurer le respect des règles parlementaires. De ce fait, les fonctions associées à la présidence d'Assemblée incluent notamment un pouvoir d'intervention ou de sanction dans le cas où un député a recours à des propos ou à des comportements qui seront considérés non parlementaires. Il n'est donc pas surprenant que le président d'Assemblée fasse partie des personnes qui sont à l'origine des interventions qui signalent une forme jugée inappropriée relevées dans notre corpus. En effet, le président produit à lui seul plus de la moitié des interventions, puisqu'il interviendra à 112 reprises pour signaler une forme qu'il juge inappropriée.

Outre le président, les leaders parlementaires bénéficient de certains pouvoirs d'intervention, car ils ont la possibilité d'avoir recours aux questions de règlement s'ils jugent que les propos du député qui a la parole sont inappropriés. La question de règlement permet effectivement aux leaders d'interrompre un tour de parole en cours (avec l'aval du président toutefois) ou encore d'avoir préséance sur toute prise de parole demandée, ce qui leur permet de signaler facilement des propos ou des comportements qu'ils considèrent inappropriés. Les leaders ne sont cependant pas les seuls qui ont la possibilité de souligner une forme inappropriée, puisque tout député

qui répond à une question ou qui commente une réponse obtenue peut aussi profiter de son tour de parole pour indiquer qu'il considère certains propos ou certains comportements comme inappropriés. Cet autre type d'intervention est cependant peu fréquent (nous en avons relevé seulement sept), ce qui fait que nous avons choisi de regrouper en une seule catégorie les interventions des leaders et celles des autres députés, ce qui porte à 41 le nombre de formes signalées dans les interventions faites par un député, quel que soit son rôle parlementaire.

Nous avons aussi développé une troisième catégorie, qui regroupe les cas pour lesquels la production d'une forme inappropriée mène à plusieurs interventions de la part des parlementaires. Ces interventions sont généralement faites par le président et l'un des leaders parlementaires et elles portent sur la même forme inappropriée. Dans l'extrait 7.1, nous avons choisi de reprendre un échange vu précédemment (voir le chapitre 6, l'extrait 6.16) afin d'illustrer ce que nous considérons comme une intervention où il y a plusieurs participants. Dans cet échange, Philippe Couillard pose une question à Pauline Marois et cette question inclut les termes « propagande séparatiste » (extrait 7.1, tour de parole no 1), ce qui conduira à deux interventions qui portent spécifiquement sur ces termes. Deux personnes prennent la parole pour signaler cette forme, que l'une et l'autre jugeront inadéquate. Dans un premier temps, le leader du gouvernement Stéphane Bédard dira que « ce terme est banni » (extrait 7.1, tour de parole no 3), ce à quoi le président ajoutera qu'il faut « faire attention [au] vocabulaire » (extrait 7.1, tour de parole no 4).

Extrait 7.1 (18-02-14_1.1)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Couillard | [...] <u>Et le seul engagement qu'elle a pris, le seul engagement qu'elle a pris, lors de son caucus, c'est de publier de la propagande séparatiste aux frais des contribuables.</u> C'est ça, le leadership du gouvernement! |
| 2 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 3 | Bédard | M. le Président: M. le Président, question de règlement. C'est drôle, les gens se sont levés sur un terme, le terme « propagande ». Vous savez à |

- quel point, malheureusement, ce terme est banni. J'invite notre collègue à le retirer, tout simplement, et (...)
- 4 Président D'abord, je vais d'abord demander à tout le monde de garder son calme, de respecter les uns et les autres, de faire attention à leur vocabulaire. Je vais demander à la première ministre de répondre à la question.
- 5 Marois Alors, M. le Président, comme nous avons dû réparer le gâchis dans les finances publiques [...].

Puisque l'intervention du leader et celle du président portent sur ce que Philippe Couillard a dit, nous considérons qu'il y a eu deux intervenants qui ont jugé cette forme et nous croyons pertinent de créer une troisième catégorie dans laquelle elles seront incluses. En effet, nous avons identifié 56 formes pour lesquelles il y a eu plusieurs interventions qui surviennent dans l'enchaînement des tours de parole pour signaler un écart de la part d'un député. Le tableau 7.1 présente la répartition des formes inappropriées en fonction de la ou des personnes qui les jugent inappropriées dans les interventions qui viennent dans le ou les tours de parole suivants.

Tableau 7.1 Parlementaire à l'origine de l'intervention

Parlementaire qui intervient	Nombre de formes
Président	112
Député	41
Plusieurs personnes	56
Aucune	2
<i>Total</i>	<i>211</i>

Spécifions qu'en plus des trois catégories précédemment détaillées, nous avons observé deux cas d'autocorrection, pour lesquels la personne qui a la parole se corrige à la suite de la production d'une forme qu'elle juge inappropriée, et ce, sans que le tour de parole en cours ne soit interrompu. C'est le cas notamment dans l'extrait 7.2, dans lequel Agnès Maltais va retirer d'elle-même le terme « dissimuler » (extrait 7.2, tour de parole

no 1) immédiatement après son production. Elle reformulera et dira plutôt « fait attention de ne pas rendre public » (extrait 7.2, tour de parole no 1)

Extrait 7.2 (14-11-12_2.1)

1 Maltais Puisque le député veut vraiment aborder le sujet, il m'étonne un petit peu, il devrait savoir que, suite à l'adoption de la loi n°30, s'est mis sur pied un comité de transition. Ce comité de transition a remis un rapport en mai 2011 que ma prédécesseure s'est empressée de dissimuler et de ne surtout pas rendre public. Pourquoi: <des voix> Je retire le mot «dissimuler». Elle a surtout fait attention de ne pas le rendre public. Et pourquoi ne l'a-t-elle pas rendu public? Parce que, il n'y avait aucun consensus. [...]

L'identification des personnes qui sont à l'origine des interventions ne donne pas nécessairement des résultats surprenants, dans la mesure où se sont essentiellement les personnes qui sont habilitées à intervenir pour assurer le maintien d'un certain décorum qui produisent la quasi-totalité de ces interventions. Ainsi, le président est nettement l'intervenant dominant, avec 112 interventions seules et 55 des 56 interventions combinées, ce qui est cohérent avec les fonctions qu'il occupe. Voyons maintenant quels motifs sont invoqués pour appuyer l'intervention qui est faite.

7.2 Motif invoqué pour justifier une intervention

En ce qui concerne les différents motifs invoqués pour justifier une intervention, nous avons analysé l'ensemble des échanges et avons identifié cinq motifs différents sur lesquels les intervenants s'appuient pour justifier le fait qu'ils jugent qu'une forme donnée est inappropriée. Le tableau 7.2 présente l'ensemble de ces motifs et il en précise la fréquence d'apparition dans notre corpus.

Tableau 7.2 Motifs invoqués pour justifier l'intervention

Motif invoqué	Nombre
Règlement ou institution	47
Lexique non parlementaire	7
Décisions antérieures	12
Expérience parlementaire	10
Aucun motif	129
Combinaison (plusieurs motifs)	6
<i>Total</i>	<i>211</i>

Soulignons tout d'abord que plus de la moitié des interventions qui signalent une forme inappropriée ne s'appuie sur aucun motif explicitement mentionné. En effet, 129 des 211 formes de notre corpus mènent à des interventions non motivées, pour lesquelles l'intervenant ne considère pas nécessaire d'appuyer son jugement. Dans ces interventions, le parlementaire se contente généralement d'identifier ce qui est considéré comme inapproprié et il produit parfois une demande de changement de comportement. Les extraits 7.3 et 7.4 reproduisent partiellement des extraits analysés antérieurement et permettent d'illustrer, assez globalement, comment se construisent les interventions sans motif explicitement invoqué. Dans l'extrait 7.3, le président d'Assemblée signale un épithète qu'il considère inapproprié sans pour autant en référer au lexique non parlementaire ou encore à un jugement antérieur. Il demande par ailleurs réparation puisqu'il invite la personne prise en faute à changer sa formulation (extrait 7.3, tour de parole no 2; reproduction partielle de l'extrait 6.4, chapitre 6)

Extrait 7.3 (01-11-12_1.2)

- 2 Président (...) essayer d'éviter ici: Changez d'épithète, s'il vous plaît. Enfin, on a compris ce que vous vouliez dire, là, mais, vous ne le dites pas comme ça.

Dans l'extrait 7.4, l'intervention se veut encore plus brève, dans la mesure où l'identification de ce qui est considéré fautif peut être déduite par la demande de changement de comportement qui constitue l'essentiel de cette intervention. Dans cet

extrait, le président d'Assemblée intervient pour demander à la personne fautive de retirer ses propos, ce qui nous permet de conclure que ce sont les propos précédemment émis qui sont considéré comme inappropriés (extrait 7.4, tour de parole no 6; reproduction de l'extrait 6.17, chapitre 6).

Extrait 7.4 (29-11-12_2.1)

- 5 Hamad M. le Président, là, ce n'est pas sérieux. Il joue au bouffon, là. Là, il vient de déposer: il vient de déposer (...)
- 6 Président M. le député: M. le député, retirez vos derniers propos. Bon.

Il nous semble pertinent de signaler que 73 des 112 interventions du président (soit 65 % de toutes ses interventions) font partie de cette catégorie et ne s'appuient sur aucun motif explicitement mentionné, tandis que pour les députés, les interventions sans motif ne représentent que 46 % de leurs interventions. La fonction parlementaire pourrait donc avoir une incidence sur la nécessité d'invoquer un motif et, puisque le président fait figure d'autorité en Chambre, son seul jugement peut plus aisément satisfaire l'Assemblée. Il demeure toutefois que ces observations n'ont pas encore fait l'objet d'analyses statistiques plus avancées et nous ne nous permettrons pas de tirer de conclusion sans résultats statistiquement significatifs.

En ce qui concerne les motifs invoqués, l'appel au règlement est celui qui est le plus souvent relevé dans notre corpus. En effet, les parlementaires se sont appuyés à 47 reprises sur le règlement ou sur les pratiques institutionnelles pour justifier leur intervention. Parmi les interventions associées à cette catégorie, signalons que nous retrouvons principalement – mais pas exclusivement – les questions de règlement produites par les leaders parlementaires. À elles seules, ces questions de règlement représentent 34 des 47 interventions qui s'appuient sur ce motif. Les autres interventions ont été produites par la présidence.

À titre d'exemple, l'extrait 7.1, présenté au début du présent chapitre (pages 252 et 253), inclut justement une intervention pour laquelle Stéphane Bédard indique que sa prise de parole repose sur son droit à invoquer le règlement, pour ensuite signaler un mot non-parlementaire (voir extrait 7.1, tour de parole no 3). Dans une perspective similaire, certaines interventions vont un peu plus loin et précisent sur quel article elles vont porter. C'est le cas dans l'extrait 7.5, qui reproduit partiellement l'extrait 6.16, analysé dans le chapitre précédent. Lors de son intervention, le leader du deuxième groupe d'opposition cite l'article 35, alinéa 5, et il inclut aussi ce sur quoi porte cet article, à savoir qu'un membre de l'Assemblée « attaque la conduite des députés, tient des propos indignes » (extrait 7.5, tour de parole no 3).

Extrait 7.5 (20-02-14_2.1)

- | | | |
|---|---------|--|
| 3 | Deltell | M. le Président, 35.5: attaque la conduite des députés, tient des propos indignes. J'aimerais que le ministre réponde à la question, elle est très claire, ça fait plus de 20 fois qu'on lui pose, est-ce qu'il peut enfin répondre à la question? |
|---|---------|--|

Parmi les motifs invoqués propres à l'Assemblée nationale, signalons-en un deuxième, soit le lexique non parlementaire, mentionné par les députés en quelques occasions. Même si nous avons relevé une quarantaine d'interventions qui identifient un mot spécifique comme étant inapproprié, plus rares sont les prises de parole qui réfèrent explicitement au lexique comme motif d'intervention. Pour l'ensemble de nos données, nous n'en avons relevé que sept, dont fait notamment partie l'intervention de l'extrait 5.28, analysée au chapitre 5 et reproduite ci-dessous à des fins d'illustration. Lors de son intervention, le leader du gouvernement signale une forme inappropriée en indiquant au passage que son collègue « aurait avantage [...] à employer un lexique qui est conforme » (extrait 7.6, tour de parole no 3, reproduction partielle de l'extrait 5.28, présenté dans le chapitre 5).

Extrait 7.6 (09-12-13_1.1)

- 3 Bédard Simplement pour vous rappeler que le lexique, évidemment: Mon collègue aurait avantage aujourd'hui à employer un lexique qui est conforme. Le terme « incompetent », je vous dirais, je n'aimerais pas qualifier personne ici d'incompétent, mais je pense que, M. le Président, on ne peut utiliser ce terme. Et il aurait avantage à parler du fond aujourd'hui, ça pourrait l'aider, pour une fois.

Dans cet exemple, il y a mention claire du lexique non parlementaire. Ce lexique, élaboré au fil des ans, sert de référence pour ce que les anciens présidents et présidentes d'Assemblée ont jugé pertinent de mettre à l'index. Aussi, pour y référer, il faut que la personne qui intervient en connaisse bien le contenu, afin de s'assurer que son intervention porte effectivement sur des mots bannis des usages parlementaires.

Comme troisième motif invoqué pour justifier une intervention, nous avons identifié 12 références à des décisions antérieures, généralement prises par le président d'Assemblée ou en concertation avec la présidence. Ces décisions peuvent référer à des recommandations générales faites pour favoriser le maintien du décorum, ou encore reposer sur un jugement posé antérieurement sur une forme perçue comme inappropriée. L'extrait 7.7 fournit un bon exemple d'intervention motivée par un jugement antérieur émis par la présidence. Dans cet extrait, le leader du gouvernement rappelle que le président a « appelé tout le monde [...] à de: un meilleur comportement » et, à la suite de ce rappel, il poursuit en signalant à la fois ce qu'il considère fautif et demande réparation ou, tout au moins, modification du comportement de la personne prise en faute (extrait 7.7, tour de parole no 3, reproduction partielle de l'extrait 6.25, présenté dans le chapitre 6).

Extrait 7.7 (17-09-13_1.1)

- 3 Bédard Vous avez appelé tout le monde, M. le Président, j'ai laissé passer, là, à de: un meilleur comportement. Je pense qu'il y a moyen de poser sa question tout en adoptant un langage qui est conforme à nos institutions, M. le Président.

Cet extrait est assez représentatif des interventions qui réfèrent à des décisions antérieures, dans la mesure où toutes ces interventions ont été faites par les leaders parlementaires, qui rappellent les décisions du président, ou bien par le président lui-même, qui souhaite de la sorte réitérer un jugement posé plus tôt dans la séance ou encore lors d'une séance précédente.

Comme quatrième et dernier motif invoqué pour justifier une intervention, nous avons relevé une dizaine de références à l'expérience parlementaire des députés pris en faute. Nous nous permettons de signaler que toutes ces interventions, à l'exception d'une, ont été produites par le président d'Assemblée et qu'elles ciblent spécifiquement des députés qui ont déjà complété plusieurs mandats. L'extrait 7.8 est représentatif des formes recensées. Dans cet extrait, le président intervient pour signaler une forme jugée inappropriée et il en réfère à la grande expérience du chef de l'opposition officielle pour motiver son intervention (extrait 7.8, tour de parole no 2, reproduction partielle de l'extrait 6.18, présenté dans le chapitre 6)

Extrait 7.8 (21-11-12_1.1)

- 2 Président M. le chef de l'opposition, avec toute l'expérience parlementaire que vous avez, il y a quelques propos que vous avez mentionnés qui sont antiparlementaires. Je, vous demanderais, certainement, d'abord, de ne pas les répéter, et deuxièmement, de corriger ce travers.

Dans cette sous-section, nous avons présenté brièvement les observations faites quant aux motifs invoqués lors des interventions qui visent à signaler une forme inappropriée, aux vues des procédures parlementaires en vigueur et de la tradition établie dans les pratiques en cours à l'Assemblée nationale. Force est de constater que les interventions n'ont pas besoin d'être motivées pour être reçues et, lorsqu'elles le sont, elles s'appuient essentiellement sur quatre motifs distincts, à savoir le règlement de l'Assemblée, le lexique non parlementaire, les décisions antérieures rendues par la présidence et l'expérience en Chambre des députés pris en faute.

Dans la prochaine section, nous poursuivons notre analyse détaillée des interventions qui signalent une forme jugée inappropriée et nous nous intéressons spécifiquement à ce qui est identifié comme fautif par la personne qui intervient.

7.3 Ce qui est signalé comme inapproprié lors des interventions

Pour identifier les formes inappropriées présentes dans notre corpus, nous avons choisi de nous appuyer sur les jugements des membres de l'Assemblée, qui sont amenés à intervenir lorsqu'ils considèrent qu'un député a dépassé les limites et qu'il a eu recours à des formes inappropriées. Puisque notre analyse repose essentiellement sur le jugement des députés et sur la perception qu'ils ont des propos de leurs vis-à-vis, il importe de nous attarder à ce qui sera signalé comme fautif, puisque c'est ce qui nous permet de rendre compte des formes inappropriées en usage à l'Assemblée nationale. Bien que les analyses effectuées dans les chapitres 5 et 6 nous aient déjà permis d'entrevoir certaines tendances en ce qui a trait à l'identification des formes inappropriées, nous nous proposons, dans cette section, d'en faire une analyse plus exhaustive.

Après un examen approfondi des données, nous avons été en mesure de classer sous six catégories différentes ce qui est considéré comme inapproprié dans la prise de parole du député pointé du doigt. Le tableau 7.3 présente la répartition des interventions en fonction de chacune de ces catégories, que nous aborderons dans le détail dans les pages qui suivent.

Tableau 7.3 Identification de ce qui est signalé comme inapproprié lors de l'intervention

Ce qui est signalé comme inapproprié	Nombre
Mot ou expression	44
Propos, commentaires	33
Acte	72
Conclusion	8
Ton/Niveau	9
Désignation	10
Autre	3
Aucune mention	20
Combinaison	12
<i>Total</i>	<i>211</i>

Dans un premier temps, nous avons relevé 44 interventions pour lesquelles un parlementaire considérait qu'un mot utilisé par un autre député (ou une expression, dans une moindre mesure) était inapproprié dans le cadre de la période de questions et réponses orales. Nous recensons globalement deux cas de figure en ce qui a trait à cette catégorie : soit l'intervenant identifie explicitement un mot et il le répète lors de son intervention, soit il stipule qu'un ou plusieurs termes utilisés sont non parlementaires, mais sans dire exactement ce à quoi il réfère, laissant ainsi place à l'interprétation, tout au moins pour un observateur externe. Les extraits 7.9 et 7.10 permettront de mettre en perspective ces deux cas de figure.

Dans l'extrait 7.9, déjà présenté dans son entièreté dans le chapitre 5, le leader du deuxième groupe d'opposition signale clairement quelle expression employée dans le tour de parole précédent est jugée inappropriée. En effet, lors de cette intervention, Gérard Deltell signale que « *petite politique* n'est pas parlementaire » (extrait 7.9, tour de parole no 3, reproduction partielle de l'extrait 5.12, présenté dans le chapitre 5), ce qui permet d'identifier aisément l'expression qui est à proscrire et qui sort du cadre de ce qui est admis dans les usages parlementaires.

Extrait 7.9 (04-06-13_2.2)

- 3 Deltell M. le Président, vous savez comme moi que «petite politique» n'est pas parlementaire. J'invite le ministre à agir avec la dignité due à son rang.

Dans l'extrait 7.10, au contraire, il n'y a aucune répétition des termes qui sont jugés inappropriés, ce qui fait qu'il revient à la personne prise en faute de tirer ses propres conclusions sur ce qu'elle a dit d'inapproprié dans son tour de parole. Lors de son intervention, le président rappellera simplement à tous et à toutes de faire attention « au niveau des qualificatifs et du vocabulaire » (extrait 7.10, tour de parole no 2, reproduction partielle de l'extrait 6.26, présenté dans le chapitre 6). Cette intervention fait suite à une question posée par Lise Thériault, dans laquelle elle faisait usage des qualificatifs *honteuses* et *scandaleuses*, deux termes qui sont, selon toute vraisemblance, inappropriés dans le cadre des échanges parlementaires.

Extrait 7.10 (19-02-14_2.1)

- 2 Président J'encourage tout le monde à faire attention, là, au niveau des qualificatifs et du vocabulaire. M. le leader du gouvernement.

En deuxième lieu, nous avons identifié 33 interventions pour lesquelles se sont des propos ou des commentaires qui étaient identifiés comme inappropriés. Les parlementaires qui signalent ces propos ne spécifient pas nécessairement ce à quoi ils réfèrent exactement, ce qui peut être problématique pour l'identification, à des fins d'analyse, de la forme jugée inappropriée. Dans une telle situation, notre travail d'identification est allé au-delà de l'extrait lui-même, afin d'éviter de tomber dans le piège de l'interprétation sur la base de notre compréhension. De ce fait, nous avons effectué plusieurs vérifications à partir des outils dont nous disposions pour déterminer ce que pointait réellement l'intervention. Ainsi, nous avons vérifié systématiquement s'il y avait des indices dans la suite de l'interaction (dans la réponse ou la reprise qui fait suite à l'intervention avec cible imprécise), nous avons cherché parmi les autres

formes jugées inappropriées qui constituent notre corpus s'il y avait des comparables et nous avons fait des vérifications systématiques dans le lexique des mots interdits pour être à même de lier les formes sanctionnées à des antécédents. De cette façon, nous avons été en mesure de déterminer, sur la base d'au moins une de ces ressources, ce sur quoi portaient l'ensemble des interventions qui ciblaient soit des propos imprécis, soit des mots ou expressions non-explicitement identifiés. L'extrait 7.8, analysé dans la section précédente, présente justement une intervention du président qui nous éclaire peu sur les propos sur lesquels porte son jugement. Dans cet extrait, le président prend la parole afin de signaler au chef de l'opposition officielle que certains des propos qu'il a tenus étaient antiparlementaires. (extrait 7.8, tour de parole no 2, reproduction partielle de l'extrait 6.18, présenté dans le chapitre 6). Il n'apporte cependant aucune précision supplémentaire, puisqu'il demande simplement par la suite de ne pas répéter, de corriger ce travers (extrait 7.8, tour de parole no 2). Il faut donc s'attarder à la reformulation que fera Jean-Marc Fournier pour pouvoir déterminer (selon la compréhension de Fournier, tout au moins) précisément à quoi faisait référence le président d'Assemblée dans son intervention et ce qui constituait des propos antiparlementaires.

L'extrait 7.11, en contrepartie, présente une intervention du président dans laquelle il donne des précisions supplémentaires et, après avoir signalé des propos qu'il juge « inacceptables dans une assemblée » (extrait 7.11, tour de parole no 11, reproduction partielle de l'extrait 6.23, présenté dans le chapitre 6), il spécifie que le terme *sauvages* est à proscrire lorsqu'il s'agit de référer aux Premiers Peuples (extrait 7.11, tour de parole no 11). Cette précision nous permet de déterminer quels sont exactement les propos à proscrire, en conformité avec les usages de l'Assemblée nationale.

Extrait 7.11 (12-02-13_3.1)

11 Président Madame: Madame: <des voix> S'il vous plaît! Mme: Mme la députée:
Mme la députée, je pense que vous devriez retirer vos propos, ils ne sont pas acceptables dans une assemblée: Ça fait pas mal d'années qu'on

n'appelle plus des Amérindiens, soit d'ici ou d'ailleurs, des sauvages.
Oui. Madame.

Dans un troisième temps, nous avons constaté que certaines interventions portent moins sur les mots qui sont utilisés que sur les actes que ces mots permettent d'accomplir. Aussi, ce ne sont pas les termes choisis qui font l'objet d'une intervention, mais bien certains actes accomplis à travers eux, et ce sont ces actes qui sont considérés comme inappropriés puisqu'ils contreviennent aux règles de la procédure parlementaire. Au total, nous avons relevé 72 interventions qui identifient des actes jugés inappropriés, qui peuvent être subdivisés en quatre catégories. Nous les présenterons succinctement, en nous appuyant sur un exemple pour mieux contextualiser les interventions et ce qu'elles ciblent.

Parmi les interventions qui signalent des actes jugés inappropriés, certaines dénoncent le fait de ne pas croire ou de ne pas prendre la parole d'un tiers. Ces interventions sont toutes produites à la suite d'énoncés qui remettent en cause l'honnêteté d'un individu ou d'un parti. De fait, dans leur tour de parole, les personnes prises en faute vont souligner le manque d'honnêteté présumé d'un tiers ou encore douter de la véracité de certains faits ou de certains propos. Aussi, toutes les interventions de cette catégorie portent sur des propos qui incluent les adjectifs *faux* ou *pas vrai* (*X est faux, X n'est pas vrai*), les verbes *mentir*, *induire en erreur* ou *faire croire* ou des références à une vérité non dite ou sciemment cachée. Dans l'extrait 7.12, qui reprend en partie l'extrait 6.3, déjà analysé dans le chapitre 6, le président d'Assemblée intervient après que Pauline Marois a utilisé les mots « mentir à la population » (extrait 7.12, tour de parole no 1). À la première ministre, il signalera un acte jugé inapproprié et, dans une longue intervention motivée par le règlement parlementaire, il rappellera « que l'on doit prendre pour exacts, les termes qui sont utilisés » et que « [l']on ne peut pas, ni dire qu'on a caché des choses, ni dire qu'on a menti, ni dire qu'on a trompé » (extrait 7.12, tour de parole no 2).

Extrait 7.12 (30-10-13_2.3)

- 1 Marois [...] Dire qu'il y a 3 000 pertes d'emploi, alors que nous sommes en discussion, avec les entreprises, pour nous assurer de la continuité des opérations, c'est mentir à la population, M. le Président!
<applaudissements>
- 2 Président Mme la première ministre, je ne peux pas m'empêcher de vous faire la même remarque que celle que j'ai faite au chef de l'opposition, à savoir que l'on doit prendre pour exacts, les termes qui sont utilisés ici, dans cette Chambre. Et on peut ne pas: On peut diverger d'opinion, on peut diverger d'opinion, mais on ne peut pas, ni dire qu'on a caché des choses, ni dire qu'on a menti, ni dire qu'on a trompé. Ça n'est pas: de cadre, ça n'est pas même dans l'esprit de notre règlement. Alors, Mme la première ministre, j'aimerais avoir, tout votre appui sur cette question.

D'autres interventions signalent plutôt des actes qui blessent ou qui témoignent d'un manque de respect à l'égard d'un adversaire. Bien que les formes jugées inappropriées soient un peu plus difficiles à circonscrire que celles associées à l'acte de ne pas croire X, nous avons observé que ces formes s'adressaient toutes à un individu clairement identifié et qu'elles ciblaient soit la compétence de cet individu, soit des caractéristiques personnelles, ou encore qu'elles comportaient une insulte adressée à cet individu. Dans l'extrait 7.13, qui reproduit un extrait précédemment analysé, le président d'Assemblée fait une intervention puisqu'il juge que ce que vient de dire Jean-Marc Fournier peut blesser la personne visée et cet acte est non conforme au règlement parlementaire, donc jugé inapproprié dans le cadre de la période de questions et réponses orales (extrait 7.13, tour de parole no 2, reproduction partielle de l'extrait 6.22, présenté dans le chapitre 6).

Extrait 7.13 (09-10-13_1.1)

- 1 Fournier Alors, JoJo Savard, sors de ce corps, là! Parce que là, on a 1,3 milliard:
<des voix>
- 2 Président Dans l'horoscope d'aujourd'hui, je présume, qu'on devait tenter de dire, aujourd'hui, cessez: tentez de ne blesser personne. Et d'un côté comme de l'autre, je vous invite à éviter, de faire en sorte que, éventuellement, l'une

ou l'autre des personnes se sente blessée par une remarque qui pourrait être faite. M. le chef de l'opposition.

Comme troisième catégorie, nous avons identifié des interventions qui dénoncent des actes qui imputent des motifs indignes à un député ou à un parti. Ces différentes interventions sont généralement produites en réaction à des propos qui suggèrent une malhonnêteté intentionnelle dans les comportements, ce qui inclut notamment les verbes *se servir, manipuler, tromper, refuser, faire dire, faire couler, faire semblant*. L'acte d'imputer englobe aussi certains énoncés qui reposent sur des sous-entendus et qui laissent entendre un manque d'esprit de collaboration ou, à une fréquence moindre, un manque d'honnêteté. Dans l'extrait 7.14, qui reproduit partiellement l'extrait 6.12 déjà présenté au chapitre 6, nous retrouvons une intervention qui signale un acte jugé inapproprié. Dans son intervention, le président l'Assemblée rappelle qu'il faut « éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre » (extrait 7.14, tour de parole no 2), jugeant du même coup que des verbes comme *faire semblant de ne pas le savoir* attribuent un comportement répréhensible à un adversaire politique et qu'ils sont donc inappropriés.

Extrait 7.14 (04-12-13_4.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Ouellet | [...] <u>Alors qu'en ayant les informations pour s'assurer de faire semblant de ne pas le savoir, ils ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir, M. le Président.</u> Ça fait que de l'entendre aujourd'hui faire ces: ces remarques-là, [...] je trouve ça assez particulier ce matin, M. le Président. |
| 2 | Président | Juste pour le: <des voix> Juste pour le bon fonctionnement de notre séance, nous allons éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre et <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Ça va. Mme la députée de Lavolette, en complémentaire. |

Comme quatrième et dernière catégorie, nous avons relevé quelques interventions qui portent sur des actes qui viennent mettre en cause la conduite d'un adversaire. Moins fréquents que les trois autres présentés ci-dessus, les actes qui mettent en doute la conduite d'autrui peuvent tous être associés à des formes jugées inappropriées qui

correspondent à des critiques qui ciblent un manque d'intégrité ou, plus rarement, un manque de crédibilité. L'extrait 7.15 propose justement une intervention qui est produite en réponse à une question de règlement qui constitue en elle-même une forme jugée inappropriée. Dans cet extrait, aussi analysé à la fin du chapitre 5, le leader de l'opposition officielle est pointé du doigt par le président d'Assemblée, qui juge que ses propos mettent en question la conduite des députés (extrait 7.15, tour de parole no 10, reproduction partielle de l'extrait 5.32, présenté dans le chapitre 5).

Extrait 7.15 (13-02-14_2.1)

- | | | |
|----|-----------|---|
| 9 | Moreau | <u>S'il veut se draper dans l'intégrité, qu'il regarde sur sa gauche immédiate et juste un peu sur sa droite, il va voir qu'il n'y a pas des beaux portraits chaque bord de lui.</u> <des voix> |
| 10 | Président | S'il vous plaît! Je pense qu'on en a assez, d'un côté comme de l'autre, de mettre la conduite des députés, en question. Et, ceci étant dit, je suggère, je suggère, que de part et d'autre, on soit un peu plus respectueux les uns des autres. Et, M. le leader du gouvernement, je vous incite et vous: je vous demande votre collaboration pour que le niveau des réponses qui arrivent fasse en sorte d'éviter de: <des voix> Mais vous répondiez à la question. <des voix> Sur la question de règlement. |

Les quelques extraits présentés ci-dessus nous ont permis d'illustrer les quatre actes jugés inappropriés signalés dans les interventions faites par les parlementaires. Les trois catégories présentées jusqu'à présent sont celles pour lesquelles nous avons associé le plus de formes. En effet, dans les interventions faites pendant la période de questions et réponses orales à l'étude, ce sont les mots ou expressions, les propos ou commentaires et les actes qui sont invoqués le plus fréquemment. À elles seules, ces trois catégories regroupent 149 des 211 interventions analysées. Nous aborderons brièvement les trois autres catégories.

Parmi les interventions restantes, nous en avons identifié huit qui signalent que la conclusion qui ponctue le discours de la personne prise en faute est inappropriée. Le fait de nommer spécifiquement la conclusion rend le travail d'identification de la forme

fautive plus aisée, puisqu'à défaut de cibler un terme précis, l'intervenant situe la forme dans le discours. Aussi, dans l'extrait 7.16, le président avertit le leader de l'opposition officielle que son « modèle de conclusion [...] n'était pas approprié pour la Chambre » (extrait 7.16, tour de parole no 2; reproduction partielle de l'extrait 5.21, présenté dans le chapitre 5).

Extrait 7.16 (05-12-12_2.2)

- 2 Président On ne s'améliore pas, là. Je disais tout à l'heure que ce modèle de conclusion-là n'était pas approprié pour la Chambre, je le répète. Ceci étant dit, je ne trouve pas ça tout à fait pertinent non plus, pas la conclusion, vous pouvez tirer la conclusion à laquelle : vous avez droit à votre conclusion, mais ne pas la citer comme celle-là. Et je demanderais au ministre de répondre.

Comme deuxième intervention moins conventionnelle, nous avons relevé neuf cas pour lesquels les intervenants signalent un ton ou un comportement qui est inapproprié. Dans ces interventions, ce ne sont pas nécessairement les mots qui sont problématiques, mais bien la façon dont ils seront employés (intonation sarcastique ou attitude condescendante, essentiellement). Il peut donc être difficile de cerner avec certitude ce qui constitue la forme inappropriée dans le tour de parole visé par l'intervention. Pour rendre compte de cette autre catégorie, nous référons tout simplement à l'extrait 7.7, présenté plus tôt dans ce présent chapitre. Dans cet extrait, le leader du gouvernement s'appuie sur une décision antérieure de la présidence et juge que le comportement d'un député, notamment en ce qui a trait au langage adopté, est inapproprié pour les échanges qui ont lieu en Chambre.

Finalement, nous avons groupé les interventions qui portaient sur la désignation des différents membres de l'Assemblée et nous avons identifié dix signalements qui considèrent que les titres donnés constituent des formes inappropriées. À titre d'exemple, nous avons reproduit, dans l'extrait 7.17, une partie de l'extrait 6.20, analysé dans son entièreté au chapitre 6. Dans cet extrait, tant le leader du

gouvernement que le président d'Assemblée réagissent à la désignation employée par la députée Julie Boulet (extrait 7.17, tours de parole no 3 et 4), qui utilise les termes « ministre antidéveloppement » pour nommer la ministre des Ressources naturelles.

Extrait 7.17 (12-11-13_1.2)

- 3 Bédard Je pense que les propos de la ministre n'ajouteront pas, là, du poids à la crédibilité. Moi, je l'invite à appeler les gens, par leur nom, tout simplement. On peut lui en donner un, mais je préfère (...)
- 4 Président Vous avez raison. Mme la ministre: Mme la ministre: Mme la députée, quand vous vous adressez à une personne dans cette Chambre, vous la nommez par son titre.

Avant de conclure cette troisième sous-section, il faut aussi préciser que certaines interventions ne précisent pas ce qui est considéré comme inapproprié. En tout, nous avons identifié 20 cas pour lesquels l'intervenant se contente d'émettre un commentaire qui précise ce qui est fautif ou bien qui demande réparation, sans toutefois qu'il ne juge nécessaire de spécifier ce qu'il considère inapproprié dans le discours de la personne prise en faute. L'extrait 7.18 est assez représentatif des interventions sans mention de ce qui est fautif, puisque dans cet extrait, le président d'Assemblée interrompt la ministre des Ressources naturelles pour lui demander de faire preuve « [d']une certaine prudence » (extrait 7.18, tour de parole no 2; reproduction partielle de l'extrait 5.29, présenté dans le chapitre 5).

Extrait 7.18 (11-04-13_1.1)

- 2 Président Ça allait bien. Mme la ministre, avec une certaine prudence.

Encore une fois il peut être difficile de déterminer avec certitude ce sur quoi porte ces interventions s'il n'y a aucune mention explicite, mais puisqu'elles sont souvent produites après l'interruption du tour de parole de la personne fautive, la forme inappropriée figure généralement dans le segment qui précède cette interruption.

Nous avons présenté dans le détail ce sur quoi porte les interventions qui sont faites en Assemblée et ce qui est considéré comme étant inapproprié dans le discours de la personne fautive. Pour conclure cette analyse des interventions, il ne nous reste qu'à répertorier les différentes demandes de changement de comportement relevées dans les interventions qui constituent notre corpus. La section qui suit y sera consacrée.

7.4 Présence d'une demande de changement de comportement

Lors de l'analyse des interventions faites par les parlementaires, nous avons été en mesure de faire ressortir six demandes de changement de comportement différentes, qui ont toutes pour objectif de solliciter des modifications de comportement de la part des personnes prises en faute ou tout simplement de l'ensemble des parlementaires. Le tableau 7.4 en présente la répartition.

Tableau 7.4 Demandes de changement de comportement présentes dans les interventions

Demande	Nombre
(1) Faire attention	63
(2) Retirer	38
(3) Reformuler	4
(4) Respect règlement & pairs	10
(5) Sollicite président/pairs	8
(6) Appel au calme/à la collaboration	7
(7) Autre	4
(8) Aucune	59
Combinaison	18
<i>Total</i>	<i>211</i>

Nous avons d'abord pu constater qu'une intervention qui signale une forme jugée inappropriée n'inclut pas nécessairement une demande de changement de comportement puisque pour 59 d'entre elles, il n'y a pas de précision sur les changements que l'on souhaiterait voir apporter par la personne prise en faute. Nous en retrouvons d'ailleurs plusieurs exemples parmi les extraits reproduits dans les

sections précédentes, notamment pour les extraits 7.5, 7.6 et 7.16 pour lesquels les intervenants se limitent au signalement de ce qu'ils jugent inapproprié.

Dans le cas où une demande de changement de comportement est formulée, la plus fréquente est sans contredit celle de *faire attention*, qui représente à elle seule 63 interventions différentes. Ces demandes de changement prennent essentiellement trois formes, à savoir que l'on demandera à la personne prise en faute de faire attention aux propos ou aux mots choisis, d'éviter telle forme ou tel comportement ou, finalement, de faire preuve de prudence dans le choix des termes utilisés. Les extraits 7.3, 7.10 et 7.18, présentés dans les sections précédentes, correspondent à chacun de ces cas de figure. Dans l'extrait 7.10, le président d'Assemblée « encourage tout le monde à faire attention, là, au niveau des qualificatifs et du vocabulaire » (extrait 7.10, tour de parole no 2). Dans l'extrait 7.13, il demande plutôt à Jean-Marc Fournier d'éviter de blesser un pair (extrait 7.13, tour de parole no 2) et, finalement, dans l'extrait 7.18, il invite la ministre Martine Ouellet à faire preuve de prudence dans la réponse donnée (extrait 7.18, tour de parole no 2).

La demande de retrait est aussi assez fréquente puisque nous avons relevé dans notre corpus 38 interventions qui l'utilisaient. À la différence de la demande de changement de comportement qui invite à faire attention, les demandes de retrait d'un mot ou de propos vont surtout être produites dans des cas où la forme jugée inappropriée est destinée à un individu clairement identifié. Sans grande surprise, les retraits sont surtout demandés à la suite des critiques ciblées, et plus spécifiquement celles qui portent sur un manque d'honnêteté et un manque d'intégrité. Pour ce qui est du retrait, l'intervenant qui formule cette demande peut exiger que l'on retire un mot, tout simplement, ou bien l'ensemble de l'énoncé, si nécessaire. Les extraits 7.4 et 7.11 du présent chapitre sont deux exemples pour lesquels le président demande aux personnes prises en faute de retirer leurs propos. Toutefois, dans l'extrait 7.11, ce dernier insiste

davantage sur la nécessité de retirer le terme *sauvages*, aux vues du sens péjoratif qui y est associé au sein de notre société (extrait 7.11, tour de parole no 11).

Beaucoup plus rare, la demande de changement de comportement qui vise la reformulation est utilisée à quatre reprises seulement dans notre corpus et n'elle apparait que dans des contextes où l'intervenant réagit à des critiques qui ciblent un manque d'honnêteté. Les formes de remplacement peuvent être suggérées par l'intervenant ou proposées par le député qui a produit la forme jugée inappropriée, selon le contexte. Nous retrouvons dans la section 7.2 du présent chapitre un des rares cas de demande de reformulation. En effet, dans l'extrait 7.8, le président demande au leader de l'opposition officielle de ne pas répéter les propos mentionnés mais surtout de « corriger ce travers » (extrait 7.8, tour de parole no 2).

Par la suite, nous avons identifié une dizaine de demandes de changement de comportement orientées spécifiquement sur le respect d'un député ou encore sur le respect du règlement de l'Assemblée nationale. Ces demandes visent davantage les insultes et les manifestations de condescendance. Dans les exemples vus précédemment, signalons que les extraits 7.7 et 7.17 présentent des interventions qui incluent des demandes de changement qui portent sur le respect du règlement. Dans l'extrait 7.7, le leader du gouvernement insiste sur l'adoption d'un comportement qui se veut conforme aux pratiques institutionnelles, tandis que dans l'extrait 7.17, ce sont le leader et le président qui insistent sur le respect du titre formel de la personne à qui on s'adresse. L'extrait 7.15 quant à lui inclut plus d'une demande de changement de comportement, dont notamment celle de se respecter les uns les autres.

Nous avons aussi identifié quelques cas pour lesquels la demande de changement de comportement formulée lance un appel à la présidence ou bien sollicite les pairs. Dans le cas des appels à la présidence, nous avons relevé des demandes pour lesquelles la personne qui intervient souhaite que le président d'Assemblée fasse preuve d'un peu plus de vigilance à l'égard de certaines formes ou encore qu'il soit plus sévère avec

certaines députés. Pour le reste, les cas pour lesquels il y a sollicitation des pairs incluent essentiellement des demandes de modification de comportement afin d'assurer une plus grande discipline au sein du Parlement. L'extrait 7.9 en est un bon exemple. Dans cet extrait, le leader du deuxième groupe d'opposition invite le ministre de la Justice « à agir avec la dignité due à son rang » (extrait 7.9, tour de parole no 3).

Comme sixième et dernière catégorie de demande de changement de comportement, nous avons retenu sept interventions pour lesquelles un appel au calme, à la modération ou à la collaboration est lancé. Alors que les appels au calme sont essentiellement produits par les leaders parlementaires, les appels à la collaboration émanent plutôt du président d'Assemblée. À titre d'exemple, nous pouvons rappeler le contenu de l'extrait 7.12, dans lequel le président demande l'appui de la première ministre pour ce qui est de l'application du règlement (extrait 7.12, tour de parole no 2).

Dans ce chapitre, nous avons présenté les résultats de nos analyses, qui portaient spécifiquement sur les interventions qui signalaient une forme jugée inappropriée. Puisque nous nous basions sur les interactions survenues à l'Assemblée nationale pour déterminer ce qui constitue une forme inappropriée, il nous semblait nécessaire de donner un portrait exhaustif des interventions relevées. Dans le prochain chapitre, nous allons un peu plus loin dans l'analyse des tours de parole qui font suite à l'utilisation d'une forme jugée inappropriée. Nous verrons ce qui sera formulé comme réponse ou comme reprise à la suite de la production et du signalement explicite de cette forme.

CHAPITRE 8

RÉSULTATS : RÉPONSE OU REPRISE FORMULÉE À LA SUITE D'UNE FORME INAPPROPRIÉE

Dans le cadre de cette thèse, nous nous sommes intéressée aux interactions qui ont cours lors de la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale, afin de mettre en lumière ce qui sort du cadre des pratiques parlementaires et ce qui sera de ce fait considéré comme inapproprié aux vues des règles de procédures et des pratiques établies. Pour ce faire, nous avons analysé les interactions et n'avons retenu que les formes pour lesquelles un jugement explicite était posé à l'égard de ces formes, considérées comme inappropriées dans le contexte parlementaire. Si les chapitres 5 et 6 nous ont permis d'analyser dans le détail l'ensemble des formes relevées, il nous apparaît pertinent de pousser un peu plus loin l'analyse afin de rendre compte de la progression de l'interaction et de l'impact possible de ces formes sur l'échange en cours.

Le présent chapitre portera sur la dernière composante retenue à des fins d'analyse, soit plus précisément la suite des échanges. Après une intervention qui identifie une forme jugée inappropriée, il y a essentiellement deux possibilités quant à la continuation des interactions, le tout déterminé par la partie du discours dans laquelle sera produite la forme jugée inappropriée et le moment auquel l'intervenant choisira de prendre la parole pour signaler cette forme. Une des possibilités est que la personne prise en faute soit interrompue pendant son tour de parole et qu'après que le président ou un des leaders ait signalé la forme inappropriée, la parole lui soit redonnée afin qu'elle puisse reprendre là où elle a été interrompue. L'autre possibilité est plutôt que l'intervention

ne se fasse qu'après que la personne ait terminé son tour de parole, soit parce que la forme fautive se trouve en toute fin, soit parce que le président pas n'a jugé qu'une interruption était nécessaire. Dans ce cas, la parole sera plutôt donnée à la personne suivante, celle qui souhaite répondre à la question posée ou réagir à la réponse fournie.

Pour l'ensemble des formes jugées inappropriées relevées dans notre corpus, un peu plus de la moitié d'entre elles vont être suivies d'une reprise, c'est-à-dire que la personne qui a produit la forme jugée inappropriée se voit offrir la possibilité de reprendre là où l'intervention précédente l'avait interrompue. Dans un deuxième temps, nous avons identifié 69 cas pour lesquels c'est une autre personne qui prend la parole à la suite d'une intervention qui signale la production d'une forme inappropriée. Le tableau 8.1 offre un récapitulatif pour ce qui est de la répartition de nos données en fonction de ce qui fait suite à l'intervention.

Tableau 8.1 Ce qui fait suite à l'intervention

Suite	
Réponse	69
Reprise	122
Aucune suite	20
Total	211

Il est important de mentionner que nous avons aussi identifié une vingtaine de cas pour lesquels il n'y a aucune suite à cet échange et cela s'explique de trois façons. L'absence de suite est généralement due au fait que l'intervention porte sur une forme inappropriée incluse dans une question de règlement, qui survient habituellement en dehors de l'échange en cours, ce qui fait que la parole est généralement redonnée à la personne qui parlait avant qu'un leader ne se prévale de son privilège et utilise la question de règlement. Cela peut aussi être lié au fait que le président décide de mettre fin à l'échange en cours en donnant la possibilité à un autre député de poser une question principale, ce qui oriente les discussions vers un tout autre sujet, en plus de

viser des députés différents. Sinon, cette absence de suite peut simplement être attribuable au fait que personne ne souhaite prendre la parole après l'intervention.

Le tableau 8.2 met en évidence le lien étroit qu'il y a entre la personne qui prend la parole à la suite de l'intervention et l'orientation donnée à cette suite. Ce tableau permet aussi de faire ressortir une petite irrégularité en ce qui concerne les reprises, irrégularité que nous clarifierons à la section 8.2.6 du présent chapitre.

Tableau 8.2 Parlementaire qui prend la parole à la suite d'une intervention

	Réponse	Reprise
Même député	0	115
Autre député	69	7

Afin de dresser un portrait détaillé de ce qui fait suite aux interventions qui signalent une forme inappropriée, nous nous sommes appuyée sur les travaux réalisés par Bull et Wells (2012) et par Sivenkova (2013) afin d'élaborer nos catégories initiales. Dans ces travaux, ce sont uniquement les réponses aux questions posées, donc produites par une autre personne, qui ont fait l'objet d'une analyse. Pour Bull et Wells (2012), il y a cinq réponses possibles, à savoir mettre de l'avant la face positive du gouvernement ou, dans une moindre mesure, d'un parlementaire, rejeter les propos contenus dans la question, répondre à ces propos par une attaque, ignorer les propos inappropriés inclus dans la question ou, finalement, reconnaître et accepter ce qui est menaçant dans la question de l'adversaire. Pour sa part, Sivenkova (2013) identifie deux grandes orientations dans les réponses obtenues, à savoir ignorer tout simplement les propos inappropriés ou sinon reconnaître ces propos et y réagir. Le fait de reconnaître ces propos peut se manifester de trois façons : l'acceptation, le rejet, la contre-attaque basée sur l'atténuation ou le renforcement.

Cette première classification faite, force est de constater que les catégories proposées dans la littérature scientifique ne permettaient pas de rendre compte de l'ensemble des

contextes possibles dans la poursuite des échanges lors de la période de questions et réponses orales, tout au moins suivant notre angle d'analyse. Puisque nous nous arrêtons à toutes les formes jugées inappropriées signalées par un des membres du Parlement, nos données incluent non seulement des réponses aux questions, mais aussi des reprises permises à la suite d'un signalement fait par un parlementaire. Par ailleurs, ce sont justement ces reprises qui sont les plus fréquemment relevées, comme les résultats présentés dans le tableau 8.1 nous ont permis de le constater.

Puisqu'il n'existe pas, à notre connaissance, d'études qui ont analysé spécifiquement les reprises comme celles de notre corpus, nous avons créé nos propres catégories, en gardant comme référence les catégories mises de l'avant par Bull et Wells (2012) et Sivenkova (2013), mais en les adaptant à la réalité parlementaire propre à l'Assemblée nationale du Québec. Au total, nous avons réussi à dégager de notre analyse cinq différentes formes de reprise, qui incluent la non-prise en compte de l'intervention, la reformulation de ce qui a été dit et signalé comme inapproprié, la production d'une nouvelle forme jugée inappropriée, le retrait des précédents propos et la justification qui vise à légitimer ce qui a conduit à un jugement défavorable. Les deux prochaines sections nous permettront de présenter plus en détails l'ensemble de ces catégories. Nous nous concentrerons d'abord sur les réponses, pour ensuite présenter les différentes reprises possibles, déterminées en fonction des données de notre corpus.

8.1 Réponses

En nous appuyant sur les travaux de Bull et Wells (2012) et sur ceux de Sivenkova (2013), nous avons créé six catégories distinctes qui nous ont permis de classer l'ensemble des réponses relevées dans notre corpus. Le tableau 8.3 présente la répartition des 69 réponses extraites des échanges constituant notre corpus. Sont considérés comme une réponse les tours de parole qui font suite à une intervention,

dans les cas où la personne qui prend la parole n'est pas celle qui a utilisé une forme inappropriée, et ce, peu importe à qui la forme inappropriée était adressée initialement.

Tableau 8.3 Réponse qui fait suite à une intervention qui signale une forme jugée inappropriée

Réponse	
Non-prise en compte de la forme	17
Valorisation de soi	7
Acceptation de la forme	1
Rejet de la forme	12
Attaque l'adversaire (atténuation)	17
Attaque l'adversaire (renforcement)	13
Combinaison	2
<i>Total</i>	<i>69</i>

En prenant pour référence les observations générales de Sivenkova (2013), nous aurions pu nous attendre à ce que la majorité des répondants ignore tout simplement la forme jugée inappropriée pour n'aborder que ce qui a été soulevé dans la question de l'adversaire. Toutefois, bien que le fait de ne pas prendre en compte la forme jugée inappropriée soit effectivement l'une des options les plus fréquentes, cette option ne s'impose pas comme forme privilégiée, puisque l'attaque atténuée est utilisée aussi régulièrement, soit à 17 reprises, et que l'attaque renforcée et le rejet sont aussi des réponses régulières. En fait, l'attaque, prise globalement, semble être la forme qui s'impose le plus souvent puisqu'elle représente 30 des 69 réponses identifiées. À l'inverse, l'acceptation de la forme jugée inappropriée est une réponse qui n'est utilisée qu'une seule fois, en dernier recours, dans un contexte où la personne visée par la forme inappropriée se trouve du même coup placée devant des faits qu'elle ne peut nier (voir la section 8.1.3 pour une analyse détaillée de cet échange). À cela s'ajoutent deux cas de combinaisons, pour lesquels la personne prise en faute répond en utilisant tout à la fois la valorisation de soi et l'attaque de l'adversaire, avec atténuation. Dans les prochaines sous-sections, nous nous proposons de détailler chacune de ces catégories,

en plus de faire l'analyse d'extraits significatifs afin de mieux situer ces réponses en interaction.

8.1.1 Non-prise en compte de la forme jugée inappropriée

Parmi les suites les plus fréquentes, nous avons identifié celles pour lesquelles la personne qui prend la parole après l'intervention ne tient pas compte de la forme jugée inappropriée dans la formulation de sa réponse. Nous avons inclus dans cette catégorie les réponses qui ne contiennent aucune référence à la forme jugée inappropriée et pour lesquelles la personne qui répond commente seulement les éléments de contenu, fournissant de ce fait une réponse appuyée sur des données ou des faits.

L'extrait 8.1 fournit un bon exemple de réponse pour laquelle la personne qui prend la parole ne tient pas compte de la forme inappropriée précédemment signalée par la présidence. Dans cet extrait, le chef de l'opposition officielle a eu recours aux termes « [e]lle veut nous faire croire que... » et « [j]e lui demande de dire la vérité » (extrait 8.1, tour de parole no 1), ce qui est vraisemblablement à l'origine de l'intervention du président qui lui demandera « de faire attention dans [ses] propos » (extrait 8.1, tour de parole no 2). Ce dernier est intervenu après que Jean-Marc Fournier ait complété son tour, ce qui fait qu'il donnera par la suite la parole à la première ministre, à qui la question était adressée. Dans la réponse que donne Pauline Marois, il n'y a aucune référence au fait que son vis-à-vis libéral lui a prêté des intentions ou encore qu'il a mis en doute son honnêteté (extrait 8.1, tour de parole no 3). En effet, elle se contente de fournir des précisions sur le budget provincial, conformément à ce que demandait Jean-Marc Fournier (extrait 8.1, tour de parole no 1).

Extrait 8.1 (04-12-13_1.1)

- 1 Fournier [...] Dans sa mise à jour d'il y a une dizaine de jours à la page A.62, il dit que, pour tout le gouvernement, la hausse des dépenses va être de 1,3 milliard. Il n'y a pas suffisamment d'argent en 2014-2015 pour les engagements du budget. Elle veut nous faire croire que les promesses

depuis ce temps-là, qui ne sont pas budgétées, elle va les réaliser. Je lui demande de dire la vérité.

- 2 Président Mme la première ministre. <des voix> M. le chef de l'opposition, je vous recommande de faire attention dans vos propos. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, M. le Président, le budget, quand nous avons préparé le budget, nous l'avons établi sur la base des prévisions, du ministère des Finances et sur la base des prévisions des économistes de l'ensemble des institutions, financières du Québec, et même des institutions financières pancanadiennes, M. le Président. Alors, ces prévisions-là, nous amenaient à pouvoir atteindre, de fait, l'équilibre budgétaire, compte tenu de la hausse, prévisible des revenus. [...]

Cet exemple est représentatif des différentes réponses classées sous cette première catégorie. En effet, pour chacune des 17 réponses relevées, il y a absence de mention explicite des formes jugées inappropriées et utilisation de données factuelles en lien direct avec les tours de parole précédents.

8.1.2 Valorisation de soi, d'un tiers ou de son parti

Comme suite possible dans les échanges analysés, nous avons identifié quelques cas pour lesquels la personne qui prend la parole opte pour des propos qui visent la valorisation de soi, d'un autre membre de son parti ou du parti politique en lui-même. Un peu dans la même perspective que les cas de non-prise en compte présentés précédemment, cette valorisation se fait sans mention explicite des formes jugées inappropriées. Par contre, à la différence de la non-prise en compte, la valorisation repose sur l'usage de termes mélioratifs qui permettent à la personne qui répond de faire part de son opinion en mettant l'accent sur des accomplissements, des forces ou encore des qualités louables, à l'avantage de sa personne, de ses collègues ou de son parti.

Dans les réponses analysées, la valorisation survient toujours dans des réponses qui sont données par des députés qui forment le gouvernement et qui ont donc à justifier

leurs décisions politiques et les prises de position gouvernementales et cette valorisation touche tant à un individu qu'au gouvernement.

Dans l'extrait 8.2, la première ministre répond à une question posée par le chef du deuxième groupe d'opposition. Lors de son tour de parole, François Legault avait affublé de deux titres factices le ministre des Institutions démocratiques et celui des Relations internationales (extrait 8.2, tour de parole no 1), ce qui fait réagir le président qui signale cet écart et qui rappelle que l'on doit nommer les collègues par leur titre (extrait 8.2, tour de parole no 2).

Extrait 8.2 (28-03-13_1.1)

- 1 Legault M. le Président, pendant que la première ministre occupe son rival Gilles Duceppe à faire une tournée, aux frais des contribuables, pendant qu'elle arbitre, les chicanes entre son ministre brouillon des Institutions démocratiques et son ministre Je-connais-toujours-tout des Relations internationales, bien on a aujourd'hui le ministre des Finances, qui vient nous faire une mise à jour des prévisions économiques. [...] Est-ce qu'elle a lu les documents, puis est-ce qu'elle peut nous confirmer que selon, sa stratégie pour les deux prochaines années, l'écart de richesse, va s'agrandir avec l'Ontario, va s'agrandir avec le reste du Canada, au cours des deux prochaines années?
- 2 Président M. le chef du deuxième groupe de l'opposition, je voudrais juste vous rappeler que, lorsqu'on parle de ses collègues, on ne nomme que leur titre. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, il y a une chose que je peux dire, au chef du deuxième groupe d'opposition, M. le Président, c'est que, contrairement à l'Ontario, nous ne ferons pas de déficit dans l'année qui vient, contrairement à ce qui se passe dans d'autres provinces. Et, en même temps, parce que nous sommes: <toux> pardon, capables d'agir sur tous les fronts, en même temps, nous avons annoncé des mesures, justement, pour corriger, le fait que les prévisions, compte tenu de l'ensemble économique dans lequel nous œuvrons, dans lequel le Québec se trouve, pour corriger: ce risque de manque de croissance des investissements, nous avons annoncé des mesures pour stimuler notre économie. [...]

Dans la réponse donnée à la suite de cette intervention, Pauline Marois ne fait aucun commentaire en lien avec les désignations jugées inappropriées utilisées par François

Legault et elle se contentera de répondre à la question de nature économique qui lui a été posée. Par contre, la première ministre se permettra des commentaires personnels qui ont pour objectif de valoriser le travail de son gouvernement. Par rapport aux finances publiques, elle précisera que le Québec « ne fer[a] pas de déficit dans l'année qui vient, contrairement à ce qui se passe dans d'autres provinces » (extrait 8.2, tour de parole no 3), valorisant de ce fait le travail de gestion de son gouvernement. Toujours dans cette perspective, Pauline Marois dit de ses ministres et de son gouvernement qu'ils sont « capables d'agir sur tous les fronts, en même temps » (extrait 8.2, tour de parole no 3), le tout avec l'intention de démontrer la capacité du gouvernement à agir et à réagir face à des imprévus économiques.

8.1.3 Acceptation de la forme jugée inappropriée

Parmi les différentes réponses identifiées dans notre corpus, l'acceptation de la forme inappropriée fait figure d'exception puisque nous n'en avons identifiée qu'une seule. Pour qu'une forme soit classée dans cette catégorie, il faut que la personne qui répond reconnaisse avoir eu tort dans la situation évoquée par son vis-à-vis politique et cet aveu doit être directement lié à la forme jugée inappropriée. Même si les observations de Sivenkova (2013) nous laissaient croire qu'il y aurait peut-être un peu plus de cas d'acceptation dans les réponses de notre corpus, il n'est pas surprenant que ce ne soit pas une option privilégiée puisqu'elle se veut dommageable pour la face positive de la personne qui répond par l'affirmative à une forme jugée inappropriée. Dans ce cas précis, accepter cette forme signifie reconnaître ses torts ou assumer des actes vus comme répréhensibles, ce qui affecte l'image que l'on souhaite projeter et qui vient nuire à l'impression générale que les adversaires auront de nous. Aussi, l'acceptation peut être vue comme une réponse de dernier recours, lorsque la personne qui est visée par une forme inappropriée n'a d'autres choix que de reconnaître les faits et de faire son *mea culpa*.

Nous reproduisons ici le seul cas relevé dans nos données, ce qui permettra de comprendre le contexte dans lequel il a été produit, mais aussi de mieux saisir en quoi cette forme est menaçante pour l'image positive d'un individu. Dans l'extrait 8.3, le ministre des Relations internationales et de la Francophonie répond à la députée libérale Christine St-Pierre, qui affirme qu'il a induit la Chambre en erreur (extrait 8.3, tour de parole no 1). Dans sa réponse, Jean-François Lisée dit d'abord vouloir rectifier certains faits et, en se défendant d'avoir voulu induire la Chambre en erreur, il admet du même coup « [avoir] dit une chose qui est inexacte » (extrait 8.3, tour de parole no 3). Il poursuit en affirmant qu'il croyait cette chose exacte au moment où il l'a dite et reconnaît qu'il a fait une gaffe (extrait 8.3, tour de parole no 3). Cela le conduira à faire des excuses aux différents membres de l'Assemblée et ensuite à apporter certaines précisions par rapport à la situation dénoncée par Christine St-Pierre (extrait 8.3, tour de parole no 3).

Extrait 8.3 (05-12-12_2.1)

- 1 St-Pierre [...] Or, il appert que ce cadeau est passé tellement rapidement au Conseil des ministres, que même le vieux loup de la politique, le vice-premier ministre, n'a rien vu. Pire, pour se défendre, le ministre des Relations internationales a affirmé que l'ambassadeur du Canada à Paris, Lawrence Cannon, avait accédé en même temps à la haute fonction publique. Pourquoi le ministre a-t-il délibérément tenté d'induire la Chambre en erreur?
- 2 Président La conclusion à laquelle vous: que vous tirez dans votre question: ne peut pas: ne peut pas: <des voix> Non, s'il vous plaît, là! La question va être posée, la réponse va être donnée. Mais ce que je veux vous dire, c'est que la conclusion à laquelle vous arrivez: On ne peut pas s'exprimer de la façon dont vous l'avez fait dans cette Chambre. En fait, en principe, il faut prendre la parole du député. M. le ministre.
- 3 Lisée M. le Président, je suis content que la députée me donne l'occasion aujourd'hui de rectifier des faits. Hier, j'ai: <des voix> Je vous remercie. Alors, loin de moi l'idée de: d'induire la Chambre en erreur, de dire le contraire de ce que je crois être vrai. Hier, j'ai dit une chose qui est inexacte. Je la croyais exacte au moment où je l'ai dite. C'était une gaffe. Je m'en excuse auprès des membres de cette Assemblée, je m'en excuse auprès de: auprès de M. Lawrence Cannon aujourd'hui. Maintenant, je pense qu'un certain nombre de faits doivent aussi être rectifiés. [...]

Les propos de Jean-François Lisée font bien ressortir en quoi répondre par une acceptation de la forme inappropriée est dommageable pour son image. Il doit d'abord reconnaître avoir fait une gaffe en disant une chose qui s'est avérée inexacte et cette bévue l'oblige aussi à s'excuser auprès des parlementaires présents, mais aussi auprès de la personne lésée par ces propos inexacts. Ces deux actions affectent négativement l'image qu'il souhaite projeter dans la sphère publique.

Nous verrons dans les sections qui suivent qu'il est beaucoup plus courant, dans les échanges qui constituent notre corpus, de trouver la réaction contraire, soit le refus de la forme jugée inappropriée. Ce refus peut se manifester simplement par un rejet, mais il peut aussi conduire à une réaction plus vive par laquelle la personne qui répond rejette non seulement ce qui est véhiculé par la forme jugée inappropriée, mais en plus elle retourne cette forme contre la personne qui l'a utilisée, produisant du même coup une attaque ciblée.

8.1.4 Rejet de la forme jugée inappropriée

Parmi les réponses tirées des échanges de notre corpus, nous avons identifié 12 cas pour lesquels la personne qui répond va rejeter la forme jugée inappropriée produite dans le tour de parole qui précède sa réponse. Nous considérons comme un rejet une réponse dans laquelle la personne s'objecte à ce qui vient d'être dit et apporte des précisions qui abondent dans le même sens que cette objection. Au contraire de la non-prise en compte de la forme jugée inappropriée, cas pour lequel aucune mention explicite de cette forme n'est faite, le rejet inclut nécessairement un commentaire qui revient sur cette forme, pour mieux s'en distancier. L'extrait 8.4 permettra de mettre en évidence les particularités des réponses qui contiennent un rejet de la forme jugée inappropriée.

L'extrait 8.4 s'inscrit dans la continuité de l'échange analysé dans la section précédente et il oppose encore Christine St-Pierre et Jean-François Lisée. Par ailleurs, ce nouvel

échange est tiré de la même séance et il porte aussi sur la question de l'attribution du poste de délégué général du Québec. Dans cette autre question, Christine St-Pierre revient à la charge et sollicite la première ministre pour qu'elle intervienne auprès du ministre des Relations internationales et de la Francophonie, qu'elle accuse de nouveau d'avoir induit la Chambre en erreur (extrait 8.4, tour de parole no 1). Par contre, cette fois-ci, dans sa réponse, Jean-François Lisée ne réitère pas ses excuses, bien au contraire. Il rejette la conclusion de la députée libérale dans la mesure où il refuse de poursuivre le débat, se justifiant en affirmant avoir « dit ce [qu'il] avai[t] à dire là-dessus » (extrait 8.4, tour de parole no 3). Il poursuit ensuite en revenant sur les excuses faites précédemment et dit que « [s]i la députée ne [le] croit pas, [il] prend acte de son refus d'accepter les excuses [qu'il] fai[t] à la Chambre. » (extrait 8.4, tour de parole no 3).

Extrait 8.4 (05-12-12_2.2)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | St-Pierre | M. le Président, aujourd'hui les Québécois sont outrés de voir que non seulement des privilèges sont ainsi accordés, mais qu'en plus on essaie de leur passer un sapin en ne disant pas toute la vérité sur les conditions de travail du nouveau délégué. <u>La première ministre tolérance zéro va-t-elle demander au deuxième premier ministre, qui a écrit <i>Le petit tricheur</i>, de s'excuser pour avoir délibérément induit la Chambre en erreur?</u> |
| 2 | Président | On ne s'améliore pas, là. Je disais tout à l'heure que ce modèle de conclusion-là n'était pas approprié pour la Chambre, je le répète. Ceci étant dit, je ne trouve pas ça tout à fait pertinent non plus, pas la conclusion, vous pouvez tirer la conclusion à laquelle: vous avez droit à votre conclusion, mais ne pas la citer comme celle-là. Et je demanderais au ministre de répondre. |
| 3 | Lisée | Bon, bien. Écoutez, moi, j'ai dit ce que j'avais à dire là-dessus. Si la députée ne me croit pas, je prends acte de son refus d'accepter les excuses que je fais à la Chambre. C'est sa décision. Maintenant, je tiens à dire que, pour ce qui est de M. Boisclair, son traitement, il est, standard. Il a un poste, il a un salaire, il n'a qu'un salaire, il est délégué général du Québec. [...] |

Cet extrait nous permet d'illustrer assez précisément comment sont construites les réponses qui rejettent la forme jugée inappropriée. On y retrouve toujours une

objection, généralement appuyée par des explications qui visent à invalider la forme inappropriée. Toutefois, dans la formulation d'une réponse qui exprime un rejet, il n'y a pas de riposte à l'adversaire, dans laquelle la forme inappropriée serait tournée contre le député qui l'a initialement produite. Lorsque cette situation survient, nous considérons plutôt ces réponses comme des attaques, qui peuvent être associées à une forme atténuée ou, au contraire, à une forme renforcée. Nous distinguerons ces deux attaques dans les sections 8.1.5 et 8.1.6.

8.1.5 Attaque de l'adversaire qui repose sur une forme atténuée

Parmi les réponses relevées dans notre corpus, nous avons identifié 34 attaques. Nous considérons comme une attaque toute réponse qui renvoie la balle à l'adversaire et qui utilise la forme jugée inappropriée pour s'en prendre à lui. Une analyse attentive de nos données nous a permis de constater que les parlementaires qui siègent à l'Assemblée nationale font usage de deux types d'attaque distincts, ce qui correspond grosso modo aux observations faites par Sivenkova (2013) dans ses travaux sur les Parlements britannique, allemand et russe. En effet, conformément aux distinctions établies par cette autrice, nous avons séparé les attaques qui ont recours à l'atténuation de celles qui utilisent plutôt un ou des renforcements.

Nous considérons que nous sommes en présence d'une atténuation lorsque la personne qui répond riposte au député qui a produit la forme inappropriée en utilisant contre lui cette forme ou une forme apparentée. De plus, pour considérer cette réponse comme une attaque qui repose sur une atténuation, il faut que cette réponse se limite à un simple renvoi, sans ajout qui viendrait donner de l'impact à la riposte et donc en renforcer la portée. Ces deux précisions étant données, nous avons constaté que la majorité des réponses classées sous cette catégorie sont généralement teintées d'humour ou qu'elles misent sur la moquerie, ce qui a aussi pour effet de désamorcer une possible montée de tension, potentiellement attribuable à une attaque. Par ailleurs, nous avons constaté que,

bien qu'il s'agisse d'attaques, aucune de ces réponses ne contient de forme jugée inappropriée signalée par un tiers, ce qui appuie la classification faite, dans la mesure où la riposte ne sort pas du cadre du règlement parlementaire.

Dans notre corpus, nous avons identifié 17 cas pour lesquels la réponse donnée comporte une attaque qui repose sur une forme atténuée. Afin de bien rendre compte de ses particularités, nous nous intéresserons plus spécifiquement à l'extrait 8.5, dans lequel la première ministre fait usage de ce type de réponse pour s'adresser au chef de l'opposition officielle. Dans cet échange, déjà présenté au chapitre 5 (voir l'extrait 5.26), le président considère que Jean-Marc Fournier prête des intentions à la première ministre (extrait 8.5, tour de parole no 2), et cela peut être associé tant aux propos qui disent « qu'elle refuse de le dire aux Québécois » qu'à ceux qui affirment plutôt « qu'elle veut prendre la fuite dans une élection pour se camoufler » (extrait 8.5, tour de parole no 1).

Extrait 8.5 (10-10-13_1.2)

- | | | |
|---|-----------|---|
| 1 | Fournier | [...] Elle était obligée d'admettre le fiasco économique du PQ, elle était obligée d'avouer aux Québécois la faillite économique du PQ. <u>C'est pour ça qu'elle refuse de le dire aux Québécois et qu'elle veut prendre la fuite dans une élection pour se camoufler, M. le Président.</u> |
| 2 | Président | Il faut faire attention de prêter des intentions, M. le chef de l'opposition. Mme la première ministre. |
| 3 | Marois | Alors, M. le Président, depuis trois semaines, le chef parlementaire de l'opposition officielle nous réclame un plan d'action, sur l'économie. Nous déposons un plan d'action sur l'économie, et, maintenant: c'est un grand classique, M. le Président, d'abord, il ne nous dit pas, ce avec quoi il est en désaccord dans le plan d'action, hein? Maintenant qu'on a le plan d'action, là maintenant, il voudrait un budget, M. le Président. [...] |

En guise de réponse, Pauline Marois utilisera une attaque puisqu'elle retourne contre Jean-Marc Fournier la forme inappropriée qu'il a lui-même utilisée. En effet, Pauline Marois répond en pointant du doigt le chef de l'opposition officielle, tablant sur son propre refus, son manque de collaboration et certaines contradictions, le tout, sur le ton

de la moquerie. Elle affirme en effet que, alors que le plan d'action réclamé est maintenant déposé, « il ne [...] dit pas, ce avec quoi il est en désaccord dans le plan d'action » (extrait 8.5, tour de parole no 3), ce qui renvoie la balle à Jean-Marc Fournier. Cette affirmation souligne en effet que lui-même marque un refus, voire une fuite, puisqu'aucune position claire n'a encore été prise par l'opposition et son chef parlementaire. De plus, il est important de signaler l'utilisation de l'expression « c'est un grand classique » (extrait 8.5, tour de parole no 3), pour qualifier le comportement de Jean-Marc Fournier. Si cette remarque peut contribuer au ton général de ce tour de parole, elle sous-entend tout de même que ce genre de situation s'est produit assez fréquemment pour que cela soit signalé comme un « classique » de la part du chef de l'opposition officielle.

Cette analyse étant faite, spécifions que nous considérons cette attaque comme l'une de celles qui ont recours à une atténuation pour trois raisons. Tout d'abord, cette attaque s'en tient à une réplique adressée à Jean-Marc Fournier, réplique qui est construite sur les mêmes intentions que celles qu'il avait lui-même prêtées à la première ministre. En effet, Pauline Marois prête aussi des intentions à son adversaire, critiquant au passage son manque de collaboration, et ce, au même titre que le chef de l'opposition officielle l'avait fait avant elle. Le fait qu'elle s'en tienne à cette seule réplique, sans chercher à renchérir, est une deuxième considération pour une classification dans les attaques qui s'appuient sur une atténuation. Dans cette réponse, Pauline Marois se contente en effet de rendre la pareille à Jean-Marc Fournier, elle ne pousse pas plus loin en utilisant d'autres formes qui pourraient être jugées inappropriées. Finalement, le ton général de cette réponse amène une certaine légèreté aux propos de la première ministre, qui a opté pour une approche moqueuse plutôt qu'agressive, ce qui contribue à limiter les esclandres et à éviter les débordements. Dans la section qui suit, nous présenterons deux exemples d'attaques qui s'appuient sur un renforcement et nous nous proposons de les analyser dans le détail afin de bien en faire ressortir les particularités.

8.1.6 Attaque de l'adversaire, en ayant recours à une forme renforcée

Nous avons vu que, parmi les réponses de notre corpus, les attaques sont les plus fréquentes puisqu'elles représentent 34 des 74 réponses identifiées. Nous avons choisi de les analyser séparément selon qu'elles s'appuient davantage sur des atténuations ou plutôt sur des renforcements. Nous avons déjà présenté un exemple pour illustrer ce que nous considérons comme une attaque avec atténuation, nous nous efforcerons maintenant de clarifier ce qui peut être retenu comme une attaque avec renforcement.

Selon nos critères, une attaque est renforcée quand elle reprend la forme inappropriée utilisée par l'adversaire et s'en sert pour riposter, mais qu'en plus d'autres formes qui pourraient potentiellement être perçues comme inappropriées sont utilisées pour accompagner cette simple réplique par renvoi à l'adversaire. Dans les réponses issues de notre corpus, nous avons constaté que le renforcement se manifeste généralement par une surenchère, c'est-à-dire qu'après avoir utilisé la forme inappropriée contre l'adversaire qui l'a initialement émise, la personne qui répond se sert de cette forme pour en produire d'autres qui y sont directement liées et ainsi renforcer la teneur de l'attaque servie en riposte au vis-à-vis politique. Toutefois, il est important de spécifier que, bien qu'il y ait présence de renforcement, cela ne signifie pas pour autant que ces attaques dépassent les limites et qu'elles sont par la suite signalées comme inappropriées. Au contraire, la plupart d'entre elles ne mènent à aucun signalement, ce qui laisse penser que, malgré qu'elles soient menaçantes pour l'image positive de la personne visée, ces attaques ne sortent pas du cadre de ce qui est accepté dans les règles tacites de l'Assemblée.

Dans l'extrait 8.6, le leader du gouvernement répond au leader de l'opposition officielle, qui questionnait initialement le ministre de l'Enseignement supérieur au sujet du gel des frais de scolarité. Il conclut son tour de parole en disant que « les dés sont pipés d'avance » et que le ministre a « trompé les électeurs lors de la dernière campagne électorale » (extrait 8.6, tour de parole no 12).

Extrait 8.6 (07-11-12_2.1)

- 12 Fournier La lettre ne peut pas être plus claire. Le premier paragraphe parle, pour tous les étudiants, du gel, des règles pour 2012-2013, 2013-2014; deuxième paragraphe, le gel pour les Québécois; troisième paragraphe, la hausse pour les étrangers puis les Canadiens. Vous avez décidé du gel pour les étudiants québécois. Il n'y a pas eu de sommet, les dés sont pipés d'avance. Vous avez trompé les électeurs lors de la dernière campagne électorale. <des voix>
- 13 Prés. S'il vous plaît. <des voix> S'il vous plaît. M. le député de Louis-Hébert. M. le chef de l'opposition officielle. Encore une fois, je vous ai dit tout à l'heure, on ne peut pas imputer de motifs indignes à quiconque dans cette Chambre. Alors, je vous le redis: <des voix> Je vous le redis, j'aimerais que vous en teniez compte, et: <des voix> S'il vous plaît, M. le ministre. <une voix> M. le ministre de la: <des voix> M. le leader du gouvernement.
- 14 Bédard Écoutez: le ministre, a donné les explications par rapport à la lettre. Je comprends que l'ancien ministre, n'avait pas l'habitude de bien suivre ses dossiers, il nous l'a bien démontré, d'ailleurs, à l'époque, de l'îlot Voyageur. Mais, avant d'imputer des motifs indignes, là, je l'invite à bien lire les lettres, mais surtout à bien comprendre les réponses. Alors, le ministre a été on ne peut plus clair, sur l'application de la lettre. Il y aura effectivement un sommet qui va porter sur l'ensemble des thèmes, et les dés ne sont pas pipés à l'avance, nous sommes au Parti québécois, ici, M. le Président.

Après que le président a rappelé qu'il ne faut pas imputer des motifs indignes à qui que ce soit (extrait 8.6, tour de parole no 13), il donne la parole à Stéphane Bédard, qui reprendra les mots de Jean-Marc Fournier à la toute fin de son intervention. Toutefois, avant d'en venir à sa conclusion, il aura recours à d'autres formes qui ont un potentiel offensant. Il formulera d'abord une critique à l'intention de son adversaire libéral en affirmant que « l'ancien ministre, n'avait pas l'habitude de bien suivre ses dossiers » (extrait 8.6, tour de parole no 14), rappelant au passage l'épisode chaotique de l'îlot Voyageur, pour lequel le gouvernement libéral a été pointé du doigt.⁷⁰ Par cette

⁷⁰ Le développement de l'îlot Voyageur commence en 2005 lorsque l'Université du Québec à Montréal (UQAM) décide de se lancer dans un ambitieux projet immobilier qui devait, ultimement, abriter un nouveau pavillon, des résidences, un stationnement souterrain, des bureaux et la gare d'autobus. Ce projet a connu plusieurs ratés, ce qui a conduit le gouvernement du Québec à injecter 200 millions de dollars pour éviter la faillite de l'UQAM. Le gouvernement a finalement racheté l'ensemble du projet

critique, Stéphane Bédard riposte à son vis-à-vis parlementaire et il cible son manque de compétence, en référant à sa non-connaissance présumée des dossiers sous sa responsabilité.⁷¹ Il appuie le tout avec une référence à l'îlot Voyageur, dossier toujours sensible à l'automne 2012 vu la suspension généralisée des travaux et la hauteur des sommes investies par le gouvernement.

Dans un deuxième temps, le leader du gouvernement adressera une autre critique au leader de l'opposition officielle, qui cible cette fois sa compétence en tant que parlementaire. En effet, en réaction à l'insistance de Jean-Marc Fournier sur un point bien précis, Stéphane Bédard l'invitera « à bien lire les lettres, mais surtout à bien comprendre les réponses » (extrait 8.6, tour de parole no 14). Il sous-entend non seulement que le leader déchiffre mal le contenu des lettres ministérielles, mais aussi qu'il ne comprend pas (ou qu'il ne veut pas comprendre) les réponses que l'on donne aux questions qu'il a lui-même posées.

Le leader du gouvernement conclura finalement en reprenant les termes employés par Jean-Marc Fournier, mais tournés à l'avantage du Parti québécois. En effet, Stéphane Bédard réfute l'affirmation de tromperie faite par Jean-Marc Fournier en disant : « les dés ne sont pas pipés à l'avance, nous sommes au Parti québécois, ici » (extrait 8.6, tour de parole no 14). Par ces propos, il affirme tout à la fois l'intégrité de son parti et mettant en doute celle du précédent gouvernement.

en 2010 et la majorité des travaux ont été suspendus, ne laissant fonctionnelle que la Gare d'autobus. Aujourd'hui encore, ce projet n'est que partiellement achevé, à la suite du rachat fragmenté de cet îlot. Le gouvernement de l'époque a été blâmé d'une part pour avoir laissé le conseil d'administration de l'UQAM se lancer dans un tel projet et, d'autre part, pour ne pas être intervenu assez fermement dans le dossier.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le dossier spécial du journal « *Ilot Voyageur* » : *tous nos articles*, Le Devoir, consulté le 2 décembre 2020, à l'adresse suivante :

<https://www.ledevoir.com/motcle/ilot-voyageur>

⁷¹ Jean-Marc Fournier était ministre de l'Éducation, du Loisir et du sport de 2005 à 2007, au moment où le projet de l'Ilot Voyageur s'est mis en branle. Cette information est disponible dans la page personnelle du député, sur le site de l'Assemblée nationale, consulté le 25 novembre 2020, <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/fournier-jean-marc-3233/biographie.html>

L'analyse du dernier extrait montre bien en quoi cette forme correspond à ce que nous identifions comme une attaque avec renforcement. Dans son intervention, Stéphane Bédard réfute les propos de son adversaire et les retourne contre son parti politique, mais il ne se limite pas à cette réplique. Il produira plusieurs critiques à l'égard du leader de l'opposition officielle, en ciblant spécifiquement son manque de compétence et ce, sous différents angles, ce qui vient donner du poids à sa riposte.

Nous avons présenté l'ensemble des types de réponses identifiées dans notre corpus et l'analyse d'un extrait pour chacune d'entre elles nous a permis d'en faire ressortir les particularités en contexte d'énonciation, lors des échanges qui ont lieu pendant la période de questions et réponses orales. Ces distinctions faites, il importe maintenant de nous pencher sur un aspect plus novateur de notre corpus, à savoir qu'il y a aussi présence de reprises de parole par la personne pointée du doigt lors de l'intervention. Ces reprises s'inscrivent dans la continuité de la production d'une forme jugée inappropriée. Dans la section qui suit, nous avons classé ces reprises sous cinq catégories distinctes, pour lesquelles nous répéterons le même exercice que celui complété pour les réponses de l'adversaire.

8.2 Reprises

L'analyse de nos données a fait ressortir deux suites possibles dans un contexte où le recours à une forme inappropriée a été souligné. Lorsqu'une intervention est faite par la présidence ou par l'un des membres de l'Assemblée, il est possible que la parole soit ensuite donnée à un autre député, afin qu'il puisse répondre à l'adversaire, mais il est aussi possible que la personne visée par l'intervention ait la possibilité de reprendre là où elle a été interrompue. Notre classification nous a permis de constater que la reprise était la forme la plus souvent utilisée, puisque nous avons identifié 122 cas de reprise, contre 69 cas de réponse.

Afin de rendre compte des particularités des reprises, propres aux échanges admis à l'Assemblée nationale, nous avons créé cinq catégories, développées en prenant appui sur ce qui caractérise les réponses en général et sur les demandes de changement de comportement formulées dans les interventions. Le tableau 8.4 présente la répartition des reprises pour chacune des catégories créées.

Tableau 8.4 Reprise qui fait suite à une intervention qui signale une forme jugée inappropriée

Reprise	Nombre
Non-prise en compte de l'intervention	37
Reformulation	16
Production d'une autre forme	20
Retrait de la forme	26
Justification pour l'utilisation de la forme	12
Reprise par un tiers (leader)	7
Combinaison	4
<i>Total</i>	<i>122</i>

Parmi les reprises relevées dans notre corpus, ce sont celles qui ne semblent pas prendre en compte l'intervention qui sont les plus fréquentes puisqu'elles représentent 37 des 122 cas retenus. Par la suite, nous avons identifié deux autres catégories de reprise pour lesquelles une vingtaine de cas ont été relevés, à savoir la reprise qui mène à la production d'une autre forme et celle qui conduit à un retrait de la forme signalée comme inappropriée. Finalement, avec une fréquence moindre, nous avons identifié 16 reprises qui reposent sur une reformulation et 12 reprises qui contiennent des tentatives de justification pour l'utilisation d'une forme inappropriée.

Dans les prochaines sous-sections, nous nous proposons de donner le détail de chacune de ces catégories, le tout accompagné d'extraits qui permettront de mieux comprendre de quelle manière les différentes reprises viennent s'imbriquer dans l'interaction en cours.

8.2.1 Non-prise en compte de l'intervention

La catégorie la plus courante dans nos données est celle pour laquelle la personne prise en faute ne semble pas prendre en considération l'intervention lors de la reprise de son tour de parole. Nous considérons qu'il y a non-prise en compte lorsqu'aucune réaction manifeste n'est perceptible ou qu'il n'y a pas de réels changements dans le comportement de la personne. Afin de bien illustrer les particularités des reprises qui appartiennent à cette catégorie, nous proposons deux extraits, qui nous semblent être représentatifs de ce que les parlementaires produisent comme non-prise en compte de l'intervention de la présidence ou d'un des leaders.

Dans l'extrait 8.7, déjà présenté au chapitre 5 (voir extrait 5.31), le ministre de la Sécurité publique se moque du député libéral de Marguerite-Bourgeoys en lui adressant le titre de « Lucky Luke de l'accusation de partisanerie » (extrait 8.7, tour de parole no 1). Le président intervient, lui signifiant par le fait même que les classiques des illustrés pour jeunes et moins jeunes ne devraient faire partie des sujets évoqués en Assemblée (extrait 8.7, tour de parole no 4). À la suite de ce commentaire, il redonne la parole au ministre, en lui suggérant d'éviter « d'aller dans le sens où [il est] allé » (extrait 8.7, tour de parole no 4), ce que le ministre semble ignorer puisqu'il poursuit dans la même veine en évoquant encore une fois le cowboy solitaire de Morris en disant du ministre « [qu'il] dégaine plus vite que son ombre » (extrait 8.7, tour de parole no 5).

Extrait 8.7 (04-06-13_3.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bergeron | Alors, M. le Président, quand on parle de partisanerie, de la part du député de Marguerite-Bourgeoys, il oublie de dire, qu'elle s'est aussi exprimée sur cet enjeu le 16 mai dernier dans les pages de <i>La Presse</i> . Elle avait alors affirmé, et je cite « La commission parlementaire [sur les aînés] réclamée par les libéraux a sa raison d'être », M. le Président. <u>Ce qu'il faut constater, c'est que le député de Marguerite-Bourgeoys, M. le Président, est devenu le Lucky Luke de l'accusation de partisanerie, M. le Président:</u> <des voix> |
| 2 | Président | M. le leader de l'opposition. |
| 3 | Moreau | Serait-il devenu le Pouf et Riqui du gouvernement? |

- 4 Président Moi, je peux commencer à: On peut commencer sur cette veine-là, là. On a commencé déjà depuis un bon bout de temps. C'est une veine qui ne nous mène nulle part. Les classiques de: des illustrés pour: jeunes de: même pas de sept à 77 ans, dans ceux que vous avez cités, mais plutôt de moins de 12 ans, ne sont pas ceux qui devraient être, nos sujets ou nos auteurs préférés ici. M. le ministre, en évitant de: d'aller dans le sens où vous êtes allé.
- 5 Bergeron Il dégage plus vite que son ombre. Il condamne d'abord puis il observe ensuite. C'est exactement ce qu'il avait fait, M. le Président, lorsque Mario Laprise, le directeur général de la Sûreté du Québec, est entré en fonction. [...]

À la suite de cette remarque, le ministre péquiste explique son analogie et dit du député libéral « [qu'il] condamne d'abord puis il observe ensuite » (extrait 8.7, tour de parole no 5) et appuie le tout en rappelant un événement antérieur. Dans cette reprise, il n'a aucune remarque qui laisse croire que le ministre Bergeron ait pris en considération le commentaire du président pour la fin de sa réponse. Bien au contraire, il semble poursuivre sur sa lancée et continue de faire référence au personnage de Lucky Luke pour référer au député de Marguerite-Bourgeoys. Ce sont toutes ces considérations qui font en sorte que cet extrait est classé comme une reprise pour laquelle il n'y a pas de prise en compte de l'intervention.

L'extrait 8.8 présente un autre cas pour lequel l'intervention de la présidence ne semble pas être considérée par la personne prise en faute lorsqu'elle reprend là où elle s'était interrompue. Dans ce second extrait, le ministre des Finances répond à une question de l'opposition officielle dans laquelle il inclut une critique adressée à l'ancien gouvernement. Nicolas Marceau dira en effet « que: le Québec, sous l'ancien gouvernement, est devenu une société gangrenée par la collusion et la corruption » (extrait 8.8, tour de parole no 1), ce qui fera réagir le président, qui lui rappellera de « faire attention à ces termes » (extrait 8.8, tour de parole no 2).

Extrait 8.8 (06-11-12_2.1)

- 1 Marceau [...] Ce qu'il faut savoir, là, M. le Président, c'est que, lorsqu'on parle d'économie, il y a deux choses, là, qui sont très, très importantes. La première, la première de toutes, c'est qu'on ait des finances publiques en ordre, et ça, on s'en occupe. La deuxième, la deuxième, et c'est là-dessus que je veux insister:: ce sur quoi je veux insister, c'est le fait que: le Québec, sous l'ancien gouvernement, est devenu une société gangrenée par la collusion et la corruption, et ça M. le Président: ça, M. le Président, c'est le pire signal: <des voix>
- 2 Président S'il vous plaît! S'il vous plaît. M. le ministre:: je pense qu'il faut faire attention à ces termes (ici), et je vous demande de: faire bien attention à vos (réponses aux questions). Veuillez continuer.
- 3 Marceau M. le Président, la corruption et la collusion, ça mine la confiance des investisseurs, c'est un frein à l'investissement, et M. le Président, l'ancien gouvernement n'a pas agi, il a (attend) : il a tardé, il a pris deux ans avant de mettre en place une commission d'enquête. Et à l'opposé de cela, M. le Président, à l'opposé de cela, la première de nos priorités, c'est l'intégrité. [...]

Cette intervention ne semble pas avoir eu d'incidence sur la suite de la réponse donnée par le ministre des Finances puisqu'il reprend en réintégrant les termes *corruption* et *collusion*, malgré l'appel à la prudence lancé par le président. La formulation est toutefois différente, elle a une portée beaucoup plus générale dans la mesure où il n'est ni question de l'ancien gouvernement, ni de la société québécoise. Cette reprise s'intègre parfaitement à la suite de la réponse amorcée, mais interrompue, ce qui porte à croire que l'intervention n'a pas eu d'influence sur ce que le ministre souhaitait dire à propos de la confiance des investisseurs. Pour cette raison, nous considérons qu'il y a non-prise en compte de l'intervention dans cet extrait.

Dans la prochaine section, nous analyserons des reprises pour lesquelles l'intervention n'a pas non plus d'incidence apparente, puisque non seulement la personne prise en faute reprend là où elle s'était interrompue, mais en plus elle en rajoute en produisant une nouvelle forme inappropriée.

8.2.2 Production d'une autre forme jugée inappropriée

Comme deuxième forme de reprise la plus souvent recensée, nous avons identifié les cas pour lesquels il y a production d'une seconde forme qui sera elle aussi jugée inappropriée. Pour qu'une reprise soit classée sous cette catégorie, il faut que la deuxième forme produite fasse aussi l'objet d'une intervention qui signale de nouveau que les actes ou les propos sont inappropriés dans le contexte parlementaire. Pour mieux rendre compte des particularités de ces reprises, nous avons choisi des extraits qui présentent les deux situations typiques pour lesquels les députés ont recours à la reprise avec production d'une autre forme inappropriée.

Dans un premier temps, lorsque la personne prise en faute est autorisée à reprendre la parole, elle peut manifester son désir de collaboration, mais quand même produire une deuxième forme inappropriée, qui reprend en tout ou en partie la forme qui a justement été signalée comme non-parlementaire. C'est notamment le cas dans l'extrait 8.9, dans lequel le chef de l'opposition officielle produit deux formes qui seront jugées inappropriées par le président d'Assemblée. La première forme apparaît à la toute fin de la question que Jean-Marc Fournier pose au gouvernement, puisqu'il demandera « [p]ourquoi faut-il faire des manigances pour empêcher que les Québécois aient le droit à la vérité » (extrait 8.9, tour de parole no 1), ce qui fera réagir le président, qui considère « [qu'] il y a des termes et des approches dans la question qui ne sont pas convenables dans ce Parlement-là » (extrait 8.9, tour de parole no 2). On peut comprendre que cette intervention réfère aux intentions que Jean-Marc Fournier prête au gouvernement, dont il critique les manigances et le manque d'honnêteté.

Extrait 8.9 (27-11-12_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Fournier | [...] Là, il y a une étude de Price Waterhouse qu'ils ne veulent pas nous donner. <u>Pourquoi faut-il faire des manigances pour empêcher que les Québécois aient le droit à la vérité?</u> |
| 2 | Président | On veut bien écouter les questions, on les comprend. Maintenant, ceci étant dit, il y a des termes et des approches dans la question qui ne sont |

pas convenables dans ce Parlement-là [...] Et je vous inviterais à une plus grande prudence, s'il vous plaît, parce que, quand même, ici, on n'est pas: on est à un endroit où on aimerait avoir: encore un peu plus d'ampleur au niveau des questions qu'on devrait poser.

- 3 Fournier Je vous entends, M. le Président, et j'entends suivre vos indications. Je dois vous dire que je suis outré devant le fait qu'on ne dit pas la vérité aux Québécois.
- 4 Président Moi, personnellement: <des voix> Moi, personnellement, ce qui: On ne va pas dans le vocabulaire: plus: plus méchant, mais, chose certaine, ici, on doit prendre la parole de chaque député, et en partie: en particulier celle de la première ministre. [...]

Après son intervention, le président laisse au chef de l'opposition officielle la possibilité de reprendre et, éventuellement, de reformuler sa question ou d'en modifier la conclusion. Au début de cette reprise, Jean-Marc Fournier signale d'abord qu'il a entendu le président et qu'il compte se conformer à ses indications (« Je vous entends, M. le Président, et j'entends suivre vos indications », extrait 8.9, tour de parole no 3). Il poursuit ensuite en reprenant une partie des éléments contenus dans la forme inappropriée utilisée dans son précédent tour de parole. Cette fois-ci, il dira qu'il est « outré devant le fait qu'on ne dit pas la vérité aux Québécois » (extrait 8.9, tour de parole no 3), ce qui obligera le président à intervenir une seconde fois, toujours pour signaler un acte qui est jugé non-parlementaire (« ici, on doit prendre la parole de chaque député, et en partie: en particulier celle de la première ministre », extrait 8.9, tour de parole no 4). Dans cet échange, la personne prise en faute affirme avoir compris les indications de la présidence, mais joue quand même avec les limites, puisqu'elle réitère en partie les propos tenus lors de son tour de parole précédent. Cette façon de faire est employée dans 12 des 20 reprises qui mènent à la production d'une autre forme inappropriée, ce qui en fait la stratégie privilégiée par les députés.

Il existe aussi une autre façon de faire qui correspond aux huit cas restants et, pour ces situations, la reprise devient le prétexte pour glisser une autre forme inappropriée, sans lien avec le contenu de la première forme visée par l'intervention. Pour les échanges

inclus dans ce second bloc, la reprise devient plutôt prétexte à renforcement, comme les interactions reproduites dans l'extrait 8.10 permettent de le démontrer. Dans cet extrait, le député caquiste Jacques Duchesneau riposte au ministre de la Justice et glisse dans sa question un jeu de mots inspiré par la désignation des députés (« Est-ce que c'est le député de Magog ou le député démagogue? », extrait 8.10, tour de parole no 1).

Extrait 8.10 (06-06-13_4.1)

- 1 Duchesneau Est-ce que c'est le député de Magog ou le député démagogue? Je ne le sais pas, mais tout ça pour vous dire, M. le Président: <des voix>
- 2 Président S'il vous plaît! M. le député de Saint-Jérôme, je pensais avoir été clair tout à l'heure. Je: je: je vous ai tous demandé de vous respecter les uns les autres, il me semble que c'est assez clair. M. le député de Saint-Jérôme.
- 3 Duchesneau M. le Président, je le retire, mais, quand j'entends, de la désinformation comme on vient de nous faire, j'ai un peu, de difficultés. Ce qu'on veut, M. le Président, c'est de l'action. Et, de l'action, on n'en a pas. Ce qu'on a, c'est un leader d'une bande d'eunuques, incapables de prendre des décisions.
- 4 Président Franchement! Est-ce que je suis obligé de vous le dire à tous les trois mots que vous dites? Je vous demanderais de retirer votre dernière remarque, qui était tout à fait, déplacée.

Cette question fait réagir le président, qui n'en est pas à sa première intervention pour le député de Saint-Jérôme (« je pensais avoir été clair tout à l'heure », extrait 8.10, tour de parole no 2). Il rappelle qu'il faut faire preuve de respect les uns envers les autres, puis redonne la parole au député caquiste afin qu'il puisse poursuivre sa question. Ce dernier reprend, en faisant d'abord amende honorable et en retirant ses propos. Il s'empresse cependant de se justifier, critiquant du même fait l'information transmise par le gouvernement (« je le retire, mais, quand j'entends, de la désinformation comme on vient de nous faire, j'ai un peu, de difficultés », extrait 8.10, tour de parole no 3). Il poursuit par la suite et cible cette fois le ministre de la Justice et son équipe, critiquant leur inaction dans le dossier de la corruption à la ville de Montréal et déclarant qu'il est « leader d'une bande d'eunuques, incapables de prendre des décisions » (extrait 8.10,

tour de parole no 3). Cette deuxième forme est aussi jugée inappropriée par le président, qui demande à Jacques Duchesneau « de retirer [sa] dernière remarque, qui était tout à fait, déplacée » (extrait 8.10, tour de parole no 4). Ce deuxième extrait se démarque du premier justement parce qu'ici, la deuxième forme inappropriée produite n'est pas une tentative qui vise à réitérer ce qui a précédemment été sanctionné, mais bien une nouvelle affirmation, sans rapport direct avec ce qui a été signalé. La présentation de ces deux exemples permet de donner un portrait global de ce qui caractérise les reprises avec production d'une deuxième forme jugée inappropriée.

Il nous semble pertinent de rappeler que, dans les cas pour lesquels nous avons relevé la production d'une deuxième forme inappropriée utilisée comme suite à une intervention, il est rare que cette reprise mène à un esclandre et que soit produite par la suite une série de formes inappropriées. En effet, nous n'avons identifié que six échanges pour lesquels il y a production successive de trois formes jugées inappropriées, et ce, pour l'ensemble des échanges qui constituent notre corpus. Ainsi, pour 31 des 37 échanges qui contiennent plus d'une forme jugée inappropriée, la production de formes inappropriées se limite à la forme initialement sanctionnée et à la deuxième forme produite lors de la reprise. Après une deuxième intervention de la part de la présidence, la personne prise en faute collabore ou, tout au moins, accepte de modérer ses propos de sorte qu'ils se conforment au règlement parlementaire.

Par exemple, lorsque nous nous attardons à l'extrait 8.11, qui présente la suite de l'échange de l'extrait 8.10, nous constatons que le député Jacques Duchesneau prend en compte l'intervention du président, qui juge sa remarque déplacée, et accepte de retirer cette dernière remarque (extrait 8.11, tour de parole no 5). Il modère toutefois les propos qui feront suite à ce retrait et se limite à un commentaire qui critique l'inaction du gouvernement (extrait 8.11, tour de parole no 5), ce qui demeure acceptable aux vues de la présidence de l'Assemblée. Par la suite, les échanges

reprennent un déroulement normal et le président n'a plus à rappeler à l'ordre le député caquiste.

Extrait 8.11 (06-06-13_4.1)

[...]

- 4 Président Franchement! Est-ce que je suis obligé de vous le dire à tous les trois mots que vous dites? Je vous demanderais de retirer votre dernière remarque, qui était tout à fait, déplacée.
- 5 Duchesneau (...) la retirer, M. le Président. Mais ce qui est bien clair, c'est qu'on a un gouvernement qui est mou sur la corruption, ferme sur l'inaction, et ce qu'on veut, c'est un peu plus d'action:
- 6 Président M. le ministre de la Justice.
- 7 St-Arnaud M. le Président, M. le Président, nous sommes en action, mais nous sommes en action d'une manière professionnelle, sérieuse, avec les meilleurs juristes de l'État. [...]

L'extrait 8.12 présente l'un des rares cas qui contient trois formes jugées inappropriées produites à l'intérieur du même échange. Signalons par ailleurs que, pour les six contextes qui contiennent trois formes inappropriées, nous avons identifié trois échanges pour lesquels les trois formes sont produites par la même personne et trois échanges dans lesquels les différentes formes péjoratives sont produites par un député et ensuite par un leader parlementaire qui se porte à la défense de son député. Dans l'extrait choisi, la députée libérale Julie Boulet produira trois formes qui seront jugées inappropriées par trois intervenants distincts. Dans un premier temps, elle utilisera le titre de « ministre antidéveloppement » pour désigner la ministre des Ressources naturelles (extrait 8.12, tour de parole no 1), désignation que le leader du gouvernement et le président d'Assemblée trouveront inappropriée (extrait 8.12, tours de parole no 3 et 4).

Après ces deux interventions, le président redonne la parole à la députée libérale, qui reprend sur le même ton, réaffirmant le dogmatisme et l'arrogance de la ministre Martine Ouellet (extrait 8.12, tour de parole no 5). Elle poursuit en interpellant

directement la première ministre, en lui demandant : « Quand allez-vous comprendre que votre vrai problème, c'est votre ministre des Ressources naturelles? » (extrait 8.12, tour de parole no 5). Cette reprise entraîne une longue intervention de la part du leader parlementaire, qui juge que l'interpellation directe est inappropriée et qu'elle affecte le « bon niveau » des débats (extrait 8.12, tour de parole no 7). Par la suite, le président rappellera de nouveau à l'ordre la députée de Laviolette, cette fois-ci pour lui signifier qu'il faut s'adresser à la présidence, puis il lui redonnera la parole afin qu'elle puisse terminer sa question (extrait 8.12, tour de parole no 10). Julie Boulet reprendra son tour de parole et produira encore une fois une forme jugée inappropriée (« en politique, c'est plus facile d'être orgueilleux, qu'intelligent. [...] Sa ministre en place est un exemple flagrant », extrait 8.12, tour de parole no 11). Cette fois-ci, c'est la ministre des Ressources naturelles, la cible des propos de la députée libérale, qui signale une forme inappropriée avant de répondre à ces critiques. Martine Ouellet rétorque en disant « que la députée de Laviolette peut garder ses insultes pour elle » (extrait 8.12, tour de parole no 13), affirmant du même coup que sa vis-à-vis libérale a usé d'insultes à son égard, jugeant de ce fait ce comportement inapproprié.

Extrait 8.12 (12-11-13_1.2)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Boulet | Alors, M. le Président, <u>la ministre antidéveloppement</u> fait encore une fois la démonstration de son dogmatisme et de son arrogance. |
| 2 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 3 | Bédard | Je pense que les propos de la ministre n'ajouteront pas, là, du poids à la crédibilité. Moi, je l'invite à appeler les gens, par leur nom, tout simplement. On peut lui en donner un, mais je préfère (...) |
| 4 | Président | Vous avez raison. Mme la ministre: Mme la ministre: Mme la députée, quand vous vous adressez à une personne dans cette Chambre, vous la nommez par son titre. |
| 5 | Boulet | Alors, M. le Président, elle fait preuve de dogmatisme et d'arrogance en accusant les alumineries de tromper la population. <u>Alors, Mme la première ministre, quand allez-vous comprendre que votre vrai problème, c'est votre ministre des Ressources naturelles?</u> |
| 6 | Président | M. le leader du gouvernement. |

- 7 Bédard Non, non. Sur la question de règlement, parce que, là, il vient un moment donné: Ça fait un an et quelques mois, là, qu'elle se pratique, on s'adresse à la présidence. Ça fait en sorte que les débats: Des fois, on peut dire des mots plus durs, mais ça fait en sorte que: je pense qu'on garde un bon niveau, M. le Président. On s'efforce nous tous de le faire. Il y a des fois où j'aimerais interpeller mes collègues directement, de l'autre côté, pour leur parler de plein de beaux sujets, M. le Président, mais je pense que c'est une bonne façon de faire ici, de s'adresser:
- 8-9 [...]
- 10 Président [...] Mme la députée, je vous le redis, adressez-vous à la présidence. On évite de s'interpeller dans cette Chambre.
- 11 Boulet M. le Président, en politique, c'est plus facile d'être orgueilleux, qu'intelligent. La première ministre a maintenant: Sa ministre en place est un exemple flagrant.
- 12 Président Mme la ministre des Ressources naturelles.
- 13 Ouellet Oui. Merci, M. le Président. Je pense que la députée de Laviolette peut garder ses insultes pour elle. Le développement économique: de ce côté-ci, on sait comment faire du développement économique. [...]

L'extrait 8.12 représente bien les esclandres qui peuvent survenir à l'Assemblée nationale. Rares toutefois sont les échanges pour lesquels on peut identifier une succession de trois formes inappropriées, puisque seuls six échanges sur les 168 qui constituent notre corpus poussent aussi loin les limites de l'indiscipline. Les écarts sont donc rapidement contrôlés et les députés, même réticents, respectent généralement les directives de la présidence dès la première intervention.

Dans ces deux premières catégories, les reprises ne contiennent aucun indice qui montre l'incidence que les interventions peuvent avoir sur la suite de l'échange. Pour ces reprises, le fait qu'un intervenant ait jugé inappropriée une forme précédemment utilisée n'aura pas d'influence sur la suite de l'échange ou, au contraire, viendra ouvrir la porte à un renforcement par l'ajout d'une deuxième forme, généralement calquée sur la forme déjà signalée. Il existe cependant trois autres catégories de reprises pour lesquelles les interventions auront un impact sur la suite de l'échange et nous y consacrerons les prochaines sections.

8.2.3 Retrait de la forme jugée inappropriée

Parmi les différentes reprises pour lesquelles un ajustement peut être constaté à la suite de l'intervention de la présidence ou d'un leader, la plus fréquente est le retrait de la forme jugée inappropriée. Le fait que la personne prise en faute en vienne à retirer la forme qu'elle a employée est directement lié à la demande de changement de comportement présente dans l'intervention, puisque 23 des 26 reprises de cette catégorie ont été produites après que le président ou qu'un des leaders ait demandé le retrait de la forme inappropriée.⁷² Nous avons inclus dans cette catégorie toute suite pour laquelle la personne dit haut et fort qu'elle retire ses propos, mais aussi tous les retrait non-audibles (et donc non-transcrits) pour lesquels il faut s'appuyer sur ce qui est dit par d'autres pour pouvoir l'identifier. Les deux prochains extraits permettront d'illustrer ces deux contextes, caractéristiques des échanges de notre corpus.

Dans l'extrait 8.13, le ministre des Relations internationales et de la Francophonie réagit à une question posée par la députée libérale Christine Saint-Pierre. Dans la réponse qu'il donne, Jean-François Lisée se dit « désolé de constater que la députée vient [...] d'induire la Chambre en erreur » (extrait 8.13, tour de parole no 1), ce qui fait réagir le président d'Assemblée. À la fin de son intervention, le président demande à Jean-François Lisée s'il retire ses propos (extrait 8.13, tour de parole no 2), ce à quoi le ministre répond par l'affirmative (« oui, je les retire », extrait 8.13, tour de parole no 3) avant de reprendre là où il s'était interrompu.

Extrait 8.13 (29-10-13_1.1)

1 Lisée D'abord, M. le Président, je suis désolé de constater que la députée vient de: d'induire la Chambre en erreur, je n'ai jamais tenu les propos que la députée vient de citer et je suis prêt à déposer le (verbatim)

⁷² Signalons par ailleurs qu'au total 38 demandes de retrait ont été produites dans les interventions, ce qui fait que les députés ont obtempéré dans 60% des cas. Les 40% restants (16 suites pour ces 38 demandes) incluent la production d'une deuxième forme jugée inappropriée, la non-prise en compte de l'intervention et la reformulation.

- 2 Président On ne peut pas: On ne peut pas laisser entendre que la Chambre a été induite en erreur par une députée, on doit toujours prendre la parole de son: de sa collègue. Alors, M. le ministre, non seulement: Je comprends que vous retirez ces propos?
- 3 Lisée Oui, je les retire. Et j'aurais aimé que la députée fasse de même, puisque, contrairement à ce qu'elle a indiqué, ces propos n'ont pas été tenus. J'ai, au contraire, indiqué que, chaque candidat avait le droit à sa position, et que le maire de Montréal qui sera élu la semaine prochaine, pourra agir comme il le veut sur cette question [...]

Dans cet extrait, le retrait de la forme jugée inappropriée se fait de manière explicite puisque la personne prise en faute répond non seulement par l'affirmative à la demande du président, mais en plus elle officialise ce retrait en disant « je les retire » (extrait 8.13, tour de parole no 3).

Il arrive cependant que le retrait demandé ne soit pas audible, ou que le président ne donne pas un nouveau tour de parole à la personne prise en faute pour qu'elle puisse retirer plus formellement ses propos. Dans ces contextes, il faut s'intéresser à l'intervention du président, qui laisse généralement entendre que la personne a obtempéré avant de poursuivre l'échange. C'est ce qui se produit dans l'extrait 8.14, déjà présenté au chapitre 6 (voir l'extrait 6.24), dans lequel Jean-Marc Fournier sera invité, à la demande de la présidence, à retirer ses propos. Après avoir utilisé les termes *fourberies* et *faussetés* (extrait 8.14, tour de parole no 1), le chef de l'opposition officielle est interpellé par le président d'Assemblée, qui lui demande de retirer ses derniers propos (extrait 8.14, tour de parole no 2).

Extrait 8.14 (12-03-13_1.1)

- 1 Fournier Deux choses. D'abord, elle me dit qu'il ne faut pas que je me fie au ministre des Finances, il faut que je sois prudent. Alors, pour l'avenir, je le ferai. Ensuite, elle me parle de Rome, M. le Président. Elle a brûlé, Rome, Rome a brûlé. Vous étiez en train de nous dire pendant trois ans que vous aviez la recette australienne. On vous l'a demandée pendant des mois, vous avez refusé de la rendre publique. En catimini, elle sort, puis on s'aperçoit que vous aviez tort. Allez-vous vous excuser aux Québécois des (fourberies): des faussetés que vous avez dites?

- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vais vous demander de retirer vos derniers propos. <des voix> Oui, oui, mais vous auriez dû: Vous auriez pu hésiter plus longtemps. <des voix> Oui, j'ai su que: J'ai compris que vous aviez un petit problème de lexique. Mais je comprends que vous retirez vos propos. <des voix> C'est beau, O.K., c'est parfait. Mme la première ministre.
- 3 Marois M. le Président, j'imagine que le chef de l'opposition pourrait aussi s'excuser pour l'îlot Voyageur. [...]

Par contre, dans cet échange, il n'y a aucune parole de Jean-Marc Fournier qui nous confirme que le retrait a bien été fait, c'est seulement parce que les paroles du président sont assez explicites que nous sommes en mesure de tirer cette conclusion. La transcription de cet échange montre qu'il y a eu des paroles produites hors micro et que Jean-Marc Fournier a sans doute commenté le choix des mots qu'il a utilisés puisque le président lui dit qu'il « aur[ait] pu hésiter plus longtemps » (extrait 8.14, tour de parole no 2) et qu'il a « compris [qu'il avait] un petit problème de lexique » (extrait 8.14, tour de parole no 2). À la suite de cette remarque sur le vocabulaire choisi, le président poursuivra en demandant la confirmation de retrait de la part de Jean-Marc Fournier (« mais je comprends que vous retirez vos propos », extrait 8.14, tour de parole no 2). Puisque le président poursuit en disant « c'est beau, OK, c'est parfait » (extrait 8.14, tour de parole no 2) et qu'ensuite il donne la parole à Pauline Marois, nous pouvons en conclure que le chef de l'opposition officielle a accepté de retirer ses propos sans pour autant être autorisé à prendre un nouveau tour de parole.

Les deux extraits qui viennent d'être présentés permettent de rendre compte des différences dans la production de reprises qui incluent un retrait de la forme jugée inappropriée. Les deux autres catégories de reprises dans lesquelles les personnes prises en faute ont tenu compte de l'intervention sont plus uniformes, la structure de ces formes étant assez similaire. Les deux prochaines sections y seront consacrées.

8.2.4 Reformulation

Dans les données de notre corpus, nous avons relevé 16 reprises qui incluent une reformulation de la forme jugée inappropriée, ce qui a pour objectif de la rendre conforme aux pratiques parlementaires. Nous avons inclus dans cette section toutes les reprises pour lesquelles il est clair que la personne prise en faute a choisi de substituer le ou les termes fautifs par un synonyme ou une expression plus neutre, ce qui fait généralement en sorte que la reprise est acceptée par la présidence. L'extrait 8.15 est un exemple qui représente bien l'ensemble des reformulations identifiées. Dans cet extrait, la députée libérale Yolande James pose une question à la première ministre, qu'elle commence en disant que « la première ministre essaie de [leur] faire croire » quelque chose (extrait 8.15, tour de parole no 1), ce qui entrainera une interruption du président d'Assemblée, qui lui rappellera « qu'il faut prendre la parole des députés [...] lorsqu'ils parlent » (extrait 8.15, tour de parole no 2). Après lui avoir demandé de faire attention, le président redonne la parole à la députée de Nelligan, qui changera sa formulation et qui cherchera même l'approbation de la présidence avant de poursuivre (« La première ministre laisse entendre, c'est-u correct? », extrait 8.15, tour de parole no 3).

Extrait 8.15 (30-11-12_2.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | James | Écoutez, M. le: M. le: M. le Président, <u>la première ministre essaie de nous faire croire que, dans le cadre:</u> <des voix> |
| 2 | Président | Mme la députée... Non, non, Mme la députée de Nelligan: Mme la députée de Nelligan, je pense qu'il faut prendre la parole des députés ici lorsqu'elles: lorsqu'ils: lorsqu'ils parlent. Alors, je fais juste vous le signaler, de faire attention. |
| 3 | James | La première ministre laisse entendre, c'est-u correct? Que, une fois qu'elle est dans une crise, majeure, on voit des reportages dévastateurs, que, dans le cadre de cette crise-là, que sa directrice des communications n'a jamais pris le téléphone, lui a fait un «call» pour lui dire qu'est-ce que: quelle déclaration qu'elle allait faire aux médias, dans le cadre de cette crise-là, alors que son, ministre a dû démissionner? Vraiment, là, ça ne passe pas le test. |

Ainsi, en lieu et place de l'expression *essayer de faire croire X*, forme jugée inappropriée parce qu'elle prête des intentions à la première ministre, le verbe *laisser entendre* a été utilisé et directement approuvé par la présidence. Les reprises qui incluent une reformulation de la forme jugée inappropriée contiennent toutes un remplacement évident du ou des termes fautifs, bien qu'ils ne soient pas nécessairement approuvés explicitement par la présidence.

8.2.5 Justification de l'emploi de la forme jugée inappropriée

Enfin, nous avons relevé, dans les différentes suites extraites de notre corpus, une douzaine de reprises qui reposent sur une tentative de justification de l'emploi de la forme jugée inappropriée. Nous avons classé dans cette catégorie les reprises dans lesquelles la personne prise en faute commente l'intervention qui vient d'être faite et tente d'expliquer le choix de certains termes ou encore de justifier certaines allusions. Ces justifications n'ont pas pour objectif de venir renforcer la forme inappropriée, mais plutôt d'atténuer la portée de l'intervention et d'ainsi amoindrir la faute commise. Dans l'extrait 8.14, Jean-Marc Fournier produit justement une reprise qui repose sur une justification de l'utilisation d'une forme qui a été jugée inappropriée par un tiers. Dans la question qu'il pose au gouvernement, le chef de l'opposition officielle utilise l'expression *poule pas de tête* pour décrire le comportement du gouvernement (« le PQ a l'air d'une poule pas de tête qui s'en va dans toutes les directions et multiplie les contradictions », extrait 8.16, tour de parole no 1) mais aussi le verbe *refuser* pour décrire les actions de Pauline Marois (« elle refuse encore », extrait 8.16, tour de parole no 1). Il sera interrompu par le leader du gouvernement qui, par le biais d'une question de règlement, signale que le ton adopté par le chef de l'opposition n'est pas conforme à ce qui est attendu dans les échanges parlementaires (extrait 8.16, tour de parole no 3), ce à quoi le président renchérira en invitant Jean-Marc Fournier « à éviter les propos blessants » (extrait 8.16, tour de parole no 6). À la suite de cette intervention, le chef

de l'opposition officielle reprendra sa question, mais il fera d'abord valoir son point en disant : « j'ai parlé du PQ, je n'ai pas parlé d'une personne en particulier. Je pense que le règlement le permet » (extrait 8.16, tour de parole no 7).

Extrait 8.16 (29-05-13_1.1)

- 1 Fournier Merci, M. le Président. Dans le dossier d'Enbridge, le PQ est franchement difficile à suivre. Pas facile pour les Québécois et les créateurs d'emplois de savoir ce qui va se passer. Comme pour les autres dossiers économiques, le PQ a l'air d'une poule pas de tête qui s'en va dans toutes les directions et multiplie les contradictions. La première ministre nous a dit en novembre que son plan de travail et son échéancier seraient connus en janvier. Cinq mois plus tard, changement de cap, elle refuse encore de
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Je pensais que vous alliez vous lever, effectivement, mais je pense que, comme première question, le ton: Je comprends qu'il y a un manque de contenu, je ne peux pas le reprocher, mais, au moins dans la forme, est-ce qu'on peut se forcer un peu, M. le Président? Je pense que ça serait la moindre des choses.
- 4-5 [...]
- 6 Président [...] En fait, M. le chef de l'opposition, je vous invite à éviter les propos blessants.
- 7 Fournier M. le Président, j'ai parlé du PQ, je n'ai pas parlé d'une personne en particulier. Je pense que le <Président :non, non, mais> règlement le permet. Ceci étant, on me permettra de décrire le gouvernement de la façon dont il se comporte, c'est-à-dire en pleine contradiction, et c'est: <des voix>

Après ce commentaire sur ce que le règlement permet ou ne permet pas de faire, il reprend en insistant sur la légitimité de son intervention, qu'il présente comme une description du comportement du gouvernement (« Ceci étant, on me permettra de décrire le gouvernement de la façon dont il se comporte, c'est-à-dire en pleine contradiction », extrait 8.16, tour de parole no 7). Cette reprise repose sur une justification en deux points, à savoir que cette façon de faire peut être admise dans les règles parlementaires et que le préambule se veut avant tout descriptif, bien qu'il fasse ressortir des contradictions. Cette justification ne sert toutefois pas de renforcement et,

bien que le ton n'ait pas nécessairement changé, il n'y a pas non plus production de d'autres formes qui pourraient être perçues comme inappropriées.

Cet exemple est à l'image des différentes reprises qui incluent une justification pour l'utilisation d'une forme jugée inappropriée, reprises par lesquelles les personnes prises en faute émettent une certaine réserve à l'égard du jugement posé et tentent de faire comprendre en quoi ce choix peut être légitime.

8.2.6 Autres cas particuliers associés à la reprise d'un tour de parole

Pour compléter notre description détaillée, signalons aussi quelques cas un peu problématiques, classés dans la catégorie *autres reprises*, bien qu'ils semblent correspondre davantage à une réponse de premier abord. En effet, pour ces sept cas bien précis, c'est un leader parlementaire qui prend la parole et non la personne prise en faute, le tout dans l'intention de se porter à la défense de son député et d'appuyer ses propos ou sa position. C'est sur cette base que nous avons décidé de considérer ces cas comme des reprises, puisqu'ils s'inscrivent en continuité de la forme jugée inappropriée et mènent à son renforcement.

À des fins d'illustration, nous proposons un exemple dans l'extrait 8.17, où la prise de parole du leader de l'opposition officielle vient renforcer la forme jugée inappropriée précédemment utilisée par Jean-Marc Fournier. Dans cet extrait, le chef parlementaire commence sa question complémentaire en employant une forme jugée inappropriée (« elle ne leur a pas dit la vérité », extrait 8.17, tour de parole no 1), forme qui sera rapidement signalée par le président (extrait 8.17, tour de parole no 2). C'est le tour de parole suivant qui fait la particularité de cet extrait puisque c'est le leader parlementaire qui reprend et qui vient appuyer, voire renforcer, la formulation choisie par Jean-Marc Fournier. En effet, après une tentative de clarification, Moreau réitère les propos de son chef et dit de la première ministre « [qu'] elle a menti » (extrait 8.17, tour de parole no 3), ce qui mène à la production d'une deuxième forme inappropriée.

Extrait 8.17 (18-09-13_1.1)

- 1 Fournier Les gens de Terrebonne se sont fait avoir la semaine dernière, elle ne leur a pas dit la vérité, M. le Président. Le crédit d'impôt n'a assuré qu'une seule (...)
- 2 Président M. le chef de l'opposition, on doit prendre la parole de chacun des membres en cette Chambre, et on ne peut pas, non plus, faire en sorte de leur faire un procès, d'intention a posteriori. M. le chef de l'opposition.
<des voix> M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau La première ministre venait d'utiliser l'expression « erronées ». Mais ce qu'elle a dit, c'est qu'il y avait plusieurs investissements. Le chef de l'opposition lui demande d'en nommer une seule de plus qu'Ericsson, et elle ne répond pas. Donc, la conclusion est simple : elle a (menti)
- 4 Président Non, non, non, non, non. D'abord, ce sont des propos qui sont interdits, des propos qui sont interdits ici. Si: Je pense qu'avec l'expérience qu'a le chef de l'opposition, il peut répéter sa question, il peut facilement répéter sa question, en évitant soit de blesser soit d'utiliser des termes, qui ne sont pas: qui ne sont pas des termes parlementaires. M. le chef de l'opposition.
<une voix> Oui, M. le chef... M. le leader du gouvernement.

Cet échange ressemble beaucoup à ceux que nous avons classés comme des reprises qui contiennent une autre forme jugée inappropriée, à cela près que cette deuxième forme est produite par un individu différent, mais appartenant au même parti et partageant les mêmes objectifs politiques. À la lumière de cette analyse, il nous semblait légitime de classer ces formes comme des reprises, mais aussi nécessaire de les regrouper dans une catégorie distincte puisqu'elles sont rendues possibles essentiellement à cause du privilège parlementaire accordé aux leaders qui, par le biais de questions de règlement, peuvent venir en renfort et ainsi appuyer leurs collègues.

Mentionnons finalement que nous avons aussi identifié quatre cas pour lesquels des combinaisons peuvent être observées entre les différents types de reprises. Ces combinaisons sont utilisées essentiellement dans des cas où il y a préalablement demande de retrait. En effet, trois des quatre cas identifiés correspondent à un tour de parole dans lequel la personne qui reprend combine un retrait des mots ou propos jugés inappropriés et une tentative de justification pour l'utilisation de cette forme. Le dernier

cas correspond plutôt à une reformulation combinée à la production d'une autre forme jugée inappropriée, sans lien direct avec la première forme qui a fait l'objet d'une reformulation en début de tour de parole.

Le présent chapitre nous a permis de dresser un portrait détaillé de la suite de l'échange lorsqu'une forme inappropriée est identifiée dans le discours parlementaire. En nous appuyant sur les travaux de Bull et Wells (2012) et de Sivenkova (2013) qui proposent une classification partielle des réponses données à des questions qui contiennent des formes impolies ou menaçantes pour la face positive d'autrui, nous avons créé nos propres catégories. De la sorte, nous avons pu répartir les 183 suites relevées sous deux grandes catégories, elles-mêmes subdivisées en onze, ce qui nous permet une analyse fine des différentes suites possibles dans les échanges parlementaires.

Notons par ailleurs que cette classification est la première qui permet de rendre compte des particularités des échanges qui ont lieu pendant la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale, puisque, contrairement à ce que la littérature existante laissait présager, les tours de parole qui suivent le signalement d'une forme jugée inappropriée ne mènent pas systématiquement à une réponse de l'adversaire. Bien au contraire, nos données montrent que ce sont le plus souvent des reprises du tour de parole interrompu qui viennent donner le ton à la suite des échanges en cours.

CHAPITRE 9

DISCUSSION

Dans les chapitres cinq à huit, nous avons présenté dans le détail les échanges qui contiennent des formes jugées inappropriées avec comme objectif de faire ressortir les particularités des discours parlementaires, tel qu'ils sont produits à l'Assemblée nationale du Québec. Ces analyses avaient pour finalité d'offrir un aperçu des formes qui dépassent les limites et qui peuvent ainsi être perçues par les parlementaires comme des formes impolies, dans la mesure où elles transgressent, volontairement ou non, les règles officielles ou officieuses qui régissent les interactions lors des séances.

Ce présent chapitre nous permettra dans un premier temps de faire un retour sur les concepts-clés qui sous-tendent cette étude et les différents choix méthodologiques adoptés pour le codage et l'analyse des données de notre corpus. Nous verrons en quoi nos données et les résultats obtenus viennent s'ancrer à ces concepts-clés et de quelle manière notre travail de recherche y fait écho.

Dans la section suivante, nous signalerons certaines limites quant à la régularité des jugements qui sont posés à l'égard de certaines formes inappropriées. En effet, un simple survol de l'ensemble des séances de la 40^e Législature nous a permis de constater que, bien que plusieurs termes soient signalés systématiquement, d'autres bénéficient d'un traitement variable d'un échange à l'autre, ce qui montre que la ligne n'est pas clairement tracée entre ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas. Nous nous appuierons sur quelques extraits pour mettre en évidence les différences de jugement sur certains termes ou actes produits pendant les périodes de questions et réponses orales. À la suite de ces observations, nous nous intéresserons aux limites de cette

étude, puis nous proposerons des pistes de réflexion pour des travaux ultérieurs. Cette thèse, bien qu'étouffée, se veut d'abord une analyse descriptive des pratiques discursives propres à une page spécifique de l'histoire parlementaire et nous pouvons aisément imaginer de nombreuses avenues intéressantes qui permettront de pousser encore plus loin l'étude du discours parlementaire dans le contexte politique québécois.

En troisième point, nous apporterons quelques précisions concernant les analyses effectuées et préciserons pourquoi seules des analyses qualitatives ont été effectuées. Nous offrirons ensuite quelques réflexions sur la pertinence sociale de nos travaux et sur ce que nos données nous permettent d'apprendre sur l'acceptabilité de l'agressivité dans les discours politiques et médiatiques, plus largement.

Finalement, dans la quatrième et dernière section, nous ferons un récapitulatif des avancées de notre recherche. La prise en compte de l'interaction et des interventions qui identifient explicitement les formes inappropriées, l'élaboration d'une grille d'analyse originale qui rend compte des particularités du discours parlementaire tel qu'il se vit en contexte québécois, le corpus constitué à partir d'une centaine de périodes de questions et réponses orales consécutives, autant d'aspects qui font de cette thèse une contribution importante et ce, dans divers domaines d'application.

9.1 Retour sur les concepts clés

Dans le cadre de notre analyse, nous avons considéré l'Assemblée nationale comme une communauté de pratique puisqu'elle a ses propres règles de fonctionnement et que les députés qui y siègent sont réunis autour d'objectifs communs. Selon la définition de Eckert et McConnell-Ginet (1992, 1999) en sociolinguistique, une communauté de pratique désigne un ensemble de personnes liées dans une entreprise commune, qui développent des pratiques qui déterminent les façons de faire ou de parler, notamment. Dans cette optique, Harris (2001) et Ilie (2010c) avancent que le travail parlementaire repose sur un engagement mutuel et qu'il est guidé par un ensemble de ressources

colligées progressivement, à partir desquelles des attentes particulières émergent et viennent fixer ce qui est poli ou non, admis ou pas.

Nous associons communauté de pratique et conventionnalisation, puisque ce processus repose sur la relation qui lie une expression donnée et le contexte particulier dans lequel elle est produite, de sorte la fréquence d'association entre cette expression et son contexte en vient à créer des attentes en ce qui concerne les comportements linguistiques (parmi une foule d'autres comportements attendus) à adopter ou à proscrire. Nous considérons que ce processus de conventionnalisation permet de fixer les normes et les usages d'une communauté de pratique spécifique et qu'il crée des attentes sur les comportements attendus, comme c'est justement le cas pour l'Assemblée nationale du Québec.

Nous nous sommes penchée sur les formes qui ont explicitement été jugées inappropriées par au moins un des membres du Parlement et nous considérons que ces écarts par rapport aux conventions parlementaires établies sont des manifestations d'impolitesse. Nous nous appuyons sur la définition proposée par Culpeper (2010, 2011a) suivant laquelle une impolitesse est un comportement vu négativement parce qu'il entre en contradiction avec ce qui est attendu, ce qu'on croit qu'il devrait être. Ce comportement peut potentiellement causer offense à un ou plusieurs participants.

Par cette définition, Culpeper (2010, 2011a) souligne plus clairement le lien qui existe entre impolitesse et contexte, ce qui le mène à proposer un modèle *bottom-up*, construit sur la base d'observations faites à la suite d'analyses de données réelles. Ce modèle repose sur l'identification de plusieurs formes d'impolitesse conventionnalisées, identifiées à partir de corpus en anglais. Nous avons retenu ces formes et les avons adaptées pour les besoins de notre analyse, ce qui a permis d'établir une correspondance avec les formes jugées inappropriées relevées dans nos propres données. L'hétérogénéité de la classification de Culpeper nous a cependant amené à

regrouper certains constituants, de même qu'à proposer des subdivisions, de sorte que nous considérons que ces formes d'impolitesse n'ont servi qu'en partie nos analyses.

En ce qui concerne l'analyse du discours parlementaire, nous avons retenu les travaux de Harris (2001) qui est l'une des premières à lier l'étude de l'impolitesse à l'étude des discours politiques produits au Parlement, dans un contexte beaucoup plus contrôlé que ce qu'il est habituel de voir dans les études comparables. Pour Harris (2001), les questions adressées au gouvernement reposent en partie sur la production d'actes potentiellement menaçants pour la face et elle observe un certain paradoxe dans les usages parlementaires puisque l'utilisation de l'impolitesse peut être à la fois sanctionnée et récompensée, puisqu'elle est partie intégrante des interactions parlementaires et qu'elle est attendue, dans une certaine mesure (Harris, 2001). À la suite des analyses effectuées, Harris (2001) a identifié certaines structures de l'énoncé dans lesquelles se retrouvaient majoritairement les impolitesses. Ces structures ont été reprises et bonifiées par Bull et Wells (2012) qui ont aussi entrepris de faire l'analyse de près d'une vingtaine de *Prime Minister's Question Time* dans le but d'identifier les structures de l'énoncé pertinentes et d'en dériver des catégories bien distinctes. Nous nous sommes appuyée sur ces deux études pour créer notre propre classification.

Dans le même article, Bull et Wells (2012) proposent quelques observations sur les réponses données aux questions qui contenaient des actes menaçants pour la face, dans le but de déterminer si ces actes étaient pris en compte dans la suite des interactions. Il ressort de cette analyse cinq types de réponses différentes. Sivenkova (2013) a mené une étude semblable puisqu'elle s'est intéressée aux réponses fournies par les parlementaires après que leur vis-à-vis ont fait usage de commentaires négatifs dans leur question. Elle signale deux options possibles, à savoir ignorer le commentaire ou le prendre en considération et y répondre par une attaque, un rejet ou encore une acceptation. Pour notre analyse, nous nous sommes inspirée des résultats de ces deux études, que nous avons combinés sous un seul critère d'analyse pour pouvoir rendre

compte de ce qui est produit à la suite d'une intervention qui signale une forme inappropriée.

À partir des études de Culpeper (2010, 2011a), Harris (2001), Bull et Wells (2012) et Sivenkova (2013), nous avons des outils descriptifs qui ont permis l'élaboration de notre grille d'analyse. Cette grille tient compte de trois tours de parole, apparaissant sous trois volets distincts. Cette analyse nous ont permis d'aller beaucoup plus loin puisque non seulement les formes jugées inappropriées ont pu être décrites sous deux angles différents, mais elles ont aussi pu être considérées en interaction. Les interventions et les suites ont aussi été examinées, ce qui donne un portrait global des échanges parlementaires dans lesquels des formes jugées inappropriées sont explicitement signalées.

9.2 Autres considérations par rapport à notre travail de recherche

Dans le cadre de cette thèse, nous avons entrepris de faire l'analyse des formes jugées inappropriées produites pendant la période de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale. Avec pour objectif de dépeindre le plus conformément possible la réalité des échanges parlementaires, nous nous sommes appuyée sur les commentaires des députés afin de distinguer ce qui est inapproprié de ce qui ne l'est pas. Le fait de baser notre analyse sur les jugements des membres de l'Assemblée permettait de mieux décrire les pratiques courantes lors de séances parlementaires et de fixer, grâce aux interventions qui signalent des formes inappropriées, les limites en ce qui concerne le recours à l'impolitesse. Ce sont donc les interventions de la présidence, des différents leaders parlementaires et des députés qui nous ont permis de faire l'inventaire des usages perçus comme non conformes aux règles parlementaires. Toutefois, puisque cette identification repose essentiellement sur le jugement individuel, nous avons pu relever des différences dans les jugements posés et des repérages non systématiques pour certains mots ou certaines formes inappropriées. Ce manque de constance dans les jugements posés nous permet de confirmer que la ligne

qui sépare les propos conformes des propos non conformes n'est pas nécessairement nettement tracée. Les prochains extraits permettront de bien illustrer la variation observée par rapport à certains usages.

9.2.1 Un même thème, différents jugements d'acceptabilité

Nous avons d'abord constaté que les jugements posés pouvaient diverger en fonction du terme utilisé. Ainsi, deux termes liés sémantiquement ne seront pas nécessairement perçus de la même manière. C'est notamment le cas pour le nom *irresponsabilité* et pour l'adjectif *irresponsable*. Bien qu'ils soient dérivés d'une même racine et que les définitions de ces deux mots soient quasi identiques, les contextes d'utilisation diffèrent un peu et cela semble être assez pour que *irresponsable* puisse être utilisé sans nécessairement être sanctionné, tandis que *irresponsabilité* est identifié comme inapproprié.⁷³

Les extraits 9.1 et 9.2 illustrent bien cette différence. Tous deux produits au cours de la période de questions et réponses orales du mardi 7 mai 2013, ils présentent des formes tirées des réponses du député Stéphane Bédard, formes qui reposent sur des mots similaires, mais pour lesquelles les jugements posés sont quelque peu différents. En effet, dans l'extrait 9.1, le leader du gouvernement dit que le chef de la deuxième opposition est bien connu pour son irresponsabilité (extrait 9.1, tour de parole no 1), ce qui entrainera une intervention du leader du deuxième groupe d'opposition. Ce dernier demande le retrait des propos émis par son vis-à-vis péquiste, jugeant qu'il « affirme des motifs indignes à l'endroit du chef » (extrait 9.1, tour de parole no 3). Le président reprend par la suite et il en profite pour souligner les dérapages fréquents « sur

⁷³ Notons toutefois que nous ne relevons que deux utilisations du terme *irresponsabilité*, ce qui est peu pour parler d'un jugement systématique. L'adjectif *irresponsable* apparaît plus fréquemment, puisque nous le retrouvons à 15 reprises dans nos données. Il est généralement accepté par le président et par les leaders. Autrement, il apparaît dans des contextes où plusieurs éléments peuvent être inclus dans le signalement de la forme inappropriée, ce qui fait qu'il est difficile de déterminer si l'emploi seul de cet adjectif aurait entraîné une intervention.

l'ensemble de cette notion de respect des uns vis-à-vis des autres » (extrait 9.1, tour de parole no 4). Il demande aux députés de faire attention et signale qu'il « ser[a] de plus en plus vigilant sur ces questions-là » (extrait 9.1, tour de parole no 4).

Extrait 9.1 (07-05-13_1.1)

- 1 Bédard On connaît bien le chef de la deuxième opposition, pour son irresponsabilité. Ce qu'on a demandé dans le cadre de la loi n 1, c'est simple, M. le Président:
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell (...) le député prêterait: affirme des motifs indignes à l'endroit du chef du deuxième groupe d'opposition, j'aimerais qu'il retire ses paroles.
- 4 Président D'abord: D'abord, M. le: les deux leaders, en fait, la question est la suivante. Si : <une voix> La question est claire, mais je ne suis pas sur la question que vous avez posée, je soulève une autre question. On a une tendance, depuis quelque temps, à déraper sur l'ensemble de cette notion de respect des uns vis-à-vis des autres. Et, même si c'est beaucoup moins pire qu'avant, c'est encore trop. Et je souligne, qu'ici vous devriez faire attention: vous devrez faire attention davantage. Je serai de plus en plus vigilant sur ces questions-là. Vous avez compris, M. le leader du gouvernement?
- 5 Bédard (Je vous comprends) très bien. Il est totalement irresponsable de nommer ici une compagnie et de se servir de son privilège. Ce qu'on a souhaité, d'ailleurs, c'est donner de l'indépendance à l'AMF et à l'UPAC. [...]

À la suite de cet avertissement, le leader du gouvernement reprend, change la formulation de sa réponse, mais inclut tout de même le terme « irresponsable » (extrait 9.1, tour de parole no 5), terme qui ne fera broncher ni Gérard Deltell, ni le président d'Assemblée. La formulation est toutefois impersonnelle puisque Stéphane Bédard pose un jugement sur un comportement, une action, et non pas sur un individu, contrairement à ce qu'il avait fait en premier lieu. Il semble donc y avoir une part d'arbitraire en ce qui concerne l'acceptabilité de certaines formes et le choix de la cible semble être la cause de cette variation. Les extraits qui suivent permettront d'appuyer cette constatation.

L'extrait 9.2 inclut une formulation similaire à celle qui est utilisée par le leader du gouvernement lors de la reprise (extrait 9.1, tour de parole no 5). Ce deuxième extrait est tiré de la même séance et est produit à peine cinq minutes après l'extrait 9.1 présenté précédemment. Son contenu est intéressant puisque, cette fois-ci, c'est le député lui-même qui réagit et qui interrompt sa réponse, car il anticipe une intervention de la part du président d'Assemblée. En effet, après avoir qualifié le comportement de la CAQ d'irresponsable (extrait 9.2, tour de parole no 1), Stéphane Bédard prend une pause et interpelle le président (« Oui, M. le Président, je pensais que vous partiez pour vous lever », extrait 9.2, tour de parole no 2) dans l'attente d'une intervention qui ne viendra jamais, étant donné le président considère qu'il n'y a pas eu production de forme inappropriée (extrait 9.2, tour de parole no 2).

Extrait 9.2 (07-05-13_2.2)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bédard | <u>Comportement encore irresponsable de la CAQ. Le bon côté, c'est qu'effectivement la CAQ est venue chez nous:</u> Oui, M. le Président, je pensais que vous partiez pour vous lever. |
| 2 | Président | Non, non. <Bédard : Et:>Pas encore. |
| 3 | Bédard | Ça faisait près de deux ans qu'on ne les avait pas vus, parce qu'à la dernière campagne ils n'ont pas trouvé le moyen de venir en région. On le sait, on n'était pas de: dans la vallée du Saint-Laurent, donc, on est toujours heureux de les voir en région. [...] |

L'analyse de ces deux extraits permet de mettre en évidence la part d'arbitraire qui peut exister lorsqu'il est question de fixer les limites par rapport aux termes ou aux expressions qui ne sont pas admissibles dans le discours parlementaire. Ainsi, alors qu'il est possible de dire qu'un comportement ou qu'une décision est irresponsable, il n'est pas approprié de souligner l'irresponsabilité d'un individu donné. Dans ce cas, la limite repose essentiellement sur ce qui est jugé irresponsable : l'individu ou le comportement (de cet individu).

L'extrait 9.3 souligne des irrégularités semblables puisque la question posée au gouvernement utilise des termes qui ont fait l'objet d'avertissement dans des contextes

de production similaires, lors de différentes périodes de questions et réponses orales. Pourtant, ni le président d'Assemblée, ni le leader du gouvernement ne réagissent aux termes qui sont utilisés. En effet, dans cet extrait, le député libéral Jacques Duchesneau conclut son tour de parole par une question conflictuelle, par laquelle il cherche à savoir si le « gouvernement [est] dans le déni ou dans la tromperie » (extrait 9.3, tour de parole no 1). Alors que les termes « déni », « tromper » et « trompeuse » ont été signalés à de nombreuses reprises dans les extraits que nous avons retenus à des fins d'analyse⁷⁴, ils n'ont suscité aucune réaction dans le présent extrait, ce qui fait que le déroulement des échanges n'a pas été affecté par les termes employés par Jacques Duchesneau.

Extrait 9.3 (04-06-13)

- | | | |
|---|------------|---|
| 1 | Duchesneau | M. le Président, pendant que la ville de Montréal engage des poursuites civiles, ce gouvernement se traîne les pieds. [...] Est-ce qu'il est plus sensible au lobby que leur fait ces entreprises qu'à l'intérêt public, qui recommande et qui commande de récupérer les argents volés? <u>Alors, ce gouvernement est-il dans le déni ou la tromperie, M. le Président?</u> |
| 2 | Président | M. le président du Conseil du trésor. |
| 3 | Bédard | M. le Président, de se servir de la collusion pour tenter de se faire du financement de parti politique, le député devrait être gêné. Puis, est-ce qu'il est d'accord avec son chef, que finalement on devrait se faire payer en actions de SNC-Lavalin? Il dit la même chose, bien oui, puis il est d'accord. [...] |

Alors que les énoncés dans lesquels *déni* apparaît peuvent laisser place à l'interprétation et nous laisser croire que d'autres termes sont à la source de l'intervention, ceux dans lesquels les députés ont recours au terme *tromper* sont beaucoup moins équivoques. Nous nous proposons de reproduire partiellement les extraits 5.17 et 8.6, présentés respectivement aux chapitres 5 et 8, afin d'illustrer cette différence.

⁷⁴ Le terme *déni* apparaît deux fois dans notre corpus, soit dans les échanges codés 29-11-13_1.1 et 11-02-14_1.1. Le verbe *tromper* y figure à sept reprises, soit précisément une fois dans les échanges 25-09-13_1.2; 04-12-13_1.2; 06-12-13_1.1 et deux fois dans les échanges 07-11-12_2.1 et 05-12-13_1.1. Finalement, l'adjectif *trompeuse* est signalé à deux reprises comme étant une forme inappropriée, et ce, dans le même échange, codé 25-04-13_1.1.

Dans l'extrait 9.4, le député Pierre Paradis conclut son tour de parole par une question conflictuelle, pour laquelle une des deux options proposées est que « la première ministre [...] s'enferme dans le déni » (extrait 9.4, tour de parole no 1), ce qui pourrait faire partie « des termes qui ne sont pas parlementaires » (extrait 9.4, tour de parole no 3) que signale le leader du gouvernement. Toutefois, le déroulement de l'échange ne nous permet pas de confirmer que le terme *déni* est réellement jugé inapproprié puisque c'est surtout le terme *incompétent* qui entraîne des réactions. La structure de cette question n'est pas sans rappeler celle de Jacques Duchesneau dans l'extrait 9.3, à la différence que, dans celui-ci, on cible des individus et non pas l'ensemble du gouvernement.

Extrait 9.4 (Reproduction partielle de l'extrait 5.17; 11-02-14_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Paradis | Oui, M. le Président. Au Québec, la période prébudgétaire provoque un tollé unanime de dénonciation de l'état désastreux des finances publiques. [...] <u>Qui dit la vérité aux Québécois sur l'état réel des finances publiques : la première ministre qui s'enferme dans le déni ou le ministre des Finances qui confesse publiquement son incompetence?</u> |
| 2 | Président | M. le leader du gouvernement. |
| 3 | Bédard | Question de règlement, M. le Président, question de règlement. Un peu décevant. Le leader de : Le chef de l'opposition nous avait dit qu'on allait manquer : on allait changer de ton. Malheureusement, et il le sait très bien, il y a des termes qui ne sont pas parlementaires. [...] |

Dans l'extrait 9.5, le chef de l'opposition officielle conclut son tour de parole en affirmant que les électeurs ont été trompés lors de la dernière campagne électorale (extrait 9.5, tour de parole no 12), à la suite de quoi le président rappellera qu'il n'est pas permis « [d'] imputer indignes des motifs à quiconque » (extrait 9.5, tour de parole no 13). Il ne fait pas de doute dans cet extrait que le verbe *trompé* est à l'origine de cette intervention.

Extrait 9.5 (Reproduction partielle de l'extrait 8.6; 07-11-12_2.1)

- 12 Fournier La lettre ne peut pas être plus claire. [...] Vous avez décidé du gel pour les étudiants québécois. Il n'y a pas eu de sommet, les dés sont pipés d'avance. Vous avez trompé les électeurs lors de la dernière campagne électorale.
- 13 Prés. <des voix> S'il vous plaît. <des voix> S'il vous plaît. M. le député de Louis-Hébert. M. le chef de l'opposition officielle. Encore une fois, je vous ai dit tout à l'heure, on ne peut pas imputer de motifs indignes à quiconque dans cette Chambre. Alors, je vous le redis: <des voix> Je vous le redis, j'aimerais que vous en teniez compte, et: [...]

Après analyse rapide des extraits 9.4 et 9.5, il est légitime de se demander pour quelle raison les mots *déni* et *tromperie*, employés par Duchesneau dans l'extrait 9.3, n'ont pas été jugés inappropriés. Est-ce simplement parce qu'ils ciblent le gouvernement? Quoi qu'il est soit, il subsiste une zone grise en ce qui concerne l'identification des formes inappropriées et une certaine part d'arbitraire fait qu'il est difficile, avec un simple examen des interventions faites en séance, de tracer la ligne entre ce qui est admis par le règlement ou les pratiques parlementaires et ce qui ne l'est pas.

Dans cette perspective, nous avons identifié dans nos données certains termes pour lesquels le signalement n'est pas systématique, bien qu'il s'agisse exactement des mêmes mots. La prochaine section en consigne deux exemples.

9.2.2 Signalement non systématique de certaines formes

Toujours dans la perspective de jugements divergents pour des termes similaires, nous avons identifié dans notre corpus certains termes, pourtant identiques, qui reçoivent des traitements différents. Dans l'extrait 9.6, déjà présenté au chapitre 5 (voir l'extrait 5.8), le député caquiste François Bonnardel utilise les mots « hypocrisie péquiste » et « fausses représentations » en préambule de sa question (extrait 9.6, tour de parole no 1). S'il y a bien une intervention du président d'Assemblée qui demande au député de retirer ses propos (extrait 9.6, tour de parole no 2), la suite de l'échange nous

confirme que seule l'expression « hypocrisie péquiste » est jugée inappropriée dans le contexte parlementaire (extrait 9.6, tour de parole no 1).

Extrait 9.6 (Reproduction de l'extrait 5.8; 07-05-13_2.1)

- 1 Bonnardel M. le Président, nous avons eu le droit hier à un autre exemple de l'hypocrisie péquiste qui démontre que ce gouvernement s'est fait élire sous de fausses représentations.
- 2 Président Je vais être obligé: <des voix> Je vous demande de, retirer votre propos, M. le député de Granby. Vous retirez votre propos? Retiré.
- 3 Bonnardel (...) qui démontre que ce gouvernement, M. le Président, s'est fait élire sous de fausses représentations. Le PQ, après des mois d'incertitude économique et de division dans son caucus, a dévoilé un nouveau régime minier contraire à ce qu'il promettait en campagne électorale. [...]

En effet, François Bonnardel poursuit après avoir accepté de retirer ses propos et il reprend intégralement l'affirmation selon laquelle « [le] gouvernement s'est fait élire sous de fausses représentations » (extrait 9.6, tour de parole no 3) et ni le président, ni le leader du gouvernement n'interviennent pour signaler cette forme comme inappropriée, ce qui lui permet de conclure son tour de parole sans autre interruption.

En comparaison, dans l'extrait 9.7, le chef du deuxième groupe d'opposition pose une question à la première ministre et il lui demande de « reconnaître [...] qu'elle a été élue sous de fausses représentations » (extrait 9.7, tour de parole no 1). En réaction à cette question, le leader du gouvernement intervient pour signaler qu'à son avis, « la teneur du propos puis la conclusion [...] n'est pas conforme [au] règlement » (extrait 9.7, tour de parole no 3), ce qui est appuyé par la suite par le président qui juge que la conclusion « va à l'encontre [du] règlement, qui exige le respect des uns à l'égard des autres » (extrait 9.7, tour de parole no 6).

Extrait 9.7 (14-06-13_4.1)

- 1 Legault M. le Président, c'est la dernière journée de la session, je pense, c'est utile de faire un bilan des derniers mois politiques. [...] Donc, M. le Président, le fardeau fiscal des Québécois n'a jamais été aussi lourd, aujourd'hui. Et j'ai une question toute simple pour la première ministre. Est-ce qu'elle peut

reconnaître, aujourd'hui, qu'elle a été élue, sous de fausses représentations?

- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard M. le Président, là, à ce moment-ci, la teneur du propos puis la conclusion, je pense, n'est pas conforme à notre règlement, malheureusement. Qu'il trouve des termes: Si ça ne fait pas son affaire, qu'il nous le dise, mais on n'est pas obligé de prêter des mauvaises intentions à tout le monde, aujourd'hui.
- 4-5 [...]
- 6 Président Je n'ai rien... Effectivement, M. le leader du deuxième groupe d'opposition, le ton du chef du deuxième groupe d'opposition était correct. Toutefois, la conclusion, elle, est moins susceptible d'être aussi correcte que le ton. Et la conclusion, pourrait être modifiée, effectivement, parce qu'elle: elle va à l'encontre de notre règlement, qui exige le respect des uns à l'égard des autres. Elle est évidemment aussi un peu blessante. Je comprends que vous la recorrigeriez?

À la fin de son intervention, le président invite François Legault à corriger sa conclusion, ce qui indique que l'expression « fausses représentations » est ici considérée comme une forme inappropriée, alors que dans l'extrait 9.6, l'utilisation de cette même expression ne suscite aucune réaction, malgré le fait que les contextes d'utilisation soient très similaires. Dans les deux cas, il est question de se faire élire sous de fausses représentations, la principale différence étant ici que dans le premier extrait, le député cible le gouvernement, alors que dans le deuxième extrait, le chef du deuxième groupe d'opposition vise directement la première ministre. À l'instar des observations faites à la suite de l'analyse des extraits 9.1 et 9.2, il semble que la cible a de l'importance lorsque vient le temps de statuer sur ce qui est approprié ou non dans les échanges parlementaires, et que l'expression *se faire élire sous de fausses représentations* ne fait des vagues que lorsqu'elle est dirigée contre un individu auquel des intentions malhonnêtes sont prêtées. La difficulté lors de l'identification des formes potentiellement inappropriées est qu'elle ne repose pas uniquement sur les mots choisis, mais aussi sur la cible envers qui ils sont employés.

Il est même possible qu'un terme ou une expression soient utilisés dans le même échange mais qu'ils ne soient pas signalés à chaque fois. L'extrait 9.8 l'illustre bien puisque deux députés ont recours à l'expression *induire en erreur*, mais qu'un seul recevra une invitation à la prudence de la part du président d'Assemblée. En effet, lorsqu'il pose sa question au ministre des Finances, le député libéral Raymond Bachand demande si ce dernier peut « admettre qu'il a induit en erreur les Québécois » (extrait 9.8, tour de parole no 1). Le président n'intervient pas, donnant tout simplement la parole au ministre des Finances qui, en guise de réponse, reprendra les mêmes mots que son adversaire libéral (extrait 9.8, tour de parole no 3). Cette fois-ci cependant, le président l'interrompra, lui rappelant que « l'induction de la vérité n'est pas un terme qu'on puisse accepter [dans la Chambre] » (extrait 9.8, tour de parole no 4). Le ministre obtempère mais se permet tout de même de signaler qu'il n'était pas le seul fautif dans cet échange, ce qui signale ainsi soit une inattention, soit un manque de constance de la part de la présidence (extrait 9.8, tour de parole no 5).

Extrait 9.8 (21-03-13_1.1)

- | | | |
|---|-----------|--|
| 1 | Bachand | Merci, M. le Président. Dans son budget improvisé, le ministre des Finances affirme qu'il respectera la cible de déficit de 1,5 milliard prévue dans la loi. [...] En affirmant qu'il respectait la cible de la Loi sur l'équilibre budgétaire, <u>le ministre des Finances peut-il aujourd'hui admettre qu'il a induit en erreur les Québécois?</u> |
| 2 | Président | M. le ministre des Finances. |
| 3 | Marceau | Bon, M. le Président, on a déjà dit, et je vais le redire, quant à la fermeture de Gentilly, la décision, aurait dû être prise par l'ancien gouvernement [...] <u>Alors, M. le Président, de recevoir des leçons, de la part du député d'Outremont qui faisait partie du gouvernement, qui n'a pas dit la vérité aux Québécois, qui a induit les Québécois en erreur au moment de la campagne électorale:</u> <des voix> Je suis désolé. J'ai utilisé les termes, M. le Président: |
| 4 | Président | Monsieur: Monsieur: <des voix> J'ai entendu. Au départ, au départ, l'«induction de la vérité» n'est pas un terme qu'on puisse accepter ici, M. le député l'a souligné. J'étais pour le resouligner aussi. Mais je vous inviterais à la prudence. |

- 5 Marceau M. le Président, je vais évidemment être prudent, mais je veux utiliser les mêmes termes que ceux qui avaient été utilisés par le collègue. [...]

Il est important de mentionner que, tant dans la question de Raymond Bachand que dans la réponse donnée par Nicolas Marceau, l'acte d'induire en erreur est associé à un individu clairement identifié, ce qui fait que ces deux énoncés sont en tout point semblables, mais n'en reçoivent pas moins deux traitements différents. Ce deuxième extrait permet d'illustrer les défis associés à l'identification systématique, au cours d'interactions spontanées, de l'ensemble des formes considérées comme inappropriées dans le cadre des séances parlementaires.

Force est donc de constater que les données de notre corpus présentent certaines variations en ce qui a trait aux jugements émis, ce qui limite les conclusions que nous pouvons en tirer. Aussi, il nous serait difficile, sur la base de nos données, d'affirmer que les termes faisant référence à l'irresponsabilité ou que l'expression « fausses représentations » sont toujours reçus comme inappropriés. Il demeure que l'objectif de cette analyse était autre et, dans cette perspective, notre thèse permet certaines avancées en linguistique, tant en ce qui a trait au discours politique qu'à l'impolitesse.

Bien que nos travaux offrent des avancées notables, il reste que nous avons aussi été confrontée à d'autres contraintes liées à notre corpus et à nos choix méthodologiques, contraintes vues comme autant de possibilités pour la poursuite de nos recherches, comme nous le verrons dans la prochaine section.

9.2.3 Contraintes liées à notre corpus et pistes pour des recherches ultérieures

Parmi les contraintes propres à notre étude, la première à signaler nous est apparue alors même que nous faisons le constat que certaines formes jugées inappropriées ne recevaient pas nécessairement un traitement identique au fil des séances. Il appert en effet que la ligne est parfois floue entre ce qui est jugé inapproprié et ce qui peut satisfaire aux normes établies et, dans cette perspective, il aurait été intéressant de

pouvoir analyser l'ensemble des séances en ayant pour point de comparaison les différents termes relevés. Malheureusement, la constitution de notre corpus s'est faite sur la base du repérage des formes jugées inappropriées, ce qui fait que nous avons axé notre extraction sur les interventions de la présidence et des leaders parlementaires, dans un premier temps, puis sur les préambules des questions et des réponses produites par les députés, dans un deuxième temps, afin de relever les cas où la forme inappropriée est signalée directement par la personne visée. Nous n'avons conservé et analysé que les échanges dans lesquels se trouvaient des interventions et, conséquemment, des formes jugées inappropriées, ce qui a fait en sorte que nous avons exclu plusieurs blocs de question/réponse et même des séances complètes sur le seul critère qu'il n'y avait pas d'intervention explicite d'un des membres de l'Assemblée pour signaler un écart. Ce choix méthodologique était tout à fait justifié en vertu de nos objectifs de recherche, étant donné que nous souhaitions prioritairement analyser les productions pour lesquelles il était clair qu'il y avait franchissement de la limite admise en séance. Si ces exclusions étaient nécessaires pour l'atteinte de nos objectifs, elles limitent aussi les observations générales en ce qui concerne le jugement systématique posé sur des termes comme ceux présentés dans la section 9.2 du présent chapitre. Il fallait d'abord et avant tout faire un premier travail d'analyse pour identifier les formes jugées inappropriées et pouvoir les situer en contexte. Cette classification étant faite, nous pourrions envisager une seconde analyse, cette fois-ci sans aucune extraction, qui aurait pour objectif de faire un repérage systématique, pour l'ensemble des séances de la 40^e Législature, de certains termes pour lesquels les jugements ne sont pas systématiques, afin d'en relever toutes les occurrences au cours des 16 mois qu'aura duré le règne péquiste. Nous pourrions de cette façon pousser plus loin encore l'analyse des termes jugés inappropriés lors des interventions afin d'en circonscrire plus précisément les contextes d'utilisation.

En lien avec les choix méthodologiques faits pour l'analyse de notre corpus, nous avons aussi été confrontée à certaines limites en ce qui concerne l'accès à des travaux

similaires. Notre revue de la littérature nous a en effet permis de constater que bon nombre d'auteurs proposent des catégorisations faites sur la base de données en anglais, sans prendre en compte la variation possible d'une langue à l'autre, d'une communauté culturelle à l'autre ou d'une situation de communication à une autre. Nous n'avons pas été en mesure de trouver de catégorisation satisfaisante, élaborée sur la base de données du français extraites spécifiquement du discours politique. Aussi, les études qui ont servi de référence pour notre catégorisation portaient toutes sur les échanges entendus au Parlement britannique, dont le fonctionnement diffère de l'Assemblée nationale du Québec en ce qui concerne le déroulement des périodes de questions adressées au gouvernement, ce qui fait que des adaptations se sont avérées nécessaires afin que nous puissions proposer une analyse complète de nos données.

Dans un autre ordre d'idées, lorsque vient le temps de faire un récapitulatif des principaux résultats obtenus, l'écart important entre les différentes formes d'impolitesse se doit d'être souligné. La distribution inégale entre les sept formes retenues et adaptées aux besoins de notre analyse soulève des questions sur leur représentativité. Il est vrai que les travaux de Culpeper n'incluent pas d'échanges politiques, le corpus utilisé repose en grande partie sur des conversations courantes, ce qui peut expliquer cette distribution particulière. Afin de déterminer si les résultats obtenus dans la présente étude sont représentatifs des échanges ayant lieu dans le contexte parlementaire, nous pourrions aisément entreprendre le même travail d'analyse pour une ou même plusieurs autres législatures, dans le but de vérifier si les critiques ciblées sont vraiment les formes d'impolitesse les plus couramment utilisées ou si les résultats obtenus ne sont attribuables qu'à cette seule législature et au contexte socio-politique de cette période.

Dans cette perspective, une étude comparative pourrait être envisagée plus généralement. Il demeure que la période choisie est assez limitée et il serait intéressant d'entreprendre une étude longitudinale, qui nous permettrait d'analyser les pratiques parlementaires au fil du temps. Y a-t-il eu des changements dans les jugements qui sont

posés sur les mots ou expressions qui sont jugés inappropriés? Y a-t-il eu, au fil du temps, un assouplissement des règles de fonctionnement en ce qui a trait au vocabulaire admissible ou, au contraire, un resserrement quant à l'application du règlement de l'Assemblée nationale? Questions légitimes pour lesquelles l'étude de plusieurs législatures pourraient fournir à tout le moins des pistes de réflexion.

Comme dernière limite, il nous semble important de rapporter qu'avant même d'entreprendre l'élaboration de notre grille d'analyse et de fixer les grandes lignes de la méthodologie adoptée, nous espérions être en mesure de faire des analyses des productions individuelles de certains députés, dans le but d'en dégager des tendances sur la base de facteurs externes tels que le genre, notamment. Nous avons rapidement constaté que de telles analyses seraient impossibles puisque, à l'exception de certains individus ayant des fonctions stratégiques au sein du Parlement, la production de formes jugées inappropriées dépassent rarement une dizaine pour un même individu, ce qui est fort peu pour dégager des tendances individuelles. Même pour des députés qui occupent des fonctions qui prédisposent davantage aux débordements et au non-respect du décorum, la production individuelle de formes jugées inappropriées ne permet pas vraiment de dégager des tendances individuelles. Tout au plus, il nous est possible d'identifier quelques formes de prédilections pour certains députés. À titre d'exemple, Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, produit à lui seul 43 formes inappropriées, alors que François Legault, aussi chef parlementaire, mais pour le deuxième groupe d'opposition, n'en produit que 13. Pauline Marois, quant à elle, se limite à la production de neuf formes jugées inappropriées. À l'exception de Jean-Marc Fournier, il est difficile de dresser un portrait des usages individuels qui est réellement révélateur.

L'idée d'analyser les productions individuelles des députés n'est pourtant pas sans intérêt. Il pourrait être intéressant d'isoler certains politiciens d'expérience qui ont siégé au Parlement pour plusieurs mandats et qui ont occupé au fil des ans différents postes stratégiques qui les rendent susceptibles d'intervenir régulièrement lors de

périodes stratégiques comme les questions et réponses orales. Toujours dans la perspective d'une étude longitudinale, le comportement de ces politiciens pourrait être analysé à travers plusieurs législatures, ce qui contribuerait à l'identification de certains choix linguistiques.

Malgré les différentes contraintes évoquées et l'impact qu'elles ont pu avoir sur notre travail de recherche, notre thèse innove sur certains plans et nous espérons qu'elle mènera à de nouvelles avancées dans l'étude du discours parlementaire, tout comme dans l'analyse de formes inappropriées ou impolies.

9.3. Interprétation des résultats

Au moment d'entreprendre l'analyse de notre corpus, nous avons en tête la production d'analyses quantitatives, dans l'espoir de pouvoir établir des correspondances entre les formes jugées inappropriées relevées pendant la période de questions et réponses orales et la suite de l'échange, c'est-à-dire la réponse ou la reprise qui fait suite à l'intervention. Il aurait aussi été intéressant de vérifier quel impact les différentes interventions référencées ont pu avoir sur la suite de l'échange.

Malheureusement, malgré une sélection attentive dans l'ensemble les échanges des périodes de questions et réponses orales tenues lors de 110 séances successives, ce qui représente un total de plus de 82 heures de discussions souvent houleuses entre parlementaires, nous n'avons relevé que 211 formes jugées explicitement inappropriées, ce qui est bien peu pour effectuer des analyses avec un indice de significativité intéressant.

Consciente de ces limites, nous nous avons tout de même l'exercice d'analyse statistique, avec comme premier objectif de tester nos données et de voir s'il était possible, malgré le nombre d'occurrences limité, d'établir un lien entre les formes jugées inappropriées, classées suivant les formes d'impolitesse correspondantes, et les suites possibles dans la progression de l'échange. Une première évidence met en doute

la pertinence de l'exercice : l'écart marqué entre le nombre d'occurrences rattachées à l'une ou à l'autre des formes d'impolitesse retenues. Avec seulement 14 insultes, il est difficile de faire des associations avec les suites possibles, qui regroupent au total 11 types différents de reprises ou de réponses. Même pour la forme la plus fréquente, soit la critique ciblée, il ne nous a pas été possible d'établir de relation de dépendance entre la forme d'impolitesse retenue et les différentes réponses ou reprises qui peuvent être produites à sa suite, nos données ne présentant pas de résultats significatifs. Nous avons tenté simplement des tests de Chi-deux, dans l'optique de faire ressortir certaines corrélations entre une forme d'impolitesse et certaines des suites observées dans les interactions parlementaires, sans grand résultat.

Même constat lorsque nous avons répété l'exercice, cette fois avec les quatre différentes structures de l'énoncé. Avec un écart important – bien que moindre que celui observé pour les formes d'impolitesse – entre le nombre d'occurrences associées à chacune de ces quatre structures, nous n'avons pas réussi cette fois encore à produire des résultats significatifs pour les rapprochements catégoriels tentés, soit entre les quatre structures de l'énoncé relevées et les 11 types de reprises et de réponses observées dans notre corpus. Au mieux, des tendances observées, comme le fait que la production d'une forme jugée inappropriée lors de la contextualisation à portée générale semble être la structure pour laquelle les réponses et les reprises ignorent le plus souvent la forme inappropriée, mais nous ne pouvons pas réellement suivre cette piste, puisque les analyses statistiques ne permettent pas de le confirmer, les écarts observés n'étant pas statistiquement significatifs.

Nous avons donc dû abandonner l'idée de mener des analyses quantitatives et nous nous sommes concentrée sur les analyses qualitatives qui peuvent être produites à partir de nos données. À défaut de mettre en évidence des liens corrélatifs entre les données recueillies, pour chaque tour de parole, ces analyses nous permettent tout de même d'obtenir un portrait détaillé de ces interactions, en en offrant un portrait précis, pour

une période de temps donnée, propre à une législature complète, dont les pratiques discursives restaient à documenter.

Le fait de n'avoir relevé que 211 formes jugées inappropriées lors des périodes de questions et réponses orales pour toute la durée de la 40^e Législature, soit d'octobre 2012 à mars 2014, peut aussi amener quelques pistes de réflexion sur le rapport existant entre le discours des parlementaires et la société au sein de laquelle ils évoluent. L'arène politique est un lieu de confrontation qui polarise les opinions politiques et pour certains députés, l'échauffourée est telle qu'ils en viennent à avoir recours à la violence physique. Des exemples d'altercation, dans le cadre des travaux parlementaires, les médias en cumulent bon nombre. Seulement dans la dernière décennie, plusieurs escarmouches ont fait la une, et ce, dans plusieurs parlements différents. En 2017, au parlement ukrainien, le leader Oleh Lyashko et son vis-à-vis Iouri Boïko en viennent aux coups pendant une séance parlementaire particulièrement tendue, au cours de laquelle des accusations d'espionnage et de trahison ont été proférées. Une situation comparable s'est vécue en Turquie, en 2016, lorsque les députés de deux partis différents en sont venus aux mains lors d'une commission dont l'issue visait à abolir l'immunité des parlementaires. En France même, les députés en sont venus à s'affronter physiquement lors des débats du printemps 2013 sur le projet de loi du Mariage pour tous.⁷⁵ Tout récemment en Tunisie, la députée tunisienne Abir Moussi a reçu plusieurs coups au visage, assénés par un autre député et opposant politique, lors d'une allocution faite en plein parlement.⁷⁶

⁷⁵ Le billet d'Hugo Septier, intitulé *Mais pourquoi se bagarre-t-on autant au parlement?* et publié le 29 avril 2017 sur le site de Slate.fr présente un récapitulatif intéressant, bien que plus ou moins d'actualité, des différentes altercations qui sont survenues dans le cadre de travaux parlementaires dans différents pays. (Septier, Hugo. (2017) *Mais pourquoi se bagarre-t-on autant au parlement?* [En ligne] Consulté le 21 septembre 2022. <https://www.slate.fr/story/144712/bagarre-parlement>)

⁷⁶ Voir le reportage de Mathieu Balu, intitulé « en Tunisie, une députée frappée en plein parlement », publié sur le site web du Huffington Post le 30 juin 2021. [en ligne] Consulté le 20 octobre 2022 : https://www.huffingtonpost.fr/international/video/en-tunisie-une-deputee-frappee-en-plein-parlement_183034.html

De notre vision occidentale (voire anglo-saxonne si l'on s'appuie sur les institutions parlementaires québécoise et canadienne), le parlement apparaît comme un lieu neutre, où la démocratie s'opère suivant un certain ordre et où le désir d'œuvrer pour un but commun devrait suffire à atténuer les tensions⁷⁷.

Sur la base de ces comparables, force est de constater que les parlementaires québécois se plient assez volontairement aux règles parlementaires et que le rôle de la présidence en tant que modérateur porte ses fruits puisque, des formes jugées inappropriées relevées, la majorité ont été produites dans des contextes où il n'a eu que cette forme qui a été relevé dans le même échange (131 des 211 formes, plus précisément). Dans les cas où l'on retrouve plus d'une forme, l'esclandre s'arrête à deux ou trois formes successives, et ce, qu'elles sont produites par un seul individu ou par plusieurs. Les personnes prises en défaut acceptent donc de se plier aux jugements de la présidence, ce qui contrôle la montée en tension et qui limite les risques de débordements teintés de violence physique.

De manière plus générale, nous pouvons considérer que le fait que les transgressions des règles parlementaires soient généralement limitées à un tour, occasionnellement à deux ou à trois, est un indice de la faible acceptabilité sociale que l'on a pour la violence (verbale ou physique) dans le propos d'autrui, tout au moins si l'on se rapporte au contexte social dans lequel s'est déroulée la 40^e Législature.

Il serait intéressant de creuser un peu plus afin de mettre en perspective les résultats de notre étude avec d'autres constats faits sur la base de revendications communautaires. Dans les dernières décennies, certains événements sont venus marqués l'actualité et

⁷⁷ Voir pour référence les propos d'Olivier Rozenberg, professeur de sciences politiques au Centre d'études Européennes, dans le billet d'Hugo Septier, publié le 29 avril 2017, sur le site de Slate.fr (*Mais pourquoi se bagarre-t-on autant au parlement?*: <https://www.slate.fr/story/144712/bagarre-parlement>) Ces propos font plus largement écho à un article coécrit avec Pierre-Yves Baudot et publié en 2010, dans lequel la question de la violence parlementaire est mise en perspective aux vues des événements sociaux qui impactent les communautés gouvernées (Baudot et Rozenberg, 2010)

peuvent être mis en parallèle avec les pratiques discursives parlementaires et l'on peut se demander dans quelle mesure elles sont influencées par les sandales ou les mouvements sociaux qui marquent la communauté d'ancrage qu'est la société québécoise.

À titre d'exemple, rappelons les événements de 2004 entourant le renouvellement de la licence de CHOI-FM, pour lesquels le discours de dénigrement est devenu objet de revendication. Les émissions de cette chaîne ont en effet fait entrer dans la sphère médiatique un discours de dévalorisation banalisé, ce qui a polarisé l'opinion publique, où tant la défense de la liberté d'expression que le rejet massif des discours violents ou péjoratifs ont fédéré la population, créant de ce fait une polarisation de l'opinion publique. Ces événements ont laissé des traces et encore aujourd'hui, cette polarisation est perceptible dans l'opinion publique dès qu'il est question de discours de dévalorisation.

Cet événement n'est peut-être pas étranger à la résurgence d'un phénomène observable dans la rhétorique politique depuis quelques années, soit l'adoption d'un discours et de propos qualifiés de populistes. S'il ce phénomène semble davantage documenté en France et aux États-Unis, il n'en demeure pas moins que des figures politiques comme Jean Charest, Mario Dumont et plus récemment François Legault ont délaissé la langue de bois pour un parler « proche du peuple ». Au moment de la constitution de notre corpus, le changement de style dans le discours des politiciens en cours n'était probablement aussi abouti qu'aujourd'hui, et il serait intéressant de voir si les interactions qui ont eu lieu lors de travaux parlementaires dans des dernières années ont laissé plus de place aux formes jugées inappropriées et si leur gestion a entraîné davantage d'interventions de la part de la présidence et des leaders, toujours gardiens du décorum.

Notons aussi que d'autres événements, cette fois-ci davantage en lien avec le protocole parlementaire, ont faits réagir les parlementaires et réfléchir la population, le tout en

lien avec l'application des règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale⁷⁸. Cette remise en question du protocole parlementaire pourrait peut-être, dans les années à venir, bouleverser certaines pratiques admises, notamment en ce qui concerne les interactions entre députés.

Cette sélection très partielle de ce qui s'est passé dans l'actualité au Québec dans les dernières années nous montre l'importance de réfléchir davantage à l'éclairage que nos résultats peuvent apporter sur les comportements des députés et sur les attentes de la population à l'égard de leurs élus, plus globalement. La poursuite de ce travail de documentation des formes jugées inappropriées prend toute sa pertinence dans l'optique de changements vraisemblablement en cours dans ce qui définit l'acceptable et l'inacceptable dans les discours publics, dont le discours parlementaire est l'inévitable reflet.

9.4 Avancées de la thèse

Toute thèse comporte ses limites, mais aussi des forces et il convient de souligner que notre travail de recherche permet certaines avancées dans le domaine, de par sa contribution originale sur plusieurs plans. Dans un premier temps, notre étude dresse le premier portrait des usages parlementaires en ce qui a trait à l'impolitesse, manifeste par l'utilisation, volontaire ou accidentelle, de formes jugées inappropriées. Il existe peu d'études sur le discours parlementaire au Québec, et il n'existe aucune étude, à notre connaissance, qui s'est penchée spécifiquement sur les formes non parlementaires qui sont utilisées lors des échanges, parfois tendus, qui ont lieu lors de la période de

⁷⁸ Nous faisons ici plus spécifiquement référence aux nombreux débats médiatiques qui ont porté sur le code vestimentaire qui s'applique à l'Assemblée nationale, après que Catherine Dorion ait défrayé la manchette pour une photo d'Halloween controversée et pour le port d'un coton ouaté orange lors d'une séance parlementaire. (voir pour référence ces deux articles publiés sur le site de Radio-Canada : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1374334/catherine-dorion-costume-halloween-codes-assemblee-nationale>, [en ligne], consulté le 27 octobre 2022, et <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1380265/catherine-dorion-interpellee-coton-ouate-habillement-assemblee-nationale-quebec>, [en ligne], consulté le 27 octobre 2022.

questions et réponses orales. Notre étude est donc la première qui s'est attardée aux pratiques discursives qui sont vues comme impolies ou inappropriées. De ce fait, les résultats de nos travaux se veulent une contribution importante pour ce qui est de l'étude du discours politique au Québec, puisque le discours parlementaire est encore peu exploité. Les travaux d'envergure dans ce domaine ont choisi d'autres objets d'étude, comme le discours électoral ou le discours médiatique, et notre thèse permet d'apporter un éclairage nouveau sur cette autre facette du monde politique.

De la même manière, le fait que nos analyses se soient concentrées spécifiquement sur les formes jugées inappropriées nous permet d'apporter une contribution originale à l'étude de l'impolitesse, domaine de recherche encore peu exploité dans les travaux menés au Québec. Dans cette optique, notre thèse propose d'arrimer la théorie pragmatique à l'analyse d'un discours authentique et, si nos travaux de recherche n'offrent pas nécessairement une nouvelle facette aux modèles pragmatiques existants, ils ont permis de les éprouver en leur faisant passer le test du discours réel et des interactions spontanées.

Puisque notre objectif était de rendre compte de ce qui est considéré comme inapproprié en contexte parlementaire, nous nous sommes basée exclusivement sur les jugements explicites des députés pour constituer notre corpus. De ce fait, pour qu'une forme soit jugée inappropriée, il fallait que la présidence, un leader parlementaire ou un député intervienne pour rapporter un écart aux vues du règlement de l'Assemblée nationale ou des règles tacites ancrées dans la pratique parlementaire. Notre classification s'appuie donc exclusivement sur les jugements des pairs, ce qui permet de rendre compte des pratiques admises dans le cadre des échanges de la période de questions et réponses orales. Ce choix méthodologique fait en sorte que nous n'avons pas, en tant que chercheuse, à poser de jugements sur les données analysées, puisque nous nous laissons guider par les interactions et la progression des échanges. Dans cette perspective, nos travaux se démarquent de ceux qui ont été réalisés sur le discours parlementaire, notamment ceux qui portent sur les séances du Parlement britannique

(Harris, 2001; Bull et Wells, 2012, tout particulièrement), puisque ces derniers se basent sur des définitions générales de l'impolitesse pour faire l'identification des formes impolies, sans tenir compte de la réaction de l'adversaire à la suite de l'utilisation d'une forme impolie.

Parallèlement à cela, il est important de souligner que ce choix méthodologique nous a permis de mieux situer les formes inappropriées en interaction et d'ainsi mettre en évidence d'autres éléments clés liés à la production de ces formes. Puisque les interventions des tiers sont au cœur de notre analyse, nous avons cherché à décrire précisément comment elles s'intégraient dans les échanges et nous avons retenu quatre critères pour faire cette description. Nous avons tout d'abord identifié les députés qui ont le pouvoir d'intervenir et de signaler ce qu'ils considèrent être des formes inappropriées, pour ensuite analyser le contenu de ces interventions. Cet aspect du discours parlementaire n'ayant fait l'objet d'aucune étude, il importait d'en faire une analyse scrupuleuse, afin de pouvoir répondre à des questions importantes pour une bonne compréhension du mécanisme d'application des règles parlementaires. De cette façon, nous avons pu identifier le président comme principal intervenant, les leaders parlementaires comme intervenants fréquents et les autres députés comme intervenants occasionnels. Nous avons aussi démontré qu'il est possible de produire plusieurs interventions pour une même forme jugée inappropriée, ce qui est intéressant puisque ce constat marque un possible renforcement par rapport au jugement émis. Par la suite, nos analyses ont montré que dans près de la moitié des cas, les intervenants ne jugent pas nécessaire de motiver leur intervention, ce qui nous laisse croire que leur rôle parlementaire suffit à légitimer une intervention portant sur le respect des règles parlementaires et du décorum. Toutefois, s'ils le font, ils invoqueront principalement le règlement de l'Assemblée. Dans un troisième temps, notre classification nous a permis d'identifier précisément ce sur quoi portait les interventions, à savoir ce qui était perçu comme inapproprié. De fait, les formes inappropriées qui constituent notre corpus ne se révèlent réellement qu'après interprétation de l'intervention et malgré

cela, il subsiste parfois des doutes sur ce qui fait réellement réagir les députés. Finalement, nous avons mis en évidence que les intervenants pouvaient simplement signaler une forme inappropriée, mais ils pouvaient aussi aller plus loin et demander réparation ou au moins modification du comportement. Les critères d'analyse des interventions présentés sommairement ici sont un apport original de notre travail de recherche puisque les interventions n'ont jamais été considérées dans les analyses antérieures et, plus encore, elles se révèlent être caractéristiques des règles de fonctionnement propres à l'Assemblée nationale, le pouvoir de sanction faisant partie intégrante des fonctions du président d'Assemblée et, dans une moindre mesure, de celles des leaders parlementaires.

Toujours en lien avec notre choix méthodologique liant nos analyses aux interactions en cours, nous avons étendu notre classification au tour de parole qui fait suite à l'intervention, afin de mieux en mesurer l'impact sur la progression de l'échange. Bien que partiellement inspirés de Sivenkova (2013) et de Bull et Wells (2012), nos travaux ont rapidement mis un fait en évidence : contrairement à ce que la littérature dans le domaine laissait présager, la réponse de l'adversaire n'est pas la seule suite possible après la production d'une forme jugée inappropriée. En effet, dans un contexte où il est admis qu'un tiers interrompe un adversaire pour signaler un écart, il est tout aussi envisageable que la personne interrompue soit autorisée à poursuivre là où elle s'était arrêtée, ce qui donne lieu à une toute autre suite, soit la reprise du tour de parole précédemment interrompu. En fait, selon les données recueillies, il s'agit même de la suite la plus courante puisqu'elle représente 63 % des cas où il y a production d'une suite. Sur la base de ces constatations, nous avons identifié six types de réponses possibles, en concordance avec les travaux similaires s'y étant attardés, de même que six types de reprise. Il s'agit d'une contribution importante puisque aucun autre travail à ce jour n'avait permis d'identifier aussi finement les orientations données au discours à la suite de la production d'une forme jugée inappropriée.

Globalement, notre travail a permis de combiner des critères d'analyse déjà relevés dans les études antérieures menées sur l'impolitesse, de constituer un ensemble cohérent et de le bonifier grâce aux données de notre corpus afin de développer une grille d'analyse originale qui pourra servir ultérieurement à classer les formes inappropriées relevées en interaction, tant pour le discours politique que pour d'autres discours du quotidien. Ainsi, aux formes d'impolitesse de Culpeper (2010, 2011a, 2016) qui proposaient des subdivisions seulement pour l'insulte, nous avons intégré des subdivisions pour la critique ciblée, afin de pouvoir rendre compte des particularités de notre corpus. De même, en plus de bonifier la catégorisation pour les réponses possibles, initialement créée par Sivenkova (2013) et Bull et Wells (2012), nous avons ajouté un nouveau volet qui inclut les différentes formes de reprises relevées, ce qui montre que, selon les mécanismes parlementaires en place, il est tout à fait possible qu'un politicien ait la possibilité de reprendre après qu'il ait été pris en faute. Par ailleurs, puisque ces adaptations reposent sur du discours en interaction et que l'identification des formes inappropriées s'est faite exclusivement sur la base des jugements explicites des membres de l'Assemblée, nos analyses permettent d'amener une perspective nouvelle et de repenser la définition de l'impolitesse, pour laquelle il apparaît important de prendre en compte ce qui est perçu et ce qui fait réagir, de sorte que l'identification repose sur ce qui est identifié par les membres de la communauté de pratique uniquement, et non sur ce que le chercheur peut décoder en tant qu'observateur externe.

Il importe finalement de souligner que la constitution de notre corpus repose sur la totalité des séances de la 40^e Législature, ce qui représente 110 séances d'une durée de 45 minutes chacune, le tout étalé sur une période de 16 mois consécutifs. Le fait que les transcriptions intégrales des séances soient accessibles en ligne nous a permis de nous constituer un corpus d'envergure, plus imposant que ceux utilisés dans les différentes études du discours parlementaire. En guise de comparaison, les travaux de Bull et Wells (2012) reposent sur l'analyse de 18 *Prime Minister's Question Time*,

d'une durée de 30 minutes, extraits alors que le parti travailliste (*Labour Party*), alors le parti au pouvoir, vivait une période de transition, ce qui fait que le premier ministre change au cours de la période analysée, mais le leader de l'opposition, non. Par ailleurs, étant donné que ce corpus couvre l'entièreté de la gouvernance péquiste, qui a eu cours du 30 octobre 2012 au 5 mars 2014, nous sommes en mesure de faire une analyse suivie des thèmes abordés d'une semaine à l'autre, selon l'agenda parlementaire et les sujets chauds qui retiennent l'attention des médias québécois. Le corpus créé se démarque donc sous deux points, à savoir la quantité de données traitées pour faire l'extraction des formes jugées inappropriées et le fait que cette extraction soit faite sur une période continue et non pas à différentes époques. La sélection d'une seule et même législature fait en sorte qu'il y a peu de changements de siège au cours de cette période et, bien que surviennent malgré tout la destitution d'un ministre, le désistement d'un leader parlementaire et l'élection du nouveau chef de l'opposition officielle, ces changements internes ont peu d'incidence sur la production de formes jugées inappropriées. Nous pouvons supposer que cette stabilité cimenter les rôles des députés et implante certaines habitudes parlementaires, ce qui est appuyé par nos données.

Notre thèse demeure une contribution notable en linguistique et elle ouvre la voie à d'autres études, tant pour l'analyse des formes jugées inappropriées que pour celle du discours politique.

CONCLUSION

Au Québec, au cours des dernières décennies, le discours politique a fait l'objet de nombreuses études en linguistique, mais le discours parlementaire semble en être le grand oublié. Si l'on trouve aisément des travaux sur le discours électoral ou sur les interventions médiatiques des politiciens, plus rares sont ceux qui s'intéressent au discours utilisé au Parlement, lors des séances ordinaires, bien loin des médias.

Cette absence de documentation n'empêche pas le public d'avoir la certitude que les discours produits à l'Assemblée nationale du Québec multiplient le recours à des formes jugées inappropriées, pouvant être perçues comme impolies. C'est dans l'intention de documenter les usages réels des parlementaires que nous avons entrepris notre recherche doctorale. Nous avons comme objectif de faire le relevé des formes jugées inappropriées produites lors de la période de questions et réponses orales, dans le but de rendre compte des écarts qui sont signalés comme inappropriés lors des échanges parlementaires et de classer les transgressions des règles de procédure clairement établies.

Pour orienter notre travail de recherche, nous avons formulé une première question, de laquelle découle trois autres sous-questions. Premièrement, nous voulions savoir si les écarts linguistiques, assimilables à une impolitesse et perçus comme inappropriés par un ou plusieurs membres, sont complètement exclus des échanges parlementaires de par l'existence de contraintes telles les règles de procédure et les pratiques communautaires. Nous posons l'hypothèse que, malgré le fait que l'Assemblée nationale du Québec dispose d'un règlement qui encadre les échanges et contraint les députés, ces derniers ont malgré tout recours à des formes qui seront jugées inappropriées, puisqu'elles contreviennent aux règles officielles ou officieuses de

l'Assemblée nationale et qu'elles peuvent potentiellement porter atteinte à la face d'un tiers, surtout à sa face positive.

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons parcouru l'ensemble des séances de la 40^e Législature, ce qui représente une sélection de plus d'une centaine de périodes de questions et réponses orales. De ces périodes, nous avons pu extraire 168 échanges qui contiennent une ou plusieurs interventions qui signalent explicitement qu'une forme inappropriée a été produite, ce qui nous a permis de faire ressortir un total de 211 formes jugées inappropriées.

L'identification de plus de 200 formes présentes dans les échanges de la période de questions et réponses orales vient confirmer notre première hypothèse de recherche. Malgré les nombreuses règles de procédure qui encadrent les échanges parlementaires, les députés produisent tout de même des formes qui seront jugées inappropriées par au moins un des membres de l'Assemblée.

La confirmation de cette première hypothèse nous permet d'enchaîner avec trois autres questions, qui visent toutes à rendre compte des particularités de ces formes jugées inappropriées. Puisqu'il appert que, malgré le règlement de l'Assemblée et les pratiques communautaires établies, des formes jugées inappropriées sont produites, l'adaptation de classifications existantes a-t-elle permis de décrire adéquatement les structures de l'énoncé dans lesquelles elles sont intégrées et d'établir leur correspondance avec des formes d'impolitesse? Nous posons l'hypothèse que les formes jugées inappropriées extraites de notre corpus comporteraient assez de similitudes avec les données analysées par Harris (2001) et Bull et Wells (2012) dans le discours parlementaire britannique pour relever essentiellement les mêmes structures de l'énoncé que celles mises en évidence dans ces deux études de référence. De même, nous pensons que les formes jugées inappropriées pourraient trouver écho dans l'inventaire que constituent les formes d'impolitesse de Culpeper (2010, 2011a, 2016), ce qui nous permettraient de rendre compte assez globalement de ce qui est accompli,

sur le plan pragmatique, lorsqu'une forme jugée inappropriée est glissée dans le discours, ce qui ne s'est réalisé que partiellement puisque des adaptations et des subdivisions ont été nécessaires.

Afin de confirmer ou d'infirmer cette deuxième hypothèse, il nous faut rappeler brièvement nos résultats d'analyse. Tout d'abord, en ce qui concerne l'identification des structures de l'énoncé dans lesquelles étaient utilisées les formes jugées inappropriées, nous en avons retenu cinq, conformément à ce qui avait préalablement été identifié par Harris (2001) et Bull et Wells (2012) dans le discours parlementaire britannique. Nous avons pu constater que leur catégorisation était aussi représentative des structures dans lesquelles étaient intégrées les formes jugées inappropriées de notre corpus, étant donné que nous avons été en mesure de classer l'ensemble des formes relevées dans les catégories identifiées par ces auteurs. Avec un bémol toutefois, puisque le recours à des questions trop spécifiques n'a jamais été jugé comme des formes inappropriées et cette catégorie est restée vide. Les questions trop spécifiques sont pourtant présentes, mais elles ne suscitent pas de réaction, donc elles sont admises dans les pratiques parlementaires et non perçues comme inappropriées. Tenter de déstabiliser l'adversaire est de bonne guerre et fait partie du jeu politique, et bien que ces questions puissent être menaçantes pour la face puisqu'elles entraînent une piètre performance de la personne à qui elle est adressée, y avoir recours n'est pas pour autant considéré comme impoli ou non conforme aux règles et pratiques parlementaires.

En ce qui concerne les formes d'impolitesse, nous en sommes venue au même constat. Les différentes formes empruntées à la classification de Culpeper nous ont permis de classer les formes jugées inappropriées relevées dans notre corpus. Hormis le cas particulier des formes inappropriées qui combinent des formes d'impolitesse traitées distinctement, toutes les autres formes ont été associées à l'une des sept formes d'impolitesse retenues à des fins de classification. Signalons tout de même deux bémols en lien avec les formes d'impolitesse adoptées, à savoir que l'hétérogénéité des

catégories proposées par Culpeper complique le travail d'identification, en plus de créer certains rapprochement entre les formes d'impolitesse avec gabarit, se rapportant à des actes de parole, et les formes d'impolitesse exemplifiées, qui reposent davantage sur des intentions. Rappelons aussi que nous avons fait le choix méthodologique de raffiner le classement pour les critiques ciblées puisqu'elles ont des cibles différentes et que la forme proposée par Culpeper ne permet pas d'en rendre compte. Nous avons pris appui sur les travaux de Laforest et Vincent (2004) pour analyser les critiques en fonction des manques qui y sont identifiés.

Notre deuxième hypothèse se trouve donc partiellement confirmée, puisque nous avons subdivisé la critique ciblée et que nous avons adapté, dans une certaine mesure, les formes d'impolitesse initialement proposées par Culpeper (2010).

Notre troisième question est directement liée à la deuxième puisque nous souhaitons déterminer s'il y a des formes qui sont utilisées plus fréquemment que d'autres. À défaut d'avoir des comparables dans la littérature, nous avons fait l'hypothèse que les formes sont distribuées de manière proportionnelle, tant pour ce qui est des structures de l'énoncé dans lesquelles elles sont utilisées que pour les formes d'impolitesse auxquelles elles correspondent. Nous avons toutefois conscience que l'absence d'interpellation directe en contexte parlementaire risquait de limiter l'utilisation de certaines formes d'impolitesse

L'analyse de nos données fait rapidement ressortir des différences importantes dans la répartition des formes pour chacune des deux catégories choisies. D'abord, en ce qui concerne les structures de l'énoncé dans lesquelles se retrouvent les formes jugées inappropriées, les adresses à un individu nommé qui attaque la face positive sont nettement dominantes (94 formes), tandis que les contextualisations à portée générale qui comportent une menace pour la face d'autrui sont assez fréquentes (53 formes). Les demandes de réalisation d'un acte potentiellement menaçant et les questions conflictuelles sont peu utilisées puisqu'elles représentent respectivement 30 et 17

formes, alors que les questions spécifiques sont totalement exclues. Pour les formes d'impolitesse associées aux formes jugées inappropriées, les écarts sont encore plus marqués. Les critiques ciblées représentent à elles seules 166 formes, alors que les menaces, elles sont complètement exclues. Les autres formes sont occasionnelles (insulte, présupposition défiante) ou rares (condescendance, marqueurs d'autorité).

Après rappel de ces différents résultats, nous devons réfuter notre troisième hypothèse qui proposait que les formes jugées inappropriées seraient distribuées de manière équivalente puisque, tant pour la structure de l'énoncé correspondante que pour la forme d'impolitesse associée, on peut noter des écarts importants dans la distribution des formes inappropriées utilisées.

Comme quatrième et dernière question, nous souhaitons déterminer si les formes jugées inappropriées pouvaient interférer sur la suite de l'échange. En lien avec cette dernière question, nous faisons l'hypothèse que le recours à des formes jugées inappropriées aurait un impact négligeable sur la suite de l'échange, étant donné que la présidence a le contrôle des tours de parole, ce qui limite la possibilité qu'il y ait des perturbations dans la progression des échanges. Cette hypothèse s'appuyait sur les observations de Bull et Wells (2012) et de Sivenkova (2013), qui ont tous deux conclu que le fait d'ignorer un acte menaçant pour la face était la stratégie largement priorisée, soit pour près de 80% des cas chez Sivenkova.

À la lumière des résultats obtenus lors de l'analyse de nos données, nous devons préciser qu'il y a deux orientations possibles pour ce qui est de la suite de l'échange : la réponse d'un autre député ou la reprise par la personne prise en faute. Pour les réponses, nous avons trouvé surtout des attaques produites en riposte à l'adversaire et des non-prises en compte de la forme jugée inappropriée. Ces résultats se distinguent un peu de ceux de Sivenkova (2013) et Bull et Wells (2012), mais, la sélection des données à l'étude s'est faite sur des bases différentes, ce qui peut expliquer ces divergences. En ce qui concerne la reprise, nous n'avons trouvé aucune étude qui s'y

est intéressée, nous avons donc créé notre propre classification, déterminée lors d'un préclassement et raffinée en cours d'analyse. Nous avons identifié six sortes de reprises, parmi lesquelles la non-prise en compte de l'intervention est la suite la plus fréquente, avec 37 des 122 suites analysées. Bien que le fait d'ignorer l'intervention d'un tiers soit ce qui est relevé le plus souvent, cette reprise ne peut être considérée comme la suite par défaut si l'on considère que les autres reprises possibles représentent près de 70 % des suites appartenant à ce bloc.

Notre quatrième hypothèse est aussi réfutée puisque le recours à des formes jugées inappropriées a un impact sur la suite de l'échange, tant lorsqu'il y a production d'une réponse de la part d'un pair que lorsqu'il y a plutôt reprise par la personne fautive. S'il est vrai que la non-prise en compte est une suite fréquente, elle ne se démarque pas clairement. L'utilisation régulière des autres suites possibles montre que la forme et l'intervention ont été considérées puisqu'elles ont orienté plus ou moins directement bon nombre de réponses et de reprises. Aussi, s'il est clair que l'attaque de l'adversaire est une suite produite en riposte à la forme jugée inappropriée utilisée, le rejet ou l'acceptation de cette même forme sont aussi des suites qui témoignent de la prise en compte des propos de l'adversaire et qui démontrent que la forme inappropriée et sa dénonciation ont eu un impact sur la suite de l'échange.

Lorsque nous avons entrepris ce travail de recherche, nous avons pour objectif d'analyser le discours parlementaire et d'identifier les formes inappropriées qui sont dénoncées par des députés parce qu'elles contreviennent aux règles de procédure et aux pratiques établies et donc qu'elles sont considérées comme impolies. La tâche s'est avérée ardue, notamment parce que nous n'avons pas été en mesure de trouver des études descriptives comparables. Au contraire des discours électoraux ou des entrevues télévisées qui sont largement documentés et fréquemment analysés, le discours parlementaire n'est pas encore très présent comme objet d'études dans les travaux réalisés en sciences humaines. À défaut d'avoir un cadre de référence, nous avons

élaboré nos propres critères d'analyse, en prenant comme point de départ des travaux similaires qui ont tenté de décrire les usages des parlementaires britanniques (Bull et Wells, 2012; Harris, 2001; Sivenkova, 2013), de même que le modèle *bottom up* proposé par Culpeper pour rendre compte des différentes réalisations de l'impolitesse dans les interactions courantes (Culpeper, 2010, 2011a, 2016). Puisque nous avons considéré les formes jugées inappropriées, mais aussi les interventions qui signalent ces formes et les tours de parole qui y font suite, notre analyse s'est faite en trois temps et nous a permis de rendre compte de l'impolitesse en interaction, ce qui ne s'était encore jamais fait sur un corpus d'une telle envergure.

Ce travail de recherche se veut une contribution importante puisque notre thèse est la première, à notre connaissance, qui propose une analyse pragmatique du discours parlementaire produit lors des périodes de questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec. Elle est une contribution importante tant pour les sciences politiques que pour les sciences humaines, la linguistique plus particulièrement, et nous espérons que l'étude de corpus réalisée servira de point de départ pour d'autres travaux de recherche qui permettront de mieux connaître le discours parlementaire tel qu'il est utilisé par les députés québécois. Dans cette même optique, notre thèse est aussi novatrice du fait que les travaux qui portent sur la politesse, l'impolitesse ou encore les actes de langage péjoratifs dans les discours politiques sont encore peu présents dans ce qui se fait au Québec.

Nos choix méthodologiques font aussi l'originalité de ce projet, car notre recherche a tenu compte des interactions et l'identification des formes jugées inappropriées repose uniquement sur ce que les parlementaires présents identifient comme des écarts dignes d'une intervention, ce qui fait en sorte qu'en tant que chercheuse, nous nous posons d'abord en observatrice des pratiques en cours et des écarts occasionnels relevés par les membres de cette communauté de pratique qu'est l'Assemblée nationale. Il nous semble pertinent que cette approche méthodologique soit appliquée plus régulièrement

à l'étude d'interactions réelles, puisqu'elle permet d'ancrer dans la pratique les différents modèles théoriques, encore trop peu transposés dans les interactions du quotidien.

ANNEXE A

LISTE DES DÉPUTÉES, DÉPUTÉS ÉLUS PAR PARTI ET PAR
CIRCONSCRIPTION, ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 4 SEPTEMBRE 2012

Parti	Circonscription	Députée élue, député élu
Parti québécois	Abitibi-Est	Élizabeth Larouche
Parti québécois	Abitibi-Ouest	François Gendron
Parti québécois	Argenteuil	Roland Richer
Parti québécois	Beauharnois	Guy Leclair
Parti québécois	Berthier	André Villeneuve
Parti québécois	Bertrand	Claude Cousineau
Parti québécois	Bonaventure	Sylvain Roy
Parti québécois	Borduas	Pierre Duchesne
Parti québécois	Bourget	Maka Kotto
Parti québécois	Chambly	Bertrand Saint-Arnaud
Parti québécois	Champlain	Noëlla Champagne
Parti québécois	Charlevoix – Côte-de-Beaupré	Pauline Marois
Parti québécois	Chicoutimi	Stéphane Bédard
Parti québécois	Crémazie	Diane de Courcy
Parti québécois	Deux-Montagnes	Daniel Goyer
Parti québécois	Dubuc	Jean-Marie Claveau
Parti québécois	Duplessis	Lorraine Richard
Parti québécois	Gaspé	Gaétan Lelièvre
Parti québécois	Hochelaga-Maisonneuve	Carole Poirier
Parti québécois	Iberville	Marie Bouillé
Parti québécois	Iles-de-la-Madeleine	Jeannine Richard
Parti québécois	Johnson	Yves-François Blanchet
Parti québécois	Joliette	Véronique Hivon

Parti québécois	Jonquière	Sylvain Gaudreault
Parti québécois	Labelle	Sylvain Pagé
Parti québécois	Lac-Saint-Jean	Alexandre Cloutier
Parti québécois	Laval-des-Rapides	Léo Bureau-Blouin
Parti québécois	Marie-Victorin	Bernard Drainville
Parti québécois	Masson	Diane Hamelin
Parti québécois	Matane-Matapédia	Pascal Bérubé
Parti québécois	Mirabel	Denise Beaudoin
Parti québécois	Pointe-aux-Trembles	Nicole Léger
Parti québécois	René-Lévesque	Marjolain Dufour
Parti québécois	Repentigny	Scott McKay
Parti québécois	Richelieu	Élaine Zakaïb
Parti québécois	Rimouski	Irvin Pelletier
Parti québécois	Roberval	Denis Trottier
Parti québécois	Rosemont	Jean-François Lisée
Parti québécois	Rousseau	Nicolas Marceau
Parti québécois	Rouyn-Noranda – Témiscamingue	Gilles Chapadeau
Parti québécois	Saint-François	Réjean Hébert
Parti québécois	Saint-Hyacinthe	Émilien Pelletier
Parti québécois	Saint-Jean	Dave Turcotte
Parti québécois	Sainte-Marie – Saint- Jacques	Daniel Breton
Parti québécois	Saint-Maurice	Luc Trudel
Parti québécois	Sainte-Rose	Suzanne Proulx
Parti québécois	Sanguinet	Alain Therrien
Parti québécois	Sherbrooke	Serge Cardin
Parti québécois	Taillon	Marie Malavoy
Parti québécois	Taschereau	Agnès Maltais
Parti québécois	Terrebonne	Mathieu Traversy
Parti québécois	Ungava	Luc Ferland
Parti québécois	Vachon	Martine Ouellet
Parti québécois	Verchères	Stéphane Bergeron
Députées, députés élus pour le Parti québécois		54
Parti libéral du Québec	Acadie	Christine Saint-Pierre
Parti libéral du Québec	Anjou – Louis-Riel	Lise Thériault

Parti libéral du Québec	Beauce-Sud	Robert Dutil
Parti libéral du Québec	Bellechasse	Dominique Vien
Parti libéral du Québec	Bourassa-Sauvé	Rita de Santis
Parti libéral du Québec	Brome-Missisquoi	Pierre Paradis
Parti libéral du Québec	Chapleau	Marc Carrière
Parti libéral du Québec	Châteauguay	Pierre Moreau
Parti libéral du Québec	Chomedey	Guy Ouellette
Parti libéral du Québec	Côte-du-Sud	Norbert Morin
Parti libéral du Québec	D'Arcy-McGee	Lawrence S. Bergman
Parti libéral du Québec	Fabre	Gilles Ouimet
Parti libéral du Québec	Gatineau	Stéphanie Vallée
Parti libéral du Québec	Hull	Maryse Gaudreault
Parti libéral du Québec	Huntingdon	Stéphane Billette
Parti libéral du Québec	Jacques-Cartier	Geoffrey Kelley
Parti libéral du Québec	Jean-Lesage	André Drolet
Parti libéral du Québec	Jeanne-Mance – Viger	Filomena Rotiroti
Parti libéral du Québec	Jean-Talon	Yves Bolduc
Parti libéral du Québec	LaFontaine	Marc Tanguay
Parti libéral du Québec	La Pinière	Fatima Houda-Pépin
Parti libéral du Québec	Laporte	Nicole Ménard
Parti libéral du Québec	Laurier-Dorion	Gerry Sklavounos
Parti libéral du Québec	Lavolette	Julie Boulet
Parti libéral du Québec	Lotbinière-Frontenac	Laurent Lessard
Parti libéral du Québec	Louis-Hébert	Sam Hamad
Parti libéral du Québec	Marguerite-Bourgeoys	Robert Poeti
Parti libéral du Québec	Marquette	François Ouimet
Parti libéral du Québec	Maskinongé	Jean-Paul Diamond
Parti libéral du Québec	Mégantic	Ghislain Bolduc
Parti libéral du Québec	Mille-Îles	Francine Charbonneau
Parti libéral du Québec	Mont-Royal	Pierre Arcand
Parti libéral du Québec	Nelligan	Yolande James
Parti libéral du Québec	Notre-Dame-De-Grâce	Kathleen Weil
Parti libéral du Québec	Orford	Pierre Reid
Parti libéral du Québec	Outremont	Raymond Bachand
Parti libéral du Québec	Papineau	Alexandre Iraca
Parti libéral du Québec	Pontiac	Charlotte L'Écuyer

Parti libéral du Québec	Richmond	Karine Vallières
Parti libéral du Québec	Rivière-du-loup – Témiscouata	Jean D’amour
Parti libéral du Québec	Robert-Baldwin	Pierre Marsan
Parti libéral du Québec	Saint-Henri – Sainte- Anne	Marguerite Blais
Parti libéral du Québec	Saint-Laurent	Jean-Marc Fournier
Parti libéral du Québec	Soulanges	Lucie Charlebois
Parti libéral du Québec	Trois-Rivières	Danielle Saint-Amand
Parti libéral du Québec	Vaudreuil	Yvon Marcoux
Parti libéral du Québec	Verdun	Henri-François Gauthier
Parti libéral du Québec	Viau	Emmanuel Dubourg
Parti libéral du Québec	Vimont	Jean Rousselle
Parti libéral du Québec	Westmount – Saint-Louis	Jacques Chagnon
Députés, députés élus pour le Parti libéral		50
Coalition avenir Québec	Arthabaska	Sylvie Roy
Coalition avenir Québec	Beauce-nord	André Spénard
Coalition avenir Québec	Blainville	Daniel Rathé
Coalition avenir Québec	Charlesbourg	Denise Trudel
Coalition avenir Québec	Chauveau	Gérard Deltell
Coalition avenir Québec	Chutes-de-la-Chaudière	Marc Picard
Coalition avenir Québec	Drummond – Bois- Francs	Sébastien Schneeberger
Coalition avenir Québec	Granby	François Bonnardel
Coalition avenir Québec	Groulx	Hélène Daneault
Coalition avenir Québec	La Peltrie	Éric Caire
Coalition avenir Québec	La Prairie	Stéphane Le Bouyonnec
Coalition avenir Québec	L’Assomption	François Legault
Coalition avenir Québec	Lévis	Christian Dubé
Coalition avenir Québec	Montarville	Nathalie Roy
Coalition avenir Québec	Montmorency	Michelyne C. Saint- Laurent
Coalition avenir Québec	Nicolet-Bécancour	Donald Martel
Coalition avenir Québec	Portneuf	Jacques Marcotte
Coalition avenir Québec	Saint-Jérôme	Jacques Duchesneau
Coalition avenir Québec	Vanier – Les Rivières	Sylvain Lévesque

Députés, députés élus pour la Coalition avenir Québec		19
Québec solidaire	Gouin	Françoise David
Québec solidaire	Mercier	Amir Khadir
Députés, députés élus pour Québec solidaire		2

Source : Élections Québec, En ligne, consulté le 1^{er} novembre 2019.

<https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php?e=72&s=3#s>

ANNEXE B

LISTE DES MINISTÈRES ET DES MINISTRES EN POSTE (40^E LÉGISLATURE)

Ministère	Ministre élue, élu
Administration gouvernementale (ministre responsable)	Stéphane Bédard
Affaires autochtones (ministre responsable)	Élizabeth Larouche
Affaires intergouvernementales canadiennes et Gouvernance souverainiste (devenu le Ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes, Francophonie canadienne et Gouvernance souverainiste, décret du 5 décembre 2012)	Alexandre Cloutier
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire	Sylvain Gaudreault
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	François Gendron
Aînés (ministre responsable)	Réjean Hébert
Culture et Communications	Maka Kotto
Éducation, Loisir et Sport	Marie Malavoy
Emploi et Solidarité sociale	Agnès Maltais
Développement durable, Environnement, Faune et Parcs	Daniel Breton (démission à l'automne 2012) Yves-François Blanchet (à partir de décembre 2012)
Famille	Nicole Léger
Finance et Économie	Nicolas Marceau
Immigration et Communautés Culturelles	Diane De Courcy
Justice	Bertrand St-Arnaud

Relations internationales, Francophonie et Commerce extérieur	Jean-François Lisée
Ressources naturelles	Martine Ouellet
Santé et Services sociaux	Réjean Hébert
Enseignement supérieur, Recherche et Science et Technologie	Pierre Duchesne
Sécurité publique	Stéphane Bergeron
Transports	Sylvain Gaudreault
Travail	Agnès Maltais

Source : <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/ministitulaires1.html#affautoch>

ANNEXE C

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS DE NOTRE CORPUS

ARCAND, Pierre

Copropriétaire de plusieurs stations radiophoniques, Pierre Arcand a œuvré dans le milieu des communications, puisqu'il a été vice-président, directeur général et président de plusieurs stations régionales. Élu comme député du Parti libéral pour la première fois en mars 2007, Pierre Arcand a depuis été réélu à quatre reprises dans la circonscription de Mont-Royal. Au cours de ces mandats, il a occupé différentes fonctions, dont celles de porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie du savoir, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, de ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, de ministre des Relations internationales et de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Toujours en poste à l'heure actuelle, il est le porte-parole de l'opposition officielle pour la métropole depuis 2018 et porte-parole en matière de transports.⁷⁹

BACHAND, Raymond

Membre du Barreau du Québec depuis 1970 et détenteur d'un doctorat en administration, Raymond Bachand a fait le saut en politique en 2005, après avoir occupé différents postes auprès d'entreprises comme Métro-Richelieu, Groupe Secor, Secor Conseil et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ). Élu dans Outremont sous la bannière du Parti libéral pour quatre mandats successifs, il a été ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ministre du Tourisme, ministre des Finances puis ministre du Revenu. En mars 2013, il a été défait par Philippe Couillard lors de la course à la chefferie du Parti libéral et il a démissionné de son poste de député quelques mois plus tard.⁸⁰

⁷⁹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 5 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/arcand-pierre-421/index.html>

⁸⁰ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 8 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bachand-raymond-565/biographie.html>

BÉDARD, Stéphane

Avocat de formation, Stéphane Bédard a été élu pour la première fois sous la bannière du Parti québécois en 1998 dans la circonscription de Chicoutimi, puis réélu pour cinq mandats consécutifs (2003, 2007, 2008, 2012, 2014). Au cours de ces nombreux mandats, il a occupé plusieurs fonctions, dont celles de leader de l'opposition officielle, de leader parlementaire, de président du Conseil du trésor et de chef intérimaire du Parti québécois. Il a quitté la vie politique le 22 octobre 2015 et est retourné à la pratique du droit.⁸¹

BERGERON, Stéphane

Diplômé en science politique, Stéphane Bergeron a été attaché politique et conseiller parlementaire. Membre fondateur du Bloc québécois, Stéphane Bergeron a fait ses débuts au fédéral en 1993, après son élection dans Verchères (devenu ensuite Verchères-Les Patriotes). Réélu à trois reprises, il a quitté son poste de député en 2005 pour mieux se lancer en politique provinciale. Élu dans Verchères en décembre 2005, puis en 2007, 2008, 2012 et 2014, il a siégé comme député du Parti québécois. Au long de sa carrière, il a été ministre de la Sécurité publique, leader parlementaire adjoint et whip en chef de l'opposition officielle. Après sa défaite en 2018, il revient à ses premières attaches puisqu'il est élu pour le Bloc Québécois dans Montarville en 2019 et qu'il siège actuellement au Parlement canadien.⁸²

BILLETTE, Stéphane

Formé en administration des affaires et exploitant d'une ferme de grande culture, Stéphane Billette s'est impliqué auprès du Parti libéral en 2007 et il a été élu député sous la bannière de ce parti en 2008. Réélu dans Huntingdon, en 2012 et en 2014, il a été whip en chef du gouvernement et ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional. Défait aux élections de 2018, il quitte la politique.⁸³

⁸¹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 27 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bedard-stephane-1457/biographie.html>

⁸² Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 8 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bergeron-stephane-1443/biographie.html>

⁸³ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 17 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/billette-stephane-1025/biographie.html>

BLAIS, Marguerite

Diplômée en communications et ayant œuvré comme animatrice à la radio et à la télévision pendant plus de 30 ans, Marguerite Blais se lance en politique en 2007 et est élue députée libérale dans Saint-Henri – Sainte-Anne. Elle a ensuite été réélue en 2008, en 2012 et en 2014. Elle a occupé différentes fonctions, dont celles de ministre responsable des Aînés et de porte-parole de l’opposition officielle pour les aînés. Après un retrait de la vie politique en aout 2015, elle se présente aux élections générales de 2018 et est élue dans Prévost, sous la bannière de la CAQ. Elle est actuellement la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants.⁸⁴

BLANCHET, Yves-François

Fondateur des Productions culturelles Paradigme et de Diffusion YFB desquelles il a été président de 1990 à 2008, Yves-François Blanchet a d’abord fait sa marque dans le domaine culturel. Président de l’ADISQ de 2003 à 2006 et membre de plusieurs comités et conseils de la SODEC. En 2008, il se lance en politique est élu pour le parti québécois dans Drummond. Réélu dans Johnson en 2012, il devient ministre du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs. Défait en 2014, il travaille comme animateur radiophonique avant de faire un retour en politique fédérale. En janvier 2019, il devient le nouveau chef du Bloc Québécois et il est actuellement député de ce parti dans Beloeil-Chambly.⁸⁵

BOLDUC, Yves

Médecin-omnipraticien, Yves Bolduc a aussi acquis une expérience de gestion en étant membre de plusieurs conseils et comités. Il se lance en politique en 2007, mais est défait dans son comté. Ce n’est qu’en 2008, lors d’une élection partielle, qu’il devient le député libéral de Jean-Talon et qu’il se voit attribuer le ministère de la Santé et des Services sociaux, poste qu’il gardera jusqu’à la victoire du Parti québécois en 2012.

⁸⁴ Informations disponibles sur le site web de l’Assemblée nationale du Québec, consulté le 15 mai 2020, à l’adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/blais-marguerite-1263/index.html>

⁸⁵ Informations disponibles sur le site web de l’Assemblée nationale du Québec, consulté le 21 juillet 2020, à l’adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/blanchet-yves-francois-1123/biographie.html>

Réélu en 2012 et en 2014, il a donné sa démission en tant que député en février 2015 et il est retourné à la pratique de la médecine depuis.⁸⁶

BOLDUC, Ghislain

Directeur de Polymer Chemicals pendant une vingtaine d'années, Ghislain Bolduc s'est d'abord intéressé à la politique municipale puisqu'il a été conseiller et maire de Lambton, de 2005 à 2012. En 2012, il est élu dans Mégantic comme député du Parti libéral. Réélu en 2014, il a occupé différents postes d'adjoint parlementaire au cours de ce deuxième mandat. Il a quitté la vie politique en 2018.⁸⁷

BONNARDEL, François

Propriétaire exploitant d'entreprises liées à l'automobile, François Bonnardel s'est lancé en politique en 2007, en se présentant comme candidat pour l'Action démocratique du Québec (qui deviendra la Coalition Avenir Québec) dans la circonscription de Shefford, où il est élu député. Réélu dans cette circonscription en 2008, puis dans Granby en 2012, en 2014 et en 2018, il a occupé entre autres les postes de porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de ressources naturelles, de whip et de leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition. Toujours en poste à l'Assemblée nationale, il occupe à l'heure actuelle la fonction de ministre du Transport.⁸⁸

BOULET, Julie

Pharmacienne de formation, Julie Boulet tente sa chance en politique en 2000, mais ce n'est qu'en octobre 2001, lors d'une élection partielle dans Laviolette, qu'elle est officiellement élue députée pour le Parti libéral. Elle voit son mandat renouvelé à cinq reprises et occupe plusieurs fonctions à l'Assemblée nationale, dont celles de ministre des Transports, de ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de ministre du

⁸⁶ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 2 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bolduc-yves-297/biographie.html>

⁸⁷ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 21 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bolduc-ghislain-12207/biographie.html>

⁸⁸ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 21 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bonnardel-francois-11/index.html>

Tourisme. Elle s'est retirée de la vie politique en 2018, puisqu'elle ne s'est pas représentée aux élections générales.⁸⁹

CAIRE, Éric

D'abord programmeur-analyste pour différentes entreprises, Éric Caire se lance en politique en 2007 et est élu dans La Peltrie comme député de l'Action démocratique du Québec puis de la Coalition Avenir Québec. Il a vu son mandat renouvelé à quatre reprises et, à ce jour, il siège toujours à l'Assemblée nationale. Présentement ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale et vice-président du Conseil du trésor, il a aussi été porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transport et leader parlementaire adjoint.⁹⁰

CHARBONNEAU, Francine

Commissaire puis présidente de la Commission scolaire de Laval, Francine Charbonneau est entrée en politique en 2008, comme députée du Parti libéral dans la circonscription de Mille-Iles qu'elle représente toujours à l'heure actuelle. Elle a été porte-parole de l'opposition officielle en matière d'enseignement primaire et secondaire, ministre responsable des Aînés et elle occupe en ce moment la fonction de porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts, de faune et de parcs.⁹¹

COUILLARD, Philippe

Neurochirurgien de profession, Philippe Couillard est élu député pour le Parti libéral en 2003, dans Mont-Royal, et en 2007, dans Jean-Talon. Il a été ministre de la Santé et des Services sociaux jusqu'en 2008, année de sa démission en tant que député. Il s'éloigne de la vie politique pendant quelque temps pour mieux y revenir en 2013, lors de la course à la chefferie du Parti libéral. Élu dans la circonscription d'Outremont lors d'élections partielles et entré en poste à l'Assemblée nationale comme chef de l'opposition officielle le 9 décembre 2013, il gardera cette fonction jusqu'au 5 mars 2014, date de dissolution de la 40e législature. À la suite des élections générales du

⁸⁹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 21 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/boulet-julie-649/biographie.html>

⁹⁰ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 19 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/caire-eric-485/index.html>

⁹¹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 21 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/charbonneau-francine-635/index.html>

7 avril 2014, il devient premier ministre du Québec, à la tête d'un gouvernement libéral majoritaire. Il quitte son poste de chef du PLQ en octobre 2018 et retourne à la pratique de la médecine.⁹²

D'AMOUR, Jean

Journaliste et animateur pour différentes stations radiophoniques, Jean D'Amour s'est d'abord fait connaître en politique municipale puisqu'il a été maire de Rivière-du-Loup de 1999 à 2007. Il se présente comme candidat libéral aux élections partielles de la circonscription de Rivière-du-Loup – Témiscouata et, à la suite d'une victoire, il entre à l'Assemblée nationale en 2009. Il a été ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre délégué aux Affaires maritimes. Défait en 2018, il quitte la politique.⁹³

DE COURCY, Diane

Connue entre autres en tant que présidente de la Commission scolaire de Montréal, Diane De Courcy fait un bref saut en politique à la suite des élections générales de 2012. Elle devient députée du Parti québécois dans Crémazie et occupe les postes de ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et de ministre responsable de la Charte de la langue française. Défaite en 2014, elle quitte la vie politique.⁹⁴

DELTELL, Gérard

Journaliste de profession, Gérard Deltell s'est d'abord fait élire en 2008 dans la circonscription de Chauveau, sous la bannière de l'Action démocratique du Québec, parti dont il est devenu chef après la démission de Mario Dumont, en mars 2009. Il a ensuite été réélu en tant que député de la Coalition avenir Québec en 2012 et en 2014,

⁹² Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 25 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/couillard-philippe-5811/biographie.html>

⁹³ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 27 juillet 2021, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/d-amour-jean-1623/biographie.html>

⁹⁴ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 27 juillet 2021, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/de-courcy-diane-12221/biographie.html>

mais il s'est laissé tenter par la politique fédérale en 2015 puisqu'il est devenu député pour le Parti conservateur du Canada.⁹⁵

DRAINVILLE, Bernard

À l'emploi de Radio-Canada pendant près de 20 ans, Bernard Drainville a été journaliste, animateur-intervieweur et correspondant parlementaire. Il se présente pour le Parti québécois aux élections générales de 2007 et est élu dans la circonscription de Marie-Victorin. Son mandat sera renouvelé en 2008, en 2012 et en 2014. Il a occupé principalement les fonctions de ministre responsable des Institutions démographiques et de la Participation citoyenne, vice-président de la Commission des finances publiques et leader parlementaire de l'opposition officielle. Il démissionne en juin 2016 et redevient animateur et commentateur dans les médias peu après.⁹⁶

DUCHESNE, Pierre

Employé par Radio-Canada, à la radio d'abord, à la télévision ensuite, Pierre Duchesne a été reporter, journaliste d'enquête, correspondant parlementaire et analyste politique. En 2012, il se présente comme candidat du Parti québécois et est élu dans la circonscription de Borduas. Il sera nommé ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Défait en 2014, il demeurera dans la sphère politique jusqu'en 2016, en étant entre autres conseiller stratégique pour le Parti québécois et chef de cabinet pour Pierre-Karl Péladeau, à ce moment chef de l'opposition officielle.⁹⁷

DUCHESNEAU, Jacques

De 1968 à 1998, Jacques Duchesneau a travaillé pour le Service de police de la Ville de Montréal comme policier, enquêteur et directeur. Il a été professeur associé à l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) et professeur dans différentes institutions postsecondaires. Récipiendaire de plusieurs prix et titres honorifiques, il a aussi reçu à quatre reprises le titre de chevalier, décerné par différents Ordres au Québec et à l'étranger. Élu comme député de la CAQ en 2012, dans la circonscription de Saint-

⁹⁵ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 19 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/deltell-gerard-17/biographie.html>

⁹⁶ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 21 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/drainville-bernard-209/biographie.html>

⁹⁷ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 4 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/duchesne-pierre-12239/biographie.html>

Jérôme, il a occupé cette fonction jusqu'aux élections générales de 2014, mais il ne s'est pas représenté par la suite.⁹⁸

DUTIL, Robert

D'abord actif en politique municipale, Robert Dutil a été élu sous la bannière libérale dans Beauce-Sud en 1985 et en 1989. Il ne s'est pas représenté en 1994. Ce n'est que 14 ans plus tard que Robert Dutil a fait un retour en politique, lorsqu'il est élu député libéral dans Beauce-Sud en 2008, puis en 2012 et en 2014. Il a occupé le poste de ministre du Revenu et celui de ministre de la Sécurité publique sous le gouvernement Charest, puis il a été nommé leader parlementaire pour une courte période avant de démissionner en avril 2013. Il quitte la vie politique en 2015.⁹⁹

FOURNIER, Jean-Marc

Avocat de profession, Jean-Marc Fournier s'est fait élire pour la première fois en 1994, en tant que député libéral dans la circonscription de Châteauguay. Il fut réélu à trois reprises par la suite, avant de quitter momentanément la vie politique. Il revient en septembre 2010, comme député dans Saint-Laurent. Il a occupé différentes fonctions au sein de son parti, tant au gouvernement que dans l'opposition officielle. Il a donc été ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre du Revenu, leader parlementaire du gouvernement, chef intérimaire de l'opposition officielle et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, entre autres fonctions. Il a quitté la vie politique en 2018.¹⁰⁰

GAUDREAU, Maryse

Conseillère politique et aussi attachée de presse pour le député de Hull pendant huit ans, Maryse Gaudreau s'est par la suite présentée comme députée libérale dans cette circonscription lors d'une élection partielle en 2008. Réélue en 2012, en 2014 et en 2018, elle est encore en poste actuellement. Elle est troisième vice-présidente de

⁹⁸ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 4 juillet 2020, à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/duchesneau-jacques-12193/biographie.html>

⁹⁹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 4 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/dutil-robert-641/biographie.html>

¹⁰⁰ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 14 mai 2020, à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/fournier-jean-marc-3233/biographie.html>

l'Assemblée nationale et membre de la sous-commission de la réforme parlementaire. Auparavant, elle a occupé les fonctions de porte-parole de l'opposition officielle pour la condition féminine et de porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en plus d'avoir été membre de plusieurs commissions et délégations.¹⁰¹

GAUDREULT, Sylvain

Avocat et professeur au Cégep, Sylvain Gaudreault se lance en politique en 2007 en se présentant comme candidat pour le Parti québécois dans Jonquière. Élu, il devient député de cette circonscription et, depuis, il a été réélu pour quatre mandats consécutifs, ce qui fait qu'il est encore en fonction à l'heure actuelle. S'il occupe présentement les fonctions de porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'énergie et en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques, il a aussi été, lors de mandats précédents, whip en chef de l'opposition officielle, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.¹⁰² En octobre 2020, il est défait à la course à la chefferie du Parti québécois.¹⁰³

GENDRON, François

Professeur et syndicaliste, François Gendron a eu un long engagement en politique provinciale. D'abord impliqué comme conseiller municipal, il est élu pour le Parti québécois en 1976, dans la circonscription d'Abitibi-Ouest, et il verra son mandat renouvelé lors de dix élections consécutives, pour une carrière à l'Assemblée nationale de plus de 40 ans. Au cours de ces quatre décennies, il a occupé de nombreux postes, notamment ceux de leader parlementaire et de leader parlementaire adjoint de l'opposition officielle, de ministre des Ressources naturelles, de président de l'Assemblée nationale, de vice-premier ministre et de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il s'est retiré de la vie politique en 2018.¹⁰⁴

¹⁰¹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 22 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gaudreault-maryse-959/index.html>

¹⁰² Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 22 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gaudreault-sylvain-1001/index.html>

¹⁰³ Informations disponibles sur le site web du Parti québécois, consulté le 16 novembre 2020, à l'adresse suivante : <https://pq.org/nouvelles/le-parti-quebecois-a-un-nouveau-chef-2/>

¹⁰⁴ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 16 avril 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gendron-francois-1423/biographie.html>

HAMAD, Sam

Ingénieur civil et membre de plusieurs conseils d'administration, Sam Hamad a été élu pour la première fois en 2003. Député libéral dans Louis-Hébert, il verra son mandat renouvelé en 2007, en 2008, en 2012 et en 2014. Il a occupé plusieurs fonctions au Parlement, dont celles de ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et de président du Conseil du trésor. Il a démissionné en avril 2017.¹⁰⁵

HÉBERT, Réjean

Médecin gériatre, professeur et directeur de plusieurs instituts et centres de recherche, Réjean Hébert a fait un bref passage en politique. Candidat péquiste défait aux élections générales de 2008, il se représente dans Saint-François en 2012 et y est élu député. Pendant ce mandat, il sera nommé ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés. Défait en 2014, il renoue avec le monde universitaire en devenant professeur, puis doyen à l'École de santé publique de l'Université de Montréal.¹⁰⁶

HOUDA-PÉPIN, Fatima

Formée en science politique et nommée consultante et experte-conseil en matière d'éducation interculturelle auprès de la Ville de Montréal et des gouvernements fédéral et provincial, Fatima Houda-Pépin a été élue pour la première fois en 1994. Députée libérale dans La Pinière, elle a été réélue à cinq reprises. Elle a été présidente de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, présidente de la Commission des transports et de l'environnement et première vice-présidente de l'Assemblée nationale. Défaite en 2014, elle s'éloigne de la politique un temps, mais y revient en acceptant le poste de déléguée générale du Québec au Sénégal en 2019.¹⁰⁷

JAMES, Yolande

¹⁰⁵ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 23 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/hamad-sam-1273/biographie.html>

¹⁰⁶ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 23 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/hebert-rejean-12267/biographie.html>

¹⁰⁷ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 27 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/houda-pepin-fatima-61/biographie.html>

Avocate de formation, Yolande James s'est d'abord initiée à la politique en travaillant comme attachée politique pour le député de Nelligan et comme coordonnatrice régionale pour la Commission jeunesse du Parti libéral. Éluée députée pour ce parti dans Nelligan lors d'une élection partielle en 2004, elle a été réélue en 2007, en 2008 et en 2012. Elle a notamment occupé les fonctions de ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, de ministre de la Famille et de leader parlementaire adjointe de l'opposition officielle. Elle ne s'est pas représentée aux élections de 2014 et est devenue analyste politique par la suite.¹⁰⁸

KOTTO, Maka

Acteur au cinéma, à la télévision et au théâtre et enseignant en art dramatique, Maka Kotto s'est d'abord fait élire comme député fédéral. Élu en 2004 et en 2006 pour le Bloc québécois, il a siégé quatre ans au Parlement d'Ottawa avant de faire le saut en politique provinciale en 2008, sous la bannière du Parti québécois. Député dans la circonscription de Bourget, son mandat a été renouvelé en 2012 et en 2014. Pendant cette période, il a occupé les fonctions de whip adjoint de l'opposition officielle, de ministre de la Culture et des Communications et de président du caucus de l'opposition officielle. Défait en 2018, il a quitté la vie politique.¹⁰⁹

LE BOUYONNEC, Stéphane

Ingénieur industriel et membre de plusieurs conseils d'administration, Stéphane Le Bouyonnec a eu une longue implication dans la sphère politique. Il occupa d'abord différentes fonctions au sein du Parti québécois avant de participer à la fondation du Bloc québécois en 1990, puis à celle de l'Action démocratique du Québec en 1994. De 1994 à 2008, il a été stratège électoral et président de la commission politique de l'ADQ. En 2012, il entre à l'Assemblée nationale comme député de La Peltrie pour la Coalition avenir Québec. Défait en 2014, il est nommé président de la CAQ jusqu'à sa démission en août 2018.¹¹⁰

¹⁰⁸ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 27 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/james-yolande-49/biographie.html>

¹⁰⁹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 29 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/kotto-maka-41/biographie.html>

¹¹⁰ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 20 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/le-bouyonnec-stephane-12269/biographie.html>

LEGAULT, François

Formé en administration des affaires, François Legault a été pendant de nombreuses années président-directeur général d'Air Transat, compagnie qu'il a cofondé dans les années 80. En 1998, il s'est lancé en politique provinciale sous la bannière du Parti québécois. Élu pour la première fois dans la circonscription de Rousseau, il voit son mandat renouvelé aux élections générales de 2003, de 2007 et de 2008. Pendant cette période, François Legault occupe plusieurs postes importants au sein du gouvernement et dans l'opposition officielle, dont ceux de ministre de l'Éducation, ministre de la Santé et des Services sociaux, ministre responsable de l'Emploi et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie et de finances. Il prend une pause de la vie politique en 2009 pour mieux y revenir en 2011, en tant que fondateur et chef du nouveau parti la Coalition avenir Québec. Élu dans la circonscription de L'Assomption en 2012 et en 2014, il devient chef de la deuxième opposition officielle. En 2018, la CAQ obtient la majorité lors des élections générales et son chef devient le 32^e premier ministre du Québec.¹¹¹

LÉGER, Nicole

Enseignante et membre de plusieurs conseils d'administration, Nicole Léger a une longue feuille de route en politique. Elle a occupé diverses fonctions au sein du Parti québécois de 1970 à 1996 avant de se présenter comme députée de ce parti dans Pointe-aux-Trembles lors des élections partielles de décembre 1996. Elle a été réélue en 1998 et en 2003. Pendant ses mandats, elle a été ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle démissionne en 2006, mais fait un retour à la politique en 2008 et devient députée dans Pointe-aux-Trembles. Elle verra par la suite son mandat renouvelé en 2012 et en 2014 et elle occupera entre autres les fonctions de whip en chef de l'opposition officielle, de ministre de la Famille et de présidente du caucus de l'opposition officielle. Elle ne s'est pas représentée à l'élection générale de 2018.¹¹²

LISÉE, Jean-François

Journaliste, chroniqueur et directeur exécutif du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal, Jean-François Lisée a fait ses premières armes en politique dans les années 70, comme membre de l'exécutif du Parti québécois.

¹¹¹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 14 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/legault-francois-4131/index.html>

¹¹² Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 29 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/leger-nicole-63/biographie.html>

De 1994 à 1999, il a été conseiller politique pour les premiers ministres Jacques Parizeau et Lucien Bouchard, puis conseiller du Parti québécois en 2007. Élu député de ce parti dans la circonscription de Rosemont en 2012, il a été ministre des Relations internationales de la Francophonie et du Commerce extérieur. Réélu en 2014, il s'est lancé dans la course à la chefferie après la démission de Pierre Karl Péladeau et a été nommé à la tête du parti en octobre 2016. Défait dans sa circonscription lors des élections générales de 2018, il a démissionné de son poste de chef et s'est retiré de la vie politique.¹¹³

MALTAIS, Agnès

Administratrice pour une troupe de théâtre, puis directrice du Théâtre Péricope et du Théâtre de la bordée, Agnès Maltais a occupé plusieurs postes au sein de comités et de conseils d'administration dans les milieux culturel et communautaire. Éluée pour la première fois dans Taschereau en 1998, elle y est restée députée pour le Parti Québécois jusqu'en 2018. Elle a occupé plusieurs fonctions, dont celles de ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, de leader parlementaire adjointe de l'opposition officielle, de ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de ministre du Travail et de ministre responsable de la Condition féminine. Elle s'est retirée de la vie politique en 2018, à la fin de son mandat.¹¹⁴

MARCEAU, Nicolas

Docteur en économie et professeur à l'Université Laval, puis à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Nicolas Marceau a été membre de plusieurs comités et commissions axés sur l'économie et la fiscalité. Il a fait son entrée en politique en 2009 lors d'une élection partielle dans Rousseau. Député du Parti québécois, il est réélu en 2012 et en 2014. Au cours de ses mandats, il a été ministre des Finances, leader parlementaire de l'opposition officielle et vice-président de la Commission des finances publiques. Défait en 2018, il est retourné à l'enseignement et est présentement professeur à l'UQAM.¹¹⁵

¹¹³ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 29 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/lisce-jean-francois-12169/biographie.html>

¹¹⁴ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 12 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/maltais-agnes-57/biographie.html>

¹¹⁵ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 10 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/marceau-nicolas-7289/biographie.html>

MAROIS, Pauline

Travailleuse sociale qui évolue en politique depuis la fin des années 70, Pauline Marois a été élue pour la première fois en 1981 pour un mandat de quatre ans sous la bannière du Parti québécois. Défaite par la suite, elle revient en politique en 1989 et sera députée pour le Parti québécois jusqu'en 2006. Au cours de ces longues années au Parlement, elle a occupé différents postes au sein du gouvernement, comme ceux de présidente du Conseil du trésor, de ministre de l'Éducation, de ministre de la Santé et des Services sociaux et de ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Après une première défaite à la course à la chefferie du Parti québécois en 2005, Pauline Marois est nommée chef du parti en juin 2007 et est élue députée dans Charlevoix (qui deviendra Charlevoix – Côte-de-Beaupré). Le 19 septembre 2012, le Parti québécois gagne les élections, Pauline Marois est assermentée et elle marque l'histoire en devenant la première (et toujours la seule) femme première ministre au Québec. Elle a occupé ce poste jusqu'en 2014, après la défaite électorale du PQ qui mène à son retrait de la vie politique.¹¹⁶

MÉNARD, Nicole

Gestionnaire chez BMO Banque de Montréal pendant plus de 20 ans, puis vice-présidente pendant 12 ans, Nicole Ménard se lance en politique lors des élections générales de 2007. Élu pour le Parti libéral dans Laporte, son mandat a été renouvelé à quatre reprises et elle occupe encore aujourd'hui le poste de députée de cette circonscription. Elle a notamment été membre du Conseil du trésor, ministre du Tourisme, whip en chef de l'opposition officielle et elle est actuellement porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales et de francophonie.¹¹⁷

MOREAU, Pierre

Avocat et professeur en droit, Pierre Moreau s'est présenté pour le Parti libéral et a été élu une première fois en 2003 dans la circonscription de Marguerite-D'Youville, puis en 2008, en 2012 et en 2014 pour trois mandats successifs dans Châteauguay. Il a occupé plusieurs postes au sein du gouvernement dont, entre autres, ceux de ministre des Transports, de ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de ministre délégué aux Finances et de Président du Conseil du trésor. Dans

¹¹⁶ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 14 mai 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/marois-pauline-79/biographie.html>

¹¹⁷ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 29 juillet 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/menard-nicole-113/index.html>

l'opposition officielle, il s'est aussi vu offrir le rôle de leader parlementaire en remplacement de Robert Dutil en avril 2013. Il a été défait lors des élections de 2018 et est retourné exercer le droit depuis.¹¹⁸

OUELLET, Martine

Ingénieure et administratrice, Martine Ouellet a travaillé pour Hydro-Québec et Hydro-Québec Distribution pendant plusieurs années. Elle est devenue députée pour le Parti québécois en 2010, à la suite d'une élection partielle remportée dans la circonscription de Vachon, et a été réélue en 2012 et en 2014. Elle a occupé les postes de ministre des Ressources naturelles et de vice-présidente de la Commission de l'aménagement du territoire. Défaite lors des deux courses à la chefferie du Parti québécois de 2015 et de 2016, elle siège comme indépendante quelques semaines en 2017 avant de devenir la chef du Bloc québécois et de faire le saut en politique fédérale en mars 2017. Elle démissionne de son poste en juin 2018 et cofonde le Mouvement Québec indépendant deux mois plus tard.¹¹⁹

OUELLETTTE, Guy

Policier et spécialiste en matière de motards criminels et de crime organisé, Guy Ouellette a travaillé pour la Sûreté du Québec pendant plus de 30 ans. Élu pour la première fois en 2007 dans la circonscription de Chomedey, il a par la suite été réélu en 2008, en 2012, en 2014 et en 2018, pour un mandat qui a encore cours. D'abord député du Parti libéral, il siège maintenant comme indépendant. Au cours de ses différents mandats, il a entre autres été adjoint parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail, en plus d'avoir été membre de plusieurs commissions et de délégation de l'Assemblée nationale.¹²⁰

OUIMET, Gilles

Avocat de profession, Gilles Ouimet a travaillé pour des cabinets privés et a été à l'emploi de l'Université de Montréal et de l'Université McGill comme chargé de cours

¹¹⁸ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 4 juin 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/moreau-pierre-359/biographie.html>

¹¹⁹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 18 avril 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/ouellet-martine-8431/biographie.html>

¹²⁰ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 16 avril 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/ouellette-guy-549/index.html>

en droit criminel. Membre de plusieurs comités exécutifs et de conseils d'administration, il a aussi été bâtonnier de Montréal et bâtonnier du Québec. Il a fait un bref passage en politique à la suite de son élection dans Fabre en 2012. Député pour le Parti libéral, il a effectué un premier mandat et a été réélu par la suite en 2014, mais il a démissionné en août 2015 pour retourner à la pratique du droit.¹²¹

PARADIS, Pierre

Avocat de formation et fondateur de son propre cabinet, Pierre Paradis a une longue feuille de route en politique puisqu'il a siégé comme député libéral à l'Assemblée nationale pendant presque 40 ans. Élu pour la première fois en 1980 dans Brome-Missisquoi, il a par la suite été réélu à dix reprises dans cette circonscription, soit jusqu'en 2018, année où il a choisi de se retirer de la vie politique. Au cours de sa carrière, il a occupé plusieurs fonctions dont celles de ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, de ministre de l'Environnement, de leader parlementaire pour le gouvernement et pour l'opposition officielle, de président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.¹²²

POËTI, Robert

Policier pour la Ville de Montréal, Robert Poëti a été directeur adjoint du Service des mesures d'urgence et inspecteur-chef du Service de la sécurité routière pour la province. Directeur du développement des affaires pour les compagnies Dicom Express inc. et GoJIT et président de sa propre boîte de communications, Robert Poëti a été député libéral dans Marguerite-Bourgeoys pour deux mandats consécutifs, soit en 2012 et en 2014. Il a occupé les fonctions de ministre des Transports et de président du Conseil du trésor, notamment.¹²³

ROY, Sylvain

Sociologue enseignant dans ce domaine tant au collégial qu'à l'université, Sylvain Roy s'est présenté pour le Parti québécois dans la circonscription de Bonaventure. Élu

¹²¹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 2 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/ouimet-gilles-12245/biographie.html>

¹²² Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 2 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/paradis-pierre-1113/biographie.html>

¹²³ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 2 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/poeti-robert-12203/biographie.html>

d'abord en 2012, il a vu son mandat renouvelé à deux reprises, soit en 2014 et en 2018, et il est actuellement en fonction. Lors de précédents mandats, il a été adjoint parlementaire au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts, de faune et de parcs. Il occupe présentement la fonction de porte-parole du troisième groupe d'opposition dans quatre domaines, soit en matière de travail et de retraite, d'agriculture et d'alimentation, d'enseignement supérieur et de forêts, de faune et de parcs.¹²⁴

SKLAVOUNOS, Gerry

Avocat de formation et animateur d'un atelier juridique télévisé, Gerry Sklavounos s'est aussi beaucoup impliqué dans la communauté grecque de 2003 à 2007. Élu député libéral dans la circonscription de Laurier-Dorion en 2007, il a par la suite été réélu en 2008, en 2012 et en 2014. Il a été adjoint parlementaire pour la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pour le ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que leader parlementaire adjoint du gouvernement.¹²⁵ À la suite d'allégations d'inconduite sexuelle, il a été exclu du caucus libéral et il a décidé de ne pas se représenter aux élections de 2018.¹²⁶

ST-ARNAUD, Bertrand

Formé en droit et en science politique, Bertrand St-Arnaud a pratiqué pour des cabinets privés, en plus d'agir comme conseiller en droit institutionnel pour le gouvernement du Québec. Dans les années 80, il a entre autres occupé les postes d'attaché politique au cabinet du premier ministre Johnson, celui de secrétaire particulier de l'opposition officielle et celui de président pour quelques sections locales du Parti québécois. Élu pour ce parti dans Chambly, il entre à l'Assemblée nationale en 2008, puis a été réélu en 2012. Au cours de ses deux mandats, il a été leader parlementaire adjoint et ministre

¹²⁴ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 6 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/roy-sylvain-12163/index.html>

¹²⁵ Le Soleil, « Le controversé Gerry Sklavounos ne se représentera pas aux élections », 11 mai 2018 [en ligne] consulté le 6 août 2020, <https://www.lesoleil.com/actualite/politique/le-controverse-gerry-sklavounos-ne-se-representera-pas-aux-elections-526c65660f7e2efcb951ab75653ce900>

¹²⁶ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 2 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/sklavounos-gerry-1179/biographie.html>

de la Justine. Défait en 2014, il retourne à la pratique du droit et est nommé juge à la Cour du Québec deux ans plus tard.¹²⁷

ST-PIERRE, Christine

Employée à la Société Radio-Canada de 1976 à 2007, Christine St-Pierre a notamment été courriériste parlementaire à Ottawa et à Québec, en plus d'être correspondante à Washington. Lancée en politique provinciale en 2007, elle s'est fait élire comme députée libérale dans la circonscription de L'Acadie. Son mandat a par la suite été renouvelé en 2008, en 2012, en 2014 et en 2018. Toujours en poste, elle occupe présentement les fonctions de porte-parole de l'opposition officielle en matière d'enseignement supérieur et de présidente de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Elle a aussi occupé la fonction de ministre des Relations internationales et de la Francophonie et celle de ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.¹²⁸

THÉRIAULT, Lise

Éditrice-copropriétaire de l'*Édition – Le Journal des Gens d'affaires*, Lise Thériault a aussi été membre de plusieurs conseils d'administration et de comités avant de faire le saut en politique comme députée libérale. Éluë dans Anjou en 2002 lors d'une élection partielle, elle a vu son mandat être renouvelé à six reprises et occupe encore un siège à l'Assemblée nationale à l'heure actuelle. Elle est présentement porte-parole de l'opposition officielle en matière d'entrepreneuriat féminin et porte-parole de la protection du consommateur. Auparavant, elle a occupé les postes de ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, de ministre du Travail, de ministre de la Sécurité publique, de ministre responsable de la condition féminine et de leader parlementaire adjointe.¹²⁹

¹²⁷ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 19 avril 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/st-arnaud-bertrand-1199/biographie.html>

¹²⁸ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 20 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/st-pierre-christine-1235/index.html>

¹²⁹ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 24 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/theriault-lise-1355/index.html>

ZAKAÏD, Éline

Avocate spécialisée en administration des affaires, Éline Zakaïd a travaillé de nombreuses années pour le Fonds de solidarité FTQ, pour lequel elle a notamment été présidente-directrice générale de 2004 à 2012. Elle s'est présentée pour le Parti québécois dans la circonscription de Richelieu et y a été élue en 2012 et en 2014. Elle a occupé le poste de ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec de 2012 à 2014, puis le poste de présidente de la Commission de l'administration publique jusqu'en septembre 2014, date à laquelle elle a démissionné afin de retourner œuvrer dans le milieu des affaires. Elle est décédée en octobre 2018.¹³⁰

¹³⁰ Informations disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, consulté le 11 août 2020, à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/zakaib-elaine-12197/biographie.html>

ANNEXE D

CODE DE TRANSCRIPTION ADOPTÉ (VINCENT, TURBIDE, *ET AL.*, 2008)

Symbole	Signification
:	Hésitation, phrase interrompue, reformulation, faux-départ
.	Intonation de fin de phrase
,	Pause brève
?	Intonation clairement interrogative
!	Intonation clairement exclamative
(...)	Passage pour lesquels les paroles sont inaudibles
(xxx)	Passage pour lesquels les mots n'ont pas été captés par les micros, mais que l'on peut clairement entendre lors de la captation vidéo des séances de questions et réponses orales
<xxx>	Perturbation sonore venant des membres de l'Assemblée, tels des rires, des applaudissements ou des contestations; brève intervention d'un membre de l'Assemblée qui ne vient pas interrompre le tour de parole en cours
[...]	Interruption de la transcription alors que le tour de parole n'est pas achevé; coupures de notre part faites dans le texte afin d'en alléger le contenu
[xxx]	Commentaires de notre part ou ajouts faits pour préciser le contexte afin de favoriser une meilleure compréhension, par les lectrices et les lecteurs, de l'interaction retranscrite

APPENDICE A

ENSEMBLE DES EXTRAITS UTILISÉS DANS LA THÈSE

Extrait 4.1 (29-11-13)

- 1 Marois Et j'aimerais aussi avoir de la cohérence, de la part du gouv: du Parti libéral, M. le Président. Le chef, M. Couillard, a proposé lui, qu'on atteigne l'équilibre budgétaire dans quatre ans, quatre ans, M. le Président. Alors, c'est ce qu'il a proposé. Peut-être qu'ils pourraient se parler, là, le chef, parlementaire de l'opposition et M. Couillard. Nous avons annoncé une politique économique qui fait: qui donne priorité à l'emploi, dont une politique de recherche et innovation, électrification des transports. Toutes les sommes sont, budgétées, M. le Président. Et maintenant puisqu'il veut parler des dépenses de programmes, tout ce qui est prévu, les engagements que nous avons pris, à l'égard de l'éducation, à l'égard de la santé, de nos universités, de nos cégeps <En terminant> seront respectés, M. le président.

Extrait 4.2 (12-02-13_1.1)

- 1 Fournier La première ministre va devoir réécouter sa réponse. [...] Comment tu réussis à passer au déficit des revenus de plus? Il est bien évident que la première ministre essaie de camoufler, le fait qu'elle a fait un pacte avec les casseroles et qu'aujourd'hui tout le Québec doit payer ses dettes électorales.
- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vous de: on commence le début de session, je vous demanderais d'être prudent, dans les épithètes que vous utilisez. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, moi, M. le Président, je dois payer, je dois payer le déficit, que m'a laissé le gouvernement précédent. Il est de 1,6 milliard, M. le Président. C'est ça, la réalité à laquelle je suis confrontée <applaudissements> C'est exactement ça, M. le Président, 1 milliard 600 millions, un service de dette qui va nous coûter 680 millions. C'est le: de plus, M. le Président, c'est le poste budgétaire qui augmente le plus dans le budget du gouvernement du Québec parce qu'on a décidé de nous endetter de façon outrancière, M. le Président. C'est ça, la responsabilité que j'ai à ce moment. [...]

Extrait 4.3 (23-05-13_1.1)

- 1 St-Arnaud M. le Président, le chef de la CAQ nous avait habitués, ces dernières semaines, à son incompetence en matière comptable. Il s'était trompé de 3 000 %. Aujourd'hui, il nous (...)
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell M. le Président, article 35.6°, il impute des motifs indignes. J'aimerais simplement lui rappeler, que, ce dont il parle, la ministre du Développement économique a confirmé que nous avons raison et que la première ministre, neuf fois, elle a refusé de répondre à la question.
- 4 Président D'abord: d'abord, on ne parlera pas de motifs indignes mais plutôt de propos blessants: mais plutôt de propos blessants: <des voix> Écoutez! Plutôt de propos blessants, ce qui n'est pas la même chose. M. le leader de l'opposition: du gouvernement.
- 5 Bédard Sur le terme «incompétence», on va l'enlever, mais avouons que 3 000 %, c'était quand même une grosse erreur.
- 6 Président Ça ne nous avance pas beaucoup, ça. M. le ministre de la Justice. <des voix> M. le ministre de la Justice, en faisant attention.
- 7 St-Arnaud Alors, M. le Président, ce matin, le ministre nous: le député de la deuxième opposition nous fait preuve de son incompréhension des règles de droit, disons ça comme ça, M. le Président. Est-ce que le député pense réellement qu'on se lève un bon matin comme ça, qu'on pèse sur un piton, puis qu'on peut tenter un recours civil? C'est pas comme ça que ça fonctionne. [...]

Extrait 4.4 (21-11-12)

- 1 Fournier M. le Président, vous avez entendu la première ministre qui nous annonce que c'est, après le vote sur le budget, après l'étude du budget qu'on va avoir, les dépenses, alors que le budget est basé sur les dépenses. Ou bien, le budget de dépenses détaillé n'est pas prêt, auquel cas c'est de l'improvisation totale, ou bien il est prêt, et elle le cache. Les Québécois ont le droit de savoir. Dès demain, le dépôt des dépenses, (Il est prêt ou il est pas prêt?)

Extrait 4.5 (18-09-13)

- 1 Blais Je ne perdrai pas mon temps à dire qu'est-ce qui est vrai, qu'est-ce qui est faux, mais je vais vous dire une chose, M. le ministre, vous manquez de compassion actuellement:
- 2 Président Je crois comprendre, avec raison, que le leader du gouvernement se lève pour vous demander de vous adresser à moi, ce que j'ai demandé il y a quelques instants. Alors, je vous écoute.
- 3 Blais Je ne perdrai pas mon temps à dire qu'est-ce qui est vrai, qu'est-ce qui est faux, on le fera dans un autre débat. Mais je trouve que le ministre de la

Santé et des Services sociaux, un docteur, manque totalement de compassion. C'était écrit hier dans un journal que la voie privilégiée à l'assurance autonomie était une taxe. [...]

Extrait 4.6 (19-09-13)

- 1 Boulet Alors, la déconstruction économique, c'est sûr qu'elle connaît ça, la ministre, elle ne fait, que ça. Alors, Mme la première ministre, en cautionnant un duo qui travaille pour faire du chômage au Québec, vous êtes personnellement responsable des 45 000 pertes d'emploi. Des travailleurs, des familles en détresse, que vous avez abandonnés. Alors, avec toutes vos contradictions, votre manque de jugement, avec votre manque de vision: <des voix>
- 2 Président Je vous demande, Mme la députée, depuis le début, de vous adresser d'abord à la présidence, d'éviter de blesser les personnes dans cette Chambre. Et je vous demande: je vous demande: <des voix> je vous demande de continuer, en évitant de blesser qui que ce soit ici. Madame.
- 3 Boulet Alors, avec toutes ces contradictions, ce manque de vision, à quand un plan crédible pour créer des emplois dans nos régions?

Extrait 4.7 (13-02-13)

- 1 Le Bouyonnec M. le Président, c'est simple, la CAQ n'a pas d'avocat. Alors, suffit, la diversion. Dans les documents disponibles à l'Autorité des marchés financiers, au moment où le Fonds de solidarité a investi 3 millions de dollars, au moment où il a investi 3 millions de dollars, selon la documentation, l'entreprise: <des voix>
- 2 Président D'abord, deux choses. Premièrement, j'aimerais que ce soit plus silencieux. Deuxièmement, pour l'auteur de la question, je suggère de faire légèrement attention pour éviter d'entrer dans le cœur d'une commission qui est en cours actuellement. M. le député de La Prairie, allez-y.
- 3 Le Bouyonnec Lorsque le fonds investit, la compagnie vaut 2 millions de dollars, mais le fonds reconnaît une évaluation préinvestissement de 6 millions de dollars. C'est 4 millions de dollars pour les actionnaires de la compagnie. Le président du Conseil du trésor approuve-t-il toujours cette transaction?

Extrait 4.8 (19-03-13)

- 1 Bédard J'écoutais l'ancien chef libéral en fin de semaine et je me serais attendu à un petit mea-culpa, au moins un regret ou une excuse par rapport à l'ensemble du bilan libéral. Que ce soit au niveau de la corruption, on a eu une :
- 2 Président M. le leader de l'opposition

- 3 Dutil M. le Président, le leader du gouvernement s'est levé à maintes reprises ici nous accusant de ne pas répondre aux questions. Je voudrais bien savoir comment on appelle le fait qu'il ne réponde pas du tout. On n'a pas eu le début du commencement d'une réponse, M. le Président.
- 4 Président M. le président du Conseil du trésor, à la question.
- 5 Bédard Oui. Je l'invite à lire, d'ailleurs, le leader, ce que disait Jean-Claude Rivest sur la course à la chefferie: Un manque d'idées.
- 6 Président À la question.
- 7 Bédard Et c'est le cas, malheureusement: Il y a un manque d'idées et de contenu, disait-il. Et le contenu, bien ça a coûté cher, M. le Président. [...]

Extrait 4.9 (24-09-13)

- 1 Marois Alors, Mme Leila Lesbet, pour terminer la liste, qui a été recommandée par L'Agora des femmes de Pierre-de-Saurel, le comité des femmes, comité femmes de la Coalition Laïcité de Québec. C'est une femme d'origine algérienne. Elle a été militante active : <des voix>
- 2 Président S'il vous plaît! S'il vous plaît! J'aimerais: C'est trop bruyant ici, là. Trop bruyant. C'est trop bruyant. Mme la première ministre: M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau Ce n'est pas parce que c'est la première ministre qui répond qu'elle doit passer à côté de la question. Là, elle lit des C.V. plutôt que de répondre aux questions.
- 4 Président Non, non. On parle du sujet, on est sur le sujet. Nous sommes sur le sujet. Mme la première ministre.
- 5 Marois Alors, M. le Président, j'ai répondu immédiatement à la question qui m'a été soulevée. [...]

Extrait 4.10 (19-09-13)

- 1 Ouellet Merci, M. le Président. C'est un peu dommage, c'est un peu n'importe quoi, ce qu'on a entendu. M. le Président, nous, on prend des décisions responsables. On travaille pour le développement économique. <des voix>
- 2 Président La question a été posée dans l'ordre. Le ministre, tout à l'heure, parlait de volatiles. J'en entends plusieurs, là, des volatiles. Et: <des voix> J'en entends plusieurs, j'aimerais mieux en entendre moins. Il y a une personne qui a la parole ici, c'est Mme la ministre.
- 3 Ouellet Oui. Merci, M. le Président. Nous, on prend des décisions responsables. On travaille pour un développement économique avec les régions de

façon responsable, avec les communautés, dans la protection de l'environnement. [...]

Extrait 4.11 (16-05-13)

- 1 Président On était en train de faire une période de questions qui se tient. Le leader de l'opposition a retiré ses propos. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter, M. le leader du deuxième groupe d'opposition?
- 2 Deltell Article 32, M. le Président, décorum. Je pense que vous étiez bien parti: on a une période de questions et réponses, on souhaite avoir la (réponse)
- 3 Président Bien, vous m'arrachez les mots de la bouche. Mme la première ministre, c'est à vous la parole, et seulement à vous.

Extrait 4.12 (30-04-13)

- 1 Bédard Bien, écoutez, M. le Président, effectivement, le gouvernement a encore la responsabilité d'annoncer, et pourquoi? Est-ce que je vais apprendre ça au député? Le pouvoir de dépenser, d'où il vient, vous pensez, M. le Président? Il vient d'ici, il vient de notre élection. Les seuls qui ont le pouvoir d'adopter des budgets, savez-vous c'est qui? C'est nous autres. Peut-être que je l'apprends au député; ça ne fait pas assez longtemps qu'il est dans le Parlement. Donc, effectivement, à la différence, maintenant, par contre: <des voix> M. le Président, c'est que:
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell Article 35.7, langage blessant. Et, deuxièmement, article 79, à trois reprises le député de La Peltrie a clairement demandé au ministre pourquoi il n'a pas déposé la liste. Est-ce qu'enfin il peut répondre?
- 4 Président M. le leader du gouvernement, sur la question.
- 5 Bédard Bien, je pense que j'ai été assez clair. Ce qu'on s'attend, c'est que: <des voix> Bien là, il faut qu'il arrête de gesticuler un petit peu, là. Voilà, rien qu'un petit peu. [...]

Extrait 5.1 (19-11-13_1.1)

- 1 Legault M. le Président, j'invite le ministre des Finances à donner un petit cours à la première ministre. C'est absolument faux, le 1,2 %, complètement faux.
- 2 Président Monsieur: Monsieur le chef de la deuxième opposition : monsieur le chef de la: <des voix> M. le chef, première chose que je dois vous informer, c'est que, vous devez prendre la parole de la première ministre comme elle le dit. Que vous ne soyez pas d'accord avec elle, vous pourrez lui

dire. <des voix> Vous allez commencer par m'écouter! Alors, s'il vous plaît, continuez mais faites attention.

- 3 Legault La première ministre nous dit : Je n'ai pas le 700 millions pour respecter ma promesse. Moi, j'ai une question simple à lui demander. Ça va lui prendre combien de temps pour trouver ce 700 millions là, puis d'abolir la taxe santé pour tous les Québécois? C'était ça, sa promesse.

Extrait 5.2 (27-11-12_1.1)

- 1 Fournier Et malheureusement il n'y aura pas le document de Price Waterhouse, elle va le garder pour elle. Pourquoi le gouvernement a tant de difficultés avec la gestion de la vérité? Il y a les comptes publics qui ont été retardés pendant un mois. Il y a les crédits qui ne sont toujours pas déposés. Là, il y a une étude de Price Waterhouse qu'ils ne veulent pas nous donner. Pourquoi faut-il faire des manigances pour empêcher que les Québécois aient le droit à la vérité?
- 2 Président On veut bien écouter les questions, on les comprend. Maintenant, ceci étant dit, il y a des termes et des approches dans la question qui ne sont pas convenables dans ce Parlement-là. <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît. J'ai pas besoin d'aide, M. le député d'Abitibi-Ouest, je vous remercie beaucoup. Et je vous inviterais à une plus grande prudence, s'il vous plaît, parce que, quand même, ici, on n'est pas: on est à un endroit où on aimerait avoir: encore un peu plus d'ampleur au niveau des questions qu'on devrait poser.
- 3 Fournier Je vous entends, M. le Président, et j'entends suivre vos indications. Je dois vous dire que je suis outré devant le fait qu'on ne dit pas la vérité aux Québécois.
- 4 Président Moi, personnellement: <des voix> Moi, personnellement, ce qui: On ne va pas dans le vocabulaire: plus: plus méchant, mais, chose certaine, ici, on doit prendre la parole de chaque député, et en parti: en particulier celle de la première ministre. Vous avez posé une question, on va demander à la première ministre d'y répondre. Mme la première ministre.
- 5 Marois Alors, merci, M. le Président. Nous n'avons pas procédé aux changements du régime de redevances minières, nous allons le faire plus tard. [...]

Extrait 5.3 (06-12-12_2.1)

- 1 Duchesne M. le Président, je comprends, là, qu'il y a des questions qui visent à, peut-être, mélanger le public, mais soyons clairs; éclaircissons tout ça. Les cibles: <des voix> Les cibles que nous avons définies:
- 2 Président S'il vous plaît! M. le ministre, évitez: évitez d'imputer des motifs dans vos réponses, mais je vous demande de continuer votre réponse.

- 3 Duchesne Alors, M. le Président, je serai clair. Les objectifs budgétaires qui sont fixés sont les mêmes que ceux du précédent gouvernement. Nous, nous avons le courage de faire ce qu'ils n'ont pas fait. [...]

Extrait 5.4 (02-05-13_1.1)

- 1 Maltais Écoutez, M. le Président, j'ai déjà répondu à la députée, et la réponse que je lui ai donnée est celle-ci: Si ce qu'elle dit: si ce qu'elle dit est véritable, cela est inacceptable. Mais je prends avis, M. le: je prends avis de la question.
- 2 Président D'abord, juste une première petite question. On doit toujours prendre la parole d'un député lorsqu'il est dans cette Chambre. Alors, je vous laisse le soin de terminer votre question.
- 3 Maltais Je dis donc que je prends avis de la question et que je reviendrai ici. Point final.

Extrait 5.5 (26-09-13_1.1)

- 1 Moreau M. le Président, vous allez: vous allez rendre des décisions sur la protection des droits des parlementaires. Quand on entend cette espèce de cirque là de l'autre côté, et je vois que le temps s'écoule. Ça, c'est un temps qui est dévolu à l'opposition officielle et au deuxième groupe d'opposition.
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard M. le Président, je vais me garder du commentaire quant au cirque. Je vais demander, effectivement, à mes collègues de modérer leurs ardeurs. Des fois, on est contents des réponses, mais on va tous modérer ensemble nos ardeurs, M. le Président.
- 4 Président Alors, évidemment, je demande votre collaboration, effectivement. Mme la députée de Hull, en deuxième complémentaire.

Extrait 5.6 (13-02-14_1.1)

- 1 Boulet M. le Président, ils applaudissent à l'inquiétude de 10 000 travailleurs, il faut le faire. Il s'est perdu 12 000 emplois en Mauricie depuis deux ans. Le taux de chômage a augmenté dans neuf régions du Québec, puis il s'est perdu 67 000 emplois à temps plein au Québec en 2013. Pendant ce temps-là, M. le Président, le PQ joue au kid kodak en multipliant les annonces électorales, comme à l'époque de Duplessis. Alors, M. le Président, la ministre des Ressources naturelles a dit de Rio Tinto Alcan et des alumineries qu'ils trompaient la population. Bien, les seules personnes qui bernent la population du Québec, c'est ce (gouvernement)

- 2 Président Évidemment, c'est une période un peu fébrile, on le sait, mais: <des voix> Pourquoi? Parce que je le sens. Parce que je le sens. Et je voudrais: <des voix> S'il vous plaît! Je voudrais tout simplement vous aviser, d'un côté comme de l'autre, de faire attention, attention au niveau des propos que vous tenez, évitez les propos blessants, évitez les propos qui sont susceptibles de, faire en sorte de, mettre un peu de flamme dans cette Assemblée qui en a déjà beaucoup. Mme la ministre de: des Ressources naturelles.
- 3 Ouellet Oui, merci, M. le Président. Je pense que la députée de Laviolette devrait s'attribuer elle-même ses propres épithètes. Je trouve qu'elles lui conviennent très bien dans le dossier de Gentilly, M. le Président. [...]

Extrait 5.7 (06-06-13_2.1)

- 1 Bachand Oui. Je laisse faire ma complémentaire. Il y a des limites à conter de la «bullshit» aux Québécois, M. le Président. Il y a des vraies limites.
- 2 Président Il me semblait que: On peut ne pas accepter les réponses, ça c'est: ça, ça fait partie du jeu parlementaire. On peut démontrer que la réponse, n'est pas celle que l'on pense qu'elle devrait être. Mais on ne peut pas non plus s'adresser comme ça en Chambre, M. le député d'Outremont. Et je vous connais depuis tellement de temps que je sais que ce n'est pas ni votre genre ni votre attitude, généralement normale. Alors, M. le député d'Outremont, j'aimerais ça que vous retiriez ces propos-là.
- 3 Bachand (d'entendre) la vérité tronquée en annonçant que c'est leur projet d'investissement, M. le Président:
- 4 Président M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard Bien, ça fait: On nous avait annoncé qu'il y avait une nouvelle façon de faire, que les gens allaient être plus soucieux. Tantôt, on vient de se rencontrer puis on s'est dit: On va faire attention. Et là, ce que je vois, là, deux termes, où on: on prête des mauvaises intentions. On dit clairement le contraire de ce que veut le règlement. Qu'il pose sa question, il fait des affirmations; si on est contre, on va répliquer, mais, pas d'insultes à ce niveau-ci. C'est un débat sur les ressources naturelles, M. le Président, pas sur la corruption.
- 6 Président Je vais vous redonner la parole. Je vous demande votre collaboration. Non, «tronquée», ce n'est pas correct. Et, en plus de ça, c'est clair, là, on essaie d'améliorer notre situation. M. le leader de l'opposition.

Extrait 5.8 (07-05-13_2.1)

- 1 Bonnardel M. le Président, nous avons eu le droit hier à un autre exemple de l'hypocrisie péquiste qui démontre que ce gouvernement s'est fait élire sous de fausses représentations.

- 2 Président Je vais être obligé: <des voix> Je vous demande de, retirer votre propos, M. le député de Granby. Vous retirez votre propos? Retiré.
- 3 Bonnardel (...) qui démontre que ce gouvernement, M. le Président, s'est fait élire sous de fausses représentations. Le PQ, après des mois d'incertitude économique et de division dans son caucus, a dévoilé un nouveau régime minier contraire à ce qu'il promettait en campagne électorale. On passe d'une promesse d'augmentation des redevances de 388 millions, à 50 millions. [...]

Extrait 5.9 (05-12-12_3.1)

- 1 Legault M. le Président, le seul argument de la première ministre, c'est de dire que les libéraux faisaient la même chose. Ce qui est arrivé le 4 septembre, là, c'est qu'on a tout simplement changé de réseau de copinage. Maintenant, au lieu de récompenser les amis du Parti libéral <des voix>
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Oui, question de règlement. Il y a des termes, effectivement, qu'on ne doit pas employer. Je pense qu'il peut très bien poser ses questions sur les gens qu'il voudra, et on va lui répondre avec, je vous dirais, la même:
- 4 Président Je vous remercie. Je pense que la conclusion à la: la conclusion qu'on doit tirer, c'est qu'on doit faire attention aux motifs que l'on prête. M. le leader, M. le leader: M. le chef: M. le leader?
- 5 Deltell M. le leader. M. le Président, le mot «copinage»: M. le Président, le mot «copinage» nous a été inspiré par le Parti québécois.
- 6 Président Bon, ça, ce n'est pas une question de règlement. M. le chef du deuxième groupe d'opposition, veuillez continuer.
- 7 Legault M. le Président, comment la première ministre pense-t-elle rétablir la confiance des citoyens envers la classe politique en aidant puis en donnant de l'argent aux amis du Parti québécois (...)

Extrait 5.10 (04-12-13_4.1)

- 1 Ouellet M. le Président, c'est assez particulier, la question de la députée de Laviolette, la députée même de la région de la centrale Gentilly. Alors qu'en ayant les informations pour s'assurer de faire semblant de ne pas le savoir, ils ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir, M. le Président. Ça fait que, de l'entendre aujourd'hui faire ces: ces remarques-là, alors que, à l'époque où nous étions à l'opposition, nous avons été obligés de demander et de

- redemander l'information, jusqu'à un outrage au Parlement pour avoir les informations, je trouve ça assez particulier ce matin, M. le Président.
- 2 Président Juste pour le: <des voix> Juste pour le bon fonctionnement de notre séance, nous allons éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre et <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Ça va. Mme la députée de Laviolette, en complémentaire.
- 3 Boulet Alors, je vais vous lire quelques citations « pourquoi la ministre n'exige-t-elle pas d'Hydro-Québec [qu'ils communiquent] immédiatement les documents demandés? », « qu'est-ce qu'elle attend, la ministre, pour mettre son poing sur la table puis dire à Thierry Vandal de donner les documents tout de suite? » [...]

Extrait 5.11 (09-05-13_1.1)

- 1 De Courcy M. le Président, après trois périodes de questions, deux débats de fin de séance, trois communiqués de presse et un point de presse, la manœuvre des députés libéraux est claire, tout comme celle, qui vise à étirer le débat concernant l'adoption de principe du projet de loi no 14. Vous savez, quand on joue au Scrabble, quand on ne peut pas gagner, on peut nuire. Alors, actuellement, à la Chambre, on ne peut pas gagner sur la question de principe, mais on peut nuire considérablement au travail parlementaire, et je déplore vraiment cette attitude. On tente de fabriquer des faux scandales, toutes sortes d'insinuations. Je déplore vraiment (...)
- 2 Président M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau Ton pour ton, on ne peut pas prêter des intentions, ici. Les parlementaires font leur travail correctement. Ils étudient un projet de loi. Si la ministre estime qu'on devrait bâillonner l'opposition sur son projet de loi, qu'elle le dise. Ça aussi, ça sera une autre insulte faite à la Chambre.
- 4 Bédard Tout ce que demandait la députée et la ministre, M. le Président, c'est de la collaboration sur l'importante loi sur le français, et on ne l'a pas de l'opposition officielle, malheureusement, actuellement.
- 5 Président Messieurs, évidemment, la question est importante, et on peut présumer que les députés font leur travail et qu'on ne peut pas leur imputer de motifs non plus. Mme la ministre.

Extrait 5.12 (04-06-13_2.2)

- 1 St-Arnaud M. le Président, il est consternant de voir la CAQ faire de la petite politique sur une question qui devrait tous nous rassembler. Lancer une pétition partisane: <des voix> M. le Président.
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

- 3 Deltell M. le Président, vous savez comme moi que « petite politique » n'est pas parlementaire. J'invite le ministre à agir avec la dignité due à son rang.
- 4 Président Vous avez raison, M. le leader. Alors, faites attention à vos propos, M. le ministre de la Justice.
- 5 St-Arnaud M. le Président, lancer une pétition partisane sur un site Internet partisan et non pas sur celui de l'Assemblée nationale, et en profiter pour demander de contribuer 20 \$ pour supporter notre cause, comme si c'était la cause de la CAQ, franchement, c'est indécent, M. le Président, c'est grossier. [...]

Extrait 5.13 (28-11-12_1.1)

- 3 Marois J'ai beaucoup de respect pour les gens qui sont avec nous aujourd'hui, et je suis désolée, désolée que l'opposition officielle manipule l'opinion publique.
- 4 Président O.K.! O.K.! On en a assez entendu, là! Je vous ai tous assez entendus. Il y a trop de bruit. <des voix> Ça fait trop de bruit. <des voix> S'il vous plaît! Mme: Mme la première ministre, avec l'expérience, toute l'expérience que vous avez ici, vous savez qu'il y a des termes qu'on ne peut pas utiliser dans cette Chambre. Et je vous demande de le retirer, s'il vous plaît.
- 5 Marois Alors, M. le Président, je suis prête à retirer mon propos.
- 6 Président Merci.
- 7 Marois Je vais simplement indiquer cependant que l'opposition officielle, actuellement, dit des choses qui ne correspondent pas à: disent des choses qui ne correspondent pas à la réalité. Je suis profondément désolée pour les gens qui, ici, de bonne foi, de bonne foi, les écoutent, M. le Président [...]

Extrait 5.14 (02-05-13_1.1)

- 1 Gaudreault (Hull) Merci, M. le Président. La ministre de la Condition féminine a récemment lancé la campagne, Mairesse ou conseillère, pourquoi pas vous. Cette initiative incite les femmes à se porter candidates à des élections municipales, les prochaines. Mais voilà que, sur le site du Secrétariat à la condition féminine, lorsque vous souhaitez consulter la liste des porte-parole pour la région de Lanaudière, on vous redirige automatiquement sur le site péquiste de la députée de Joliette. De plus, sur ce site péquiste, M. le Président, on nous invite à contribuer à la campagne de financement du Parti québécois et à devenir membre. Comment la ministre peut-elle se faire complice, d'une campagne de publicité du Parti québécois sur le site du Secrétariat à la condition féminine ?

- 2 Président Mme la ministre de l'Emploi.
- 3 Maltais M. le Président, je vais prendre avis de la question. Une telle situation serait inacceptable.
- 4 Président Complémentaire ? Complémentaire, Mme la députée de Hull.
- 5 Gaudreault (Hull) Je vais déposer le document, M. le Président. Alors, vous savez, la ministre, on peut réaliser qu'elle ne connaît pas tellement le dossier, de la condition féminine, mais j'aimerais qu'elle nous dise, aujourd'hui, à tout le monde ici, en cette Chambre, si elle prendra les moyens dès ce matin, pour que cela ne se reproduise plus et ne pas faire comme sa collègue des Services sociaux, et son collègue de la Sécurité publique, faire en sorte que ce soit fini, fini, terminé.

Extrait 5.15 (22-11-12_1.1)

- 1 Fournier Malheureusement, la première ministre n'a pas répondu à la question. Il y aura une consultation. Je demande à ce que le document de Price Waterhouse, sur les redevances en Australie, soit déposé mardi prochain. Est-ce qu'elle va le déposer ou elle va le cacher comme tous les autres documents qu'elle veut cacher ? <des voix>
- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vous demanderais de retirer vos propos. <des voix> Est-ce que vous retirez vos propos, monsieur : <des voix> Les propos sont retirés. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, M. le Président : j'inviterais d'ailleurs le chef de l'opposition à aller relire les documents : de Secor qui ont été produits il y a quelque temps et qui font la démonstration que, la mesure que nous avons : sur laquelle nous avons réfléchi rapportait davantage aux Québécois que la façon de procéder qu'avait choisie le gouvernement : l'ancien gouvernement. [...]

Extrait 5.16 (21-03-13_2.1)

- 1 Deltell Donc, je comprends, M. le Président, que ça fait quatre mois, que le ministre de la Sécurité publique est au courant, que le directeur général songe à congédier le chef de police. M. le Président, pendant quatre mois, il a tenu la Chambre dans la noirceur, il n'a pas dit un mot. Pendant quatre mois, il n'a rien dit à son premier ministre. Pendant quatre mois, il n'a rien dit au ministre responsable de la Métropole, n'est-ce pas? Pendant quatre mois, il n'a rien dit au ministre des Affaires municipales qui : comme il l'a dit cette semaine « je l'ai appris en lisant les journaux ». M. le Président, pendant quatre mois, le ministre a failli à ses fonctions. M. le Président, est-ce que le ministre est incompetent ou cachottier?
- 2 Président M. le leader du gouvernement.

- 3 Bédard Je demanderais de retirer le terme. Effectivement, c'est une affirmation qui n'est pas digne, là, «incompétent», M. le Président, à ce moment-ci, là:
- 4 Président M. le : M. le leader du deuxième groupe d'opposition, effectivement on : ce n'est pas vraiment : ce n'est pas un grand choix, en tout cas, en termes de métaphore à choisir pour, le ministre, comme tel, mais je suggérerais qu'à l'avenir vous fassiez encore preuve de plus grande distinction dans le choix des mots que vous utilisez pour questionner. M. le ministre.
<des voix> On ne jouera pas : Je ne commencerai pas à faire ce jeu-là. Je ne commencerai pas à faire ce jeu-là, mais je veux tout simplement vous indiquer que n'importe quel mot qui est blessant n'est sûrement pas celui qui doit être suggéré. M. le ministre.

Extrait 5.17 (11-02-14_1.1)

- 1 Paradis Oui, M. le Président. Au Québec, la période prébudgétaire provoque un tollé unanime de dénonciation de l'état désastreux des finances publiques. Les économistes, l'École des hautes études commerciales et même l'ex-premier ministre Jacques Parizeau, manifestent publiquement leurs inquiétudes. « C'est la première fois depuis 30 ans que je suis inquiet », clame Jacques Parizeau. Pendant ce temps, la première ministre s'enferme dans le déni, et nous répète à satiété que tout va bien, de ne pas nous inquiéter. Même le ministre des Finances admet publiquement son échec. Permettez-moi de le citer, je n'étais pas en mesure de porter un jugement éclairé, un jugement intelligent. On s'est trompés beaucoup, on n'a pas été bons. Fin de la citation, M. le Président. Qui dit la vérité aux Québécois sur l'état réel des finances publiques : la première ministre qui s'enferme dans le déni ou le ministre des Finances qui confesse publiquement son incompétence?
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Question de règlement, M. le Président, question de règlement. Un peu décevant. Le leader de : Le chef de l'opposition nous avait dit qu'on allait manquer : on allait changer de ton. Malheureusement, et il le sait très bien, il y a des termes qui ne sont pas parlementaires. Je l'inviterais à :
- 4 Président Est-ce que je comprends que vous répondez à la question? <des voix> Bien, amenez-moi à la question de règlement rapidement.
- 5 Bédard Bien, à moins que le lexique ait changé, puis que vous n'avez pas saisi, on vient de traiter le ministre des Finances d'incompétent. À moins que, vous, ça vous semble correct. Moi, je pense qu'ici on est capables, de se parler correctement, d'employer un bon ton puis avoir des bonnes réponses à ce niveau-là. Je vous invite à rappeler à l'ordre le député de Brome-Missisquoi.

- 6 Président Bien sûr qu'on doit éviter les propos blessants. Mais j'aimerais avoir la réponse du ministre. M. le : Oui?

Extrait 5.18 (13-06-13_1.1)

- 1 Fournier Puisqu'elle annonce une ouverture à donner des listes, je lui demande la liste des coupures de 400 millions qu'elle sait, qu'elle a préparée, qui fait suite à l'annonce du président du Conseil du trésor. Est-ce qu'elle est capable de regarder les Québécois dans les yeux cet été, et de leur dire je vous prépare 400 millions de coupures, mais je ne vous dirai pas où, parce que je garde ça dans ma manche? Est-ce qu'elle trouve que c'est honorable, de gouverner ainsi, de cacher les services qu'elle veut couper : <S'il vous plaît> sans le dire aux Québécois?
- 2 Président S'il vous plaît! S'il vous plaît! Vous savez pertinemment, M. le chef de l'opposition, que le mot « cacher » n'est pas à utiliser. Vous le : <des voix> Vous le retirez. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, merci, M. le Président. Je comprends donc, à ce moment-ci, que le chef de l'opposition officielle, que le chef du :
- 4 Président (...) n'est pas utilisé. Vous le retirez. Mme la première ministre.
- 5 Marois Alors, merci, M. le Président. Je comprends donc, à ce moment-ci, que le chef de l'opposition officielle, que le chef du Parti libéral du Québec, M. Philippe Couillard, sont en désaccord avec le fait que nous atteignons l'équilibre budgétaire. Ça, je comprends ça. [...]

Extrait 5.19 (14-06-13_4.2)

- 1 Legault M. le Président, ma question <toux> était claire. La première ministre a dit à tous les Québécois qu'elle abolirait la taxe santé pour tout le monde. Les gens qui gagnent plus de 40 000 \$, vont continuer de payer la taxe santé. Est-ce qu'elle peut dire à tous les Québécois, qui gagnent plus de 40 000 \$, qu'elle leur a menti?
- 2 Président M. le chef du deuxième groupe de l'opposition, est-ce que je peux vous demander de retirer vos derniers propos? <des voix> Donc, vous retirez vos propos? M. le chef, vous retirez vos propos? O.K. M. le leader.
- 3 Bédard (...) conforme au règlement, M. le Président.
- 4 Président Le chef du deuxième groupe d'opposition vient de retirer ses propos. Mme la première ministre.
- 5 Marois Alors, je vais continuer mes explications, M. le Président, ça permettra au chef du deuxième groupe d'opposition d'être mieux informé. Nous avons demandé, de fait, aux gens qui ont des revenus de 100 000 \$ et plus de payer davantage. [...]

Extrait 5.20 (01-11-12_1.1)

- 1 Bachand M. le Président, par un engagement solennel du nouveau ministre des Finances devant l'Assemblée nationale le 15 février 2012, et pendant toute la campagne électorale, le Parti québécois s'est engagé fermement à abolir la contribution santé. Le 20 septembre, la nouvelle premier ministre affirmait de façon triomphale qu'elle abolirait la contribution santé. Le 30 septembre, le ministre des Finances disait à l'émission *Larocque Lapierre* «On a dit aux Québécois qu'on allait abolir la taxe santé, je pense que ça, c'est clair pour tout le monde.» Et le 10 octobre, le ministre des Finances faisait marche arrière, contredisait l'engagement ferme de sa première ministre, et plus de 4 millions de Québécois se sont fait flouer par sa volte-face, dont 2 millions qui paieront 200 \$ et plus. M. le Président, la première ministre du Québec aurait-elle au moins la décence de s'excuser auprès des 4 millions de Québécois dont la confiance a été trahie?
- 2 Président Je fais juste signaler que, faudrait bien faire attention aux épithètes que nous utilisons. Maintenant, je vais donner la parole à M. le ministre des Finances.
- 3 Marceau M. le Président : Tout d'abord, merci à mon critique pour cette question. Vous savez que le point de départ de toute cette discussion, c'est la taxe santé du gouvernement précédent, une taxe injuste, une taxe régressive qui faisait en sorte qu'une personne gagnant 30 000 \$ payait la même chose que 300 000 \$. Ça, c'est le point de départ. [...]

Extrait 5.21 (05-12-12_2.2)

- 1 St-Pierre M. le Président, aujourd'hui les Québécois sont outrés de voir que non seulement des privilèges sont ainsi accordés, mais qu'en plus on essaie de leur passer un sapin en ne disant pas toute la vérité sur les conditions de travail du nouveau délégué. La première ministre tolérance zéro va-t-elle demander au deuxième premier ministre, qui a écrit *Le petit tricheur*, de s'excuser pour avoir délibérément induit la Chambre en erreur?
- 2 Président On ne s'améliore pas, là. Je disais tout à l'heure que ce modèle de conclusion là n'était pas approprié pour la Chambre, je le répète. Ceci étant dit, je ne trouve pas ça tout à fait pertinent non plus, pas la conclusion, vous pouvez tirer la conclusion à laquelle : vous avez droit à votre conclusion, mais ne pas la citer comme celle-là. Et je demanderais au ministre de répondre.
- 3 Lisée Bon, bien. Écoutez, moi, j'ai dit ce que j'avais à dire là-dessus. Si la députée ne me croit pas, je prends acte de son refus d'accepter les excuses que je fais à la Chambre. C'est sa décision. Maintenant, je tiens à dire que, pour ce qui est de M. Boisclair, son traitement, il est, standard. [...]

Extrait 5.22 (01-05-13_1.1)

- 1 Kotto M. le Président, vous me permettez de rappeler que, la députée avait un beau rôle de figuration dans l'ancien gouvernement. Cela dit, notre engagement : notre engagement de soutenir Télé-Québec dans son projet télé 2.0 tient toujours. N'eût été : n'eût été : Et ils auront beau, tenter de nier, l'évidence, n'eût été de l'héritage, que nous avons trouvé, 1,6 milliard de dollars dans le trou, nous aurons été de l'avant avec célérité. Et, au-delà de ça, je lui demanderais de poser la question à sa collègue juste à côté, de lui demander où est passée la cagnotte.
- 2 Président M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau C'est le spécialiste du temps à écouler. Il devrait répondre à la question. L'article 79 lui demande : Répondez aux...
- 4 Président M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard La prochaine fois qu'il se lève, il pourrait nous dire où est rendu l'argent, effectivement.
- 6 Président Bon. Alors : <des voix> O.K. Ça va, M. le chef de l'opposition. Ça va : <des voix> M. le chef de l'opposition! Chose certaine : <des voix> S'il vous plaît! Écoutez, il y a une chose certaine : ni une ni l'autre n'étaient des questions de règlement : <des voix> M. le député de Louis-Hébert! M. le député de Louis-Hébert! Ce n'est pas compliqué, ni une ni l'autre des deux questions qui ont été soulevées n'étaient des questions de règlement. Toutefois, je vous incite, tant dans vos questions que dans vos réponses, d'éviter de blesser les uns et les autres. M. le ministre, terminez votre réponse, s'il vous plaît.
- 7 Kotto M. le Président, nous préservons les budgets et nous allons continuer à servir le milieu de la culture, à l'instar de ce que nous ambitionnons pour Télé-Québec.

Extrait 5.23 (28-11-13_2.1)

- 1 Gaudreault Oui, j'allais dire, M. le Président, qu'au lieu de jouer au chroniqueur de Radio X, il serait mieux de jouer son rôle de député.
- 2 Président Mais là attention : <des voix> Je ne suis pas sûr. <s'il vous plaît> S'il vous plaît, j'invite tout le monde à se respecter les uns les autres. M. le ministre, faites attention.
- 3 Gaudreault Non, non, non, mais, il est ici comme : comme député, je pense qu'on doit, tous ensemble, envoyer un message de calmer le jeu. Mais, sur la question de la cohérence, là, la plateforme 2012 de la Coalition avenir Québec, dit que le recours au transport collectif diminue le temps perdu dans la congestion automobile, et que la grande région de la Capitale-Nationale sera la première bénéficiaire d'une amélioration de l'offre et de l'efficacité du transport collectif. Alors, M. le Président, je ne pensais pas

d'être obligé de le ressortir, mais j'ai modifié mon calendrier, des positions de la CAQ sur le transport collectif. On est un jour pair, alors, aujourd'hui, le 28 <des voix> ils sont pour, M. le Président.

Extrait 5.24 (10-10-13_2.1)

- 1 Legault Je suis content d'entendre la première ministre. D'ailleurs, on pourrait peut-être demander à son président du Conseil du trésor, que la prochaine fois, il respire par le nez avant de répondre à une question, parce qu'il y a une limite à se couvrir de ridicule. <des voix>
- 2 Président M. le chef du deuxième groupe d'opposition, est-ce que vous pourriez aller à votre question directement? C'est inutile, de blesser qui que ce soit ici. M. le chef du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Legault Ce qu'on veut, c'est d'informer <des voix> M. le Président, ce qu'on veut, c'est d'informer puis de rassurer la population. Donc, est-ce que la première ministre accepte notre proposition, convoquer les dirigeants en commission parlementaire?

Extrait 5.25 (22-05-13_1.1)

- 1 Fournier La première ministre peut bien faire des bulles, c'est Jacques Parizeau qui lui dit qu'elle est assise sur son steak puis qu'elle ne fait rien, c'est lui qui lui dit. Quand on regarde, M. le Président: <des voix>
- 2 Président Je pense que l'épithète est déplacée, M. le chef de l'opposition, et je vous réclame et je vous demande, avec le, talent que vous avez, et l'expérience que vous avez, de faire attention.
- 3 Fournier M. le Président, ce que Jacques Parizeau dit, c'est que la première ministre ne fait rien, il dit: C'est le calme plat. Sur les mines, il vient de lui dire que c'est un chameau qu'elle a fait. Sur les mesures budgétaires, elle avait un crédit d'impôt sur les investissements de 300 millions. On a fait une demande d'accès, depuis six mois, zéro investissement, zéro emploi créé. Il n'y a rien pour la croissance économique. Jacques Parizeau lui dit de se réveiller, qu'est-ce qu'elle lui répond?

Extrait 5.26 (10-10-13_1.2)

- 1 Fournier Vous savez, M. le Président, pourquoi la première ministre n'a pas déposé de budget, et qu'elle a plutôt fait l'annonce qu'elle a fait lundi? Parce que, si elle déposait un budget, la loi forçait son ministre à avoir un plan d'équilibre, à cause du déficit de 2 milliards de 13-14. Elle était obligée d'admettre le fiasco économique du PQ, elle était obligée d'avouer aux Québécois la faillite économique du PQ. C'est pour ça qu'elle refuse de le dire aux Québécois et qu'elle veut prendre la fuite dans une élection pour se camoufler, M. le Président.

- 2 Président Il faut faire attention de prêter des intentions, M. le chef de l'opposition. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, M. le Président, depuis trois semaines, le chef parlementaire de l'opposition officielle nous réclame un plan d'action, sur l'économie. Nous déposons un plan d'action sur l'économie, et, maintenant: c'est un grand classique, M. le Président, d'abord, il ne nous dit pas, ce avec quoi il est en désaccord dans le plan d'action, hein? [...]

Extrait 5.27 (30-05-13_2.1)

- 1 Caire M. le Président, le ministre est un être complexe. Le jour, il signe 32 millions d'extras. La nuit, il se réveille pour s'enrager contre lui-même. Depuis six mois, il dit, oui, on est ouverts à une hausse de taxe. Là, il nous dit, non, pas en élection. Le problème, je pense, c'est qu'il a deux personnalités. Alors, ma question s'adresse au Dr. Jekyll. Est-ce qu'il pourrait dire à Mr. Hyde que des hausses de taxes, c'est non, ni avant ni après les élections?
- 2 Président Juste suggérer à tout le monde de faire attention aux propos, qui sont tirés de la littérature, mais, quand même, qui pourraient être considérés comme désobligeants parfois. M. le ministre des Transports.
- 3 Gaudreault Peut-être que: peut-être que le député de La Peltrie aimerait mieux qu'on parle de Donjons et Dragons. Ça, c'est une autre chose en ce qui le concerne. M. le Président, des leçons en matière de transports venant de la CAQ, là, on repassera, alors que, leur ancien député, François Rebello, sa seule proposition, c'était une automobile par famille, hein? [...]

Extrait 5.28 (09-12-13_1.1)

- 1 D'Amour Alors, M. le Président, depuis les 15 derniers mois, les mots les plus fréquemment entendus pour définir l'industrie minière sont les suivants. Incertitude, instabilité, fermeture, annulation, report, en suspens, sabotage, licenciement, perte d'emplois, on parle même de crise, M. le Président. Le Québec a perdu beaucoup de sa crédibilité économique, sa réputation est entachée sur le plan international, les emplois tout comme les investissements ont fondu comme neige au soleil. Il faudra maintenant des années, des années pour s'en remettre. Maintenant, est-ce que: Pendant ce temps, la première ministre a fermé les yeux sur l'incompétence de la ministre des Ressources naturelles, d'ailleurs le gouvernement tout entier a fait la même chose. Est-ce que la ministre des Ressources naturelles (...)
- 2 Président M. le leader du gouvernement. Tout en vous signifiant qu'effectivement c'est un peu extraordinaire que nous soyons en: <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! Oui, c'est un peu extraordinaire, le fait que nous nous retrouvions ici ce matin, mais ce serait bien de le faire dans l'ordre. M. le leader du gouvernement.

- 3 Bédard Simplement pour vous rappeler que le lexique, évidemment: Mon collègue aurait avantage aujourd'hui à employer un lexique qui est conforme. Le terme «incompétent», je vous dirais, je n'aimerais pas qualifier personne ici d'incompétent, mais je pense que, M. le Président, on ne peut utiliser ce terme. Et il aurait avantage à parler du fond aujourd'hui, ça pourrait l'aider, pour une fois.

Extrait 5.29 (11-04-13_1.1)

- 1 Ouellet Merci, M. le Président. Je trouve ça vraiment dommage de voir à quel point le député de Rivière-du-Loup/Témiscouata est atteint du syndrome d'aveuglement partisan pour ignorer le contexte international: <des voix>
- 2 Président Ça allait bien. Mme la ministre, avec une certaine prudence.
- 3 Ouellet Merci, M. le Président. Pour ignorer le contexte international. En Australie, entre avril et novembre 2012, environ 4 000 emplois perdus dans l'industrie minière, BHP Billiton, Fortescue Metals, Xstrata charbon. Aux États-Unis, selon le Bureau of Labor Statistics, entre mai et novembre 2012, perte de 17 000 emplois. Il y a un contexte mondial, M. le Président. [...]

Extrait 5.30 (18-02-14_2.1)

- 1 Bédard La députée a eu ses réponses, mais évidemment, dans un geste désespéré de tenter d'attirer l'attention sur elle, elle est prête à faire n'importe quoi, M. le Président. Mais, à l'époque, elle était: <des voix>
- 2 Président M. le chef: M. le leader du gouvernement, d'abord, un, un, je vous requiers de ne pas imputer de motifs à vos collègues. <des voix> de ne pas: vos collègues ont le droit de poser les questions qu'ils veulent. On ne peut pas imputer: <des voix> On va attendre la réponse. On va attendre la réponse, mais vous ne pouvez pas imputer de motifs d'abord aux autres collègues. M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau M. le Président, une tonne de propos blessants ne remplaceront pas le début du commencement d'une réponse par la première ministre, sur ce qui a de plus en plus les apparences d'un scandale, M. le Président.
- 4 Président Question de règlement? Sur la question de règlement, M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard Une tonne de propos diffamatoires, là, M. le Président, ça n'ajoutera pas de contenu au Parti libéral.
- 6 Président Bon. Est-ce qu'on: Maintenant: <des voix> Vous avez encore du temps pour répondre. C'est correct? O.K. Alors, nous vous écoutons.

Extrait 5.31 (04-06-13_3.1)

- 1 Bergeron Alors, M. le Président, quand on parle de partisanerie, de la part du député de Marguerite-Bourgeoys, il oublie de dire, qu'elle s'est aussi exprimée sur cet enjeu le 16 mai dernier dans les pages de *La Presse*. Elle avait alors affirmé, et je cite « La commission parlementaire [sur les aînés] réclamée par les libéraux a sa raison d'être », M. le Président. Ce qu'il faut constater, c'est que le député de Marguerite-Bourgeoys, M. le Président, est devenu le Lucky Luke de l'accusation de partisanerie, M. le Président: <des voix>
- 2 Président M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau Serait-il devenu le Pouf et Riqui du gouvernement?
- 4 Président Moi, je peux commencer à: On peut commencer sur cette veine-là, là. On a commencé déjà depuis un bon bout de temps. C'est une veine qui ne nous mène nulle part. Les classiques de: des illustrés pour: jeunes de: même pas de sept à 77 ans, dans ceux que vous avez cités, mais plutôt de moins de 12 ans, ne sont pas ceux qui devraient être, nos sujets ou nos auteurs préférés ici. M. le ministre, en évitant de: d'aller dans le sens où vous êtes allé.
- 5 Bergeron Il dégage plus vite que son ombre. Il condamne d'abord puis il observe ensuite. C'est exactement ce qu'il avait fait, M. le Président, lorsque Mario Laprise, le directeur général de la Sûreté du Québec, est entré en fonction. [...]

Extrait 5.32 (13-02-14_2.1)

- 9 Moreau S'il veut se draper dans l'intégrité, qu'il regarde sur sa gauche immédiate et juste un peu sur sa droite, il va voir qu'il n'y a pas des beaux portraits chaque bord de lui. <des voix>
- 10 Président S'il vous plaît! Je pense qu'on en a assez, d'un côté comme de l'autre, de mettre la conduite des députés, en question. Et, ceci étant dit, je suggère, je suggère, que de part et d'autre, on soit un peu plus respectueux les uns des autres. Et, M. le leader du gouvernement, je vous incite et vous: je vous demande votre collaboration pour que le niveau des réponses qui arrivent fasse en sorte d'éviter de: <des voix> Mais vous répondiez à la question. <des voix> Sur la question de règlement.
- 11 Bédard Je peux vous dire que je n'accepterai jamais, qu'on remette en cause notre intégrité. Et, lorsque: Vous écouterez comme il faut la question du député. Et de laisser sous-entendre que le gouvernement actuel puisse, de quelque façon, être associé à l'ancienne gouvernance libérale, je ne l'accepterai pas et j'ai droit d'y répondre, M. le Président. [...]

Extrait 6.1 (19-11-13_1.1)

- 1 Legault M. le Président, j'invite le ministre des Finances à donner un petit cours à la première ministre. C'est absolument faux, le 1,2 %, complètement faux.
- 2 Président Monsieur: Monsieur le chef de la deuxième opposition : monsieur le chef de la: <des voix> M. le chef, première chose que je dois vous informer, c'est que, vous devez prendre la parole de la première ministre comme elle le dit. Que vous ne soyez pas d'accord avec elle, vous pourrez lui dire. <des voix> Vous allez commencer par m'écouter! Alors, s'il vous plaît, continuez mais faites attention.
- 3 Legault La première ministre nous dit : Je n'ai pas le 700 millions pour respecter ma promesse. Moi, j'ai une question simple à lui demander. Ça va lui prendre combien de temps pour trouver ce 700 millions là, puis d'abolir la taxe santé pour tous les Québécois? C'était ça, sa promesse.

Extrait 6.2 (30-10-13_1.1)

- 1 Ouellet [...] Toutefois, j'aimerais: parce que je trouve qu'il faut quand même être assez sans gêne de la députée de Laviolette, alors que c'est leur gouvernement, en 2008, qui a signé les contrats de renouvellement, M. le Président. Ils dénoncent ce qu'ils ont fait eux-mêmes, M. le Président. Ils savent exactement de quoi ils parlent. Et c'est la deuxième fois que ça arrive. Je vous rappellerai Gentilly, à quel point ce parti-là, le Parti libéral, n'a pas dit la vérité à la population et, encore une fois, avec les contrats d'aluminium:
- 2 Président On fait attention. Mme la ministre, je vous prie de faire attention dans vos commentaires. Mme la ministre.
- 3 Ouellet Merci, M. le Président. Je fais très attention. Et c'est très triste, la situation et l'attitude qu'ils ont parce, <En terminant> qu'ils savent exactement de quoi ils parlent, ces contrats-là ont été renouvelés sous leur (...)

Extrait 6.3 (30-10-13_2.3)

- 1 Marois Je trouve dommage, que le chef du Parti libéral, Philippe Couillard, ne soit pas ici, parce que l'attitude du chef parlementaire de l'opposition officielle est complètement irresponsable, M. le Président. Dire qu'il y a 3 000 pertes d'emploi, alors que nous sommes en discussion, avec les entreprises, pour nous assurer de la continuité des opérations, c'est mentir à la population, M. le Président!
- 2 Président <applaudissements> Mme la première ministre, je ne peux pas m'empêcher de vous faire la même remarque que celle que j'ai faite au chef de l'opposition, à savoir que l'on doit prendre pour exacts, les termes qui sont utilisés ici, dans cette Chambre. Et on peut ne pas: On peut diverger d'opinion, on peut diverger d'opinion, mais on ne peut pas, ni dire

qu'on a caché des choses, ni dire qu'on a menti, ni dire qu'on a trompé. Ça n'est pas: de cadre, ça n'est pas même dans l'esprit de notre règlement. Alors, Mme la première ministre, j'aimerais avoir, tout votre appui sur cette question.

- 3 Marois Je retire mes propos, M. le Président, mais je continue de croire que c'est irresponsable, l'attitude de l'opposition officielle, M. le Président.

Extrait 6.4 (01-11-12_1.2)

- 1 Bachand 4 millions de Québécois ont été trahis, M. le Président. Nous avons devant nous une première ministre qui désavoue son ministre des Finances sur la rétroactivité de la hausse des impôts.
- 2 Président (...) essayer d'éviter ici: Changez d'épithète, s'il vous plaît. Enfin, on a compris ce que vous vouliez dire, là, mais, vous ne le dites pas comme ça.
- 3 Bachand Nous avons un ministre des Finances qui contredit sa première ministre et met à la poubelle son engagement solennel, sur la contribution santé, leur principale promesse électorale. [...]

Extrait 6.5 (22-11-12_2.1)

- 1 Bolduc Merci, M. le Président. Ces ententes sont contenues dans: ces mesures d'accessibilité sont contenues dans les ententes avec les médecins. Encore une cachotterie du Parti québécois, encore une carte cachée, sortie de la manche d'un ministre des Finances:
- 2 Président (...) misère avec le vocabulaire ce matin, puis c'est toujours le même mot sur lequel on bute. <des voix> Bien, peut-être qu'on peut le: Je pense que vous devriez travailler sur le dictionnaire des synonymes ou qu'autrement, mais en tout cas, trouvez quelque chose, qui fonctionne avec notre: nos règles parlementaires. Je demanderais de vous reprendre, s'il vous plaît, M. le député.
- 3 Bolduc Cette carte est sortie de la manche d'un ministre des Finances en culottes courtes. Lorsque nous avons ratifié cette entente, nous avons été très clairs. [...]

Extrait 6.6 (27-03-13_1.1)

- 1 Fournier La première ministre refuse d'agir, refuse de parler à M. Mulcair, à M. Rae, refuse de bâtir un front commun, avec les provinces canadiennes. À la place, elle choisit de payer une tournée électorale à Gilles Duceppe. C'est toujours la même vieille recette péquiste. D'abord, on cultive l'échec, ensuite on reproche aux autres, d'avoir eu un échec. C'est une recette hypocrite, détestable, qui fait mal au Québec.

- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vous demanderais de retirer (une partie): quelques-unes de vos épithètes. <des voix> Non, non, je comprends, je comprends. <des voix> Je comprends, je comprends. Mais je vous demande de retirer: Je vous demande de retirer une des: une des épithètes que vous avez: que vous avez déjà mentionnées. <des voix> Je vous demande de retirer cette épithète, justement. <des voix> Merci. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, merci, M. le Président. Je réponds avec beaucoup de franchise, au chef de l'opposition officielle. Je lui dis exactement ce que nous avons fait.

Extrait 6.7 (18-02-14_1.1)

- 1 Couillard [...] Mais c'est quand même incroyable que, devant tant de problèmes concrets, concrets, là, des Québécois, la première ministre soit allée survoler la Mauricie pour donner ses cadeaux électoraux. Et le seul engagement qu'elle a pris, le seul engagement qu'elle a pris, lors de son caucus, c'est de publier de la propagande séparatiste aux frais des contribuables. C'est ça, le leadership du gouvernement!
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard M. le Président: M. le Président, question de règlement. C'est drôle, les gens se sont levés sur un terme, le terme «propagande». Vous savez à quel point, malheureusement, ce terme est banni. J'invite notre collègue à le retirer, tout simplement, et (...)
- 4 Président D'abord, je vais d'abord demander à tout le monde de garder son calme, de respecter les uns et les autres, de faire attention à leur vocabulaire. Je vais demander à la première ministre de répondre à la question.
- 5 Marois Alors, M. le Président, comme nous avons dû réparer le gâchis dans les finances publiques [...].

Extrait 6.8 (05-12-12_4.1)

- 1 Léger Alors, M. le Président, vous me permettrez d'abord de réitérer l'annonce des: de la première ministre et moi-même, des 28 000 places en service de garde pour les parents et les familles du Québec. [...]. Les 28 000 nouvelles places, ce sont: les 28 000 places qui ont été annoncées, ce sont 28 000 nouvelles places, qui s'ajoutent. Et on est au fait aussi M. le Président, que les garderies privées non subventionnées ont ouvert leurs portes, dans l'espérance d'obtenir des places à 7 \$, parce que, le gouvernement précédent disait, Tu ouvres une garderie, et, si tu as de bons contacts, on va t'ouvrir des garderies à 7 \$. <des voix> Alors, M. le Prés: Alors, M. le Président: M. le Président, le gouvernement du Québec:
- 2 Président En terminant <des voix> M. le leader de l'opposition.

- 3 Dutil Alors, M. le Président, j'aurais souhaité, M. le Président, que vous interveniez devant ce que: a annoncé: a dit la ministre. Et je pense qu'elle devrait retirer ses propos.
- 4 Président M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard Je pense que, d'ailleurs, il y a un procès criminel qui s'ouvre bientôt, là. J'inviterais le député à faire attention à ses (...)

Extrait 6.9 (22-11-12_2.1)

- 3 Bolduc Cette carte est sortie de la manche d'un ministre des Finances en culottes courtes. [...] Force est d'admettre aujourd'hui, que le Parti québécois avec ses décisions improvisées, veut reculer sur une entente, qui améliore l'accès aux soins pour les patients. Mais, à ce jour, plus de 200 000 Québécois ont trouvé un médecin de famille grâce à cette entente. C'est par cette entente que nous pourrions doter chaque Québécois d'un médecin de famille d'ici quatre ans. Pourquoi le Parti québécois est en train de renier une autre promesse électorale?
- 4 Président M. le ministre de la Santé.
- 5 Hébert M. le Président, je suis heureux de constater que le député de Jean-Talon a retrouvé son calme, bien qu'il n'ait pas adopté un vocabulaire parlementaire. <applaudissements> M. le Président, les médecins du Québec ont une entente qu'ils ont négociée de bonne foi avec le gouvernement précédent, et je puis vous assurer que nous allons respecter cette entente. [...]

Extrait 6.10 (30-10-13_2.4)

- 1 Fournier M. le Président, vous aurez noté que ce n'est pas moi qui ai inventé, le préavis qu'a donné Alcoa. Le préavis qu'a donné Alcoa fait suite, entre autres, au fait, que la ministre a dit qu'elle n'allait pas négocier et qu'elle a dit que les alumineries, trompaient la population. Alcoa envoie un préavis, c'est un cadeau empoisonné de sa ministre, et elle me reproche de me lever au nom de 3 300 emplois dans les régions du Québec, M. le Président? Je vais me relever, puis je vais me relever encore tant qu'elle ne prendra pas ses responsabilités pour l'économie du Québec (elle fait du sabotage!)
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Philippe Couillard avait rappelé, la semaine passée, ses troupes à l'ordre. Je pense qu'il devra le refaire à nouveau, malheureusement. L'attitude de l'opposition aujourd'hui, elle est totalement irresponsable. Où on devait faire front commun pour protéger les emplois, on voit des oppositions divisées, qui affaiblissent le Québec, M. le Président, et c'est très grave, ce qui se passe. Jamais une opposition ne se sera comportée d'une telle façon. C'est une opposition sans tête, M. le Président [...]

Extrait 6.11 (08-05-13_2.1)

- 1 Zakaïd [...] M. le Président, l'entreprise a mentionné son malaise. On est: présentement, la deuxième opposition est en train de faire couler ce projet-là, où on est en concurrence avec d'autres pays dans le monde, M. le Président. Et effectivement, nous avons donné à l'entreprise tout ce dont elle avait besoin pour prendre sa décision. C'est maintenant dans sa cour, mais il faut faire attention de ce qu'on dit sur la place publique, M. le Président.
- 2 Président Question de règlement? Question de règlement, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell Et je vous offre un deux pour un, M. le Président, question de règlement. D'abord, 35.6°, imputer des motifs indignes. Je tiens à vous rappeler que nous avons simplement cité ce qui était du domaine public, émis par, entre autres, le conseil municipal de Saguenay. Dans un deuxième temps, la question du député de Granby portait sur un autre projet, à savoir le projet Ariane, et nous voulons avoir des réponses sur ce projet-là.

Extrait 6.12 (04-12-13_4.1)

- 1 Ouellet M. le Président, c'est assez particulier, la question de la députée de Laviolette, la députée même de la région de la centrale Gentilly. Alors qu'en ayant les informations pour s'assurer de faire semblant de ne pas le savoir, ils ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir, M. le Président. Ça fait que de l'entendre aujourd'hui faire ces: ces remarques-là, alors que, à l'époque où nous étions à l'opposition, nous avons été obligés de demander et de redemander l'information, jusqu'à un outrage au Parlement pour avoir les informations, je trouve ça assez particulier ce matin, M. le Président.
- 2 Président Juste pour le: <des voix> Juste pour le bon fonctionnement de notre séance, nous allons éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre et <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Ça va. Mme la députée de Laviolette, en complémentaire.
- 3 Boulet Alors, je vais vous lire quelques citations [...]

Extrait 6.13 (23-05-13_1.1)

- 1 St-Arnaud M. le Président, le chef de la CAQ nous avait habitués, ces dernières semaines, à son incompétence en matière comptable. Il s'était trompé de 3 000 %. Aujourd'hui, il nous (...)
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell M. le Président, article 35.6°, il impute des motifs indignes. J'aimerais simplement lui rappeler, que, ce dont il parle, la ministre du

Développement économique a confirmé que nous avons raison et que la première ministre, neuf fois, elle a refusé de répondre à la question.

- 4 Président D'abord: d'abord, on ne parlera pas de motifs indignes mais plutôt de propos blessants: mais plutôt de propos blessants: <des voix> Écoutez! Plutôt de propos blessants, ce qui n'est pas la même chose. M. le leader de l'opposition: du gouvernement.

Extrait 6.14 (04-12-13_3.1)

- 1 Marois Alors, M. le Président, je crois que le chef de la deuxième opposition, aurait besoin de l'aide du Vérificateur général du Québec. [...] Et la meilleure preuve de cela, c'est le document qu'il a déposé la semaine dernière, affirmant qu'on avait pris des engagements pour 10 milliards de dollars, laissant croire que ce 10 milliards s'appliquait dans les mois qui viennent, dans l'année qui vient, alors qu'il a comptabilisé, des immobilisations, avec des dépenses de programme, alors qu'il a comptabilisé deux fois, les mêmes dépenses, M. le Président, alors qu'il a mis dans ce, document un investissement qui s'étale sur 10 ans, la Politique nationale de la ruralité. Son document est un véritable, torchon, M. le Président. Et: <des voix> Absolument! Alors, quand il m'amène des chiffres ce matin : <des voix> <Président : S'il vous plaît!> peut-être sont-ils justes, peut-être ne le sont-ils pas. Mais la première fois, l'année: il y a quelques mois, il s'était trompé de 3 000 % dans les projets d'investissement. On repassera! <des voix>
- 2 Président S'il vous plaît! Mme la première ministre, j'espère: On va essayer tous ici, là, d'éviter le langage qui est blessant. M. le, chef du deuxième groupe d'opposition, en complémentaire.
- 3 Legault (...) document, page C.24, les dépenses augmentent de 3,3 %. Mais, M. le Président, la première ministre n'a pas répondu à ma question. [...]

Extrait 6.15 (22-05-13_1.1)

- 1 Fournier La première ministre peut bien faire des bulles, c'est Jacques Parizeau qui lui dit qu'elle est assise sur son steak puis qu'elle ne fait rien, c'est lui qui lui dit. Quand on regarde, M. le Président: <des voix>
- 2 Président Je pense que l'épithète est déplacée, M. le chef de l'opposition, et je vous réclame et je vous demande, avec le, talent que vous avez, et l'expérience que vous avez, de faire attention.
- 3 Fournier M. le Président, ce que Jacques Parizeau dit, c'est que la première ministre ne fait rien, il dit: C'est le calme plat. Sur les mines, il vient de lui dire que c'est un chameau qu'elle a fait. [...]

Extrait 6.16 (20-02-14_2.1)

- 1 Bédard La CAQ est désespérée, M. le Président, et ce n'est pas seulement le candidat-vedette qui est parti, je pense, ils ont aussi perdu leur bon sens et leur jugement, malheureusement. Je les inviterais à revenir à (la raison)
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell M. le Président, 35.5: attaque la conduite des députés, tient des propos indignes. J'aimerais que le ministre réponde à la question, elle est très claire, ça fait plus de 20 fois qu'on lui pose, est-ce qu'il peut enfin répondre à la question?
- 4 Président M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard Oui, effectivement, qu'il relise la question de son collègue, peut-être se lèvera-t-il pour faire une question de règlement contre la question de son propre collègue. [...]

Extrait 6.17 (29-11-12_2.1)

- 5 Hamad M. le Président, là, ce n'est pas sérieux. Il joue au bouffon, là. Là, il vient de déposer: il vient de déposer (...) <des voix>
- 6 Président M. le député: M. le député, retirez vos derniers propos. Bon.
- 7 Hamad M. le Président, il vient de déposer nos crédits. La question est simple: Vos crédits 2013-2014, sortez-les des tiroirs.

Extrait 6.18 (21-11-12_1.1)

- 1 Fournier M. le Président, vous avez entendu la première ministre qui nous annonce que c'est, après le vote sur le budget, après l'étude du budget qu'on va avoir, les dépenses, alors que le budget est basé sur les dépenses. Ou bien, le budget de dépenses détaillé n'est pas prêt, auquel cas c'est de l'improvisation totale, ou bien il est prêt, et elle le cache. Les Québécois ont le droit de savoir. Dès demain, le dépôt des dépenses. (Il est prêt ou il est pas prêt)
- 2 Président M. le chef de l'opposition, avec toute l'expérience parlementaire que vous avez, il y a quelques propos que vous avez mentionnés qui sont antiparlementaires. Je, vous demanderais, certainement, d'abord, de ne pas les répéter, et deuxièmement, de corriger ce travers.
- 3 Fournier La première ministre ne rend pas publiques les dépenses détaillées. Soit vous les avez et vous les gardez pour vous et vous nous empêchez de les voir: <des voix>
- 4 Président M. le leader: M. leader du gouvernement.

Extrait 6.19 (13-11-12_1.2)

- 1 Bolduc M. le Président, c'est un incompetent total! L'urgence est en construction : <des voix>
- 2 Président Je vous avais... <des voix> S'il vous plait! S'il vous plait! <des voix> S'il vous plaît! <des voix> M. le député de Jean-Talon. J'avais pourtant été clair, me semble-t-il, à l'effet qu'ici on n'est pas: ce n'est pas un endroit où on commençait à se blesser puis à se traiter de tous les noms. Je vous demanderais de retirer vos propos. Retirez vos propos. Vous les retirez?
- 3 Bolduc M. le Président, est-ce qu'il est au courant que l'urgence est en construction actuellement? On est en train de faire le stationnement, de 10 millions de dollars, pour permettre l'agrandissement. [...]

Extrait 6.20 (12-11-13_1.2)

- 1 Boulet Alors, M. le Président, la ministre antidéveloppement fait encore une fois la démonstration de son dogmatisme et de son arrogance.
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Je pense que les propos de la ministre n'ajouteront pas, là, du poids à la crédibilité. Moi, je l'invite à appeler les gens, par leur nom, tout simplement. On peut lui en donner un, mais je préfère (...)
- 4 Président Vous avez raison. Mme la ministre: Mme la ministre: Mme la députée, quand vous vous adressez à une personne dans cette Chambre, vous la nommez par son titre.
- 5 Boulet Alors, M. le Président, elle fait preuve de dogmatisme et d'arrogance en accusant les alumineries de tromper la population. [...]

Extrait 6.21 (04-12-13_2.1)

- 1 Paradis Mais, M. le Président, le titre de ministre des Finances comporte une responsabilité ministérielle à valeur ajoutée, une respectabilité ministérielle à valeur ajoutée. Comment le ministre des Finances a-t-il pu, en si peu de temps, décrédibiliser sa fonction au point de se faire affubler par les médias, du titre de sinistre des finances?
- 2 Président M. le ministre des Finances, en rappelant à nos collègues ici qu'on doit appeler les gens ici par leur titre.
- 3 Marceau M. le Président <des voix> M. le Président, je vais passer sur cette: ce genre de remarque du député de Brome-Missisquoi, qui ne l'honore pas, et je vais revenir simplement sur son chef, parce qu'il y a un chef en principe dans ce parti-là, dans le libéral. [...]

Extrait 6.22 (09-10-13_1.1)

- 1 Fournier Alors, JoJo Savard, sors de ce corps, là! Parce que là, on a 1,3 milliard: <des voix>
- 2 Président Dans l'horoscope d'aujourd'hui, je présume, qu'on devait tenter de dire, aujourd'hui, cessez: tentez de ne blesser personne. Et d'un côté comme de l'autre, je vous invite à éviter, de faire en sorte que, éventuellement, l'une ou l'autre des personnes se sente blessée par une remarque qui pourrait être faite. M. le chef de l'opposition.
- 3 Fournier Dans le 2 milliards, 1,3 milliard dont elle n'a aucune idée où ça va venir, ça va tomber du ciel. 700 millions, qu'elle dit, ça, je le sais, j'ai 700 millions, je le sais, ça vient du Fonds vert. [...]

Extrait 6.23 (12-02-13_3.1)

- 10 Boulet (...) trahies, les régions se sentent trahies. Premièrement, M. le Président, la ministre n'a jamais daigné parler à ces gens-là. La communauté attikamek n'a jamais reçu un seul appel, elle a appris ça par le biais des médias. [...] Alors, M. le Président, les gens de la Mauricie: les gens de la Mauricie ont la preuve aujourd'hui que, s'il y a eu des sauvages dans ce dossier, les sauvages sont devant nous: <des voix>
- 11 Président Madame: Madame: <des voix> S'il vous plaît! Mme: Mme la députée: Mme la députée, je pense que vous devriez retirer vos propos, ils ne sont pas acceptables dans une assemblée: Ça fait pas mal d'années qu'on n'appelle plus des Amérindiens, soit d'ici ou d'ailleurs, des sauvages. Oui. Madame.
- 12 Boulet M. le Président, alors c'est une citation d'un journaliste du *Nouvelliste*. Alors, je peux déposer le journal:
- 13 Président Je répète, je répète: <des voix> S'il vous plaît! Je vous demande de retirer vos derniers propos, madame. <des voix> Je vous demande de retirer vos derniers propos. Vous avez retiré. Parfait. M. le ministre de l'Environnement.

Extrait 6.24 (12-03-13_1.1)

- 1 Fournier Deux choses. D'abord, elle me dit qu'il ne faut pas que je me fie au ministre des Finances, il faut que je sois prudent. Alors, pour l'avenir, je le ferai. Ensuite, elle me parle de Rome, M. le Président. Elle a brûlé, Rome, Rome a brûlé. Vous étiez en train de nous dire pendant trois ans que vous aviez la recette australienne. On vous l'a demandée pendant des mois, vous avez refusé de la rendre publique. En catimini, elle sort, puis on s'aperçoit que vous aviez tort. Allez-vous vous excuser aux Québécois des (fourberies): des faussetés que vous avez dites?

- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vais vous demander de retirer vos derniers propos. <des voix> Oui, oui, mais vous auriez dû: Vous auriez pu hésiter plus longtemps. <des voix> Oui, j'ai su que: J'ai compris que vous aviez un petit problème de lexique. Mais je comprends que vous retirez vos propos. <des voix> C'est beau, O.K., c'est parfait. Mme la première ministre.
- 3 Marois M. le Président, j'imagine que le chef de l'opposition pourrait aussi s'excuser pour l'îlot Voyageur. Je suis certaine que les Québécois l'approuveraient [...]

Extrait 6.25 (17-09-13_1.1)

- 1 Hamad M. le Président, ça va bien, Madame la Marquise, ça va bien. La Banque Nationale, dit, il n'y a pas longtemps M. le Président, que la situation de l'emploi ne s'améliorera pas. Le Mouvement Desjardins dit que l'économie est en panne. Alors, à part de blâmer, les statistiques pour les pertes d'emplois et que les Québécois ne dépensent pas d'argent, selon le ministre, ils épargnent, M. le Président, est-ce que la situation actuelle au Québec, est-ce que c'est le résultat de votre indifférence ou de votre incompétence?
- 2 Président M. le ministre de: M. le : M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Vous avez appelé tout le monde, M. le Président, j'ai laissé passer, là, à de: un meilleur comportement. Je pense qu'il y a moyen de poser sa question tout en adoptant un langage qui est conforme à nos institutions, M. le Président.
- 4 Président M. le ministre des Finances.
- 5 Marceau Alors, M. le Président, je veux juste réitérer que les tendances de fond quant au marché de l'emploi sont bonnes. [...]

Extrait 6.26 (19-02-14_2.1)

- 1 Thériault M. le Président, il n'y a pas un banquier au Québec qui aurait mis de l'argent là-dedans. C'est un placement inexplicable et incompréhensible selon tous les analystes. La première ministre choisit de ne pas s'expliquer sur un deal qui avantage son mari, ses enfants et les membres de sa famille. Pourquoi, M. le Président? Parce que les explications sont encore plus honteuses et scandaleuses que les apparences, c'est pour ça qu'elle ne répond pas. Ça fait que, M. le Président, la question est bien simple. de quoi ils ont parlé au lunch, tous les deux? Toujours bien pas de la pluie puis du beau temps.
- 2 Président J'encourage tout le monde à faire attention, là, au niveau des qualificatifs et du vocabulaire. M. le leader du gouvernement.

- 3 Bédard Nos amis libéraux sont vraiment désespérés. Mais on apprend dans le contre-interrogatoire du Parti libéral: M. Arsenault répond « À ce moment-là, c'était pas le Parti québécois qui menait à Québec c'étaient les libéraux » :

Extrait 6.27 (06-12-12_1.1)

- 3 Bédard D'ailleurs, quelqu'un me glissait à la blague, M. le Président: Ce n'est plus l'opposition officielle mais bien l'épouvantail officiel, M. le Président. Je vous dirais que: <des voix>
- 4 Président Alors: S'il vous plaît, là! Alors, franchement, là, on ne s'améliore pas, là. M. le leader du gouvernement, je vous rappelle à l'ordre. Ça n'est pas une façon de se comporter. Ici, je l'ai dit plusieurs fois: je l'ai dit plusieurs fois puis je ne le répéterai pas encore 10 fois, vous le savez, ce que je pense. Le respect des uns et des autres est capital pour être capables de faire en sorte que ce, Parlement puisse fonctionner, avec un certain bon sens. Alors, je vous rappelle à l'ordre parce que ce n'est pas une façon de procéder, ce que vous venez de faire. M. le leader.
- 5 Bédard Bien, M. le Président, je vous avouerais que je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Le fait de qualifier l'opposition officielle d'«épouvantail», ce n'est pas, quand même, c'est quelque chose (...)
- 6 Président Moi, je voudrais bien, M. le: L'humour, l'humour:: je rappelle le mot de Guitry, hein? L'humour qu'on voudrait avoir gâte souvent celui que l'on a.

Extrait 6.28 (26-09-13_2.1)

- 17 Lisée Alors, je reviens sur la question du chef de la CAQ. J'ai noté qu'il n'avait, pas réitéré en cette Chambre, les propos, pour lesquels son député de Saint-Jérôme est maintenant mis en demeure. Alors, je voudrais savoir : Est-ce qu'il dénonce les propos de son député? Est-ce qu'il prend de la distance par rapport aux propos de son député, et est-ce qu'il est prêt, sinon, à sortir de la Chambre et à répéter devant les micros ce que son député a dit hier? Je le mets au défi.
- 18 Prés. En terminant. M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 19 Deltell Article 35.5, M. le Président. D'aucune façon nous ne tolérons de l'intimidation de qui que ce soit envers les députés de la coalition, d'aucune façon.
- 20 Prés. M. le leader du gouvernement.
- 21 Bédard J'invite le chef de l'opposition: de la deuxième opposition à clarifier sa position quant aux propos qui ont été tenus, par son député hier. Et est-ce qu'il s'en dissocie? Est-ce qu'il les condamne? C'est tout simplement ça, la question, M. le Président.

Extrait 6.29 (24-04-13_1.1)

- 1 Fournier (La première) ministre essaie tant bien que mal d'éviter de répondre aux questions que l'on pose, sur le sujet des redevances. Les entreprises, abandonnent. [...] Et ça, c'est votre gouverne. Vous pouvez parler tant que vous voudrez du gouvernement d'avant, mais c'est vous au gouvernement. Voulez-vous assumer votre rôle? Sinon, sacrez votre camp!
- 2 Président M. le chef de l'opposition, avec toute l'expérience que vous avez, vous comprendrez que les conclusions... Je vous prierais de faire attention à ce genre de conclusion là.
- 3 Fournier (...) à la fin de mon allocution <Président : pardon?> en vous disant que j'étais animé par la déception des réponses de la première ministre.
- 4 Président Mme la première ministre.
- 5 Marois Alors, M. le Président: il me semble que le chef de l'opposition officielle, qui a fait perdre 250 millions de dollars au Québec avec cet: ce fameux désastre, de l'îlot Voyageur, devrait, ce matin, être un peu plus réservé dans ses commentaires, M. le Président.[...]

Extrait 6.30 (01-05-13_1.2)

- 3 Kotto M. le Président, je dirais avec énormément de respect à ma collègue: Quand on crache dans les airs, ça nous retombe sur la face. C'est: <des voix> Cela: <des voix>
- 4 Président, Bon! Disons qu'on est assez mal partis. C'est le moins qu'on puisse dire. M. le ministre... M. le ministre, ça ne nous donne rien d'augmenter, et de faire une escalade, à partir du moment où on a commencé, cette période de questions ci. M. le, leader de l'opposition.
- 5 Moreau Plutôt que: plutôt que de creuser son trou, en gentleman il devrait se lever, présenter des excuses et retirer ce qu'il a dit.

Extrait 6.31 (15-05-13_1.2)

- 1 Ouellet M. le Président, pour un député qui a déjà, du temps qu'il était dans une autre instance politique, accepté une enveloppe brune, je me garderais une petite gêne. <des voix>
- 2 Président M. le leader de l'opposition. <des voix> La première chose qu'on apprend ici, en Chambre: <des voix> S'il vous plaît! La première chose qu'on apprend en Chambre, ici, c'est de ne pas porter des accusations contre un député. M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau Après avoir perdu toute crédibilité auprès de ses clientèles, au moins, elle ne devrait pas se déshonorer en Chambre, M. le Président. Qu'elle retire ses paroles.

- 4 Président M. le leader du gouvernement.
- 5 Bédard Sur la question de règlement, effectivement le député a à répondre de ses actes, pour lesquels d'ailleurs il a plaidé coupable, M. le Président, je tiens à vous le rappeler. La deuxième chose que je dois vous dire, c'est que le Parti libéral devra: <des voix>

Extrait 7.1 (reprise de 6.16 - 18-02-14_1.1)

- 1 Couillard [...] Et le seul engagement qu'elle a pris, le seul engagement qu'elle a pris, lors de son caucus, c'est de publier de la propagande séparatiste aux frais des contribuables. C'est ça, le leadership du gouvernement!
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard M. le Président: M. le Président, question de règlement. C'est drôle, les gens se sont levés sur un terme, le terme « propagande ». Vous savez à quel point, malheureusement, ce terme est banni. J'invite notre collègue à le retirer, tout simplement, et (...)
- 4 Président D'abord, je vais d'abord demander à tout le monde de garder son calme, de respecter les uns et les autres, de faire attention à leur vocabulaire. Je vais demander à la première ministre de répondre à la question.
- 5 Marois Alors, M. le Président, comme nous avons dû réparer le gâchis dans les finances publiques [...].

Extrait 7.2 (14-11-12_2.1)

- 1 Maltais Puisque le député veut vraiment aborder le sujet, il m'étonne un petit peu, il devrait savoir que, suite à l'adoption de la loi n°30, s'est mis sur pied un comité de transition. Ce comité de transition a remis un rapport en mai 2011 que ma prédécesseure s'est empressée de dissimuler et de ne surtout pas rendre public. Pourquoi: <des voix> Je retire le mot « dissimuler ». Elle a surtout fait attention de ne pas le rendre public. Et pourquoi ne l'a-t-elle pas rendu public? Parce que, il n'y avait aucun consensus. [...]

Extrait 7.3 (reprise partielle de 6.4 - 01-11-12_1.2)

- 2 Président (...) essayer d'éviter ici: Changez d'épithète, s'il vous plaît. Enfin, on a compris ce que vous vouliez dire, là, mais, vous ne le dites pas comme ça.

Extrait 7.4 (reprise partielle de 6.17 - 29-11-12_2.1)

- 5 Hamad M. le Président, là, ce n'est pas sérieux. Il joue au bouffon, là. Là, il vient de déposer: il vient de déposer (...)
- 6 Président M. le député: M. le député, retirez vos derniers propos. Bon.

Extrait 7.5 (reproduction partielle de 6.16 - 20-02-14_2.1)

- 3 Deltell M. le Président, 35.5: attaque la conduite des députés, tient des propos indignes. J'aimerais que le ministre réponde à la question, elle est très claire, ça fait plus de 20 fois qu'on lui pose, est-ce qu'il peut enfin répondre à la question?

Extrait 7.6 (reproduction partielle de 5.29 - 09-12-13_1.1)

- 3 Bédard Simplement pour vous rappeler que le lexique, évidemment: Mon collègue aurait avantage aujourd'hui à employer un lexique qui est conforme. Le terme « incompétent », je vous dirais, je n'aimerais pas qualifier personne ici d'incompétent, mais je pense que, M. le Président, on ne peut utiliser ce terme. Et il aurait avantage à parler du fond aujourd'hui, ça pourrait l'aider, pour une fois.

Extrait 7.7 (reproduction partielle de 6.25 - 17-09-13_1.1)

- 3 Bédard Vous avez appelé tout le monde, M. le Président, j'ai laissé passer, là, à de: un meilleur comportement. Je pense qu'il y a moyen de poser sa question tout en adoptant un langage qui est conforme à nos institutions, M. le Président.

Extrait 7.8 (reproduction partielle de 6.18 - 21-11-12_1.1)

- 2 Président M. le chef de l'opposition, avec toute l'expérience parlementaire que vous avez, il y a quelques propos que vous avez mentionnés qui sont antiparlementaires. Je, vous demanderais, certainement, d'abord, de ne pas les répéter, et deuxièmement, de corriger ce travers.

Extrait 7.9 (reproduction partielle de 5.12 - 04-06-13_2.2)

- 3 Deltell M. le Président, vous savez comme moi que « petite politique » n'est pas parlementaire. J'invite le ministre à agir avec la dignité due à son rang.

Extrait 7.10 (reproduction partielle de 6.26 - 19-02-14_2.1)

- 2 Président J'encourage tout le monde à faire attention, là, au niveau des qualificatifs et du vocabulaire. M. le leader du gouvernement.

Extrait 7.11(reproduction partielle de 6.23 - 12-02-13_3.1)

- 11 Prés. Madame: Madame: <des voix> S'il vous plaît! Mme: Mme la députée: Mme la députée, je pense que vous devriez retirer vos propos, ils ne sont pas acceptables dans une assemblée: Ça fait pas mal d'années qu'on n'appelle plus des Amérindiens, soit d'ici ou d'ailleurs, des sauvages. Oui. Madame.

Extrait 7.12 (reproduction partielle de 6.3 - 30-10-13_2.3)

- 1 Marois [...] Dire qu'il y a 3 000 pertes d'emploi, alors que nous sommes en discussion, avec les entreprises, pour nous assurer de la continuité des opérations, c'est mentir à la population, M. le Président!
<applaudissements>
- 2 Président Mme la première ministre, je ne peux pas m'empêcher de vous faire la même remarque que celle que j'ai faite au chef de l'opposition, à savoir que l'on doit prendre pour exacts, les termes qui sont utilisés ici, dans cette Chambre. Et on peut ne pas: On peut diverger d'opinion, on peut diverger d'opinion, mais on ne peut pas, ni dire qu'on a caché des choses, ni dire qu'on a menti, ni dire qu'on a trompé. Ça n'est pas: de cadre, ça n'est pas même dans l'esprit de notre règlement. Alors, Mme la première ministre, j'aimerais avoir, tout votre appui sur cette question.

Extrait 7.13 (reproduction partielle de 6.26 - 09-10-13_1.1)

- 1 Fournier Alors, JoJo Savard, sors de ce corps, là! Parce que là, on a 1,3 milliard:
<des voix>
- 2 Président Dans l'horoscope d'aujourd'hui, je présume, qu'on devait tenter de dire, aujourd'hui, cessez: tentez de ne blesser personne. Et d'un côté comme de l'autre, je vous invite à éviter, de faire en sorte que, éventuellement, l'une ou l'autre des personnes se sente blessée par une remarque qui pourrait être faite. M. le chef de l'opposition.

Extrait 7.14 (reproduction partielle de 6.12 - 04-12-13_4.1)

- 1 Ouellet [...] Alors qu'en ayant les informations pour s'assurer de faire semblant de ne pas le savoir, ils ne demandaient pas de rapport à Hydro-Québec, tellement qu'ils ne voulaient pas le savoir, mais ils savaient, mais ils faisaient semblant de ne pas le savoir, M. le Président. Ça fait que de l'entendre aujourd'hui faire ces: ces remarques-là, [...] je trouve ça assez particulier ce matin, M. le Président.
- 2 Président Juste pour le: <des voix> Juste pour le bon fonctionnement de notre séance, nous allons éviter d'imputer des motifs à l'un et à l'autre et <des voix> S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Ça va. Mme la députée de Laviolette, en complémentaire.

Extrait 7.15 (reproduction partielle de 5.33 - 13-02-14_2.1)

- 9 Moreau S'il veut se draper dans l'intégrité, qu'il regarde sur sa gauche immédiate et juste un peu sur sa droite, il va voir qu'il n'y a pas des beaux portraits chaque bord de lui. <des voix>
- 10 Président S'il vous plaît! Je pense qu'on en a assez, d'un côté comme de l'autre, de mettre la conduite des députés, en question. Et, ceci étant dit, je suggère, je suggère, que de part et d'autre, on soit un peu plus respectueux les uns des autres. Et, M. le leader du gouvernement, je vous incite et vous: je vous demande votre collaboration pour que le niveau des réponses qui arrivent fasse en sorte d'éviter de: <des voix> Mais vous répondiez à la question. <des voix> Sur la question de règlement.

Extrait 7.16 (reproduction partielle de 5.21 - 05-12-12_2.2)

- 2 Président On ne s'améliore pas, là. Je disais tout à l'heure que ce modèle de conclusion-là n'était pas approprié pour la Chambre, je le répète. Ceci étant dit, je ne trouve pas ça tout à fait pertinent non plus, pas la conclusion, vous pouvez tirer la conclusion à laquelle : vous avez droit à votre conclusion, mais ne pas la citer comme celle-là. Et je demanderais au ministre de répondre.

Extrait 7.17 (reproduction partielle de 6.12 - 12-11-13_1.2)

- 3 Bédard Je pense que les propos de la ministre n'ajouteront pas, là, du poids à la crédibilité. Moi, je l'invite à appeler les gens, par leur nom, tout simplement. On peut lui en donner un, mais je préfère (...)
- 4 Président Vous avez raison. Mme la ministre: Mme la ministre: Mme la députée, quand vous vous adressez à une personne dans cette Chambre, vous la nommez par son titre.

Extrait 7.18 (reproduction partielle de 5.30 - 11-04-13_1.1)

- 2 Président Ça allait bien. Mme la ministre, avec une certaine prudence.

Extrait 8.1 (04-12-13_1.1)

- 1 Fournier [...] Dans sa mise à jour d'il y a une dizaine de jours à la page A.62, il dit que, pour tout le gouvernement, la hausse des dépenses va être de 1,3 milliard. Il n'y a pas suffisamment d'argent en 2014-2015 pour les engagements du budget. Elle veut nous faire croire que les promesses depuis

- ce temps-là, qui ne sont pas budgétées, elle va les réaliser. Je lui demande de dire la vérité.
- 2 Président Mme la première ministre. <des voix> M. le chef de l'opposition, je vous recommande de faire attention dans vos propos. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, M. le Président, le budget, quand nous avons préparé le budget, nous l'avons établi sur la base des prévisions, du ministère des Finances et sur la base des prévisions des économistes de l'ensemble des institutions, financières du Québec, et même des institutions financières pancanadiennes, M. le Président. Alors, ces prévisions-là, nous amenaient à pouvoir atteindre, de fait, l'équilibre budgétaire, compte tenu de la hausse, prévisible des revenus. [...]

Extrait 8.2 (28-03-13_1.1)

- 1 Legault M. le Président, pendant que la première ministre occupe son rival Gilles Duceppe à faire une tournée, aux frais des contribuables, pendant qu'elle arbitre, les chicanes entre son ministre brouillon des Institutions démocratiques et son ministre Je-connais-toujours-tout des Relations internationales, bien on a aujourd'hui le ministre des Finances, qui vient nous faire une mise à jour des prévisions économiques. [...] Est-ce qu'elle a lu les documents, puis est-ce qu'elle peut nous confirmer que selon, sa stratégie pour les deux prochaines années, l'écart de richesse, va s'agrandir avec l'Ontario, va s'agrandir avec le reste du Canada, au cours des deux prochaines années?
- 2 Président M. le chef du deuxième groupe de l'opposition, je voudrais juste vous rappeler que, lorsqu'on parle de ses collègues, on ne nomme que leur titre. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, il y a une chose que je peux dire, au chef du deuxième groupe d'opposition, M. le Président, c'est que, contrairement à l'Ontario, nous ne ferons pas de déficit dans l'année qui vient, contrairement à ce qui se passe dans d'autres provinces. Et, en même temps, parce que nous sommes: <toux> pardon, capables d'agir sur tous les fronts, en même temps, nous avons annoncé des mesures, justement, pour corriger, le fait que les prévisions, compte tenu de l'ensemble économique dans lequel nous œuvrons, dans lequel le Québec se trouve, pour corriger: ce risque de manque de croissance des investissements, nous avons annoncé des mesures pour stimuler notre économie. [...]

Extrait 8.3 (05-12-12_2.1)

- 1 St-Pierre [...] Or, il appert que ce cadeau est passé tellement rapidement au Conseil des ministres, que même le vieux loup de la politique, le vice-premier ministre, n'a rien vu. Pire, pour se défendre, le ministre des Relations internationales a affirmé que l'ambassadeur du Canada à Paris, Lawrence Cannon, avait accédé

en même temps à la haute fonction publique. Pourquoi le ministre a-t-il délibérément tenté d'induire la Chambre en erreur?

- 2 Président La conclusion à laquelle vous: que vous tirez dans votre question: ne peut pas: ne peut pas: <des voix> Non, s'il vous plaît, là! La question va être posée, la réponse va être donnée. Mais ce que je veux vous dire, c'est que la conclusion à laquelle vous arrivez: On ne peut pas s'exprimer de la façon dont vous l'avez fait dans cette Chambre. En fait, en principe, il faut prendre la parole du député. M. le ministre.
- 3 Lisée M. le Président, je suis content que la députée me donne l'occasion aujourd'hui de rectifier des faits. Hier, j'ai: <des voix> Je vous remercie. Alors, loin de moi l'idée de: d'induire la Chambre en erreur, de dire le contraire de ce que je crois être vrai. Hier, j'ai dit une chose qui est inexacte. Je la croyais exacte au moment où je l'ai dite. C'était une gaffe. Je m'en excuse auprès des membres de cette Assemblée, je m'en excuse auprès de: auprès de M. Lawrence Cannon aujourd'hui. Maintenant, je pense qu'un certain nombre de faits doivent aussi être rectifiés. [...]

Extrait 8.4 (05-12-12_2.2)

- 1 St-Pierre M. le Président, aujourd'hui les Québécois sont outrés de voir que non seulement des privilèges sont ainsi accordés, mais qu'en plus on essaie de leur passer un sapin en ne disant pas toute la vérité sur les conditions de travail du nouveau délégué. La première ministre tolérance zéro va-t-elle demander au deuxième premier ministre, qui a écrit *Le petit tricheur*, de s'excuser pour avoir délibérément induit la Chambre en erreur?
- 2 Président On ne s'améliore pas, là. Je disais tout à l'heure que ce modèle de conclusion-là n'était pas approprié pour la Chambre, je le répète. Ceci étant dit, je ne trouve pas ça tout à fait pertinent non plus, pas la conclusion, vous pouvez tirer la conclusion à laquelle: vous avez droit à votre conclusion, mais ne pas la citer comme celle-là. Et je demanderais au ministre de répondre.
- 3 Lisée Bon, bien. Écoutez, moi, j'ai dit ce que j'avais à dire là-dessus. Si la députée ne me croit pas, je prends acte de son refus d'accepter les excuses que je fais à la Chambre. C'est sa décision. Maintenant, je tiens à dire que, pour ce qui est de M. Boisclair, son traitement, il est, standard. Il a un poste, il a un salaire, il n'a qu'un salaire, il est délégué général du Québec. [...]

Extrait 8.5 (10-10-13_1.2)

- 1 Fournier [...] Elle était obligée d'admettre le fiasco économique du PQ, elle était obligée d'avouer aux Québécois la faillite économique du PQ. C'est pour ça qu'elle refuse de le dire aux Québécois et qu'elle veut prendre la fuite dans une élection pour se camoufler, M. le Président.

- 2 Président Il faut faire attention de prêter des intentions, M. le chef de l'opposition. Mme la première ministre.
- 3 Marois Alors, M. le Président, depuis trois semaines, le chef parlementaire de l'opposition officielle nous réclame un plan d'action, sur l'économie. Nous déposons un plan d'action sur l'économie, et, maintenant: c'est un grand classique, M. le Président, d'abord, il ne nous dit pas, ce avec quoi il est en désaccord dans le plan d'action, hein? Maintenant qu'on a le plan d'action, là maintenant, il voudrait un budget, M. le Président. [...]

Extrait 8.6 (07-11-12_2.1)

- 12 Fournier La lettre ne peut pas être plus claire. Le premier paragraphe parle, pour tous les étudiants, du gel, des règles pour 2012-2013, 2013-2014; deuxième paragraphe, le gel pour les Québécois; troisième paragraphe, la hausse pour les étrangers puis les Canadiens. Vous avez décidé du gel pour les étudiants québécois. Il n'y a pas eu de sommet, les dés sont pipés d'avance. Vous avez trompé les électeurs lors de la dernière campagne électorale. <des voix>
- 13 Prés. S'il vous plaît. <des voix> S'il vous plaît. M. le député de Louis-Hébert. M. le chef de l'opposition officielle. Encore une fois, je vous ai dit tout à l'heure, on ne peut pas imputer de motifs indignes à quiconque dans cette Chambre. Alors, je vous le redis: <des voix> Je vous le redis, j'aimerais que vous en teniez compte, et: <des voix> S'il vous plaît, M. le ministre. <une voix> M. le ministre de la: <des voix> M. le leader du gouvernement.
- 14 Bédard Écoutez: le ministre, a donné les explications par rapport à la lettre. Je comprends que l'ancien ministre, n'avait pas l'habitude de bien suivre ses dossiers, il nous l'a bien démontré, d'ailleurs, à l'époque, de l'îlot Voyageur. Mais, avant d'imputer des motifs indignes, là, je l'invite à bien lire les lettres, mais surtout à bien comprendre les réponses. Alors, le ministre a été on ne peut plus clair, sur l'application de la lettre. Il y aura effectivement un sommet qui va porter sur l'ensemble des thèmes, et les dés ne sont pas pipés à l'avance, nous sommes au Parti québécois, ici, M. le Président.

Extrait 8.7 (04-06-13_3.1; reprise de l'extrait 5.32)

- 1 Bergeron Alors, M. le Président, quand on parle de partisanerie, de la part du député de Marguerite-Bourgeoys, il oublie de dire, qu'elle s'est aussi exprimée sur cet enjeu le 16 mai dernier dans les pages de *La Presse*. Elle avait alors affirmé, et je cite «La commission parlementaire [sur les aînés] réclamée par les libéraux a sa raison d'être», M. le Président. Ce qu'il faut constater, c'est que le député de Marguerite-Bourgeoys, M. le Président, est devenu le Lucky Luke de l'accusation de partisanerie, M. le Président: <des voix>
- 2 Président M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau Serait-il devenu le Pouf et Riqui du gouvernement?

- 4 Président Moi, je peux commencer à: On peut commencer sur cette veine-là, là. On a commencé déjà depuis un bon bout de temps. C'est une veine qui ne nous mène nulle part. Les classiques de: des illustrés pour: jeunes de: même pas de sept à 77 ans, dans ceux que vous avez cités, mais plutôt de moins de 12 ans, ne sont pas ceux qui devraient être, nos sujets ou nos auteurs préférés ici. M. le ministre, en évitant de: d'aller dans le sens où vous êtes allé.
- 5 Bergeron Il dégaine plus vite que son ombre. Il condamne d'abord puis il observe ensuite. C'est exactement ce qu'il avait fait, M. le Président, lorsque Mario Laprise, le directeur général de la Sûreté du Québec, est entré en fonction. Or, il a fini par réaliser que M. Laprise avait une carrière irréprochable et qu'il faisait du bon travail. [...]

Extrait 8.8 (06-11-12_2.1)

- 1 Marceau [...] Ce qu'il faut savoir, là, M. le Président, c'est que, lorsqu'on parle d'économie, il y a deux choses, là, qui sont très, très importantes. La première, la première de toutes, c'est qu'on ait des finances publiques en ordre, et ça, on s'en occupe. La deuxième, la deuxième, et c'est là-dessus que je veux insister:: ce sur quoi je veux insister, c'est le fait que: le Québec, sous l'ancien gouvernement, est devenu une société gangrenée par la collusion et la corruption, et ça M. le Président: ça, M. le Président, c'est le pire signal: <des voix>
- 2 Président S'il vous plaît! S'il vous plaît. M. le ministre:: je pense qu'il faut faire attention à ces termes (ici), et je vous demande de: faire bien attention à vos (réponses aux questions). Veuillez continuer.
- 3 Marceau M. le Président, la corruption et la collusion, ça mine la confiance des investisseurs, c'est un frein à l'investissement, et M. le Président, l'ancien gouvernement n'a pas agi, il a (attend) : il a tardé, il a pris deux ans avant de mettre en place une commission d'enquête. Et à l'opposé de cela, M. le Président, à l'opposé de cela, la première de nos priorités, c'est l'intégrité. [...]

Extrait 8.9 (27-11-12_1.1)

- 1 Fournier [...] Là, il y a une étude de Price Waterhouse qu'ils ne veulent pas nous donner. Pourquoi faut-il faire des manigances pour empêcher que les Québécois aient le droit à la vérité?
- 2 Président On veut bien écouter les questions, on les comprend. Maintenant, ceci étant dit, il y a des termes et des approches dans la question qui ne sont pas convenables dans ce Parlement-là [...] Et je vous inviterais à une plus grande prudence, s'il vous plaît, parce que, quand même, ici, on n'est pas: on est à un endroit où on aimerait avoir: encore un peu plus d'ampleur au niveau des questions qu'on devrait poser.

- 3 Fournier Je vous entends, M. le Président, et j'entends suivre vos indications. Je dois vous dire que je suis outré devant le fait qu'on ne dit pas la vérité aux Québécois.
- 4 Président Moi, personnellement: <des voix> Moi, personnellement, ce qui: On ne va pas dans le vocabulaire: plus: plus méchant, mais, chose certaine, ici, on doit prendre la parole de chaque député, et en partie: en particulier celle de la première ministre. [...]

Extrait 8.10 (06-06-13_4.1)

- 1 Duchesneau Est-ce que c'est le député de Magog ou le député démagogue? Je ne le sais pas, mais tout ça pour vous dire, M. le Président: <des voix>
- 2 Président S'il vous plaît! M. le député de Saint-Jérôme, je pensais avoir été clair tout à l'heure. Je: je: je vous ai tous demandé de vous respecter les uns les autres, il me semble que c'est assez clair. M. le député de Saint-Jérôme.
- 3 Duchesneau M. le Président, je le retire, mais, quand j'entends, de la désinformation comme on vient de nous faire, j'ai un peu, de difficultés. Ce qu'on veut, M. le Président, c'est de l'action. Et, de l'action, on n'en a pas. Ce qu'on a, c'est un leader d'une bande d'eunuques, incapables de prendre des décisions.
- 4 Président Franchement! Est-ce que je suis obligé de vous le dire à tous les trois mots que vous dites? Je vous demanderais de retirer votre dernière remarque, qui était tout à fait, déplacée.

Extrait 8.11 (06-06-13_4.1)

[...]

- 4 Président Franchement! Est-ce que je suis obligé de vous le dire à tous les trois mots que vous dites? Je vous demanderais de retirer votre dernière remarque, qui était tout à fait, déplacée.
- 5 Duchesneau (...) la retirer, M. le Président. Mais ce qui est bien clair, c'est qu'on a un gouvernement qui est mou sur la corruption, ferme sur l'inaction, et ce qu'on veut, c'est un peu plus d'action:
- 6 Président M. le ministre de la Justice.
- 7 St-Arnaud M. le Président, M. le Président, nous sommes en action, mais nous sommes en action d'une manière professionnelle, sérieuse, avec les meilleurs juristes de l'État. [...]

Extrait 8.12 (12-11-13_1.2)

- 1 Boulet Alors, M. le Président, la ministre antidéveloppement fait encore une fois la démonstration de son dogmatisme et de son arrogance.

- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Je pense que les propos de la ministre n'ajouteront pas, là, du poids à la crédibilité. Moi, je l'invite à appeler les gens, par leur nom, tout simplement. On peut lui en donner un, mais je préfère (...)
- 4 Président Vous avez raison. Mme la ministre: Mme la ministre: Mme la députée, quand vous vous adressez à une personne dans cette Chambre, vous la nommez par son titre.
- 5 Boulet Alors, M. le Président, elle fait preuve de dogmatisme et d'arrogance en accusant les alumineries de tromper la population. Alors, Mme la première ministre, quand allez-vous comprendre que votre vrai problème, c'est votre ministre des Ressources naturelles?
- 6 Président M. le leader du gouvernement.
- 7 Bédard Non, non. Sur la question de règlement, parce que, là, il vient un moment donné: Ça fait un an et quelques mois, là, qu'elle se pratique, on s'adresse à la présidence. Ça fait en sorte que les débats: Des fois, on peut dire des mots plus durs, mais ça fait en sorte que: je pense qu'on garde un bon niveau, M. le Président. On s'efforce nous tous de le faire. Il y a des fois où j'aimerais interpellé mes collègues directement, de l'autre côté, pour leur parler de plein de beaux sujets, M. le Président, mais je pense que c'est une bonne façon de faire ici, de s'adresser:
- 8-9 [...]
- 10 Président [...] Mme la députée, je vous le redis, adressez-vous à la présidence. On évite de s'interpeller dans cette Chambre.
- 11 Boulet M. le Président, en politique, c'est plus facile d'être orgueilleux, qu'intelligent. La première ministre a maintenant: Sa ministre en place est un exemple flagrant.
- 12 Président Mme la ministre des Ressources naturelles.
- 13 Ouellet Oui. Merci, M. le Président. Je pense que la députée de Laviolette peut garder ses insultes pour elle. Le développement économique: de ce côté-ci, on sait comment faire du développement économique. [...]

Extrait 8.13 (29-10-13_1.1)

- 1 Lisée D'abord, M. le Président, je suis désolé de constater que la députée vient de: d'induire la Chambre en erreur, je n'ai jamais tenu les propos que la députée vient de citer et je suis prêt à déposer le (verbatim)
- 2 Président On ne peut pas: On ne peut pas laisser entendre que la Chambre a été induite en erreur par une députée, on doit toujours prendre la parole de son: de sa collègue. Alors, M. le ministre, non seulement: Je comprends que vous retirez ces propos?

- 3 Lisée Oui, je les retire. Et j'aurais aimé que la députée fasse de même, puisque, contrairement à ce qu'elle a indiqué, ces propos n'ont pas été tenus. J'ai, au contraire, indiqué que, chaque candidat avait le droit à sa position, et que le maire de Montréal qui sera élu la semaine prochaine, pourra agir comme il le veut sur cette question [...]

Extrait 8.14 (12-03-13_1.1)

- 1 Fournier Deux choses. D'abord, elle me dit qu'il ne faut pas que je me fie au ministre des Finances, il faut que je sois prudent. Alors, pour l'avenir, je le ferai. Ensuite, elle me parle de Rome, M. le Président. Elle a brûlé, Rome, Rome a brûlé. Vous étiez en train de nous dire pendant trois ans que vous aviez la recette australienne. On vous l'a demandée pendant des mois, vous avez refusé de la rendre publique. En catimini, elle sort, puis on s'aperçoit que vous aviez tort. Allez-vous vous excuser aux Québécois des (fourberies): des faussetés que vous avez dites?
- 2 Président M. le chef de l'opposition, je vais vous demander de retirer vos derniers propos. <des voix> Oui, oui, mais vous auriez dû: Vous auriez pu hésiter plus longtemps. <des voix> Oui, j'ai su que: J'ai compris que vous aviez un petit problème de lexique. Mais je comprends que vous retirez vos propos. <des voix> C'est beau, O.K., c'est parfait. Mme la première ministre.
- 3 Marois M. le Président, j'imagine que le chef de l'opposition pourrait aussi s'excuser pour l'flot Voyageur. [...]

Extrait 8.15 (30-11-12_2.1)

- 1 James Écoutez, M. le: M. le: M. le Président, la première ministre essaie de nous faire croire que, dans le cadre: <des voix>
- 2 Président Mme la députée... Non, non, Mme la députée de Nelligan: Mme la députée de Nelligan, je pense qu'il faut prendre la parole des députés ici lorsqu'elles: lorsqu'ils: lorsqu'ils parlent. Alors, je fais juste vous le signaler, de faire attention.
- 3 James La première ministre laisse entendre, c'est-u correct? Que, une fois qu'elle est dans une crise, majeure, on voit des reportages dévastateurs, que, dans le cadre de cette crise-là, que sa directrice des communications n'a jamais pris le téléphone, lui a fait un «call» pour lui dire qu'est-ce que: quelle déclaration qu'elle allait faire aux médias, dans le cadre de cette crise-là, alors que son, ministre a dû démissionner? Vraiment, là, ça ne passe pas le test.

Extrait 8.16 (29-05-13_1.1)

- 1 Fournier Merci, M. le Président. Dans le dossier d'Enbridge, le PQ est franchement difficile à suivre. Pas facile pour les Québécois et les créateurs d'emplois de

savoir ce qui va se passer. Comme pour les autres dossiers économiques, le PQ a l'air d'une poule pas de tête qui s'en va dans toutes les directions et multiplie les contradictions. La première ministre nous a dit en novembre que son plan de travail et son échéancier seraient connus en janvier. Cinq mois plus tard, changement de cap, elle refuse encore de:

- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Je pensais que vous alliez vous lever, effectivement, mais je pense que, comme première question, le ton: Je comprends qu'il y a un manque de contenu, je ne peux pas le reprocher, mais, au moins dans la forme, est-ce qu'on peut se forcer un peu, M. le Président? Je pense que ça serait la moindre des choses.
- 4-5 [...]
- 6 Président [...] En fait, M. le chef de l'opposition, je vous invite à éviter les propos blessants.
- 7 Fournier M. le Président, j'ai parlé du PQ, je n'ai pas parlé d'une personne en particulier. Je pense que le <Président :non, non, mais> règlement le permet. Ceci étant, on me permettra de décrire le gouvernement de la façon dont il se comporte, c'est-à-dire en pleine contradiction, et c'est: <des voix>

Extrait 8.17 (18-09-13_1.1)

- 1 Fournier Les gens de Terrebonne se sont fait avoir la semaine dernière, elle ne leur a pas dit la vérité, M. le Président. Le crédit d'impôt n'a assuré qu'une seule (...)
- 2 Président M. le chef de l'opposition, on doit prendre la parole de chacun des membres en cette Chambre, et on ne peut pas, non plus, faire en sorte de leur faire un procès, d'intention a posteriori. M. le chef de l'opposition. <des voix> M. le leader de l'opposition.
- 3 Moreau La première ministre venait d'utiliser l'expression «erronées». Mais ce qu'elle a dit, c'est qu'il y avait plusieurs investissements. Le chef de l'opposition lui demande d'en nommer une seule de plus qu'Ericsson, et elle ne répond pas. Donc, la conclusion est simple : elle a (menti)
- 4 Président Non, non, non, non, non. D'abord, ce sont des propos qui sont interdits, des propos qui sont interdits ici. Si: Je pense qu'avec l'expérience qu'a le chef de l'opposition, il peut répéter sa question, il peut facilement répéter sa question, en évitant soit de blesser soit d'utiliser des termes, qui ne sont pas: qui ne sont pas des termes parlementaires. M. le chef de l'opposition. <une voix> Oui, M. le chef... M. le leader du gouvernement.

Extrait 9.1 (07-05-13_1.1)

- 1 Bédard On connaît bien le chef de la deuxième opposition, pour son irresponsabilité.
Ce qu'on a demandé dans le cadre de la loi n 1, c'est simple, M. le Président:
- 2 Président M. le leader du deuxième groupe d'opposition.
- 3 Deltell (...) le député prêterait: affirme des motifs indignes à l'endroit du chef du deuxième groupe d'opposition, j'aimerais qu'il retire ses paroles.
- 4 Président D'abord: D'abord, M. le: les deux leaders, en fait, la question est la suivante.
Si : <une voix> La question est claire, mais je ne suis pas sur la question que vous avez posée, je soulève une autre question. On a une tendance, depuis quelque temps, à déraiper sur l'ensemble de cette notion de respect des uns vis-à-vis des autres. Et, même si c'est beaucoup moins pire qu'avant, c'est encore trop. Et je souligne, qu'ici vous devriez faire attention: vous devrez faire attention davantage. Je serai de plus en plus vigilant sur ces questions-là. Vous avez compris, M. le leader du gouvernement?
- 5 Bédard (Je vous comprends) très bien. Il est totalement irresponsable de nommer ici une compagnie et de se servir de son privilège. Ce qu'on a souhaité, d'ailleurs, c'est donner de l'indépendance à l'AMF et à l'UPAC. [...]

Extrait 9.2 (07-05-13_2.2)

- 1 Bédard Comportement encore irresponsable de la CAQ. Le bon côté, c'est qu'effectivement la CAQ est venue chez nous: Oui, M. le Président, je pensais que vous partiez pour vous lever.
- 2 Président Non, non. <Bédard : Et:>Pas encore.
- 3 Bédard Ça faisait près de deux ans qu'on ne les avait pas vus, parce qu'à la dernière campagne ils n'ont pas trouvé le moyen de venir en région. On le sait, on n'était pas de: dans la vallée du Saint-Laurent, donc, on est toujours heureux de les voir en région. [...]

Extrait 9.3 (04-06-13)

- 1 Duchesneau M. le Président, pendant que la ville de Montréal engage des poursuites civiles, ce gouvernement se traîne les pieds. [...] Est-ce qu'il est plus sensible au lobby que leur fait ces entreprises qu'à l'intérêt public, qui recommande et qui commande de récupérer les argents volés? Alors, ce gouvernement est-il dans le déni ou la tromperie. M. le Président?
- 2 Président M. le président du Conseil du trésor.
- 3 Bédard M. le Président, de se servir de la collusion pour tenter de se faire du financement de parti politique, le député devrait être gêné. Puis, est-ce qu'il est d'accord avec son chef, que finalement on devrait se faire payer en actions de SNC-Lavalin? Il dit la même chose, bien oui, puis il est d'accord. [...]

Extrait 9.4 (Reproduction partielle de l'extrait 5.17; 11-02-14_1.1)

- 1 Paradis Oui, M. le Président. Au Québec, la période prébudgétaire provoque un tollé unanime de dénonciation de l'état désastreux des finances publiques. [...] Qui dit la vérité aux Québécois sur l'état réel des finances publiques : la première ministre qui s'enferme dans le déni ou le ministre des Finances qui confesse publiquement son incompétence?
- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard Question de règlement, M. le Président, question de règlement. Un peu décevant. Le leader de : Le chef de l'opposition nous avait dit qu'on allait manquer : on allait changer de ton. Malheureusement, et il le sait très bien, il y a des termes qui ne sont pas parlementaires. [...]

Extrait 9.5 (Reproduction partielle de l'extrait 8.6; 07-11-12_2.1)

- 12 Fournier La lettre ne peut pas être plus claire. [...] Vous avez décidé du gel pour les étudiants québécois. Il n'y a pas eu de sommet, les dés sont pipés d'avance. Vous avez trompé les électeurs lors de la dernière campagne électorale.
- 13 Prés. <des voix> S'il vous plaît. <des voix> S'il vous plaît. M. le député de Louis-Hébert. M. le chef de l'opposition officielle. Encore une fois, je vous ai dit tout à l'heure, on ne peut pas imputer de motifs indignes à quiconque dans cette Chambre. Alors, je vous le redis: <des voix> Je vous le redis, j'aimerais que vous en teniez compte, et: [...]

Extrait 9.6 (Reproduction de l'extrait 5.8; 07-05-13_2.1)

- 1 Bonnardel M. le Président, nous avons eu le droit hier à un autre exemple de l'hypocrisie péquiste qui démontre que ce gouvernement s'est fait élire sous de fausses représentations.
- 2 Président Je vais être obligé: <des voix> Je vous demande de, retirer votre propos, M. le député de Granby. Vous retirez votre propos? Retiré.
- 3 Bonnardel (...) qui démontre que ce gouvernement, M. le Président, s'est fait élire sous de fausses représentations. Le PQ, après des mois d'incertitude économique et de division dans son caucus, a dévoilé un nouveau régime minier contraire à ce qu'il promettait en campagne électorale. [...]

Extrait 9.7 (14-06-13_4.1)

- 1 Legault M. le Président, c'est la dernière journée de la session, je pense, c'est utile de faire un bilan des derniers mois politiques. [...] Donc, M. le Président, le

fardeau fiscal des Québécois n'a jamais été aussi lourd, aujourd'hui. Et j'ai une question toute simple pour la première ministre. Est-ce qu'elle peut reconnaître, aujourd'hui, qu'elle a été élue, sous de fausses représentations?

- 2 Président M. le leader du gouvernement.
- 3 Bédard M. le Président, là, à ce moment-ci, la teneur du propos puis la conclusion, je pense, n'est pas conforme à notre règlement, malheureusement. Qu'il trouve des termes: Si ça ne fait pas son affaire, qu'il nous le dise, mais on n'est pas obligé de prêter des mauvaises intentions à tout le monde, aujourd'hui.
- 4-5 [...]
- 6 Président Je n'ai rien... Effectivement, M. le leader du deuxième groupe d'opposition, le ton du chef du deuxième groupe d'opposition était correct. Toutefois, la conclusion, elle, est moins susceptible d'être aussi correcte que le ton. Et la conclusion, pourrait être modifiée, effectivement, parce qu'elle: elle va à l'encontre de notre règlement, qui exige le respect des uns à l'égard des autres. Elle est évidemment aussi un peu blessante. Je comprends que vous la recorrigeriez?

Extrait 9.8 (21-03-13_1.1)

- 1 Bachand Merci, M. le Président. Dans son budget improvisé, le ministre des Finances affirme qu'il respectera la cible de déficit de 1,5 milliard prévue dans la loi. [...] En affirmant qu'il respectait la cible de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances peut-il aujourd'hui admettre qu'il a induit en erreur les Québécois?
- 2 Président M. le ministre des Finances.
- 3 Marceau Bon, M. le Président, on a déjà dit, et je vais le redire, quant à la fermeture de Gentilly, la décision, aurait dû être prise par l'ancien gouvernement [...] Alors, M. le Président, de recevoir des leçons, de la part du député d'Outremont qui faisait partie du gouvernement, qui n'a pas dit la vérité aux Québécois, qui a induit les Québécois en erreur au moment de la campagne électorale: <des voix> Je suis désolé. J'ai utilisé les termes, M. le Président:
- 4 Président Monsieur: Monsieur: <voix> J'ai entendu. Au départ, au départ, l'«induction de la vérité» n'est pas un terme qu'on puisse accepter ici, M. le député l'a souligné. J'étais pour le resouigner aussi. Mais je vous inviterais à la prudence.
- 5 Marceau M. le Président, je vais évidemment être prudent, mais je veux utiliser les mêmes termes que ceux qui avaient été utilisés par le collègue. [...]

RÉFÉRENCES

- Alduy, C. et Wahnich, S. (2015). *Marine Le Pen prise aux mots. Décryptage du nouveau discours frontiste*, Paris : Seuil.
- Arnold, E. et Labbé, D. (2015). Vote for me. Don't vote for the other one. *Journal of World Languages*, 2(1), p. 32-49. doi: 10.1080/21698252.2015.1010250
- Auger, N., Fracchiolla, B.a., Moïse, C. et Schultz-Romain, C. (2014). Interpellation et violence verbale : essai de typologisation. *Corela. Cognition, représentation, langage*, (HS-8) doi : 10.4000/corela.1023
- Austin, J.L. (1962). *How to do things with words*. Cambridge : Harvard University Press.
- Baider, F. (2015). La parole inversée? Marine Le Pen et son identité-ressource langagière. *Nouvelles perspectives en sciences sociales: Revue internationale de systémique complexe et d'études relationnelles*, 11(1), p. 217-252.
- Baider, F. (2017). D'AILLEURS, point d'orgue dans la stratégie discursive de Marine Le Pen. *La linguistique*, 53(1), p. 87-106.
- Bamgbose, A. (1994). Politeness across cultures: Implications for second language teaching. *Educational Linguistics, Crosscultural Communication, and Global Interdependence*, p. 117-127.
- Bargiela-Chiappini, F. et Harris, S. (2006). Politeness at work: Issues and challenges. *Journal of Politeness Research: Language, Behavior, Culture*, 2(1), p. 7-33. doi: 10.1515/PR.2006.002
- Baudot, P. Y. et Rozenberg, O. (2010). Introduction. Lasses d'Elias: des assemblées dé-pacifiées? *Parlement[s], revue d'histoire politique*, 2(14), L'Harmattan, p. 6-17.

- Beeching, K. (2002). *Gender, politeness and pragmatic particles in French*. Amsterdam : John Benjamins Publishing Company.
- Beeching, K. (2006). Politeness markers in French: post-posed *quoi* in the Tourist Office. *Journal of Politeness Research: Language, Behavior, Culture*, 2(1), p. 143-167. doi: 10.1515/PR.2006.008
- Beeching, K. (2007). La co-variation des marqueurs discursifs *bon*, *c'est-à-dire*, *enfin*, *hein*, *quand même*, *quoi* et *si vous voulez* : une question d'identité ? *Langue française*, 154(2), p. 78-93. doi: 10.3917/lf.154.0078
- Bernard, A. (1995). *Les institutions politiques au Québec et au Canada*. (Vol. 11). Montréal : Boréal.
- Bernard, A. (2005). *Vie politique au Canada*. Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bialas, M. (2020). *Le discours de Nicolas Sarkozy : rhétorique et mise en scène*. Paris : L'Harmattan.
- Białas, M. (2019). Est-ce que le chef est solidaire ? Les ethos d'identification dans le discours politique hégémonique de Nicolas Sarkozy. *Białostockie Archiwum Językowe*, 19, p. 23-45. doi: 10.15290/baj.2019.19.02.
- Bianchi, C. (2014). Slurs and appropriation: An echoic account. *Journal of Pragmatics*, 66, p. 35-44.
- Blum-Kulka, S. (1987). Indirectness and politeness in requests: Same or different? *Journal of Pragmatics*, 11(2), p. 131-146.
- Blum-Kulka, S. (1992). The metapragmatics of politeness in Israeli society. Dans Watts, R., Ide, S. & Ehlich, K. (dir.). *Politeness in Language*. (p. 255-280) Berlin : De Gruyter Mouton.

- Boicu, R. (2014). Women in Politics (Ségolène Royal's Case). *Journal of Research in Gender Studies*, 4(1), p. 550-565.
- Bousfield, D. (2007). Beginnings, middles and ends: A biopsy of the dynamics of impolite exchanges. *Journal of Pragmatics*, 39(12), p. 2185-2216.
- Bousfield, D. (2008a). *Impoliteness in interaction*. Amsterdam : John Benjamins Publishing Co.
- Bousfield, D. (2008b). Impoliteness in the struggle for power. Dans Bousfield, D., & Locher, M. A. (dir.). *Impoliteness in language: Studies on its interplay with power in theory and practice* (p. 227-254) (Vol. 21). Berlin: De Gruyter Mouton. (p. 127-154) : De Gruyter Mouton.
- Bousfield, D. (2010). Researching impoliteness and rudeness: Issues and definitions. *Interpersonal pragmatics*, 6, p. 101-134.
- Bousfield, D. et Locher, M.A. (dir.) (2008). *Impoliteness in language : studies on its interplay with power in theory and practice*. (Vol. 21). Berlin : Mouton de Gruyter.
- Brown, P. (1990). Gender, politeness, and confrontation in Tenejapa. *Discourse Processes*, 13(1), p. 123-141.
- Brown, P. et Levinson, S.C. (1978). Universals in language usage: Politeness phenomena. Dans Goody, E. N. (dir.) *Questions and politeness: Strategies in social interaction* (p. 56-311) Cambridge : Cambridge University Press.
- Brown, P. et Levinson, S.C. (1987). *Politeness : some universals in language usage*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Bull, P. (1994). On identifying questions, replies, and non-replies in political interviews. *Journal of language and social psychology*, 13(2), p. 115-131.

- Bull, P. (1998). Equivocation theory and news interviews. *Journal of Language and Social Psychology*, 17(1), p. 36-51.
- Bull, P. (2000). Equivocation and the rhetoric of modernization: An analysis of televised interviews with Tony Blair in the 1997 British General Election. *Journal of Language and Social Psychology*, 19(2), p. 222-247.
- Bull, P. (2003). The analysis of equivocation in political interviews. *Doing social psychology research*, p. 205-228.
- Bull, P. (2008). “Slipperiness, Evasion, and Ambiguity” Equivocation and Facework in Noncommittal Political Discourse. *Journal of language and social psychology*, 27(4), p. 333-344.
- Bull, P. (2013). The role of adversarial discourse in political opposition: Prime Minister's questions and the British phone-hacking scandal. *Language and Dialogue*, 3(2), p. 254-272.
- Bull, P., Elliott, J., Palmer, D. et Walker, L. (1996). Why politicians are three-faced: The face model of political interviews. *British Journal of Social Psychology*, 35(2), p. 267-284.
- Bull, P. et Mayer, K. (1993). How not to answer questions in political interviews. *Political Psychology*, p. 651-666.
- Bull, P. et Strawson, W. (2020). Can't answer? Won't answer? An analysis of equivocal responses by Theresa May in Prime Minister's Questions. *Parliamentary Affairs*, 73(2), p. 429-449.
- Bull, P. et Wells, P. (2012). Adversarial Discourse in Prime Minister's Questions. *Journal of Language and Social Psychology*, 31(1), p. 30-48.
- Cauchon, H. (2017). Les institutions parlementaires. Dans Gagnon, A.-G. et Sanschagrin, D. (dir.), *La politique québécoise et canadienne, 2e édition* (p. 153-178) Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université du Québec.

- Charaudeau, P. (2013). L'arme cinglante de l'ironie et de la raillerie dans le débat présidentiel de 2012. *Langage et société*, 146(4), p. 35-47. doi: 10.3917/lis.146.0035
- Christie, C. (2013). The relevance of taboo language: An analysis of the indexical values of swearwords. *Journal of Pragmatics*, 58, p. 152-169.
- Collin-Platini, M. (1978). Une analyse d'un discours politique. *La Linguistique*, 14(1), p. 29-54.
- Côté, F., Bonsaint, M. et (Dir.). (2012). *La procédure parlementaire du Québec* (3e éd.). Québec : Assemblée nationale.
- Croom, A.M. (2011). Slurs. *Language Sciences*, 33(3), p. 343-358.
- Croom, A.M. (2013). How to do things with slurs: Studies in the way of derogatory words. *Language & Communication*, 33(3), p. 177-204.
- Croom, A.M. (2014). The semantics of slurs: a refutation of pure expressivism. *Language Sciences*, 41, p. 227-242.
- Croom, A.M. (2015). Slurs, stereotypes, and in-equality: a critical review of "how epithets and stereotypes are racially unequal". *Language Sciences*, 52, p. 139-154.
- Cruse, D.A. (2000). *Meaning in language an introduction to semantics and pragmatics*. Oxford : Oxford University Press.
- Culpeper, J. (1996). Towards an anatomy of impoliteness. *Journal of Pragmatics*, 25(3), p. 349-367.
- Culpeper, J. (2005). Impoliteness and Entertainment in the Television Quiz Show: The Weakest Link. *Journal of Politeness Research: Language, Behavior, Culture*, 1(1), p. 35-72.

- Culpeper, J. (2008). Reflections on impoliteness, relational work and power. Dans Bousfield, D., & Locher, M. A. (dir.). *Impoliteness in language: Studies on its interplay with power in theory and practice* (p. 17-44) (Vol. 21). Berlin: De Gruyter Mouton.
- Culpeper, J. (2010). Conventionalised impoliteness formulae. *Journal of Pragmatics*, 42(12), p. 3232-3245.
- Culpeper, J. (2011a). *Impoliteness : using language to cause offence*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Culpeper, J. (2011b). Politeness and impoliteness. Dans Andersen, G. et Aijmer, K. (dir.). *Pragmatics of Society*. (p. 393-438) Berlin : De Gruyter Mouton
- Culpeper, J. (2016). Impoliteness Strategies. Dans Capone, A. et Mey, J. L. (dir.), *Interdisciplinary Studies in Pragmatics, Culture and Society* (p. 421-445). Cham : Springer International Publishing.
- Culpeper, J., Bousfield, D. et Wichmann, A. (2003). Impoliteness revisited: with special reference to dynamic and prosodic aspects. *Journal of Pragmatics*, 35(10-11), p. 1545-1579.
- Culpeper, J. et Holmes, O. (2013). (Im)politeness and exploitative TV in Britain and North America: The X Factor and American Idol. Dans Lorenzo-Dus, N., & Blitvich, P. G. C. (Dir.). *Real talk: Reality television and discourse analysis in action*. (p. 169-198) Basingstoke: Palgrave MacMillan.
- Culpeper, J., Jamet, D. et Jobert, M. (2013). Impoliteness: Questions and answers. *Aspects of linguistic impoliteness*, p. 2-15.
- Cutting, J. (2008). *Pragmatics and discourse : a resource book for students*. (2^e éd.). New York : Routledge Taylor & Francis Group.
- Darrigrand, M. (2008). *Ces mots qui nous gouvernent : abécédaire de la France sarkozienne*. Paris : Bayard.

- Doury, M. et Kerbrat-Orecchioni, C. (2011). La place de l'accord dans l'argumentation polémique : le cas du débat Sarkozy/Royal (2007). *A contrario*, 16(2), p. 63-87. doi: 10.3917/aco.112.0063
- Dynel, M. (2012). Swearing methodologically: the (im)politeness of expletives in anonymous commentaries on Youtube. *Journal of English Studies*(10), p. 25-50.
- Dynel, M. (2013). Impoliteness as disaffiliative humour in film talk. *Developments in linguistic humour theory*, p. 105-144.
- Dynel, M. (2015). The landscape of impoliteness research. *Journal of Politeness Research*, 11(2), p. 329-354.
- Dynel, M. (2016). With or without intentions: Accountability and (un)intentional humour in film talk. *Journal of Pragmatics*, 95, p. 67-78.
- Eckert, P. et McConnell-Ginet, S. (1992). Think Practically and Look Locally: Language and Gender as Community-Based Practice. *Annual Review of Anthropology*, 21(1), p. 461-488.
- Eckert, P. et McConnell-Ginet, S. (1999). New generalizations and explanations in language and gender research. *Language in Society*, 28(2), p. 185-201.
- Eelen, G. (1999). Politeness and ideology: a critical review. *Pragmatics*, 9(1), p. 163-173.
- Eelen, G. (2001). *A critique of politeness theories*. Manchester : St. Jerome Publisher.
- Elliott, J. et Bull, P. (1996). A question of threat: face threats in questions posed during televised political interviews. *Journal of community & applied social psychology*, 6(1), p. 49-72.

- Evaldsson, A.-C. (2005). Staging insults and mobilizing categorizations in a multiethnic peer group. *Discourse and Society*, 16(6), p. 763-786.
- Fisher, S. (2004). L'insulte : la parole et le geste. *Langue française*, 144(4), p. 49-58. doi: 10.3917/lf.144.0049
- Fracchiolla, B. (2008). L'attaque courtoise: de l'usage de la politesse comme stratégie d'agression dans le débat Royal-Sarkozy du 2 mai 2007. Heiden, S. et Pincemin, B. (dir.). *Actes des 9èmes Journées d'Analyse de Données, 1*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, p.495-508.
- Fracchiolla, B. (2011). Politeness as a strategy of attack in a gendered political debate—The Royal–Sarkozy debate. *Journal of Pragmatics*, 43(10), p. 2480-2488.
- Fracchiolla, B. (2015). Violence verbale dans le discours des mouvements antagonistes : le cas de 'Mariage pour tous' et 'Manif pour tous'. *Argumentation et analyse du discours*, (14). doi: 10.4000/aad.1940
- Fracchiolla, B. et Romain, C. (2015). L'attaque courtoise: un modèle d'interaction pragmatique au service de la prise de pouvoir en politique. *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*(40). doi: <https://doi.org/10.4000/sem.10418>
- Fraser, B. (1990). Perspectives on politeness. *Journal of pragmatics*, 14(2), p.219-236.
- Fukada, A. et Asato, N. (2004). Universal politeness theory: application to the use of Japanese honorifics. *Journal of pragmatics*, 36(11), p. 1991-2002.
- Gagnon, A.-G. et Sanschagrin, D. (dir.), (2017) *La politique québécoise et canadienne, 2e édition* Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université du Québec
- Garcés-Conejos Blitvich, P., Bou-Franch, P. et Lorenzo-Dus, N. (2013). Identity and impoliteness: The expert in the talent show Idol. *Journal of Politeness Research*, 9(1), p. 97-121.

- Goffman, E. (1967). *Interaction ritual essays on face-to-face behavior*. Garden City, N.Y : Doubleday.
- Goffman, E. (1969). *The presentation of self in everyday life*. London : Allen Lane the Penguin Press.
- Grice, H.P. (1975). Logic and conversation. Dans Cole, P. et Morgan, J.L. (dir.) *Speech acts* (p. 41-58). Vol. 3, Brill.
- Grice, H.P. (1989). *Study in the way of words*. Cambridge: Harvard University Press.
- Grimshaw, A.D.E. (1990). *Conflict talk : sociolinguistic investigations of arguments in conversations*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Harris, S. (2001). Being Politically Impolite: Extending Politeness Theory to Adversarial Political Discourse. *Discourse & Society*, 12(4), p. 451-472.
- Haugh, M. (2007). Emic conceptualisations of (im) politeness and face in Japanese: Implications for the discursive negotiation of second language learner identities. *Journal of Pragmatics*, 39(4), p. 657-680.
- Haugh, M. (2010). Jocular mockery, (dis)affiliation, and face. *Journal of Pragmatics*, 42(8), p. 2106-2119.
- Haugh, M. et Bousfield, D. (2012). Mock impoliteness, jocular mockery and jocular abuse in Australian and British English. *Journal of Pragmatics*, 44(9), p 1099-1114.
- Hill, B., Ide, S., Ikuta, S., Kawasaki, A. et Ogino, T. (1986). Universals of linguistic politeness: Quantitative evidence from Japanese and American English. *Journal of pragmatics*, 10(3), p. 347-371.

- Hobbs, P. (2003). The medium is the message: politeness strategies in men's and women's voice mail messages. *Journal of Pragmatics*, 35(2), p. 243-262.
- Holmes, J. (1990). Apologies in New Zealand English. *Language in Society*, 19(2), p. 155-199.
- Holmes, J. (2006). *Gendered talk at work : constructing gender identity through workplace discourse*. Oxford : Blackwell Publishing Ltd
- Holmes, J., Marra, M. et Schnurr, S. (2008). Impoliteness and ethnicity: Māori and Pākehā discourse in New Zealand workplaces. *Journal of Politeness Research. Language, Behaviour, Culture*, 4(2), p. 193-219.
- Holmes, J., Marra, M. et Vine, B. (2012). Politeness and impoliteness in ethnic varieties of New Zealand English. *Journal of Pragmatics*, 44(9), p. 1063-1076.
- Holmes, J. et Meyerhoff, M. (1999). The Community of Practice: Theories and methodologies in language and gender research. *Language in Society*, 28(2), p. 173-183.
- Holmes, J. et Schnurr, S. (2005). Politeness, Humor and Gender in the Workplace: Negotiating Norms and Identifying Contestation. [Article]. *Journal of Politeness Research: Language, Behavior, Culture*, 1(1), p. 121-149
- Hubert, P. et Labbé, D. (1995). *La structure du vocabulaire du général de Gaulle*. Troisièmes journées internationale d'analyse des données textuelles. Rome, Italy : Centro d'Informazione e stampa Universitaria. Récupéré de <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00717927>
- Hutchby, I. (1996). *Confrontation talk : arguments, asymmetries and power on talk radio*. Mahwah N.J. : Lawrence Erlbaum Associates.

- Hutchby, I. (2008). Participants' orientations to interruptions, rudeness and other impolite acts in talk-in-interaction. *Journal of Politeness Research*, 4(2), p. 221-241.
- Ide, S. (1991). How and why do women speak more politely in Japanese. Dans Ide, S. et Hanaoka McGloin, N. (dir.) *Aspects of Japanese women's language*, (p. 63-79) Tokyo, Kurosio Publishers.
- Ide, S., Hill, B., Carnes, Y., Ogino, T. et Kawasaki, A. (1992). The concept of politeness: an empirical study of American English and Japanese. Dans Watts, Ide et Ehlich (dir.). *Politeness in Language. Studies in its History, Theory and Practice*, (p. 281-297) Berlin, Mouton de Gruyter.
- Ilie, C. (2003). Discourse and Metadiscourse in Parliamentary Debates. *Journal of Language and Politics*, 2(1), p. 71-92.
- Ilie, C. (2004). Insulting as (un) parliamentary practice in the British and Swedish parliaments. *Cross-cultural perspectives on parliamentary discourse*, 10, 45.
- Ilie, C. (2010a). Analytical perspectives on parliamentary and extra-parliamentary discourses. *Journal of Pragmatics*, 42(4), p. 879-884.
- Ilie, C. (2010b). *European Parliaments under Scrutiny: Discourse strategies and interaction practices*. (Vol. 38) : Amsterdam : John Benjamins Publishing.
- Ilie, C. (2010c). Speech acts and rhetorical practices in parliamentary Question Time. *Revue Roumaine De Linguistique-Romanian Review of Linguistics*, 55(4), p. 333-342.
- Ilie, C. (2010d). Strategic uses of parliamentary forms of address: The case of the UK Parliament and the Swedish Riksdag. *Journal of pragmatics*, 42(4), p. 885-911.
- Ilie, C. (2012). Representing gender in parliamentary dialogue. Dans Cooren, F. et Létourneau, A. (dir.) *(Re) presentations and Dialogue*, (59-81) Amsterdam : John Benjamin Publishing, 16.

- Ilie, C. (2013). Gendering confrontational rhetoric: discursive disorder in the British and Swedish parliaments. *Democratization*, 20(3), p. 501-521.
- Ilie, C. (2016). Parliamentary discourse and deliberative rhetoric. Dans Ihalainen, P., Ilie, C., et Palonen, K. (dir.). *Parliament and parliamentarism: A comparative history of a European concept* (Vol. 2). (p. 133-145). Berghahn Books.
- Jaubert, A., & Mayaffre, D. (2013). Ethos préalable et ethos (re) construit : La transformation de l'humour légendaire de François Hollande. *Langage et société*, (4), 71-88.
- Kasper, G. (1990). Linguistic politeness : Current research issues. *Journal of Pragmatics*, 14(2), p. 193-218.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1992). *Les interactions verbales (vol. II)*. Paris : A. Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2005). *Le discours en interaction*. Paris : Armand Colin.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2006). Politeness in small shops in France. [Article]. *Journal of Politeness Research: Language, Behavior, Culture*, 2(1), p. 79-103.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2010). L'impolitesse en interaction. Aperçus théoriques et étude de cas. *Lexis. Journal in English Lexicology* (HS 2).
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2013a). Humour et ironie dans le débat Hollande-Sarkozy de l'entre-deux-tours des élections présidentielles (2 mai 2012). *Langage et société*, 146(4), 49-69. doi: 10.3917/lis.146.0049
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2013b). Politeness, impoliteness, non-politeness, "polirudeness": The case of political TV debates. Dans Jamet, D. et Jobert, M. (dir.). *Aspects of linguistic impoliteness*. (p. 16-45) Cambridge Scholars Publishing..

- Kerbrat-Orecchioni, C. (2014). (Im)politesse et gestion des faces dans deux types de situations communicatives: petits commerces et débats électoraux: (Des)cortesía y gestión de la imagen en dos tipos de situaciones comunicativas: comercios locales y debates electorales. *Pragmática Sociocultural / Sociocultural Pragmatics*, 8(2), 293-326. doi: 10.1515/soprag-2014-0021
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2019). *Le débat Le Pen-Macron du 3 mai 2017 : un débat disruptif ?*. Paris : L'Harmattan.
- Kerbrat-Orecchioni, C. et Traverso, V. (2004). Types d'interactions et genres de l'oral. *Langages*(153), p. 41-51.
- Kienpointner, M. (1997). Varieties of rudeness: Types and functions of impolite utterances. *Functions of language*, 4(2), p. 251-287.
- Kienpointner, M. (2008). Impoliteness and emotional arguments. *Journal of Politeness Research. Language, Behaviour, Culture*, 4(2), p. 243-265.
- Labbé, C. et Labbé, D. (2010). La diachronie dans le discours politique. Le général de Gaulle. Dans David, B. (dir.), *Aspects diachroniques du texte de spécialité* (p. 129-148). Brest, France : L'Harmattan.
- Labbé, D. (1998a). La France chez de Gaulle et Mitterrand. Dans Fiala, P. et Pierre, L. (dir.), *Des mots en liberté. Mélanges Maurice Tournier* (p. 183-193) ENS Editions.
- Labbé, D. (1998b). Le "nous" du général de Gaulle. *Quaderni di studi linguistici*. 4, p. 331-354. HAL id: halshs-00675362
- Labbé, D. (2005). Le général de Gaulle en campagne. Dans Banks, D. (dir.), *Aspects linguistique du texte de propagande* (p. 213-233) Paris : L'Harmattan.
- Labbé, D. et Monière, D. (2003). *Le discours gouvernemental : Canada, Québec, France (1945-2000)*. Paris : Honoré Champion éditeur.

- Labbé, D. et Monière, D. (2008). *Les mots qui nous gouvernent [ressource électronique] : le discours des premiers ministres québécois : 1960-2005. Classiques des sciences sociales (Université du Québec à Chicoutimi)*. Montréal : Monière-Wollank.
- Labbé, D. et Monière, D. (2010). Quelle est la spécificité des discours électoraux? Le cas de Stephen Harper. *Can J Pol Sci*, 43(1), p. 69-86.
- Labov, W. (1972). *Language in the inner city : studies in the Black English vernacular*. Philadelphia : University of Pennsylvania Press.
- Laforest, M. et Vincent, D. (2004). La qualification péjorative dans tous ses états. *Langue française*, 144(4), 81. doi: 10.3917/lf.144.0059
- Lagorgette, D., Gavard-Perret, J.-P., Burnet, E., Milbach, S. et Gauvin, F. (2009). *Les insultes en français: de la recherche fondamentale à ses applications (linguistique, littérature, histoire, droit)*. Chambéry : Université de Savoie, UFR Lettres, langues, sciences humaines.
- Lagorgette, D. et Larrivée, P. (2004). Interprétation des insultes et relations de solidarité. *Langue française*, (4), p. 83-103.
- Lakoff, R.T. (1973). Language and Woman's Place. *Language in Society*, 2(1), p. 45-80.
- Lakoff, R.T. (1975). *Language and woman's place*. New York : Harper & Row.
- Lakoff, R.T. (1977). *What you can do with words: Politeness, pragmatics and performatives*. Proceedings of the Texas conference on performatives, presuppositions and implicatures. Récupéré de ERIC.
- Lakoff, R.T. (1989). The limits of politeness: Therapeutic and courtroom discourse. *Multilingua-Journal of Cross-Cultural and Interlanguage Communication*, 8(2-3), p. 101-130.

- Lave, J. et Wenger, E. (1991). *Situated learning: Legitimate peripheral participation*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Leech, G.N. (1983). *Principles of pragmatics*. London : Longman.
- Lemieux Lefebvre, G. (2009). *La qualification péjorative dans le discours politique en campagne électorale* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Disponible par Archipel <http://www.archipel.uqam.ca/2242/>
- Locher, M.A. (2006). Polite behavior within relational work: the discursive approach to politeness. *Multilingua*, 25, p. 249-267.
- Locher, M.A. (2015). Interpersonal pragmatics and its link to (im)politeness research. *Journal of Pragmatics*, 86, p. 5-10
- Locher, M.A. et Bousfield, D. (2008). Introduction: Impoliteness and power in language. Dans Bousfield, D., & Locher, M. A. (dir.). *Impoliteness in language: Studies on its interplay with power in theory and practice* (p. 1-16) (Vol. 21). Berlin: De Gruyter Mouton.
- Locher, M.A. et Watts, R.J. (2005). Politeness Theory and Relational Work. *Journal of Politeness Research. Language, Behaviour, Culture*, 1(1), p. 9-33.
- Locher, M.A. et Watts, R.J. (2008). Relational work and impoliteness: Negotiating norms of linguistic behaviour. D., & Locher, M. A. (dir.). *Impoliteness in language: Studies on its interplay with power in theory and practice* (p. 77-100) (Vol. 21). Berlin: De Gruyter Mouton.
- Manno, G. (1998). Politesse et typologie des textes. *Actes du XVIIe Congrès International des Linguistes (Paris 20–25 juillet 1997)*. Oxford, Elsevier Sciences (CD-Rom), Paper-Reference, 348.
- Manno, G. (2002). La politesse et l'indirection : un essai de synthèse. *Langage et société*, 100(2), p. 5-47.

- Martel, G. (2000). Le débat politique télévisé: Une stratégie argumentative en trois dimensions: textuelle, interactionnelle et émotionnelle. *Collection éthologie et psychologie des communications*, p. 239-248.
- Martel, G. (2008). Performance... et contre-performance communicationnelles: des stratégies argumentatives pour le débat politique télévisé. *Argumentation et analyse du discours*, (1). doi : <https://doi.org/10.4000/aad.302>
- Martel, G. (2010). La performance communicationnelle en contexte médiatique. L'exemple du débat politique télévisé. *Mots. Les langages du politique*, (92), p. 83-102.
- Martel, G. (2018). *Incarner la politique : la construction de l'image médiatique des femmes et des hommes politiques au Québec*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Martel, G. et Turbide, O. (2005). Argumentation et performance communicationnelle. Le débat politique médiatisé. Burger, M. et Martel, G. (dir.) *Argumentation et communication dans les médias*, (p. 193-215) Québec : Nota Bene.
- Martel, G. et Turbide, O. (2010). *La construction de l'image de soi en situation de talk-show*. : Communication présentée au Colloque international Politique et télévision: le personnel à l'heure des talk-shows et de l'infodivertissement, Carouge, Genève.
- Mayaffre, D. (2004a). *La rhétorique présidentielle (1958-2002)*. Rhétoriques des discours politiques. Albi, France : CALS/CPST. Récupéré de <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00910369>
- Mayaffre, D. (2004b). *Paroles de président : Jacques Chirac (1995-2003) et le discours présidentiel sous la Ve République*. Paris : Honoré Champion.
- Mayaffre, D. (2007). Vocabulaire et discours électoral de Sarkozy : entre modernité et pétainisme. *La Pensée*, (352), p. 65-80. Récupéré de <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00551355>

- Mayaffre, D. (2008). *Quand « travail », « famille », « patrie » co-occurrent dans le discours de Nicolas Sarkozy. Etude de cas et réflexion théorique sur la co-occurrence*. JADT 2008 - 9e Journées d'Analyse statistique des Données Textuelles. Lyon, France : Presses Universitaires de Lyon. Récupéré de <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00551300>
- Mayaffre, D. (2012a). *Le discours présidentiel sous la Ve République : Chirac, Mitterrand, Giscard, Pompidou, de Gaulle*. [Nouv. éd.] Paris : Presses de Sciences Po.
- Mayaffre, D. (2012b). *Nicolas Sarkozy : mesure et démesure du discours (2007-2012)*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Mayaffre, D. (2013). Sarkozysme et populisme. Approche logométrique du discours de Nicolas Sarkozy (2007-2012). *Mots. Les langages du politique*(3), 73.
- Mayaffre, D. (2015). L'anaphore rhétorique. Figure des figures du discours électoral de Nicolas Sarkozy. *Pratiques. Linguistique, littérature, didactique* (165-166).
- Mayaffre, D. (2021). *Macron ou le mystère du verbe : ses discours décryptés par la machine*. Paris : Éditions De L'Aube.
- Mayaffre, D. et Vanni, L. (2020). *Objectiver l'intertexte? Emmanuel Macron, deep learning et statistique textuelle*. JADT 2020 – 15^e Journées Internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles, Toulouse, France. Récupéré de hal-02894990
- Meunier, D. et Rosier, L. (2012). La langue qui fâche: quand la norme qui lâche suscite l'insulte. *Argumentation et analyse du discours [En ligne]*(8).
- Mills, S. (2002). Rethinking politeness, impoliteness and gender identity. *Gender Identity and Discourse Analysis*, 2, p. 69-90.
- Mills, S. (2003). *Gender and politeness*. Cambridge; New York : Cambridge University Press.

- Mills, S. (2004). Class, gender and politeness. *Multilingua*, 23(1/2), p. 171-190.
- Mills, S. (2005). Gender and impoliteness. *Journal of Politeness Research*, 1(2), p. 263-280.
- Mills, S. (2009). Impoliteness in a cultural context. *Journal of Pragmatics*, 41(5), p. 1047-1060.
- Mills, S. (2011). Discursive approaches to politeness and impoliteness. *Discursive approaches to politeness*, 8, p. 19-56.
- Moïse, C. (2012). Argumentation, confrontation et violence verbale fulgurante. *Argumentation et analyse du discours [en ligne]*(8).
- Moïse, C., Auger, N., Fracchiolla, B. et Schultz-Romain, C. (2008). *La violence verbale Tome 1: Espaces politiques et médiatiques*. Paris : Editions L'Harmattan.
- Moïse, C., Meunier, E. et Romain, C. (2016). La violence verbale dans l'espace de travail. Analyses et solutions. *Langage et Société*, 157(3), p. 129-131. doi: 10.3917/lis.157.0129.
- Moïse, C. et Oprea, A. (2015). Présentation. Politesse et violence verbale détournée. *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours [en ligne]*(40).
- Monière, D. (1991). Analyse lexicographique du débat des chefs en français dans l'élection fédérale canadienne de 1988. *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, 24(1), p. 29-50.
- Monière, D. (1992). *Le combat des chefs analyse des débats télévisés au Canada*. Montréal : Québec/Amérique.
- Monière Denis. (1999). *Démocratie médiatique et représentation politique : Analyse comparative de quatre journaux télévisés : Radio-Canada, France 2, RTBF (belgique) et TSR (suisse)* (Série Politique et économie). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

- Monière, D., Labbé, C. et Labbé, D. (2008). Les styles discursifs des premiers ministres québécois de Jean Lesage à Jean Charest. *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, 41(1), p. 43-69.
- Monière, D., Labbé, C. et Labbé, D. (2002). *Essai de stylistique quantitative Duplessis, Bourassa et Lévesque*. VIe Journées Internationales d'Analyse des Données Textuelles. France : IRISA-INRIA. Récupéré de <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01019903>
- Monière, D., Labbé, C. et Labbé, D. (2011). *Les discours de René Lévesque au regard de la statistique lexicale*. Dans René Lévesque. Homme de la parole et de l'écrit. (p. 45-65) Montréal. Récupéré de <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00778655>
- Monière, D., Labbé, C. et Labbé, D. (2012). *Le vocabulaire caractéristique du Premier ministre du Québec J. Charest comparé à ses prédécesseurs*. 11th International Conference on Textual Data Statistical Analysis. Liège, Belgium: LASLA - SESLA. Récupéré de <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00709020>
- Mullany, L. (2006). "Girls on tour": Politeness, small talk, and gender in managerial business meetings. *Journal of Politeness Research: Language, Behavior, Culture*, 2(1), p. 55-77. doi: 10.1515/PR.2006.004
- Oger, C. (2006). Dialectique de la parole et du silence. Émergence et fonction de l'injure sexiste en politique. *Communication. Information médias théories pratiques*, 25(1), p. 11-45.
- Oger, C. (2008). *Du "parler cru" à l'insulte: niveaux de violence dans le discours sexiste en politique*. Paris : L'Harmattan.
- Olivesi, A. (2009). Le dépassement des sexotypes dans la figure de la "madone". Ségolène Royal dans la campagne électorale de 2007. *Le discours et la langue*, 1, p. 137-158.

- Orkibi, E. (2012). L'insulte comme argument et outil de cadrage dans le mouvement «anti-Sarko». *Argumentation et analyse du Discours*, (8).
- Penman, R. (1990). Facework & Politeness: Multiple Goals in Courtroom Discourse. *Journal of Language and Social Psychology*, 9(1-2), p. 15-38.
- Robert, P., & Rey, A. (2017). Le petit Robert de la langue française (Version numérique 5.1, nouvelle édition). Paris: Dictionnaires Le Robert-SEJER.
- Sandré, M. (2011). Dialogisme, comportement et débat politique télévisé: Ségolène Royal lors du débat de l'entre-deux tours. *Communications du IVe Ci-dit*, p. 241-256.
- Sandré, M. (2012). Discours rapportés et stratégies argumentatives: Royal et Sarkozy lors du débat de l'entre-deux tours. *Langage et société*, (2), p. 71-87.
- Schnurr, S., Marra, M. et Holmes, J. (2007). Being (im)polite in New Zealand workplaces: Māori and Pākehā leaders. *Journal of Pragmatics*, 39(4), p. 712-729.
- Searle, J.R. (1975). *Indirect speech acts* Dans Cole, P. et Morgan, J.L. (dir.) *Speech acts* (p. 37-50). Vol. 3, Brill.
- Searle, J.R. (1979). *Expression and meaning studies in the theory of speech acts*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Shibamoto-Smith, J.S. (2011). Honorifics, “politeness,” and power in Japanese political debate. *Journal of Pragmatics*, 43(15), p. 3707-3719.
- Sifianou, M. (1992). The use of diminutives in expressing politeness: Modern Greek versus English. *Journal of Pragmatics*, 17(2), p. 155-173.
- Sifianou, M. (1999). *Politeness phenomena in England and Greece: A cross-cultural perspective*. Oxford : Oxford University Press.

- Sifianou, M. (2015). Conceptualizing politeness in Greek: Evidence from Twitter corpora. *Journal of Pragmatics*, 86, p. 25-30.
- Sifianou, M. et Tzanne, A. (2010). Conceptualizations of politeness and impoliteness in Greek. *Intercultural Pragmatics*, 7(4), p. 661-687.
- Sinkeviciute, V. et Dynel, M. (2017). Approaching conversational humour culturally: A survey of the emerging area of investigation. *Language and Communication* (Vol. 55, p. 1-9).
- Sivenkova, M. (2008). Expressing Commitment When Asking Multiunit Questions in Parliamentary Debates: English—Russian Parallels. *Journal of Language and Social Psychology*, 27(4), p. 359-371.
- Sivenkova, M. (2013). On the metapragmatics of British, German and Russian political questions and answers. Fetzer, A. (Éd.) *The Pragmatics of Political Discourse: Explorations across cultures*. (21-46) Philadelphie : John Benjamin Publishing Compagny.
- Slugoski, B.R. et Turnbull, W. (1988). Cruel to be Kind and Kind to be Cruel: Sarcasm, Banter and Social Relations. *Journal of Language and Social Psychology*, 7(2), p. 101-121.
- Song, S. (2012). *Politeness and culture in second language acquisition*. Houndmills, Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Souchard, M., Wahnich, S., Cuminal, I. et Wathier, V. (1998) *Le Pen, les Mots : Analyse d'un discours d'extrême-droite*. La Découverte/Poche, 60. Paris: La Découverte.
- Sullet-Nylander, F. et Roitman, M. (2019). La (dé) nomination du «peuple français» par Emmanuel Macron et Marine Le Pen Débat de l'entre-deux-tours du 3 mai 2017: une étude lexicale et sémantique. *Bergen Language and Linguistics Studies*, 10(1), p. 12-12.

- Tanaka, S. et Kawade, S. (1982). Politeness strategies and second language acquisition. *Studies in second language acquisition*, 5(1), p. 18-33.
- Taylor, C. (2015). Beyond sarcasm: The metalanguage and structures of mock politeness. *Journal of Pragmatics*, 87, p. 127-141.
- Terkourafi, M. (2001). *Politeness in Cypriot Greek: A frame-based approach*. (Thèse de doctorat). Cambridge : University of Cambridge.
- Terkourafi, M. (2002). Politeness and formulaicity: Evidence from Cypriot Greek. *Journal of Greek Linguistics*, 3(1), p. 179-201.
- Terkourafi, M. (2004). Testing Brown and Levinsons theory in a corpus of spontaneous conversational data from Cypriot Greek. *International Journal of the Sociology of Language*, (168), p. 119-134.
- Terkourafi, M. (2005). Beyond the micro-level in politeness research. *Journal of Politeness Research*, 1(2), p. 237-262.
- Terkourafi, M. (2008). *Chapter 3. Toward a unified theory of politeness, impoliteness, and rudeness*. Dans Bousfield, D., & Locher, M. A. (dir.). *Impoliteness in language: Studies on its interplay with power in theory and practice* (p. 45-76) (Vol. 21). Berlin: De Gruyter Mouton.
- Terkourafi, M. (2011). Thank you, Sorry and Please in Cypriot Greek: What happens to politeness markers when they are borrowed across languages? *Journal of Pragmatics*, 43(1), p. 218-235.
- Terkourafi, M. (2015). Conventionalization: A new agenda for im/politeness research. *Journal of Pragmatics*, 86, p. 11-18.
- Terkourafi, M. et Defibaugh, S. (2015). *Interdisciplinary perspectives on im/politeness*. Amsterdam : John Benjamins Publishing Company.
- Traverso, V. (1999). *L'analyse des conversations*. Paris : F. Nathan.

- Truan, N. (2019). Talking about, for, and to the People: Populism and Representation in Parliamentary Debates on Europe. *Zeitschrift für anglistik und amerikanistik*, 67(3), p. 307-337.
- Turbide, O. (2009a). *La performance médiatique des chefs politiques lors de la campagne électorale de 2003 au Québec: description et évaluation des images construites en situation de débat télévisé, d'entrevue d'affaires publiques et de talk show*. (Thèse de doctorat). Université Laval. Récupéré de Corpus <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/20832>
- Turbide, O. (2009b). Les stratégies de circulation d'une déclaration controversée: l'affaire Parizeau (2003). Dans Rosier, L., Lopez Munoz, J., Marnette, S., & Vincent, D. (dir.). *Circulation des discours et liens sociaux: Le discours rapporté comme pratique sociale.*, (p. 311-326). Québec : Nota Bene.
- Turbide, O. (2011). Discours politique et gestion de la confrontation lors d'un talk-show et d'une émission d'affaires publiques. Dans Burger, M.(dir.) *La parole politique en confrontation dans les médias* (p. 109-127). Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.
- Turbide, O. (2012). Stratégies et jeu de rôles: La construction interactionnelle du ludique dans des entrevues politiques de talk-show. Dans Amey P. et Leroux P. (dir.), *L'échange politique à la télévision. Interviews, débats et divertissements politiques*, (p. 141-157) Paris : L'Harmattan.
- Turbide, O. et Laforest, M. (2015). Interview politique et construction interactionnelle de l'impolitesse. L'efficacité de la parole conflictuelle pour un public absent. *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours* (40).
- Turbide, O., Vincent, D. et Laforest, M. (2008). Les «X» à Québec: La construction discursive d'un groupe exclusif. *Recherches sociographiques*, 49(1), p. 87-112.
- Turner, K. (1996). The principal principles of pragmatic inference: politeness. *Language Teaching*, 29(01), p. 1-13.

- Vincent, D. (2001). Les enjeux de l'analyse conversationnelle ou les enjeux de la conversation. *Revue québécoise de linguistique*, 30(1), 177–198.
<https://doi.org/10.7202/000517ar>
- Vincent, D. et Bernard Barbeau, G. (2012). Insulte, disqualification, persuasion et tropes communicationnels: à qui l'insulte profite-t-elle? *Argumentation et analyse du discours* (8).
- Vincent, D., Laforest, M. et Turbide, O. (2007). Une boîte de Pandore. De l'analyse de discours radiophoniques à l'intervention sociale. *Communication. Information médias théories pratiques*, 25(2), p. 187-199.
- Vincent, D., Laforest, M. et Turbide, O. (2008). Pour un modèle fonctionnel d'analyse du discours d'opposition. Une analyse de la trash radio. Dans C. Moïse et al. (dir.). *La violence verbale. T. 1. Espaces politiques et médiatiques*. (p. 81-108) Paris : L'Harmattan.
- Vincent, D. et Turbide, O. (2004). *Fréquences limites : la radio de confrontation au Québec*. Québec : Éditions Nota bene.
- Vincent, D., Turbide, O. et Laforest, M. (2008). *La radio X, les médias et les citoyens : dénigrement et confrontation sociale*. Québec : Éditions Nota bene.
- Waddle, M., Bull, P. et Böhnke, J.R. (2019). "He is just the nowhere man of British politics": personal attacks in Prime Minister's Questions. *Journal of Language and Social Psychology*, 38(1), p. 61-84.
- Watts, R.J. (1992). Linguistic politeness and politic verbal behaviour: Reconsidering claims for universality. Dans Watts, R., Ide, S. & Ehlich, K. (dir.). *Politeness in Language*. (p. 43-70) Berlin : De Gruyter Mouton.
- Watts, R.J. (2003). *Politeness*. Cambridge Angleterre : Cambridge University Press.

- Watts, R.J. (2008). Rudeness, conceptual blending theory and relational work. [Article]. *Journal of Politeness Research: Language, Behavior, Culture*, 4(2), 289-317. doi: 10.1515/JPLR.2008.014 *ufh*.
- Wenger, E. (1998). *Communities of practice*. Cambridge: Cambridge University Press
- Zima, E., & Brône, G. (2008). 'Don't go twisting my words': *The activation of dialogic resonance for adversarial purposes in parliamentary debates*. International conference on Language, Communication and Cognition, Brighton (Angleterre).
- Zima, E., Brône, G., Feyaerts, K. et Sambre, P. (2008). Resonance activation in interactional parliamentary discourse. *Linearisation and segmentation in discourse. Multidisciplinary approaches to discourse*, p. 137-145.
- Zima, E., Brône, G., Feyaerts, K. et Sambre, P. (2009). «Ce n'est pas très beau ce que vous avez dit!» The activation of resonance in French parliamentary debates. *Discours. Revue de linguistique, psycholinguistique et informatique*.(4). DOI : <https://doi.org/10.4000/discours.7337>

